HISTOIRE

DE L'ÉGLISE.

237



HISTOIRE DE L'ÉGLISE,

PAR BÉRAULT-BERCASTEL;

NOUVELLE ÉDITION,

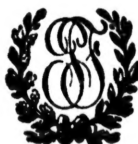
AUGMENTÉE DE SA CONTINUATION DEPUIS 1720 JUSQU'A 1830,

PAR M. L'ABBÉ COMTE DE ROBIANO.

TOME SEPTIÈME,

DEPUIS LE SECOND CONCILE GÉNÉRAL DE LYON, EN 1274, JUSQU'A LA CONCLUSION DU CONCILE DE CONSTANCE, EN 1418.

Le Séminaire de
3, rue de l'U
Québec 4, Q





LIBRAIRIE CATHOLIQUE DE PERISSE FRÈRES.

LYON, Rue Mercière, 33. | PARIS, Rue Pot-de-Fer-St-Sulpice, 8.

1841

SOMMAIRES

EN FORME DE TABLE.

LIVRE QUARANTE-UNIÈME.

LIVRE QUARANTE-DEUXIÈME.

LIVRE QUARANTE-TROISIÈME.

de Corbière redemandé au comte de Donaratique. Lettre soumise de l'antipape à Jean XXII, 175. Il reçoit l'absolution. Son voyage d'Italie à Avignon, *ibid. et suiv.* Il demande pardon au pape, 176. Hauteur de Jean XXII à l'égard de l'empereur 177. Révolution à Constantinople. Caractères méprisables de différents patriarches de cette ville, 178. Progrès des Turcs, 182. Election du patriarche Jean d'Apri, 184. Vains mouvements pour une croisade, 185. Jean XXII importuné par les demandes du roi Philippe de Valois, 186. Note sur le cardinalat et la résidence épiscopale, 187. Les Bolonais se donnent au pape, 188. Révolte des Bolonais, 189. Jean XXII s'engage dans les disputes touchant la vision béatifique, 190. Il poursuit les fratricelles, 191. Mort de Jean XXII, 194. Institution de la rote, note, 194 *et suiv.*

LIVRE QUARANTE-QUATRIÈME.

PARALLÈLE des papes Jean XXII et Benoît XII, 196. Election de Benoît XII, 197. Il renvoie les bénéficiers à leurs églises, 198. Registre des suppliques, 199. Conduite de Benoît XII envers ses proches, *ibid.* Il veut retourner à Rome. Il bâtit le palais d'Avignon, 200. Son zèle contre les abus et le relâchement, 201. Il établit le collége des bernardins à Paris, 202. Fratricelles franciscains. Fratricelles hérétiques, 203. Sainte Elizabeth de Portugal, 204. Le pape prononce sur la question de la vision béatifique, 205. Ses dispositions à l'égard de l'empereur Louis de Bavière, 206. Les rois de France et de Naples s'opposent à ses bons desseins, *ibid. et suiv.* Récit d'Albert de Strasbourg, note, 207. Assemblée de Rentz, 209. Albert de Strasbourg député vers le pape, 210. Concile de Saint-Ruf, *ibid.* Envoyés des Tartares et des Alains à Avignon, 211. Propositions de l'abbé Barlaam, 212. Plaintes du roi Casimir contre les chevaliers teutoniques, 217. Pierre de Sicile excommunié note, 218. Croisade en Espagne, 219. Victoire de Salado, 220. Les Bolonais rentrent sous l'obéissance du pape, 221. Les villes d'Italie quittent le schisme, *ibid.* Mort de Benoît XII, 222. Paroles de Benoît XII à Philippe de Valois, 223. Clément VI, *ibid.* Promotion de cardinaux, 224. Pétrarque et Rienzi, députés de Rome vers le pape, 225. Différends de Clément VI avec le roi Edouard, 227. Fin d'Edouard dit le Grand, note, 230. Le pape donne les îles Canaries à Louis d'Espagne, *ibid.* Relâchement parmi les chevaliers de Rhodes. Prise de Smyrne sur les Turcs, 232. Humbert, dauphin de Viennois, 233. Foi des Arméniens, 235. Propositions de Nicolas d'Auticourt condamnées, 236. Doctrine de Jean de Méricourt. Thomas Braduardin, archevêque de Cantorbéri, 237. Concussions de l'inquisiteur Pierre de l'Aigle, 238. Florentins inutilement cités à Rome, 239. Canonisation des saints, *ibid et suiv.* Clément VI poursuit Louis de Bavière, 241. Prague érigée en métropole, 243. Charles de Luxembourg substitué à l'empereur Louis de Bavière 245. Bataille de Créci. Université de Prague, 247. Mort de Louis de Bavière. Jean Cantacuzène se rend maître de Constantinople, 248. Palamites, 249. Isidore, patriarche de Constantinople, 250. Mort violente d'André, roi de Naples, 251. La reine Jeanne vend au pape la seigneurie d'Avignon, *ibid.* Ravages de la peste en Europe, 252. Flagellants, 253. Juifs massacrés, 254. Gunthier de Schuartzbourg donné pour successeur à Louis de Bavière, 255. Edit sur l'indépendance de l'empire. Mort de Gunthier de Schuartzbourg. 256. Fin des troubles et du schisme en Allemagne, 257.

LIVRE QUARANTE-CINQUIÈME.

LIVRE QUARANTE-SIXIÈME.

LIVRE QUARANTE-SEPTIÈME.

LIVRE QUARANTE-HUITIÈME.

LIVRE QUARANTE-NEUVIÈME.

D

I
v
ex
sa
ri
de
se
lu
un
le
en
C
m
de
re
re
se
ne
m

de
pr

HISTOIRE

DE L'ÉGLISE.

LIVRE QUARANTE-UNIÈME.

DEPUIS LE SECOND CONCILE GÉNÉRAL DE LYON EN 1274, JUSQU'A L'ÉTABLISSEMENT DES PAPES A AVIGNON EN 1309.

Le pape Grégoire X, après la conclusion du concile qu'on venoit de tenir à Lyon, s'appliqua avant toute chose à faire exécuter ce qu'on y avoit résolu pour le secours de la Terre sainte. Un des plus grands obstacles à ce dessein étoit la rivalité du roi de Castille et du comte de Habsbourg, au sujet de l'empire. Le pape, épousant les intérêts du comte qui devoit se mettre à la tête de la croisade, écrivit d'abord au roi, pour lui faire sentir la foiblesse de ses prétentions. Il eut ensuite une conférence avec lui dans la ville de Beaucaire, où Alphonse le vint trouver comme le pape retournoit en Italie; il ne put encore le faire acquiescer à ses remontrances. Mais le roi de Castille étant rentré dans ses états, et ayant repris les ornements impériaux qu'il avoit quittés, le pontife lui fit porter des menaces si terribles par l'archevêque de Séville, qu'il se rendit enfin, et renonça à l'empire[1]. La guerre que les Maures renouveloient avec violence, et la nécessité où le castillan se trouvoit, pour la soutenir, de recourir à un décime qu'on ne levoit alors qu'avec l'agrément des papes, servit encore mieux que la crainte des censures à le rendre traitable.

Le pape eut ensuite une entrevue à Lausane, avec Rodolphe de Habsbourg, qu'il reconnut pour roi des Romains, et qui promit de conserver les biens et tous les droits de l'église

[1] Rain. n. 14, etc.

romaine (1275). Il se croisa aussi, à la demande du pape, et avec lui la reine sa femme et presque toute la noblesse que les deux cours attiroient à leur suite. Grégoire lui-même prétendoit aller en personne à cette croisade, et finir ses jours à la Terre sainte; mais ce pontife ne devoit pas même revoir Rome. De Lausane, il passa dans le Valais, où il donna commission à l'archevêque d'Embrun, de faire en Allemagne le recouvrement des décimes pour la guerre sainte. De Milan, il écrivit à l'évêque de Verdun, pour le recouvrement des mêmes impositions dans les îles Britanniques. Arrivé en Toscane, il tomba dangereusement malade à Arezzo, et mourut le dixième jour de janvier 1276. Il fut enterré dans la cathédrale qui étoit dédiée à saint Donat, et qui fut rebâtie dans le siècle suivant sous l'invocation de Grégoire même, honoré comme saint. On racontoit plusieurs miracles opérés à son tombeau, où l'on entretient encore jour et nuit une lampe ardente : cependant sa fête n'est célébrée que par le peuple de cette ville, parce qu'il n'a pas été canonisé dans les formes.

On se conforma ponctuellement au décret qu'il avoit donné pour le conclave; et au bout de dix jours, on élut Innocent V, qui mourut après quatre mois seulement de pontificat. Adrien V, qu'on lui donna pour successeur après dix-sept jours de vacance, fut encore moins long-temps en place. Il étoit déjà malade lorsqu'il fut élu, et ses parents ne laissant pas d'applaudir à son élection : Hélas ! leur dit-il, un cardinal en santé vaudroit beaucoup mieux qu'un pape moribond. Il mourut en effet, le seizième jour d'août, sans avoir été consacré, ni même ordonné prêtre. Jean XXI, qui ne lui succéda que le 13 de septembre, parce que l'on commençoit à se soulever contre la loi du conclave, se promettoit une vie beaucoup plus longue, et ne craignoit point de le dire publiquement. Mais comme il étoit à Viterbe dans un fort bel appartement qu'il venoit de se faire construire, l'édifice entier s'écroula de nuit, et le pape, accablé sous les ruines, mourut après six jours de langueur, le 16 ou le 17 de mai 1277[1]. Depuis sa mort, malgré toutes les mesures prises contre les lenteurs et les intri-

[1] Papebr. conat. p. 59.

gues du conclave, le saint Siége demeura vacant plus de six mois.

L'Eglise reçut alors une grande édification de la personne dont on avoit le moins lieu de l'attendre. Marguerite de Cortone[1], née en Toscane avec ces attraits et cette sensibilité qui couvrent tant de piéges, eut le malheur de porter le goût de la frivolité jusqu'au déréglement des mœurs, et s'abandonna particulièrement à un homme de condition qui l'entretint neuf ans. Un jour qu'il sortoit de chez elle, il fut suivi d'une petite chienne qui revint seule après plusieurs jours, en criant et en tirant Marguerite par sa robe, comme pour l'engager à sortir de la maison. Elle obéit au petit animal; il la précède en courant, en retournant souvent la tête, et en revenant sur ses pas, et la conduit enfin à un tas de broussailles, où il s'arrête en poussant des hurlements lugubres. Marguerite détourne quelques feuillages, et voit l'objet de sa passion sans vie et déjà rongé de vers. Elle tombe sans vie elle-même, ne recouvre le sentiment que pour se convaincre, par la vue de ce hideux spectacle, de l'illusion de tous les attachements mortels, et prend sur-le-champ la résolution de prévenir au moins la perte éternelle de sa propre personne par une sincère conversion. Elle retourna chez son père, la confusion sur le front, versant des torrents de larmes, la tête et les vêtements en désordre, et le visage déchiré de ses ongles; mais une impitoyable marâtre que son père avoit épousée en secondes noces, la fit chasser avec opprobre, sans nul égard à des témoignages si peu équivoques de repentir. Abandonnée de tout ce qu'elle avoit de plus cher, rejetée de la maison paternelle, elle passe dans le jardin, et s'abat sous un figuier, où l'esprit tentateur ne manqua pas de lui représenter les ressources qui lui restoient dans sa beauté rare, et lui suggéra que la situation où elle se trouvoit portoit avec elle son excuse. Fidèle à la première impression de la grâce, elle eut recours à Dieu, qu'elle pria d'être son époux, son père et son guide.

Le Seigneur lui inspira d'aller à Cortone, dont elle a retenu le nom, et de se mettre sous la conduite des frères mineurs;

[1] Vading an. 1277, Boll. Febr.

ce qu'elle exécuta sur-le-champ, demandant avec larmes l'habit du tiers-ordre consacré à la pénitence. Mais les supérieurs la voyant encore fort jeune et douée de toutes les grâces de son âge, l'éprouvèrent long-temps, dans la crainte que sa conversion ne fût pas solide. Elle retourna dans cet intervalle à Laviane, qui étoit le lieu de sa naissance; et là un dimanche pendant la messe, en présence de tout le peuple, elle mit sa ceinture autour de son cou, et se jeta aux pieds d'une dame vertueuse nommée Manentisse, demandant miséricorde, et versant un fleuve de larmes auxquelles tous les assistants mêlèrent les leurs. Elle en usa souvent de la sorte, non-seulement avec les personnes pieuses, mais avec les plus grands pécheurs, à qui elle demandoit, en frissonnant d'effroi, s'ils pensoient que Dieu lui feroit grâce. Lors même qu'au bout de trois ans elle eût été admise dans le tiers-ordre de saint François par le gardien d'Arezzo, elle voulut se faire conduire à Monte-Pulciano, où elle avoit donné le plus de scandale, afin d'y faire une réparation éclatante, et d'y essuyer en esprit de pénitence les mépris qu'elle publioit avoir mérités. Son confesseur jugea qu'il n'étoit point de motifs valables pour donner en spectacle une pénitente encore douée de toutes les grâces de la jeunesse, et retint les élans d'une humilité qu'il crut indiscrète. Il empêcha de même son zèle excessif de faire le sacrifice cruel de sa beauté, en se coupant avec un rasoir le nez et les lèvres. Elle persévéra vingt ans dans toutes les rigueurs de sa pénitence, qui, depuis la bulle d'Urbain VIII, l'a fait honorer publiquement comme bienheureuse par tout l'ordre de saint François. Sa vie fut écrite, peu après sa mort, par son propre confesseur.

Pendant la vacance du saint Siége, l'empereur Michel Paléologue envoya des ambassadeurs au pape Jean, qu'il croyoit encore plein de vie[1]. Ils étoient chargés de lettres, par lesquelles ce prince annonçoit au saint Siége, que les évêques de l'église orientale avoient confirmé avec lui tout ce qu'on avoit arrêté de leur part au concile de Lyon, soit pour la profession de foi de l'église romaine, soit pour la soumission à sa pri-

[1] Allat. Cons, p. 738. Rain. n. 27.

manté. Ce qui s'étoit passé à Constantinople depuis le retour des Grecs qui avoient assisté au concile de Lyon, sur quoi les ambassadeurs devoient s'expliquer de vive voix, confirmoit d'une manière bien satisfaisante ce que portoient les lettres impériales

Le patriarche Joseph, aussi obstiné dans le schisme après le concile qu'auparavant, avoit été déposé dans l'assemblée des évêques de sa dépendance. On avoit élu en sa place le célèbre Jean Veccus, tant pour sa doctrine, que pour sa longue expérience et son habileté dans les affaires. Il écrivoit de son côté au souverain pontife une lettre dont les expressions affectueuses, et bien éloignées d'un ton compassé des Grecs, nous peint toute la droiture de ses vues et toute son ardeur pour le rétablissement d'une harmonie parfaite entre les deux églises. « Nous reconnoissons, dit-il, la primauté du Siége apostolique; nous nous rangeons sous son obéissance, et nous promettons de lui conserver, avec les prérogatives que nos prédécesseurs lui attribuoient avant le schisme, les priviléges qui lui ont été accordés par les empereurs. En conséquence de cette primauté nous confessons que le pape a la plénitude de puissance, et qu'étant plus obligé que personne à défendre la foi, les questions dogmatiques se doivent décider par son jugement. Tous ceux qui se trouvent lésés dans les affaires de juridiction ecclésiastique, peuvent appeler à l'église romaine; toutes les autres lui sont soumises, et tous les prélats lui doivent respect et obéissance. C'est elle qui a confirmé les priviléges des autres églises et particulièrement des patriarcales. » Suit une profession de foi circonstanciée, où il est parlé, selon la croyance des Latins, non-seulement de la procession du Saint-Esprit, de la consécration des azymes, mais de la transsubstantiation, du purgatoire, des suffrages pour les morts, de la pénitence, de la confirmation que les prêtres peuvent donner chez les Grecs, de l'extrême-onction pratiquée, dit-il, expressément, suivant la doctrine de l'apôtre saint Jacques, du mariage qui peut être réitéré jusqu'à trois fois ou plus en un mot, de tous les sacrements au nombre de sept [1].

[1] V. Pachym, l. 6, c. 17.

Ainsi s'expliquoit avec Rome Jean Veccus; et agissant conséquemment à Constantinople (1277), il excommunia solennellement en concile tous ceux qui ne reconnoissoient pas (ce sont les termes du décret) que la sainte église romaine est la mère et le chef de toutes les autres églises, la maîtresse qui enseigne la foi orthodoxe, et son pontife le premier pasteur et le père de tous les chrétiens, en quelque rang qu'ils soient, évêques, prêtres ou diacres. Il prononça particulièrement l'excommunication contre les princes schismatiques soumis à l'église de Constantinople, contre les sénateurs, contre tous les grands de quelque condition qu'ils fussent, et nommément contre les despotes d'Epire et d'Etolie, Nicéphore et Jean Ducas, qui s'étoient révoltés contre l'empereur en haine de l'union.

Les ambassadeurs de Paléologue demeurèrent en Italie jusqu'à l'élection d'un nouveau pape, qui se fit à Viterbe le 25 novembre 1277. Le choix tomba sur Jean Gaétan de la maison des Ursins, cardinal-diacre du titre de Saint-Nicolas, d'où il prit le nom de Nicolas III. Il avoit pour le gouvernement des qualités rares, que ternirent quelques défauts, sans les éclipser. Il étoit si prudent, si réfléchi dans ses réponses, d'un air si imposant, si bien fait de sa personne, et en même temps si modeste, que sans la tache du népotisme que l'on commençoit à censurer dans le pontificat, il eût mérité sans réserve le surnom qu'on lui donna d'accompli. Il ne tarda point à quitter Viterbe pour se rendre à Rome, où il fut sacré, puis couronné solennellement à Saint-Pierre, le jour de saint Etienne 26 de décembre.

Ce fut de ce pape que prirent leur congé des ambassadeurs géorgiens, envoyés au saint Siége, à ce qu'ils assuroient, par le kan des Tartares, dès le pontificat de Jean XXI. Il fit partir avec eux cinq frères mineurs, qu'il revêtit de grands pouvoirs pour les absolutions et les dispenses. Ces missionnaires firent assez de conversions parmi les Tartares voisins de la Hongrie, pour que le pape jugeât à propos d'y établir un évêque. C'est tout ce qu'on sait de cette mission [1].

La même année 1278, le pape Nicolas renvoya les ambas-

[1] Rain. an. 1278, n. 17. Nang. chron. 1276.

sadeurs de l'empereur Michel, et les fit suivre de même par quatre frères mineurs qu'il revêtit de la dignité de légats apostoliques. Il leur donna des instructions secrètes d'une grande sagesse, mais d'une exécution non moins difficile. Ils devoient éviter avec le plus grand soin de donner aucune occasion de rupture, et cependant consommer l'affaire de la réunion d'une manière durable, pénétrer à fond l'intention des Grecs dont on avoit toujours quelque défiance, et les amener jusqu'à chanter le symbole, comme les Latins, avec l'addition *Filioque* [1]. La docilité des Grecs sur cet article devoit être regardée à Rome comme la seule garantie suffisante de leur sincérité, parce que la soumission à la vraie foi, consignée tout nouvellement dans les décrets d'un concile œcuménique, porte encore l'instruction, loin d'être dissimulée, doit être professée avec le plus grand éclat.

Il s'en falloit bien que l'empereur lui-même, s'il en avoit la volonté, eût le pouvoir d'amener ses sujets à cette pratique vraiment décisive. Ce qu'il avoit fait jusqu'alors avoit déjà tout mis en combustion dans ses états. C'étoit un corps mourant qui ne pouvoit plus supporter les remèdes, ou du moins à qui les traitements tant soit peu rigoureux ne pouvoient qu'arracher le souffle de vie qui lui restoit. Il y avoit néanmoins un assez petit nombre de schismatiques instruits et fondés en principes : mais une multitude d'ignorants et d'enthousiastes, de gens d'intrigues ou d'esclaves de la cupidité, couroient toutes les contrées de la Grèce où l'empereur n'étoit pas reconnu, savoir, la Morée, l'Achaïe, la Thessalie, la Colchide. Couverts de cilices, débitant des visions et de fausses prophéties par les villes et les villages, ils abusoient les uns les autres, et grossissoient leur troupe de jour en jour. La séduction gagna tous les ordres de l'empire, et les plus proches parents de l'empereur, et les généraux mêmes qu'il envoyoit contre les rebelles, et tous les souverains subalternes qui, à la prise de Constantinople par les Latins, s'étoient formé de petits états des différentes contrées de la Grèce [2]. Ce fut à cette occasion que le prince

[1] Pachym. l. 5, c. 26. — [2] Rain. 1377, n. 60; 1278, n. 13. Vading. 1279, n. 2 et 3.

de Trébizonde prit le titre d'empereur, avec la couronne impériale, et créa de grands officiers sur le modèle de ceux de Constantinople.

Paléologue si vivement pressé, d'un côté, par tant de factieux schismatiques, de l'autre, par le pape dont il avoit un besoin absolu pour se défendre du roi de Sicile, usa de la manœuvre suivante, afin de ne briser à aucun des deux écueils entre lesquels il étoit resserré. Avant que les légats pussent traiter avec personne, il assembla dans son palais les évêques à la tête du clergé ; il leur dit que, malgré tout ce qu'il lui en coûtoit pour le rétablissement de la concorde entre les deux églises, des esprits brouillons et de faux zélés faisoient entendre que ce n'étoit là qu'une paix fausse, et une véritable fourberie pour jouer le pape et le concile; que les légats en conséquence avoient un ordre précis de s'assurer de la foi des Grecs, en exigeant d'eux qu'ils reçussent le même symbole que les Latins; qu'il trouvoit cette condition insupportable, mais qu'étant obligé, pour bien des raisons, de ne pas rompre avec Rome, il les prioit de la laisser proposer paisiblement aux légats, sans marquer ni opposition ni la moindre émotion; de leur donner au contraire tous les témoignages de déférence, de respect et de cordialité qu'ils pouvoient attendre de gens résolus à satisfaire entièrement le pape; du reste, qu'il leur promettoit sur sa tête et sur sa couronne, de soutenir plutôt la guerre contre le pontife et tous les princes latins, que de souffrir qu'on ajoutât un seul iota au symbole.

Cette confidence gagna si bien l'assemblée, que quand les légats firent leur proposition, aucun des Grecs ne marqua la moindre répugnance. Pour mieux convaincre encore les Romains qu'on agissoit de bonne foi, l'empereur leur fit voir dans les fers jusqu'à quatre princes de son sang, traités avec la dernière rigueur pour leur attachement au schisme. Leurs intelligences avec les rebelles étoient néanmoins la principale raison de ce traitement, qu'on poussa jusqu'à la cruauté. Michel Paléologue, comme tous les politiques qui veulent se ménager entre deux partis inconciliables, ne manqua point de

[1] Pachym. l. 6, c. 15.

s'attirer les justes reproches de l'un et de l'autre. Pour éblouir le pape par une déférence des plus inattendues, il fit condamner deux évêques comme schismatiques, et les remit entre les mains des nonces, pour être conduits à Rome, et punis par le jugement du souverain pontife. Ils y allèrent en effet, ils témoignèrent du repentir, et Nicolas enchanté les renvoya absous. On lui écrivit aussi une lettre flatteuse d'excuse, où l'on mit un grand nombre de souscriptions d'évêques qui n'existoient point et n'avoient jamais existé. Dans cette même lettre, par rapport à la doctrine ou à la procession du Saint-Esprit, on entassa de vagues et pompeuses expressions des Pères; comme d'écouler, d'être montré et donné, de briller, de rayonner; en un mot, tous les termes les plus propres à éblouir, et à faire oublier celui de *procéder,* qui ne s'y rencontroit nulle part.

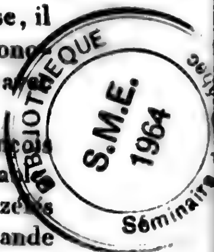
Paléologue, d'un autre côté, irrité contre ceux qui l'accusoient de renverser la foi, tandis qu'il faisoit les plus pénibles efforts pour la rétablir dans son ancienne pureté, se porta aux dernières extrémités contre les schismatiques, sans aucun égard au rang ni à la naissance. Des quatre princes qui étoient dans les fers, Andronic y étant mort, il se fit amener les trois autres, qu'il accabla de reproches et d'injures. Après des interrogatoires réitérés pendant plusieurs jours, Jean Catacusène se rendit; mais Isaac et Manuel demeurant inflexibles, il leur fit perdre la vue. Il fit encore aveugler et mettre à la question plusieurs autres personnes du premier rang, sur le simple soupçon d'aspirer à l'empire au préjudice de ses enfants. Sa tendresse excessive pour eux, et sa bienfaisance politique à l'égard des délateurs, multiplièrent à l'infini les exécutions, les injustices et les mécontentements. Il tenoit pour maxime, qu'en punissant sur une accusation fausse il empêcheroit qu'on ne fournît matière à de véritables, et par-là il ouvrit toutes les portes à la calomnie et à l'oppression de l'innocence. Il se soutint néanmoins au milieu des périls de tout genre, pendant un règne de vingt-trois ans, par son bonheur, par une sorte d'habileté qui lui étoit propre, par un esprit fécond en ressources, par son activité et sa célérité à porter d'abord le remède du côté qui pressoit davantage : mais il vécut perpétuellement dans les

alarmes, les détresses, dans toutes les situations pénibles qui préludent à la dernière catastrophe, et qui en sont peut-être la partie la moins supportable. Rome ne fut pas dupe des artifices ou des variations de ce prince : mais comme il ne contrevenoit pas dans le fond à la confession de foi qui lui avoit d'abord été proposée par le saint Siége, ni à ce qui avoit été statué par le concile de Lyon, on parut se contenter de l'essence des choses, et l'on ne revint plus pour le moment à l'addition du symbole. Nicolas III fit même alliance avec Michel contre le roi de Sicile, parce que ce prince, le plus adroit, le plus vaillant, et jusque là le plus heureux guerrier de son temps, avoit rendu sa puissance formidable à toute l'Italie. Un autre motif de cette fausse démarche, selon différents historiens[1], ce fut la hauteur ironique avec laquelle le roi avoit refusé de marier une de ses nièces à un neveu du pape, qui, étant de l'illustre maison des Ursins, croyoit pouvoir aspirer à une alliance auguste. A la proposition qu'on lui en fit de la part de Nicolas, Charles, suivant le florentin Malespini[2], fit cette réponse : Quoiqu'il ait la chaussure rouge, son sang n'est pas digne de se mêler au nôtre.

Tant d'intérêts publics et privés n'empêchèrent point le pape Nicolas de prendre en une considération toute particulière les affaires de l'ordre des frères mineurs, pour lesquels il avoit une affection, née, pour ainsi dire, avec lui. Etant encore dans la prmière enfance, il fut présenté à saint François par son père, qui étoit du tiers-ordre, et le saint prédit que, sans prendre l'habit de François, il seroit le défenseur de son ordre, puis le maître du monde. Il étoit en effet cardinal protecteur de l'ordre de saint François quand il fut élu pape. Les soins du gouvernement général de l'Eglise ne lui permettant plus de donner à son premier office toute l'attention convenable, il le commit à son neveu le cardinal Matthieu Rosso des Ursins, en lui disant : « Mon cher fils, je vous ai fait bien des grâces ; mais voici la plus grande et la plus propre à vous ouvrir la porte du ciel, puisque vous aurez part aux prières et aux œuvres d'un nombre infini de saints. En vous confiant la protection des frères mineurs, je vous donne ce

[1] Ricord. Blond. Naucler Villan. — [2] C. 204.

que j'ai de plus cher et de plus précieux. » Tirant ensuite l'anneau de son doigt, et l'arrosant de larmes de tendresse, il le donna au nouveau protecteur, comme une marque honorable de cette dignité, et un puissant motif de la remplir avec affection.


BIBLIOTHÈQUE S.M.E. 1964 Séminaire

Cependant la règle et la vie des religieux de saint François trouvoit bien des censeurs qui la traitoient d'impraticable, de dangereuse même et d'illicite. Il est vrai que de faux zélés d'entre les frères, sous ombre de réforme et d'une plus grande perfection, s'étoient portés à des excès déraisonnables, avec des subtilités qui alloient jusqu'à la chimère, et avec une obstination qui dégénéroit en schisme : mais le corps de l'ordre s'en tenoit à la règle, telle qu'elle avoit été conçue par le saint fondateur et approuvée par l'Eglise. Afin d'établir une distinction précise et authentique entre des conceptions si différentes, Nicolas III avec deux cardinaux de l'ordre, le général et quelques provinciaux, travailla pendant deux mois à donner une juste notion de cet institut. Parut enfin la bulle fameuse *Exiit qui seminat* (1279), où l'on résout fort au long les objections faites contre la règle de saint François[1]. Une bonne partie de cette constitution ne contient que les réponses données autrefois par saint Bonaventure dans son apologie des pauvres. Ce qu'elle a de plus particulier, est la renonciation à toute espèce de propriété, de la part des frères mineurs. Le pape déclare que la propriété des ustensiles, des livres, de tous les meubles dont ils peuvent avoir l'usufruit, appartient à l'église romaine; qu'à elle appartient aussi le domaine des lieux achetés avec les aumônes, ou qui leur sont laissés en nature, sans aucune réserve de la part des donateurs. Quant aux emplacements, et aux maisons qui leur sont donnés pour leur résidence, on ajoute qu'ils n'y demeureront qu'autant que le donateur persistera dans la même volonté, et que s'il en change, ils les quitteront, sans que l'église romaine y retienne aucun droit; que pour les choses qui se consument par l'usage, le renoncement à toute propriété ne les oblige point à se départir de ce simple usage, qui est de nécessité absolue pour subsister;

[1] C. 3, de vers. sign. in sext.

qu'au reste ils n'auront, même en usage, que le simple nécessaire, non-seulement sans superfluité, mais encore sans abondance. On confirma aussi le point de la règle de saint François, qui défendoit à ses religieux de prêcher malgré l'évêque diocésain : « Ce que nous voulons, dit le pape, qu'ils observent à la lettre, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné par le saint Siége. »

C'étoit là la pierre d'achoppement, entre les prélats et les frères tant mineurs que majeurs ou dominicains, qu'on trouve ainsi nommés dans l'assemblée d'évêques qui se tint deux ans après à Paris. Les prélats assemblés au nombre de vingt-quatre dans le palais épiscopal, y firent appeler des écoles diverses, les docteurs, les bacheliers, tous les étudiants de chaque faculté, et les principaux religieux des différents ordres. Simon de Beaulieu, archevêque de Bourges, adressant la parole aux membres de l'université, s'exprima ainsi : « Vous serez ce que nous sommes, et je ne crois pas qu'il y ait aujourd'hui de prélat parmi nous qui ne soit tiré de cet illustre corps. C'est pourquoi, au nom de tous les évêques du royaume dont nous avons le pouvoir par écrit, après avoir employé sans succès la médiation des seigneurs et du roi lui-même, nous vous portons nos plaintes contre les frères majeurs et mineurs, qui usurpent la conduite du troupeau confié à nos soins, prêchant et confessant malgré nous dans tous les diocèses, et disant qu'ils ont à cet effet des priviléges de plusieurs papes. Afin donc que vous voyiez ce qu'ils contiennent, on va vous les lire. » On les lut en effet, puis le décret du quatrième concile de Latran touchant la confession annuelle, auquel on les croyoit contraires. Ensuite Guillaume de Mâcon, évêque d'Amiens, soutint que ces concessions n'avoient pas dérogé au décret du concile, et que les frères ne pouvoient administrer la pénitence sans la permission des évêques et des curés.

Les frères présents ne dirent pas un mot pour contredire les prélats ; mais dès les premiers jours de fête, des prédicateurs francisains et dominicains montèrent en chaire, et s'élevèrent hautement contre les prétentions des prélats. Dans le cours du même mois, le samedi vingtième jour de décembre (1281), il y eut une nouvelle assemblée des évêques, et une convocation

nouvelle de l'université. Guillaume d'Amiens reprit la parole, réfuta ce qu'avoient avancé les prédicateurs, et cita des lettres de Rome, écrites par les premiers personnages de cette cour. Elles répondoient de la disposition du pape à révoquer enfin les priviléges excessifs des religieux mendiants, ou du moins à les expliquer d'une manière qui ne troublât plus l'ordre de la hiérarchie. C'étoit Martin IV qui occupoit alors la chaire de saint Pierre, où, après six mois de vacance et beaucoup de tumulte, il avoit succédé au pape Nicolas le 22 février 1281. Il étoit français, né en Touraine de l'illustre maison de Brion, trésorier de Saint-Martin de Tours, dont il prit le nom au lieu de celui de Simon qu'il avoit reçu au baptême, et cardinal-prêtre du titre de Sainte Cécile. Quoiqu'il ne soit que le second pape de ce nom, on le nomme Martin IV, apparemment parce qu'on a confondu les deux Marins avec les Martins [1]. La première année de son élection, il donna une bulle qui apposa cette clause au pouvoir de prêcher et de confesser qu'il confirmoit aux frères mineurs : « Nous voulons que ceux qui se confessent à ces frères, soient tenus cependant de se confesser à leurs curés une fois l'an, suivant l'ordonnance du concile : les frères eux-mêmes doivent les y exhorter avec soin et d'une manière efficace [2]. »

Ce ne fut pas dans cette seule matière que Martin IV ne s'astreignit point à suivre ponctuellement les traces de son prédécesseur Nicolas. Celui-ci, au moins depuis quelque temps, s'étoit montré contraire en toute chose au roi de Sicile, Charles d'Anjou ; il avoit poussé les procédés injurieux jusqu'à lui ôter le titre de sénateur, c'est-à-dire, de chef du sénat de Rome, que lui avoit donné Clément IV. Martin se fit d'abord conférer à lui-même cette dignité par les sénateurs et le peuple romain, et quelque temps après il la rendit au roi Charles. Jusqu'ici on ne peut qu'applaudir à ce pontife d'avoir ainsi blâmé par les œuvres, les petitesses de la vanité ou du ressentiment de son prédécesseur. Il est plus difficile de justifier son changement de conduite à l'égard de l'empereur d'Orient. La justice rendue à Charles d'Anjou est-elle allée jusqu'à la par-

[1] Duchesne, hist. Card. Franc. t. 2, p. 283. — [2] Tom. xi, Conc. p. 1144.

tialité, jusqu'à une injuste et coupable dureté envers Michel Paléologue son rival ? C'est ce qu'on doit laisser au jugement de celui qui pénètre seul dans les intentions et les replis les plus secrets des cœurs ; ce qu'on ne sauroit même présumer raisonnablement d'un homme assez vertueux pour avoir refusé d'être pape, comme le fit Martin IV, qui résista à son élection jusqu'à faire déchirer son manteau, quand on voulut le lui enlever pour le revêtir de la chappe : preuve non suspecte et démonstrative toute seule d'une âme parfaitement saine, d'une vertu à toute épreuve. Mais peut-être que cette âme forte excéda par cet endroit-là même, et que sa fermeté fut poussée jusqu'à la roideur et à l'oubli du ménagement. Nouvelle matière au doute, et par conséquent raison nouvelle de suspendre notre jugement. Il est à présumer d'ailleurs qu'il nous manque bien des connoissances qu'eut de son temps le pape Martin, et qui purent motiver sagement sa rigueur à l'égard de Paléologue.

Quoi qu'il en soit, dès son entrée au pontificat, il témoigna hautement son attachement pour le roi de Sicile, et se laissa persuader que la réunion des Grecs n'étoit qu'une illusion. A la sollicitation de ce prince, il se résolut à excommunier l'empereur de Constantinople dans les circonstances même les plus mal choisies[1]. A la première nouvelle de la promotion de Martin, Michel Paléologue lui avoit enyoyé deux métropolitains. Léon d' Héraclée et Théophane de Nicée, pour le reconnoître en qualité de souverain pontife, et lui rendre la même obéissance qu'aux papes ses prédécesseurs[2]. Ils allèrent trouver Martin à Orviète, où l'on venoit de conclure un traité bien différent de celui du pape Nicolas, qui s'étoit ligué peu auparavant avec l'empereur Paléologue et le roi Pierre d'Aragon contre Charles roi de Sicile[3]. On avoit au contraire fait une ligue contre Paléologue avec Charles son gendre, Philippe, empereur titulaire de Constantinople et les Vénitiens. Les ambassadeurs de Paléologue furent très-mal reçus. On leur répondit que l'union qu'ils faisoient tant valoir, n'étoit suivie

[1] Rain. an. 1281, n. 26. — [2] Pachym. l. 1, c. 30, 31. — [3] Sang. Contin. an. 1284.

d'aucun effet pour la religion ; que l'Eglise ne pouvoit qu'abhorrer les supplices employés par leur maître, soit à satisfaire sa vengeance, soit à soutenir les intérêts de son ambition, soit plutôt encore à couvrir sa mauvaise foi et à se faire croire ennemi du schisme, tandis qu'il en étoit le fauteur[1]. Sans leur rien articuler de plus particulier, le jour de la dédicace de Saint-Pierre de Rome, on prononça une sentence d'excommunication contre Michel Paléologue, soi-disant empereur des Grecs, avec défense à tous rois, princes, seigneurs, villes et communautés, de faire avec lui, tant qu'il seroit sous l'anathème, aucune société ou confédération. Incontinent après on renvoya les ambassadeurs sans leur avoir rendu aucun des honneurs accoutumés (1281).

Léon d'Héraclée mourut en route : Théophane de Nicée étant arrivé à Constantinople et rendant à l'empereur un compte fidèle de ce qui s'étoit passé, ce prince pouvoit à peine se persuader ce qu'il entendoit. Outré de dépit et d'indignation, il voulut d'abord rompre à jamais avec les Latins, et remettre les choses dans l'état où elles étoient avant lui : mais usant bientôt de réflexion, il craignit de se montrer contraire à lui-même, et de donner lieu à ses propres sujets, déjà si aigris contre lui, de l'accuser d'avoir fait un jeu de la religion. Ainsi les choses demeurèrent sur le pied où elles avoient été mises au dernier concile général, il se contenta d'empêcher qu'on ne nommât le pape Martin dans les prières. Il prétendoit par-là donner à entendre que ce n'étoit qu'avec ce pape personnellement qu'il rompoit pour des causes temporelles, et non pas avec le saint Siége, dans la communion duquel il demeura jusqu'à la fin de ses jours. On croit même avec raison, qu'après quelques écarts d'emportement, sa persévérance fut irréprochable de tout point. Sans trop s'inquiéter d'une excommunication qui confondoit les effets temporels avec les spirituels, il se mit néanmoins en garde contre les premiers, et se hâta de consommer le traité d'alliance qu'il avoit entamé avec le roi d'Aragon, du vivant du pape Nicolas[2]. C'étoit Jean, seigneur de l'île de Procida près de Naples, et grand ennemi de Charles d'Anjou, qui avoit

1 Bullar. Mart. IV, Const. — 2 Greg. l. v. Pachym. lib. VI, c. 31, 32.

ourdi cette trame, dès l'année 1279[1]. Cet intrigant italien étoit allé, déguisé en cordelier, à Constantinople, à la cour d'Aragon et à celle de Rome. Il avoit persuadé aux deux princes d'armer, et au pontife défunt, d'abandonner à Pierre III, roi d'Aragon, la conquête du royaume de Sicile, sur lequel ce monarque avoit des prétentions, du chef de sa femme Constance, fille de Mainfroi. Paléologue, menacé par le nouveau pape, renvoya promptement en Aragon Jean de Procida, qui porta par avance trente mille onces d'or, pour aider le roi à faire un puissant armement par mer. Afin de lever les ombrages que cette flotte ne manqua point de donner au pape Martin, Pierre publia qu'il marchoit contre les infidèles.

Mais avant son départ, Jean de Procida retourna dans la Sicile, qu'il parcourut encore sous son habit de cordelier, soufflant l'esprit de rébellion parmi les peuples, et animant les seigneurs déjà fort aliénés par la dureté du roi Charles et la fierté des Français. Tout ayant été conduit avec un secret impénétrable, et la partie se trouvant bien liée, on convint de faire tout à coup main basse sur les Français. Le premier coup des vêpres, dit-on, fut donné pour le signal de cette exécution effroyable. Tous les seigneurs et les chefs de la conjuration se rendirent à Palerme, comme pour y célébrer la fête de Pâques, qui cette année 1282, étoit le 29 de mars. Le lundi 30, tous les habitants, hommes et femmes, allèrent à Montréal, éloigné d'une lieue, pour prendre part aux réjouissances qui, en Italie surtout, accompagnoient ces cérémonies. Les Français pleins de sécurité, et en assez petit nombre parce que la plupart étoient déjà partis pour l'expédition de la Grèce, accompagnèrent à Montréal le reste des citoyens.

Un Français prit quelque licence avec une Sicilienne. Elle se mit à crier. Le peuple étoit déjà échauffé par les gens des seigneurs du pays. Tout le monde accourut en foule. Il y eut d'abord un combat tumultueux, et sans qu'il y parût de dessein. Mais les Siciliens s'armant de toute part, et criant avec fureur, *périssent les Français!* on se jeta sur le justicier du roi Charles, qui fut massacré sur-le-champ. Après quoi, tous les Français,

[1] Vilan. l. VII, c. 57.

non-seulement dans Montréal, mais dans Palerme, dans toutes les maisons, dans toutes les églises, furent égorgés sans exception et sans miséricorde, sans distinction d'âge, de sexe, ni de condition. On immola jusqu'aux enfants qui n'avoient pas encore vu le jour, et qu'on arrachoit du sein de leurs mères, pour leur donner la mort avant qu'ils fussent nés. Après l'exécution de Palerme, les seigneurs coururent à leurs terres, pour faire partout la même boucherie. L'acharnement et la rage étoient tels, que toutes sortes de personnes, ecclésiastiques et laïques, prêtres et moines de tous les ordres, se disputèrent la gloire de cet affreux patriotisme, en immolant leurs propres confrères. Enfin, dans toute l'étendue de l'île, il ne resta qu'un seul Français en vie, nommé Guillaume de Porcelets. Touchés de la probité singulière que ce noble provençal avoit montrée constamment dans le gouvernement d'une place, les Siciliens le renvoyèrent sain et sauf dans sa patrie. On a donné à ce massacre le nom de *Vêpres siciliennes* (1282)[1].

La nouvelle en fut portée en diligence au roi d'Aragon. Il avoit suivi avec sa flotte l'artisan de cette horrible trame, Jean de Procida, en feignant de cingler vers la côte d'Afrique. Quand la route de la Sicile lui eut été aplanie par ces torrents de sang français, il leva aussitôt le siége simulé qu'il avoit mis devant une place barbaresque, alla débarquer à Trapani, d'où il passa rapidement à Palerme. Il y fut couronné le 2 de septembre 1282, non par l'archevêque du lieu, selon la coutume,

[1] Nous devons quelques remarques sur cet horrible massacre, et nous les empruntons à Burigni (*Hist. de Sicile*) et à *l'Art de vérif. les dates*.

« Les Siciliens gémissoient sous le poids des impots dont Charles les accabloit, et sous la violence dont ses officiers usoient à leur égard. La licence et la lubricité des Français achevoit de désespérer cette nation jalouse à l'excès... Ce ne fut point, comme on le pense ordinairement, un coup prémédité. Le peuple alloit tranquillement et sans aucun mauvais dessein entendre les vêpres à l'Eglise du Saint-Esprit située à six cents pas de Palerme.... C'est dans cette ville (et non dans toute l'île) qu'on n'épargna que le seul Guillaume de Porcelets, gouverneur de Pouzzoles... Il est faux qu'à la même heure on fit main-basse sur les Français dans toute la Sicile. .... Le lendemain 31 mars, même massacre à Céphalédi, à Trapani etc.. Les Messinois ne furent pas si prompts à se déclarer, ils le firent néanmoins avant la fin d'avril, en tuant ou chassant de leur ville tous les Français qu'elle renfermoit. Enfin, nous ne trouvons nulle part que *prêtres et moines de tous les ordres* se soient disputés la gloire de cet affreux patriotisme, en immolant leurs propres confrères.

parce que ce prélat s'étoit retiré auprès du pape, mais par l'évêque de la petite ville de Céfalu.

Le roi Charles étoit venu cependant réclamer la protection du souverain pontife, qui regarda la cause de ce prince, comme celle de l'Eglise, et particulièrement du saint Siége, dont la Sicile étoit un fief. Il excommunia de nouveau Michel Paléologue, comme complice d'une atrocité si perfide, puis le roi d'Aragon, et les déclara privés l'un et l'autre de leurs couronnes, si dans un terme qu'il leur assigna, ils ne venoient implorer la clémence du saint Siége, et satisfaire pleinement le roi Charles. Ou l'empereur avant son trépas n'eut point connoissance de ce nouvel anathème, ou il n'en fit pas plus d'état que de celui qui avoit été lancé en premier lieu contre lui seul, et renouvelé plusieurs fois depuis; car il ne changea rien dans sa conduite personnelle par rapport à la réunion des deux églises : jusqu'à sa mort, qui arriva le 11 décembre de cette année 1221, il parut toujours également ferme dans l'union qu'il avoit rétablie. Les schismatiques eux-mêmes, par leurs œuvres aussi-bien que par leurs paroles, ont rendu à sa persévérance un témoignage sans réplique. Andronic II, son fils et son successeur, qui lui avoit marqué un amour et un respect constant, et qui lui cacha toujours son attachement au schisme, ne voulut pas qu'il fût honoré de la sépulture des empereurs; et cela uniquement, dit un écrivain de son parti[2], parce qu'il avoit abandonné la véritable doctrine de l'Eglise, pour embrasser celle des Latins[3]; c'est-à-dire que les Grecs, quoique grands admirateurs de son mérite, l'ont traité après sa mort comme un déserteur de la religion de ses pères.

[1] La dernière bulle dont il est ici parlé, est du 18 novembre précédent : il n'est donc guère vraisemblable que cet empereur en ait eu connoissance. Quant à sa fermeté *dans l'union qu'il avoit établie*, nous préférons sur ce fait le témoignage et la conduite des papes Nicolas et Martin, qui en ont pensé autrement que l'auteur. On peut se rappeler ce que celui-ci a raconté lui-même de la duplicité de Michel, p. 7, et suivantes. Est-ce être *ferme dans l'union*, que de refuser constamment de professer dans le Symbole que le Saint-Esprit procède du Fils comme du père, ainsi qu'il l'avoit reconnu d'abord après le 2.e concile général de Lyon ?

[2] Greg. l. 5.

[3] C'est en effet ce que dit Nicéphore Grégoras. Mais il est bon d'avertir que cet auteur étoit schismatique outré; que c'est lui qui, en 1332, prononçant l'oraison funèbre d'Andronic II, lui donna les plus grands éloges pour avoir de nouveau rompu

Au terme assigné par le pape, le roi d'Aragon, comme on s'y attendoit bien, n'ayant pas satisfait, et la sentence d'anathème étant dès là réputée définitive, Martin IV déclara le premier avril 1283, que la guerre de Charles d'Anjou contre ce monarque étoit la cause de Dieu [1]. En conséquence, il ordonna la croisade contre le roi Pierre, et fit publier de toute part, que tous les fidèles qui prendroient les armes à ce sujet, et mourroient dans le combat, jouiroient de la même indulgence que ceux qui passoient au secours de la Terre sainte. Le roi de France, Philippe le Hardi, envoya des forces considérables en Pouille, au secours du roi Charles son oncle. Il étoit d'autant plus animé, qu'il se voyoit joué personnellement par l'Aragonais perfide, qui, après avoir tiré de France un gros argent, sous prétexte de secourir les saints lieux, s'en étoit servi pour détrôner le roi de Sicile. Un jeu nouveau tira le fourbe expert du nouvel embarras où il se trouvoit. Comme il connoissoit la franchise et le courage de Charles d'Anjou, il lui fit proposer d'épargner le sang des peuples, et vider leur différend personnel par un combat singulier. Il alla jusqu'à marquer le jour du combat, premier de juin, et pour champ de bataille la plaine de Bordeaux, terre neutre à leur égard, comme appartenant au roi d'Angleterre. Le pape, informé de ce défi, ne manqua point de s'y opposer, comme à un duel défendu par les lois de l'Eglise; mais la précaution n'étoit pas nécessaire contre la rodomontade aragonaise. En vain le roi Charles, qui croyoit son honneur engagé, se trouva au rendez-vous, malgré

hautement l'union; et que c'est lui encore qui, en 1334, malgré la demande du peuple qui vouloit qu'on entrât en conférence, fit renvoyer les deux légats de Benoît XII, qui étoient venus pour traiter de la réunion. Est-il étonnant que cet homme ait loué Andronic d'avoir refusé la sépulture impériale à son père? Celui-ci n'étoit-il pas grandement coupable à ses yeux, d'avoir adhéré au concile de Lyon dans les premières années de son règne, et de ne s'être pas ensuite prononcé plus ouvertement contre le saint Siége? En falloit-il davantage à Grégoras pour écrire que Michel avoit abandonné la vraie doctrine? Et un historien catholique devoit-il suivre ce schismatique passionné plutôt que deux souverains pontifes, qui connoissoient mieux que personne les engagements et les infidélités de cet empereur?

Nous savons aussi que ce prince se fit détester de ses sujets par ses cruautés et sa vie peu chrétienne, et que, sous ce rapport, la conduite de son fils à son égard put être fondée sur la politique; mais cette observation ne fait que confirmer ce que nous avons dit.

1 Rain. an. 1283, n. 2.

les remontrances et les défenses du souverain pontife : Pierre ne parut point, et n'eut rien de mieux à donner pour excuse, que le risque particulier qu'il auroit couru à cause du nombreux cortége du roi Philippe, venu à Bordeaux en qualité de témoin du combat [1].

Le pape Martin fulmina de nouveau, et plus terriblement que jamais, contre le roi Pierre. La bulle étoit conçue en ces termes [2] : « Pierre, roi d'Aragon, et les Siciliens rebelles, n'ayant eu égard, ni à nos monitions, ni à nos menaces ; afin qu'elles ne soient pas un objet de mépris en demeurant sans exécution, de l'avis de nos frères les cardinaux, nous privons ce prince du royaume d'Aragon, de ses autres terres et de la dignité royale, et nous exposons ses états à être occupés par des catholiques, selon que le saint Siége en disposera. Nous déclarons ses sujets entièrement absous de leur serment de fidélité ; nous lui défendons de se mêler en rien du gouvernement de ses domaines, et à toutes personnes, de quelque condition qu'elles soient, ecclésiastiques ou séculières, de le favoriser dans ce dessein, de le reconnoître pour roi, de lui obéir et de lui rendre aucun devoir. » Le pontife envoya peu après en France le cardinal Jean Cholet qui en étoit natif, et lui commit le pouvoir de donner à un fils du roi Philippe, pour lui et pour ses descendants à perpétuité, tant le royaume d'Aragon que le comté de Barcelone, dont les papes prétendoient avoir la pleine disposition en conséquence du tribut auquel le roi Pierre II s'étoit engagé pour toujours envers le saint Siége. Philippe le Hardi, au nom de Charles, le second de ses fils, accepta la donation [3], à laquelle fut encore ajouté

[1] Duchesne, t. v, p. 541. — [2] Rain. n. 15.

[3] Si l'on doit être surpris que les papes donnassent alors des royaumes qui ne leur appartenoient pas, faut-il l'être moins, dit Feller, en voyant des princes accepter de pareils présents. N'étoit-ce pas convenir que les papes avoient le droit de disposer des couronnes et de déposer les monarques à leur gré ? Rien ne prouve mieux que cette jurisprudence étoit alors généralement reçue ; que les rois même ne la contestoient pas, et que l'on a tort aujourd'hui d'en accuser uniquement les papes. « Je laisse à d'autres, dit Muratori, à décider si le décret de Martin IV contre Pierre d'Aragon fut juste et louable. Mais ce que je sais bien, c'est que les Français qui dans ces derniers temps ont attaqué le pouvoir que s'attribuent les souverains pontifes, de déposer les rois et de disposer de leurs royaumes, reçurent à baise-main ce

le royaume de Valence. Le légat prêcha la croisade cont. Pierre; Philippe prit la croix, et le pape lui accorda pour cette expédition la décime des revenus ecclésiastiques, même sur plusieurs diocèses hors de ses états. Tel étoit l'empire du préjugé et l'inconsidération presque générale, dans une matière où il ne nous reste plus qu'un doute aujourd'hui, savoir, si ce sont ces entreprises des papes sur les empires, ou la connivence des souverains mêmes à les autoriser tour à tour, qui doit le plus nous étonner.

Malgré toutes les foudres de Rome, le roi Pierre conserva, et ses états d'Aragon, et le royaume de Sicile. Il fit encore insulter Naples qui restoit à Charles d'Anjou, sous le commandement du prince de Salerne son fils, tandis que lui-même se trouvoit en France. Ce jeune prince, malgré les ordres exprès du roi son père, ne put contenir son ardeur : il monta sur les galères, et marcha contre l'amiral d'Aragon, qui le prit (1284), et l'emmena prisonnier en Sicile, ce qui porta le chagrin du roi Charles à son comble, et lui causa la mort le 7 janvier de l'année 1285. Le roi d'Aragon ne tint pas plus de compte des censures que des menaces du pape Martin. Il rejeta le jugement de ce pontife, et en appela à un pape non suspect : à quoi parut consentir tout le clergé de ses états, puisque les évêques et les religieux même de tous les ordres,

don que le pape Martin leur fit des états d'un autre, et firent leurs efforts, comme nous le verrons, pour s'en rendre maîtres. »

« La conduite des autres cours, dit l'Albon, est non moins répréhensible et bien plus inconcevable. Dans ces temps de vertiges, dès que le pape avoit prononcé contre un prince la sentence d'excommunication, les autres potentats se hâtoient d'entrer avec toutes leurs forces dans les états de cet infortuné, non pour les lui conserver, mais pour les envahir, et s'enrichir inhumainement de ses dépouilles. Pouvoit-on mieux s'y prendre pour accréditer l'erreur ? Et les usurpateurs avoient-ils à se plaindre, si l'exemple qu'ils ne rougissoient pas de donner leur devenoit jamais funeste ? Au 1.er concile de Lyon, l'ambassadeur d'Angleterre fut le seul qui osa prononcer quelques paroles pour soutenir les droits de l'empereur; tous les ministres des autres cours gardèrent un profond silence. Ce consentement tacite, dont on affecte aujourd'hui de ne point parler, étonne bien plus que ce qu'on fit dans l'assemblée contre Frédéric. D'ailleurs, les souverains pontifes eussent-ils les premiers donné cours à cette fausse opinion, ils n'en abusèrent pas pour soumettre à leur empire de nouvelles contrées; ils ne tirèrent de leur politique aucun avantage : pourquoi leur en faire un crime, tandis qu'on ne dit rien de ceux qui surent plus d'une fois la mettre à profit ? » (Discours sur l'Hist.)

aussi-bien que les laïques, n'observèrent en rien l'interdit. Quant aux ordres du pontife en matière temporelle, il en fit si peu de cas, qu'en dérision de la défense qu'il en avoit reçue de prendre le titre de roi d'Aragon, il se qualifia chevalier aragonais, père de deux rois et souverain des mers. Il transmit en effet à ses fils ses deux royaumes, celui d'Aragon à Alphonse son fils aîné, et à Jacques son second fils, celui de la Sicile. Le pape Martin mourut la même année que Charles d'Anjou, le 25.e jour de mars, sans avoir rien exécuté de ses grands projets, ni sur l'Aragon, ni même sur la Sicile [1].

Dès le commencement du pontificat d'Honorius IV, auparavant Jacques Savelli, cardinal-diacre et romain de naissance, qui fut élu pape le 2.e d'avril suivant, le roi Philippe le Hardi et le cardinal-légat Jean Cholet marchèrent à la conquête du royaume d'Aragon. Les Français, croisés comme s'ils se fussent avancés contre les Maures, parurent au contraire tout semblables à ces infidèles, dans la Catalogne où ils pénétrèrent. Ils prodiguoient le sang jusque dans les églises; ils les profanoient d'une manière infâme; ils violoient jusqu'aux religieuses. Les livres et les ornements ecclésiastiques, les images, les croix, les vases sacrés devenoient la matière du pillage, d'un trafic et d'un jeu sacrilége. Ils emportoient les cloches, ou se divertissoient à les briser. Cependant ils marquoient

[1] Une chose que nous devons faire observer, c'est que Martin IV fit tout ce qu'il pouvoit faire alors pour la France sa patrie, et que certains auteurs, pour qui c'est un besoin habituel de blâmer toutes les actions des papes, s'élèveroient également contre celui-ci s'il eût agi autrement. Ce pontife n'usa pas seulement du droit que lui reconnoissoit la jurisprudence de son temps, mais il s'efforça de venger la cause de l'humanité contre les auteurs des *Vêpres Siciliennes*, et la cause de la justice contre l'usurpateur Pierre d'Aragon. Si ses efforts ne furent pas couronnés du succès, est-il convenable d'applaudir à ceux qui les tournèrent en dérision?

Ce pontife fut enterré à Pérouse dans l'Eglise des franciscains et avec l'habit de l'ordre : c'est peut-être le seul qui ait eu cette dévotion. Son tombeau fut aussitôt signalé par un grand nombre de miracles dont le continuateur de Martin Polonais dit avoir été témoin de plusieurs. Guillaume de Mangis et Platina le canonisent également. Ils rapportent que son neveu étant venu le voir lorsqu'il fut élu pape, Martin se contenta de lui remettre une modique somme d'argent pour les frais de son voyage, en lui disant que les biens de l'Eglise ne lui appartenoient pas, mais aux pauvres. Tout cela explique pourquoi les habitants de Pérouse ne voulurent jamais consentir qu'on transportât son corps à Assise, chez les franciscains, quoique ce pontife l'eût demandé en mourant.

pour la croisade une telle dévotion, que les valets de l'armée et tous ceux qui n'avoient ni flèches ni autres armes, prenoient des pierres, et disoient en les jetant : Je combats contre Pierre d'Aragon, pour gagner l'indulgence. Des maladies affreuses qui emportèrent une grande partie des troupes et de leurs chefs, furent regardées comme une punition divine de ces forfaits. Ils fallut abandonner la partie après la prise de la seule ville de Gironne. Le roi Philippe, attaqué lui-même de la contagion, et porté à bras sur un lit, put à peine gagner Perpignan, où il mourut à l'âge de quarante ans, un dimanche 5 octobre. Son fils aîné, qui n'en avoit que dix-sept, lui succéda sous le nom de Philippe IV ou Philippe le Bel. Quelques semaines après le monarque français, le roi Pierre d'Aragon mourut à quarante-six ans, le 10 de novembre veille de saint Martin.

Pendant ces troubles et ces désordres des deux Hespéries, une révolution plus triste encore aux yeux de religion s'opéroit dans l'église orientale. L'empereur Andronic II qui en fut l'auteur ou l'instrument, étoit alors un jeune prince d'environ vingt-quatre ans, à l'affabilité près et à la dignité de la figure, différent en tout de l'empereur son père. Andronic avoit surtout les défauts opposés au génie de Michel, un esprit léger, une âme dépourvue de toute élévation, une foiblesse pitoyable, une dévotion imbécile qui alloit jusqu'à la surperstition au ridicule. La première chose qu'il fit en montant sur le trône, ce fut de s'abandonner à la conduite de la princesse Eulogie sa tante, autre tête mal-saine, vraie dévote de secte, et toujours l'arc-boutant du schisme, malgré le bannissement où l'avoit réduite l'empereur son frère. Elle leurra surtout l'imbécilité de son neveu, en affectant de pleurer d'une manière inconsolable sur le sort de l'empereur défunt; parce qu'étant mort, disoit-elle, dans l'hérésie des Latins, il avoit indubitablement encouru la damnation éternelle [1]. Elle fut secondée par Théodore Musalon, grand chancelier et grand fourbe, qui ayant toujours été schismatique opiniâtre dans l'âme, et catholique simulé sous le dernier règne, fit tout ce qu'on peut

[1] Pachym. in Andron. l. 1, c. 3.

attendre de la lâcheté, et du fantôme de religion qui flotte ainsi à tout vent de fortune. Livré à ces deux guides, Andronic commença par demander et subir la pénitence publique, pour avoir souscrit à la réunion avec les Latins. Ce coup de théâtre fut un signal donné à tout schismatique contenu par l'effroi, pour se déclarer avec insolence, et à ceux qui avoient abjuré le schisme, pour y rentrer, comme leur nouvel empereur, par la voie de l'absolution.

En même temps, on obligea le patriarche Veccus à se retirer dans un monastère, et l'on remit sur la chaire patriarcale (1282), le foible Joseph, dont la décrépitude avoit éteint la dernière étincelle de vigueur. Il se laissa conduire aveuglément par d'inquiets zélateurs, et surtout par des moines, dont les extravagances autant que les violences ont été condamnées par les écrivains même attachés au schisme[1]. Ces solitaires sordides se signaloient principalement dans le trafic des grâces de réconciliation, qu'ils détailloient en marchands habiles, afin d'en tirer davantage. Ils faisoient payer, comme à la taxe, tant pour l'entrée de l'Eglise, tant pour assister au chant des psaumes, tant pour participer au pain bénit, et beaucoup plus pour être admis à la communion. Enfin, par contrainte ou par induction, presque tous les Grecs se retrouvèrent en peu de temps tels qu'ils avoient été avant le dernier règne.

Il n'y eut guère que le célèbre Jean Veccus et ses deux savants archidiacres Constantin Mélétiniotes et George Métochyte avec Manuel Calacas, qui demeurèrent inébranlables dans la profession de la vraie foi. Le patriarche et les archidiacres furent traînés d'exil en exil, et moururent enfin de misère, après que l'empereur eut fait bien de vains efforts pour les gagner. Il osa faire comparoître Veccus dans plusieurs conciles, mais les plus doctes schismatiques, au lieu de le convaincre, furent honteusement confondus[2]. Cependant le pieux et savant Veccus, ainsi que ses deux disciples, voulant laisser après lui des monuments qui déposassent à jamais contre l'inconstance et l'irréligion de son peuple, composa plusieurs écrits rayonnants des traits les plus lumineux de la vérité, et consigna dans son

[1] Pachym. ibid. Gregor. l. 6. — [2] Pachym. l. VII, c. 7, etc.

testament un témoignage tout particulier en faveur de la doctrine catholique sur l'article du Saint-Esprit. Manuel Calacas, dès le commencement de cette persécution, eut le courage de publier contre les erreurs des Grecs, quatre livres si prisés par le souverain pontife, qu'il les fit aussitôt traduire en latin [1].

Il s'en fallut bien que Grégoire de Chypre, si vif pour l'union du temps de l'empereur Michel, fit un usage pareil, tant de ses talents que de l'avantage particulier qu'il avoit eu de naître sous la domination des Latins, et d'avoir appris leur doctrine dès l'enfance, dans l'île dont il porte le nom. Il se prêta si à propos au temps, et accommoda si bien sa religion à celle de son nouveau maître, que le patriarche Joseph étant mort, et Veccus demeurant toujours banni, Andronic fit conférer cette dignité à l'apostat, qui parut avoir honte de lui-même, et changea son nom de Georges en celui de Grégoire. Toutefois, comme il étoit vanté pour son esprit, pour son éloquence, et spécialement pour la pureté de la langue grecque qu'il avoit rétablie après un long oubli des anciens modèles, il eut la présomption d'écrire non-seulement contre les catholiques disgraciés, mais contre plusieurs autres savants qui étoient en faveur [2]. Ils lui montrèrent que l'élégance de la diction n'est qu'un talent bien mince, par rapport aux connoissances requises pour traiter les saintes profondeurs de nos mystères. Ils relevèrent dans ses écrits, des erreurs, des hérésies formelles, et de vrais blasphèmes. On le poussa si vivement et avec tant de persévérance, qu'accablé de chagrin, il fut réduit à descendre du siége acquis au prix de sa conscience et de son honneur, et à se renfermer dans un monastère pour le reste de ses jours.

L'imprudent Andronic, qui s'étoit promis d'illustrer son règne en donnant une activité nouvelle à l'esprit inquiet du schisme et des factions, en vit résulter un bouleversement général dans son église et dans son empire. Au lieu d'un schisme il s'en forma quatre entre les Grecs, exclusivement attachés à autant de patriarches qu'ils prétendoient avoir été mal déposés, et qui n'avoient pas moins d'aversion les uns des autres, que des Latins [3]. Ce foible prince se laissoit entraîner, tantôt dans

[1] Allat. de perpet. Consens. l. 2, c. 15 et 18. — [2] Greg. l. 6. — [3] Pachym. in Andron.

un parti, tantôt dans le parti opposé; et voulant tout accommoder, sans avoir ni l'habileté, ni l'autorité nécessaires, il devenoit tour à tour le jouet de chaque faction. Son empire essuya des secousses et des revers dont il fut si violemment ébranlé, qu'il ne sortit plus de cet état chancelant, et ne parut qu'attendre le moment de sa chute irrémédiable. Battu constamment et de tous les côtés, en Occident, par ses sujets rebelles, par les Tartares, les Scythes, les Français, les Génois, les Pisans, les Vénitiens; en Orient, par les sultans des Arabes et des Turcs qui y firent des ravages effroyables; sur mer, par des essaims de pirates, outre les flottes de tout pavillon légitime, chaque jour on lui annonçoit la perte de quelque ville, de quelque île, de quelque province. Enfin sa politique, aussi bornée que son savoir militaire, rendit tous ses maux extrêmes.

Ce fut sous ce règne méprisable, que la monarchie des sultans d'Icône ayant fini par les dissentions et les guerres civiles, loin de profiter d'une occasion si favorable, il souffrit qu'après la mort du dernier sultan seljoucide, Gaïateddin-Masoud, tué en bataille rangée par ses propres sujets, Othman, fils d'Ortogrul, petit-fils de Soliman et père d'Orcan, noms si funestes à Constantinople, posât les fondements redoutables de la puissance ottomane (1299). L'audacieux Othman, venu des bords de l'Euphrate tenter fortune auprès du dernier sultan d'Icône, qui le fit émir d'une petite province vers les montagnes d'Arménie, se rendit indépendant après la mort de son maître, à l'exemple des autres émirs au nombre de dix. Par la persuasion ou par la force des armes, il les soumit tous à ses lois. Dès lors il enleva aux Grecs les meilleures villes de l'Asie-Mineure, en particulier Pruse en Bithynie dont il fit sa capitale, et où il commença d'élever cet énorme colosse qui dans la suite écrasa la nouvelle Rome. Ce fut vers la dernière année du treizième siècle, qu'il prit, le premier de sa race, le titre de sultan [1]. Cette nouvelle dynastie des Turcs eut toute facilité contre les Grecs, durant la rupture avec les Latins. On ne voit pas que le pape Honorius, pendant son pontificat qui fut de deux ans et un jour, se soit occupé du soin des affaires d'Orient.

[1] Id. l. 3, c. 8. Ann. Turc. Calioud.

Depuis sa mort, arrivée le 3 avril 1287, le saint Siége vaqua plus de dix mois, à cause d'une épidémie cruelle qui enleva plusieurs cardinaux, et qui obligea les autres à se séparer. Enfin, le 15 février 1288, ils élurent d'une voix unanime, et du premier scrutin, le savant Jérôme d'Ascoli, de l'ordre des frères mineurs, déjà cardinal-évêque de Palestrine, et illustré par des légations importantes. Il renonça deux fois à son élection, et n'y consentit qu'au bout de sept jours. On lui donna le nom de Nicolas IV. C'est le premier religieux de saint François qui ait été fait pape.

Dès la première année de son pontificat, il commit aux religieux de son ordre l'office d'inquisiteurs en plusieurs provinces, particulièrement dans le comté Venaissin, possédé enfin par l'église romaine, qui avoit prétendu à ce domaine dès le temps d'Urbain II. Quelque temps après, l'inquisition fut mise en vigueur à Venise par le même pontife, avec l'agrément de la république, qui alla jusqu'à établir un trésorier chargé de fournir l'argent nécessaire pour la poursuite des hérétiques : mais cet officier percevoit le produit de tous les actes de ce tribunal érigé dans cette ville avant le pontificat de Nicolas IV ; puisque la constitution donnée à ce sujet par ce pontife, quoique la plus ancienne que l'on connoisse, suppose néanmoins l'inquisition déjà établie à Venise [1]. Dans la même année 1289, le pape Nicolas IV érigea en université l'école de Montpellier, déjà célèbre pour la médecine et la jurisprudence. Cependant, quoiqu'il autorise à y enseigner et étudier en toute faculté licite [2], il ne permet de donner la licence et le titre de docteur, que pour les arts, la médecine et le droit tant canonique que civil.

A Paris, l'année suivante, il s'opéra par l'eucharistie un miracle, dont cinq siècles écoulés depuis n'ont pas encore effacé le souvenir. Une femme pauvre avoit mis sa robe en gage chez un juif, pour l'emprunt de trente sous, qui alors valoient un demi-marc d'argent. Quelques jours avant celui de Pâques, deuxième d'avril, elle pria le juif de lui rendre sa robe pour cette fête, afin qu'elle remplît avec plus de décence le devoir

[1] Vading. an. 1289, n. 14, etc. Rain. n. 54. — [2] Duboul. t. III. p. 488. Rain. n. 51.

pascal. « Volontiers, dit le juif, je vous la laisserai même pour toujours et sans intérêts, si vous voulez m'apporter le pain que vous recevez à l'église, et que vous autres chrétiens appelez votre Dieu : je voudrois voir s'il l'est en effet. » Sa proposition fut acceptée : la femme alla recevoir la communion à Saint-Méri, sa paroisse, réserva secrètement la sainte hostie, et la rapporta au juif. Il la mit sur une table, la perça à coups de canif, et en vit couler du sang. Sa femme accourut avec effroi, et fit tous ses efforts pour l'empêcher de porter l'impiété plus loin. Il n'en devint que plus endurci ; il enfonça un clou dans l'hostie qui saigna derechef ; il la jeta dans le feu, d'où elle sortit entière, et voltigea par la chambre ; il la mit enfin dans l'eau bouillante, qui en un moment parut ensanglantée. L'hostie s'élevant encore, parut alors sous la forme d'un crucifix [1].

La maison où ce prodige s'opéroit étoit dans la rue des Jardins, qui a pris, dit-on, le nom des Billètes, espèce de barillets qui servoient d'enseigne pour le commerce du juif. Un de ses fils encore très-jeune, étoit à la porte comme on [illegible]noit la messe à Sainte-Croix de la Bretonnerie. Il dit à plusieurs personnes qu'il y voyoit aller : Vous ne trouverez plus votre Dieu ; mon père vient de le tuer. La plupart ne firent point d'attention à ce propos d'enfant ; mais une femme plus curieuse que les autres entra dans la maison, sous prétexte d'y prendre du feu. Elle vit la sainte hostie qui voltigeoit encore, et qui vint d'elle-même se reposer dans le vase préparé pour mettre son feu. Elle la porta au curé de la paroisse, qui étoit Saint-Jean en Grève, et lui raconta le fait en présence d'une foule de peuple, que le bruit d'une chose aussi extraordinaire grossissoit à chaque instant. L'évêque de Paris, Simon de Bussi, fit arrêter le juif avec toute sa famille. Sa femme et ses enfants se convertirent ; mais le malheureux profanateur, en confessant son crime, persévéra dans l'endurcissement. On l'abandonna au prévôt de Paris, qui le fit brûler.

L'hostie miraculeuse étoit gardée précieusement dans l'église de Saint-Jean en Grève jusqu'à ces jours de calamité

[1] L. blanc. mon. p. 403. Dubr. Ant. Par. 977. Dubois, hist. p. 513. Lob. Bibl. t. 1, p. 663.

où une impiété plus que judaïque régna sur la France. Le canif dont elle fut percée, et le vase où elle vint se reposer entre les mains de la femme chrétienne, étoient chez les carmes de la rue des Billètes, établis au lieu où étoit la maison du sacrilége. Dès l'année 1295, un bourgeois de Paris, nommé Regnier Flaming, y fit bâtir un oratoire qu'on nomma la chapelle des miracles. Le roi Philippe le Bel y établit, quatre ans après, les frères hospitaliers de la charité de Notre-Dame, qu'ont enfin remplacés les carmes. Ce miracle attesté par tous les citoyens de Paris, passa pour si incontestable parmi les étrangers, que Jean Villani[1] de Florence, auteur contemporain fort sincère, et plus enclin à la détraction qu'à l'admiration, a cru devoir lui donner place dans sa chronique. On croit que l'évêque Simon Matifas dont nous venons de parler, ou Simon de Bussi, ainsi nommé du lieu de sa naissance dans le Soissonnois, fit le premier célébrer dans son église de Paris l'office de la conception de la sainte Vierge, fondé par son prédécesseur Renoul d'Homblonière, qui avoit laissé pour cela trois cents livres parisis.

Dans le même temps, on accusa les juifs d'avoir commis beaucoup d'autres attentats contre les chrétiens, et surtout d'avoir crucifié en différents pays grand nombre d'enfants. La plupart de ces imputations portent sur des monuments trop suspects, pour ne pas craindre de diffamer injustement une nation qu'on doit beaucoup plus s'étudier à convertir. Toutefois l'histoire du jeune Verner, consignée dans le dépôt d'érudition le moins suspect en ce genre[2], mérite d'être rapporté. Ce jeune chrétien, né à la campagne, et accoutumé dès l'enfance à vivre de son travail, vint à la ville, âgé de quatorze ans, et se mit à la journée chez des juifs de Vésel au diocèse de Trèves, pour fouir dans une cave. Sur quoi la femme charitable qui l'avoit logé, lui dit : A quoi pense-tu Verner ? Voici le vendredi saint; les juifs te mangeront. Le jeune paysan, innocent et pieux, répondit : Je ne puis vivre qu'en travaillant ; ma vie est entre les mains de Dieu. Le jeudi saint, il se confessa, communia, et alla peu après à son travail. Les juifs

1 L. VII. c. 136. — 2 Boll. t. X, p. 700, ad 19 apr.

descendirent après lui dans la cave, lui mirent aussitôt une balle de plomb dans la bouche pour l'empêcher de crier, puis l'attachèrent à un poteau, la tête en bas, pour lui faire rendre l'hostie qu'il avoit reçue. Comme ils n'y purent réussir, ils se mirent à le déchirer à coups de fouet; puis avec un couteau, ils lui ouvrirent les veines par tout le corps, et les pressèrent avec des tenailles pour en exprimer tout le sang. Durant trois jours, ils le tinrent pendu, tantôt par les pieds, tantôt par la tête, jusqu'à ce qu'il cessât de saigner (1287).

Cette longue atrocité n'avoit pu se consommer si secrètement, qu'une servante chrétienne, qu'avoient ces juifs, n'en eût aperçu quelque chose. Elle instruisit le juge du lieu; mais l'argent des juifs le rendit muet. Cependant ils jugèrent nécessaire d'emporter de nuit le cadavre, et allèrent le cacher dans un creux de rocher, tout couvert d'épines et de broussailles. Non loin de ce lieu sauvage, il y avoit plusieurs de ces châteaux qui servoient aux hostilités intestines que les seigneurs allemands, érigés en autant de souverains, exerçoient sans cesse les uns contre les autres. Du haut de ces forteresses, les sentinelles virent pendant plusieurs nuits une vive lumière étinceler au-dessus de la caverne qui recéloit le cadavre. La continuité de ce phénomène les y conduisit enfin. Ils en tirèrent le mort, ils le transportèrent à l'auditoire de la justice la plus proche, qui étoit celle de Bacharac, et le bruit s'en répandit dans tout le canton; la servante qui avoit déjà parlé vint confirmer son témoignage. Verner fut enterré dans une chapelle voisine, où il se fit un grand concours de peuple et plusieurs miracles, suivant cette foule de témoins. On arrêta ensuite le rabbin de Vésel.

Il est vrai que l'empereur Rodolphe le fit mettre en liberté, condamna les habitants de Vésel à une grosse amende, et obligea l'archevêque de Mayence à publier en chaire que les chrétiens accusoient faussement les juifs; mais d'un autre côté, ceux-ci avoient promis au prince vingt mille marcs d'argent; et tandis que l'archevêque prêchoit, plus de cinq cents d'entre eux assistoient en armes pour intimider les fidèles[1].

[1] Roll. ibid. p. 703.

Le goût des croisades s'affoiblissoit de jour en jour dans toutes les nations. Le pape Nicolas ayant proposé au roi de France de prendre la Terre sainte sous sa protection, Philippe, de l'avis de son conseil, refusa cette commission, tout honorable qu'elle paroissoit. Ce pape néanmoins, dès le commencement de son pontificat, avoit reçu de grandes espérances pour le recouvrement des saints lieux, sur les offres de service que lui étoient venus faire à ce sujet des ambasadeurs d'Argou, kan des Tartares-Mogols.

Ce prince avoit été substitué à son oncle Ahmed, qui s'étoit attiré la haine de sa nation en se faisant musulman. Argou, au contraire, ne témoigna que de l'aversion pour l'islamisme, et fut très-favorable aux chrétiens : disposition qui persévéra parmi les Mogols, long-temps même après qu'ils eurent cédé à la contagion du mahométisme, presque universelle en Asie. Pour Argou-kan, ses ambassadeurs assurèrent le pape Nicolas, qu'il promettoit de changer le temple de la Mecque en église, et de se faire baptiser à Jérusalem, après avoir délivré cette ville de la domination des infidèles. On ne vit encore aucun fruit de ces projets.

Tout tendoit à la ruine irréparable de la puissance chrétienne en Palestine. Henri II, roi de Chypre, issu en ligne masculine des comtes de Poitou, s'etoit prévalu de la révolte des Siciliens contre le duc d'Anjou, pour se faire couronner roi de Jérusalem. Dès la seconde année de ce nouveau règne, le sultan d'Egypte Kélaoun - Malec, autrement Saïfeddin, après avoir dissipé près d'Emesse l'armée des Tartares, vint avec audace mettre le siége devant la forte place de Tripoli, que le grand Saladin lui-même n'avoit osé attaquer. La ville fut prise d'assaut, rasée et brûlée (1288). Alors périt sans ressource l'ancienne Tripoli, près de laquelle le sultan fit bâtir, quelque temps après, la ville qui porte le même nom. Il conclut néanmoins une trêve avec le roi Henri, qui demeura maître d'Acre, et de quelques autres places dans le continent de l'Asie.

Depuis ce traité, arrivèrent à Acre environ seize cents croisés, qui se disoient envoyés par le pape. Mais il n'y avoit plus ni subordination ni concorde dans une ville qui regorgeoit d'habitants étrangers les uns aux autres, et réfugiés sans ordre

et sans discipline dans cette place d'armes, presque la seule qui restât aux chrétiens dans ces contrées. Le roi de Chypre et de Jérusalem, le prince d'Antioche, les comtes de Tyr et de Tripoli, les templiers et les hospitaliers, les croisés entretenus par les souverains divers de l'Europe, tous y faisoient leur séjour, et avoient leurs tribunaux, au nombre de dix-sept, dont chacun prétendoit à l'indépendance[1]. Dans cette confusion, les croisés arrivés en dernier lieu ne voulurent point observer la trève, alléguant qu'ils n'y avoient point eu de part, et que suivant une coutume immémoriale, on n'étoit pas obligé à garder ces sortes de conventions avec les infidèles, quand quelqu'un des principaux souverains de l'Occident jugeoit à propos de les rompre. Ils sortirent fièrement de la ville, enseignes déployées, firent le ravage aux environs, et massacrèrent les habitants de plusieurs villages. Le sultan, après quelques plaintes auxquelles on ne satisfit point, partit avec une armée formidable, résolu à exterminer tout ce qui restoit de Latins en Syrie. Il mourut en route; mais avant d'expirer, il commanda à son fils Kalil-Ascraf de ne point enterrer son corps qu'il n'eût réduit Acre.

Dans le commencement du mois d'avril 1291, le nouveau sultan investit la malheureuse Ptolémaïde, avec cent cinquante mille hommes et soixante mille chevaux. Le 18 du mois suivant, après environ cinq semaines de siége, il emporta la ville d'assaut. La plupart des chrétiens se retirèrent par la mer, qu'ils avoient libre. Le roi Henri, à la faveur des ténèbres, s'enfuit honteusement avec le secours qu'il avoit amené de Chypre et trois mille autres combattants[2]. Nicolas, dernier patriarche latin de Jérusalem, se noya, en recevant par charité tant de monde dans sa chaloupe, qu'elle coula à fond[3]. Les templiers et les chevaliers teutoniques se cantonnèrent dans la maison du temple, d'où ils se défendirent encore quelque temps. S'étant enfin rendus à composition, ils furent tous égorgés ou jetés dans les fers, sans égard au traité. Les infidèles firent main basse généralement sur les chrétiens qui se présentèrent d'abord devant eux, et traînèrent tous les autres en captivité.

[1] Ms. Vict. n. 974. Villan. l. 8. c. 138. S. Anton. hist. t. III, p. 231. — [2] Nang. Chron. an. 1260. — [3] Papebr. t. XIV, prælim. n. 272.

Il y en eut soixante mille ainsi massacrés ou faits esclaves, nonobstant le grand nombre de ceux qui s'étoient échappés par mer, et qui se réfugièrent la plupart dans l'île de Chypre. La ville remplie de richesses immenses, depuis qu'elle étoit devenue le centre de tout le commerce du Levant avec l'Occident, fut abandonnée au pillage; puis on en abbatit les murs les tours, les églises, toutes les maisons, et l'on y mit le feu en quatre endroits différents.

Il y avoit à Ptolémaïde un monastère de religieuses de sainte Claire, dont la chasteté héroïque ne doit pas être passée sous silence. Aussitôt que l'abbesse eut appris que les mahométans étoient dans la ville, elle assembla le chapitre, et dit aux sœurs : « Faites, mes filles, ce que vous me verrez faire, et ne balançons point à défigurer cette chair corruptible, afin de nous conserver pures au divin époux. » A ces mots, tirant un rasoir, elle se coupa le nez, et s'applaudit de voir tous ses traits effacés par le fer et le sang. Toutes les religieuses, à son exemple, semblèrent se disputer à qui se rendroit plus hideuse et se déchiqueteroit le visage d'une manière plus horrible. Ce trait inouï d'héroïsme n'étoit pas consommé, que les mahométans entrèrent l'épée à la main. D'abord ils reculèrent d'horreur; ils s'élancent ensuite sur ces victimes à demi immolées, et les mettent à mort jusqu'à la dernière. Les frères mineurs du couvent d'Acre furent massacrés avec une pareille fureur[1].

Le jour même de la réduction de Ptolémaïde, les habitants chrétiens de Tyr abandonnèrent leur ville sans combat, et se sauvèrent avec leurs navires[2]. Ceux de Barut se rendirent, sans avoir fait plus de résistance. En peu de temps, Kalil acheva la conquête de tout ce qui restoit de places aux Francs dans la Syrie, et leur fit quitter sans retour toute l'étendue de ces provinces. Tel fut le fruit de tant d'or et de sang prodigués depuis deux siècles.

Quand le pape Nicolas eut reçu de si tristes nouvelles, il expédia dans tous les pays chrétiens, des bulles, où il fit tous ses efforts pour présenter ce malheur d'une manière pa-

[1] S. Antonin, t. III, p. 782. Vading. an. 1291. n. 1. — [2] Sanut. p. 231, 232.

thétique et porter toutes les puissances à le réparer. Il écrivit même, hors de son obédience, aux empereurs de Constantinople et de Trébizonde, aux rois d'Arménie, d'Ibérie et de Géorgie, au kan des Tartares-Mogols et à un de ses fils qui avoit pris le nom de Nicolas en se faisant baptiser. Mais le prince tartare n'avoit reçu le baptême qu'à la persuasion de sa mère, chrétienne zélée, et nommée Eroc-Caton : lorsqu'elle eut les yeux fermés, il se fit musulman, et prit le nom de Gaïateddin. Entre les princes d'Occident, l'empereur Rodolphe donna au pape quelques moments d'une espérance bien fondée, et parut enfin vouloir bien sincèrement accomplir son ancien vœu pour le secours de la Terre sainte; mais l'effet de cette dévotion tardive fut empêché par la mort de ce prince, qui arriva dans ces entrefaites. Il eut pour successeur Adolphe, fils de Valéran, comte de Nassau. Nicolas IV mourut lui-même le 4 d'avril 1292; avec lui s'évanouirent tous les projets de croisades.

Le saint Siége éprouva une vacance de deux ans et trois mois, pendant laquelle les cardinaux s'occupèrent d'intrigues et de négociations plus qu'infructueuses. La mort imprévue du frère de l'un d'entr'eux, qui à ce terme fut tué d'une chute de cheval, leur fit faire des réflexions plus apostoliques[1]. « A quoi pensons-nous, dit Bouccamace, cardinal-évêque de Tusculum, de laisser si long-temps l'Eglise sans chef? Qu'attendons-nous pour mettre fin à nos divisions? Il a été révélé à un saint homme, ajouta le cardinal, que si nous n'élisons un pape dans peu, la colère du ciel éclatera d'une manière terrible. » Le cardinal Caïetan, qui fut dans la suite le pape Boniface VIII, dit en souriant : N'est-ce pas frère Pierre de Mourron, à qui le ciel s'est déclaré. C'est lui-même, répondit gravement le cardinal latin, et la sainteté de sa vie mérite qu'on l'écoute. Là-dessus, les cardinaux se répandirent à l'envi sur ce qui leur étoit revenu de ce saint solitaire, de ses austérités, de ses différentes vertus, et même de ses miracles. En peu de moments les esprits se trouvèrent tellement disposés, que tous les suffrages se réunirent en sa faveur.

[1] Boll. t. xv, p. 449.

Le décret d'élection fut expédié sans délai savoir, le 5 juillet 1294, puis porté près de Sulmone à la cellule de Pierre par un cardinal, trois évêques et deux notaires du saint Siége. Le saint homme ne pouvoit croire ce qu'on lui annonçoit : et quoiqu'il vît les députés prosternés à ses pieds, il eût encore douté que leur démarche fût sérieuse, s'ils ne lui eussent remis le décret authentique de son élection. Il fit moins de résistance qu'on ne l'appréhendoit : après s'être mis en oraison avec les députés, pour consulter le Seigneur, il dit avec simplicité, quoiqu'en gémissant : Je ne résisterai point à la volonté de Dieu ; je me soumets au choix de l'Eglise, à qui je crains de manquer dans son besoin. Il se rendit ensuite à Aquila, ville encore peu considérable, qui n'avoit été bâtie qu'environ quarante ans auparavant par l'empereur Frédéric II. Tout le monde accouroit pour voir le souverain pontife, monté sur un âne et pauvrement vêtu, atténué de jeûnes, la barbe hérissée, et les yeux enflés des larmes que son élévation ne cessoit de lui faire répandre. Il fut sacré dans cette ville, et prit le nom de Célestin V.

Bientôt il parut que le ciel ne justifie pas toujours par les effets les présomptions fondées sur le concours des circonstances qui annoncent le plus plausiblement son choix. Le Seigneur voulut sans doute donner à son Eglise, dans l'abdication libre du pontificat, un exemple de détachement, qu'on n'avoit point vu avant Célestin[1], et qu'on ne vit plus depuis. Ce nouveau pontife, parvenu dans la solitude à l'âge de soixante-douze ans, sans usage, sans étude, sujet à la timidité et aux irrésolutions ordinaires à un sens droit qui se sent dépourvu de connoissances et d'expérience, abandonné comme nécessairement aux impressions de l'intrigue et de la flatterie déguisée, et d'autant plus facilement trompé, que la crainte de l'être le faisoit plus souvent agir au hasard ; le nouveau pape, ainsi abandonné à lui-même, ou plutôt ne jouissant plus de soi, et asservi sans le savoir aux personnes et aux passions étrangères, commit plusieurs fautes inévitables dans un rang et des con-

[1] L'an 1009, sur la fin de mai, Jean XVIII abdiqua très-librement la papauté pour se retirer à l'abbaye de saint Paul de Rome où il embrassa la vie monastique. (*Eccard, Fleury*, etc.)

jonctures si critiques, et fit en particulier bien des mauvais choix pour des prélatures importantes. Ce qu'on trouve de plus mémorable dans son pontificat, fut le renouvellement du décret porté par Grégoire X pour le conclave, avec la confirmation des religieux de son institut, qu'on nomma célestins. Il leur prodigua les priviléges de tous les autres ordres avec tant de facilité, que les papes suivants ont cru devoir les restreindre par diverses constitutions.

Après environ cinq mois de pontificat, sa conscience timorée, jointe à son attrait pour la solitude, le fit trembler sur tous ces périls. « Hélas ! s'écrioit-il en pleurant, Dieu ne m'a-t-il élevé que pour me précipiter de plus haut ? Que je me trouve éloigné de la perfection dont je pensois autrefois approcher ? J'ai, dit-on, tout pouvoir sur les âmes : ne puis-je donc pas assurer le salut de la mienne, et me décharger des embarras qui lui font perdre la vertu et tout repos. » Après y avoir pensé quelque temps, et pris encore des conseils intéressés, auxquels son successeur immédiat fut soupçonné d'avoir eu beaucoup de part, il prononça, et qu'un pape peut renoncer à sa dignité, et que les cardinaux peuvent accepter sa résignation ; fit sur-le-champ la sienne, et reprit ses pauvres habits d'ermite, ce que les cardinaux ne purent voir sans verser des larmes plus ou moins sincères. Après dix jours d'intervalle, suivant la règle, on s'assembla de nouveau en conclave; et le 24 décembre 1294, Benoît Caiétan, cardinal-prêtre du titre de saint Silvestre et saint Martin, fut élu à la pluralité des voix, et prit le nom de Boniface VIII. Dès le vingt-septième, Boniface, de l'avis du sacré collége, révoqua les grâces extorquées à l'inexpérience de Célestin; et, de peur que par la suite on n'abusât plus dangereusement encore de sa simplicité ou de sa délicatesse de conscience pour lui mettre en tête qu'il n'avoit pu abdiquer légitimement, il prit, pour surveiller ses démarches, des précautions qui parurent tyranniques, et qui toutefois se trouvèrent encore insuffisantes. Célestin, gardé à vue, s'échappa de nuit avec un seul religieux, dans le dessein de se retirer à sa solitude de Sulmone. Le nouveau pape fit courir avec alarme après lui : les émissaires

[1] Rain. an. 1294, n. 23.

atteignirent le fugitif, qu'ils reconnurent, quoique déguisé, l'arrêtèrent avec de grandes démonstrations de respect néanmoins, et le ramenèrent à Boniface qui le reçut honorablement et lui assigna pour demeure ou pour honnête prison, le château de Fumone en Campanie. Au bout de dix mois, Célestin y mourut dans une réputation de sainteté, que l'Eglise a confirmée en lui décernant un culte public[1].

Boniface VIII ne fut pas long-temps en place sans faire connoître son génie entreprenant, impérieux, d'une intrépidité que n'arrêtoient ni les difficultés, ni les périls, circonspect toutefois dans les commencements d'une affaire, et avant que les contradictions eussent ému à un certain point son impétuosité et sa hauteur, mais incapable après cela d'ouvrir les yeux sur les suites d'une fausse démarche; enfin d'un tel sang-froid dans les plus étranges extrémités, qu'il paroît avoir eu quelque sorte de bonne foi dans les excès qui en sont le moins susceptibles. Il porta d'abord sa rigueur outrée sur le royaume de Danemark. Le roi Eric VI pour venger la mort de son père Eric V, en avoit fait mourir l'assassin, neveu de l'archevêque de Lunden, et ce prélat fut emprisonné lui-même en qualité de complice; le pape excommunia le roi, le condamna à quarante-neuf mille marcs d'argent envers l'archevêque qui s'étoit échappé de sa prison, et mit tout le royaume en interdit[2].

La même année, première de son pontificat, il érigea en évêché l'abbaye des chanoines réguliers de Pamiers, fondée environ quatre cents ans auparavant en l'honneur d'un saint Antonin, martyr, qu'on présume être celui d'Apamée en Syrie, sur ce que Pamiers en latin se nomme Apamée. On ne fait

1 Boll. t. xv, pag. 462, etc.

2 Voici le même fait rapporté par des auteurs peu suspects de dissimuler en faveur de Boniface : « Eric VI, l'an 1294, fait arrêter et jeter dans un cachot Jean Grandt, pour être monté sur le siége de Lunden sans avoir pris sa confirmation. Ce prélat s'étant évadé l'année suivante, passe dans l'île de Bornholm, dépendante de son diocèse, où il est reçu à bras ouverts. Rome prend hautement sa défense. L'an 1298, le légat Isarn déclare le roi excommunié jusqu'à ce qu'il ait payé à l'archevêque la somme de 49 mille marcs d'argent; à quoi le pape Boniface VIII l'avoit condamné *par un jugement contradictoire*. Les brouilleries ne discontinuant pas entre le monarque et l'archevêque, le pape consent, l'an 1303, que le dernier quitte son siége; et par la retraite de ce brouillon, le calme est rétabli dans l'église de Danemarck. Il est remplacé par le legat Isarn. » (*Art. de verif. les dates.*)

dans la bulle aucune mention du consentement de l'évêque diocésain, qui étoit celui de Toulouse, ni du métropolitain l'archevêque de Narbonne, ni du roi, à qui même l'abbé qui devenoit évêque, savoir, Bernard de Saisset, n'étoit rien moins qu'agréable. On ne voit pas cependant que le monarque ait réclamé contre cette entreprise [1], dont les accessoires plus que la chose furent l'étincelle qui alluma par la suite un si furieux incendie.

L'année suivante, nouvelle entreprise de Boniface, qui, par une bulle expresse, ordonna d'autorité [2] une trève entre l'empereur Adolphe, Philippe, roi de France, et Edouard, roi d'Angleterre. Ces trois princes ne croyant pas devoir aban-

1 C'est encore avec l'esprit du 18.e siècle, que l'auteur expose et juge des faits du 13.e N'oublions pas qu'à cette époque les chanoines de Pamiers étoient seigneurs temporels au même titre que les seigneurs voisins, et que ceux-ci leur causoient de grands dommages durant les guerres particulières. Pendant celle des albigeois, le saint Siége avoit mis Pamiers sous la protection du roi de France. Plus tard, saint Louis et Philippe le hardi en avoient de même pris la garde, et Boniface, dès l'année précédente 1295, prioit encore Philippe le Bel de protéger cette ville *contre les vexations du comte de Foix.* Enfin pour lui donner plus de grandeur et lui concilier plus de respect, il l'érigea en cité et en évêché. Mais, ce qui prouve que les parties ne s'y opposèrent point et que tout étoit réglé ou convenu entre elles, c'est que Gilles, archevêque de Narbonne, promulgua lui-même la bulle d'érection. D'un autre côté, on ne trouve pas la plus petite mention de cette affaire dans tout le long démêlé de Philippe avec Boniface. (*Sponde*, 1296; *Tillem. etc.*)

2 Ici l'auteur fait plus que raisonner mal. Citons encore des auteurs de poids en cette matière, et qui citent eux-mêmes Rymer, Sponde et Rainaldi. « Le roi, de concert avec Edouard I, roi d'Angleterre, avoit consenti à prendre *le pape pour arbitre de leur différend.* Le pape avoit accepté l'arbitrage, non comme juge, mais en qualité de médiateur et d'ami. Le compromis ayant été envoyé à Rome en 1298, les ambassadeurs des deux princes firent valoir leurs raisons réciproques. Le 27 juin, le pape prononça la *sentence arbitrale*, dont les deux points capitaux étoient, que tout ce qui avoit été pris seroit rendu de part et d'autre. etc. (*Hist. de l'egl. gall. l.* 35.) »

« Boniface, choisi par les rois de France et d'Angleterre pour arbitre de leurs querelles, rendit, le 28 juin 1298, son jugement en plein consistoire, devant une foule de peuples que l'état de cette cause avoit attirée au Vatican, et le fit ensuite expédier le 30 juin en forme de bulle. Cette pièce, donnée en son entier dans Rymer, fait honneur à l'impartialité de Boniface, quoiqu'il n'eût pas sujet d'être content du roi de France : Ce n'est pas ainsi, à la vérité, qu'en parlent la plupart des historiens français... Mais leur récit est hautement démenti par la bulle qu'il attaque et par la docilité avec laquelle les deux rois obéirent à cette sentence arbitrale, comme le prouvent divers actes manuscrits, recueillis à la Tour de Londres par M. de Brequigni, et enfin comme on le voit par la paix qu'ils conclurent sur le modèle de ce jugement, en l'an 1303. » (*Art. de vérif. les dates.*)

donner au pape l'administration temporelle de leurs états, et faisant des impositions tant sur le clergé que sur le peuple pour subvenir aux frais de la guerre, Boniface donna la constitution fameuse qui commence par ces mots, *Clericis laïcos*, et qui fit entrevoir dès lors toute l'étendue de ses prétentions. Elle défend nonobstant tout privilége, sous peine d'excommunication réservée au souverain pontife lui seul, à tous les prélats et ecclésiastiques séculiers ou réguliers, de rien payer aux laïques des impositions faites à quelque titre que ce soit, sans l'autorité du saint Siége ; et à tous rois, princes, magistrats et autres, de faire ces impositions de biens ecclésiastiques, de les exiger, et de donner aide ou conseil pour ce sujet [1].

Philippe le Bel, qui avoit besoin d'argent pour soutenir la guerre tout à la fois contre l'empereur, le roi d'Angleterre et le comte de Flandre, et qui ne doutoit pas de la prédilection du pape pour ces princes, se tint particulièrement offensé de cette défense, quoique générale. De son côté, il défendit aussi généralement de transporter hors du royaume, sans sa permission par écrit, or et argent monnoyé ou en masse, joyaux, pierreries, armes, chevaux, vivres et autres choses nécessaires à la guerre. Le pape sentit le coup, et s'en plaignit comme d'une atteinte portée à la gloire et à la liberté de l'Eglise. Il

[1] Baillet convient que cette bulle, quoique générale en apparence, regardoit plus particulièrement le roi d'Angleterre, qui accabloit les ecclésiastiques, et faisoit lever les tributs sur eux par des soldats qui commettoient toutes sortes de violences (*Demêlé*, *p*. 35). Et Boniface y témoigne aussi qu'on devroit employer pour la Terre sainte, et non pour des guerres particulières, les sommes levées sur le clergé. Plusieurs prélats des deux royaumes avoient porté leurs plaintes au pape contre les officiers royaux qui les vexoient de taxes ; ce fut là l'occasion de cette bulle, où Boniface dit en substance : « que l'antiquité nous montre l'inimitié des laïques contre les clercs, et que le temps présent manifeste aussi contre eux leur mauvaise volonté ; que non contens de s'en tenir dans les limites de leur pouvoir qui ne s'étend ni sur les personnes ni sur les biens ecclésiastiques, ils imposent des charges intolérables au clergé ; qu'ils s'efforcent de le réduire en servitude ; et que, ce qui est pour le saint Siége un grand sujet de douleur, on voit des ecclésiastiques et même des prélats acquiescer à ces abus, craignant moins d'offenser le souverain Seigneur que de déplaire au prince temporel. » Toutefois si cette bulle peut être considérée comme l'origine des différends qui s'élevèrent entre Boniface et Philippe le Bel, nous devons remarquer que leur grand démêlé ne commença qu'en 1301, et que dans ces deux circonstances le pape ne se compromit envers le roi que pour avoir pris la défense des évêques et du clergé de France. Les successeurs de ceux-ci n'auroient été que justes en se montrant plus reconnoissants.

écrivit plusieurs lettres[1], il envoya des légats, il expliqua sa bulle *Clericis laïcos*, il reconnut que dans les besoins de l'état le clergé devoit contribuer de ses biens, et que le roi pouvoit demander et recevoir, sans même consulter le saint Siége. Enfin il déclara qu'il n'avoit eu intention de choquer en rien les libertés et les coutumes du royaume, ni les droits du roi et des seigneurs ; d'où il s'ensuivoit assez clairement que cette bulle n'avoit point d'effet pour la France. Philippe s'expliqua aussi avec modération, mais avec non moins de dignité[2]. Il protesta devant les légats du pape, que dans l'ordre du salut, il étoit en disposition de se conformer aux décrets et aux avis du chef de l'Eglise ; mais que le gouvernement temporel de son royaume n'appartenoit qu'à lui roi, à l'exclusion de qui que ce pût être ; qu'il n'avoit et ne reconnoissoit sur la terre aucun supérieur à cet égard, et qu'il étoit résolu à défendre ce droit inaliénable, sans pouvoir être arrêté par aucun obstacle. Du reste, joignant les procédés honnêtes à cette fermeté, il suspendit l'effet des ordonnances qu'il avoit rendues contre le commerce des étrangers, et contre le transport de l'argent à Rome, ce qui avoit principalement offensé Boniface.

La canonisation de saint Louis, qui se fit dans ces entrefaites, acheva de rétablir pour le moment l'harmonie entre le pape et le roi, ou plutôt d'assoupir le feu qui dormit quelque temps sous la cendre, mais qui n'en produisit, après ce calme trompeur, qu'un incendie plus terrible. La bulle de canonisation du saint roi est un éloge magnifique et très-étendu, fondée, comme elle s'exprime[3], sur une certitude entière de la pureté de ses mœurs, de la régularité et de l'austérité de sa vie, de son amour pour la justice, de son zèle généreux pour le progrès de la foi, de sa charité envers les pauvres, les infirmes, les gens sans appui, les malheureux de toute espèce et de toute nation, en un mot de toutes les vertus chrétiennes, royales, héroïques. On avoit reçu à ce sujet la déposition sous serment de plus de trois cents témoins, et l'on avoit vérifié jusqu'à soixante-trois miracles.

[1] Rain. 1297, n, 49. Preuv. du differ. p. 39. — [2] Preuv. p. 17. — [3] Bullar. Bonif. VIII., c 6.

Peu après cette canonisation, faite en 1297, mourut un autre saint Louis, petit-neveu du premier, et qui fut canonisé à son tour au bout de vingt-ans, par le pape Jean XXII. Il étoit petit-fils de Charles d'Anjou, et fils de Charles II, dit le Boiteux, roi de Naples[1]. Il commença dès l'âge de quatorze ans à se sanctifier en Catalogne, où, pour délivrer son père, il avoit été donné en otage au roi d'Aragon. On ne remarquoit pas seulement en lui beaucoup d'attrait pour la prière, pour les saintes lectures et pour la fréquentation des sacrements, une douceur et une modestie angélique, une délicatesse de pureté qu'une parole libre faisoit frémir ; mais il montra dès lors une force de courage et de vertu qui alla jusqu'à se réjouir de son emprisonnement, comme d'un moyen précieux de sanctification. Les ennemis de sa famille en furent eux-mêmes édifiés. Son frère aîné, Charles-Martel, ayant été reconnu roi de la Hongrie, dont la possession réelle ne parvint cependant qu'à son fils Charles Robert ou Charobert, Louis, qui ne portoit ses vues que sur le royaume céleste, céda celui de Naples à Robert son cadet[2]. Il avoit déjà fait vœu d'embrasser l'humble et austère profession des frères mineurs, et il voulut l'accomplir avant de recevoir l'ordination épiscopale, quand le pape Boniface l'obligea d'accepter l'évêché de Toulouse (1297), pour lequel il l'ordonna aussitôt par dispense, à l'âge de vingt-trois ans. Par condescendance pour ses augustes parents, et par le conseil du pape, d'abord il porta les habits épiscopaux par-dessus ceux de son ordre; mais bientôt il se montra nu-pieds, revêtu d'une tunique grossière et ceint d'une corde, au milieu même de Rome, d'où il ne tarda point à se rendre dans son diocèse.

On s'empressa de toute part à lui déférer sur la route les honneurs dûs à sa naissance et à sa vertu, mais il refusa jusqu'aux logements qu'on lui avoit préparés[3]. Témoignant que la profession religieuse n'avoit pas été en lui une cérémonie d'appareil, il descendoit au couvent des frères mineurs, rejetoit toute distinction, vivoit et se confondoit absolument avec eux, jusqu'à laver, selon leur coutume, la vaisselle après le

[1] Vading. an. 1275 et seq. — [2] Rain. an. 1296, n. 16. — [3] Vading. 1297, n. 1.

dîner. A Toulouse, dont l'église étoit fort riche, l'amour de la simplicité et de la modestie lui fit transformer le palais épiscopal en un humble couvent : il ne réserva d'argenterie que pour les étrangers, encore ordonna-t-il en mourant qu'on la vendît au profit des pauvres Après avoir pris une connoissance exacte des revenus de l'évêché, il en assigna la quatrième partie seulement à l'entretien de sa maison, et appliqua tout le reste aux besoins de son peuple. Il nourrissoit régulièrement vingt-cinq pauvres par jour, leur lavoit les pieds et les servoit de ses propres mains. Toutes les austérités de la règle de saint François n'étoient qu'une médiocre partie de celles qu'il pratiqua constamment jusqu'à la mort, et qui vraisemblablement la lui accélérèrent. Tout jeune qu'il étoit dans l'épiscopat, il en acquitta les charges difficiles avec une maturité et une habileté consommée, ne s'en rapportant à personne pour l'examen des mœurs et de la capacité des clercs, dont son esprit juste et cultivé par d'excellentes études le rendoit en effet le meilleur juge. Mûr pour le ciel dès son entrée à l'épiscopat, il mourut presque aussitôt à Brignoles en Provence, où il étoit allé pour des affaires pressantes. Il fut enterré à Marseille, chez les frères mineurs, d'où lui vint le nom qu'on lui donne assez souvent de saint Louis de Marseille. La bulle de canonisation porte qu'il ressuscita six morts[1].

Le 25 mai de l'année 1298, les ermites de saint Augustin élurent pour leur supérieur général le bienheureux Augustin de Sicile ; qui par amour de l'obscurité avoit ainsi changé son nom de Matthieu de Thermes[2]. Il étoit le principal ministre de Mainfroi, qu'il accompagnoit lorsque ce prince périt à la bataille de Bénévent. La crainte si bien fondée des suites de cette révolution fit disparoître Matthieu, que l'on crut aussi du nombre des morts. Ayant été attaqué ensuite d'une maladie violente, la mort, vue deux fois de si près, le pénétra d'une crainte si vive des jugements de Dieu, qu'il promit d'entrer en religion s'il recouvroit la santé. Il guérit, et voulut entrer dans l'ordre de saint Dominique. Il envoya des gens de confiance pour lui en amener deux religieux : mais celui qui n'ac-

[1] Bullar. t. 1, Joan. XXII, Constit. 2. — [2] Boll. 19 maii, t. XV p 620 etc.

corde ses faveurs d'une manière exclusive, ni aux corps, ni aux particuliers les plus renommés, permit que ces domestiques se méprissent jusqu'à trois fois, et amenassent toujours des augustins. Matthieu s'abondonnant à cette divine conduite découvrit son dessein à ces derniers sans faire connoître sa personne, prit leur habit et se confondit parmi les derniers des frères.

Pour se tenir, à ce qu'il espéroit, plus sûrement ignoré, il passa de Sicile en Toscane, avec la permission de ses supérieurs, et choisit un couvent qui étoit situé dans un lieu presque inhabité. C'étoit par une voie si obscure que le ciel vouloit élever cette vive lumière sur le chandelier. La maison choisie par Matthieu de Thermes avoit un procès dont la perte, assez vraisemblable, eût entraîné la ruine de la communauté. Frère Augustin (ainsi Matthieu se nommoit-il alors) voyant tous les frères dans la plus triste perplexité, et connoissant la justice incontestable de leurs prétentions, alla trouver secrètement leur procureur, et lui demanda une plume et du papier. Le procureur lui en donna par plaisanterie, comme à un ignorant qu'il ne croyoit pas même savoir lire. Frère Augustin fit un mémoire précis et triomphant, que l'on courut communiquer au procureur adverse. Il le lut, et dit : « Celui qui a fait cette pièce est un ange, ou un diable, ou Matthieu de Thermes avec qui j'ai étudié à Bologne, et qui est resté parmi les morts à la bataille de Bénévent. » Il voulut voir l'auteur, le reconnut et l'embrassa en l'inondant de ses larmes. En vain l'humble religieux le pria de ne point révéler son secret ; le procureur dit avec transport aux augustins : « Ce bon frère a gagné votre cause ;vous avez dans lui un trésor caché ; c'est le plus excellent homme que je connoisse ; c'est le seigneur Matthieu de Thermes.

Cette découverte étant venue à la connoissance du bienheureux Clément d'Ossimo, alors général de l'ordre, il voulut voir cet illustre confrère à Sienne où il se trouvoit, le conduisit à Rome, l'y fit ordonner prêtre malgré sa résistance, et dressa avec lui les constitutions de l'ordre. Le pape ensuite lui donna la charge de pénitencier, qu'il exerça pendant vingt ans, au bout desquels il fut élu général d'une voix unanime, tout absent qu'il étoit. Il fallut que le pape Boniface le contraignit

d'accepter cette dignité, qu'il exerça avec autant de capacité que d'édification ; mais il s'en démit après deux ans, quelques instances que lui fissent les frères pour l'engager à continuer. Il se retira aussitôt à l'ermitage de Saint-Léonard, au pays de Sienne, où, neuf ans après, il couronna par une sainte mort un long tissu de toutes sortes de bonnes œuvres.

Dans le même temps, l'ordre des hospitaliers de saint Antoine prit une forme et une splendeur toute nouvelle. Il avoit été comme ébauché environ deux cents ans auparavant, quand les reliques du saint patriarche de la vie monastique furent transportées en France, et déposées dans un prieuré de bénédictins au diocèse de Vienne. De pieux gentilshommes y établirent alors un hôpital, et s'y consacrèrent au service des malades attaqués de la maladie qu'on nommoit le feu sacré, et pour laquelle on réclamoit avec un succès unique l'intercession de saint Antoine. Cependant ils n'étoient pas engagés par les vœux ordinaires de religion, quoiqu'ils eussent un supérieur nommé précepteur ou maître, et qu'ils portassent un habit particulier, sur lequel on voyoit la figure des potences dont les estropiés s'aident pour marcher. Il survint dans la suite, entre ces hospitaliers et les moines du prieuré, des différends qui furent portés au pape Boniface. Comme cette pieuse association avoit déjà des établissements nombreux chez la plupart des nations, et que des fonctions charitables lui avoient gagné l'affection publique, le souverain pontife l'érigea en ordre religieux[1], et lui donna pour chef d'ordre le prieuré des bénédictins, qu'il renvoya à l'abbaye de Mont-majour dont il dépendoit. Il les mit comme des chanoines réguliers, sous la règle de saint Augustin, en leur conservant néanmoins leur habit accoutumé, avec le tau ou la potence. Telle fut, en 1297, l'origine des religieux antonins, que nous avons vu séculariser en 1778. Leur premier abbé général fut Etienne Aimon, et le dernier Jean-Marie-Navarre.

Boniface VIII, attentif à tout, et doué de toute l'activité des génies de sa sorte, publia une collection nouvelle de décrétales à la fin de l'année 1298, en comptant selon la méthode an-

[1] Bullar. Bonif. VIII, c. 5.

cienne qui commençoit l'année à Pâques ; et dans les commencements de l'année 1299, en comptant selon l'usage établi par Boniface même, qui fit commencer l'année à Noël, en quoi il fut imité de presque tous ses successeurs dans le quatorzième siècle. Depuis la fameuse collection de Gratien, il y en avoit eu cinq autres faites par ordre de différents papes, et qui furent toutes réunies en un corps d'ouvrage, sous le pontificat de Grégoire IX, par les soins de saint Raimond de Pegnafort. Ainsi le recueil de Grégoire IX, le seul que l'usage ait paru autoriser, commence où finit celui de Gratien. La collection de Boniface VIII, servant de suite aux cinq précédentes, fut nommée pour cela la Sexte des décrétales, c'est-à-dire le sixième recueil des décrets pontificaux. Quoiqu'elle ait perdu beaucoup de son crédit en France par les procédés violents de son auteur, plusieurs de ses constitutions y furent acceptées nommément dans un concile tenu à Melun le 21 janvier de l'année 1301.

L'année précédente, dernière du treizième siècle, dès le premier jour de janvier, il se fit inopinément un concours si prodigieux de peuple à Saint-Pierre de Rome, qu'il sembloit, disent les auteurs contemporains[1], que la porte du ciel y fût ouverte à tout le monde. Ce mouvement général de dévotion étoit fondé sur le bruit qui se répandit tout à coup à Rome, que tous ceux qui visitoient dans l'année séculaire l'église du prince des apôtres, gagnoient l'indulgence plénière de tous leurs péchés. Ce propos étant venu jusqu'aux oreilles du pape Boniface, il fit rechercher dans les monuments divers de la tradition, sur quoi il pouvoit être fondé ; mais on ne trouva rien de positif qui l'autorisât clairement. Cependant, parmi la foule des pèlerins, il aperçut, du palais de Latran d'où il l'observoit, un vieillard qui paroissoit extrêmement âgé, et qui avoit en effet cent sept ans. Il le fit approcher et l'interrogea, en présence de plusieurs témoins appelés exprès. « Je me souviens, dit cet homme plus que centenaire, qu'à la fin du siècle dernier, mon père qui habitoit la campagne, vint à Rome pour gagner l'indulgence. Il m'avertit en même temps, que si je parvenois à la centième année suivante, je ne man-

[1] Jac. Stephanesc. card. ap. Rain. an. 1300, n. 1, etc.

quasse point à me procurer un avantage si merveilleux. » Plusieurs autres Italiens confirmèrent cette tradition orale, qui s'étoit répandue jusqu'en France, où deux vieillards du diocèse de Beauvais, plus que centenaires aussi l'un et l'autre, rendirent le même témoignage. On entendit encore un savoyard âgé de plus de cent ans, qui se souvenoit d'avoir assisté à la cérémonie de la centième année précédente, et qui se fit porter à celle-ci par ses enfants. Le concours y fut si grand, qu'au rapport de l'historien Jean Villa[1] qui s'y trouva, il y eut continuellement à Rome, durant tout le cours de l'année, plus de deux cent mille pèlerins, sans compter les Romains naturels, ni les étrangers qui étoient en route.

Le pape prit l'avis des cardinaux, et donna la première bulle qui ait établi le jubilé, c'est-à-dire, l'indulgence plénière pour tous les fidèles qui, s'étant repentis et confessés de leurs péchés, visiteroient pendant trente jours, s'ils étoient de Rome, et pendant quinze, s'ils étoient étrangers, les églises des apôtres saint Pierre et saint Paul. Les papes réglèrent dans la suite, qu'on pourroit gagner cette indulgence dans son propre pays, en y faisant les stations et les autres œuvres prescrites. Clément VI réduisit le terme de cent ans à cinquante, sur le modèle du jubilé des Juifs, dont il n'est fait nulle mention dans la bulle du pape Boniface. Enfin le pape Urbain VI, ayant égard à la foiblesse humaine qui a besoin d'une indulgence plus fréquente, attacha cette grâce à chaque vingt-cinquième année; ce qui s'observe encore de nos jours.

Aussitôt après l'année jubilaire, la paix chancelante qui avoit été rétablie quelques années auparavant entre Boniface et Philippe le Bel, finit par une rupture d'autant plus éclatante, qu'on s'étoit contraint plus long-temps. Boniface qui parut, comme tous les hommes impérieux, ignorer l'art des ménagements et des égards les plus raisonnables, malgré toute la pénétration de son esprit, se méprit encore sur le caractère du roi Philippe, dont il attribua quelques traits de réserve ou de dissimulation à la crainte et à la foiblesse. Comme s'il eût voulu l'offenser de gaîté de cœur, ou faire l'essai de tout ce

[1] L. VIII, c. 3.

qu'il pourroit oser par la suite, il lui envoya pour légat, ce même Bernard de Saisset qu'il avoit institué évêque de Pamiers, et qui se comporta de son côté à la cour de France, en insolent sûr d'être protégé. Le pape ne fut pas long-temps à reconnoître toute l'élévation, la fermeté et la fierté même de l'âme du roi. Bernard de Saisset avoit des torts plus graves que ses propos et ses procédés insolents. Il fut accusé de crime de lèse-majesté, spécialement d'avoir tenté de soustraire à l'obéissance du roi le comté de Toulouse. Le monarque fit informer de ces forfaitures, qui furent prouvées juridiquement; et sur l'avis des grands du royaume, assemblés avec plusieurs docteurs ecclésiastiques et laïques, l'évêque de Pamiers fut arrêté, puis remis entre les mains de l'archevêque de Toulouse, pour qu'il lui fît son procès jusqu'à la dégradation, et que le roi le punît ensuite comme il le méritoit.

Afin de persuader au pape de ne point mettre obstacle à cette résolution, ou plutôt pour lui faire entendre qu'il n'en susciteroit que d'inutiles, Philippe lui envoya Pierre Flotte de Revel, magistrat et militaire tout ensemble, tels qu'étoient alors les membres des parlements, qui, à quelques égards, avoient succédé aux anciennes assemblées de la nation. La vigueur toute militaire de cet envoyé ne parut guère propre qu'à tenir tête à la fierté de Boniface. Ce pape lui ayant dit un jour d'un ton de hauteur : Sachez que j'ai la puissance temporelle aussi-bien que la spirituelle sur votre roi et sur son royaume; Flotte lui répondit : Saint père, vos armes ne font que du bruit, au lieu que celles du roi mon maître font des plaies sanglantes et donnent la mort[1]. Mais ce qui est bien opposé à la loyauté et à la noble franchise de nos juges chevaliers, l'art de semer la zizanie, le goût du mensonge, l'infidélité à porter et à rapporter les paroles sacrées des souverains dont ils sont les organes; ce sont là autant de taches que plusieurs critiques impriment à la mémoire de Pierre de Revel, d'après les déclarations authentiques des cardinaux en corps[2]. Quelques autres écrivains, que l'auteur n'ose toutefois nommer, ont mieux aimé

[1] Villan. lib. VIII, c. 62. Blond. 2, dec. 9. Baillet, Démêlé, p. 117. — [2] Rep. des Cardin. aux Seign. franç. Diff. p. 63.

soupçonner cette auguste compagnie d'avoir altéré la vérité pour justifier le pape Boniface. Le détail de ces particularités n'est pas assez intéressant pour approfondir cette discussion. Plût à Dieu que nous pussions au contraire ensevelir dans un oubli éternel la substance même de ce démêlé scandaleux, avec toutes ses odieuses circonstances! Sans éclaircir tous les détails et toutes les particularités, il ne reste que trop de faits incontestables, pour faire gémir tout vrai fidèle.

Quelque irrité que fût le pape, il écrivit d'abord au roi une lettre de prière et d'exhortation, pour obtenir la liberté de l'évêque de Pamiers. Le même jour, 5 décembre de cette année 1301, il lui en écrivit une autre, d'un style tout différent, par laquelle il suspendoit l'usage des privilèges concédés à nos rois [1]. Le même jour encore, preuve bien triste et bien sensible de la pétulance de Boniface, il expédia la bulle fameuse qui commence par ces mots, *Ausculta fili,* et qui enchérit sur la rigueur amère de la précédente [2]. Après avoir averti Philippe d'écouter avec docilité : « Dieu nous a établi lui dit-il, sur les rois et les royaumes, pour arracher, détruire, perdre et dissiper, pour édifier et planter. Ne vous laissez donc pas persuader que vous n'ayez point de supérieur, et que vous ne soyez pas soumis au chef de la hiérarchie. Qui a cette imagination est un insensé, et qui la soutient, est un infidèle. » L'ardent pontife, s'écartant ensuite de son objet capital, recueille tous les sujets de reproches qu'il croit avoir à faire au roi, non-seulement par rapport aux intérêts de l'Eglise, mais pour le gouvernement purement temporel du royaume. Il va jusqu'à lui reprocher quelque altération dans la monnoie, et il l'ose accuser de tyrannie, tant à l'égard du peuple et de la noblesse, que des ecclésiastiques. Il le cite après à un concile de Rome [3], où il lui annonce qu'il a convoqué tous les prélats et

[1] « Le pape ensuite prescrit un terme avant lequel on peut lui représenter les privilèges accordés, afin qu'il juge s'il doit modérer la suspension. Il finit, en priant le roi de ne pas être étonné de ce procédé. Le pape, en usant contre le roi de la suspension des privilèges apostoliques, imitoit en quelque sorte ce prince, qui, dans la première rupture, avoit suspendu les rapports entre Rome et la France pour le commerce et le transport d'argent. » (*Hist de l'égl. gall.*, *l.* 35.)

[2] Rain. an. 1301. n. 31.

[3] « Si vous croyez, dit-il, qu'il soit expédient pour votre intérêt, vous pouvez

les docteurs français, à qui en effet il adressa des lettres de convocation, datées encore du jour si fécond en bulles et en témoignages d'aigreur, savoir, le 5 décembre 1301.

Jacques des Normands, archidiacre de Narbonne et nonce apostolique, fut envoyé de Rome pour présenter cette bulle offensante au roi Philippe. On prétend qu'il étoit chargé d'autres lettres encore plus outrageantes. Au moins est-il sûr, selon Villani [1], qu'il somma verbalement le monarque de reconnoître qu'il tenoit du pape, comme les autres souverains, la puissance temporelle de son royaume; ajoutant que si le roi refusoit de faire cet aveu, il avoit ordre de l'excommunier et de jeter l'interdit sur la France. La première surprise causa une vive inquiétude à Philippe, qui sur-le-champ prit le parti de convoquer les trois ordres de la nation; mais revenant bientôt à la fermeté habituelle de son courage, le 11 février 1302, en présence des seigneurs et de toutes les personnes considérables qui se trouvoient à Paris, et qui contribuèrent sans doute à dissiper ses alarmes, il fit brûler la bulle [2], apparem-

venir vous-même au concile, ou envoyer des députés fidèles et instruits de vos volontés; autrement nous procéderons, ni plus ni moins comme Dieu nous inspirera. » Le reste est un discours très-fort contre les conseillers du roi et une exhortation à travailler au recouvrement de la Terre sainte. (*Hist. de l'egl. gall.*, *l.* 35).

Si l'on veut bien connoître les motifs de la conduite de Boniface VIII dans toute cette affaire, il faut lire en entier cette bulle *Ausculta, fili.* Nous pensons qu'ensuite on jugera que les plus grands torts n'étoient pas du côté du pontife, si toutefois l'on doit absolument lui en imputer de réels.

1 L. VIII, c. 62.

2 Quoique cette seconde pièce soit citée par tous les historiens, cela n'empêche pas, dit le P. Brumoy, qu'on n'ait répandu des soupçons sur son authenticité; et c'est Pierre Flotte qu'on accuse d'y avoir mis la main pour la fabriquer ou pour la corrompre. Ce qui donne lieu à cette accusation, c'est que l'année suivante le pape dit en plein consistoire que Pierre Flotte avoit altéré ou déguisé le sens de sa lettre au roi. Or il a paru à quelques auteurs judicieux que cette lettre si laconique est assez éloignée du style ordinaire de la cour romaine, pour mériter le titre de pièce altérée ou déguisée, et qu'elle est d'ailleurs trop vive et trop hardie dans sa brièveté, pour être l'ouvrage d'un pape qui parle à la tête de son conseil; d'autant plus encore que le cardinal d'Aquasparta, évêque de Porto, se récria fort dans ce même consistoire contre une certaine lettre qui couroit en France, protestant qu'on n'en connoissoit pas l'auteur à Rome; et qu'elle n'étoit certainement pas du pape. « Il faut avouer que ces preuves rapprochées ébranlent fort l'authenticité du bref, et que pour y répondre il ne suffit pas de dire qu'on le trouve dans les auteurs les plus anciens et dans la glose même du droit canon, puisqu'on avoue que la supposition ou la corruption aura été faite du

ment la moins mesurée; après quoi, il renvoya sous bonne escorte, jusqu'aux extrémités du royaume, et le nonce, et l'évêque de Pamiers, avec défense à tous les deux d'y rentrer sans sa permission, et ordre aux gouverneurs des frontières d'en garder soigneusement les avenues, afin qu'il n'y rentrât plus ni nonces, ni bulles. Les historiens ajoutent que ces démarches furent suivies de lettres et de propos respectifs si indignes de la dignité pontificale et royale, qu'ils sont à peine vraisemblables, mais que l'animosité réciproque ne fait que trop raisonnablement regarder comme vrais [1].

L'assemblée, ou le parlement, comme on s'exprimoit alors, se tint dès le dixième jour d'avril. Le roi ayant proposé ses griefs, dont la plupart étoient déjà devenus publics, demanda spécialement ce qu'on jugeoit de la prétention principale du pape, et de qui l'on pensoit que relevât, quant au temporel, la couronne de France. Le cri fut unanime en faveur de l'indépendance du monarque. Les prélats, comme les autres ordres, après avoir tenté sans succès d'excuser en partie le pape, ou plutôt de diminuer l'aigreur des esprits, répondirent avec

temps même de Boniface, qui s'en plaint aussi-bien que les cardinaux. » Et plus loin : « Il falloit donc que ce ne fût que la petite bulle attribuée à Pierre Flotte, que le comte d'Artois avoit jetée au feu en présence du nonce... » (l. 25), Pierre Flotte et le comte d'Artois périrent l'année suivante à la fameuse bataille de Courtrai.

[1] Afin de tenir une sorte de balance, il seroit bon de faire connoître aussi le ton et la forme de quelques lettres du roi Philippe. En voici une assez remarquable, qu'il seroit inutile de cacher, puisqu'elle se trouve partout, excepté dans Fleury : « Philippe, par la grâce de Dieu, roi de France, à Boniface soi-disant pape, peu ou point de salut. Sachez, extravagant que vous êtes, que pour le temporel nous ne sommes soumis à personne; que la collation des bénéfices nous appartient par le droit de notre couronne; et que les fruits de ces bénéfices sont à nous; que les provisions que nous avons données et que nous donnerons, sont valides et pour le passé et pour l'avenir; et que nous sommes résolus de maintenir dans la possession ceux que nous y avons mis. Ceux qui croiront autrement seront réputés fous et insensés. *A Paris*, etc. » Il est certain que cette lettre, telle qu'elle est, parut dans le temps; et il semble même qu'on ne peut douter qu'elle n'ait été envoyée au pape. Cependant on est si peu accoutumé à entendre un grand roi s'exprimer d'une manière si passionnée et si incivile, qu'on a jeté encore des soupçons sur l'auteur de cet écrit comme sur l'auteur du bref ou de la bulle dont nous avons parlé. Pierre Flotte (alors chancelier de France) a été accusé d'avoir mis du sien dans l'une et dans l'autre, avec cette différence néanmoins, qu'à l'égard du bref la chose est fort probable, parce qu'on a des preuves qu'on peut regarder comme positives; au lieu que pour la lettre du roi, on n'a que des conjectures. » (*Hist. de l'égl. gall*, *l.* 35.)

zèle [1] : « Nous sommes obligés de défendre la personne et la famille du roi, les droits et les libertés de la couronne, non-seulement à raison des fiefs que plusieurs d'entre nous tiennent du monarque, mais par la fidélité qui nous attache indispensablement à lui. » Tous les assistants, sans exception, protestèrent qu'ils étoient prêts à sacrifier leurs biens et leurs vies pour une si belle cause. Le roi, de son côté, assura qu'il étoit dans la disposition d'exposer à tous les périls sa vie et celle de ses enfants, pour soutenir l'honneur de sa couronne et de son peuple. Et se tournant vers ces jeunes princes : « Je vous désavouerois, leur dit-il, pour mon sang, si vous conveniez que le sceptre français dépendît d'aucun autre que de Dieu seul [2]. »

En conséquence de ces maximes, il fut arrêté que les prélats n'iroient point à un concile où le pape prétendoit ordonner de l'administration temporelle du royaume.

A cette nouvelle, la cour de Rome frémit d'effroi, et celle de France ne fut pas sans inquiétude. On en vint aux négociations que conseillèrent toutes les personnes d'une conscience délicate, vivement alarmées du péril qui menaçoit l'unité catholique. Le roi permit aux évêques d'Auxerre, de

[1] Hist. du differ. p. 12, etc.

[2] Tout ce récit est très-infidèle, en le comparant même à Fleury seul : « Le roi voulut ensuite avoir la réponse des prélats, qui demandèrent *plus de temps pour délibérer* et s'efforcèrent d'excuser le pape et de persuader au roi et aux principaux seigneurs, que son intention n'étoit pas de combattre la liberté du royaume ou la dignité royale, exhortant le roi à conserver l'union qui avoit toujours été entre l'église romaine, ses prédécesseurs et lui-même. Mais on *les pressa de répondre sur-le-champ*, et on déclara publiquement que, si quelqu'un paroissoit être d'un avis contraire, *il seroit tenu pour ennemi du roi et du royaume*. Alors.... dans cet extrême embarras, ils répondirent qu'ils assisteroient le roi de leurs conseils et des secours convenables pour la conservation de sa personne, des siens et de sa dignité, de la liberté et des droits du royaume, comme quelques-uns d'entre eux qui tenoient des seigneuries et autres fiefs, y étoient obligés par leur serment, et les autres par la fidélité qu'ils devoient au roi. Mais, en même temps, ils supplièrent le roi de leur permettre d'aller trouver le pape suivant son mandement, à cause de l'obéissance qu'ils lui devoient. Ce que le roi et les barons déclarèrent qu'ils ne souffriroient en aucune sorte. » (L. 90, n. 8.) La lettre des évêques au pape porte que le roi et les barons étoient si violemment animés, qu'il y avoit tout à craindre de leur part. Le résultat de cette assemblée fut donc *imposé*, et non *arrêté*, comme le dit l'auteur. Ce fait a beaucoup de ressemblance avec ce qui se passera en 1682 : c'est sans doute pour cela qu'il est ici grandement dénaturé.

Noyon, de Coutance et de Béziers de se transporter à Rome [1]. Le pape entreprit de justifier en leur présence la bulle *Ausculta fili* par cette explication : « Nous reconnoissons qu'il y a deux puissances établies de Dieu, et nous protestons que notre dessein ne fut jamais d'usurper la juridiction du roi; mais le roi, de son côté, ne sauroit disconvenir qu'il ne nous soit soumis à raison du péché. » C'étoit reconnoître, à la vérité, que la France ne dépendoit pas du saint Siége en qualité de fief, ou que le souverain pontife ne prétendoit pas s'y arroger le domaine direct sur le temporel : mais par-là aussi il s'y réservoit ce qu'on a depuis nommé le domaine ou pouvoir indirect, et qui revient à peu près au même dans la pratique, puisqu'il réservoit le droit de corriger généralement toutes les fautes des souverains, sans excepter aucune de celles qu'ils commettroient dans l'administration de leurs états, de les punir pour ce sujet par l'excommunication, et même par la déposition. Ainsi Boniface VIII alloit plus loin qu'Innocent III lui-même, qui ne s'étoit prévalu de ce prétexte *à raison du péché*, que pour les différends de souverain à souverain, et non pas pour les fautes des souverains à l'égard de leurs sujets [2].

Il y avoit trop d'éloignement entre ces prétentions opposées, et surtout trop d'animosité entre ceux qui les formoient, pour pouvoir se rapprocher. Cependant le temps assigné pour la célébration du concile de Rome arriva. Il n'y vint presque point de prélats français, que leur attachement pour le roi, autant que la crainte, retint dans le royaume [3]. Boniface, qui

[1] Marca, de Concord. l. 4, c. 16.

[2] Nous ne pouvons relever tout ce qu'il y a d'inexact dans ce qu'on vient de lire. Mais nous devons faire observer qu'il ne s'agissoit pas de péché de souverains à souverains, lorsque le pape Innocent III se prononça hautement *contre l'adultère public* de Philippe-Auguste; contre *la protection ouverte* que Raimond VI accordoit *aux albigeois;* contre *les injustices et les cruautés* de Jean-Sans-Terre envers l'archevêque et le clergé de Cantorbéry.

[3] « *Un très-grand nombre de* prélats, intimidé par le pape, étoit parti malgré les défenses du roi. Les actes en conservent les noms et le nombre; savoir, quatre archevêques, trente-cinq évêques, (y compris les quatre députés par le roi et le clergé) et six abbés. Le roi, par un édit daté du dimanche d'après la saint Luc, ordonna la saisie du temporel de tous les ecclésiastiques sortis du royaume, dont il voulut avoir les noms et le mémoire de leurs revenus, qu'il mit en sa garde durant leur absence.» (*Hist. de l'égl. gall. l.* 35.)

ne sut jamais revenir sur ses pas, tint cette assemblée le 20 d'octobre de cette année 1302. On ne sait pas trop ce qui s'y passa, sinon que le pape éclata fortement en paroles et en menaces, sans en venir cependant à l'exécution [1]. Il est du moins constant que le roi n'y fut pas excommunié. Mais quelques jours après, on vit paroître la décrétale *Unam sanctam*, qui éclaircissoit tout ce qu'il pouvoit y avoir d'ambiguité dans la bulle *Ausculta, fili*. Elle comprend deux parties, qu'on a judicieusement distinguées, savoir l'exposé et la décision. L'exposé tend à prouver que la puissance temporelle est soumise en tout à la spirituelle, qui a droit d'instituer, de corriger et de déposer les souverains [2]. On ne manque pas d'y faire usage de la fameuse comparaison des deux glaives, le spirituel et le temporel, dont le second doit être subordonné au premier, et n'agir dans la main du prince laïque que par l'impression qu'il reçoit de l'Eglise; et poussant ce germe fécond de paralogisme jusqu'à la vision et à la chimère, Boniface voit l'hérésie et la doctrine affreuse de Manès dans ceux qui reconnoissent deux puissances indépendantes et souveraines chacune dans son ordre. Dieu ne permit pas cependant que le scandale fût poussé jusqu'à tirer la conséquence qui suivoit naturellement de ces principes. Quand il s'agit de prononcer avec précision, et de porter la décision dogmatique, ce pontife, tout hardi qu'il étoit, décida simplement que tout homme, pour parvenir au salut, doit être soumis au pape : principe dont convenoient les deux partis, mais qu'ils appliquoient tout différemment [3].

[1] Rain. an. 1302. Bernard. Guid.

[2] C'étoit la jurisprudence du temps; les rois mêmes ne s'en défendoient guère, puisqu'ils en profitoient souvent.

[3] Nous ne saurions mieux répondre à l'auteur, qu'en citant en entier la bulle qu'il s'efforce de travestir après Fleury. Cependant nous ne pouvons nous étendre assez pour cela dans une note. Ecoutons seulement l'analyse de cette pièce importante; elle est d'un écrivain qu'on ne peut accuser de ne l'avoir pas comprise : « La vraie doctrine de l'Eglise distingue deux puissances, mais sans diviser la société, qui est une essentiellement. Jésus-Christ en est le chef suprême; et comme le pontife, successeur de Pierre, est son vicaire dans l'ordre spirituel, le roi est son vicaire, son ministre dans l'ordre temporel. Car la société suppose deux choses, une loi éternelle, immuable, de justice et de vérité, fondement et règle des devoirs et des droits, et une force qui contraigne les volontés rebelles à se soumettre à cette loi. Donc, *deux glaives*, pour parler le langage de l'Eglise : le glaive spirituel qui retranche l'erreur, et dont

Le jour même de la publication de cette bulle, 18 de novembre, la fécondité toujours inépuisable de Boniface lui en fit donner une seconde, où, nonobstant tout privilége et à l'exemple de ses prédécesseurs, il excommunie toutes les personnes de quelque dignité qu'elles soient, rois même et empereurs, qui empêchent d'aller librement au saint Siége, en arrêtant les voyageurs, en les retenant ou en les dépouillant. Le but de cette censure, quoique générale et de l'ancien style, étoit trop bien déterminé par les circonstances, pour qu'on ne la rapportât point au roi Philippe. La vivacité de Boniface ne lui permit pas même de couvrir long-temps de ce foible voile sa véritable intention.

Cependant les malheurs qui arrivèrent à la France dans le cours de cette année 1302, rendirent le roi moins sensible au nouvel affront qu'il recevoit de Rome. La perte de la bataille où le comte d'Artois, prince du sang le plus animé de tous contre Boniface, et le fameux Pierre Flotte, périrent avec un nombre infini de noblesse, fit diversion aux chagrins du roi. On renoua les négociations avec le pape, dont Philippe consentit à recevoir pour légat le cardinal Jean le Moine, natif d'Amiens et agréable au prince. Mais ces lueurs d'espérance furent bientôt dissipées. Le pape faisoit proposer jusqu'à douze chefs de demande ou de reproche, sur lesquels il n'obtint pas à beaucoup près ce qu'il prétendoit. En conséquence, nouvel éclat de sa part, nouveau déluge de lettres et de déclarations foudroyantes. Le légat fut chargé d'annoncer au roi, non-seulement qu'il devoit s'appliquer les censures générales déjà publiées à Rome, mais qu'on l'excommunioit nommément et

l'usage appartient au seul pontife; le glaive matériel qui retranche le mal, et dont l'usage appartient au prince seul. Mais comme la force que ne dirigent point la justice et la vérité, est elle-même le plus grand mal, et ne peut être qu'une cause de désordre et de ruine, le glaive matériel est nécessairement subordonné au glaive spirituel, de même que le corps doit être subordonné à la raison : autrement il faudroit admettre deux puissances indépendantes, l'une conservatrice de la justice et de la vérité, l'autre aveugle et dès lors destructive, par sa nature, de la verité et de la justice. Or, qu'est-ce que cela, sinon livrer le monde à l'empire de deux principes, l'un bon, l'autre mauvais, et constituer un véritable manichéisme social? Quiconque, dit l'Eglise, roi ou peuple, adopte cette erreur monstrueuse, sort par-là même des voies du salut. » (*Des progrès de la Revolution contre l'Eglise*, p. 63.)

tout de nouveau, avec défense à tout ecclésiastique, sous la même peine d'anathème, de lui administrer les sacrements, ou de célébrer la messe en sa présence. Ainsi, malgré la bienveillance du roi Philippe envers le cardinal le Moine, malgré la sagesse que tout le monde attribue à ce légat, il n'y eut d'autre fruit de sa légation que le collége qui a porté longtemps son nom à Paris, et qu'il y fonda sans doute avant cette rupture sans retour. Un nouveau trait de sa prudence, ce fut d'abandonner une commission plus qu'inutile, en se dérobant aux gardes qu'on lui avoit donnés, et qui ne demandoient pas mieux apparemment que de le laisser disparoître.

Le roi n'avoit pas attendu ces extrémités pour faire éclater son indignation et pour se mettre en garde contre le caractère extrême de Boniface. Dès le carême de l'année 1303, il avoit tenu dans son palais du Louvre une assemblée composée de quelques prélats et des premiers seigneurs du royaume. Guillaume de Nogaret, chevalier et magistrat, assez ressemblant à Pierre Flotte, présenta une requête contre Boniface, qu'il accusoit dans les formes juridiques, des plus grands crimes qui puissent exclure du pontificat, entre autres, d'usurpation de cette sainte dignité, d'hérésie manifeste, de simonie criante et notoire. Il y concluoit à la convocation d'un concile général, afin de rejeter solennellement cet intrus endurci, et de donner à l'Eglise universelle un pasteur légitime. « Cependant, ajoutoit-il, en qualité de protecteur des églises nombreuses de votre royaume, et à l'exemple de vos ancêtres, défenseurs constants de l'église romaine, vous ferez emprisonner cet impie; et, de concert avec les cardinaux, vous établirez un vicaire apostolique jusqu'à ce qu'il y ait un pape. » Ce ne sont là que les prémices des excès où Nogaret devoit se porter.

Le 13 juin de la même année, il y eut au Louvre une assemblée nouvelle et plus nombreuse, où Guillaume du Plessis, revêtu des mêmes qualités que Nogaret, et adhérant à son appel, fit les mêmes réquisitions en promettant un mémoire plus circonstancié des crimes de Boniface. Il tint parole dès le lendemain, en des termes et avec un détail que le bon sens de nos lecteurs, autant que leur religieuse délicatesse nous dispense

assurément de rapporter[1]. Mais l'émotion des esprits les tenoit alors disposés bien différemment. Tous les ordres de l'état adhérèrent à l'appel de du Plessis. Cependant les évêques qui étoient présents au nombre de trente-neuf, témoignèrent de leur mieux leur respect pour le saint Siége. Quoiqu'ils consentissent à la tenue d'un concile, ils déclarèrent qu'ils le faisoient pour détourner les maux de l'Eglise, et même pour aider à la justification du pape Boniface, contre lequel ils ne voulurent être ni accusateurs, ni parties. Pour procéder à la convocation du concile qu'on résolut de tenir à Lyon, le roi nomma deux ambassadeurs, chargés d'aller inviter les cardinaux à coopérer à ce projet, et les villes principales d'Italie à le soutenir; puis il écrivit, dans les mêmes vues, en Espagne, en Navarre et en Portugal. L'audacieux Nogaret se chargea d'aller signifier l'appel au pape même[2].

Instruit de cette fermentation, Boniface, tout résolu qu'il étoit, se retira fort inquiet à Anagni sa patrie; mais son courage ne l'abandonna point. On vit pour la seconde fois partir cinq bulles foudroyantes en un seul jour, 15 du mois d'août. La plus remarquable est la seconde : elle portoit que toutes les citations à Rome, adressées aux personnes même de qualité royale, auroient leur force et leur vigueur comme si elles leur étoient parvenues, dès qu'elles auroient été affichées aux portes de l'église principale du lieu où se trouvoit le pape. C'étoit pour obvier à la difficulté de faire pénétrer en France les lettres pontificales, depuis les défenses du roi à ce sujet. Boniface se justifia aussi en plein consistoire des accusations

[1] Il n'est pas inutile cependant de faire connoître la modération, la sagesse et la bonne foi de ces magistrats, qui étoient les conseillers et les instruments du roi contre le pape. Du Plessis accuse Boniface, après avoir fait serment sur les Evangiles qu'il n'a écrit que la vérité; puis il lit un mémoire qui contient seulement vingt-neuf chefs d'accusation dont il charge ce pontife, savoir : d'irréligion, d'impiété, d'hérésie, d'homicide, de simonie, de mépris des choses saintes, de profanations des sacrements d'exécrables abominations, de sacrilége, de magie; etc. Quand on pense que Pierre Flotte et Nogaret ont été chanceliers de France, et que ce sont les écrits de tels hommes et de du Plessis qui ont été préférablement employés par certains auteurs pour l'histoire de Philippe et de Boniface, on ne doit pas s'étonner que les torts soient toujours imputés à ce dernier, dont les successeurs d'autre part, n'ont pas eu de faveurs à distribuer aux écrivains français, comme les successeurs de Philippe.

[2] Preuv. du diff. p. 124.

formées contre lui dans ce royaume, surtout au regard de l'hérésie et de l'impiété, causes légitimes de déposition contre les papes. Mais bien convaincu de l'insuffisance, tant de ses apologies que de ses menaces, et proportionnant les moyens de défense au péril où il se trouvoit, après avoir renouvelé l'excommunication contre le roi et l'interdit sur la France, il délia les Français du serment de fidélité, donna le royaume au roi des Romains, Albert, fils de l'empereur Rodolphe, anima fortement les Anglais, les Flamands, les Aragonais, les Siciliens, tous les ennemis de la France, et mit tout en œuvre afin de détrôner Philippe[1].

Rien ne marque mieux le degré de l'animosité ou de l'épouvante du pape, que sa réconciliation soudaine avec Albert d'Autriche[2]. Depuis cinq ans que cet empereur avoit été mis, le 23 juin, à la place d'Adolphe de Nassau, tombé dans le mépris parmi ses sujets, le pontife s'étoit constamment et très-fortement opposé à son élection, quoique Adolphe, dès le 2 juillet suivant, eût été tué en bataille rangée par Albert. Boniface ne qualifioit pas autrement le vainqueur, que de sujet rebelle et de parricide du roi des Romains. Son intérêt lui fit prendre un ton et des procédés tout différents. Il aprouva l'élection d'Albert, son couronnement à Aix-la-Chapelle, et l'exercice de l'autorité royale qu'il faisoit depuis près de cinq ans, suppléant, disoit-il[3], par le pouvoir de son siége, à tout ce qui pourroit avoir été défectueux dans cette élection. Mais soutenant toujours la hauteur de son caractère, il exigea

[1] Mss. Victorin. cod. 7, fol. 74.

[2] Nous pensons qu'il pût n'y avoir pas plus d'animosité que d'épouvante dans la conduite de ce pontife. Sur le premier chef, on peut dire qu'il avoit, comme tout autre au moins, le droit de se défendre. Et sur le second, l'auteur se contredit, puisqu'il a avancé plus haut que Boniface ne sut jamais reculer : on verra tout à l'heure sa contenance entre les mains de ses ennemis. Mais voici pour l'auteur une autre difficulté contre son récit : la bulle où Boniface reconnoît Albert pour légitime roi des Romains est du 30 avril, 1303 ; et ce n'est que le 13 juin suivant, que se tint l'assemblée du Louvre, où Guillaume du Plessis récita sacrilégement ses calomnies, et où tous les ordres de l'état furent censés avoir appele contre le pape. N'eût-il pas été plus naturel et plus juste de dire qu'Albert fut reconnu parce qu'il n'avoit plus de compétiteur depuis quatre ans, et parce qu'il fit ses justes soumissions au saint Siége, suivant l'usage de cette époque ?

[3] Rain. 1303, n. 9.

qu'Albert reconnût que l'empire romain avoit été transféré par le siége apostolique, des Grecs aux Allemands, dans la personne de Charlemagne; que le droit d'élire le roi des Romains destiné à devenir empereur, avoit été accordé par la même autorité à certains princes ecclésiastiques et laïques, et que les princes, tant rois qu'empereurs, recevoient aussi des papes la puissance du glaive matériel. Il exigea de plus le serment de fidélité envers le souverain pontife, la confirmation de toutes les concessions et de toutes les promesses faites à l'église romaine par les empereurs précédents, et un engagement exprès à défendre les droits du saint Siége contre ses ennemis, même souverains, à ne faire aucune alliance avec eux, à prendre au contraire les armes contre eux, si le pape l'ordonnoit : clause manifestement insérée contre Philippe le Bel[1].

Quoiqu'Albert eût eu la foiblesse de se soumettre à ces conditions humiliantes, la crainte des réclamations et du ressentiment de Boniface ne put l'engager à se déclarer formellement contre son ami, son défenseur et son allié. Il avoit épousé la sœur de Philippe, Blanche de France, illustration qu'il prisa jusqu'à renoncer aux droits anciennement usurpés par l'empire sur ce qu'on appeloit le royaume d'Arles. Le roi, de son côté, l'avoit constamment soutenu contre les partisans d'Adolphe de Nassau, et ce n'étoit pas un des moindres griefs du violent pontife contre Philippe le Bel. Par ces motifs d'honneur et de reconnoissance, si dignes de l'âme des princes et si souvent impuissants sur leur politique, le généreux Albert, au moment où l'on exigea l'accomplissement de sa vague promesse, déclara qu'il garderoit son alliance avec son ami et son beau-frère, et refusa nettement de servir la vengeance du pape[2].

Tandis que le feu de la discorde s'attisoit ainsi de part et d'autre, quelques gentilshommes français, plus propres aux coups de main qu'aux froides lenteurs du conseil, s'offrirent à terminer le différend à la militaire, en s'emparant de la personne de Boniface. Nogaret, qui s'étoit chargé de lui signifier l'appel, voulut encore avoir l'honneur de l'amener prisonnier au con-

[1] Ibid. n. 10, etc.

[2] Malgré nos recherches, nous n'avons trouvé nulle part cette demande du pape et ce refus de l'empereur.

cile. Sous prétexte de ménager un accommodement entre le pape et le roi, il parcourut l'Italie, afin de s'y former des complices parmi les seigneurs, mécontents en grand nombre de l'impérieux pontife, et surtout parmi les Gibelins persécutés sans ménagement. L'orage ayant été formé en fort peu de temps, Jacques Colonne, surnommé Sciarra, c'est-à-dire querelle ou boute-feu [1], vint trouver Nogaret près de Sienne. Il étoit neveu du cardinal Jacques Colonne, et cousin germain de Pierre Colonne, aussi cardinal, réduits l'un et l'autre par Boniface au comble de l'infortune, pour avoir dit que Célestin n'avoit pu renoncer au pontificat, et que son successeur apparent n'étoit pas véritablement pape [2]. Ils avoient été dépouillés du cardinalat, de toutes leurs dignités, de tous leurs biens; les palais et toutes les maisons des Colonne avoient été abattus dans Rome; on avoit prêché la croisade contre eux; leur ville de Palestrine avoit été détruite; et les deux prélats avec leurs proches illustres, obligés d'errer hors de leur patrie en misérables fugitifs. Sciarra, dans sa fuite, fut pris par des corsaires, et réduit au plus dur esclavage, qu'il aima mieux supporter que de se faire connoître, au risque de retomber entre les mains du pape. Mais son malheur parvint à la connoissance du roi Philippe, qui le délivra : trait d'humanité dont le pape ne rougit pas de faire un crime au roi. Quand la pureté de l'intention de Philippe eût encore été plus suspecte, la qualité de vicaire du bon pasteur dans Boniface ne demandoit-elle pas, sinon des applaudissements, au moins assez d'empire sur soi pour s'interdire les reproches ? L'infortuné pontife eut bientôt lieu de faire ces retours sur lui-même.

Nogaret, excité par Sciarra Colonne, partit à la tête de trois à quatre cents chevaux, de plusieurs compagnies de gens de

[1] Rain. 1267, n. 35. Villan. l. VIII, c. 21, 23.

[2] « Enfin Etienne Colonne, frère du cardinal Pierre, avoit eu récemment (1297) la hardiesse de piller les effets du pape, tandis qu'on les transportoit d'Anagni à Rome. Boniface les ayant fait citer à son tribunal, loin de comparoître, ils allerent se renfermer dans Palestrine, place forte qui leur appartenoit, bien résolus de s'y défendre, si on les y attaquoit. » La paix s'étoit faite par la mediation du sacre collége, en 1298, mais Sciarra Colonne étoit resté en France, plutôt que de se soumettre au pape son souverain. (Et c'est de ce sacrilege *boute-feu*, que l'auteur prend ici la défense !) *Art de vérif. les dates.*

pied, et parut de grand matin, le 7 de septembre, devant la ville d'Anagni, où le pape s'occupoit de soucis bien différents. Il achevoit de dresser une bulle plus terrible que toutes les précédentes, et qui devoit se publier le lendemain, jour de la nativité de la Vierge. Après y avoir dit[1], qu'en qualité de vicaire du fils de Dieu, il avoit le pouvoir de régir les rois avec la verge de fer, et de les briser comme des vaisseaux d'argile, il déclaroit tous les sujets du roi Philippe, absous de la fidélité qu'ils lui devoient même par serment, leur défendoit sous peine d'anathème de lui obéir, ni de lui rendre aucun service, et annuloit toutes les confédérations qu'il pourroit avoir faites avec d'autres princes.

Nogaret et Colonne avoient dans la ville des intelligences qui leur ouvrirent les portes. Ils entrèrent sans obstacle, accompagnés de leurs troupes, qui, en déployant l'étendard de France, se mirent à crier : Vive le roi Philippe ! périsse Boniface ! Le peuple gagné se joignit aux soldats, et cria comme eux. Ils s'emparent si vite des différents postes de la ville, que le pape ne fut averti que par le tumulte du péril extrême où il se trouvoit. La réduction du palais pontifical ne coûta guère plus d'efforts. Presque tous les gens du pape, domestiques, officiers, prélats, les cardinaux mêmes, dont quelques-uns, à ce qu'on prétend, étoient de concert avec les Français, prirent la fuite, ou se tinrent cachés. Le courage du pontife ne se démentit point. Je suis trahi comme Jésus-Christ, dit-il : mourons, s'il le faut ; mais du moins mourons en pape. Il se fait à l'instant revêtir de la chape, nommée le manteau de saint Pierre, il met la tiare sur sa tête, il prend en main les clefs et la croix, et s'assied ainsi sur la chaire pontificale, accompagné de deux cardinaux seulement, Nicolas Boccasini, et Pierre d'Espagne.

Quand Nogaret fut entré, il prit un air de modération qu'on n'attendoit pas, parut avoir oublié son personnage de guerrier, et ne pensa, dit-on, qu'à remplir celui d'homme de robe. Il déclara tranquillement au pape[2], en présence de tout le monde, l'accusation et les procédures faites en France contre lui ; qu'il

[1] Differ. p. [illegible], etc. — [2] Ibid. p. 277.

étoit réputé convaincu, puisqu'il ne s'étoit pas mis en devoir de se défendre; mais que devant être jugé par l'Eglise, on l'arrêtoit, pour être présenté au concile général qui se tiendroit à Lyon; qu'à ce dessein seulement on lui donnoit des gardes, sans qu'il eût rien à craindre pour sa vie. « Je suis bien résolu, ajouta Nogaret qui le raconte, à vous la conserver contre la fureur de vos ennemis. » Colonne ne fut pas si maître de lui-même : il chargea le pontife d'injures, le voulut contraindre à renoncer au pontificat; et comme Boniface répondit qu'il mourroit plutôt, et offrit sa tête à couper, le violent italien lui donna sur la joue un coup de gantelet, et l'eût mis à mort, si Nogaret ne l'en eût empêché[1]. Mais ce chef mal obéi dans une si grande confusion, ne put empêcher qu'on ne pillât les meubles du pape et son trésor, qui étoit immense, à ce qu'on publia.

Tant d'indignités ouvrirent les yeux aux citoyens d'Anagni. Ils eurent horreur de voir ainsi traiter le chef de l'Eglise, qui d'ailleurs étoit leur compatriote. S'étant aperçu du petit nombre des François, ils prirent les armes au bout de trois jours, et se mirent tout à coup à crier : Vive le pape, et périssent les traîtres! En quelques moments le palais et la ville furent évacués, non pas cependant sans résistance, ni sans qu'il en coûtât la vie à plusieurs François : mais le sort de Boniface délivré n'en devint pas meilleur. Il partit pour Rome, outré de dépit, étouffant de douleur, y fut attaqué d'une fièvre dévorante, et mourut le 11 d'octobre suivant, après néanmoins avoir satisfait aux devoirs du christianisme, et déclaré, selon quelques auteurs, que pour imiter le Sauveur du monde, il oublioit entièrement les outrages qu'il avoit reçus. Du reste, la multitude des historiens varie étonnamment sur les vraies dispositions de ce pape dans cette situation décisive[2].

[1] Thom. Valsing. hist. p. 87.

[2] Trois cent-deux ans après, le jour même de sa mort, on ouvrit son tombeau, placé dans la chapelle qu'il avoit construite à l'entrée de l'Eglise de saint Pierre; on trouva ses habits pontificaux en entier et son corps sans corruption, à la réserve du nez et des lèvres : Sponde, qui rapporte ce fait, en fut témoin oculaire, en 1605. « On lit pourtant, dit le Père Brumoy, que Boniface mourut en furieux, se rongeant les mains et les bras : ce qui fait voir combien la partialité altère quelquefois l'histoire dans les points les plus importants. » Selon le même auteur, Boniface fut un

Sa mort sembloit devoir faire tout le dénoûment de ce fatal démêlé : mais nous verrons bientôt que le ressentiment des rois, ou la défense de certains intérêts, s'étend jusqu'au-delà du tombeau. Jamais elle ne s'accomplit mieux qu'en cette occasion, la terrible prophétie de l'Evangile par rapport à la nécessité du scandale : mais la sagesse éternelle, en permettant celui-ci, a daigné nous laisser entrevoir ses vues. Malgré toutes les entreprises précédentes des papes pour s'assujétir les couronnes sur lesquelles ils prétendoient avoir des titres particuliers, l'indépendance temporelle de l'empire français s'étoit maintenue dans une telle intégrité, que les pontifes romains ne pouvoient y déroger, sans se porter évidemment pour monarques universels. La vigueur de Philippe le Bel opposa une barrière invincible au plus hardi d'entre eux. Ce débat scandaleux produisit sans doute des effets déplorables; mais on peut dire aussi qu'il procura un avantage inestimable à l'Eglise tout à la fois et au trône. Depuis cette époque, on ne vit presque plus se renouveler les prétentions, ou du moins les voies de fait, de la part des papes, sur le temporel des princes. Dès là, les maximes trop long-temps suivies de Grégoire VII et de plusieurs de ses successeurs, furent reléguées dans la classe des spéculations scolastiques et oiseuses. Le remède fut violent sans doute; et néanmoins assorti tout au plus à la grandeur du mal. C'est à ce point qu'il importe de ne pas troubler, entre les deux puissances établies également de Dieu, l'harmonie et la concorde également avantageuse à l'une et à l'autre[1].

génie extraordinaire, fait pour commander, et l'un des plus grands papes, *s'il n'eût paru vouloir* s'attribuer l'autorité qui n'appartient qu'au Roi des rois, maître unique du temporel des souverains. « Il ne faut pas, dit Feller, juger de son caractère par ce que les auteurs françois en ont écrit. Plusieurs de ses démarches sont blâmables sans doute; mais celles de Philippe le Bel ne le sont pas moins; elles sont même beaucoup plus injustes et plus violentes, et font en quelque sorte disparoître les torts de Boniface. *Dict. hist.* »

[1] Tous les souverains pontifes, depuis Boniface VIII, à qui on attribue communément l'origine de la bulle *In Cœna domini*, jusqu'à Ganganelli ou Clément XIV exclusivement, ont donné un démenti formel à ce que vient de dire notre auteur. La publication de cette bulle qui se faisoit tous les ans, le jeudi saint, n'a été interrompue que depuis ce dernier pontife; nous verrons ailleurs les motifs de sa conduite. Or on sait que cette pièce importante, qui paroît avoir reçu plusieurs additions de la main des successeurs de Boniface, renferme des vues vastes et utiles au

La même année que mourut le pape Boniface, saint Ives, dans son état modeste et paisible de curé de campagne et de défenseur des pauvres, eut une mort bien plus désirable aux

bonheur des états et au soulagement des peuples, elle regarde principalement la juridiction des puissances ecclesiastique et civile ; ceux qui appellent au concile général des décrets des papes, ceux qui favorisent les appelants ; les princes qui violent les immunités du clergé, qui vexent leurs peuples, qui fournissent des armes aux infidèles ; ils y sont frappés des censures de l'Eglise. Il seroit injuste de la juger avec l'esprit du jour : elle exprime les maximes et les besoins du temps où elle fut conçue. On sera étonné peut-être de voir un philosophe du siècle dernier en faire l'eloge, tandis que des membres du clergé se montrent bien moins équitables.

« Pourquoi, dit-il, disputer au souverain pontife un droit qui seul rendroit la religion utile et respectable aux sociétés; celui de reprendre les pécheurs scandaleux, les infracteurs publics du droit naturel, les scélérats qui se jouent de toutes les lois? La religion n'est-elle pas faite pour les puissants encore plus que pour les foibles? Saint Ambroise eut-il donc si grand tort de chasser hors de l'Eglise le meurtrier de Thessalonique? Est-ce un si grand mal que l'Eglise ose réprimer des tyrans, qui se font encenser comme des dieux, qui se croient les maîtres du genre humain, et qui pour sujets n'ont plus que des satellites gagés ou des esclaves timides? Un prince qui, pour nourrir des chevaux, pour entretenir des Messalines et enrichir des favoris, pour donner des fêtes et élever des palais, pour nourrir dix mille valets et soudoyer quatre-cent mille bouchers, ne cesse d'établir des impôts, des droits de toute espèce, jusqu'à ce qu'il ait retiré à son peuple la dernière goutte de sang; un tel prince n'est-il pas infiniment plus impie, plus odieux, plus criminel que tous ceux que l'Eglise a coutume d'excommunier? Pourquoi donc ne seroit-il pas soumis à l'anathème? Faut-il avoir plus d'égard, plus de condescendance pour lui, à proportion de ce que ses forfaits sont plus noirs, plus affreux, plus abominables? Est-ce un abus qu'il y ait une Eglise qui parle au nom du grand Dieu; au nom de ce Dieu, *qui dicit regi, Apostata; qui vocat duces impios; qui non accipit personas principum; nec cognovit tyrannum cùm disceptaret contra pauperem?* (Job. 34.)

» On reproche, dit-il encore, aux chefs de l'Eglise d'avoir voulu empiéter sur le temporel des souverains, d'avoir donné atteinte à leurs droits. Mais est-ce empiéter sur leur temporel, que de veiller sur leurs usurpations? Est-ce un attentat que de réclamer en faveur d'un peuple qu'on dépouille et qu'on écrase? Est-ce un crime que d'obliger un prince à payer ses dettes et à restituer les rapines faites en son nom? Est-ce un abus que d'avertir un souverain de ne point surcharger une nation d'impôts, de ne point établir de nouveaux péages, de ne point entreprendre de guerres injustes, de ne point battre de fausse monnaie, de ne point gêner le commerce, de ne point dicter de mauvaises lois; de ne point permettre à ses sujets de vendre des munitions de guerre aux Algériens, aux Tunisiens, etc., dont les pirateries continuelles ne tendent qu'à ruiner le commerce des nations chrétiennes? Est-ce un si grand mal de rappeler aux princes mêmes leurs devoirs, et les droits des nations, lorsqu'ils les oublient? Qui réclamera donc en faveur des peuples, si la religion, cette seule et unique barrière qui nous reste contre le despotisme et le désordre, se tait? N'est-ce pas à elle à parler, lorsque les lois gardent le silence. Qui enseignera la justice, si la religion ne dit rien? Qui vengera les mœurs, si la religion est muette? En un mot, de quoi servira la religion, si elle ne sert à ré-

yeux de la foi[1]. Après avoir fait d'excellentes études à Paris, il étoit revenu dans la Bretagne sa patrie, et avoit été chargé de l'officialité de Rennes. L'évêque de Tréguier, dont il étoit diocésain, le rappela auprès de lui sur la réputation de ses talents, lui donna la même charge dans son diocèse, et y ajouta le gouvernement d'une paroisse. Il fut ainsi tout à la fois official et curé; ce qui dura l'espace de dix-huit ans, sans que l'une de ces fonctions importantes lui fît négliger l'autre. Il instruisoit assidument, non-seulement dans son église, mais dans plusieurs autres assez éloignées, voyageant toujours à pied par esprit de pénitence, et faisant quelquefois deux ou trois sermons par jour. Dans les affaires, il expédioit promptement les parties, faisoit tous ses efforts pour les accorder, s'armoit de courage en faveur du bon droit et principalement des personnes sans défense, exerçant gratuitement pour les pauvres les fonctions d'avocat, et prit avec l'emploi d'official la coutume de leur en distribuer tous les émoluments. Il leur donnoit de même tout le produit de son bénéfice, et presque tout celui de son patrimoine qui étoit considérable. L'avantage d'être issu d'une famille noble et opulente ne servit qu'à le rendre plus généreux et plus compatissant. Il avoit tant de tendresse pour les malheureux, qu'il leur bâtit une maison, où il remplissoit tous les devoirs de l'hospitalité, et les faisoit manger avec lui.

Au milieu de tant de travaux, il menoit la vie la plus austère. Dès sa jeunesse il s'étoit abstenu de viande et de vin, et avoit pris l'habitude de jeûner le vendredi. Pendant quinze ans, il jeûna au pain et à l'eau le carême et l'avent tout entiers et plusieurs autres jours de l'année. Il ne prenoit de sommeil que quand il étoit accablé de fatigue, et alors il se jetoit tout habillé sur une claie, ou sur un peu de paille, n'ayant qu'une pierre ou tout au plus un livre pour chevet. Il mourut à l'âge de cin-

primer le crime, et par conséquent le despotisme militaire, le plus grand de tous les crimes? Mais, dira-t-on, le pape abuse de son autorité. Eh! comment pourroit-il en abuser? A-t-il d'autres armes que celles de la persuasion, de la charité, de la modération? S'il se trompoit évidemment, mille voix ne s'élèveroient-elles pas contre lui? Que pourroit d'ailleurs faire contre le bien commun celui qui a le plus grand intérêt au maintien du bien commun? » (*Art. Bonif. VII et Pie V dans Feller*).

[1] Vit. ap. Boll. t. xv, p. 538.

quante ans, et fut canonisé quarante-quatre ans après par le pape Clément VI. La bonne odeur de ses vertus, répandue non-seulement en France, mais en Flandre et en Italie, a porté les jurisconsultes et les avocats à choisir, dans un état si différent du leur, ce digne patron.

A l'élection du successeur de Boniface VIII, on observa ponctuellement le réglement de Grégoire X pour l'élection des papes : au bout de dix jours, le premier du conclave, 22 d'octobre, on élut tout d'une voix le cardinal Boccasini, de l'ordre des frères prêcheurs, qui prit le nom de Benoît XI : pontife d'un caractère diamétralement opposé à celui de Boniface, d'une extrême douceur, d'une prudence toute évangélique, d'un coup d'œil sûr néanmoins et d'un esprit juste, qui ne se fit pas une maxime, si dangereuse dans les circonstances, de révérer jusqu'aux écarts de son prédécesseur. Il n'eut rien de plus pressé au contraire, que d'éteindre l'incendie que Boniface avoit allumé ; il donna l'absolution au roi Philippe, avant même que ce prince l'eût demandée, leva l'interdit [1] du royaume et en rétablit tous les priviléges, révoqua les bulles injurieuses du dernier pape, et anéantit sans exception les plus violents effets de son ressentiment, même à l'égard des Colonne. Mais il est bien plus facile de prévenir certains maux que de les guérir. La plaie faite au cœur de Philippe ne put être fermée par toute la prudence de Benoît, dont le pontificat fut d'ailleurs trop court pour conduire ce traitement difficile à son terme. Il mourut empoisonné, dit-on, au bout de huit mois et demi, le 7 juillet 1304. Après sa mort, le saint Siége fut encore vacant près de onze mois, par le partage des cardinaux en deux factions presque égales, dont l'une vouloit

[1] L'auteur aggrave ici la conduite de Boniface : il n'y eut jamais d'interdit sur le royaume, dans toute cette affaire.

Par la médiation de Philippe, le pape révoqua les censures portées contre les cardinaux Jacques et Pierre Colonne; mais il ne leur permit pas de reprendre la pourpre romaine. Le 7 juin 1304, il frappa d'excommunication quinze des conjurés qui s'étoient emparés de la personne de Boniface : Nogaret se trouva à la tête, et Sciarra Colonne est au nombre de ceux qui sont nommés dans la bulle : il y fait sur Anagni les imprécations du roi prophète contre les montagnes de Gelboé, où périt Saül l'oint du Seigneur : prophétie que l'événement justifia long-temps par les malheurs de cette ville. (*Hist. de l'égl. gall.*, *l.* 35.)

un pape favorable au parti de Boniface VIII, et l'autre un ami de Philippe le Bel.

Dans cet intervalle, Jean de Mont-Corvin, occupé depuis quinze ans aux missions dans les régions les plus orientales de l'Asie, en fit parvenir aux religieux de saint François ses confrères, une relation qu'il les prioit de communiquer au pape et aux cardinaux. Selon cette lettre, il étoit d'abord entré dans l'Inde, avoit passé plus d'un an près de l'église de l'apôtre saint Thomas, c'est-à-dire à Méliapour sur la côte de Coromandel, où il baptisa une centaine de personnes. Son compagnon, frère Nicolas de Pistoie, mourut en ce lieu, et fut enterré dans l'église. Pour lui, son courage, à l'épreuve de tous les travaux et de tous les périls, le fit pousser jusqu'au Catai, c'est-à-dire dans les provinces septentrionales de la Chine, qui ne prit ce nom qu'en 1516, quand les portugais en firent la découverte. Il paroît que le projet de conquête formé sur ces vastes contrées par Mangou, grand kan des Tartares, lorsqu'il céda l'Asie occidentale à son frère Houlagou, lui avoit réussi, ou du moins à un autre de ses frères nommé Kublai, puisqu'il fut tué lui-même en donnant l'assaut à la place de Setcheun. Jean de Mont-Corvin pénétra jusqu'à la ville de Cambalu, aujourd'hui Pékin, où l'empereur des Tartares faisoit sa résidence. Suivant les lettres du pape Nicolas IV dont il étoit porteur, il invita ce prince à embrasser le christianisme : mais il le trouva fort attaché à l'idolâtrie, et ne put réussir à lui ouvrir les yeux. Il en fut néanmoins accueilli avec beaucoup de bonté, et en obtint de grands bienfaits en faveur des chrétiens. Il avoit pleine liberté de prêcher la foi. Il bâtit une église dans Cambalu même, avec un clocher où l'on sonnoit sans gêne toute les heures de l'office. L'empereur prenoit quelquefois plaisir à y entendre chanter des enfants que l'industrieux missionnaire avoit dressés lui-même, et qui tenoient si bien le chœur, que la présence de leur maître n'y étoit pas nécessaire. Depuis onze ans de culture dans cette terre sauvage, il avoit baptisé environ six mille personnes.

Mont-Corvin ajoute dans ses lettres, que sans l'envie et les inventions calomnieuses des hérétiques nestoriens, il eût fait des conversions incomparablement plus nombreuses. Ces opi-

niâtres sectaires, bannis depuis si long-temps des provinces romaines, s'étoient réfugiés d'abord chez les Perses, ennemis irréconciliables des Romains. De là, gagnant de proche en proche, surtout à la faveur des courses et des conquêtes des Musulmans, ils s'avancèrent au levant par le cœur de l'Asie. On prétend qu'ils avoient pénétré dans la Chine ou Catai, dès le septième siècle de l'ère chrétienne. Ils y étoient du moins fort puissants au temps dont nous parlons : ils avoient abusé de l'affection assez générale des Tartares envers les chrétiens, pour les attacher à leurs erreurs, ou plutôt à un fantôme de religion qui n'avoit plus que le nom de christianisme. Mais d'autant plus intolérants ou plus jaloux, qu'ils étoient plus ignorants, ils ne souffroient pas qu'aucun autre chrétien que ceux de leur rit eût dans le pays une petite chapelle, ni le moindre oratoire; bien moins encore qu'il enseignât une autre doctrine que la leur. Ils suscitèrent de rudes persécutions au missionnaire, le donnèrent pour un aventurier qui se disoit faussement envoyé par le pape, l'accusèrent d'avoir tué dans l'Inde un ambassadeur chargé de présents magnifiques pour le grand kan, et produisirent de faux témoins qui affirmèrent cette imposture. Enfin par la confession de l'un de ces faussaires, le prince reconnut l'innocence de Mont-Corvin, déjà traîné en jugement et près d'être condamné au supplice. Il bannit les calomniateurs avec leurs femmes et leurs enfants.

Jean de Mont-Corvin ne laissa pas de convertir dès la première année de son séjour au Catai, un roi du voisinage nommé George, et issu de la race du Prêtre-Jean. Ce prince abjura publiquement le nestorianisme pour embrasser la foi catholique, méprisa les clameurs des sectaires qui ne manquèrent pas de l'accuser d'apostasie, et foula si généreusement tout respect humain, qu'il voulut recevoir les ordres mineurs, et se fit gloire ensuite de servir la messe, revêtu des ornements royaux. Il convertit une grande partie de ses sujets, et fit bâtir en l'honneur de la sainte Trinité une grande église qu'il nomma église romaine. Mais étant mort six ans après, sans que sa piété se fût jamais démentie, les nestoriens ramenèrent à leur schisme la plupart de ceux qu'il en avoit retirés.

Il avoit laissé un fils âgé de neuf ans, sur qui le missionnaire

fondoit de grandes espérances, ainsi que sur la foi constante d'un grand nombre de Tartares. C'est pourquoi il demandoit avec instance qu'on lui envoyât de zélés coopérateurs, non pas tant en grand nombre que bien choisis, et qui tendissent à l'avancement de l'œuvre de Dieu, plutôt qu'à se faire valoir eux-mêmes. Cette affaire demeura en surséance pendant la vacance du saint Siége, et quelques années encore après, jusqu'à ce que le nouveau pape Clément V se fût tiré des embarras inévitables dans les circonstances critiques où il étoit monté sur la chaire de saint Pierre. Alors ce pontife chargea le général des frères mineurs, de choisir sept de ses religieux, éminents en savoir et en vertu, pour les envoyer en Tartarie. On les fit évêques avant leur départ, et à leur arrivée ils devoient ordonner Jean de Mont-Corvin, archevêque de toute l'Asie orientale, et demeurer ses suffragants, du moins en partie. Car il y a toute apparence que, de ce grand nombre d'évêques missionnaires, quelques-uns devoient passer en Ethiopie. Jean de Mont-Corvin, suivant une seconde lettre qu'il fit parvenir en Europe quelque temps après la première, avoit reçu des envoyés de ces peuples, qui le prioient de venir chez eux, ou de leur procurer d'autres bons ministres de l'Evangile. Depuis le temps de l'apôtre saint Matthieu et de ses disciples, cette nation, disoit-il, n'avoit eu personne pour l'instruire, et croyoit en Jésus-Christ, sans presque plus connoître les principes de la foi ni de la morale chrétienne.

Clément V, auparavant Bertrand de Got, fait archevêque de Bordeaux par le pape Boniface, fut élu à Pérouse le 5 de juin 1305, donna son consentement public dans son église cathédrale le 22 juillet suivant, et fut couronné à Lyon le 14 de novembre de la même année. Il étoit né dans le diocèse même de Bordeaux, sortoit d'une maison distinguée parmi la noblesse du pays, et son nom étoit fort connu au-delà des monts, où il avoit eu un frère cardinal-évêque d'Albane, célèbre par ses légations. Les italiens furieux contre ce pape, le premier qui, selon les expressions de Prétrarque, préféra les rives sauvages du Rhône aux bords fortunés du Tibre, se sont acharnés comme à l'envi à déchirer sa mémoire. L'historien Jean Villani, assez modéré et très-sage habituellement, à

donné ici dans la fable et les fictions les plus puériles. Il conte sérieusement que Clément, adonné à la magie, de concert avec un fameux nécromancien, voulut connoître le sort de l'un de ses neveux mort cardinal; qu'un de ses chapelains fit pour cela le voyage des enfers, qu'il y vit un lit embrasé, où étoit le cardinal neveu pour crime de simonie, et qu'on y bâtissoit en même temps un palais tout de feu, qu'on lui dit destiné au pape.

Il est étonnant qu'après cet excès de haine poussé jusqu'au délire contre Clément, non-seulement le torrent des auteurs italiens, sans excepter saint Antonin, archevêque de Florence, mais des historiens français, tels que Sponde, Pagi, Dupin, Alexandre, Daniel et Fleury aient tous copié aveuglément les six articles simoniaques que Villani fait accorder à Philippe le Bel par l'archevêque de Bordeaux, afin de parvenir à la papauté; car le suffrage de tous ces auteurs porte uniquement sur celui de l'ancien chroniqueur de Florence [1]. La chose est si évidente, quant à saint Antonin même et à plusieurs modernes, qu'à l'exemple de Villani, peu instruit, comme il paroît par-là, de ce qui concernoit la personne de Clément, ils l'appellent Raimond de Got, au lieu de Bertrand. Tant il est vrai que les écrivains les plus renommés ne doivent pas tellement nous imposer, qu'au moins dans les faits éloignés de l'ordre commun, nous ne devions observer avec discernement et la source d'où ils les ont tirés, et les autres monuments qui peuvent avoir échappé à leur précipitation ou à leur prévention. Sur l'article dont il s'agit, on trouve jusqu'à cinq historiens de Clément V, et plusieurs auteurs qui ne sont rien moins que ses panégyristes, et qui, loin de nous garantir l'historiette de Villani, nous donnent au contraire l'élection de Clément, ainsi que la présente bulle des cardinaux électeurs, comme une opération toute simple et faite dans les formes accoutumées.

Il arriva néanmoins, au couronnement de ce pape, un accident extraordinaire qui en fit tirer des augures sinistres. En passant le long d'un vieux mur, qui s'écroula sous la multitude

[1] V. Disc. prelim, tom. XIII, Hist de l'Egl. gall.

des spectateurs dont il étoit surchargé, le pontife courut risque de la vie avec le roi Philippe qui l'accompagnoit dans la marche. Charles de Valois, frère du monarque, fut blessé, et le duc de Bretagne fut tué avec douze autres personnes. Le pape ayant été renversé de cheval, et la couronne étant tombée de sa tête, le peuple ne manqua pas de donner carrière à son imagination; mais cette interprétation méprisable n'a de commun avec l'histoire de Villani, que la malignité ou l'inconsidération, qui furent le principe de l'une et de l'autre.

Comme le nouveau pape, au lieu d'aller à Rome après avoir reçu sa bulle d'élection, manda les cardinaux en France pour la cérémonie de son couronnement, Rosso des Ursins, doyen du sacré collége, pénétra aussitôt la disposition où étoit Clément de fixer son séjour dans ce royaume. « Vous en êtes venus à vos fins, dit-il au cardinal de Prato, qui avoit beaucoup influé dans l'élection du pontife. Bientôt sans doute nous verrons le Rhône; mais si je connois bien les Gascons, de longtemps le Tibre ne reverra les papes. »

Soit pour préparer les esprits à un projet si extraordinaire, soit par la nécessité des affaires délicates qui demandoient en France la présence du nouveau pape, durant les quatre années qui s'écoulèrent depuis le commencement de son pontificat jusqu'à l'établissement de sa résidence à Avignon, il parcourut presque sans interruption les différentes provinces du royaume, en expédiant néanmoins une multitude d'affaires avec l'activité et la dextérité qu'on admira particulièrement en lui [1]. Un de ses premiers soins fut d'affranchir son ancienne église de Bordeaux de la juridiction des archevêques de Bourges, qui prétendoient les droits de primatie sur ce siége comme sur toute l'Aquitaine. Il fit ensuite une promotion qui justifia le jugement du cardinal des Ursins, sur la prédilection de ce pontife à l'égard de sa patrie. De neuf cardinaux qu'il créa tout à la fois, il n'y eut qu'un étranger, Thomas de Jorz, anglais, confesseur du roi Edouard; les huit autres étoient français.

Après avoir passé le fort de l'hiver à Lyon, dès le commencement de février 1306, il voulut retourner à Bordeaux. Il

1 Gall. Christ. t. 1, p. 219.

alla d'abord à Cluny, où il séjourna cinq jours, et fut très à charge aux religieux. Outre la dépense inévitable, vu son penchant immodéré pour la magnificence, il avoit neuf cardinaux avec lui, une suite proportionnée d'officiers subalternes, et des domestiques de toute espèce. A Mâcon, à Nevers, à Bourges, à Limoges, à Périgueux, où il passa successivement et fit quelque séjour avant d'arriver à son terme, on eut à se plaindre non-seulement de son faste onéreux qui lui faisoit lever de grandes sommes d'argent sur les églises et les monastères, mais de l'avidité et des exactions de son cortége. Chemin faisant, il avoit fait citer l'archevêque de Cantorbéry, dénoncé au saint Siége par le roi Edouard, comme perturbateur du royaume et fauteur des rébellions qui l'avoient agité. Le prélat anglais comparut à Bordeaux, où le pape l'interdit de ses fonctions, jusqu'à ce qu'il se fût lavé des accusations intentées contre lui [1].

Dans le même temps, Edouard demanda au pape et obtint pour deux ans, sous prétexte du service de la Terre-Sainte, les décimes des revenus ecclésiastiques de son royaume, qui furent employées à tout autre usage. Les évêques d'Angleterre, de leur côté, demandèrent pour une année la jouissance du bien des églises qui vaqueroient les premières dans leurs diocèses : mais leur démarche peu réfléchie tourna contre la cupidité même qui les y avoit engagés, puisque le pontife forma là-dessus le plan des annates. Dès lors il s'appropria les revenus de la première année, dans toutes les églises qui de là à deux ans vaqueroient en Angleterre, évêchés, abbayes, prieurés, prébendes et cures, jusqu'aux moindres bénéfices.

Toutefois, dès le commencement de l'année suivante, au sortir d'une maladie dangereuse qui lui avoit suggéré de sérieuses réflexions, il s'efforça de remédier aux abus des commendes. De Pressac près de Bordeaux, où il étoit allé prendre l'air pour recouvrer ses forces, il donna une bulle [2], portant que les sollicitations importunes des princes et de quelques autres personnes distinguées, tant ecclésiastiques que séculières, avoient engagé abusivement le chef de l'Eglise à mettre en

[1] Thomass. Discipl. t. III, p. 793. — [2] Rain. an. 1207, n. 28. Extrav. com. de pred. c. 2.

commende les évêchés et les monastères, sous prétexte de garde ou d'administration, soit pour la vie des commendataires, soit pour un temps plus limité. « Mais nous nous sommes convaincus, poursuit-il, qu'on néglige capitalement le soin de ces églises; que leurs biens et leurs droits s'anéantissent journellement, et que les personnes qui en dépendent souffrent un grand préjudice, tant au spirituel qu'au temporel. Ce qui devoit leur être avantageux leur devenant si nuisible, nous révoquons et annulons absolument toutes ces sortes de commissions, à qui que ce soit qu'elles aient été conférées, sans en excepter les cardinaux (1307). »

Pendant que Clément V étoit encore à Pressac, il invita le roi Philippe à venir conférer avec lui à Poitiers, touchant les affaires délicates qu'ils avoient à traiter ensemble. La conférence se tint en effet dans cette ville, peu après la Pentecôte, qui cette année 1307 fut le 14 de mai. La paix entre la France et l'Angleterre qui en étoit un des principaux objets, y fut conclue et si bien affermie qu'elle subsista nonobstant la mort du roi Edouard, qui le 7 juillet de la même année termina son long et glorieux règne de trente-quatre ans. Il eut pour successeur le seul de ses fils qui lui restât, et qui fut nommé Edouard II, quoique l'on comptât déjà deux Edouard qui avoient régné en Angleterre, mais avant la conquête des Normands.

Un projet bien plus délicat encore, c'étoit les poursuites que Philippe le Bel étoit déterminé à faire contre la mémoire du pape Boniface, et qu'il avoit déjà touchées à Clément lors de son couronnement à Lyon. Le roi venoit de donner contre les Juifs des preuves toutes récentes de sa vigueur à former et à consommer des projets de cette nature. En un même jour (22 juillet 1306), les Juifs avoient été arrêtés dans toute l'étendue de la France avec tant de secret, que ces malheureux n'en furent, pour ainsi dire, avertis que par le bruit du fer préparé contre eux. Tous leurs biens furent confisqués, à la réserve seulement de ce qu'il falloit à chacun pour se conduire hors de France, où il leur fut défendu de rentrer sous peine de la vie [1]. Quelques-uns reçurent le baptême et demeurèrent;

[1] Cet acte injuste et cruel montre bien quelle étoit la politique de Philippe. « L'an

tous les autres évacuèrent le royaume dans le cours des mois d'août et de septembre; dans cette précipitation, grand nombre moururent en route, de fatigue, de misère et surtout de chagrin.

Philippe, encore plus animé contre Boniface que contre les Juifs, prétendoit le faire exhumer honteusement, réduire en cendres les restes de son cadavre, et imprimer à sa mémoire une flétrissure éternelle. Il en parla sur ce ton à la conférence de Poitiers, et pressa fortement le pape d'y consentir, offrant la preuve des crimes qui méritoient ce traitement inouï. Clément et ses cardinaux frémirent à cette proposition. Ceux mêmes qui avoient pris le parti du roi contre Boniface, quoique revêtus de la pourpre par ce pontife, craignoient que s'il étoit déclaré pape intrus, ils ne vinssent à perdre leur dignité. De ce nombre étoit le cardinal de Prato, homme fécond en ressource et en expédients. Par son conseil, Clément très-habile lui-même, surtout à tirer parti des hommes et des conjonctures, prit la résolution de traîner la chose en longueur, et de donner à la chaleur du roi le temps de s'amortir.

Il lui répondit que dans les circonstances présentes, la précipitation pourroit non-seulement altérer l'union et l'amitié établie depuis si long-temps entre l'église romaine et ses généreux protecteurs les rois et la nation des Français; mais que, pour mieux remplir les vues du roi, et rendre justement odieuse la mémoire de Boniface, il falloit que la preuve de ses crimes se fît avec toute l'authenticité possible, dans un concile général, nécessaire d'ailleurs pour ces affaires de premier ordre. On tiendra ce concile hors de votre domina-

1306, l'altération des monnoies, autorisée par un édit du roi, cause à Paris une sédition violente, qu'il apaise en dissimulant, et dont il se venge ensuite en faisant pendre vingt-huit de ceux qui l'avoient excitée (*Art de vérif. les dates*). » Comme les premiers torts venoient du roi, qu'on a surnommé pour cela le *faux-monnoyeur*, ce prince, au lieu de refondre la monnoie trop foible ou de faux aloi, ainsi que le pape Boniface le lui avoit demandé au nom de la justice, imagina de battre monnoie encore d'une autre manière : il savoit que ses peuples étoient irrités contre les Juifs, qu'on accusoit d'impiété et d'usures manifestes; et c'est alors que, sous prétexte de satisfaire ses sujets, il publia cet édit de bannissement et de confiscation; édit qui fut l'ouvrage d'une politique injuste, et où la religion fut et dut être tout-à-fait étrangère. Quel sujet de declamations, si un pape en eût fait autant!

tion, ajouta Clément, mais dans votre voisinage, à Vienne en Dauphiné, afin que les autres nations ne conçoivent point de soupçons désavantageux à votre équité et à votre piété.

L'impatience de Philippe ne s'accommodoit pas de ce parti, mais il étoit trop plausible, pour pouvoir le rejeter avec bienséance. Du reste, le pape lui accorda tant d'autres grâces, lui fit tant de promesses, et surtout les assaisonna de marques si engageantes de considération et d'un attachement si cordial, que le roi sursit à ses poursuites, et convint d'attendre le concile[1]. Dès lors et sans aucun délai, le pontife révoqua et déclara de nul effet, par une bulle en forme, toutes les sentences d'excommunication, d'interdit et d'autres peines portées contre le roi et son royaume, contre les dénonciateurs et les accusateurs de Boniface, contre les prélats, barons et tous autres français, contre leurs confédéres, fauteurs et adhérents, de quelque état ou dignité qu'ils fussent, depuis le commencement du démêlé entre Boniface et Philippe. Le pape Clément avoit déjà donné, en date du 1.er février de l'année précédente 1306, deux bulles en faveur du roi[2]. Il révoquoit dans l'une la constitution *Clericis laïcos*, avec les déclarations faites en conséquence; et cela, disoit-il, à cause des inconvénients et des scandales qu'elles avoient produits et pouvoient produire encore. Par l'autre il déclaroit la constitution *Unam sanctam*, incapable de porter aucun préjudice au roi ni au royaume de France, et de les rendre plus dépendants de l'église romaine qu'ils ne l'étoient auparavant; ordonnant que toutes choses demeurassent sur l'ancien pied, tant à l'égard de l'Eglise, que du roi, de son royaume et de ses peuples. Cette bulle de Clément V fut insérée par la suite dans le corps du droit[3]. Enfin, par la bulle donnée à la conférence de Poitiers, le pape Clément absout Guillaume de Nogaret, qui avoit arrêté Boniface, à condition néanmoins qu'il se soumettra à la pénitence que lui imposeront trois cardinaux nommés dès lors à cet effet.

Il restoit encore une affaire, la plus compliquée de toutes et la plus inexplicable. Les templiers, décriés depuis long-

[1] Id. an. 1307, n. 1. — [2] Extrav. comm. de Privil. c. *Meruit*. — [3] Rain. an. 1307, n. 10.

temps pour les débauches de table, suivant le proverbe qui subsiste encore, pour leur orgueil et pour la licence de leur vie, n'avoient excité jusque-là que des plaintes vagues et de sourds murmures. La nue s'étant grossie insensiblement, et grondant au loin par intervalle, se rompit tout à coup avec le plus effrayant éclat. Le roi Philippe, après avoir conféré très-secrètement de leurs crimes avec le pape qui en fut comme atterré, fit arrêter les templiers généralement dans toute l'étendue de son royaume. Le pape envoya des ordres pareils d'emprisonner ces chevaliers dans toutes les régions, et jusqu'en Orient[1]. Après les informations déjà faites sous main, afin de constater avant la détention un corps de délit, il n'étoit plus question que d'en connoître les degrés et les circonstances. On travailla sans retard à l'instruction complète de ce grand procès, où cependant nous n'entrerons point encore; non pas seulement pour éviter, autant qu'il est possible, de revenir sur le même objet, mais afin de rassembler sous un seul point de vue tout ce qui peut diriger le jugement des lecteurs, pour le moment où il sera question d'exercer le droit imprescriptible et comme divin qu'a la postérité de juger les jugements mêmes.

Ce fut moins pour l'affaire de Boniface VIII, à demi éludée, que pour celle des templiers, qu'on tint le fameux concile de Vienne (1308). Après différents interrogatoires subis par ces nombreux accusés, et notamment à Chinon, en présence de trois cardinaux, par tout ce que l'ordre avoit de plus illustre, savoir, le grand maître du Temple, le visiteur de France, les commandeurs de Chypre, d'Aquitaine et de Normandie, le pape fit expédier la bulle de convocation du concile. On y

[1] Clément V ne voulut point précipiter ainsi une affaire de cette importance. C'est le 13 octobre 1307, que le roi fit arrêter tous les templiers qui se trouvoient dans ses états. « Le pape l'ayant appris, en parut affligé; il suspendit même les pouvoirs de l'inquisiteur, Guillaume de Paris, nommé pour informer contre eux; mais ensuite il leva la suspense le 5 juillet 1308, et donna au mois d'août une bulle pour la convocation du concile général de Vienne (*Art. de vérif. les dates.*) » Ainsi, ce ne fut qu'après les procédures déjà commencées en France, que le pape écrivit aux différents souverains d'instruire aussi la cause des templiers. Ce pontife ne pouvoit donner à ceux-ci plus de sûreté et de garantie, qu'en les faisant juger par un concile œcuménique. Il savoit déjà que ce seroit encore Nogaret et du Plessis qui seroient contre eux (comme ils le furent en effet) les hommes de Philippe.

dit en substance[1], qu'après les informations les plus exactes, on a reconnu que l'ordre des templiers étoit tombé en diverses hérésies, dans une véritable apostasie et des impuretés abominables; qu'ils sont dans l'usage, à la réception d'un nouveau chevalier, de le faire renoncer à Jésus-Christ, cracher sur une croix qu'on lui présente, et commettre avec celui qui le reçoit des abominations que la pudeur ne permet pas de circonstancier. Considérant, poursuit le pontife, qu'on ne peut laisser impunis des crimes si horribles sans se rendre coupable envers Dieu et envers l'Eglise; après en avoir souvent et mûrement délibéré avec les cardinaux et avec d'autres personnages d'une dignité et d'une sagesse éminente, nous avons résolu selon la louable coutume de nos pères, d'assembler un concile universel, du premier jour d'octobre en deux ans, afin d'y pourvoir, tant à l'ordre des templiers et à leurs biens, qu'à la foi catholique, au recouvrement de la Terre sainte, à la réformation et aux libertés de l'Eglise. La bulle est du [illegible] mois d'août 1308, et fut donnée à Poitiers, où l'on voit que le pape Clément fit un séjour très-long.

Il en partit sur la fin de ce même mois d'août, repassa par Bordeaux, de là se rendit à Agen, puis, pour la seconde fois, à Toulouse, où il arriva au mois de décembre. Alors les princes électeurs de l'empire étoient rassemblés pour donner un successeur à Albert d'Autriche, qui avoit été tué, le premier jour de mai de cette année, par son propre neveu, Jean d'Autriche, prince de Souabe, en marchant contre les Suisses, résolus à ne pas plier plus long-temps sous la tyrannie des gouverneurs autrichiens. Villani[2] pré-

[1] Tom. VI, Conc. p. 1503.

[2] Villani rapporte qu'après la mort de l'empereur Albert, Philippe le Bel envoya une ambassade à Clément V pour demander l'empire pour lui ou pour son frère Charles. On trouve dans le discours qui fut alors fait au pape des paroles qui, outre sa démarche, prouvent bien que Philippe reconnoissoit dans le pontife romain le pouvoir d'élire par lui-même *l'empereur*. « Car, dit-il, à qui feriez-vous injure, si la condition de l'empire étoit changée pendant la vacance? D'autres pontifes n'en ont-ils pas fait autant autrefois? » Ajoutons que Villani est loin de contester ce droit au pape. D'où l'on doit conclure qu'alors cette croyance étoit reçue partout dans la société chrétienne, et que certains auteurs modernes ont tort de blâmer les papes, qui n'en usèrent jamais qu'à la demande et dans l'intérêt des peuples et de la religion. *Villani*, *l.* 8, *c.* 101.

tend que Philippe le Bel voulut faire élire empereur son frère Charles de Valois ; mais que le pape averti de ce dessein pressa sous main les électeurs de le prévenir, dans la crainte où il étoit de revoir la puissance française telle qu'au temps de Charlemagne. Quoiqu'il en soit, le vingt-septième jour de novembre, ils élurent solennellement et tout d'une voix, à Francfort, Henri VII, fils aîné du comte de Luxembourg, comme un prince orné de toutes les vertus propres à procurer la gloire de l'empire et le bien de l'Eglise. Il fut couronné à Aix-la-Chapelle le jour de l'Epiphanie 1309.

Le pape Clément demeura à Toulouse jusqu'à cette fête, passa de là à Comminges dont il avoit été évêque, et y fit la translation de saint Bertrand, dont il portoit le nom, et qui avoit occupé le même siége deux siècles auparavant. Enfin Clément V ayant déclaré nettement l'intention où il étoit d'établir sa résidence ordinaire à Avignon, se rendit en cette ville sur la fin de mars de la même année, époque d'où l'on compte le séjour des papes à Avignon.

Les Italiens, furieux de la préférence donnée à la France sur l'Italie, ne nomment pas autrement cette résidence, que la captivité de Babylone, l'opprobre du siége apostolique, et le scandale du monde chrétien. Toutes les personnes judicieuses sentent l'impropriété de ces expressions et le ridicule de ces déclamations intéressées. Il faut néanmoins convenir que si Clément V ne mérite pas toute l'amertume de ces reproches, il a des torts plus considérables que ne lui en attribuent quelques apologistes, historiens très-estimables et juges excellents partout ailleurs, mais ici peu d'accord avec leurs principes, ou avec les maximes de leur église, organe invariable de la saine antiquité. Le savant Baluze[1], suivi par quelques autres, prétend que les papes, en résidant à Avignon, occupoient toujours leur siége, parce qu'ils se trouvoient dans les bornes de leur juridiction, laquelle s'étend à tous les lieux du monde. Qui n'inféreroit de ce raisonnement la juridiction universelle et ordinaire des papes ? et qui ne sentira par conséquent la frivolité de cette apologie, qui porte tout au plus sur des idées de

1 Præf. vit. pap. Avent.

système[1] ? Au moins faudroit-il reconnoître que le chef de l'Eglise universelle, comme évêque de l'église particulière de Rome, devroit, en cette qualité fixer sa résidence dans ce diocèse, à moins qu'il n'eût des motifs capables d'en légitimer la dispense.

Mais toutes les raisons au contraire, faisoient du séjour habi-

1 C'est, de la part de l'auteur, quelque chose de hardi, pour le moins, que de taxer de système l'enseignement universel des théologiens, *quelques français exceptés*. Il est facile de concevoir que, système pour système, celui qui est le plus généralement reçu, surtout en pareille matière, doit être suivi par préférence. On ne sauroit agir autrement, sans montrer que *par système* on se joue des règles ordinaires de la sagesse et de la prudence. (Voy. le savant ouvrage de M. de la Mennais, *Tradition de l'Eglise sur l'institution des évêques*).

Quant aux motifs de la conduite de Clément V, les voici : « Clément est né français, il se voit chéri et respecté en France, nulle peine à gouverner des esprits dociles, nulle discussion avec les princes et les grands, espérance d'ailleurs de réunir les forces de la nation pour une croisade, qui étoit, selon les vues du temps, le chef-d'œuvre de chaque pape. Il tourne ses regards vers l'Italie, et il trouve, du côté de Rome, tout en feu par les dissensions des Guelfes et des Gibelins; du côté de la Toscane, les *noirs* et les *blancs*, deux nouvelles factions armées l'une contre l'autre; du côté de Ferrare, les Vénitiens près d'envahir cette contrée. Ajoutons-y mille intérêts divers entre toutes les petites principautés d'au-delà des monts, mille chicanes que les Romains faisoient depuis long-temps aux papes sur le sénatoriat et sur toutes les autres parties de la souveraineté. Qu'on juge de la situation du pontife : falloit-il être le plus méchant de tous les hommes, comme quelques auteurs l'appellent, pour donner la préférence à sa patrie? » Discours, avant le 37.[e] liv. de *l'hist. de l'Egl. gall.*

L'auteur a cité Baluze, mais il faut entendre ses raisons : « C'est, dit-il, un principe évident qu'il n'y a point d'exil quand on est chez soi : or les papes résidant à Avignon étoient véritablement chez eux, puisqu'ils ne cessoient pas d'être les pontifes romains, quoique leur personne fût eloignée de la ville de Rome. En effet, comme il est certain que le pontife romain est le chef de l'Eglise universelle, et que le gouvernement de toute l'Eglise le regarde, il est certain de même qu'il a une puissance et une juridiction qui s'étend à tous les lieux du monde; et par conséquent, que le siége de Pierre et l'église romaine sont partout où se trouve le pape. Dans le schisme de Pierre de Léon qui envahit le saint Siége sous le nom d'Anaclet, le pape Innocent II étoit en France, tandis que son adversaire occupoit Rome et l'état ecclésiastique. Cessoit-on pour cela d'adhérer à Innocent? Non, sans doute; et l'abbé de Cluny, Pierre le vénérable, lui écrivoit qu'il étoit toujours le vrai pape, en quelque endroit de la terre qu'il habitât..... De cet exemple, le cardinal Baronius conclut que Rome se trouve toujours où est le pape... C'est aussi la pensée d'André Vittorelli, dans ses additions sur Ciaconius, où, parlant du séjour de Clément V à Avignon, il dit qu'il n'en étoit pas moins le pontife romain et le chef de toute l'Eglise. Car, ajoute-t-il, en quelque endroit du monde que se transporte l'évêque de l'église romaine, successeur de saint Pierre, il garde toujours le titre et le gouvernement de son Eglise. » (*Ibid.*)

tuel de Rome, un devoir indispensable pour le pape, en qualité tant de chef de l'Eglise que d'évêque de cette capitale du monde. C'étoit là que le prince des apôtres avoit transféré, de l'Orient, la primauté de l'apostolat; et en quittant le séjour d'Antioche, il avoit quitté en même temps le titre de cette église, à laquelle il avoit eu soin de préposer un nouvel évêque. Par un enchaînement de révolutions et de conjonctures, où les plus hardis penseurs n'ont pu méconnoître la conduite de la providence, la souveraineté [illegible], en passant à ses pontifes, les y avoit mis sur un pied [illegible]gne de la surémi-nence de leur rang, que favorabl[illegible] liberté de leur ministère. Les factions passagères [illegible]ins, les troubles et les dangers de l'Italie, de l'aveu m[illegible]es apologistes de Clément V, n'en eussent point banni un saint Léon, un saint Grégoire, tant d'autres pontifes d'une héroïque vertu : et que doivent donc être tous les souverains pontifes, sinon des hommes supérieurs aux foiblesses ordinaires de l'humanité[1]. La seule considération des droits et des intérêts temporels de l'Eglise romaine, n'y demandoit-elle pas évidemment leur présence? Aussi quelles pertes, quel appauvrissement, quelles tristes déprédations n'essuya-t-elle point pendant cette espèce de veuvage? Et, par contre-coup, les revenus de l'état ecclésiastique se réduisant à rien par comparaison avec les besoins et les bienséances de la plus auguste des dignités, que d'impositions onéreuses sur les églises diverses, que d'exactions

[1] La pensée de l'auteur nous paroît absolument fausse; *tous* les souverains pontifes, comme tous les chrétiens, *devroient* être des saints : mais ce *devoir* commun n'ôte la liberté ni n'impose une nécessité à personne. Et comme il faut qu'il y ait des scandales (*St. Paul*) parmi les hommes, pourquoi n'en verroit-on pas arriver parmi les papes, qui sont aussi des hommes? Pourquoi vouloir exiger d'eux plus que Jésus-Christ ne leur a promis? Ce dieu sage, moins rigoriste que certains hommes, a demandé pour Pierre et ses successeurs *l'infaillibilité dans l'enseignement de la foi*, mais non *l'impeccabilité dans la conduite*.

Au lieu de se joindre aux ennemis de l'Eglise, en blâmant à toute fin ses pontifes, l'auteur eût pu faire observer que le pape ne pouvoit *alors* habiter Rome sans s'y trouver alternativement sous la main des Guelfes ou des Gibelins, des blancs ou des noirs, des Siciliens ou des Lombards, etc; et que s'il s'y fût rendu, dans ces circonstances, il se seroit également rencontré des historiens qui, selon leur intérêt ou leurs préjugés, lui auroient fait un crime de n'être pas resté dans un royaume qui fut toujours l'asile de ses prédécesseurs dans les temps de trouble. Nous aurons occasion de revenir sur ce sujet, et sur quelques autres assertions de l'auteur.



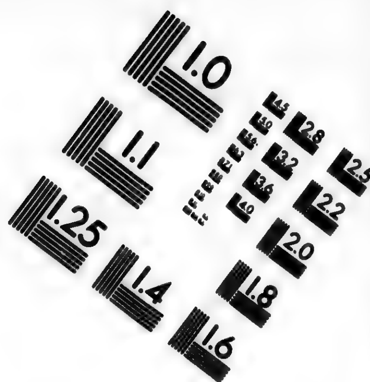
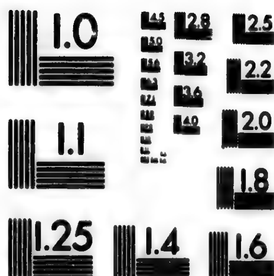


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)









Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

au moins apparentes, que d'obstacles aux charités d'usage, que de murmures et que de scandales. Le ciel voulant enfin montrer qu'il n'avoit jamais béni cette émigration, et la rigueur du remède faisant connoître la grandeur du mal, permit qu'il en résultât un schisme si lamentable, que tous ceux qui s'étoient élevés jusqu'alors, ne parurent presque plus en mériter le nom.

LIVRE QUARANTE-DEUXIÈME.

DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT DES PAPES A AVIGNON EN 1309, JUSQU'AU SCHISME DE PIERRE DE CORBIÈRE EN 1328.

Le premier acte émané de la chaire apostolique, après la transmigration des papes au comtat Venaissin, fut un coup de sévérité qui n'imprima qu'une morne terreur. Les Vénitiens en furent l'objet, et le marquisat de Ferrare en étoit l'occasion. Après la mort du marquis Azzon d'Este, François son frère, et Frisque son bâtard, se disputèrent cette seigneurie avec une égalité de force et de fureur qui fit présager leur ruine mutuelle, et fixa les regards intéressés des puissances voisines. Ferrare étoit surtout à la bienséance de l'état ecclésiastique et de celui de Venise. Frisque et François en ayant été chassés tous les deux, comme auteurs d'une dissension qui ruinoit l'état, ce fut à qui du pape ou de Venise pourroit y établir sa puissance. Clément V, qui prétendoit que Ferrare étoit du domaine de l'Eglise, gagna de vitesse, applaudit par lettres aux citoyens constitués en autorité, de s'être délivrés de leurs oppresseurs, et les exhorta, sous les promesses les plus engageantes, à se jeter, libres enfin de l'esclavage, entre les bras de l'Eglise leur mère. Peu après il envoya deux nonces qui prirent si bien les Ferrarois, que ceux-ci se reconnurent sujets du pape, et remirent aux nonces les clefs de leur ville. Ces négociateurs habiles firent aussitôt prêter serment au pontife par les magistrats, et y mirent garnison, ainsi que dans les forteresses du pays. Ces succès ne firent pas perdre espérance aux Vénitiens, qui, opposant la force et le courage à l'adresse et à la célérité, entrèrent bien armés dans le Ferrarois, assiégèrent et prirent Ferrare, sous la conduite de Jean de Supérance (1308).

Le pape avoit d'abord essayé de les arrêter par des lettres pleines de douceur; mais quand il eut appris qu'ils s'étoient

rendus maîtres de Ferrare et en avoient chassé les nonces avec tous leurs gens, il publia contre les conquérants une bulle foudroyante, datée d'Avignon le jeudi saint, 27 mars 1309. Ils y sont traduits comme des monstres d'ingratitude et d'un orgueil infernal, tels que Lucifer, Dathan, Abiron et Absalon[1]. Il leur est commandé de quitter dans un mois la ville de Ferrare et ses dépendances, sous peine d'excommunication, réservée au pape seul, contre le doge et les sujets de la république, avec interdit sur toutes les terres de son obéissance. Sous la même peine d'excommunication et d'interdit, il est défendu à tous les fidèles de porter et de vendre aucun vivre, aucune étoffe, aucune autre marchandise aux Vénitiens, d'en rien recevoir ou acheter, en un mot, d'avoir avec eux aucune espèce de commerce. De plus, le pape prive le doge et la république de tout privilége à eux accordé par le saint Siége, ainsi que de tous les fiefs et de tous les biens qu'ils tiennent, soit de l'église romaine, soit des autres églises. Il absout tous leurs sujets du serment de fidélité; il déclare tout vénitien, infâme, incapable de tester et de toute action en justice, d'exercer aucune juridiction ni aucune autre fonction publique, à peine de nullité; d'obtenir aucune dignité, bénéfice ou office ecclésiastique, ni aucune charge séculière. Enfin il ordonne à l'évêque de Venise et à tout le clergé tant séculier que régulier, spécialement aux religieux mendiants, d'en sortir dans les dix premiers jours après le mois expiré depuis la sentence, et de n'y laisser que les prêtres nécessaires pour administrer le baptême aux enfants et la pénitence aux moribonds.

L'obstination est punie beaucoup plus rigoureusement encore que la première désobéissance. Si les Vénitiens y persistent un second mois, dès lors le pape dépose le doge de sa dignité, tous les officiers de leurs charges, et les rend inhabiles à en posséder aucune autre; il confisque leurs biens tant meubles qu'immeubles, et les abandonne, avec toute la nation, à ceux des fidèles qui voudront entreprendre sur leur liberté. Que si leur résistance se prolonge au-delà de trois mois, tous

[1] Rain. an. 1308. — [2] Ciov. an. 1309, n. 3.

les états qui feront avec eux quelque alliance ou confédération encourront les mêmes peines d'excommunication et d'interdit. Et dès lors on les menace d'exciter contre eux les souverains, les seigneurs, les fidèles de tout rang, afin d'écraser leur orgueil et leur arrogance (1309).

Comme cette menace ne soumit pas les Vénitiens, elle fut mise à exécution. Clément écrivit aux rois de France, d'Angleterre, d'Espagne et de Sicile, de confisquer les biens et de saisir les personnes de ceux qui se trouveroient sur leurs terres; ce qui fut exécuté en quelques endroits. Ces fiers républicains tenant toujours ferme, le pape fit prêcher la croisade contre eux; et, opposant la force à la force, envoya le cardinal de Pélegrue son parent, avec le titre de légat, pour commander l'armée. Le prélat capitaine fit par le fer et le feu ce que toutes les armes spirituelles n'avoient pu opérer. Il gagna sur la rive du Pô une bataille sanglante, qui fut suivie de la prise de Ferrare[1].

Cependant on préparoit en Espagne une croisade moins abusive[2]. Le flambeau de la discorde se trouvant vivement al-

[1] Voici l'analyse vraie de toute cette affaire. Ferrare étoit anciennement du domaine que la comtesse Mathilde avoit légué au saint Siége (1077 et 1102). Les princes de la maison d'Est n'en étoient devenus propriétaires légitimes que sous la suzeraineté du saint Siége, (ainsi qu'on le voit par l'acte où Innocent III confirme la seigneurie de Ferrare à Salinguerra II, en 1215). A la mort d'Azzon VIII, l'un des marquis d'Est qui avoient succédé aux Salinguerra, ses deux frères sont proclamés par le peuple, qui repousse le fils du bâtard d'Azzon, et qui reconnoît aussi la suzeraineté du pape sur la Seigneurie de Ferrare. Alors il plaît aux Vénitiens de soutenir le prince illégitime et de s'emparer d'une ville qu'ils trouvent à leur convenance. L'auteur les loue d'avoir opposé *la force et le courage à l'adresse et à la célérité*, comme si le saint Siége eût été dans le même cas que les Vénitiens entièrement dépourvus de droits, et comme si le choix du peuple et des princes légitimes devoit en bonne règle céder à la force matérielle. Il blâme le pontife d'avoir employé les censures ecclésiastiques en usage alors, pour défendre son droit et celui des Ferrarois; mais la violation de ce droit n'étoit-elle pas un acte injuste, un acte contraire à la morale, et dès lors soumis au jugement du pouvoir spirituel de la société? Et parce que ce pouvoir étoit lui-même partie dans cette affaire, devoit-il moins tenir à son droit et à sa conservation? Pourquoi admettre deux règles différentes, quand il s'agit de juger les papes ou les princes? Clément V a repoussé la violence et soutenu la justice de sa cause par les moyens qui étoient inhérents à sa charge. C'est à ceux qui le blâment, de montrer que le *Quodcumque ligaveris aut solveris* renferme une exception en faveur de ceux qui attaquent les droits temporels de l'Eglise.

[2] Ici l'auteur juge encore ces deux croisades avec le seul esprit du jour : ce qui

lumé parmi les Arabes, les deux rois Ferdinand IV de Castille et Jacques II d'Aragon formèrent des projets de concert sur le royaume de Grenade, et envoyèrent à ce sujet des ambassadeurs au pape. Le souverain pontife accorda, selon la coutume, l'indulgence comme pour la Terre sainte, et permit pour trois ans des impositions sur les revenus ecclésiastiques. Il donna de plus à tout clerc qui marcheroit à cette expédition, la faculté de vendre et d'aliéner le produit de ses bénéfices, même à charge d'âmes; toutefois, ajouta-t-il, sans préjudice du service divin : clause de peu d'effet dans la pratique, et qui n'est bonne qu'à constater le droit contre lequel on ouvroit la porte aux abus. Il y eut un grand nombre d'ecclésiastiques et plusieurs prélats des plus distingués des deux royaumes, qui suivirent leurs souverains contre les infidèles, entre autres l'archevêque de Tarragone et l'évêque de Valence pour l'Aragon, et pour la Castille les archevêques de Tolède et de Séville. Les deux rois réunirent leurs forces qui étoient considérables, et n'eurent cependant que des avantages médiocres. Après bien des siéges, la seule place qu'ils prirent, ou du moins qui leur demeura, fut la ville de Ceuta sur la côte d'Afrique.

L'affaire des templiers au contraire, après de foibles commencements, eut les plus terribles suites. Voici quelle en fut le plus vraisemblablement l'origine, qu'on raconte en deux manières. On ne peut sagement prendre confiance à la version de Jean Villani[1], qui l'attribue au mécontentement de deux chevaliers dissolus, condamnés par le grand-maître à une prison perpétuelle : la haine déclarée que cet historien affiche en

ne nous paroît pas très-judicieux. Au moins devroit-il faire observer qu'au 14.e siècle on n'étoit point de son avis. Pour faire ainsi le procès à nos ayeux, sur une matière qui est tout à la fois du domaine de la religion et de la politique, ne faudroit-il pas une mission mieux autorisée que la sienne? Seroit-ce donc un si grand mal, si la société chrétienne, obéissant à la voix de son chef, étoit encore dans l'usage de se croiser contre les infidèles et contre les usurpateurs qui oseroient s'élever dans son sein? Pour nous, qui nous faisons gloire de penser comme l'Eglise et ses chefs ont pensé, nous ne craignons pas de dire que cet ordre de choses vaudroit bien celui de la société actuelle. Les peuples, qui n'obéissent aujourd'hui qu'à des hommes qui commandent au nom de l'homme, obéiroient à l'Eglise commandant au nom de Dieu. Pour quiconque n'a pas abjuré sa dignité, cette seconde obéissance est au moins plus honorable. Ce n'est pas ici que nous parlerons de ces avantages.

[1] Villan. l. 8, c. 92.

toute rencontre contre Clément V et Philippe le Bel, rend son témoignage infiniment suspect en cette matière. On lui préfère avec raison le récit d'Auger de Béziers, qui influe peu lui-même dans le jugement qu'on peut sensément porter sur le fond des choses. Selon le rapport de ce second auteur[1], contemporain et compatriote de Squin de Florian, ce Squin étant détenu pour crime avec un templier apostat dans un château royal du territoire de Toulouse, les deux criminels, qui n'attendoient que le moment d'être conduits au supplice, suivant une dévotion usitée alors, se confessèrent l'un à l'autre. Dès le lendemain, Squin fit appeler un officier supérieur qui commandoit dans le voisinage, et lui dit qu'il avoit à révéler au roi un secret qui ne lui importoit pas moins que l'acquisition d'un nouveau royaume; mais que, quoiqu'on pût lui représenter et lui faire souffrir, il ne le déclareroit qu'au roi en personne.

Sur le ton décidé du prisonnier, qui rejeta toutes les promesses et toutes les menaces qu'on mit en œuvre pour lui arracher son secret, l'officier l'envoya sous bonne garde à Paris, après avoir pris les ordres du monarque. Sitôt qu'il fut arrivé, le roi le prit à part, et lui promit la vie, la liberté et même des gratifications s'il disoit la vérité. Squin lui rapporta la confession du templier, dont les horreurs contre la pudeur et la foi ne pouvoient trouver créance dans l'esprit de Philippe. Ayant néanmoins fait arrêter quelques confrères de l'accusé, ils confirmèrent dans l'interrogatoire la dénonciation de Squin. Le roi, comme on l'a vu, en conféra secrètement avec le pape, qui avoit encore plus de peine à croire ces abominations. Le premier fil en ce genre d'affaires est toujours le plus difficile à saisir, et manque rarement de conduire à un développement quelconque. Malgré toutes les précautions employées pour le secret, une sourde rumeur se répandit dans le public : chacun se mit à raisonner sur divers indices, on examina plus attentivement, on rapprocha les indices, on donna carrière à sa langue aussi-bien qu'à ses conjectures; ces bruits parvinrent jusqu'au pape : enfin on lui dénonca clairement des griefs précis et si

[1] Baluz. Pap. Aven. p. 99.

bien circonstanciés, qu'il conçut au moins des soupçons, et crut que l'ordre et la justice exigeoient de lui qu'il fît informer[1]. Le grand maître, de son côté, et différents commandeurs de l'ordre des templiers, tant en France que dans les autres états, se plaignirent au pape des bruits injurieux qui couroient sur leur compte, et requirent qu'on fît des procédures en forme, soit pour les absoudre s'ils étoient innocents, soit pour les punir s'ils se trouvoient coupables. En conséquence, le pape écrivit au roi Philippe, plus vif encore dans cette poursuite que dans ses autres désirs, qu'il feroit commencer incessamment les informations.

Le roi craignit encore l'irrésolution ou la lenteur pontificale. Les templiers, très-nombreux en France, tenoient à toutes les grandes maisons; et ce qu'on méditoit contre eux n'étant plus couvert que d'un voile rompu de toute part, pouvoit occasioner des mouvements fâcheux. Il apprit d'ailleurs que plusieurs d'entre eux se disposoient à s'enfuir du royaume, avec tout ce qu'ils pourroient enlever de leurs biens. Ce fut alors qu'après avoir consulté quelques théologiens, il envoya ordre à tous ses baillis et sénéchaux, de se tenir en force et tout prêts pour un jour marqué, et d'ouvrir la nuit suivante les lettres scellées qu'il leur adressoit, avec défense de les lire auparavant, sous peine de la vie. Il leur étoit commandé de prendre, chacun dans leur district, les templiers qui s'y trouveroient, et de les mettre sous bonne garde en différentes forteresses. Tout fut exécuté si ponctuellement, qu'au même jour 13 d'octobre 1307, les templiers furent emprisonnés dans toute l'étendue de la France. Le grand maître Jacques de Molai, gentilhomme franc-comtois, fut arrêté dans la maison du Temple, à Paris où il étoit arrivé depuis peu d'Orient, tout couvert des lauriers moissonnés par sa rare valeur sur les terres des infidèles. Il avoit amené avec lui soixante chevaliers des plus qualifiés de l'ordre, entre autres Gui d'Auvergne, frère du dauphin ou duc souverain de cette province. Le roi s'empara du Temple, et fit saisir dans le royaume tous les biens des templiers, qui furent commis à des gardes royaux.

[1] Dupui, p. 100.

Pour prévenir les murmures, dès le lendemain de l'emprisonnement des chevaliers, 14 d'octobre, suivant la relation d'un écrivain contemporain, savoir, Jean, chanoine de Saint-Victor[1], on fit une assemblée dans le chapitre de Notre-Dame de Paris, où, avec les chanoines de cette église, se trouvèrent les docteurs de l'université, Guillaume de Nogaret qui avoit arrêté le grand maître, le prévôt de Paris et quelques autres officiers du roi. Nogaret, qui manioit aussi-bien la parole que l'épée, exposa le fait avec les motifs qui l'autorisoient, c'est-à-dire les crimes énormes dont on chargeoit les templiers, et qu'il réduisit à trois chefs. Le premier consistoit à renier Jésus-Christ quand ils s'engageoient à l'ordre, et à faire des insultes sacriléges au crucifix. Le second, à s'abandonner entre eux à des infamies abominables, avec défense d'avoir des habitudes ailleurs, dans la crainte de l'éclat. Le troisième, à adorer dans les chapitres généraux une idole monstrueuse qui avoit quatre pieds, et la tête d'un fantôme effrayant, avec une grande barbe. On ajoutoit que ces pratiques impies avoient été introduites parmi eux, au moins depuis quarante ans, par un grand maître captif des Sarrasins, dont il n'avoit obtenu sa liberté qu'en leur promettant de les faire observer dans tout son ordre. Le lendemain de cette dénonciation, le roi ne se tenant point encore assuré contre la considération acquise aux templiers par leur noblesse, leurs alliances, leurs dignités et leurs richesses immenses, il assembla dans son propre jardin le clergé et le peuple de sa capitale, à qui l'on fit un discours, en forme de manifeste, sur la décadence honteuse et la soudaine catastrophe d'un ordre jusque-là révéré. On ne manqua point de présenter une seconde fois l'affreux tableau des scélératesses qui obligeoient à user d'une rigueur si étonnante.

Aussitôt après on commença l'interrogatoire du grand maître et des chevaliers arrêtés avec lui à Paris. A l'exception de trois qui nièrent tout, les cent quarante accusés confessèrent, avec le grand-maître, les impiétés et les infamies qu'on leur imputoit. Quelques-uns ajoutèrent qu'ils avoient tâché d'expier ces forfaits par la confession et la pénitence; qu'ils avoient

[1] V. Baluz. Vit. prim. p. 9.

même songé à quitter l'ordre, mais qu'ils avoient été retenus par la crainte du grand pouvoir dont il jouissoit. Ils prétendirent par la suite, et non pas sans vraisemblance, qu'ils n'avoient été induits à cet aveu qu'à force de menaces et de promesses.

Cependant le pape trouva mauvais qu'on eût procédé si vite à la prise des chevaliers, et spécialement que le frère prêcheur Ymbert, plus connu sous le nom de Guillaume de Paris, confesseur du roi, eût présidé à l'interrogatoire, en vertu de son seul titre d'inquisiteur, sans attendre un ordre particulier du chef de l'Eglise, dans une affaire qui en concernoit le gouvernement général [1]. C'est pourquoi il suspendit les pouvoirs de l'inquisiteur, ainsi que des évêques qui avoient pris part à ces procédures, et se réserva d'une manière formelle toute l'affaire des templiers. Il écrivit encore au roi, pour se plaindre de ce qu'il avoit entrepris sur la juridiction ecclésiastique, en faisant arrêter des gens soumis immédiatement au saint Siége : en même temps, il envoya les cardinaux Etienne de Susi et Bérenger de Frédole, afin de conférer avec le monarque, et de l'engager à remettre entre leurs mains, tant les biens que les personnes des templiers. Le roi, l'inquisiteur et les évêques se justifièrent devant les légats, en alléguant la nécessité où ils s'étoient crus d'obvier sans délai au péril de la religion, manifesté si clairement par les découvertes que leur diligence avoit procurées. Dans sa réponse au pape [2], le roi, qui craignoit tout retard et tout obstacle, oublia sa roideur ordinaire, et dit que les droits de l'Eglise ne lui étoient pas moins chers que les siens propres; qu'il n'avoit pas cru les enfreindre, en arrêtant les templiers sur la réquisition des inquisiteurs, qui sont en France les délégués des papes; qu'au reste, à la réception des lettres pontificales, il avoit incontinent remis les prisonniers entre les mains des deux cardinaux-légats. Quant à leurs biens cependant, ajouta-t-il, nous les ferons garder fidèlement nous-même, pour être uniquement employés au secours de la Terre sainte, suivant leur destination primitive. Le pape satisfait leva la suspense prononcée contre les évêques et les in-

[1] Spicil. t. x, p. 357. — [2] Baluz. t. II. d. 114.

quisiteurs; mais à condition que chacun d'eux, dans son diocèse et sur son territoire, se borneroit à l'examen des particuliers accusés, lesquels ne seroient jugés que par les métropolitains dans leurs conciles provinciaux, sans que ceux-ci pussent encore prendre connoissance de l'état général de l'ordre; ce que le pape réservoit aux commissaires qu'il avoit députés à cet effet[1]. Il réserva même à sa personne et au saint Siége, tant l'examen que le jugement du grand-maître et des principaux commandeurs (1308).

Ce n'est pas que le pontife ne parût alors persuadé de la justice des poursuites faites contre ces illustres accusés. Le roi Philippe lui en avoit envoyé quelques-uns de la première distinction, afin qu'il apprît la vérité de leur propre bouche. Clément les avoit interrogés lui-même, et leur en avoit encore joint d'autres, au nombre de soixante-douze. Tous ces aveux s'étoient trouvés conformes à ceux qui avoient résulté des informations faites par Philippe. Un des propres officiers du pape, templier avancé dans son ordre, étoit encore venu, de son propre mouvement, lui confirmer ces dépositions avec de grands signes de repentir. Le pape, en conséquence, avoit écrit à tous les princes de la chrétienté, en Italie, en Espagne, en Angleterre, en Ecosse, en Allemagne, en Bohême, en Pologne, et jusqu'en Chypre, où les templiers n'étoient guère moins puissants que le roi, afin de procéder à des informations aussi exactes qu'en France. Partout il fut obéi. Les chevaliers voulurent d'abord se défendre en Chypre; mais Amauri, seigneur de Tyr et régent du royaume, s'y prit si bien, qu'ils rendirent les armes, se soumirent aux volontés du pape, et se laissèrent tous arrêter et répartir en des prisons séparées.

Toutefois Clément V ne laissoit pas de craindre la précipitation et la moindre démarche irrégulière dans un coup d'éclat dont il prévoyoit avec raison que le bruit retentiroit jusque dans les générations les plus reculées. C'est pourquoi il s'appliquoit en toute rencontre à tempérer la chaleur du roi Philippe. Ce prince n'épargna rien lui-même pour se mettre à l'abri des reproches. Quoiqu'il eût déjà consulté plusieurs fois

[1] Spicil. t. 11, p. 360.

les docteurs de son royaume, l'heure de porter le coup décisif approchant, il voulut encore s'aboucher avec le souverain pontife. En allant le joindre à Poitiers, il assembla un parlement nombreux, c'est-à-dire les états généraux du royaume dans la ville de Tours, au mois de mai 1308. Il vouloit, selon Jean de Saint-Victor [1], montrer la droiture de ses intentions et la sagesse de ses procédés, en se conformant à l'avis des gens de toute condition. C'est pourquoi, non content d'admettre aux délibérations les nobles et les lettrés, il prit les suffrages de la bourgeoisie même. C'est la première assemblée des états généraux, où nos rois aient admis le tiers-état. Tous, après avoir pris communication des procédures et des aveux divers des accusés, les jugèrent dignes de mort.

L'affaire ne fut pas moins discutée à Poitiers entre le pape et le roi, en présence des cardinaux et d'autres personnes éclairées, ecclésiastiques et laïques. Tout mûrement considéré, il fut résolu que les officiers royaux garderoient et administreroient les biens des templiers, jusqu'à nouvel ordre de la part des deux puissances sur l'usage qu'il conviendroit d'en faire. Quant à leurs personnes, on arrêta que le roi ne les feroit pas punir sans l'aveu du pape; mais qu'il continueroit à les retenir sous bonne garde, et qu'ils seroient entretenus sur leurs biens jusqu'au prochain concile. Les chevaliers détenus furent mis alors entre les mains du prince.

Le pape avoit dessein de faire par lui-même l'information concernant le grand maître et les principaux officiers de l'ordre, qu'on avoit déjà fait partir pour cet effet : mais quelques-uns d'entre eux, affoiblis par la prison et plus encore par le chagrin, étoient tombés malades en route, et ne pouvoient se soutenir à cheval; en sorte qu'on avoit été contraint de les laisser à Chinon en Touraine. Le pape commit en sa place les cardinaux de Frédole et de Susi pour informer en son nom, tant sur ces chevaliers distingués que sur tous ceux qui avoient un rapport direct au corps entier, avec charge de lui en faire le rapport par écrit en forme authentique.

Les deux cardinaux se transportèrent à Chinon, où ils exa-

[1] V. Baluz. vit. prim. Clem. V.

minèrent le grand maître, le visiteur de France, les commandeurs de Chypre, de Guienne et de Normandie. Tous les cinq confirmèrent les dépositions faites contre l'ordre, parurent sincèrement repentants de ces crimes, et demandèrent avec tant d'instance l'absolution des censures qu'ils avoient encourues par-là, que les légats ne crurent pas devoir la leur refuser. Le grand maître enchérissant sur les autres dans la détestation de ses forfaits et dans l'empressement à les faire cesser, voulut encore ajouter à la preuve le témoignage d'un frère servant qui étoit personnellement attaché à sa maison, et qui confessa d'une manière claire et précise le renoncement à Jésus-Christ. C'étoit pour la seconde fois que le grand maître donnoit son aveu. Les cardinaux retournèrent à Poitiers pour faire un rapport exact et circonstancié au souverain pontife : ils lui remirent en même temps et en forme authentique, les pièces justificatives, qu'il inséra pour la plupart dans la bulle de convocation, qui fut donnée peu après pour le concile général.

Cependant on crut n'être pas encore assez préparé pour ce fatal jugement, et l'on procéda sans délai à des informations ultérieures. Le pape réservant toujours au saint Siége ce qui regardoit le corps des templiers, établit en sa place huit commissaires apostoliques, savoir, l'archevêque de Narbonne, les évêques de Bayeux, de Limoges et de Mende, le prévôt d'Aix, les archidiacres de Rouen, de Maguelone et de Trente. Ils se rendirent à Paris, province de Sens, tandis que cette métropole étoit vacante, puis se répandirent dans tout ce district, pour faire les citations par eux-mêmes, suivant l'ordre exprès du souverain pontife. On présumoit apparemment que le plus grand désordre étoit dans le voisinage de la capitale, centre ordinaire de la dépravation, et qu'il y demandoit plus de vigilance que dans le reste du royaume. On se contenta d'envoyer la citation dans les provinces de Reims, de Rouen, de Tours, de Bourges, de Lyon, de Bordeaux, d'Auch et de Narbonne. Après les délais convenables les commissaires tinrent leur tribunal dans le palais épiscopal de Paris, le 22 novembre 1309.

On y déclara aux prisonniers qu'ils avoient toute liberté de se défendre. Un inconnu qui se dit du même nom et de la même province que le grand maître vint en habit séculier, se

donna pour un templier fugitif, et affirma que pendant dix ans qu'il avoit porté l'habit de l'ordre, il n'en avoit ni aperçu, ni appris le moindre mal. On le prit pour un aventurier qui cherchoit quelque ressource à son indigence. En effet, il commença par demander le nécessaire dont il étoit dépourvu, et n'articula rien de sensé; il parut au contraire hors de son assiette naturelle, et si peu susceptible de raison, qu'on le soupçonna de contrefaire l'imbécile. Cependant le grand maître commença lui-même à tergiverser. Les commissaires lui ayant demandé s'il vouloit défendre son ordre, il répondit que cet ordre avoit été approuvé solennellement par le saint Siége, et en avoit reçu les priviléges les plus honorables. Puis, se répandant en plaintes, il représenta l'impossibilité où il étoit de se défendre, son incapacité dans les lettres, la privation de sa liberté, son dénûment de toute commodité et de tout bien; qu'il n'avoit pas quatre deniers en maniement, n'usoit pour le soutien de sa vie languissante que de ce qu'on lui fournissoit comme au plus vil des hommes. Tout ce qu'il reconnut de blâmable dans ses confrères, fut qu'ils avoient été trop vifs à poursuivre leurs droits contre plusieurs prélats. Il ajouta néanmoins qu'il étoit disposé à s'en rapporter aux témoignages des princes, des seigneurs et des évêques.

Les juges fort surpris de cette variation, lui relurent ce qu'il avoit confessé aux premiers commissaires du pape. A cette lecture, il se montra plus étonné qu'eux, ajouta les démonstrations de l'horreur à celles de l'étonnement, et fit sur lui à deux reprises le signe de la croix. Il lui échappa quelques défis militaires, d'une manière ambiguë néanmoins; il parut quelques moments extraordinairement sombre et rêveur, puis il s'écria : Plût à Dieu qu'on en usât partout avec les imposteurs, comme les Arabes et les Tartares, qui du cimeterre partagent sur-le-champ ces monstres en deux! Ces vivacités ne troublèrent point le flegme des juges. Ils lui offrirent un délai à sa volonté, avec les autres moyens qu'il jugeroit nécessaires pour préparer ses défenses. Il répondit avec honnêteté à ces offres, il accepta le délai, l'espérance et la tranquillité parurent renaître dans son cœur : mais soit qu'il vît ensuite que c'étoit un parti pris de proscrire son ordre

soit qu'il ne lui eût point trouvé de défenseurs assez généreux pour s'exposer au ressentiment des puissances déclarées manifestement, soit enfin que les charges, au moins sur quelques articles, fussent telles, que la justification devînt impossible; quand il fut question de produire les défenses attendues, on ne vit rien paroître de précis, ni de concluant. Le grand maître en personne se contenta d'alléguer vaguement, qu'il n'y avoit point d'églises où le service divin se célébrât mieux que dans celles des templiers; qu'on ne faisoit nulle part plus d'aumônes que chez eux; qu'il n'étoit ni état, ni religion, ni nation au monde, où l'on montrât autant d'ardeur pour la foi; quant à lui-même, qu'il croyoit en bon chrétien tout ce qui est de la foi catholique; qu'au reste le pape s'étant réservé le jugement de sa personne et des principaux chevaliers, il se tenoit prêt à comparoître devant le pontife, et n'avoit plus rien à dire avant cela.

On fit comparoître après lui jusqu'à soixante et quatorze templiers qui avoient demandé à défendre l'ordre. A leur première réquisition, le roi Philippe avoit expédié ses lettres patentes, conformément à la commission pontificale, pour faire transporter à Paris tous ceux des chevaliers emprisonnés qui voudroient s'employer à cette défense. Pour être concertée entre tant de personnes, elle n'en fut pas plus satisfaisante. Les écrits qu'ils produisirent ne présentent que des éloges de l'ordre en général et de ses fonctions, avec de violentes invectives contre tous ceux qui le flétrissoient. Ils les traitent d'hérétiques et d'infidèles, de calomniateurs corrompus par argent, au moins d'âmes viles et lâches, à qui la crainte de la mort a fait oublier celle de l'infamie dont ils se sont couverts à jamais eux-mêmes. Ils s'expriment surtout avec énergie contre l'envie et la cupidité de ceux qu'ils supposent avoir suborné ces faux-frères, en leur persuadant qu'un aveu contraire à leur conscience étoit l'unique moyen de se dérober aux supplices qui les faisoient trembler.

Cette manière de se défendre n'est certainement rien moins que satisfaisante : mais on doit observer que, quoiqu'il en fût du fond des choses, il leur étoit bien difficile, dans les conjonctures où ils se trouvoient, d'employer d'autres moyens que

ces réclamations générales. Il est encore à remarquer que les soixante-quatorze chevaliers, commettant quatre d'entre eux pour défenseurs de tous les autres, souscrivirent d'avance à tout ce que ceux-ci diroient ou écriroient de favorable à la dignité de l'ordre, mais protestèrent en même temps contre tout ce qu'ils avanceroient de contraire : procédé qu'on donna pour illusoire, et qu'on prétendit ne tendre qu'à gagner du temps, surtout quand ils déclarèrent ne vouloir fournir leurs moyens décisifs qu'en présence du concile général. Aussi la procédure ne laissa point de se poursuivre avec beaucoup d'activité à Paris, où, après toutes les informations et les confessions déjà faites, on entendit encore deux cent trente et un témoins, partie chevaliers, partie étrangers à l'ordre.

Les prisonniers ainsi pressés apprirent encore que l'archevêque de Sens, Philippe de Marigni, transféré depuis peu à ce siége de celui de Cambrai, devoit incessamment tenir à Paris le concile de sa province, pour faire les informations personnelles sur les templiers de son district. Sous prétexte qu'il y avoit parmi ceux-ci plusieurs frères chargés de la défense générale de l'ordre, tous les autres appelèrent par provision, du concile de Sens, au souverain pontife. L'archevêque de Narbonne, en qualité de président de la commission de Paris, répondit qu'ils pouvoient sur-le-champ présenter leurs défenses en toute liberté ; que l'appel ne regardoit ni lui, ni ses collègues, puisque ce n'étoit pas d'eux qu'on appeloit : d'ailleurs, que l'archevêque de Sens et ses suffragants leur étoient si peu subordonnés quant à leur concile, que le pape avoit commis aux prélats de cette province, sur les templiers de leur ressort, la même autorité qu'avoit la commission pour les affaires générales de l'ordre.

En effet, Clément V avoit chargé tous les évêques de la chrétienté d'informer contre les chevaliers du Temple, et de porter ensuite dans leurs conciles provinciaux la sentence d'absolution ou de condamnation sur les particuliers. Il avoit encore statué, qu'outre les évêques, les inquisiteurs délégués du saint Siége dans les provinces diverses seroient admis, s'ils le désiroient, à ces informations et à ces jugements. La circonspection, du moins extérieure et de bienséance, fut poussée

jusqu'à obliger les évêques à prendre pour adjoints dans ces informations, deux chanoines de leur cathédrale, deux frères prêcheurs et deux frères mineurs religieux les plus renommés alors pour leur capacité et leur vertu.

Le concile de la province de Sens, quoique les actes en soient perdus, est le plus connu de ceux qui se tinrent à ce sujet (1310). On sait, par les auteurs du temps[1], qu'on y jugea les causes particulières de chaque templier, dont quelques-uns furent déchargés simplement, d'autres après une pénitence canonique, plusieurs condamnés à une prison perpétuelle, et cinquante-neuf livrés comme relaps et contumaces au bras séculier, puis brûlés à Paris où se tenoit le concile. On déterra même les ossements du templier Jean de Thur, comme d'un sacrilége notoire, et on les jeta dans le bûcher. Le concile provincial de Reims, qui se tint à Senlis, livra neuf relaps au juge séculier, qui les fit aussitôt brûler. Ce qu'il y a d'étonnant et qui fit d'étranges impressions sur l'esprit des peuples, c'est que tant ces neuf de Reims que les cinquante-neuf de Sens, ils rétractèrent tous leur aveu à la mort, et protestèrent que c'étoit la crainte des tourments et les inductions artificieuses qui le leur avoit arraché. Dans la Provence, qui appartenoit à Charles II, roi de Naples, les templiers eurent le même sort qu'en France. Ils furent tous arrêtés le même jour, examinés ensuite et jugés, et plusieurs subirent la peine du feu.

Nous ne prétendons pas retracer toutes les scènes qu'offrit cette tragédie affreuse, soit à la France, soit aux pays étrangers, d'autant plus qu'en bien des endroits on a dédaigné d'en conserver les honteux monuments. Toutefois il n'en reste que trop, pour le tourment des critiques, qu'ils exercent depuis si long-temps sans jamais les avoir pu satisfaire. Dans la province de Ravenne en Italie, les templiers nièrent tous les crimes dont on les chargeoit, et furent absous, sans avoir été appliqués à la question. Ce concile provincial fit même un sage décret, relatif sans doute aux accusés qu'on pourroit découvrir par la suite. Il porte que ceux-là seront encore absous,

[1] Nang. cont. Spicil. ed. nov. t. III, p. 61. Baluz. vit. Pap. t. I, p. 16.

que la seule crainte des tourments, pourvu qu'elle soit bien constatée, réduiroit à faire des aveux contre eux-mêmes [1]. En Toscane, au contraire, la plupart des chevaliers tombèrent d'accord de la justice des accusations, et le petit nombre de ceux qui nièrent les faits en fut convaincu [2].

Quant à l'Allemagne, on ne sait guère que ce qui se passa au concile provincial de Mayence. Le plus qualifié des templiers du pays, Hugues, comte du Rhin, y entra brusquement à la tête de vingt chevaliers bien armés, et se prévalut avec hauteur du désaveu que ses confrères proscrits dans les autres états avoient soutenu dans les tourments jusqu'au dernier soupir. L'archevêque Pierre temoigna de grands égards pour des solliciteurs si imposants, leur promit avec un air d'intérêt d'agir de son mieux pour eux auprès du saint Père, les congédia honnêtement, et différa la sentence. Il ne la rendit qu'après avoir écrit au pape selon sa promesse, et les templiers de cette province y furent absous [3]. En Angleterre, ils furent tous arrêtés le même jour aussi-bien qu'en France; et plusieurs aussi, dans le voisinage contagieux de la capitale, confessèrent des désordres semblables à ceux des chevaliers français.

Leur sort fut tout différent en Espagne, où ils furent déclarés innocents, quoiqu'ils eussent pris les armes pour se défendre, au moins en Aragon, dont le roi Jacques II fut obligé de leur faire la guerre en règle. Dans les fers où on les mit apres leur défaite, et même dans les tortures, ils soutinrent constamment que leur vie et celle de leurs confrères étoit pure et sans tache [4]. On voit cependant par les actes du concile de Tarragone, qu'il y avoit des coupables dans ces contrées; mais non pas au point où la renommée le publioit. Ceux de cette province, après avoir été absous des censures, furent soumis à la pénitence canonique. Au concile de Salamanque, composé de dix évêques de Castille, on prononça unanimement en faveur des particuliers accusés, en renvoyant au pape, comme partout ailleurs, le soin de prononcer sur le sort général de l'ordre.

[1] Conc. Hard. t. VII, p. 1311, etc. — [2] Bzov. an. 1308, n. 3. — [3] Conc. Hard. *ubi. supra*. — [4] Ibid. Baluz. t. I Pap. p. 365.

L'instruction d'une si vaste et si grave procédure n'avoit pu s'expédier pour le jour assigné en premier lieu à l'ouverture du concile de Vienne : ce qui engagea le pape à la différer d'un an, c'est-à-dire, jusqu'au premier octobre de l'année 1311. Enfin ce terme fatal étant arrivé, il se trouva au concile environ trois cents évêques, avec un grand nombre de prélats du second ordre, abbés et prieurs, sans compter des députés de tout ordre. En attendant l'arrivée du roi Philippe, on tint plusieurs conférences, où on lut les actes des procédures diverses faites jusque-là. L'avis uniforme de tous les évêques, à l'exception de quatre seulement, un italien et les trois archevêques de Sens, de Reims et de Rouen, fut qu'on devoit encore écouter les accusés dans leurs défenses. On ne voit par aucun monument que le pape ait eu égard à cette remontrance, durant tout l'hiver qui se passa principalement à conférer sur cette grande affaire [1]. Enfin, le vingt-deuxième jour de mars 1312, cent quatre-vingt-quatorze ans depuis l'approbation de l'ordre des templiers, le pape Clément, dans un consistoire secret de cardinaux et d'autres prélats, le supprima par voie de provision et d'ordonnance apostolique, ainsi qu'il s'exprime lui-même, et non pas par manière de sentence définitive, parce qu'il ne pouvoit de droit, ajoute-t-il, prononcer ainsi suivant les informations et les procédures : expressions énigmatiques et entortillées dont on s'efforceroit en vain de

[1] On ne trouve pas non plus que le pape n'y a pas eu égard. Donc on doit présumer le contraire de ce que l'auteur tend à insinuer. Quant aux paroles de la sentence qu'il traite *d'expressions énigmatiques et entortillées*, il ne devoit pas seulement s'abstenir de les qualifier ainsi; mais prendre la peine de les lire ailleurs que dans Fleury. Nous affirmons, le texte sous les yeux, que les paroles du pontife sont claires pour tout homme de bonne foi; en ce sens que, d'après les informations et les procédures qui ont eu lieu, il ne pouvoit prononcer *de droit* ou *selon le droit* sur la réalité des crimes. Et pourquoi? parce que, suivant les règles du droit, *personne ne peut être temoin dans sa propre cause*. Tous les témoignages obtenus contre les templiers venoient de leurs propres bouches, vrais ou faux : leur publicité les avoit trop diffamés et avoit fait naître trop de soupçons et trop de preuves contre eux, pour que l'ordre fût maintenu. Mais, jusqu'ici n'ayant que les témoignages de ces chevaliers, dont plusieurs même avouoient et nioient presque alternativement, *la rigueur du droit* ne permettoit pas de prononcer autrement que *par voie de precaution et de reglement apostolique*. Au lieu de blâmer en cela le pontife, il étoit plutôt du devoir de l'auteur de louer son respect pour les règles, sa discrétion et son équité.

saisir le sens, et qui laisseront à jamais un louche bien fâcheux sur cette étrange décision. La provision est encore plus inintelligible, quant aux personnes et aux biens des chevaliers, qu'elle réserve à la disposition de l'Eglise et de son chef [1]. Philippe le Bel, en arrivant à Vienne vers le commencement d'avril, trouva l'ouvrage tout fait, et il ne s'agit plus que de publier le jugement en sa présence, comme on le fit le troisième jour de ce mois.

Le 2 mai suivant, Clément V, par une nouvelle bulle, appliqua les biens des templiers aux hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, qui étoient pareillement dévoués à la défense des lieux saints contre les infidèles, et qui avoient consommé depuis quelques mois, le jour de l'Assomption de la Vierge, une des plus glorieuses conquêtes sur les Turcs, savoir, celle de l'île de Rhodes, dont ils ont ensuite porté le nom jusqu'à leur translation à Malte. Cependant, à la sollicitation des souverains d'Espagne, on donna ces biens aux ordres militaires établis dans ces contrées pour la défense de la religion contre les Maures : application bien mieux entendue que celle de France, où l'on prétend que la libéralité envers les hospitaliers ne fut qu'apparente; tant il y eut de distractions faites et de charges laissées sur les biens du temple, soit pour les frais des procédures, ou sous mille autres prétextes [2]. Quant aux personnes des templiers, qui restoient en très-grand nombre, la bulle ordonne encore, qu'à l'exception de quelques-uns des principaux, dont Clément se réserve nommément la destinée, les autres continueront à être

1 Nous ne voyons pas ce que l'auteur trouve *inintelligible* dans cette mesure. L'ordre étant supprimé, avec défense expresse d'en porter le nom, l'habit et d'en suivre la règle, que devoit-on faire des biens et des membres de cet ordre ? N'étoit-ce pas à l'Eglise d'en disposer ? Philippe le Bel dont les jurisconsultes n'étoient rien moins que trop favorables au pape, ne vit rien là *d'inintelligible*: il ne s'opposa point à la conséquence et aux suites de cette réserve. Les objections de Voltaire contre Philippe et Clément V sont solidement réfutées dans Bergier, *Diction. Théolog. art. Templiers.*

2 Ceci fut le fait du Parlement de Paris. Dans son arrêt, du mercredi après l'Annonciation (1312), pour mettre frère Léonard de Tibertis, *procureur general du maître et des frères de l'ordre hospitalier*, en possession des biens des templiers, il adjugea au roi sur ces biens une somme de deux cent mille livres, pour les frais de procédures. Nous laissons à d'autres de dire combien cette somme étoit énorme; mais nous devons remarquer qu'aucun écrivain digne de foi n'a accusé le pape d'avoir tiré le moindre avantage personnel de la destruction des templiers.

jugés par les conciles de leurs provinces, auxquels on prescrit la marche suivante : ceux qui seront trouvés innocents ou dignes d'être absous, auront une subsistance honnête sur les revenus de l'ordre ; on usera d'indulgence envers ceux qui auront confessé leurs erreurs ; les impénitents et les relaps seront traités à la rigueur ; ceux qui après la question même persisteront à nier qu'ils soient coupables, seront mis séparément, ou dans les maisons de l'ordre, ou, aux dépens de l'ordre, en différents monastères ; pour les fugitifs, on les sommera par acte public de se présenter aux conciles provinciaux, dans le terme d'une année, sous peine d'être traités aussitôt après en hérétiques notoires.

Philippe le Bel, si bien satisfait sur l'article qu'il avoit le plus à cœur, et si fatigué cependant par les lenteurs de la cour pontificale dans les poursuites contre la mémoire du pape Boniface ; ce prince, dis-je, parut enfin traitable sur ce dernier différend, qui déjà n'avoit que trop scandalisé le monde chrétien. Trois savants cardinaux, en présence du roi et de tout le concile, justifièrent par des preuves de droit la mémoire du dernier pontife, quant au crime d'hérésie, après quoi on ne daigna pas seulement traiter des autres chefs d'accusation, dont cette omission seule fait sentir la frivolité, si l'on n'aime mieux croire que les malheureux templiers furent encore les victimes qui expièrent, auprès de Philippe, les prétendus crimes de Boniface. On déclara que ce pape avoit été constamment catholique, et, selon ce qu'ajoute saint Antonin, vrai et légitime pontife de l'Eglise romaine. Mais pour la satisfaction du roi, Clément V prononça qu'on ne pourroit jamais rechercher ce prince, ni ses successeurs, sur ce qu'il avoit fait contre Boniface ou contre l'Eglise.

Un autre objet du concile de Vienne, ou pour mieux dire, l'objet commun de tous les conciles dans ces temps mauvais, c'étoit l'article si souvent remanié de la réformation. A proprement parler, elle ne sauroit tomber sur le dogme, qui est invariable et toujours pur dans l'enseignement public : mais l'Eglise ne maintient le sacré dépôt dans cette pureté, que par son attention constante à réprimer les esprits téméraires ou singuliers qui aiment dans tous les temps à s'écarter des che-

mins battus. Dans celui que nous décrivons, c'est-à-dire, dans le renouvellement encore très-informe des sciences et des études, le goût des systèmes et de la subtilité s'étendoit à tout. De la vaine métaphysique puisée dans les œuvres mal entendues d'Aristote et de Platon, on voulut pénétrer jusque dans les profondeurs de l'Etre divin, dans les principes du bonheur surnaturel, et dans les secrets inintelligibles d'une spiritualité ou mysticité qu'on imaginoit y conduire.

Pierre Jean d'Olive franciscain, mort quinze ans auparavant, avoit soutenu ou donné lieu de soutenir que l'essence divine engendre et est engendrée : erreur déjà condamnée par le quatrième concile général de Latran, dans les écrits de l'abbé Joachim, autre visionnaire dont Pierre Jean d'Olive étoit grand admirateur. On accusoit encore celui-ci d'avoir avancé plusieurs autres nouveautés scandaleuses, particulièrement que l'âme raisonnable n'est pas la forme substantielle du corps humain : ce qui paroît signifier que le corps et l'âme dans l'homme ne constituent pas essentiellement une seule et même personne; d'où il s'ensuivroit que ce n'est pas tout l'homme, mais l'âme seule qui mérite et démérite. Contre la première de ces erreurs, le Concile de Vienne s'en tint à la décision de celui de Latran, ajoutant que le Fils de Dieu qui subsiste éternellement avec le Père en tout ce par quoi le Père existe, a pris les parties de notre nature unies ensemble, savoir, le corps passible, et l'âme raisonnable qui est essentiellement la forme du corps; et qu'en cette nature il a daigné souffrir et mourir pour opérer le salut de tous les hommes. Puis il prononce expressément que celui-là est hérétique, qui ose soutenir que l'âme raisonnable n'est pas essentiellement la forme du corps humain. Il déclare aussi, mais seulement comme l'opinion la plus probable, que la grâce et les vertus sont conférées par le baptême, tant aux enfants qu'aux adultes, et non pas uniquement la rémission du péché originel.

Ces décisions furent portées à l'occasion du frère mineur Ubertin de Casal, sectateur zélé de Pierre Jean d'Olive, et comme lui chef des franciscains qui, sous le nom de spirituels, se flattoient de suivre leur règle beaucoup mieux que ceux de

la commune observance, d'avec lesquels ils se distinguoient déjà par une espèce de schisme. Parce qu'ils professoient publiquement la croyance de l'Eglise dans toute son étendue, le pape Clément se contenta de les obliger à rentrer sous l'obéissance des supérieurs ordinaires; et afin de lever leurs scrupules, il rendit, en explication de la règle de saint François, une constitution qui fut approuvée dans un consistoire secret du concile. On y déclare d'abord que l'Evangile n'impose point d'autre obligation aux frères mineurs qu'au reste des chrétiens, à moins que leur règle ne les y assujétisse formellement en des termes qui aient force de précepte, et qu'on a soin de spécifier. On explique ensuite la manière dont ils doivent pratiquer la pauvreté religieuse; ce qui faisoit le plus grand sujet de différend entre les deux parties de l'ordre. Ils ne doivent avoir ni revenus annuels, ni argent en maniement, pas même des jardins trop vastes, ni à plus forte raison des vignes ou des champs labourables, point d'églises magnifiques, point d'ornements précieux et recherchés; en un mot, on les borne à l'usage modeste des choses nécessaires. Une constitution apostolique devoit suffire sans doute, pour étouffer à jamais des dissensions et des rivalités monacales; mais l'esprit zélateur plie rarement sous la raison, et moins encore sous l'autorité. La bulle réconcilia si peu les frères des deux observances, que plusieurs des rigoristes se séparèrent hautement des mitigés, surtout dans la Narbonnoise, où, à l'aide du peuple abusé par leur nom séduisant de spirituels, ils chassèrent les autres de plusieurs villes.

Il y avoit encore des sectateurs plus dangereux de Pierre Jean d'Olive, qu'ils nommoient saint Pierre non canonisé, ne mettant de différence entre l'apôtre et le franciscain que celle du culte public. Ces nouveaux enthousiastes étoient des laïques de l'un et de l'autre sexe, qui se disoient frères de la pénitence du tiers ordre, et que le peuple nommoit bégards, béguins ou fratricelles. C'étoit la même secte que celle des bizoques ou premiers fratricelles, déjà condamnés par Boniface VIII. Suivant le décret motivé fait contre eux au concile de Vienne ils soutenoient que l'homme peut en cette vie parvenir à un point de perfection qui le rende entièrement impeccable, et

lui confère un tel degré de grâce, qu'il lui soit impossible d'en acquérir davantage; qu'il y peut aussi obtenir la béatitude finale, de la même manière que dans l'éternité; que toute nature intellectuelle étant heureuse en soi, l'âme n'a pas besoin des splendeurs de la gloire céleste, pour voir Dieu et jouir de lui. On eût peut-être méprisé ces spéculations chimériques comme les fruits d'un vrai délire, si les conclusions pratiques qu'ils en tiroient n'eussent été affreuses pour les mœurs. Mais ils prétendoient qu'arrivés à cette perfection où la chair se trouvoit parfaitement soumise à l'esprit, ils ne devoient plus ni jeûner ni prier; qu'ils pouvoient accorder généralement à leur corps tout ce qu'il convoitoit; qu'ils n'étoient plus soumis à l'obéissance des hommes, ni même aux commandements de l'Eglise. C'étoit une imperfection, suivant eux, que de s'exercer à la pratique des vertus, auxquelles, disoient-ils, l'âme parfaite donne congé. Ils regardoient même comme indigne de la sublimité de leur contemplation, de s'abaisser à méditer la passion et les autres mystères de l'humanité du Sauveur, de recevoir l'eucharistie, de fléchir le genou devant elle, et de lui donner aucun signe de respect. Le pape, avec l'approbation du concile, condamna sévèrement cette secte pernicieuse qui s'étendoit principalement dans les confins de l'Allemagne.

On a vu qu'il y avoit depuis long-temps des associations de femmes dévotes, nommées béguines, et instituées par Lambert le Bègue dans les Pays-Bas (1173), où elles se sont perpétuées avec édification jusqu'à nos jours. Celles-ci ne sont pas comprises dans la sentence du concile de Vienne, qui les excepte formellement. Il ne retranche que les abus qui s'étoient introduits à leur occasion, et dont le moindre étoit une curiosité présomptueuse, qui faisoit discuter les vérités de la religion, avec les dangers et tous les travers inévitables aux personnes du sexe, travaillées de cette manie.

On en vit les plus funestes effets jusque dans la capitale de France. Une de ces corruptrices, qui déja dogmatisoit par écrit, avança dans un de ses ouvrages, avec beaucoup d'autres erreurs contre la foi, qu'une âme, anéantie dans l'amour de son créateur, peut et doit sans remords accorder à la nature tout

ce qu'elle demande. Elle tenoit si opiniâtrément à cette doctrine, que le supplice du feu ne put jamais la lui faire abjurer. La séduction, surtout en ce genre, passant si aisément de ce sexe à l'autre, un certain Guiard porta le fanatisme jusqu'à se dire l'ange de Philadelphie, et subit de même la peine du feu. En Italie, au pays de Spolète, des ecclésiastiques même et des religieux soutinrent ces affreuses maximes, et, sous ce prétexte de l'esprit de liberté, s'abandonnèrent sans scrupule à toutes sortes de dissolutions. C'étoient les restes de la secte de Doucin, qui n'avoit pas fini avec ce turbulent novateur, pris et puni de mort quelques années auparavant, pour ses principes et ses attroupements séditieux. Car sous le spécieux prétexte de la simplicité et de la liberté évangélique, qui avoit entraîné à sa suite une nombreuse populace, il s'étoit élevé contre toute autorité ecclésiastique, contre le culte public, contre toute obéissance rendue à des hommes. Il instruisoit ses sectateurs à voler quand on ne leur faisoit pas l'aumône, prêchoit que tous les biens étoient communs, débauchoit les femmes à leurs maris, et prétendoit que tous les hommes et les femmes indistinctement pouvoient vivre maritalement ensemble, parce que la charité vouloit que toutes choses fussent communes. Il fut coupé en pièces, ainsi que Marguerite de Trente sa concubine, après qu'on eut long-temps poursuivi sa troupe rebelle avec une armée de croisés. On punit de même quelques-uns de leurs principaux complices, et l'on épargna la multitude abusée.

Pour ce qui est de la réformation proprement dite, ou de la discipline, le souverain pontife avoit mandé à tous les évêques d'apporter à Vienne des mémoires sur ce sujet. Il ne nous en reste que deux, l'un sans nom d'auteur, l'autre de Guillaume Durand évêque de Mende : mais dans ces esquisses sur les relâchements du troisième âge, nous ne trouvons que trop de preuves du besoin qu'il avoit de réforme. On y attribue d'abord avec raison les déréglements du commun des fidèles, à ceux des ministres de la religion, nommés dans l'Evangile le sel de la terre, et qui ne sont jamais pour eux seuls, ni bons, ni mauvais. La source de la dépravation cléricale étoit le peu de discernement qu'on faisoit des sujets, pour les admettre à la

cléricature, et surtout pour leur conférer les bénéfices. Par les expectatives et les nominations en cour de Rome et ailleurs, la charge d'âmes passoit journellement à des clercs vagabonds et dissipés, qui ignoroient tout, excepté l'art du manége et de l'intrigue, qui ne savoient pas même la langue du peuple qu'on leur confioit, tandis que les évêques n'avoient rien à donner aux gens lettrés et vertueux, qui se dégoûtoient enfin, portoient leurs talents à la cour ou dans les tribunaux séculiers, et souvent devenoient les plus grands ennemis du clergé qui sembloit avoir dédaigné leurs services. L'auteur du mémoire inconnu, dit qu'il connoît une cathédrale, où depuis vingt ans l'évêque n'avoit pu conférer que deux prébendes, sur plus de trente-cinq qui avoient vaqué, sans compter les expectatives données sur le reste de son diocèse, où le pape avoit disposé de tous les autres bénéfices dans la même proportion. L'abus alloit jusqu'à entasser sur la tête d'un incapable, et quelquefois d'un enfant, quatre, cinq, six et jusqu'à douze bénéfices; en un mot, plus de revenu, selon les termes du mémoire, qu'il n'en falloit pour l'honnête entretien de soixante bons sujets.

L'épiscopat lui-même, avili par les réserves, n'avoit guère moins à souffrir des élections, soit par les vices des électeurs qui vouloient des évêques aussi vicieux qu'eux, soit par l'importunité et la violence des grands en faveur de leurs proches, soit par les évocations fréquentes des causes d'élection au tribunal apostolique; d'où il arrivoit au moins, que les églises demeuroient long-temps vacantes, au préjudice tant du spirituel que du temporel. Une autre cause du mal des églises, étoit le défaut de résidence de la part des curés et des évêques, qui se faisoient illusion sur un devoir si rigoureux, en passant des temps considérables en cour de Rome et dans les autres cours. La dispense en ce genre, comme en tout ce qui est du droit commun, ne doit avoir lieu, suivant le mémoire, que pour le bien public; autrement elle renverseroit l'autorité des anciens canons qu'il est impie de contredire, et contre lesquels le pape même n'en doit, et peut-être n'en peut point accorder. On reproche encore à la cour romaine de commettre une espèce de simonie, en exigeant des prélats pourvus en cette

cour, les sommes qu'on exigeoit pour l'expédition des titres et le salaire des greffiers, et qui se partageoient entre le pape et les cardinaux. Il s'introduisoit parmi ceux-ci un nouvel abus, qui consistoit à se procurer des bénéfices réguliers, au grand dommage de la règle, de l'hospitalité qui s'exerçoit chez les moines, de leurs bâtiments et de tous leurs biens. La manière dont on réclame contre ces nouveautés, fait sentir combien les commendes étoient peu conformes au vœu de l'Eglise.

L'abus du pouvoir des clefs n'est pas rendu moins sensible. Le droit de lancer des censures ne se trouvoit pas seulement entre les mains des premiers prélats; mais ceux-ci le commettoient aux archidiacres et aux doyens ruraux, qui avoient eux-mêmes des substituts beaucoup moins qualifiés, et quelquefois très-ignorants; d'où il arrivoit qu'il y avoit des excommunications sans nombre, et souvent sans cause. On cite une paroisse où l'on voyoit jusqu'à quatre cents et même jusqu'à sept cents excommuniés. La vie d'une quantité de clercs et surtout de bénéficiers, n'étoit ni réglée, ni réservée, pas même décente dans le lieu saint. Ils y conversoient et s'y promenoient pendant l'office, jusqu'à la fin de chaque heure; et à ce moment ils couroient au chœur, en vils mercenaires, pour recevoir la distribution. Leurs mœurs étoient si équivoques, qu'on propose de mettre en délibération dans le concile, s'il n'est point à propos de leur permettre le mariage, comme aux clercs de l'église grecque.

On accuse les moines de fuir la gêne du cloître, de se répandre dans le monde le plus dissipé, et jusque dans les marchés et les foires pour y faire le négoce, et scandaliser souvent les peuples par des vices plus criants que les leurs. On reproche à d'autres qui s'observoient davantage, de se retirer deux ou trois dans les prieurés champêtres, pour y vivre dans une liberté fort semblable à la licence. On rend néanmoins justice aux religieux mendiants, sur l'article des mœurs, de la science, du zèle pour le salut des âmes. On les trouve propres à suppléer au peu de mérite des curés : mais on propose de leur donner des revenus assurés; ce qui fait comprendre qu'un degré de vertu assez éminent pour que le dépouillement parfait n'y expose à aucun péril, ne demande pas moins d'héroïsme pour la per-

sévérance que pour la première institution. On reprend aussi dans leurs prédications les subtilités et les vaines recherches, et on les exhorte à revenir aux méthodes anciennes. En général, on attribue les abus régnants et les relâchements divers à l'oubli des anciennes règles, et surtout des canons dressés par les quatre premiers conciles[1].

En conséquence de ces mémoires, et sur beaucoup d'autres observations, les Pères de Vienne rendirent plusieurs décrets, qu'ils nomment constitutions. Les deux premiers concernent les exceptions des réguliers. Les avantages et les inconvénients en avoient été discutés avec chaleur par Jacques de Thermes, abbé de Chailli, ordre de Cîteaux, et par Gilles de Rome, surnommé le docteur bien fondé, devenu d'augustin archevêque de Bourges. Le prélat s'élevoit principalement contre les religieux rentés, enorgueillis de leurs richesses, à ce qu'il prétendoit, et peu soumis aux évêques dont ils avilissoient l'autorité. L'abbé traduisoit grand nombre d'évêques, non-seulement comme des hommes entrés dans leurs siéges sans vocation et souvent par des voies mauvaises, dépourvus de l'esprit de leur état, incapables à plus forte raison de conduire les âmes dans les sentiers difficiles de la perfection religieuse; mais comme les vrais tyrans des moines, qu'ils opprimoient par esprit de domination, et ne cherchoient qu'à dépouiller par une odieuse avarice. Le concile prit le milieu entre ces deux extrémités : il défendit aux prélats d'entreprendre sur les biens des moines, d'user contre eux de violence, et de les empêcher d'aller à leurs chapitres généraux ou provinciaux : mais il fut aussi défendu aux religieux d'administrer, sans la permission du curé, les sacrements d'extrême-onction, d'eu-

[1] Pourquoi faire tenir ici à l'auteur du mémoire cité le langage des protestants? Aux quatre premiers conciles généraux le mémoire porte qu'on doit joindre les canons de Latran et les décrets des souverains pontifes. La conclusion est remarquable : « Si toutes ces saintes lois étoient observées, tant par le chef de l'Eglise que par ses membres, il semble que la chrétienté seroit suffisamment réformée. Car c'étoit le Saint-Esprit qui inspiroit les hommes de Dieu, auteurs de tant de sages réglements qui ont repandu partout la bonne odeur de Jésus-Christ. Et qu'on ne s'étonne pas que je parle du chef de l'Eglise ; *car quoique le prince ne soit point soumis aux lois*, il n'y a rien toutefois *qui lui convienne mieux* que de s'astreindre a l'observation des lois; et c'est une parole digne de la majesté d'un souverain : Je suis prince et les lois me commandent. » *Hist. de l'égl. gall., l.* 35.

charistie et de mariage, d'absoudre des cas réservés à l'évêque, d'absoudre aussi et d'enterrer les excommuniés où les usuriers notoires, de détourner les laïques d'aller à leurs paroisses, de se procurer des legs au préjudice de ces églises, enfin de parler mal des pasteurs ordinaires.

Quant aux démêlés des religieux mendiants avec le clergé, Clément V renouvela dans le concile de Vienne la décrétale de Boniface VIII, que Benoît XI avoit révoquée. En conséquence, il fut permis aux dominicains et aux franciscains de prêcher dans leurs églises, dans leurs écoles et dans les places publiques, comme il se pratiquoit alors; mais non pas aux heures où les prélats prêcheroient eux-mêmes, ou feroient prêcher en leur présence. Ils ne prêcheront pas non plus, ajoute le pape, dans les paroisses, sans mission de l'évêque, ou sans l'invitation des curés. Pour la confession, ils demanderont l'approbation de l'évêque, qui pourra la refuser à quelques-uns, suivant les règles de l'équité et de la prudence: mais s'il la refuse généralement à tous ceux que leurs supérieurs pourroient présenter, alors les religieux administreront la pénitence en vertu du pouvoir que le pape leur en donne. Ce privilége excita dans l'Eglise des débats qui furent très-longs, et souvent très-vifs, et les prélats n'ont pas cessé de réclamer, jusqu'à ce qu'il ait été enfin abrogé dans ces derniers siècles, pour la tranquillité de la hiérarchie.

Le concile défend aux moines rentés la superfluité dans la nourriture, la vanité dans les vêtements, la chasse, les voyages en cour et les cabales contre leurs supérieurs; il leur recommande la retraite et l'étude, sans plus faire mention du travail des mains, trop éloigné des mœurs nouvelles. On défend aux religieuses d'user d'étoffes de soie et de fourrures précieuses, de se coiffer en cheveux, ou de toute autre manière recherchée, de sortir de leurs maisons, surtout pour se promener de nuit par les rues, pour aller au bal et aux fêtes mondaines. Sur cette défense étonnante, on peut juger du relâchement qui l'occasionoit. Le concile veut que toutes les religieuses aient des visiteurs, sans excepter celles qui se disoient chanoinesses séculières, et s'assimiloient aux chanoines.

Aux clercs séculiers, même mariés, comme il n'étoit pas

rare d'en trouver alors dans les ordres inférieurs, il est défendu, sous peine de perdre le privilége clérical, de porter des armes. ou d'exercer la profession de boucher, de cabaretier, et tout commerce aussi peu analogue aux mœurs ecclésiastiques. Défense de paroître en public, vêtus d'habits qui frappent la vue du peuple, soit par la hardiesse ou l'assortissement bizarre des couleurs, soit par la singularité de la forme. L'âge nécessaire pour recevoir les ordres est fixé à dix-huit ans pour le sous-diaconat, à vingt pour le diaconat, à vingt-cinq pour la prêtrise. Cependant le mémoire de l'évêque de Mende, en conformité avec les anciens canons, requéroit trente ans pour la prêtrise, et vingt-cinq pour le diaconat. Enfin, par rapport à l'immunité des clercs, le concile révoqua la bulle *Clericis laïcos*, qui avoit si fort animé Philippe le Bel contre Boniface VIII.

Il fit aussi, pour les hôpitaux, un réglement fameux qui a donné l'origine aux administrations laïques de ces institutions. Il défend, sous peine de nullité, qu'ils soient donnés désormais comme bénéfices à des séculiers, à moins que cela ne soit ordonné par le titre de la fondation. Hors de ce cas, ils seront commis aux soins des personnes dignes par leur probité, leur sensibilité et leur intelligence, de devenir les tuteurs des pauvres, toutefois sous l'inspection des ordinaires, auxquels ils rendront compte annuellement. Cette disposition nous oblige à reconnoître en gémissant, qu'elle fut extrêmement honteuse à plusieurs ecclésiastiques du treizième siècle, comme provenant de leur dureté envers les malheureux dont ils détournoient les biens à leur profit personnel ; ce qui força le concile à prendre une méthode toute contraire à celles des siècles précédents : jusque-là on n'avoit pas cru pouvoir mettre ces hospices de charité en meilleures mains que celles des prêtres et des diacres. D'un autre côté, on condamna l'usage où étoient les juges laïques de refuser les sacrements de pénitence et d'eucharistie aux malfaiteurs qui devoient subir la peine de mort. Les ordinaires sont autorisés à contraindre les juges, par la voie des censures , à corriger cet abus inhumain.

Le concile renouvela aussi la fête du saint Sacrement, instituée plus de quarante ans auparavant par Urbain IV; mais qui

sans doute n'avoit pas encore été reçue dans toutes les églises, ou qui y avoit été négligée. L'autorisation d'un concile œcuménique la fit célébrer partout, et de jour en jour avec une plus grande solennité. C'est depuis ce temps-là que les fidèles, d'un concert unanime, saisissant l'esprit du concile, quoiqu'il ne parle expressément, ni de procession, ni d'exposition, ont cru devoir honorer, par ces témoignages éclatants de leur adoration et de leur amour, un Dieu fait homme, à qui son état glorieux dans le ciel ne fait pas dédaigner d'habiter encore au milieu des hommes.

Pour la gloire des sciences aussi-bien que de la religion, on établit l'étude des langues savantes propres à faciliter la conversion des infidèles. Il fut réglé que dans les principales écoles, nommément dans les universités de Bologne, de Paris, de Salamanque, d'Oxford, et dans les lieux où résideroit la cour de Rome, on établiroit deux maîtres pour l'hébreu, deux pour l'arabe, et deux pour le chaldéen. Le promoteur principal de ces institutions fut le célèbre Raimond Lulle, natif de Majorque, personnage presque indéfinissable, de vie d'abord dissipée et même libertine, ensuite frère très-fervent du tiers-ordre de saint François, amateur de la solitude et solliciteur assidu des princes, qu'il vit tous et pressa jusqu'à l'importunité, pour les faire entrer dans les plans de son zèle, négociateur d'une activité unique, auteur de plus de volumes qu'un homme n'en pourroit transcrire et presque lire durant la mesure ordinaire de la vie, accusé d'hérésie et martyrisé chez les mahométans d'Afrique; homme en un mot si différent de lui-même et chargé de tant de contrariétés inconciliables, que si la moindre partie de ce qu'on en raconte est vraie, les faits les plus romanesques ne sont plus chimériques. On lui a attribué jusqu'à la découverte du grand œuvre[1].

Les Pères de Vienne prirent encore la croisade en considération. Le roi Philippe, Louis, son fils aîné, roi de Navarre, et le roi d'Angleterre, promirent de faire le voyage; mais tout aboutit à imposer une décime sur le clergé. Les sommes se recouvrèrent, et la Terre sainte resta sans nulle contradiction

1 Vading. ad. an. 1312, ad an. 1315.

au pouvoir des infidèles. Il en sera de même de bien des projets semblables que nous verrons se renouveler par la suite.

Malgré la multitude et la diversité de tous ces grands objets qui firent la matière du concile de Vienne, il n'y eut que trois sessions, mais qui furent préparées par un bien plus grand nombre de consistoires ou de congrégations particulières. Il fut enfin terminé, avec la troisième session, le sixième jour de mai 1312. Il restoit néanmoins à consommer l'affaire des templiers, regardée comme imparfaite tant que le grand-maître et les autres chefs principaux de l'ordre ne seroient pas jugés personnellement.

Le pape, qui s'en étoit réservé le soin, le commit ensuite à trois cardinaux, assistés de l'archevêque de Sens, de quelques autres prélats et de plusieurs docteurs en droit canonique. Il les condamnèrent à une prison perpétuelle, au nombre de quatre, savoir, le grand maître Jacques de Molai, le visiteur de France, les commandeurs d'Aquitaine et de Normandie. Ces fameux accusés avoient déjà infirmé, comme on l'a vu, la confession qu'ils avoient faite en premier lieu, et qu'ils prétendirent depuis leur avoir été extorquée par la séduction et par la crainte des tourments. Quand on leur fit la lecture de leur sentence, les deux plus illutres des quatre, c'est-à-dire, le grand maître et le frère du dauphin d'Auvergne, que quelques auteurs disent visiteur de France et d'autres commandeurs de Normandie, rétractèrent leurs aveux, au grand étonnement du peuple, et protestèrent avec intrépidité qu'ils étoient innocents. Les cardinaux-légats, fort embarrassés, prirent le parti de délibérer le lendemain sur ce sujet, et les remirent entre les mains du prévôt de Paris, seulement pour les garder jusqu'à ce moment; mais le roi qui étoit au palais tint sur-le-champ conseil avec les officiers qui se trouvoient auprès de lui, sans y appeler aucun ecclésiastique; et le même jour, sur le soir, il fit brûler ces deux chefs de l'ordre dans une petite île de la Seine qui étoit entre le jardin du roi et les augustins, à l'endroit où est aujourd'hui la place Dauphine (1314). Le supplice ne servit qu'à redoubler leur constance, qui leur inspira une éloquence pleine d'enthousiasme, et fit une impression étonnante sur les assistants. Les deux autres, après

avoir été quelque temps en prison, furent mis en liberté, suivant la promesse qu'on leur en avoit faite. Et plût à Dieu qu'on n'eût point mis de différence entre le traitement des quatre! Que de censures amères, et en quelque sorte plausibles, n'eût-on point épargnées par-là aux chefs des deux puissances!

Nul événement peut-être n'a jamais si bien fait sentir que celui-ci, les tristes inconvénients auxquels on s'expose, en traçant la marche des tribunaux humains sur celle du divin tribunal de la pénitence, où le coupable, seul accusateur et seul témoin contre lui-même, ne peut être absous qu'au moyen de sa propre confession. Par les noms odieux de relaps et de contumaces, bien ou mal appliqués à ceux qui ne veulent pas se rendre leurs propres diffamateurs, on peut faire illusion pour un temps; mais la postérité tôt ou tard use de ses droits, et avec d'autant plus de rigueur, qu'on s'étoit mieux concerté pour lui fermer la bouche.

Selon bien des censeurs, Philippe le Bel naturellement avide, et devenu plus avide encore par le dérangement de ses finances, impérieux, vindicatif au point où il le montra dans ses poursuites contre Boniface VIII, avoit absolument résolu la perte des templiers, tant pour s'être déclarés hautement en faveur de ce pape, que pour avoir contribué à une sédition à cause des monnoies que le roi avoit haussées jusqu'à deux tiers au-dessus de leur valeur réelle. D'un autre côté, ils représentent Clément V comme le vil esclave de Philippe sur le trône pontifical, où il s'estimoit trop heureux de se maintenir par les voies qu'ils prétendent l'y avoir élevé. A des personnes augustes qui craignent le plus d'encourir le blâme et l'exécration des siècles à venir, nous nous garderons bien d'imputer une atrocité telle que la proscription injuste et réfléchie de la plus belle noblesse du monde chrétien, ou telle seulement que la servile et cruelle connivence d'un souverain pontife. On ne peut donc guère douter qu'il n'y eût bien des vices à reprendre parmi les chevaliers du Temple.

Mais tant d'illustres coupables l'étoient-ils à un tel point, que l'ordre entier méritât le sort funeste qu'on lui fit subir? Grande question qui dure depuis plus de cinq siècles, et qui

durera vraisemblablement à jamais. Qu'en importe au fond la décision à l'Eglise? Ce ne fut pas véritablement son ouvrage que la proscription des templiers, condamnés, il est vrai, dans le concile de Vienne, mais non par ce concile, mais seulement dans un consistoire secret[1], mais par la voie seule de provision et d'ordonnance apostolique, comme s'exprima Clément, ce qui signifie tout au plus un mandat particulier du pape. On doit aussi se souvenir qu'alors les Pères de Vienne ne trouvoient pas la procédure suffisamment instruite au moins quant à la condamnation des personnes, puisque tous unanimement requirent qu'on entendît encore les chevaliers dans leurs défenses, à l'exception de quatre prélats seulement, dont deux, les archevêques de Reims et de Sens, pouvoient être censés parties, comme ayant déjà livré au bras séculier les accusés de leurs provinces. Il paroîtroit toutefois bien hardi de contredire les savants Dupuits et Baluze, deux critiques des plus judicieux du dernier siècle, qui, d'après les pièces originales et les auteurs contemporains examinés avec toute l'attention et la sagacité dont ils étoient capables, ont jugé que l'ordre des templiers méritoit sa suppression.

Mais il reste encore à savoir si la dépravation étoit aussi générale dans l'ordre, et aussi affreuse qu'on la supposoit, si la pratique invariable depuis quarante ans y étoit de n'admettre personne sans insulter au crucifix, sans outrager la nature par des impuretés exécrables. Quant à la généralité de l'imputation, elle est démentie par le jugement des templiers d'Allemagne, d'Aragon, de Castille et d'une grande partie de l'Italie, tous ou presque tous renvoyés innocents. Qu'il y ait eu quelques

[1] Voltaire dit aussi la même chose, que le pape abolit l'ordre de sa seule autorité *dans un consistoire secret* pendant le concile de Vienne. A quoi Bergier répond que c'est là *une nouvelle imposture*. La bulle fut en effet dressée le 22 mars 1312, dans un consistoire secret, mais elle fut publiée en plein concile, dans la deuxième session le 3 avril suivant, en présence du roi et de ses trois fils. Le pape y déclara que c'étoit *avec l'approbation du concile*, (*sacro approbante concilio*) qu'il proscrivoit et abolissoit l'institut des templiers. On sait d'ailleurs que cette approbation n'étoit pas nécessaire : il y a eu depuis ce temps-là plusieurs instituts religieux supprimés par un simple bref du souverain pontife; personne ne s'y est opposé et n'a prétendu qu'il falloit pour cela le décret d'un concile. Quant aux plus amples informations qu'on demandoit dans le mois *d'octobre* 1311, il est peu juste de *supposer* qu'elles n'ont pas été faites depuis cette époque jusqu'au 22 mars 1312. *V. la note*. 1. *p*. 23.

monstres, corrompus d'abord par les Musulmans d'outre-mer, et qu'ils en aient formé à leur tour un bien plus grand nombre, en France surtout où l'on avoit le plus de communication avec la Syrie peuplée de Français ; c'est ce qui ne passe pas la mesure ordinaire de la dépravation humaine : mais encore étoit-il expédient, en ce cas, de répandre un sang illustre avec cette profusion, de multiplier au su et au vu du peuple ces tortures scandaleuses, d'attiser tant d'horribles bûchers dont le spectacle ne pouvoit laisser que des impressions sinistres? N'eût-il pas mieux valu se conformer à la maxime de saint Augustin, qu'en matière de religion[1], surtout quand le nombre et la qualité des prévaricateurs sont si considérables, il est d'une sage économie d'user d'indulgence? Quelle flétrissure en particulier ne se fût pas épargnée Philippe le Bel, si, content de la prison du grand maître et du commandeur Gui d'Auvergne, il ne les eût pas dévoués au bûcher avec sa précipitation accoutumée, sans nul égard à l'ordre hiérarchique, sous le titre de relaps et de contumax, si peu proportionné, dans le jugement des races suivantes, avec cette effroyable rigueur? C'est tout ce que nous pouvons dire de cette exécution à jamais fameuse. L'historien doit présenter tout ce qui peut diriger le jugement du lecteur; mais il n'appartient qu'à celui-ci de prononcer, au moins en pareille matière.

Philippe et Clément suivirent de près au tombeau les malheureuses victimes de leur sévérité ; le pape, le 20 avril de l'année 1314, la même où le grand maître avoit été brûlé ; le roi le 29 novembre de cette même année, la quarante-sixième seulement de son âge. Il eut pour successeur, son fils aîné Louis X, surnommé Hutin, dans le langage du temps, à cause de son humeur pétulante, et déjà roi de Navarre du chef de sa mère, qui unit ainsi sa couronne à celle de France. Les

[1] L'auteur oublie qu'ici les lois civiles étoient aussi formelles que terribles ; et que la religion, bien qu'outragée par les crimes avoués des templiers, ne fut pour rien dans la rigueur de leurs supplices. Il ne faut pas perdre de vue que les lois de cette époque étoient bien différentes de celles de notre temps. Un seul fait suffira pour nous en donner une preuve, qui sembleroit même justifier le roi contre ses accusateurs : Deux gentilshommes de distinction, Philippe et Gauthier d'Aunai, *furent écorchés vifs* cette même année 1314, pour avoir été convaincus de commerce criminel avec Marguerite et Blanche, épouses des princes Louis et Charles ses fils.

peuples, indignés de tant d'exécutions révoltantes, saisirent avec avidité le bruit qui se répandit sans fondement, que le pape et le roi avoient été ajournés par le grand maître au tribunal du juge suprême, méprise affectée d'une maligne ignorance, qui attribua au monarque français, ce qu'on avoit raconté deux ans plutôt du roi Ferdinand IV de Castille mort subitement, après avoir été cité au jugement de Dieu par deux frères du nom de Carvajal, qu'il avoit condamnés précipitamment à la mort pour un assassinat dont ils se prétendoient innocents [1].

Ce qu'on raconte des mœurs de Clément V, ne donne pas un grand poids à ses œuvres. Selon Villani, saint Antonin et bien d'autres auteurs [2], on disoit publiquement qu'il avoit pour maîtresse la comtesse de Périgord, fille du comte de Foix, et l'une des beautés célèbres de son temps. On ajoute qu'il aimoit l'argent avec tant de passion, que tout étoit vénal à sa cour. Il laissa des trésors immenses à ses neveux et à ses autres parents, race insatiable, et d'une insolence effrénée. Ils se firent encore accuser d'avoir détourné plus de trois cent mille florins d'or, destinés au secours de la Terre sainte [3]. Les cardinaux étant

1 Marian. l. xv. c. 2.

2 Ces autres auteurs, c'est-à-dire, quelques modernes, se réduisent tous au seul Villani, florentin, ennemi déclaré des papes d'Avignon. Saint Antonin, qui avoit Villani sous ses yeux, l'a copié sans consulter plus de vingt auteurs français ou allemands qui ne disent rien de pareil, mais qui n'étoient peut-être pas à sa disposition alors : car il ne faut pas oublier qu'avant l'invention de l'imprimerie, il n'étoit pa facile d'avoir de nombreux volumes, et qu'il devoit être assez naturel de s'en tenir à un seul sur chaque sujet. Dans une savante dissertation sur le pontificat de Clément V (*Hist. de l'egl. gall.*), le P. Berthier démontre (l. IV) que toutes les accusations répétées contre ce pontife n'ont d'autre autorité que celle de Villani, qui est démenti par le silence ou par les citations d'un grand nombre d'auteurs contemporains. Il fait remarquer que cette accusation si grave contre les mœurs de Clément est mêlée avec l'histoire comique d'un voyage qui fut fait aux enfers par ordre de ce pape : et que les savants Sponde, Rainaldi, Baluze et Pagi pensent qu'on ne doit pas faire plus de cas de la première anecdote que de la seconde. L'auteur n'eût donc été que juste en se montrant plus français que le florentin Villani.

3 Toutes ces accusations de Villani sont victorieusement réfutées dans la dissertation du P. Berthier sur Clément V. Qu'il nous suffise d'en détacher seulement la conclusion pour cette note : « La réflexion générale qu'on nous permettra, et qui pourroit être justifiée par des exemples de presque tous les siècles, c'est qu'on s'accoutume à condamner les premiers pasteurs de l'Eglise, et les papes plus que les autres, sur des preuves qui ne paroîtroient pas concluantes pour des particuliers. Un auteur qui écriroit l'histoire générale de l'Eglise, devroit s'appliquer à redresser sur cela les idées communes. Ce seroit une occupation digne de ses recherches et de son zèle : on

assemblés en conclave à Carpentras, pour donner un successeur à Clément, ses neveux Bertrand et Raimond-Guillaume, soit qu'ils craignissent que le pape futur ne recherchât leur conduite, soit qu'ils voulussent perpétuer leur domination tyrannique dans la cour pontificale, vinrent tout à coup suivis de troupes nombreuses de Gascons à pied et à cheval, tuèrent plusieurs italiens, pillèrent comme dans une ville prise d'assaut, et mirent le feu en divers quartiers. Les cardinaux s'échappèrent secrètement par une ouverture qu'ils firent à un mur de derrière du palais épiscopal où ils s'étoient enfermés, et chacun d'eux s'enfuit où il put, non sans de grands périls[1]. Tout ceci arriva au mois de juillet, entre la mort de Clément V, et celle du roi Philippe. Ils implorèrent aussitôt le secours de ce prince, qui les prit sous sa protection, et leur conseilla de se rassembler à Lyon, réuni depuis peu en toute souveraineté à sa couronne. Cette ville puissante de l'ancienne domination des monarques français, avoit passé aux rois d'Arles et de Provence qui la transportèrent à l'empire, puis la réduisirent insensiblement sous les lois absolues, tant spirituelles que temporelles de son archevêque et de son chapitre, souvent peu d'accord sur leurs droits respectifs. Les citoyens ennuyés de ces altercations dont ils avoient beaucoup à souffrir, ouvrirent leurs portes aux troupes du roi, qui obligea le clergé à lui céder sa souveraineté. On conserva, au moins quelque temps, à l'archevêque, le droit d'avoir des troupes et de battre monnoie, et aux chanoines, le titre de comtes où ils se sont maintenus jusqu'à la fin du dernier siècle.

Le conclave se tint en effet à Lyon; mais ce ne fut pas sans peine et sans de longs retardements qu'on y rassembla les cardinaux alarmés; ce qui fit vaquer le saint Siége plus de deux ans depuis la mort de Clément V. Ainsi toutes les diligences de Philippe le Bel, qui mourut avant ce terme, ne purent procurer un chef à l'Eglise. Louis X, son fils et son successeur, en-

ne pourroit guères imaginer de matière plus intéressante pour la religion, plus consolante pour les vrais fidèles, et plus glorieuse pour l'historien. » Qu'il seroit à souhaiter que notre auteur et son guide eussent suivi ce conseil de l'estimable et savant jésuite !

[1] Baluz. p. 872.

voya Philippe, son propre frère et comte de Poitiers, pour l'exécution de ce dessein. Ce premier prince du sang fut encore six mois à rassurer les cardinaux, qu'il fit enfin revenir à Lyon au nombre de vingt-trois. Mais il y avoit à peine réussi, qu'il apprit la mort du roi son frère, arrivée au bout de dix-huit mois de règne. Il se trouva fort embarrassé entre ces deux affaires capitales qui demandoient sa présence en des lieux différents. Il partit pour celui où le rappeloient les soins propres du trône, après avoir mis les cardinaux dans la maison des frères prêcheurs, avec des gardes pour les empêcher d'en sortir avant qu'ils eussent rempli le Siége apostolique. Comme Louis Hutin avoit laissé sa femme Clémence enceinte, le comte de Poitiers fut nommé régent du royaume en attendant la naissance de l'enfant. Ce fut un prince qui, le 15 novembre de cette année 1316, acquit le titre de roi sous le nom de Jean I, et le perdit en mourant quelques jours après. Le régent son oncle fut aussitôt reconnu roi, cinquième du nom de Philippe, et surnommé le Long, à cause de sa taille.

Le septième du mois d'août précédent, après quatorze jours de conclave, les cardinaux avoient élu d'une voix unanime Jacques d'Euse, cardinal-évêque de Porto, qui prit le nom de Jean XXII, et fixa, comme son prédécesseur, son séjour à Avignon. Il étoit français, né à Cahors, et non pas de bas lieu, comme l'assure Fleury, d'après Villani et saint Antonin[1] : on peut se convaincre du contraire par les savantes discussions de Baluze. On n'est pas mieux fondé à croire qu'il s'étoit nommé pape lui-même : la lettre circulaire par laquelle il fait part de sa promotion aux évêques, porte expressément

[1] Il nous paroît peu important de s'écarter ici de Villani qui veut que Jean XXII soit le fils d'un cabaretier, ou de saint Antonin qui le dit fils d'un savetier; puisque le premier de tous les pontifes romains n'étoit pas de plus noble extraction, et que cet état peu relevé des parents de Jean XXII, comparé à son élévation sur le trône pontifical, seroit une nouvelle preuve de son mérite et de ses vertus. Mais nous saurions gré à l'auteur de nous avoir donné le portrait qu'ont fait de lui ses contemporains; le voici, suivant le P. Berthier. « Ce grand pape avoit peu d'extérieur, le teint pâle, la taille petite et la voix grêle; mais il étoit plein de feu, d'âme, d'esprit, de science, d'adresse et de courage. » Après quelques reproches tirés de Fleury, qui les tiroit lui-même de Villani, les auteurs de l'Art de vérifier les dates ajoutent : « Du reste, il fut sobre, exact aux prières publiques, amateur de l'étude, vigilant, actif, et d'une fermeté à toute épreuve. »

qu'il avoit beaucoup hésité à se charger de ce fardeau terrible. On reconnut sa prédilection pour sa patrie, dès la première promotion de cardinaux qu'il fit dans l'année de son avénement au pontificat. Entre huit, il y a sept français, et un seul italien. Quelques années après il fit encore sept cardinaux, tous français sans aucune exception.

La seconde année de son pontificat, il érigea le siége de Toulouse en archevêché; et pour lui former des suffragants, il établit en même temps des évêques à Montauban, à Saint-Papoul, à Rieux, à Lombez, et leur joignit celui de Pamiers. Comme ces retranchements se faisoient sur la métropole de Narbonne, pour la dédommager, on y créa les évêchés d'Aleth et de Saint-Pons. Celui d'Albi fut partagé en deux, par l'érection de l'abbaye de Castres en un nouveau siége épiscopal. Dans les provinces de Bourges et de Bordeaux, Jean XXII créa la même année six nouveaux évêchés, Vabres dans le diocèse de Rhodez, Condom dans celui d'Agen, Sarlat dans celui de Limoges, Saint-Flour dans celui de Clermont, et dans celui de Poitiers, Luçon et Maillezais dont le siége fut transféré à la Rochelle vers le milieu du dernier siècle. L'année suivante, il fit encore trois évêchés nouveaux, Tulle dans le diocèse de Limoges, Lavaur et Mirepoix dans celui de Toulouse.

Il choisissoit pour ces siéges épiscopaux, des monastères dont les abbés étoient ordinairement faits évêques, afin d'empêcher les oppositions. Bertrand, abbé de Saint-Benoît de Castres, vit cependant installer un autre évêque à sa place. C'est pour quoi, après avoir donné son consentement, parce qu'en le refusant, à ce qu'il dit, il s'exposoit à une prison perpétuelle, il adressa ses réclamations aux présidents des parlements de Toulouse et de Paris assemblés. Il soutint que selon les lois et les usages du royaume, le pape ne pouvoit pas faire ces érections, sans le consentement du roi et des seigneurs territoriaux. Il accusa même le pape Jean de ne multiplier ainsi les évêques, qu'afin de mieux réussir, suivant les errements de ses prédécesseurs, à joindre par toute la terre la puissance temporelle à la spirituelle. Par la suite des entreprises de Jean XXII, le dernier des papes qui ait alarmé la puissance politique au point de dessiller enfin tous les yeux sur ces longs abus, on verra

que les soupçons de l'abbé de Castres n'étoient pas sans fondement. Le différend de cet abbé avec Déodat, premier évêque de Castres, fut terminé par une transaction qui lui conserva le titre de son abbaye, avec treize cents livres de revenu sur les biens de ce monastère. Le pape eut encore soin d'écrire au roi, afin de justifier ses vues dans ces érections. Pour celle du diocèse de Toulouse en particulier, il prétend avoir travaillé à la tranquillité du royaume, en partageant entre plusieurs la puissance et les richesses d'un seul évêque, qui étoit, dit-il, presque semblable à un roi.

Peu après, il publia le recueil des constitutions de Clément V, tant celles qui furent portées dans le concile de Vienne, que celles qui le furent hors de ce concile. Nous en avons déjà rapporté plusieurs dispositions, en assez grand nombre pour en donner une idée suffisante. On les nomme Clémentines, du nom de leur auteur, qui ordonna qu'elles servissent de règles dans les écoles et les tribunaux. Le recueil en est divisé en cinq livres, comme le Sexte des décrétales, dont il fut quelque temps nommé le septième.

Jean XXII eut bientôt des soucis plus inquiétants. L'ignorance où l'on étoit alors des secrets de la nature et de la physique, faisoit attribuer à la magie une vertu bien propre à nourrir cette pusillanimité. Pour se venger de quelques traits de sévérité, on avoit tenté d'empoisonner le pape. Les conjurés n'ayant pu réussir à lui faire prendre le breuvage où ils avoient mêlé le poison, firent sa figure en cire, et comptoient le faire périr d'une mort lente, en piquant ce portrait, suivant leurs observances superstitieuses, après des invocations infernales[1]. C'est là ce que nous apprend la commission qu'il donna pour informer et procéder contre ces maléficiers, selon les formes usitées en matière d'hérésie. Ils méritoient bien sans doute cette égalité de traitement, tant pour leurs tentatives homicides, que pour les énormes profanations qu'ils faisoient du baptême et de l'eucharistie dans leurs maléfices.

Entre ceux qui se rendirent suspects d'avoir attenté à la vie du pape, Hugues Géraud, évêque de Cahors, fut le personnage

[1] Rain. an. 1329, n. 13.

le plus considérable. La sentence rendue contre lui par les commissaires ecclésiastiques, ne le condamne cependant qu'à la prison perpétuelle, pour cause de simonie, de mépris du droit d'appel au saint Siége, d'exactions et de violences tyranniques; mais Bernard Guyon, auteur contemporain[1], ajoute que le coupable fut déposé par le pape, ensuite dégradé par le cardinal évêque de Tusculum, et livré à la cour séculière qui le fit brûler, parce qu'il avoit, disoit-on, machiné la mort du souverain pontife. Le juge séculier qui ordonna cette exécution, étoit en même temps le maréchal et le neveu du pape.

A Tarragone en Espagne, l'inquisiteur de l'ordre de saint Dominique, et le vicaire général du diocèse pendant la vacance du siége, condamnèrent les erreurs et les livres d'Arnaud de Villeneuve, qui, vanté pour sa capacité en médecine, s'étoit érigé en théologien avec toute l'arrogance et le ridicule d'un ignorant applaudi[2]. Il étoit clerc de l'église de Valence en Espagne; mais il voulut dogmatiser à Paris, où il s'échappa devant quelques docteurs qui lui firent craindre d'être poursuivi comme hérétique. Il s'enfuit en Italie, comme dans une terre plus sûre alors que la France pour les ennemis de la religion. Quelque temps après, il périt en mer. Les erreurs d'Arnaud, sous un air de réforme, attaquoient principalement le culte extérieur, le régime de la hiérarchie, la conduite des religieux qu'il prétendoit falsifier la doctrine de Jésus-Christ, et les secours que les théologiens tiroient de la philosophie, dont il vouloit que l'étude fût absolument interdite. Jean XXII divisa vers le même temps la province de Tarragone, afin d'ériger en métropole l'évêché de Saragosse, auquel il donna cinq suffragants, des onze qu'avoit en tout la Tarragonoise. Il vouloit aussi multiplier les siéges épiscopaux au-de-là des Pyrénées, comme il avoit fait en deçà; mais il y trouva plus d'obstacles que parmi les peuples doux et dociles de la France. Les Espagnols, pour se défendre d'une manière plausible, alléguèrent que ces siéges partagés n'auroient plus assez de revenus pour soutenir la dignité épiscopale.

Le concile que Rainald de Ravenne tint à Bologne l'an 1317,

[1] Baluz. vit. t. 1, p. 154. — [2] Emeric. Direct. p. 265. Villan. IX, c. 3.

avec ses huit suffragants les évêques de Bologne, de Comachio, de Forlimpopoli , de Césenne, de Reggio, de Parme, d'Imola et de Cervia, contient plusieurs réglements qui ne sont pas moins dignes d'attention que ce qui se passoit dans l'église d'Espagne[1]. Il y est dit que les curés institués par des patrons même ecclésiastiques, ne doivent administrer le spirituel qu'après en avoir reçu la commission de l'évêque diocésain. Pour empêcher que la vie licencieuse et l'extérieur indécent des clercs ne les rendent entièrement méprisables aux peuples, il leur est défendu d'approcher des lieux de débauche, de loger chez eux des personnes suspectes, de porter les armes ; puis on leur prescrit en détail quelle doit être la forme et la qualité de leurs habits. La chasse est absolument interdite à toute espèce de religieux. Pour les contraventions à ces réglements divers, on impose des amendes pécuniaires aux clercs séculiers, et aux réguliers, des œuvres de pénitence. Les chanoines se multipliant à l'excès, et l'état même de moine commençant en Italie à être regardé comme une fortune, on statue que le nombre des uns et des autres sera fixé dans chaque église à proportion du revenu, sans qu'il soit permis à l'évêque de l'augmenter.

Quant aux frais immenses des procédures ecclésiastiques, si sagement abrégées depuis, on donne un tarif exact des salaires, qu'on ne pourra passer sans exaction. On défend aux archiprêtres et à tout autre juge au-dessous de l'évêque, de faire le procès aux curés et aux autres ecclésiastiques de leur dépendance. On excommunie les juges laïques qui, après avoir pris des clercs coupables du port d'armes ou de toute autre faute, refuseront de les rendre à l'évêque dès qu'ils en seront requis. Jean XXII venoit d'accorder aux offciers de Philippe le Long, de peur que les crimes ne demeurassent impunis, pouvoir d'arrêter les clercs notoirement coupables ou publiquement diffamés pour cause d'homicide, de mutilation ou d'autres crimes énormes, quand il y avoit danger d'évasion, à charge de les rendre au juge ecclésiastique[2] : concession déjà faite par Nicolas IV, en faveur de Philippe le Hardi, et l'un des premiers vestiges

[1] Tom. VI, Conc. p. 1655. — [2] Rain. an. 1317, n. 13.

de la distinction entre les délits communs et les cas privilégiés[1]. Un autre concile de Ravenne, tenu six ans plus tôt, en défendant aux églises exemptes, d'admettre tout évêque qui n'a point de peuple ne deçà de la mer, à faire des ordinations ou d'autres fonctions pontificales, nous présente un des premiers exemples de ce qu'on appelle évêque *in partibus*.

Il s'établit dans le même temps un nouvel ordre religieux en Italie. Jean Tolomei, d'une famille noble de Sienne, et docteur fameux en droit civil, fut attaqué d'un grand mal aux yeux, au moment de faire une leçon publique à laquelle un concours extraordinaire d'auditeurs de tout état devoit assister. Il demanda sa guérison à la sainte Vierge, avec promesse que, si elle la lui procuroit, il renonceroit à toutes les vanités mondaines, et se consacreroit pour toujours à son service. Ayant été guéri à l'instant, au lieu de la leçon qu'on attendoit de lui, il fit sur le mépris du siècle un discours animé de tout le sentiment qu'il éprouvoit lui-même. Deux autres nobles Siennois, nommés Patrici et Picolomini, s'attachèrent à lui sur-le-champ, et ils allèrent tous trois ensemble au diocèse d'Arezzo, en un lieu qu'on nommoit le Mont-Olivet. Ils s'y bâtirent des cellules avec un oratoire, et Jean Tolomei, qui prit le nom de Bernard, y donna son bien. Il leur vint bientôt un grand nombre de disciples qui les obligèrent à bâtir un monastère spacieux et à prendre une règle. L'évêque diocésain, par commission du pape, l'approuva, ainsi que leur congrégation qui fut annexée à l'ordre de saint Benoît[2]. Il exempta leur monastère des dîmes et de toute autre redevance, se conservant seulement la visite et la confirmation de l'abbé. On pourvut encore à ce qu'il ne fût jamais gouverné par des laïques ni par des clercs séculiers. Patrici fut élu premier abbé, au refus de Tolomei, qui toutefois ne put se refuser à l'être par la suite.

Denys, roi de Portugal, obtint aussi dans ses états l'institution d'un nouvel ordre, pour la défense de la foi chrétienne contre les infidèles (1319). Ce fut des religieux militaires, semblables à ceux de Calatrava, dont ils prirent les constitutions, ainsi que la partie de la règle de Cîteaux qui étoit com-

[1] Rain. an. 1317. — [2] Ughel. t. 1, p. 473.

patible avec leurs fonctions propres. On les soumit tant à la correction qu'à la visite de l'abbé d'Alcobaça au diocèse de Lisbonne. Ce nouvel ordre prit le nom de Christ, ou de la milice de Jésus-Christ[1].

Les idées de guerre de religion qui ne devoient plus avoir de réalité, du moins hors de l'Occident, n'en fermentoient pas moins dans les têtes. A l'occasion de la croisade projetée par les rois de France et d'Angleterre, on vit se renouveler, sous Philippe le Long, ce qui étoit arrivé autrefois avec tant de désordre pendant la prison de saint Louis en Egypte. Un enthousiasme soudain et presque universel, s'empara, comme alors, du petit peuple, et surtout des gens de campagne, qui se persuadèrent que la délivrance de la Terre sainte leur étoit réservée. Les pâtres et les bergers abandonnant leurs troupeaux, furent les premiers à s'assembler au commencement de l'an 1320, d'abord sans armes, sans provision, sans chefs militaires et sans autre titre que celui de pastoureaux. Ils avançoient en procession, marchant deux à deux par les villes et les villages, à la suite d'une croix, dans un profond silence, visitant les principales églises, et demandant l'assistance des fidèles, qui leur fournissoient des vivres en abondance. La troupe grossissoit à chaque endroit par la jonction des mendiants, des gens désœuvrés, des vagabonds et des voleurs : ils entraînoient jusqu'aux femmes et aux enfants[2].

Bientôt ils se rendirent odieux par leurs violences, par le pillage, par des assassinats. Si l'on arrêtoit quelque coupable, les autres venoient en troupe forcer les prisons, insulter les magistrats avec impudence, et quelquefois avec effusion de sang. Ils précipitèrent d'un escalier du Châtelet le prévôt de Paris, qui manqua de périr. Cependant ils s'éloignèrent du centre du royaume où ils risquoient d'être accablés, et allèrent dans les provinces méridionales décharger leur fureur, exercer leur zèle sanguinaire contre les Juifs, qui n'eurent à choisir qu'entre le baptême et la mort. Ils massacrèrent tous les Juifs de Toulouse, sans que les officiers du roi, ni ceux de la ville pussent les en empêcher. Dans le Bas-Languedoc, ils étendi-

[1] Baluz. t. 1, p. 741. — [2] Cont. Nang. p. 637.

rent la violence et le pillage sur tout le monde, sans épargner les églises. De là, ils marchèrent vers Avignon, où la cour pontificale même eut beaucoup à craindre. On prit néanmoins de justes mesures pour arrêter ce fléau public. On mit des garnisons dans toutes les forteresses, dans les châteaux, jusques dans les églises; on leur ferma les passages, on empêcha de leur vendre des vivres. Plusieurs périrent par les armes, d'autres furent pris et pendus, le reste s'enfuit et se dissipa. L'Angleterre fut agitée par des attroupements pareils, qui se débandèrent aussi heureusement (1321).

Des mouvements non moins funestes et beaucoup plus durables, firent endurer à l'Italie les suites comme nécessaires de l'espèce d'abandon où la laissoient les souverains pontifes[1]. Déjà les Gibelins avoient enlevé de Lucques, à main armée, les trésors de l'église romaine que Clément V y avoit fait trans porter de Rome, de la Campanie et du patrimoine de saint Pierre. Ces factieux partisans des empereurs prenant de jour en jour plus d'ascendant sur les Guelfes, ou sur le parti des papes devenus presque étrangers à l'Italie, la ville de Recanati dans la Marche d'Ancône leva hautement l'étendard de la révolte. A l'occasion de quelques coups d'autorité, ordonnés toutefois avec une sage modération par le gouverneur de la province, les habitants de la ville se jetèrent sur l'officier chargé de cette commission, et le massacrèrent avec trois cents hommes de sa suite. Ils emprisonnèrent ceux qui avoient échappé au carnage, leur joignirent plusieurs de leurs concitoyens déclarés pour la soumission, et ne sursirent à leur premier emportement que pour commettre des atrocités d'autant plus odieuses qu'elles étoient plus réfléchies. Dans cet affreux sang-froid, il en traînèrent quelques-uns par la ville, jusqu'à ce que tout leur corps ne fût qu'une plaie, abattirent leurs maisons sous leurs yeux presque éteints, puis les enterrèrent sous les ruines. Ils pendirent ou décapitèrent les autres après en avoir extorqué des ventes et des donations de leurs biens. Ils égorgèrent jusqu'à de petits enfants : ils firent les derniers outrages à des femmes, à des filles, à des religieuses. Ces excès

[1] Ughel. t. 2, p. 803.

de scélératesse, comme il arrive souvent, s'étant convertis en haine formelle de la religion et de la vertu, l'année suivante 1321, plusieurs de ces forcenés s'abandonnèrent à toutes sortes de dissolutions et d'infamies, à des observances magiques et idolâtriques, à des blasphèmes horribles contre Jésus-Christ.

L'inquisiteur les cita, mais en vain, comme on devoit s'y attendre. Il fit leur procès par contumace, les déclara excommuniés, les abandonna aux juges séculiers, et confisqua leurs biens au profit de l'église romaine. Cette rigueur qui ne consistoit qu'en paroles ou en écrits, fut inutile contre des scélerats armés, et soutenus non-seulement par la multitude de leurs concitoyens, mais par les habitants séduits d'Ossimo, de Spolète, et par les comtes de Montefelto. Le pape fut réduit à faire prêcher contre eux la croisade, qui ne fut pas plus efficace. Tout ce qu'ils éprouvèrent de peine ou plutôt d'humiliation, ce fut la translation qu'on fit pour la seconde fois du siége épiscopal de cette ville rebelle, à celle de Macerata plus fidèle à l'église romaine. Déjà Recanati, pour cause de révolte contre le saint Siége, avoit été privée de la dignité épiscopale par Urbain IV.

Les Gibelins firent beaucoup d'autres entreprises en Lombardie [1]. Matthieu Visconti à Milan, Rainald Passarino à Mantoue, Can de l'Escale à Vérone s'emparèrent de la puissance publique; le premier sous le titre formel de prince, les deux autres, sous les noms équivalents de vicaires de l'empire. On essaya aussi contre eux des procédures et des censures ecclésiastiques, tout foible que devoit paroître ce frein contre l'appât de la souveraineté. Ce fut encore une nouvelle croisade qu'il fallut prêcher, au moins contre les Visconti. On déclara Matthieu, leur père, convaincu d'hérésie par ses œuvres et ses mauvais discours; on confisqua ses biens, on le priva lui et ses descendants de leurs dignités, et on les nota d'infamie. Ce mélange du spirituel et du temporel ne produisit que l'effet qui en avoit tant de fois résulté, c'est-à-dire, un redoublement de crimes, de fureurs, de troubles et de violences de

[1] Vading. an. 1321, n. 5, etc.

toute espèce, surtout quand, après la mort de Matthieu, l'empereur Louis de Bavière se déclara hautement pour les fils de cet usurpateur [1].

D'autres désordres non moins nuisibles à la religion régnoient en Espagne. Le concubinage du clergé subalterne, et même des prêtres, y étoit si commun, que la grandeur du scandale faisoit désirer à un auteur du temps et du pays [2], qu'ils n'eussent jamais voué la continence. « Tous les jours, dit-il, on les voit passer avec impiété, du sein de leurs concubines, à l'autel redoutable où ils doivent consacrer l'hostie sans tache, le cœur tout embrasé de flammes impures, ou tout au plus après une confession de cérémonie qui n'exclut pas l'attache au crime. » Ils n'en étoient venus là, selon le même auteur, que depuis quelques années. C'est pourquoi les premiers pasteurs se flattèrent de mettre bientôt fin à ce désordre. Dans un concile tenu l'an 1322 à Valladolid [3], ils statuèrent que tout ecclésiastique revêtu des ordres majeurs, s'il ne quittoit sous

[1] Ainsi le mal ne vint pas de ce que le pape avoit employé sa double autorité pour punir les rebelles, mais de ce que l'empereur contre ses serments et son premier devoir les soutint au lieu de les punir Toutes les fois que le pouvoir, dépositaire de la force matérielle, se met en opposition avec l'Eglise, le désordre est inévitable; mais à moins de nier, même contre Gerson et ses disciples, que l'Eglise a une puissance *directive et coactive* sur ses enfants, il est absurde de lui imputer le désordre qu'elle s'est efforcée de prévenir ou de réprimer : et cette absurdité est ici d'autant plus grande et plus injuste, que l'auteur insinue qu'elle n'a que le pouvoir de juger et de commander dans les choses spirituelles : dans des cas de justice et de légitime possession, tels que ceux-ci, il falloit donc obéir à l'Eglise et à son chef. Ou bien si on lui conteste le droit de juger ces cas de justice publique, il faut le contester aussi aux prêtres qui en décident tous les jours d'analogues ou de semblables au sacré tribunal. Les chicanes que l'on pourroit faire sur cette observation, sont d'avance refutées par les paroles mêmes de Jésus-Christ et par les décisions des conciles généraux de Latran et de Lyon, dont nous avons parlé.

Si d'autre part on devoit s'abstenir de prononcer contre des coupables, par la crainte de les voir redoubler leurs crimes, il s'ensuivroit qu'on ne devroit les condamner qu'autant qu'ils sont dûment saisis et bien incarcérés; car on sait que les malfaiteurs, une fois certains que leurs crimes sont connus, deviennent aussi plus redoutables et qu'ils sont disposés à vendre plus chèrement leur vie, qu'avant la decouverte ou la publication de leurs forfaits. Cependant les tribunaux civils condamnent encore par contumace ; et s'ils pouvoient joindre dans leurs sentences les peines spirituelles aux temporelles, on sait qu'ils le feroient sans scrupule. Et alors certains auteurs qui sont toujours prêts à blâmer les papes, ne se refuseroient pas à louer les tribunaux. (*V. la note* 1, *p.* 4).

[2] Alvar, Pelag. l. II, cap. 27. — [3] Tom XI, Conc. p 1682, c. 7.

deux mois sa concubine, seroit privé de la troisième partie du fruit de tous ses benéfices ; deux mois après du second tiers ; et après deux mois encore, du total. Enfin quatre mois après les six premiers, poursuivent les Pères, on leur ôtera le titre même de leurs bénéfices. Quant à ceux qui n'en ont point, ils seront incapables d'en obtenir, s'ils sont prêtres ; et s'ils ne le sont pas, ils ne pourront passer aux ordres supérieurs. Ceux dont les concubines ne sont pas chrétiennes, par une distinction assez étonnante, sont punis plus sévèrement.

De peur que l'indigence n'expose les ecclésiastiques à faire des personnages peu séants à leur état, on défend d'ordonner pour chaque église plus de clercs qu'elle n'en peut nourrir. On veut encore que tous ceux qu'on admettra aux ordres sacrés, sachent parler latin. Enfin l'on abroge les épreuves du fer chaud et de l'eau bouillante, plus enracinées en Espagne que dans le reste de la chrétienté, par le commerce des infidèles[1].

Ce fut vers la même année que s'établirent les processions solennelles du saint Sacrement. Le concile tenu à Sens en 1320 et celui de Paris de 1324, en supposent déjà l'établissement que l'un d'eux attribue à l'inspiration divine. Il s'en rapporte, pour l'observation, à la dévotion du peuple et du clergé qui les avoit introduites. Pour marquer néanmoins le vœu de l'Église, il accorde l'indulgence de quarante jours à tous ceux qui se prépareront à la célébrer dignement par le jeûne de la veille. Il n'est point parlé de procession dans la bulle d'institution de la fête : mais c'étoit une conséquence toute naturelle, que le peuple chrétien s'étudiât dans cette auguste solennité, à rendre les hommages les plus éclatants au Saint des saints qui en est l'objet. Aussi cette pieuse pratique s'est-elle étendue rapidement, des églises particulières qui en ont donné l'exemple, dans toute la catholicité. Le jeûne qui s'observoit le jour précédent, ne s'est conservé que dans quelques communautés religieuses.

Ce fut encore sous le pontificat de Jean XXII, que s'établit l'usage universel d'adresser à la sainte Vierge, du moins au déclin du jour, la prière qu'on nomme l'*Angelus*. Cette

[1] Tom. XI, Conc. p. 1682. c. 26.

coutume avoit commencé dans l'église de Saintes, où l'on avertissoit pour cela les fidèles au son de la cloche. Le pape Jean en ayant été instruit et fort édifié, l'autorisa par une bulle du 13 octobre 1318, et la confirma par une autre du 7 mai 1327. Elles accordent dix jours d'indulgence à ceux qui feront cette prière à genoux.

Les rigoristes de saint François, sous le nom spécieux de frères spirituels, alloient toujours en avant dans la route du schisme et de l'apostasie; et ce qui n'avoit paru d'abord qu'une querelle monastique, occupa bientôt le souverain pontife avec les premiers docteurs, et devint la cause de l'Eglise [1]. Les supérieurs de l'ordre eurent recours au pape Jean contre ces frères indociles, qui de leur côté appelèrent à ce pontife, et eurent l'assurance de venir, au nombre de soixante-quatre, le trouver à Avignon. Ils s'attroupèrent autour du palais pontifical, ils y passèrent toute la nuit, résolus à ne point s'écarter qu'ils n'eussent obtenu audience, et surtout à ne pas mettre le pied dans le couvent des frères de la communauté. Le pape, instruit par leurs clameurs, ordonna de les conduire dans cette maison, et de les y garder jusqu'à ce qu'il pût donner sa décision. L'ordre leur ayant été signifié de rentrer dans l'obéissance de leurs supérieurs ordinaires, ils en appelèrent du pape surpris au pape mieux informé. Ce ne fut pas là l'unique preuve qu'ils donnèrent, que le crime de la désobéissance marche rarement seul.

Par les informations juridiques auxquelles ils furent tous soumis, on les trouva infectés de principes contraires à plusieurs articles de foi, et qui renversoient toute la constitution de la hiérarchie [2]. Ils soutenoient, entre autres erreurs, qu'il n'est pas permis de jurer en aucune rencontre, que les prêtres en péchant perdent le pouvoir de consacrer; qu'il y a deux églises, l'une charnelle et opulente, gouvernée par le pape et les évêques, l'autre spirituelle, pauvre et frugale, composée d'eux-mêmes et de leurs sectateurs; que celle-ci a seule la puissance ecclésiastique, et que l'autre n'a ni autorité ni juridiction. A force d'exhortations et de menaces, on soumit

[1] Vading. an. 1318. — [2] Bull. *Gloriosam Eccles.*

la plupart de ces frères errants, et l'on exigea qu'ils abjurassent publiquement leurs erreurs. Mais il resta quatre contumaces, qui portèrent l'opiniâtreté à un excès dont le faux esprit de réforme et l'hypocrisie semblent seuls capables. On eut beau les rappeler aux principes de la foi, leur faire toucher au doigt l'illusion qui les égaroit, leur représenter le sort funeste auquel la docilité seule pouvoit les soustraire, différer même assez long-temps leur condamnation, afin de dompter leur coupable constance : tous les expédients de la commisération et de la longanimité ne servirent qu'à augmenter leur arrogance. Il fallut enfin procéder à la punition. Ils furent dégradés des saints ordres, trois de la prêtrise, et le quatrième du diaconat, puis abandonnés au juge séculier, Raimond de Villeneuve, viguier de Marseille, qui les fit brûler dans un cimetière de cette ville. Plusieurs de ceux qui avoient abjuré, ne laissèrent pas d'être condamnés à la prison[1]. On eut lieu de se convaincre qu'on ne les tenoit pas sans raison pour suspects. Quelques-uns d'eux dans la suite désertèrent l'ordre et la foi, pour passer chez les infidèles. Jusque-là le gouvernement, ou les supérieurs généraux de l'ordre, s'étoient préservés de la contagion ; bientôt elle en gagna les parties nobles, par la poursuite même que l'on continua contre les premiers coupables.

Un de ces illuminés étant tombé entre les mains des inquisiteurs, prétexta pour sa justification l'exemple de Jésus-Christ et des apôtres qui, disoit-il, n'avoient rien eu en propre ni en particulier, ni en commun. Entre les consulteurs que s'associa l'inquisiteur dominicain, un lecteur franciscain, nommé Bérenger Talon, trouva cette proposition irrépréhensible, et produisit en sa faveur la bulle de Nicolas III, qui commence par ces mots, *Exiit qui seminat.* La difficulté agitée avec beaucoup de chaleur parvint aux oreilles du pape Jean, qui ordonna de l'examiner à fond, et suspendit les censures portées par la bulle de Nicolas contre ceux qui disputeroient sur sa décrétale. Cette seule suspension offensa la fierté de Michel de Césène, général de l'ordre, et de plusieurs de ses provinciaux. Sans attendre la décision pontificale, Michel assembla le cha-

[1] Baluz. Missel. t. 1, p. 230

pitre à Pérouse, où l'on prononça que Jésus-Christ et les apôtres, modèles assurés de perfection, n'avoient la propriété d'aucune chose, ni en commun, ni en particulier, et que l'Église qui ne peut se tromper, l'avoit ainsi décidé par la décrétale *Exiit qui seminat*, insérée dans le corps du droit[1]. Le général souscrivit, avec neuf de ses assistants, provinciaux ou docteurs, entre lesquels signala principalement son audace Guillaume Ocam, provincial d'Angleterre et docteur de Paris, surnommé tantôt le docteur singulier, tantôt le docteur invincible. Cette démarche le conduisit, avec Michel de Césène, jusqu'à l'apostasie : mais le corps de l'ordre, par la vigueur avec laquelle il s'éleva contre ces guides trompeurs, fit d'autant mieux connoître son attachement inébranlable aux principes de la foi de l'unité catholique.

Jean XXII procédant avec la plus grande circonspection, donna trois bulles ou décrétales à ce sujet (1323). Par la décrétale *Ad conditorem*[2], il révoqua d'abord celle de Nicolas III, *Exiit qui seminat*, et déclara que l'église romaine, embarrassée de la défense de tous les biens tant meubles qu'immeubles des frères mineurs, renonçoit à tout droit de propriété ou domaine, au moins sur ceux qui se consumoient par l'usage. Cependant il n'entroit pas encore dans la subtile question de l'usage et de la propriété. Par la seconde décrétale, *Cum inter nonnullos*[3], il définit enfin cette question, et condamne comme hérétiques les deux propositions suivantes : Jésus-Christ et les apôtres n'ont pas eu droit d'user des choses qu'ils possédoient, ni de les aliéner pour d'autres. Tous les prélats de la cour romaine, l'université de Paris qui avoit été consultée préalablement, les théologiens de plusieurs ordres religieux adhérèrent au décret, sans qu'il y eût aucune autre réclamation que celle des parties intéressées.

Mais les préjugés de corps ont des effets terribles. Le général des franciscains, avec ses capitulants, soutint opiniâtrément que c'étoit une hérésie de dire que Jésus-Christ eût eu quelque chose en propre, traita le pape d'hérétique, appela au futur concile, et se réfugia auprès de l'empereur qui levoit l'éten-

[1] Rain. an. 1322. Vading. 1321, 1322. — [2] Extrav. Com. tit. 14. c. 3. — [3] Ibid. c. 4.

dard du schisme, et qui aux armes temporelles joignit les attaques littéraires de ces docteurs apostats. Ce fut à cette occasion que Jean XXII donna une troisième décrétale, qui commence par ces mots, *Quia quorumdam*, et qui réfute les objections avancées par les contradicteurs schismatiques des deux précédentes. Comme ils insistoient beaucoup sur ce que les décisions du pape Jean XXII étoient contraires à celles de ses prédécesseurs, il prouva clairement la conformité de sa doctrine avec celle des papes Honorius III, Grégoire IX, Innocent IV et Alexandre IV, par la teneur même de leurs bulles au sujet de la pauvreté propre des franciscains.

Il y avoit plus de difficulté par rapport à la bulle *Exiit qui seminat* de Nicolas III, qui représente la désappropriation de toutes choses, tant en commun qu'en particulier, comme le caractère propre de la pauvreté des frères mineurs, très-méritoire et conforme à l'exemple de Jésus-Christ. Il y avoit encore loin de là jusqu'à la séparation que les franciscains schismatiques établissoient entre l'usage de droit, ou le droit d'user et le simple usage de fait : distinction chimérique, selon Jean XXII et tous les principes du sens commun, quant à l'effet d'user licitement des choses qui se consument par l'usage; puisqu'il faut avoir droit d'en user ainsi, et en avoir par conséquent une sorte de propriété et de domaine pour en user ou les consommer sans injustice. Et voilà proprement sur quoi tomboit la décision doctrinale de Jean XXII : il condamnoit comme hérétique le sentiment qui n'accordoit à Jésus-Christ et aux apôtres que le simple usage de fait, en tant qu'il s'en suivoit de là qu'ils eussent fait un usage illicite des choses qu'ils consumoient. On peut se convaincre par ces rapprochements, que la bulle de Jean XXII, quant à sa décision dogmatique, n'étoit pas contraire à celle même de Nicolas III. Nicolas dit bien que la pauvreté de Jésus-Christ et des apôtres consiste dans le dépouillement du droit de propriété; mais il leur laisse au moins le droit d'usage, et ne les réduit point au simple usage de fait. Il ne leur ôte pas même toute propriété de biens, du moins en commun, puisqu'il avoue que par condescendance pour les imparfaits, ils ont eu quelquefois de l'argent en réserve : mais il ne se sert pas du terme de pro-

priété, qui dans toute son étendue, outre le droit d'user des choses, signifie encore celui de les aliéner.

D'ailleurs le pape Nicolas ne prétendoit pas faire une définition de foi toujours irréformable de sa nature, toujours sûre et précise. La preuve en est qu'il renvoie au saint Siége, pour l'intelligence et l'explication de son décret; ce qui étoit la même chose que de le soumettre au saint Siége. Ainsi l'expliqua le cardinal Jean Fournier, qui depuis fut le pape Benoît XII. La décrétale *Exiit qui seminat* n'étoit donc qu'un réglement de manutention, que les papes suivants pouvoient changer et même révoquer selon les conjonctures diverses et les règles de la prudence : d'où il sensuit encore qu'il n'est point de difficultés nouvelles à élever sur la révocation de la bulle de Jean XXII, faite par Martin V et quelques autres de ses successeurs. Telle étoit la marche à suivre dans la solution d'une question bien plus importante en soi, qu'au regard de quelques religieux entêtés de leurs subtilités et de leurs préventions.

Tandis que les premiers supérieurs de l'ordre de saint François en faisoient ainsi la honte et la désolation, un simple laïque dans le tiers-ordre auquel il étoit agrégé, fit admirer des vertus peu communes dans les rangs même les plus éminents de la cléricature. Elzéar ou Eléazar[1], de la maison de Sabran, né entre Apt et Aix, au château d'Ansois dont son père étoit seigneur, fut élevé dans la crainte de Dieu à Saint-Victor de Marseille, par les soins de Guillaume, son oncle paternel, qui en étoit abbé. Il n'eut pas atteint l'âge de puberté, qu'il se montra capable d'héroïsme dans la carrière de la perfection. Charles II, dit le Boiteux, roi de Sicile et comte de Provence, engagea le père d'Elzéar à fiancer ce fils qui n'avoit que dix ans, avec Delphine de Glandève qui en avoit douze. Trois ans après, ils furent mariés solennellement; et au bout de trois jours, selon l'usage, on les mit ensemble. Alors Delphine fit confidence à son époux de la contrainte que lui faisoient les vues politiques de ses parents, et de la disposition où elle étoit de garder la virginité. Elzéar, quoique surpris

[1] Vading. an. 1323. Sur. 27 sept.

d'abord, respecta la piété de son épouse, et quelque temps après, il contracta le même engagement qu'elle. Depuis, ils vécurent toujours ensemble, non-seulement comme frère et sœur, mais comme deux émules vertueux, qui de jour en jour faisoient des progrès plus rapides dans les voies du salut.

Vers leur vingtième année, ils s'habituèrent avec l'agrément de leurs proches, au château du Pui-Michel, qui appartenoit à Delphine. Là, en pleine liberté de suivre les mouvements de leur ferveur, ils établirent dans leur maison une régularité qui eût fait honneur à une communauté religieuse. Il étoit de règle qu'on entendît la messe chaque jour, qu'on s'occupât d'exercices de piété le matin et le soir, qu'on se confessât toutes les semaines, et qu'on reçût la communion tous les mois. Les dames et les demoiselles passoient la matinée en prières et en lectures, et l'après-diner, elles s'occupoient de quelques ouvrages des mains. Tous les soirs, on faisoit une conférence spirituelle, où Elzéar, qui étoit l'âme de cette société sainte, parloit en homme plein de l'esprit de Dieu, particulièrement sur la charité et la chasteté. On récitoit les heures canoniales; on jeûnoit non-seulement les jours commandés, mais les vendredis et l'avent. Elzéar, en son particulier, usoit des plus rudes austérités. Il communioit tous les dimanches, toutes les fêtes tant soit peu solennelles, et principalement celles des saintes vierges. Sa charité étoit sans bornes. Jamais il ne refusa l'aumône à aucun des pauvres qui la lui demandèrent. Chaque jour il en nourrissoit douze chez lui, s'attachant de préférence à ceux qui avoient la lèpre ou d'autres maladies dégoûtantes. Il leur lavoit les pieds, il les servoit lui-même, il les embrassoit avec tendresse, et plusieurs recouvrèrent la santé entre ses bras. Ses greniers épuisés en faveur des indigents, furent quelquefois remplis d'une manière également miraculeuse.

A l'âge de vingt-trois ans, il perdit son père, et devint possesseur de ses grands domaines, tant en France qu'en Italie; mais il les trouva surchargés de dettes, qu'il s'empressa d'acquitter avant toutes choses. Il eut encore mille contradictions à essuyer et une guerre de trois ans à soutenir contre ses vassaux rebelles, pour le comté d'Arien, ou Ariano, dont il hérita dans le royaume de Naples. Par sa douceur et sa patience, il

triompha des obstacles, il se vengea des insultes par des bienfaits, il força ceux qui l'avoient regardé comme un tyran, à le révérer comme leur père. L'accroissement de sa puissance ne servit qu'à augmenter sa bienfaisance; mais il sut tout à la fois se montrer et grand seigneur et grand saint. La charité ne lui fit jamais oublier les droits de la plus exacte justice; jamais la douceur ne donna lieu à l'impunité, surtout pour les noirceurs de la calomnie. Il prenoit soin des prisonniers, souvent il exhortoit lui-même à la pénitence les criminels qu'on menoit au supplice; jamais cependant la grâce ne s'étendit qu'à l'âme, et la justice avoit toujours son exécution. Quant aux prisonniers détenus pour dettes, il les délivroit en satisfaisant leurs créanciers à ses frais; mais par des voies secrètes, de peur d'autoriser l'inconduite. Quand il se vit bien tranquille dans son comté d'Arien, il rendit public, avec sa digne compagne, le vœu qu'ils avoient fait l'un et l'autre de garder la continence. Ils embrassèrent ensuite le tiers-ordre de saint François.

Des vertus d'un caractère si grand et si relevé, demandoient un théâtre moins borné que le petit état d'Arien. Le roi Robert, comme par inspiration, appela Elzéar à Naples, et le chargea, tant de l'éducation de Charles, duc de Calabre, son fils aîné, que de la régence du royaume, durant un long voyage qu'il eut à faire en Provence. Le régent fit le bonheur de l'état, et le gouverneur la gloire de son élève. En peu de temps, la cour, la capitale, le royaume entier prirent une face toute nouvelle, mais personne ne gagna plus au changement que les indigents et les opprimés. Le roi, de retour à Naples, récompensa l'administration d'Elzéar, par une augmentation de confiance, et l'envoya ménager en France le mariage du duc de Calabre avec une fille du comte de Valois. Tout réussissoit sous la main d'un homme dont la dextérité égaloit la vertu. L'alliance fut contractée; mais le médiateur aussitôt après fut attaqué à Paris d'une maladie grave dont il sentit qu'il ne relèveroit pas. Il vit la mort avec cette grandeur d'âme qui avoit caractérisé toutes ses œuvres, et s'y prépara avec toute la présence d'esprit d'un sage formé à l'école de Jésus-Christ. Il prit pour confesseur François Maironis, frère mineur, et docteur renommé pour avoir soutenu le premier une

thèse de théologie pendant une journée tout entière, c'est-à-dire, pour avoir introduit l'usage de la sorbonique. Il reçut ensuite le viatique et l'extrême-onction, puis mourut à l'âge de vingt-huit ans, orné de vertus qui l'ont fait mettre solennellement au nombre des saints, du vivant même de son épouse. Il avoit déclaré avant de mourir, qu'il la laissoit vierge aussi pure qu'il l'avoit reçue. Il fut enterré avec l'habit de saint François aux cordeliers de Paris, (1323), et transféré la même année au couvent de ceux d'Apt, où son tombeau devint bientôt célèbre par une foule de miracles.

Quatre ans après, le 16 août 1327, mourut saint Roch[1], plus solidement illustré par la dévotion des peuples, non-seulement de la France, mais de l'Italie et du fond même du Nord, que par l'histoire de sa vie, écrite environ cent cinquante ans après sa mort, et chargée d'incidents qui ne soutiennent pas l'épreuve d'une exacte critique. Tout ce qu'on en peut croire prudemment, c'est qu'il étoit né à Montpellier, d'une famille distinguée; mais non du seigneur de cette ville, qui n'en avoit point d'autre alors que Jacques I, roi de Majorque; qu'il parcourut l'Italie dans un temps de peste, visita Rome et plusieurs autres villes où il guérit les pestiférés; qu'enfin Dieu permit qu'il fût atteint lui-même de la contagion. Abandonné de tout le monde après avoir prodigué ses soins à chacun, il se retira dans sa patrie; et le ciel, pour achever d'épurer les vertus de son serviteur, permit encore qu'il fût emprisonné comme un espion, à la poursuite de ses proches qui ne le reconnoissoient pas. Au bout de cinq jours, il trouva dans cette prison le terme de sa vie et le comble de ses mérites. Ses miracles le firent bientôt regarder comme un puissant intercesseur contre les maladies contagieuses. On trouve sa mémoire honorée long-temps avant la fin du quatorzième siècle, et l'on prétend que son culte a été autorisé par le concile de Constance, après qu'on y eût éprouvé son secours dans une maladie populaire qui menaçoit de dégénérer en peste. Tous les martyrologes font mention de lui. Sa fête, sans être commandée, se célèbre dans plusieurs églises et dans un nombre encore plus grand de

[1] Boll. t. v, Aug. p. 380. Baill. 16 août.

confréries érigées sous son nom. La ville d'Arles se glorifie avec raison de posséder la meilleure partie de ses reliques ; ce qui n'empêche pas que Venise, qui s'attribue aussi cet honneur, n'en puisse avoir quelque portion considérable.

Tandis que le Seigneur, par ces grands exemples, conservoit l'esprit de piété et de sainteté dans le sein de son église, des hommes semblables aux premiers apôtres étendoient ses limites sous les climats les plus reculés que l'aurore naissante éclaire de ses rayons. Franco de Pérouse, de l'ordre des frères prêcheurs, augmentoit merveilleusement chaque jour le nombre des adorateurs de Jésus-Christ dans la Perse soumise aux Tartares, et dans les régions voisines [1]. Pour donner la forme et la dignité convenables à cette chrétienté nombreuse, le pape érigea d'abord en cité, par une formalité de pur usage qui ne peut exciter l'humeur que des critiques chagrins, puis désigna pour métropole la ville de Sultanie, bâtie depuis peu par le grand kan Aliaptou, et choisie pour le lieu de sa résidence [2]. Il en nomma Franco premier archevêque, et lui donna pour suffragants six autres religieux du même ordre. Aliaptou étant mort dans ces conjonctures, et n'ayant laissé pour successeur qu'un fils de treize ans, le pontife écrivit à Schaz Uzebec, qui prétendoit à l'empire, et qui se montroit enclin vers l'Evangile, l'exhortant à protéger puissamment les ouvriers évangéliques et à suivre lui-même leurs instructions salutaires. Mais ces Tartares, assez généralement favorables aux chrétiens, étoient trop abandonnés à la légèreté et à la licence, pour passer ainsi d'une estime stérile à une pratique pénible et assujétissante.

Jean XXII écrivit en même temps au roi d'Arménie, nommé Ossini, qui lui avoit envoyé des ambassadeurs, au nombre desquels étoit un évêque. Quoique le but de cette ambassade ne fût que temporel, tendant à exciter les princes d'Occident contre les Sarrasins d'Asie, le pape entreprit d'éclairer les Arméniens sur les vérités de foi et sur quelques points capitaux de discipline, dans lesquels ils différoient de l'Eglise catholique. Ayant fait venir l'évêque, il lui exposa la croyance romaine, que l'Arménien protesta être la sienne

[1] Rain. an. 1318. — [2] Hist. Eccl. l. 92. n. 39.

propre, ainsi que celle de son souverain et de toute sa nation. Quant à la discipline, il avoua que les simples prêtres donnoient la confirmation en Arménie, et bénissoient l'huile pour l'extrême-onction; mais il ajouta qu'ils le faisoient par ignorance ou simplicité, sans obstination ni mépris, et que l'instruction feroit aussitôt cesser l'abus[1]. Les Arméniens n'ont cependant rien changé à ces deux articles de leurs observances, quoique le pontife en eût écrit à leur catholique ou patriarche, et aux évêques de sa dépendance. Il en fut de cette réunion comme de tant d'autres, toujours faites en vain, depuis l'extinction presque totale de l'esprit du christianisme parmi ces Orientaux intéressés et ignorants.

L'an 1321, plusieurs missionnaires de l'ordre de saint François qui avoient été envoyés en Orient pour la conversion des idolâtres et la réunion des schismatiques, revinrent en cour de Rome faire leur rapport au souverain pontife. Le vénitien Marin Sanuto, grand zélateur de la croisade, qui avoit fait cinq fois le voyage d'outre-mer, qui avoit passé en Grèce la plus grande partie de ses jours, qui avoit parcouru l'île de Rhodes, le royaume de Chypre, l'Egypte, la Syrie, l'Arménie, venoit de proposer au pape, sans nulle instigation des princes ni d'aucun homme, et avec un enthousiasme qui sembloit tenir de l'inspiration, un projet qu'il représentoit comme très-facile, à l'effet d'exterminer entièrement la secte de Mahomet. Son plan raisonné étoit accompagné de cartes géographiques des terres et des mers infidèles, avec une description circonstanciée des lieux principaux, où nous remarquerons en passant, qu'au sujet de Nazareth, il dit qu'on y montroit l'endroit où l'ange Gabriel avoit annoncé à Marie qu'elle concevroit le fils du Très-Haut[2]. Il parloit néanmoins en 1321, trente ans après l'époque à laquelle on rapporte la translation miraculeuse de la chapelle de Lorette.

Le pape, assuré d'ailleurs par les missionnaires que les princes tartares, arméniens, géorgiens étoient tous ennemis des Musulmans, crut important de lier amitié avec eux, comme Sanuto le demandoit avec instance. Il écrivit en conséquence

[1] Rain. an. 1318, n. 8. Vading. n. 26. — [2] Libr. Sanut. p. 253.

à George, roi des Géorgiens sujets des Tartares, à plusieurs évêques arméniens et autres répandus dans ce vaste empire, et de plus à deux princes tartares qui témoignoient une bienveillance particulière aux chrétiens. Ces lettres servirent au moins à procurer aux missionnaires qui en furent les porteurs, un accueil plus favorable sur leur route, et plus d'autorité dans l'exercice de leur ministère.

Les frères mineurs, dans l'ardeur de leur zèle, embrassoient surtout l'immense domination des Tartares, qui s'étendoit alors par toute la haute Asie, depuis le Tanaïs et le Pont-Euxin, jusqu'aux mers orientales de la Chine. Un d'entre eux, nommé Jérôme, s'établit sur leur frontière, dans les terres des Génois, navigateurs hardis et belliqueux, qui, à travers les deux Bosphores et les Palus Méotides, avoient pénétré dans l'ancienne Chersonèse et s'en étoient rendus souverains. Le pape, avant le départ de frère Jérôme, l'avoit fait ordonner évêque, mais sans titre d'aucune église. Il érigea pour lui en évêché la ville de Caffa, autrefois Théodosiopolis dans la Chersonèse Taurique, quoiqu'il y eût déjà un archevêque grec. Mais le nouvel évêque eut moins à souffrir des Grecs que des Génois, qui par leurs mauvais traitements le réduisirent à s'exiler lui-même, et à venir porter ses plaintes à Avignon.

Dans la grande Tartarie, la mission de Jean de Mont-Corvin, envoyé avec six autres frères mineurs par Clément V, se continuoit avec succès, ou du moins avec beaucoup de liberté, sous la protection du grand kan, toujours favorable aux chrétiens [1]. Jean de Mont-Corvin avoit été sacré archevêque de Cambalu, capitale de l'empire, peu après l'arrivée des missionnaires dans ces cantons. Ils y demeurèrent environ cinq ans, pendant lesquels ils reçurent, pour l'entretien de huit personnes, la pension annuelle qu'on nommoit alafa dans la langue du pays, et qui valoit environ cent florins d'or. C'est ce que l'empereur donnoit aux envoyés des grands, à des guerriers ou à des artistes distingués. Les ouvriers évangéliques se répandirent ensuite dans les différentes régions de ce grand empire, où la richesse et la magnificence du prince,

[1] Vading. an. 1326, n. 2.

le nombre et la grandeur des villes, la population des provinces et le bel ordre de l'état se trouvoient tels, que les missionnaires eux-mêmes avoient peine à croire ce qu'ils voyoient. La police en particulier étoit si parfaite, que parmi cette nation qui ne respiroit que la guerre, il étoit inouï qu'aucun particulier eût tiré l'épée contre un autre. Ce qu'on a depuis découvert en Chine, confirme cette relation, du moins quant à cette partie de l'empire des Tartares.

A la distance de Cambalu d'environ trois semaines de marche, il y avoit près de l'Océan, une grande ville nommée Caïton en langue persane, où une dame opulente, arménienne de naissance, avoit bâti une église considérable. L'archevêque l'érigea en cathédrale, du consentement de la fondatrice, la fit doter convenablement, la donna pendant sa vie et la laissa en mourant à frère Gérard, l'un des sept envoyés par le pape Clément, et ordonné évêque pour l'Orient avant son départ de l'Europe. Ce premier évêque de Caïton étant mort peu d'années après, frère Péregrin fut son successeur. On établit plusieurs autres siéges épiscopaux, pour y placer les missionnaires ordonnés évêques, et en former des suffragants à la métropole de Cambalu. Ainsi le culte chrétien parut dès lors, aux extrémités de l'Orient, avec un air de dignité qu'on ne pouvoit méconnoître sans fermer obstinément les yeux à la lumière du salut.

Frère André de Pérouse ayant formé le dessein de s'établir à Caïton, l'empereur ne lui accorda pas seulement l'alafa, mais il le fit conduire par huit cavaliers, tant pour lui faire honneur, que pour lui procurer une pleine sûreté. Au moyen de la pension impériale qui lui fut continuée après le voyage, il fit bâtir une église et un couvent pour vingt-deux frères, dans un bocage voisin de la ville. Rien ne fut épargné dans cet établissement. Outre les lieux réguliers, il y avoit quatre appartements, où André, auteur de la relation qui donne tous ces détails, dit que les plus illustres prélats n'eussent pas dédaigné de loger. Il ajoute que dans toute sa province de Pérouse, il ne connoît point de couvent qui puisse entrer en parallèle avec celui-ci, soit pour la beauté, soit pour la commodité et l'agrément. Cependant Péregrin, premier évêque de Caïton, étant venu à mourir, l'archevêque, par un décret exprès, obligea frere André, qui

avoit un attrait particulier pour la solitude, à se charger du gouvernement de ce diocèse. Il l'accepta, sans abandonner absolument sa retraite. Tantôt il habitoit le couvent, tantôt l'évêché, selon que son goût et ses affaires le demandoient. Il parvint ainsi à un âge très-avancé. De tous les évêques suffragants de Cambalu, désignés en premier lieu par Clément V, il étoit le seul qui survécût, quand il écrivit cette relation au gardien de son couvent de Pérouse (1326).

Nous apprenons par-là que dans l'empire des Tartares il y avoit des gens de toutes les nations du monde, de toutes les sectes, et qu'on y permettoit à chacun de vivre selon la sienne, dans la persuasion que l'on pouvoit indistinctement s'y sauver. Les ouvriers évangéliques avoient ainsi l'avantage d'exercer leurs fonctions en sûreté et avec une pleine liberté; ce qui leur procuroit tout l'ascendant que la vérité et la raison ne peuvent manquer de prendre sur les erreurs et les chimères de la superstition. André se plaint cependant qu'il ne se convertissoit ni Juifs, ni Sarrasins, et que dans le grand nombre des idolâtres qui recevoient le baptême, plusieurs ensuite ne vivoient pas en chrétiens. Quatre de ses frères, Thomas de Tolentin, Jacques de Padoue, Pierre de Sienne et un frère lai, nommé Démétrius, furent martyrisés par les mahométans, le premier avril 1322, à Tanaca dans les Indes. Un d'entre eux, avant de recevoir le coup de la mort, fut jeté par deux fois dans un grand feu, d'où il sortit sain et sauf, sans que ce miracle convertît une seule personne. Leurs reliques furent rapportées à Polombe ou Colombe, autre lieu de l'Inde, par frère Odoric de Port-Mahon, qui a écrit l'histoire de leur martyre, et qui, par des travaux immenses et toutes les vertus de l'apostolat, a mérité lui-même le titre de bienheureux [1].

Ce fut peut-être le plus laborieux de tous ces missionnaires franciscains. Endurci par la pratique des plus rudes austérités, rempli d'une humilité qui lui fit refuser dans son ordre toutes les charges déférées à ses talents, et pressé du désir de gagner des âmes à Dieu, il passa chez les infidèles, vers l'an 1314, avec la permission de ses supérieurs. Il alla d'abord à Trébizonde

[1] Boll. t. IX, p. 50.

par la Mer-Noire, et de là dans la grande Arménie. Ensuite il se rendit à Tauris, puis à Sultanie qui étoit le séjour d'été de l'empereur des Mogols. Avançant toujours davantage vers les Indes, il alla s'embarquer à Ormus sur l'Océan, aborda au cap de Comorin sur la côte de Malabar, à l'île de Ceilan et à celles de Java ; enfin il passa jusqu'à la Chine et au Thibet. Son humilité lui a fait supprimer le récit de ses succès ; mais les auteurs de sa vie assurent en général qu'il baptisa plus de vingt mille infidèles [1].

Dans le centre de l'empire chrétien, tout se disposoit au contraire à la ruine de l'ordre et de l'édification publique. Les funestes rivalités du sacerdoce et de l'empire devoient éclater encore une fois avec le dernier scandale, avant de dessiller les yeux des peuples, et leur faire abhorrer à jamais ces querelles scandaleuses. Depuis long-temps l'incendie couvoit sous la cendre, d'où il n'avoit fait par intervalle que de légères éruptions. Après la mort de l'empereur Henri VII de Luxembourg, arrivée le 24 août 1313, et un interrègne de quatorze mois, Louis V de Bavière avoit été élu pour lui succéder, par cinq électeurs, le 20 octobre 1314, et couronné le 26 novembre suivant. Peu de jours après cette élection [2], les deux autres électeurs, savoir, l'archevêque de Cologne et le duc de Saxe, avec d'autres princes des maisons électorales, choisirent Frédéric III, duc d'autriche. Le saint Siége, alors vacant, ne prit aucune part à ce démêlé, qui parut entièrement éteint en 1322 par la défaite de Frédéric, et sa renonciation qui en fut la

1 Boll. 14 Jan. t. 1, p. 983, etc.

2 Suivant l'Art de vérifier les dates, ce fut au contraire Louis de Bavière qui fut élu après Frédéric et sacré de même après lui, (la différence n'est que d'un jour, soit pour l'élection, soit pour le sacre.) Cette remarque est néanmoins importante ici, parce qu'elle autorise la démarche que fit Jean XXII pour examiner, d'après l'usage de cette époque, si Louis de Bavière avoit réellement le droit de se dire empereur. Les mêmes auteurs prouvent aussi que Frédéric III, défait en 1322, ne renonça point à l'empire, qu'il fut renfermé trois ans par son vainqueur, recouvra sa liberté par un accord avec Louis ; qu'ils régnèrent ensemble jusqu'à la mort de Frédéric, arrivée en 1330. Ces faits et ces dates ainsi admis par des auteurs qui font autorité, il s'ensuit qu'en contravention au pacte de l'empire, il y avoit alors deux empereurs : n'étoit-ce pas une raison suffisante pour que le chef de la société, toute chrétienne à cette époque, s'efforçât de faire disparoître celui des deux princes qui étoit illégitime ? Il y étoit au moins autorisé par la jurisprudence et la coutume de son temps.

suite [1]. Mais l'année suivante, Jean XXII, qui jusque-là étoit resté dans une indifférence apparente, et qui vouloit sans doute régler ses démarches sur les événements, prétendit qu'il lui appartenoit d'examiner l'élection de Louis de Bavière, pour l'approuver ou la rejeter, et que ce prince n'avoit pu, avant ce jugement pontifical, exercer les droits, ni prendre le titre de roi des Romains [2].

Aussitôt il publia contre lui une monition, qui lui enjoignoit, sous peine d'excommunication *ipso facto*, de se désister sous trois mois de l'administration de l'empire, et de révoquer, autant qu'il étoit possible, tout ce qu'il avoit fait depuis qu'il portoit le titre de roi. Le pontife défendoit en même temps à tous les évêques et autres ecclésiastiques, sous peine de suspense ; à toutes villes, communautés et personnes séculières, de quelque condition et dignité qu'elles fussent, sous peine d'excommunication sur les personnes, d'interdit sur leurs terres et de perte de tous leurs priviléges, d'obéir à Louis de Bavière en ce qui regardoit le gouvernement de l'empire, et de lui donner aide ou conseil, nonobstant tout serment de fidélité ou autre, dont cette monition terrible les déchargeoit (1323).

Louis, informé par le bruit public d'une attaque si imprévue après dix ans de possession [3], protesta contre cette étrange entreprise, en appela au saint Siége, et demanda la convoca-

[1] Alb. Argent. c. 19. Vill. IX, c. 66.— [2] Rain. an. 1323, n. 30. Bzov. cod. an. n. 4

[3] La possession avoit toujours été vivement contestée jusqu'à la défaite de Frédéric en 1322, et l'on vient de voir que la bulle dont il est question est de 1323. Nous aurions beaucoup à reprendre dans ce récit de l'auteur : arrêtons-nous seulement à quelques points essentiels.

1.° D'abord Louis n'avoit pas même une année de possession; et on lui en donne dix.

2.° Dès la nouvelle de la captivité de Frédéric, en 1322, le roi de France Charles le Bel d'accord avec la cour d'Avignon avoit fait un traité secret avec le duc Léopold d'Autriche, qui devoit gagner les autres princes de l'empire, pour faire élire le roi de France en la place de Frédéric. Ce traité prouve au moins que la possession de Louis de Bavière n'étoit rien moins que paisible et rien moins que reconnue. (*Hist. de l'égl, gall. l.* 37.)

3.° L'auteur, en citant la bulle du pontife, en retranche tout ce qui gêne son système: nous allons y suppléer avec l'extrait même de Fleury : « L'empire ayant été autrefois transféré par le saint Siége, des Grecs aux Germains en la personne de Charlemagne, l'élection de l'empereur appartient à certains princes, qui, après la mort de Henri de Luxembourg, se sont, dit-on, partagés, et les uns ont élu Louis duc de Bavière,

tion d'un concile général. Il y eut ensuite des négociations, des délais demandés, mais qui s'écoulèrent sans que l'effervescence des esprits pût se tempérer. Les torts réciproques au contraire allèrent toujours croissant, comme il manque rarement d'arriver, lorsque la résistance est égale à la violence des poursuites. Enfin le pape déclara Louis contumace (1324), et en conséquence privé de tout le droit qui lui pouvoit appartenir en vertu de son élection, se réservant de lui infliger de plus grandes peines, s'il ne se soumettoit. Il lui défendit encore de prendre dans l'intervalle le titre de roi, et de s'ingérer au gouvernement du royaume ou de l'empire, sous peine non-seulement d'excommunication, mais de privation des fiefs et des priviléges qu'il tenoit de l'Eglise ou de l'empire[1]. Cette déclaration, en forme de bulle, fut envoyée aux princes chrétiens, entre autres à Charles le Bel, élevé sur le trône de France le 3 janvier 1322, et à Edouard II, roi d'Angleterre depuis le 7 juillet 1307. Quelque temps après[2], le pape dé-

es autres, Frédéric duc d'Autriche. Or, Louis a pris le titre de roi des Romains, sans attendre que nous eussions examiné son élection pour l'approuver ou la rejeter, comme il nous appartient; et non content du titre, il s'est attribué l'administration des droits de l'empire, au grand mépris de l'église romaine, à laquelle appartient le gouvernement de l'empire vacant. A ce titre, il a exigé et reçu le serment de fidélité des vassaux de l'empire, tant ecclésiastiques que séculiers, en Allemagne et en quelques parties de l'Italie; et a disposé à son gré des dignités et des charges de l'empire, comme ces jours passés du marquisat de Brandebourg qu'il a donné publiquement à son fils aîné. De plus, *il s'est déclaré fauteur et défenseur des ennemis de l'Eglise romaine; comme de Galeas Visconti et de ses frères, quoique juridiquement condamnés pour crime d'hérésie.* (Livre 99, n. 4.)

4.° Louis, pendant ses différends avec Frédéric, s'étoit attaché les Gibelins d'Italie, faction toujours ennemie des papes; il avoit protégé les Visconti de Milan, frappés d'anathème par Jean XXII. *C'étoit là ce qui irritoit le pontife contre lui.* » (*Hist. de l'égl. gal., l.* 37.) Après ces observations, nous ne pouvons qu'engager le lecteur prudent à ne pas prononcer sur cette contestation d'après le droit actuel, mais à se reporter à l'époque où elle eut lieu, époque où la jurisprudence étoit sur cet objet toute différente de celle que suit toujours notre auteur.

[1] Vill. IX, c. 265.

[2] Nous prévenons qu'il y a plus que de la négligence dans ce qu'on vient de lire. Car ce *quelque temps après* signifie *près de quatre ans après*. On voit que les dates ici ne sont pas à négliger.

1.° Le 7 janvier 1324, sur la demande même de Louis de Bavière, le pape lui avoit accordé un sursis de deux mois pour prendre conseil des princes de l'empire; et ce sursis étoit déjà le second.

clara Louis convaincu d'hérésie, et, comme tel, privé judiciairement de toutes dignités, de tous biens meubles, et immeubles. de tout droit à l'empire, et même à l'héritage de ses pères.

2.° Au lieu d'en user suivant sa promesse, Louis en profite pour exciter les Gibelins à soutenir les Visconti et recevoir les apostats franciscains dont il fait ses Théologiens contre le pape.

3.° Le 23 mars, le second délai étant expiré depuis quinze jours, le pontife publie une autre monition où il déclare qu'il veut bien encore surseoir à la sentence portée contre Louis, à condition de retirer sa protection aux Visconti, et autres ennemis de l'Eglise, et de s'abstenir, dans trois mois jusqu'à la décision, du titre de *roi des Romains*.

4.° Loin de profiter de ce nouveau délai, dans des vues de conciliation, Louis et ses partisans répandent partout en Allemagne que le pape veut priver de leur droit les électeurs de l'empire. Et le 26 mai, (toujours 1324,) Jean XXII est obligé d'écrire aux électeurs que ce sont des calomnies, qui n'ont pas même l'ombre de fondement.

5.° Le 15 juillet de la même année, la mauvaise foi de Louis étant manifeste pour tous, et ses troupes faisant cause commune avec celles des ennemis de l'Eglise en Italie le pape publie enfin contre lui une première sentence, où il accorde encore un délai jusqu'au 1.er octobre.

6.° Après ce délai expiré, et sans que le pape eût fait autre chose que de l'attendre patiemment, Louis tient, le 22 octobre, une grande diète à Saxenhausen, où il se déchaîne contre le chef de l'Eglise et l'accuse d'avoir une doctrine hérétique et empoisonnée, d'être lui-même retranché de l'Eglise et par conséquent déchu de toute prélature.

7.° Depuis *près de trois ans*, les choses en étoient-là, sans que le pape eût donné plus de suite à sa première sentence, lorsque Louis arrive à Trente au *mois de février* 1327, et y tient une diète où il publie de nouveau que Jean est hérétique, indigne d'être pape ; il y affiche le mépris des censures portées contre lui, se fait célébrer continuellement l'office divin en sa présence, et fait excommunier le Vicaire de Jésus-Christ qu'il affecte de nommer *Jacques de Cahors ou le Prêtre Jean*.... Il vient à Milan, où il prend et se fait imposer la couronne de fer, le 31 mai... Le 12 août, il tient une assemblée dans un château nommé Orzi : là, au mépris du pape et des canons de l'Eglise, il fait ordonner et instituer trois évêques pour des sièges qui n'étoient pas même tous vacants..... Il assiége Pise et la prend le 6 septembre.

Enfin le pape, poussé à bout, et prévoyant bien que Louis, ayant pour cortége les hérétiques et les apostats de cette époque, alloit à Rome pour y élever autel contre autel, d'où suivroient encore de plus grands désordres, se trouve réduit à user de la plénitude de sa puissance et à prononcer suivant l'usage de ses prédécesseurs la dernière sentence dont parle notre auteur : elle est du 23 *octobre* 1327. Qui oseroit dire que cette sentence a été précipitée? On a vu que de 1323 à 1327, les monitions, les avis, les prières, les délais, la patience ont été constamment du côté du pontife, à qui la jurisprudence du temps (il ne faut pas l'oublier), permettoit d'aller bien autrement vite; et du côté de Louis, on ne voit successivement que ruse, mauvaise foi, audace, impiété. S'il est qualifié d'hérétique dans cette dernière sentence, c'est qu'il étoit, non seulement le protecteur des docteurs de Paris Marsile Mainardin ou de Padoue, et

Le roi des Romains étoit bien éloigné de sacrifier son titre à l'humeur impérieuse du pontife. Il le prit sur un ton pour le moins aussi haut que son agresseur, rassembla en diligence une diète nombreuse à Saxenhausen, où il ne le traita plus que de soi-disant pape, d'artisan de la division en Allemagne comme en Italie, d'ennemi juré de l'empire, d'usurpateur injurieux du droit des électeurs, de distributeur irréligieux et despotique tant des évêchés que des abbayes, enfin de faux docteur, de restaurateur du judaïsme, d'hérétique manifeste et retranché du corps de l'Eglise, qui non-seulement n'avoit pu être fait pape, mais qui étoit déchu de toute prélature[1]. Cette dernière imputation avoit été imaginée par les franciscains schismatiques réfugiés auprès de l'empereur, et portoit sur les décisions du pape Jean au sujet de la pauvreté évangélique. Louis concluoit par demander instamment la convocation d'un concile général, auquel il appeloit de ce que le pape pourroit faire cependant contre lui et contre l'empire. Il trouva, dans les différents ordres de l'état, les secours et les conseils qui préviennent d'ordinaire les souverains injuriés sur le trône. Aussi tout se disposoit à un schisme, dont les excès devoient enfin inspirer aux deux puissances la crainte efficace de sortir de leurs limites.

Jean de Jandun ou de Gand, connus pour tels eux-memes et retirés à sa cour, mais c'est qu'il avoit publié des libelles et des manifestes contenant des erreurs graves contre l'Eglise et même contre la foi. (*V. Fleury*, *l.* 93, *n.* 39. *Hist. de l'égl. gall. l.* 37.)

[1] Quelle bonne foi! On croiroit d'après ce récit que Louis de Bavière ne fait qu'user de représailles; et cependant la vérité est que la diète de Saxenhausen s'est tenue le 22 *octobre* 1324, et que la bulle dont il se vengeroit ici n'est venue que le 23 *octobre* 1327 : trois ans après! (*V. Fleury*, *l.* 93.)

LIVRE QUARANTE-TROISIÈME.

DEPUIS LE SCHISME DE PIERRE DE CORBIÈRE EN 1528, JUSQU'A LA FIN DE JEAN XXII EN 1334.

Depuis les violents procédés de Jean XXII contre Louis de Bavière, ce prince actif et hardi ne respiroit que l'indignation, la vengeance, et se tenoit attentif à saisir la première occasion de la déployer avec avantage[1]. Elle ne tarda point à se présenter. Le roi Robert de Naples, attaché au parti des Guelfes et du pape, ayant envoyé à Florence Charles, duc de Calabre, son fils aîné, avec un grand nombre de noblesse et des troupes considérables (1326), les Gibelins et tous les petits tyrans de ces contrées en conçurent de vives alarmes, et implorèrent le secours de l'empereur[2]. Louis se mit aussitôt en route, tint une assemblée nombreuse à Trente, s'y engagea par serment à ne point retourner en Allemagne qu'il n'eût soumis Rome accusa d'hérésie et fit excommunier le pape, qu'il ne nomma plus autrement que Jacques de Cahors, ou par dérision, le prêtre Jean. L'animosité de Louis croissoit à chaque instant, par les suggestions des schismatiques de tout état qui venoient se joindre à lui, seigneurs et prélats, clercs et religieux, entre lesquels se signaloient surtout les faux rigoristes de l'ordre de saint François : d'où vient que le principal article des hérésies prétendues qu'on reprocha au pape, ce fut d'être ennemi de la pauvreté apostolique.

L'empereur ayant traversé les montagnes, et fait son entrée

[1] L'auteur continue de renverser la chronologie des faits dont il va parler : l'anachronisme est trop grave pour n'être pas signalé.

Ce qu'il appelle les procédés violents de Jean XXII, est évidemment la sentence du 23 octobre 1327, rapportée plus haut. Or tout ce qu'il dit ici, comme en étant la suite, et des représailles de la part de Louis de Bavière, a précédé au contraire la sentence du pontife. Cette remarque est importante pour donner les torts à qui de droit. *V. les deux notes précéd.*

[2] Vill. IX, c. 265.

à Milan (1327), sa proximité mit en mouvement toute l'Italie, et surtout la ville de Rome. Le roi Robert, en sa qualité de sénateur, y avoit remis son autorité entre les mains du comte d'Anguillar et d'Anibaldi. Les Romains, de leur côté, craignant la puissance de ce prince, ôtèrent le gouvernement aux nobles, et donnèrent le titre de leur capitaine à Sciarra Colonne, avec un conseil de cinquante-deux citoyens pour les gouverner. Alors on put voir clairement les inconvénients et tous les périls de l'absence des souverains pontifes, et du ruineux système de leur séjour au-delà des monts [1]. Les lieutenants de Robert écrivirent au pape Jean des lettres pressantes, pour l'engager à venir par sa présence dissiper les factions que son éloignement augmentoit de jour en jour. Le peuple romain lui envoya lui-même des ambassadeurs. Il lui représenta que ce qu'on lui demandoit étoit une chose de devoir; que jamais ce grand motif n'avoit dû avoir plus d'activité que dans les conjonctures présentes, et qu'ils ne pourroient sans cela se dispenser de recevoir Louis de Bavière en qualité de leur roi. Le pontife soupçonna sans doute, et non pas sans raison, la bonne foi des Romains. Il dissimula cependant et feignit de vouloir revenir; mais il s'excusa pour le moment sur les affaires pendantes qui le retenoient, disoit-il [2], même pour procurer la tranquillité de l'Italie.

Cependant le roi des Romains poursuivit sa route, et s'étant assuré à Viterbe d'être bien reçu à Rome, il s'y rendit le jeudi 7 janvier 1328. Le lundi suivant, il monta au capitole, et tint un grand parlement ou une diète, à laquelle accourut tout le peuple avec un empressement qui répondoit au roi des dispositions générales à son égard. Pour s'en assurer encore davantage, il leur promit non-seulement sa protection, mais de relever à un point inconnu depuis long-temps le bonheur et la gloire du peuple romain. On lui répondit par de vives acclamations, et par tous les témoignages les

[1] Alors si le pape eût été dans Rome, on eût pu le voir passer alternativement sous la main des séditieux qui se disputoient les villes d'Italie, et sous celle d'un prince violent et irréligieux; au lieu que la Providence lui avoit ménagé une ville de refuge dans le royaume très-chrétien.

[2] Rain. an. 1327, n. 4.

moins équivoques d'un dévouement absolu. Aussitôt il prit jour pour son couronnement, et le fixa au 17 du mois courant de janvier. Il y fut en effet sacré et couronné empereur, nonobstant l'absence et la volonté très-contraire du pape[1]. La cérémonie se fit par Jacques Albertin, évêque déposé de Castello ou de Venise, assisté de Gérard Orlandin, évêque d'Aléria en Corse, excommuniés l'un et l'autre comme schismatiques. Afin de s'attacher de plus en plus les Romains, Louis, après son couronnement, fit lire trois décrets impériaux, par lesquels il promettoit de maintenir la foi catholique, d'honorer le clergé, de protéger les veuves et les orphelins. Toutes ces manœuvres se tramoient depuis trois semaines, que le pape n'en étoit pas encore instruit dans sa résidence d'Avignon, comme on le voit par sa bulle du 21 janvier, adressée au cardinal Jean des Ursins, son légat en Toscane. Il lui écrivoit, pour retarder l'arrivée de Louis à Rome, de publier l'indulgence de la Terre sainte, qu'il accordoit à tous ceux qui porteroient les armes contre ce prince.

Louis, au sein de la ville dont le pape se flattoit encore de lui interdire les approches, continuoit d'agir en souverain et tint un nouveau parlement dans la place Saint-Pierre, le jeudi 14.e jour d'avril. A son entrée dans Rome, une multitude d'ecclésiastiques et de religieux, regardant la ville comme interdite, en étoient sortis, et l'office divin ne s'y célébroit plus que parmi les schismatiques. Afin de gagner tous les esprits, et d'effacer aux yeux des Romains la note d'hérésie qu'avoit prétendu lui imprimer le pape Jean, il vint à l'assemblée, accompagné d'un grand nombre de prélats, de clercs, de religieux, de magistrats et de jurisconsultes. Là, revêtu des ornements impériaux, il rendit une loi qui portoit que toute personne convaincue d'hérésie seroit punie de mort comme ceux qui se rendroient coupables du crime de lèse-majesté; que tout juge compétant, requis ou non, les pourroit poursuivre, et que les recherches s'étendroient aux crimes déjà commis, comme à ceux qui se commettroient à l'avenir. Jusqu'ici l'em-

1 Ughel. t. v, p. 1344.

pereur avoit beaucoup de vraisemblances et de suffrages en sa faveur, et s'il se fût toujours borné à ce qui étoit de son ressort, il auroit pu maintenir ses droits dans toute leur étendue; mais bientôt il aliéna tous les esprits en manifestant les coupables principes qui le faisoient agir, et en profanant de la manière la plus scandaleuse la chaire de saint Pierre.

Tout étant disposé selon ses vues, le 18 du mois d'avril, il tint un nouveau parlement au même lieu, où il parut dans toute la pompe de la majesté impériale, orné de la pourpre, la couronne en tête, le sceptre à la main droite, et à la gauche la pomme d'or, symbole du globe du monde. Son trône étincelant d'or et de pierreries étoit élevé sur les degrés de l'église, en sorte que tout le peuple pouvoit le voir. Quand il y fut assis, entouré de prélats, de seigneurs, de nobles sans nombre, il fit faire silence, et un moine augustin, nommé Nicolas de Fabriano, s'avança, et dit par trois fois d'une voix très-forte : Y a-t-il ici quelque procureur pour défendre le prêtre Jacques de Cahors, qui se fait nommer le pape Jean? Personne n'ayant répondu, un abbé d'Allemagne donné pour fort lettré prêcha en latin, et choisit pour texte ces paroles, appliquées dans l'Ecriture à la délivrance de Samarie : Voici un jour de bonne nouvelle[1].

A tous ces coups de théâtre succéda enfin le dénoûment. Une sentence préparée à loisir, et chargée de tous les préambules dont se couvrent les grands attentats, fut prononcée à la face des Romains contre leur pasteur légitime, contre le chef et le père de tous les pasteurs. Voici en substance comment l'empereur s'y exprime[2] : « Dieu qui a établi le sacerdoce et l'empire indépendants l'un de l'autre, afin que l'un administre les choses divines, et l'autre les choses humaines, nous a élevé à l'empire romain et armé du glaive, selon les saints apôtres, pour la défense des bons et la punition des méchants. C'est pourquoi, ne pouvant plus tolérer les crimes énormes de Jacques de Cahors, qui se dit pape Jean XXII, nous avons laissé nos enfants encore en bas âge, et nous sommes venu promptement à Rome, notre siége principal, où nous avons reçu la couronne, relevé notre puissance et

[1] 4. Reg. VII, 9 — [2] Baluz. Vit. t. V, p. 412.

réprimé les rebelles. Or nous y avons reconnu que le prétendu pape est l'auteur de la révolte, et que l'impunité ne peut que le porter à de nouveaux excès.

» Sous prétexte de secourir la Terre sainte, tandis qu'il rejette impitoyablement les vœux des fidèles limitrophes des Sarrasins, tels que les Arméniens et les Russes, il a amassé des trésors immenses, tant par ses extorsions violentes sur toutes les églises, que par ses collations simoniaques de bénéfices donnés à des clercs qui n'ont ni la capacité, ni les mœurs, ni même l'âge convenable. Il casse arbitrairement l'élection des personnes capables, pour se réserver la disposition des évêchés, en exclure les bons sujets, et y en mettre qui lui ressemblent. Depuis douze ans de pontificat, il foule aux pieds le devoir sacré de la résidence, et méprise les gémissements de cette sainte ville de Rome, qui ne cesse de le rappeler. Il fait prêcher la croisade contre les Romains, les poursuit comme les infidèles, et profane les indulgences, qu'il assigne pour solde à la violence, à l'homicide, à l'esprit de discorde et de faction, au renversement entier de l'ordre public. Il engage les ministres de l'Eglise à s'armer du glaive matériel, dont l'usage leur est interdit par les canons ; et, déshonorant le sacerdoce de Jésus-Christ, il souille de sang les mains des cardinaux ses légats, des évêques et des autres ecclésiastiques. Ainsi le représentant du pontife éternel n'est plus qu'un antechrist véritable, ou du moins le précurseur de l'antechrist. Il s'est attribué par usurpation les deux puissances, que le Seigneur a commises à différentes personnes, et qu'il a si bien distinguées quand il a dit : *Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu* ; quand il s'est enfui sur la montagne de peur d'être fait roi ; quand il a répondu à Pilate que son royaume n'étoit pas de ce monde. Aussi les docteurs conviennent que le pape n'a pas l'une et l'autre juridiction ; que nous avons seuls la puissance temporelle, par notre seule élection, sans nulle confirmation de la part des hommes ; que nous sommes encore chargés de la protection de l'Eglise dont nous ne rendrons compte qu'à Dieu seul. »

Après ce dispositif outrageant, l'empereur prononce que Jean XXII est déposé de l'évêché de Rome par cette présente

sentence, qui a été rendue sur l'avis unanime du clergé et du peuple romain, des princes et prélats tant italiens qu'allemands, et d'une infinité d'autres fidèles. On le déclare de plus dépouillé de tout ordre, office, bénéfice, privilége ecclésiastique, et soumis à la puissance des officiers laïques de l'empire, pour être puni comme hérétique [1]. Dans cet acte visiblement schismatique, on ne laisse pas de trouver des reproches fondés en raison contre Jean XXII. On y peut voir aussi que le nouveau système de la puissance des papes sur le temporel des princes, n'avoit pas tellement obscurci la doctrine constante de l'antiquité sur cette matière, qu'on ne la donnât encore pour le sentiment commun des docteurs [2], et pour conforme à l'enseignement même des divines Ecritures. Louis de Bavière y raisonne beaucoup plus mal, quand il s'autorise de l'exemple d'Otton I, qui, avec le clergé et le peuple de Rome, déposa le pape Jean XII, et fit ordonner un autre pape. C'est justifier un attentat par un autre, plus excusable sans doute à raison des

[1] L'auteur est ici tout à la fois partial et infidèle : il omet d'y rapporter *la sentence de mort* que Louis de Bavière prononce contre les hérétiques et contre ceux qui sont coupables de lèze-majesté; sentence que ce prince applique formellement au pape Jean *pour ses écrits contre la parfaite pauvreté de Jésus-Christ.*, et à Robert roi de Naples pour avoir accepté le titre de vicaire de l'empire en Italie. Sur quoi nous remarquerons que, suivant l'usage et en vertu de cette sentence, le pape et le roi devoient être *brulés vifs*. Ce seul trait suffit pour faire apprécier le caractère et la conduite de Louis de Bavière. Etoit-ce-là un prince que l'historien dût ménager au détriment du pontife.... ?

[2] L'auteur étoit également fondé à donner une réflexion toute contraire. Il eût bien fait de nous faire observer que les docteurs de Louis de Bavière étoient les schismatiques et les apostats Okam, Marsile, Jandun, Ubertin, Bonne-Grâce et Michel de Cézène, touts ses conseillers et ses théologiens; en sorte que si ce prince eut alors le bonheur d'être gallican, et si sa position lui procura l'avantage d'appliquer ses principes au chef de l'Eglise, il n'y a pas là, pour nous autres gallicans, de quoi nous glorifier beaucoup.

Quant à ce qui est dit plus bas qu'il n'appartient qu'à l'Eglise universelle de déposer un pape, nous devons prevenir qu'il y a encore là une fausse supposition; car l'Eglise n'est pas universelle sans le pape, et si les évêques, séparés du pape, ont ce droit, il est certain qu'ils n'en ont jamais usé. Nous pensons bien que l'auteur a en vue les canons de Constance, dont nous parlerons ailleurs; mais à Constance, il ne s'agissoit pas d'un pape légitime, mais de *papes douteux* : il y en avoit juqu'à trois! Nous montrerons en son lieu que Bossuet dans sa Defense de la Déclaration de 1682, avoit traité la question de la supériorité du concile sur le pape, *pour les cas d'un pape douteux*; et non en général, comme on l'a trouvé dans cet ouvrage imprimé pour la première fois vingt-six ans après la mort de Bossuet.

motifs et des procédés tout différents, mais toujours condamnable en soi et réellement schismatique, puisqu'il n'appartient qu'à l'Eglise universelle, et non pas à un concile particulier de déposer un pape, même pour de justes raisons.

Quatre jours après la publication de la sentence contre Jean XXII, Jacques Colonne, malgré le dévouement de quelques membres de son illustre maison à Louis de Bavière, fit pour le pape Jean un acte de zèle et de force d'âme digne de l'ancienne Rome. Il entra dans la ville, s'avança jusqu'à la place de saint-Marcel; et là, en présence de plus de mille Romains qui s'y trouvoient rassemblés, il tira une bulle que le pape avoit rendue contre le roi, mais que personne n'avoit encore osé publier à Rome, et la lut d'un bout à l'autre d'une voix haute et distincte. Il dit encore après cela : «On a répandu qu'un syndic du clergé romain avoit comparu devant Louis de Bavière, soi-disant empereur, et qu'au nom de ce clergé, il avoit proposé des accusations contre le pape Jean XXII; c'est une imposture, puisqu'alors les chanoines de Saint-Pierre, de Saint-Jean de Latran, de Sainte-Marie Majeure, les autres ecclésiastiques tant soit peu distingués, et avec eux les abbés, les frères mendiants, la plupart des religieux s'étoient retirés de Rome depuis plusieurs mois, de peur d'encourir l'anathème, en communiquant avec les schismatiques qui en étoient déjà frappés. C'est pourquoi je m'oppose à tout ce qu'a fait Louis de Bavière; je soutiens que Jean XXII est catholique et pape légitime; que celui qui a pris la couronne impériale n'est point empereur, mais excommunié, et tous ses adhérents avec lui. » L'intrépide Colonne parla fort au long sur ce sujet; il s'offrit à confondre tous les contradicteurs par la force des raisons, et, s'il étoit besoin, par l'épée en lieu neutre. Personne n'ayant fait mine de contredire ce brave, dont la résolution imprimoit à tous les assistants une stupeur qui les tenoit comme pétrifiés, il va sur-le-champ afficher la bulle à la porte de Saint-Marcel, puis remonte à cheval, lui cinquième, sort de Rome et se rend à Palestrine.

Les Romains ne reprirent leurs esprits qu'après son départ. On courut avertir l'empereur, qui étoit à Saint-Pierre. Il envoya quantité de chevaliers à la poursuite du champion;

mais il étoit déjà hors d'atteinte. Le pape, instruit de ce trait de valeur et de générosité, le fit évêque et lui manda de venir auprès de lui. Colonne ne tarda point à passer les monts. Le lendemain de son exploit, 23 d'avril, l'empereur convoqua les sénateurs et les chefs du peuple romain. Le coup étoit manqué : les délibérations furent très-longues, et les avis d'autant plus multipliés qu'ils étoient plus inutiles.

Cependant Louis, affectant toujours l'amour du bien et de la réforme, fit une loi qui obligeoit les papes à résider scrupuleusement à Rome, sans pouvoir s'en éloigner de plus de deux journées, s'ils n'en obtenoient la permission du clergé et du peuple romain ; et dans ce cas, la cour et le consistoire devoient encore demeurer dans la ville. Si le pape s'absente contre cette règle, porte encore la loi, et qu'après trois monitions de la part du clergé et du peuple, il ne revienne pas au terme prescrit, nous voulons que de plein droit il soit privé de la dignité pontificale, et qu'on procède incontinent à l'élection d'un autre pape, comme si l'absent étoit mort. Ce rescrit, quoique schismatique et nul par mille endroits, devoit au moins faire sentir aux papes combien leur transmigration donnoit d'ouverture au schisme.

Jean XXII négocioit avec les princes d'Allemagne, pour faire élire un autre empereur ; mais Louis de Bavière gagna de vitesse [1] et fit élire un autre pape. Pour contenter le peuple qui vouloit avoir son pontife chez lui, et pour devenir arbitre de l'autorité pontificale, il jeta les yeux sur un frère mineur, non pas l'un de ces transfuges célèbres qui l'avoient joint en Allemagne, mais un homme tranquille, pénitencier à Rome, et qui, avec une grande réputation de vertu, passoit pour savant et habile dans les affaires [2]. Il se nommoit Pierre Rainallucci : mais il est beaucoup plus connu sous le nom de Pierre de Corbière, qu'il prit du lieu de sa naissance dans

[1] C'est en effet ce que dit Fleury ; et il renvoie pour preuve aux n.os 38, 39, etc... Mais il n'y est parlé d'aucune négociation du pape à ce sujet, et nos recherches ailleurs ne nous ont appris rien de plus ; en sorte qu'ici encore l'auteur et Fleury ont voulu donner à Louis leur témoignage d'estime ou de préférence sur le pontife romain.

[2] Vading, 1328, n. 3.

l'Abruzze. Il s'étoit marié dans sa jeunesse, et au bout de cinq ans il avoit quitté son épouse malgré elle, pour se faire religieux. Cette illusion, comme on va le voir, ne fut pas à beaucoup près la plus pernicieuse de cet étrange dévot.

Le jour de l'Ascension, 12 de mai, l'empereur Louis assembla de bon matin, devant l'église de Saint-Pierre tout le peuple de Rome, hommes et femmes, sans rejeter personne. Il parut à l'ordinaire sur le trône qui étoit au bas des degrés, revêtu de tous les ornements impériaux, environné de grands, de quantité de clercs et de religieux, avec le capitaine du peuple. Quand il eut pris place, on vit avancer Pierre de Corbière, devant lequel il se leva d'un air respectueux, et qu'il fit ensuite asseoir avec lui sous le dais. Aussitôt après, le prédicateur augustin, Nicolas de Fabriano, fit un sermon, où, abusant à son ordinaire des paroles de l'Ecriture, il fit une allusion forcée à saint Pierre délivré de prison : l'empereur étoit l'ange, et le pape Jean ne manqua point de figurer pour Hérode. Après la diatribe impie, l'évêque déposé de Venise, Jacques Albertin, s'avança et demanda par trois fois au peuple s'il vouloit pour pape, frère Pierre Rainallucci de Corbière. Dès ce moment l'enthousiasme parut s'évanouir; le peuple ne témoigna que du trouble et de l'incertitude; après quoi néanmoins la crainte et le respect humain firent donner quelques réponses affirmatives. Là dessus l'empereur se leva, l'évêque de Venise lut un décret d'élection, Louis nomma le nouveau pape Nicolas V, lui mit l'anneau, le revêtit de la chape et le fit asseoir à son côté droit : ils se levèrent peu après tous les deux ensemble, ils entrèrent avec une grande pompe dans l'église de Saint-Pierre, on célébra la messe de la manière la plus solennelle, puis on alla au festin accoutumé[1].

Le dimanche suivant, l'antipape fit sept cardinaux, parmi lesquels ses profanes coopérateurs ne furent pas oubliés. Jacques Albertin fut créé cardinal-évêque d'Ostie, et Nicolas Fabriano cardinal prêtre du titre de Saint-Eusèbe. Il avoit encore désigné deux autres cardinaux, qui rejetèrent cette dignité schismatique. L'empereur, tout mal qu'il étoit dans

[1] Villan. l. x, c. 73.

ses finances, fournit d'abord de son mieux au lustre de ce fantôme de papauté, aux tables et aux équipages, tant de son pape que de ses cardinaux. Nicolas, qui peu auparavant, sous le nom de frère de Corbière, professoit toute l'austérité et le détachement des prétendus spirituels de son ordre, qui soutenoit l'opinion de l'étroite pauvreté de Jésus-Christ, qui blâmoit les richesses et les honneurs de la prélature, quand il se vit reconnu pape, il souffrit sans peine, il exigea ainsi que ses cardinaux un train et une livrée, une table splendide, des pages, des gentilshommes, un cortége nombreux. En un mot, le fratricelle, avec la tiare, prit tant de goût à la dépense, que bientôt l'empereur entièrement épuisé se vit hors d'état de la soutenir. L'antipape vendit alors les priviléges, les dignités, les bénéfices, en cassant les concessions que le pape légitime en avoit faites.

L'empereur voulut cependant consommer son ouvrage. Le jour de la Pentecôte, il se rendit à l'église de Saint-Pierre avec son pape, à qui d'abord il donna la calotte rouge, qu'il fit sacrer ensuite par le prétendu cardinal-évêque d'Ostie Jacques Albertin, et qu'enfin il couronna lui-même. A cette scène, il en fit immédiatement succéder une autre. Cette âme haute et basse tout à la fois, pour pouvoir dire que sa propre élection avoit été confirmée par autorité pontificale, se fit couronner empereur par celui qu'il venoit de couronner pape. Le faux pontife fit alors plusieurs légats, tant pour la Lombardie que pour les autres provinces. Le prince quitta Rome après y avoir établi sénateur ou chef de la magistrature, Raignier de la Fagiola, qui ne tarda point à y exercer la tyrannie : il fit brûler deux catholiques intrépides qui qualifioient de faux pape Pierre de Corbière.

Cet intrus, de son côté, continuant à jouer son personnage, publia des bulles contre Jean XXII. Il confirma la déposition déjà prononcée par l'empereur; il priva de leurs bénéfices tous les clercs séculiers ou réguliers qui demeuroient attachés au pape Jean; il défendit aux laïques mêmes, sous peine d'être punis comme hérétiques, de ne plus donner le nom de pape à Jacques de Cahors, ni de lui obéir en aucune manière [1].

[1] Rain. an. 1328, n. 44, 65.

Tous ces manéges burlesques ne faisoient illusion à personne. A peine fut-il nécessaire que le pontife légitime prononçât d'une manière expresse contre l'usurpateur et ses fauteurs. Le schisme ne s'étendit point hors de l'Italie, n'y prit que dans les villes où ses chefs se rendirent les plus forts, et ne s'y soutint qu'autant de temps que les schismatiques y dominèrent; et la fortune de l'empereur Louis, ainsi que la disposition des esprits à son égard, changea de tous côtés et de la manière la plus inattendue.

Ses affaires déclinèrent presque aussitôt qu'il fut sorti de Rome. D'abord il perdit Pistoie, ville considérable de la Toscane. Donat, augustin, que l'antipape en avoit fait évêque, y fut arrêté, et Barenzo Ricardi, qui en étoit l'évêque légitime, y fut rétabli. Louis, ayant tourné vers le royaume de Naples, tenta inutilement d'y pénétrer : il se vit contraint, faute de vivres et d'argent, à rentrer dans Rome le 20 de juillet. Dès le 4 d'août, il fut obligé d'abandonner une place où l'enthousiasme et la séduction étant dissipés, il n'y avoit plus de sûreté pour sa propre personne. Lui et son pape s'en allèrent à Viterbe. Le peuple dans toutes les rues les traitoit d'hérétiques et d'excommuniés; on crioit à leur suite : Périssent les sacriléges! Vive la sainte Eglise! on leur jetoit des pierres, on tua plusieurs de leurs gens. La nuit suivante, Berthold des Ursins, neveu du cardinal-légat de Jean XXII, entra dans Rome avec ses troupes. Trois jours après, le légat son oncle y vint avec sa suite, et fut reçu avec des honneurs extraordinaires. Rome étant ainsi rentrée sous l'obéissance du pape, on fit une infinité d'actes d'improbation contre Louis de Bavière et Pierre de Corbière. On brûla tous leurs priviléges dans la place du Capitole. Le petit peuple et les enfants se répandirent dans les cimetières, où ils déterrèrent les corps des Allemands et des autres schismatiques; et après les avoir traînés par la ville, ils les jetèrent dans le Tibre.

L'empereur laissa quelque temps son pape à Viterbe, et s'en alla ménager à Pise un asile plus assuré pour son parti. Dans cette marche mourut Marsile de Padoue, l'un de ces docteurs schismatiques que ce prince traînoit partout à sa suite. Il avoit été condamné comme hérétique dès l'année 1327, pour avoir

mis au jour un ouvrage fameux qui a pour titre, *le Défenseur de la paix* [1]. Son but principal étoit de relever la puissance temporelle, dégradée par les opinions courantes, touchant le pouvoir des papes. Marsile prétendoit que l'empire subsistant avant que l'Eglise eût aucun domaine temporel, il ne pouvoit être soumis à l'Eglise; et que si pendant un temps elle a exercé quelques droits contre les libertés de l'empire, c'étoit une usurpation : d'où il concluoit que le pape ni toute l'Eglise ensemble, ne peuvent infliger à personne des peines coactives, si l'empereur ne lui en donne l'autorité. Mais à ces propositions, il en mêloit d'autres qui subordonnoient à la puissance politique le pouvoir incontestable et purement spirituel de la hiérarchie. Il donnoit droit à l'empereur, non-seulement de corriger et de punir le pape, mais de l'instituer et de le destituer. Il soutenoit que tous les ordres du sacerdoce, pape, patriarche, archevêque, simple prêtre, ont une égale autorité par l'institution divine, même pour la juridiction; que saint Pierre n'eut pas plus d'autorité que chacun des apôtres; et que ce que l'un de leurs successeurs a de plus que l'autre, vient uniquement de la concession de l'empereur, qui peut la révoquer. C'est ainsi que les anticipations réciproques de l'une des deux puissances sur l'autre donnoient lieu aux représailles les plus scandaleuses, et tendoient, en obscurcissant tous les principes, à plonger l'ordre public dans une confusion ruineuse.

L'empereur fut d'abord reçu à Pise comme il l'avoit été à Rome, avec de grands témoignages d'allégresse de la part d'un peuple aveugle qui commence toujours par être la dupe des grands. Il y fit aussi publier, comme à Rome, la sentence de déposition contre Jean XXII. Ayant ainsi frayé la route à Pierre de Corbière, il manda cet antipape, qui fit son entrée comme souverain pontife, avec ses six cardinaux (1329). Des ecclésiastiques et des religieux allèrent au-devant de lui, suivis de l'empereur, de seigneurs et d'autres laïques en assez grand nombre, les uns à pied, les autres à cheval. Mais les gens de bien et tous les citoyens de bon sens, en les voyant

[1] Rain. an. 1327, n. 22. etc.

passer, gémissoient de cette farce impie, et la qualifioient hautement d'abomination. Cependant l'antipape monta en chaire, et accorda une indulgence, par laquelle il remettoit la coulpe et la peine à quiconque se confesseroit sous huit jours, après avoir renoncé au pape Jean. Il fit encore cardinal Jean Visconti, frère d'Azon seigneur de Milan.

Mais n'ayant rien de mieux que l'appareil des foudres de l'Eglise, pour entretenir les terreurs et les illusions populaires qui faisoient son appui principal, il voulut excommunier de nouveau le pape Jean avec le roi Robert de Naples, et les Florentins ses partisans les plus zélés. L'assemblée fut indiquée pour le 18 février de cette année 1329, et l'on n'omit rien pour y attirer une multitude d'assistants. Le nombre n'en fut toutefois que médiocre. Outre l'horreur que les fidèles sensés avoient de ces conventicules, au moment de se rassembler, il survint une pluie, une grêle, un vent affreux, en un mot l'ouragan le plus furieux, disent les auteurs du temps et du pays, qu'on eût jamais vu à Pise. L'empereur envoya son maréchal par la ville, avec des troupes à pied et à cheval, pour contraindre les citoyens à venir. On n'y gagna rien : les assistants furent en petit nombre, et le maréchal dans cette course hasardeuse, fut saisi d'un froid mortel qui répondoit à la violence de l'orage. Il prit sur le soir un bain chaud où l'on mit de l'eau-de-vie. Le bain s'enflamma, et le maréchal périt. Cet accident fut regardé comme de mauvais présage pour l'empereur et l'antipape dont il fit beaucoup décliner les affaires [1].

Dès le mois d'avril suivant, Louis sortit de Pise, où des exactions insupportables, jointes à tous les autres motifs, n'attiroient plus sur lui que des regards d'indignation. Il n'en fut pas plus tôt sorti, que les Pisans traitèrent de paix avec les Florentins et les autres partisans du légitime pontife. L'antipape demeuré seul, et comme abandonné de l'empereur qui commençoit à s'en trouver embarrassé, fut réduit à implorer la protection du comte Boniface de Donoratique, l'un des plus puissants citoyens de Pise, qui le tint caché dans sa maison : ce qui se fit avec tant de secret que toute la ville le crut en

[1] Vill. c. 124.

fuite. C'est ce qu'ils annoncèrent aussitôt au pape par des ambassadeurs chargés de lui faire satisfaction, et de lui demander l'absolution des censures qu'ils reconnoissoient avoir encourues. On voit par leur déclaration que Louis de Bavière n'étoit entré chez eux que par la force, après un mois de résistance de leur part, sans nulle espérance de recevoir du secours en attendant plus long-temps. Le pape reçut ces excuses, et leur donna l'absolution.

Il en usa de même avec les Romains, qui envoyèrent Hildebrandin, évêque de Padoue, lui demander pardon de ne s'être point opposés à l'intrusion de Pierre de Corbière et au couronnement de Louis. Touchés de la condescendance et de la facilité paternelle avec laquelle le pontife leur rendit ses bonnes grâces, ils lui renvoyèrent une ambassade plus solennelle, qui, en présence du pape et des cardinaux, déclara qu'à lui seul appartenoit la seigneurie de la ville de Rome, qu'ils avoient péché grièvement en y recevant Louis de Bavière, en souffrant qu'il fût couronné empereur, et que Pierre de Corbière y fût institué pape. Ils protestèrent qu'ils y avoient été contraints par la tyrannie de Sciarra Colonne, et par la séduction de Marsile de Padoue. Pour exprimer leurs sentiments de la manière la plus précise et la plus authentique, les ambassadeurs étoient chargés de lettres closes qu'on ouvrit alors; elles portoient que les Romains étoient très-repentants et souverainement affligés des excès commis contre le pape et l'Église, qu'ils en demandoient le pardon avec une humilité profonde et avec une soumission à toute épreuve. La plupart des villes de l'Italie suivirent sans délai l'exemple de Rome.

Louis de Bavière, qui faisoit grand fond sur les productions de l'école et sur les subtilités des dogmatiseurs qui lui dictoient ses déclarations pédantesques, eut grand soin d'emmener avec lui en Allemagne la nouvelle et précieuse recrue qu'il venoit d'en faire à Pise. Ce fut là que vinrent enfin s'attacher à lui sans feinte et avec toute l'insolence de l'apostasie, Michel de Césène, général des frères mineurs, Boncortèse ou Bonnegrace de Bergame, procureur-général, et Guillaume Okam, pro-

1 Rain. an. 1330, 40.

vincial d'Angleterre. Quand ils avoient appris l'intrusion de l'un des leurs à la papauté, ils s'étoient échappés tous les trois d'Avignon, où ils étoient détenus pour leur résistance opiniâtre aux décisions du pape Jean sur la pauvreté apostolique. Michel étoit accusé d'avoir aspiré lui-même au rang d'antipape. C'est pourquoi Jean XXII sévit particulièrement contre lui[1].

Le jeudi saint 20 avril 1329, il publia une bulle, où, après lui avoir reproché d'avoir dogmatisé contre les constitutions du saint Siége, et de s'être attaché tant à l'antipape Pierre qu'à Louis son fauteur, il le prive comme hérésiarque et schismatique, de tout office, honneur et dignité[2]. En conséquence, les frères mineurs, dans un chapitre général tenu à Paris le jour de la Pentecôte (1329), déclarèrent d'une voix unanime, et de l'avis de l'université, que les accusations de Michel de Césène et des autres schismatiques contre Jean XXII étoient injustes et impies; qu'il étoit le seul vrai pape, et qu'il avoit justement déposé Michel. Puis, afin d'obvier aux chicanes qu'il pouvoit élever contre une déposition prononcée par le pape seul, ils le déposèrent eux-mêmes du généralat, et choisirent en sa place frère Géraud-Odon, particulièrement cher au pape. Terminant enfin la question de la pauvreté qui agitoit l'ordre depuis si long-temps, ils concilièrent les constitutions de Jean XXII, tant avec la décrétale de Nicolas, qu'avec la décision du chapitre de Pérouse, et rétablirent parmi eux la tranquillité et la concorde. En un mot les enfants de saint François marquèrent si bien dès lors l'attachement particulier qu'ils font profession d'avoir pour le saint Siége, que le pape Jean déclara que la révolte de quelques particuliers avoit été réparée par l'obéissance du grand nombre, d'une manière à lui faire redoubler son affection pour eux[3]. Avec le temps les chefs mêmes de la rébellion revinrent de leurs écarts, et en firent un désaveu authentique, qui fut suivi de l'absolution pontificale. Michel de Césène étoit mort, mais on assure qu'il mourut pénitent.

[1] Rain. an. 1328, n. 63. — [2] Ib. n. 80. — [3] Vading. an. 1329, n. 2. Duboul. t. IV, v. 220.

Avant d'en venir là, cet homme, naturellement fier et opiniâtre, combattit l'autorité du pape avec tout le dépit et l'emportement d'un sectaire condamné. C'est ce qui donna lieu à la bulle *Quia vir reprobus*, la plus foudroyante et la plus étendue que Jean XXII eût encore lancée contre lui[1]. Mais le pontife y donna une prise nouvelle aux subtilités et aux reproches de son dangereux contradicteur. Dans la plus grande partie de cette constitution diffuse, Jean, prenant moins le ton d'un pape qui prononce que d'un théologien qui argumente, s'efforce d'étayer sur le raisonnement ses décisions précédentes touchant la pauvreté des apôtres et des franciscains. Afin d'établir la propriété des biens qu'il attribue à Jésus-Christ, modèle des uns et des autres, il avance que le Sauveur, en tant qu'homme, avoit cette propriété, non-seulement sur les biens qu'il consumoit, mais en général sur toutes les choses temporelles, comme étant le roi et le seigneur véritable de tout l'univers. Il appuie cette doctrine, et sur les prophéties qui annoncent le Messie comme un roi à qui Dieu doit donner l'empire de toutes les nations, et sur les passages du nouveau Testament, où Jésus-Christ est qualifié de roi et de Seigneur. Le texte même qu'on a toujours entendu dans le sens contraire, savoir, ces paroles du Sauveur à Pilate, *Mon royaume n'est pas de ce monde*, Jean XXII leur fait signifier que Jésus-Christ ne tient pas sa puissance du monde, mais de Dieu : subtilités dont saint Jean Chrysostôme[2], l'oracle des Grecs, saint Augustin[3], celui des Occidentaux, dont aucun des Pères ne s'étoit encore avisé. Ils entendoient ces paroles dans leur sens naturel, et enseignoient par-là que le royaume de Jésus-Christ ne regarde point les choses terrestres; qu'il est d'un genre plus noble et plus sublime, d'un ordre éternel et tout spirituel. Michel de Cézène ne manqua point de s'élever encore contre cette doctrine de Jean, et en attaqua les principes avec d'autant plus d'avantage, que les défenseurs des prétentions romaines en tiroient des conséquences plus outrées[4].

[1] Rain. an. 1329, n. 22. — [2] Chrys. hom. 83. — [3] Aug. tract. 115, n. 2.

[4] Il est fâcheux de voir l'auteur préférer à l'interprétation du vicaire de Jésus-Christ celle de Michel de Cézène, qui dès l'année précédente (1328) traitoit le pape d'hérétique et en appeloit au futur concile. Puisque cet orgueilleux schismatique et

Cette année-là même, Alvar Pélage, espagnol de naissance et docteur fameux parmi les frères mineurs, alors pénitencier du pape et depuis évêque de Sylve en portugal, mit au jour dans la ville d'Avignon son traité des Plaintes de l'Eglise. Voici comment il y parle [1] : « Comme Jésus-Christ est seul pontife, roi et seigneur de toutes choses, il a de même pour tout un seul vicaire général. Or, en conférant cette dignité à Pierre, le Sauveur n'a pas divisé la puissance dont il étoit revêtu, mais il l'a donnée tout entière au prince des apôtres, telle qu'il l'avoit lui-même. Ainsi les papes étant les successeurs de

son confrère Ockam raisonnoient alors comme ceux qui dans la suite ont pris à tâche de combattre l'autorité pontificale, il nous semble que c'étoit un motif de quelque poids pour s'éloigner de leur sentiment et rejeter leur patronage.

Quant aux deux saints docteurs, cités aussi par Fleury comme ayant expliqué les paroles du Sauveur dans un sens différent de celui que leur donne Jean XXII, il nous seroit facile de montrer qu'ils enseignent une doctrine toute contraire à celle que soutient ici l'auteur. Nous renvoyons seulement, pour saint Chrysostôme, au t. 6, p. 63, édit. de Montfaucon, et à son panégyrique de saint Babylas, tome 2, p. 546. Pour saint Augustin, le traité même indiqué par Fleury et par notre auteur, prouve que Jean XXII le connoissoit mieux que ceux qui l'ont cité contre lui. On y lit ces paroles : « Jésus-Christ ne dit pas : mon royaume n'est pas dans ce monde, mais il n'est pas de ce monde. Et quand, pour le prouver, il ajoute : *Si mon royaume étoit de ce monde, mes ministres combattroient pour que je ne sois pas livré aux Juifs*, il ne dit pas : mais maintenant *mon royaume n'est pas ici*, mais *il n'est pas d'ici* : (*non est hinc*). Et en effet *son royaume est ici* jusqu'à la fin des siècles. (*in Joan. évang., tract.* 15, *n.* 2.) » On ne peut dire plus clairement que Jésus-Christ ne tient pas du monde, *mais d'en haut*, son royaume, son autorité, sa puissance. Quand ces deux grands docteurs auroient dit quelque part que le royaume du Sauveur ne regarde pas directement les choses terrestres et qu'il est d'un genre plus n[illegible] cela ne pourroit signifier que Jésus-Christ n'avoit aucune autorité sur la terre [illegible] son Eglise n'en a non plus aucune; car cette interprétation contrediroit ses aut[illegible] seignements, sa conduite, celle de ses apôtres et celle que l'Eglise a tenue dans p[illegible] sieurs conciles généraux.

Enfin « quoique je ne sois pas sûr, dit le cardinal Litta, si Jésus-Christ, dans cette réponse à Pilate, a voulu l'instruire sur la puissance spirituelle, rien n'empêche d'appliquer ce texte à l'Eglise, qui est souvent désignée dans l'Evangile sous la domination de royaume des cieux ou de royaume de Jésus-Christ. Quel sera le sens que nous pourrons en tirer? Le voici : que l'Eglise ne tient pas son pouvoir du monde, mais de Jésus-Christ; que l'objet principal et la fin de son pouvoir n'est pas le pouvoir n'est pas le bonheur de ce monde, mais la félicité éternelle. Si on vouloit en tirer la conséquence que l'Eglise n'a aucun pouvoir dans le monde, on tomberoit dans une erreur absurde, puisqu'il est évident que le pouvoir de l'Eglise doit nécessairement s'exercer dans le monde et sur les hommes et sur leurs actions pour les diriger au bonheur éternel. » *Lettr.* 9.

[1] L. 1, c. 13.

Pierre, ne sont pas les vicaires d'un pur homme, mais de Dieu; et toute la terre avec ce qui la remplit appartenant au Seigneur, tout est pareillement au pape. Les empereurs païens, poursuit Pélage, n'ont jamais possédé justement l'empire : car celui qui, loin d'obéir à Dieu, lui est contraire par l'idolâtrie ou l'hérésie, ne peut rien posséder validement. D'où il résulte que nul empereur n'a exercé légitimement le droit du glaive, s'il ne l'avoit reçu de l'église romaine, principalement depuis que Jésus-Christ a conféré à saint Pierre l'une et l'autre puissance. Il lui avoit dit : Je te donnerai les clefs du royaume des cieux; non pas la clef, mais les clefs, l'une pour le spirituel, et l'autre pour le temporel. » On voit ici un interprète bien fidèle et bien ingénu de la manière dont Jean XXII entendoit le royaume de Jésus-Christ[1].

[1] « L'antique religion, en se développant, dit M. de la Mennais, demeura toujours la base nécessaire de la société, le fondement du droit et du pouvoir; mais son action se manifesta sous une forme nouvelle et plus parfaite, dès que le christianisme eut acquis, pour ainsi parler, une existence publique. Jésus-Christ avoit fondé une société spirituelle, gardienne infaillible de la doctrine, et investie, dans l'ordre du salut, d'une puissance indépendante de gouvernement. Dès lors toutes les grandes questions de justice sociale, tous les doutes sur la loi divine, sur la souveraineté et ses ses devoirs, *autrefois décidés par le peuple*, durent l'être par l'Eglise, et ne purent l'être que par elle chez les nations chrétiennes, puisque l'Eglise, seule dépositaire de la loi divine, étoit chargée par Jésus-Christ même de la conserver, de la défendre et de l'interpréter infailliblement. La plus longue durée des empires chrétiens, et leurs révolutions moins fréquentes, sont uniquement dues à cette admirable institution, qui mit le pouvoir des rois à l'abri des erreurs et des passions de la multitude, ainsi que Bossuet lui-même le reconnoît. » On montre plus clair que le jour, dit-il*, que s'il falloit comparer les sentiments, celui qui soumet le temporel des souverains au pape, et celui qui le soumet au peuple : ce dernier parti où la fureur, où le caprice, où l'ignorance et l'emportement dominent le plus, seroit aussi sans hésiter le plus à craindre. L'expérience a fait voir la vérité de ce sentiment, et notre âge seul a montré, parmi ceux qui ont abandonné les souverains aux cruelles bizarreries de la multitude, plus d'exemples tragiques contre la personne et la puissance des rois, qu'on n'en trouve durant six à sept cents ans parmi les peuples qui en ce point ont reconnu le pouvoir de Rome. »

« Il ne faut pas, au reste, s'imaginer que l'Eglise ait jamais prétendu posséder un autre pouvoir que celui que nous venons d'expliquer, ni qu'elle se soit attribué un droit réel, comme on le lui a tant de fois imputé faussement, sur le temporel des rois. On avoit besoin d'un prétexte pour combattre son autorité véritable, on a choisi celui-là, et c'est Fénélon qui nous l'apprend, etc. » (*De la Relig. considérée dans ses rapports, etc. p.* 210.)

* Défense de l'hist. des Var., n.° xxxv.

La puissance pontificale n'est pas portée à des excès moins déraisonnables, dans la Somme de la puissance ecclésiastique dédiée à Jean XXII par un docteur très-célèbre de l'ordre des ermites de saint Augustin, nommé Augustin d'Ancône, et beaucoup plus connu sous le nom d'Augustin Triomphe. Il pose d'abord pour principe général[1], que cette puissance est la seule qui vienne immédiatement de Dieu, et que toutes les autres sont dérivées de celle-là; qu'elle a droit de juger de tout, et ne peut être jugée de personne; qu'elle est sacerdotale et royale tout ensemble; parce que le souverain pontife tient la place de Jésus-Christ qui avoit l'une et l'autre; qu'elle est temporelle aussi-bien que spirituelle, puisque celui qui peut le plus, peut aussi le moins; que le pape ne sauroit être déposé par personne, sinon pour le crime d'hérésie. Mais dans ce cas, suivant Augustin lui-même[2], il peut être déposé par le concile général, et condamné même après sa mort. Il ose dire aussi, quoique dans un ouvrage dédié à celui des papes qui a siégé le plus long-temps à Avignon, que le lieu le plus convenable à leur résidence est la ville de Rome, soit pour sa prééminence sur toutes les autres, soit parce qu'ils en sont seigneurs temporels[3].

Le docteur considérant ensuite la puissance pontificale dans ses rapports plus directs avec les autres puissances, dit sans restriction[4], que les conciles reçoivent leur autorité du souverain pontife; que c'est à lui, comme chef de l'Eglise, qu'il appartient de déterminer ce qui est de foi, et que personne sans son ordre ne peut informer de l'hérésie; qu'il peut seul, par la plénitude de son autorité, séparer de la communion catholique, et que les évêques ne peuvent excommunier que par la juridiction qu'il leur a communiquée, et qu'il a déterminée comme il a voulu; qu'étant seul l'époux de l'Eglise universelle, il a juridiction immédiate sur chaque diocèse, où les évêques ne tiennent immédiatement la leur que de lui; et quoiqu'il soit plus particulièrement évêque de Rome, qu'il peut en chaque diocèse et en chaque paroisse, tant par ses délégués

[1] Quæst. 1, 4. — [2] Quæst. 5, art. 6, 7. — [3] Quæst. 21, art. 1. — [4] Quæst. 10. 19. 29.

que par lui-même, faire tout ce que peuvent les évêques et les curés. Il ajoute que c'est au pape à punir les hérétiques, non-seulement de peines spirituelles, mais de peines temporelles, savoir, de confiscation des biens, de bannissement, de prison et de châtiments corporels par le bras séculier.

Le docteur Augustin ne se borne pas à ce premier article d'usurpation sur les droits de la puissance temporelle; il les renverse de fond en comble par les maximes suivantes. Le pape dit-il d'abord[1] par rapport à l'empire, pourroit élire l'empereur par lui-même, sans le ministère des électeurs, changer ces électeurs à son gré, les prendre d'ailleurs que d'Allemagne, et rendre même l'empire héréditaire. L'auteur supposoit ce qu'on croyoit, sans aucun témoignage des écrivains précédents, que le pape Grégoire V, du temps de l'empereur Othon III, avoit établi les sept électeurs de l'empire, tels qu'ils sont encore aujourd'hui. Il soutient aussi gratuitement[2], et en regardant comme indubitable la donation de Constantin, que le pape ne tient pas de l'empereur son domaine temporel, parceque, selon lui, ce prince ne fit que restituer à l'Église ce qu'il possédoit illégitimement avant son baptême. C'est par l'autorité du pape, poursuit-il, que l'empire a été transféré des Romains aux Grecs, puis des Grecs aux Germains, et il le pourroit de même transférer à d'autres[3]. L'empereur élu

[1] Quæst. 33, 38, 39, 40. — [2] Quæst. 33, art. 67.

[3] Pour toutes ces citations, l'auteur, au lieu de conclure par opposition et selon l'esprit du jour, devroit reconnoître que tels étoient la croyance et l'enseignement du 14.e siècle. Afin de montrer que cette doctrine n'étoit pas nouvelle, nous allons rapporter ce qu'écrivoit en 871 l'empereur Louis II, petit-fils de Charlemagne, à l'empereur Basile. « Nous avons pris sous notre protection l'église romaine, la mère de toutes les églises de Dieu, dans laquelle notre race a puisé d'abord l'autorité royale, puis celle de l'empire; car il n'y a que ceux d'entre les princes des Francs, sur lesquels le pontife romain a répandu à cet effet l'huile sainte, qui aient été créés d'abord rois, puis empereurs. Il en a été bien différemment des autres empereurs, qui ont été appelés à l'empire sans aucune opération divine; sans avoir été proposés par le ministère des pontifes; car c'est seulement par le choix du sénat et du peuple qu'ils sont parvenus à la dignité impériale. Il en est même qui n'ont été élus que par l'acclamation des troupes. Pour nous, c'est sans rien d'odieux, que nos ancêtres, ces rois si glorieux, sont qualifiés d'empereurs ainsi que nous, en considération de l'onction et de la consécration par laquelle le pontife suprême nous a élevé de sa main à ce faîte de grandeur.... Nous ne pouvons vous marquer assez notre étonnement de ce que votre Sublimité s'imagine que nous affections une dignité nouvelle, comme si c'étoit une chose

doit être confirmé et couronné par le pape, et lui prêter serment de fidélité, sans quoi il ne sauroit prendre le gouvernement de l'empire. Il ne restoit plus qu'à tirer la conclusion naturelle de ces principes, pour en découvrir tout le danger : elle n'effraie pas l'intrépide Augustin, qui conclut lui-même en termes exprès[1] que le pape peut déposer l'empereur, et absoudre ses sujets du serment de fidélité.

Il va plus loin[2] et sur les traces de Boniface VIII, il soumet tous les souverains sans exception à tous les commandements du pape, et les oblige à reconnoître qu'ils tiennent leur puissance temporelle du souverain pontife, revêtu, selon lui, de toute juridiction au spirituel et au temporel, en qualité de vicaire de Jésus-Christ. Quiconque, dit-il, du ton le plus général et le plus affirmatif, quiconque se sent grevé par qui que ce soit roi ou empereur, peut appeler de ce jugement à celui du pape. Le pape peut corriger tous les souverains quand ils pèchent publiquement, les déposer pour juste cause, et instituer un roi en quelque moyen que ce soit. Tirons enfin le rideau sur cette doctrine révoltante, que nous avons assez fait connoître pour en inspirer l'aversion qu'elle mérite. La conclusion la plus simple et la plus convenable qu'on en doive tirer, c'est qu'on ne pouvoit rendre la puissance des papes plus haïssable, qu'en la représentant avec cette enflure monstrueuse[3]

nouvelle, qu'une dignité qui nous vient de notre ayeul, non par usurpation, ainsi que vous nous le reprochez, mais par la volonté de Dieu, par le jugement de l'Eglise et du souverain pontife, au moyen de l'onction de ses mains. (*Baron. et Duch.*, *an.* 871.) » Cette lettre de l'empereur Louis II prouve que l'enseignement, blâmé si fort par notre auteur dans Augustin Triomphe, étoit déjà la croyance générale du 9.e siècle. Voir Sponde, an. 800, où il cite un grand nombre de passages analogues à celui qu'on vient de lire.

[1] Quæst. 40. — [2] Quæst. 45, 46.

[3] « Il n'y a point d'argument, dit Fénelon, par lequel les critiques excitent une haine plus violente contre l'autorité du Siége apostolique, que celui qu'ils tirent de la bulle *Unam sanctam* de Bonface VIII. Ils disent que Boniface a défini dans cette bulle, que le pape, en qualité de monarque universel, peut ôter et donner à son gre tous les royaumes de la terre. Mais Boniface, à qui l'on faisoit cette imputation à cause de ses démêlés avec Philippe le Bel, s'en justifie ainsi dans un discours prononcé en 1302 devant le consistoire. *Il y a quarante ans que nous sommes versés dans le droit, et que nous savons qu'il existe deux puissances ordonnées de Dieu. Qui donc pourroit croire qu'une si grande sottise, une si grande folie soit jamais entrée dans notre esprit?* Les cardinaux aussi, dans une lettre écrite d'Anagni aux ducs, comtes

Les Français, sans la moins révérer que l'Italie, où le docteur Triomphe avoit pris naissance, en avoient une idée beaucoup plus raisonnable. Si, pour soutenir ce qui faisoit alors tant de bruit sous le nom de libertés et d'immunités ecclésiastiques, ils emploient quelques-uns des faux principes à la mode, quelques histoires apocryphes, avec des applications allégoriques et purement arbitraires de l'Ecriture, ce n'étoit qu'un procédé vicieux dans le raisonnement, qui ne leur faisoit pas confondre dans la pratique les droits également divins des deux puissances; qui ne leur ôtoit rien de leur respect religieux pour leur souverain, et qui prouve uniquement combien cette matière avoit été brouillée par les derniers canonistes. C'est ce qu'on remarquera dans les conférences tenues à ce sujet sur la fin de l'an 1329, en présence de Philippe VI, premier roi de la branche de Valois. Il étoit monté sur le trône le premier d'avril de l'année précédente, deux mois seulement après la mort de Charles IV, son cousin, parce qu'on attendit la nais-

et nobles du royaume de France, justifièrent le pape en ces termes : *Nous voulons que vous teniez pour certain*, que le souverain pontife notre seigneur n'a jamais écrit audit roi qu'il *dût lui être soumis temporellement à raison de son royaume, ni le tenir de lui.* »

« On ne doit pas dire (ce sont les paroles de Gerson), que les rois et les princes tiennent du pape et de l'Eglise leurs terres ou leurs héritages, de sorte que le pape ait sur eux une autorité civile et juridique, *comme quelques-uns accusent faussement Boniface de l'avoir pensé*. Cependant tous les hommes, princes et autres, sont soumis au pape en tant qu'ils voudroient abuser de leurs juridictions, de leur temporel et de leur souverain domaine contre la loi divine et naturelle; et cette puissance supérieure du pape peut être appelée *directive et ordinative*, plutôt que civile et juridique. »

Fénelon adopte cette doctrine et l'applique aux questions qui peuvent naître sur la souveraineté, questions qui intéressent à un si haut degré le salut des peuples. Il montre encore que c'étoit, chez toutes les nations catholiques, un principe reçu et profondément gravé dans les âmes, que le pouvoir suprême ne pouvoit être confié qu'à un prince catholique; et qu'en vertu de la loi même sur laquelle reposoit la société, le peuple n'etoit tenu d'obéir au prince qu'autant que le prince lui-même obéissoit à la religion catholique. « Ainsi, ajoute Fénelon, l'Eglise ne destituoit ni n'instituoit les princes laïques; elle répondoit seulement aux peuples qui la consultoient sur ce qui touchoit la conscience, à raison du contrat et du serment. Or, ce n'est pas là une puissance civile et juridique, mais la puissance *directive et ordinative*, qu'approuve Gerson*. » Nous pensons qu'un historien qui n'auroit pas le dessein formé de donner tort aux théologiens défenseurs de l'Eglise au 14.e siècle, pourroit entendre Augustin Triomphe, même sans faire violence à son texte, de la même manière que Fénelon a entendu Boniface VIII et Gerson.

* De la relig. consid. dans ses rapp. avec l'ordre politique et civil, p. 211 et suiv.

sance de l'enfant posthume dont la reine demeuroit enceinte, et qui fut une fille.

Déjà l'on avoit rejeté les prétentions d'Edouard III, roi d'Angleterre, qui aspiroit à la couronne de France en qualité de parent le plus proche du feu roi; mais qui ne l'étant que par sa mère, exclue du trône à raison de son sexe, ne pouvoit tirer de cette princesse nommée Isabelle, quoiqu'elle fût sœur du roi, un droit qu'elle n'avoit pas elle-même. Cependant le nouveau roi, soit par la bonté de son naturel ennemi des animosités et des divisions, soit par un pressentiment des embarras que lui devoit susciter la rivalité du roi d'Angleterre, s'appliqua fortement, dès la seconde année de son règne, à rétablir l'harmonie et la bonne intelligence entre les différents ordres de l'état. La France ne s'étoit pas entièrement préservée des altercations qui agitoient ses voisins, et l'on y disputoit assez vivement sur la distinction des deux puissances et les bornes respectives de leur juridiction. Il revenoit souvent des plaintes au roi, tantôt des évêques contre les barons et les officiers du royaume, tantôt des seigneurs et des magistrats contre les prélats et leurs officiaux. Pour étouffer ces germes de discorde, Philippe ordonna aux uns et aux autres de se rendre auprès de lui, avec les instructions nécessaires touchant les innovations et les usurpations qu'ils se reprochoient mutuellement.

Les prélats se rendirent près du roi, au nombre de vingt, cinq archevêques et quinze évêques, parmi lesquels Pierre Roger, élu archevêque de Sens, puis pape sous le nom de Clément VI, et Bertrand évêque d'Autun, furent chargés de la parole pour le clergé. Pierre de Cugnières, chevalier et légiste dans le goût singulier de son temps, comme promoteur principal de l'affaire contre la prélature, fut l'orateur des laïques. Il proposa jusqu'à soixante-six articles d'accusation, qu'on peut réduire à trois chefs; aux anticipations sur la puissance séculière, à la manière abusive d'exercer sa propre puissance, à la multiplication excessive des censures.

Sur le premier, il reproche au clergé d'étendre sa juridiction à des matières purement civiles; de s'attribuer toutes les causes qui concernent le possessoire et la propriété; de ramener à ses tribunaux les clercs traduits ailleurs pour raison de

trouble ou de dommage causé aux laïques dans la possession de leurs terres; de confondre dans l'exercice de son droit de défense, les biens patrimoniaux des clercs avec ceux qu'ils tiennent de l'Eglise; de juger des contrats faits en cour laïque, et pour envahir toute cette branche d'affaire, d'établir en tout lieu des notaires ecclésiastiques; de dresser les inventaires de tous ceux qui mouroient sans faire de testament, et de se porter généralement pour exécuteurs testamentaires[1]. A ces usurpations quant au fond des choses, on ajoute celles qui concernent les personnes telles que les pupilles, les veuves, les gens morts sans avoir fait de testament, les pauvres et les malades retirés dans les hôpitaux, les clercs mariés ou ceux qui sont pris en délit sans porter l'habit clérical. Pierre de Cugnières prétend que les prélats étendent injustement leur juridiction sur ces différentes classes de citoyens, qui ne doivent dépendre, selon lui, que de la justice séculière. Il accuse encore les évêques de donner la tonsure à une infinité de personnes, à des enfants en bas âge, aux bâtards, aux serfs, à des hommes mariés, absolument incapables, et quelquefois diffamés, afin d'étendre à quelque prix que ce soit leur empire. Un autre artifice, ajoute-t-il, c'est de multiplier sans cause les accusations d'hérésie, de communication avec les excommuniés, d'usure, d'adultère, de tous les crimes dont ils sont en possession de connoître.

Il leur reproche, en second lieu, d'employer dans l'exercice de leur juridiction toutes sortes de moyens pour extorquer de l'argent. Tantôt on laisse en prison, dit-il, des innocents reconnus pour tels, jusqu'à ce qu'ils aient payé les frais de procédure dont ils sont déchargés par les lois. Tantôt on cite des vingt et quarante personnes qu'on accuse d'avoir communiqué avec des excommuniés, afin de tirer quelque argent de chacune selon ses moyens; ou bien l'on fait racheter les citations; et quelquefois à de vrais coupables, à d'odieux usuriers on vend l'impunité, en arrêtant, pour l'or qu'on en tire, les procédures commencées contre eux. Tantôt encore c'est un droit de sépulture, qu'on fait acheter, pour un riche accusé de

1 Conc. Hard. t. VII, p. 1543, etc. Bibl. PP. t. IV, p. 1055, etc.

n'avoir pas vécu en bon chrétien; c'est une excommunication qui n'est levée qu'au moyen d'une grosse amende, c'est une somme de dix livres à payer pour la réconciliation d'un cimetière.

Enfin Cugnières reproche au clergé l'abus des censures. Suivant ses allégations, on les fulminoit avant les monitions de droit; on fixoit à la satisfaction un terme auquel il étoit impossible de l'accomplir; on forçoit le juge séculier, par l'excommunication même, à poursuivre les excommuniés; pour de simples assignations de clerc en justice laïque, et souvent en matière civile; on faisoit sur-le-champ cesser l'office divin; on jetoit de même l'interdit sur les terres du roi, sans respect pour les priviléges accordés à nos princes par les souverains pontifes.

Supposé la vérité de ces imputations, dont quelques-unes en effet ne semblent que trop fondées, la justice et la raison étoient du côté de Pierre de Cugnières : mais il gâta sa cause par le principe trop général sur lequel il voulut l'établir. Il prétendit que tout exercice du pouvoir temporel étoit abusif dans les évêques, et qu'ils devoient se contenter du spirituel seul, avec la protection que le souverain leur accordoit à cet égard. Il donna même à penser que le roi vouloit réformer l'usage contraire, et rétablir la juridiction séculière dans toute son étendue naturelle. Les prélats qui avoient en leur faveur une coutume aussi ancienne que la monarchie, qui, par sa constitution même, formoient le premier ordre de l'état; qui tenoient leurs immunités et leurs priviléges de Clovis, de Charlemagne, de saint Louis, de tous les plus grands princes de la première des nations chrétiennes, qui pouvoient même alléguer en compensation de dons faits à l'Eglise par les rois, bien des concessions de l'ordre spirituel faites aux rois par l'Eglise; les prélats français, munis de tant d'avantages, n'étoient pas d'humeur à céder aux poursuites d'un particulier, qui à la vérité agissoit au nom du monarque, mais qui portoit ses vues beaucoup plus loin que ce prince, sincèrement affectionné à l'ordre ecclésiastique, et conduit uniquement par le désir de resserrer les nœuds de l'union entre les deux ordres de l'état.

Soit par la certitude qu'avoit le clergé de cette disposition du roi, soit par la crainte de reconnoître même indirectement en matière ecclésiastique, un autre tribunal que celui de l'Eglise, l'archevêque de Sens, qui répondit le premier à Pierre de Cugnières, commença par protester que tout ce qu'il alloit dire n'étoit pas dans la vue d'obtenir un jugement, quel qu'il pût être, mais uniquement d'éclairer la conscience du prince et de ceux qui le conseilloient. Il entra aussitôt en matière; mais sans suivre son antagoniste dans les nombreux articles de son accusation, en habile homme, il en combattit surtout le principe fondamental et vraiment outré. « Le seigneur de Cugnières, dit-il, veut que les deux juridictions soient absolument incompatibles, et que celui qui a la spirituelle ne puisse rien exercer de la temporelle sans usurpation et sans un désordre monstrueux. Y a-t-il bien pensé? Sont-ce là des puissances opposées entre elles? L'une diffère de l'autre; mais elle ne la détruit pas. Or, selon tous les principes du raisonnement, deux choses d'espèce différente, dès qu'elles ne sont pas contraires, peuvent très-bien subsister ensemble. Les Livres saints nous fournissent des exemples sans nombre de cette réunion. Melchisédec étoit tout ensemble roi de Salem et prêtre du Très-haut; Samuel faisoit les fonctions de juge et de pontife; Esdras, Néhémie, les Machabées unissoient le sacerdoce au gouvernement politique. » L'archevêque cita encore plusieurs autres exemples et plusieurs passages qui ne prouvent pas à beaucoup près comme ceux-ci, et qui établissent au contraire la puissance spirituelle d'une manière isolée; mais ce vice de raisonnement lui étoit commun avec son antagoniste, qui avoit eu la maladresse d'employer à la distinction des deux puissances, la fameuse allégorie des deux glaives : ce que Roger ne manqua point de tourner avec avantage contre Cugnières. Car enfin ces deux glaives avoient été remis l'un et l'autre au prince des apôtres; et s'ils représentoient véritablement les deux juridictions, Cugnières ne pouvoit disconvenir, sans tomber en contradiction, qu'elles n'eussent été accordées par Jésus-Christ même à l'Eglise.

Cependant, sans trop faire de fond sur ce moyen, l'orateur du clergé aime mieux établir le droit de sa partie sur les con-

cessions et les reconnoissances des souverains, sur une possession immémoriale dont les princes, ainsi que les peuples, sont les témoins et les garants. « C'est ainsi, dit-il, que l'empereur Théodose fit une loi qui permettoit aux chrétiens de porter leurs différends et leurs procès au tribunal des évêques ; loi fondée sur les passages où saint Paul exhorte les Corinthiens à plaider devant le moindre des fidèles, plutôt que devant les idolâtres ; loi renouvelée par Charlemagne, qui étoit tout à la fois roi de France et empereur. Tous nos princes, poursuit-il, ont reconnu, confirmé, augmenté comme à l'envi les priviléges et la splendeur de l'Eglise. Et si l'on demande pourquoi elle jouit en France de distinctions plus grandes qu'ailleurs, c'est que nos monarques ont eu plus de foi, plus de piété, plus d'amour et de respect pour la religion que les autres souverains ; c'est qu'ils ont cru que la splendeur de la hiérarchie devoit conférer un des principaux ornements à la couronne des rois très-chrétiens. Que si l'on prétendoit qu'ils n'ont pu donner à l'Eglise cette grandeur temporelle, quelle injure ne feroit-on pas à leur propre puissance, à leur sagesse, à leur équité? On accusera donc de violence et d'injustice, on chargera de l'iniquité la plus griève le plus généreux de ces augustes bienfaiteurs de l'Eglise, saint Louis, placé sur nos autels pour l'éminence et la pureté de ses vertus. Est-ce donc ainsi que l'on travaille à la gloire de nos rois? Est-ce ainsi qu'on affermit leur puissance, qu'on maintient leur autorité, qu'on fait aimer leur domination? Rien ne rend un prince plus aimable, que de ne point troubler ses sujets dans leurs propriétés, leurs possessions, leurs coutumes. Ce seroit au contraire une source intarissable de murmures contre le prince régnant, une cause éternelle d'inimitié et d'antipathie entre les différents membres de ses états, s'il se laissoit induire à renverser les bornes sagement posées par ses ancêtres. »

Avant de conclure, l'orateur, d'un ton pathétique, adresse la parole au roi, le rappelle à sa conscience et à ses propres sentiments, le conjure d'envisager cette longue suite de religieux monarques dont il est le successeur, et de ne point oublier le serment fait avec tant de solennité le jour de son sacre, savoir, de maintenir la paix, de défendre le clergé, et de con-

server les priviléges ecclésiastiques. Terminant enfin son discours par une réponse succincte aux articles de Cugnières, il dit en général que plusieurs de ses prétentions tendent à renverser la juridiction ecclésiastique de fond en comble, et que les prélats sont déterminés à plutôt mourir qu'à les reconnoître; qu'ils n'en sont pas moins disposés à corriger les abus introduits contre leurs intentions ; qu'assemblés, comme ils se trouvent, ils sont tout prêts à prendre les mesures convenables, afin de maintenir la dignité du roi, de procurer la tranquillité des peuples, et de satisfaire à tous les devoirs que leur impose la sainteté de leur ministère.

Comme l'archevêque de Sens n'avoit pas répondu en détail aux griefs de l'agresseur du clergé, Bertrand d'Autun entreprit cette discussion. Il fit d'abord la même protestation que son collègue, au sujet de la compétence, établit de même la compatibilité des deux juridictions, puis distingua les articles que le clergé vouloit défendre, de ceux qui pouvoient être abusifs et qu'on étoit prêt à réformer. Par rapport à la matière de la juridiction, on voit que les évêques, ou de droit, ou par la coutume, ou en vertu des concessions royales, s'attribuoient la défense de tous les biens des personnes consacrées à Dieu, les causes réelles, personnelles ou mixtes, celles des testaments, des inventaires, de la distribution des biens aux héritiers, et généralement des contrats, à cause du serment. Quant aux personnes, outre les clercs mariés et non mariés, revêtus ou non de l'habit clérical, et que le clergé regardoit toujours comme du for ecclésiastique, il prétendoit avoir en sa garde les pupilles, les veuves, les gens morts sans tester, et les pauvres des hôpitaux, quand ils y étoient pour la vie. Sur la tonsure donnée indiscrètement, et sur les accusations peu fondées en matière d'hérésie et d'autres crimes soumis à l'animadversion de l'Eglise, Bertrand répond que les prélats sont fort éloignés d'approuver ces abus ; mais que des reproches si vagues deviennent suspects; qu'ils sont d'autant plus injurieux qu'en ne marquant point les coupables, on rend cette flétrissure commune à tous les évêques du royaume.

Sur le second chef d'accusation, c'est-à-dire, sur le reproche fait aux pasteurs de faire servir à la cupidité un minis-

tère spirituel et divin, l'évêque d'Autun s'inscrit hardiment en faux contre la coutume prétendue, soit d'exiger des innocents les frais de procédure ; soit d'actionner sans cause des trente et quarante personnes, et d'imposer des peines pécuniaires à cette multitude, hors le cas de contumace ; soit de faire racheter les citations à des coupables, vrais ou supposés ; soit enfin d'imputer des crimes après la mort, pour vendre la sépulture. Encore une fois, dit Bertrand, nous tiendrons à injure ces imputations générales, jusq[illegible]ue nous ayant spécifié par qui et en quel endroit se co[illegible]nt les abus, on nous trouve en retard pour la correct[illegible]

Les deux prélats orate[illegible]nt principalement insisté, pour la défense de leurs pr[illegible]ges, sur les concessions de nos pieux mornaques, et ce fut cette considération qui fit le plus d'impression sur l'esprit de Philippe de Valois. Pierre de Cugnières, si vivement pressé, répondit d'abord que l'intention du prince étoit de conserver aux évêques les priviléges autorisés par les lois et par des coutumes raisonnables; mais il insinua de nouveau, qu'ils ne pouvoient connoître des causes civiles, parce que le temporel appartient aux séculiers comme le spirituel aux ecclésiastiques. Les prélats peu satisfaits de ces équivoques, et se défiant avec raison de ces zélateurs apparents du bien public, qui, sous prétexte de seconder les princes, ne se proposent que de les maîtriser, et de parvenir à leurs fins intéressées, demandèrent avec respect une réponse moins ambiguë et plus satisfaisante. Le roi dit lui-même qu'il n'entendoit point attaquer les priviléges de l'Eglise; qu'il ne vouloit pas qu'on pût reprocher à son règne d'avoir donné un pareil exemple; puis il promit nettement de conserver tous les droits et les coutumes constantes de son clergé. L'archevêque de Sens le remercia au nom de son corps, et se plaignit cependant qu'on avoit déjà fait certaines entreprises sur la juridiction ecclésiastique. Le roi déclara sur-le-champ qu'il les désapprouvoit, et que, loin d'avoir été faites par son ordre, elles n'étoient point parvenues à sa connoissance avant ce moment. Ensuite on prit terme et les mesures convenables pour réformer ce qui étoit véritablement abusif.

C'est ainsi que se terminèrent ces conférences; si bien à



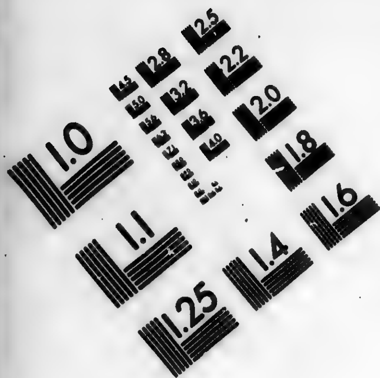
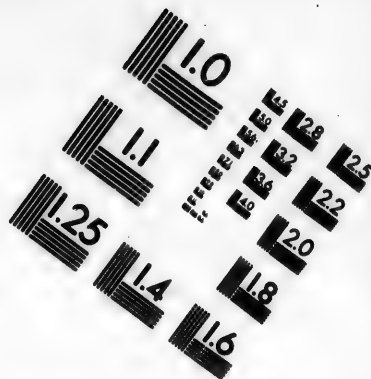
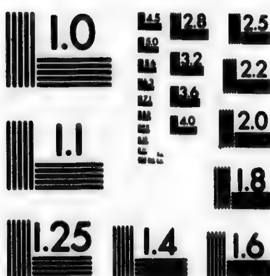



IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)







Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

l'avantage de l'Eglise, qu'à cette occasion on donna le surnom de *vrai catholique* à Philippe de Valois, et qu'on lui érigea une statue équestre à la porte de la cathédrale de Sens. Elle subsistoit encore avant la fin du dernier siècle, avec une inscription en deux vers latins qui attestoient que ce prince s'étoit engagé par serment à soutenir les intérêts et les libertés du clergé. Le roi se fit un plaisir d'annoncer lui-même cet heureux dénoûment au pape Jean XXII, qui remercia *sa serénité royale* d'avoir fermé la bouche aux ennemis de l'Eglise[1]. Telle fut la qualification et l'air odieux que Pierre de Cugnières acquit aux yeux des peuples, par la vivacité de ses poursuites : On l'appela par dérision maître Pierre du Coignet[2], en faisant allusion à une figure de marmouset qui se trouvoit anciennement dans un coin de l'Eglise de Notre-Dame de Paris.

Ce fut apparemment en conséquence de cette confirmation des libertés ecclésiastiques, et certainement après qu'elle eut été faite, que se tint le concile de Marciac dans la province d'Auch. Car c'est mal à propos que différents auteurs, en l'avançant d'une année, sont partis de la date qui se trouve dans le titre de ce concile, et non pas de celle qu'en portent les actes(1330). Outre qu'il n'est pas à présumer que les notaires en aient dressé et signé les actes un an seulement après sa célébration, il est constant d'ailleurs que l'archevêque d'Auch, Guillaume de Flavacourt, se trouva aux conférences de Paris, convoquées pour le 7 décembre 1329, et par conséquent qu'il ne lui fut pas possible de tenir son concile provincial le 6 du même mois et de la même année. En y poursuivant les meurtriers de l'évêque d'Aire, Auxence de Joyeuse, assassiné plus de deux ans auparavant, on usa des priviléges si vivement contestés par Pierre de Cugnières, avec toute l'assurance que venoit de donner la déclaration du roi en faveur de l'Eglise gallicane[3].

Depuis un an que cette affaire traînoit en France, Pierre de Corbière se tenoit si soigneusement caché à Pise, que les

[1] Rain, an. 1329, n. 78. — [2] Dupleix, ed. 5, t. 2, pag. 439. — [3] Conc. Hard. t. VII, p. 1549.

Pisans même l'ignoroient, comme il paroît par les recherches que le pape Jean donna commission de faire à leur archevêque ainsi qu'aux évêques de Lucques et de Florence. On découvrit enfin que l'antipape étoit recélé par le comte Boniface de Donoratique, et le souverain pontife le pressa aussitôt de livrer cet instrument du schisme. Boniface nia d'abord fortement qu'il l'eût en son pouvoir; mais l'évêque de Lucques en particulier négocia si bien cette affaire, et fit tant de peur au comte, des maux auxquels il s'exposoit lui et sa maison, que celui-ci convint de se désister de sa protection hasardeuse, y fit consentir son protégé, et avec lui en écrivit au pape [1].

La lettre de Pierre étoit concue en ces termes de la plus profonde soumission : « Au très-saint père et seigneur le pape Jean, frère Pierre de Corbière, prosterné aux pieds de sa Sainteté, et se reconnoissant digne de tout châtiment. On vous avoit chargé en ma présence de crimes si atroces, que j'ai eu la témérité de monter sur le siége apostolique : mais étant venu au territoire de Pise, et m'étant soigneusement informé des faits, j'en ai découvert la fausseté, et j'ai conçu le plus vif repentir de m'être abandonné contre votre sainteté aux conseils des impies. La preuve en est que, depuis une année tout entière, je suis séparé de votre ennemi, et ai quitté ma sacrilége prétention. Je suis prêt à y renoncer publiquement soit à Pise, soit à Rome, et partout où votre sainteté l'ordonnera. » Il finit en demandant pardon dans les termes d'humilité les plus expressifs (1330).

Ils firent tant d'impression sur le pape, qu'il déchira une première lettre, écrite avec amertume, pour reprocher au coupable ses crimes et son audace insensée. Il en fit une autre qui n'exprimoit que la bienveillance et la consolation, et qui l'exhortoit, pour consommer ce qu'il avoit si bien commencé, à se rendre en diligence auprès de lui : ce qui n'empêcha point que le comte Boniface, avant de livrer son protégé, ne prît ses sûretés du côté de Jean XXII, qui promit la vie au pénitent avec trois mille florins d'or par an pour sa subsistance.

[1] Rain. an. 1330, n. 2 et seq. Vit. Pap. t. 1, p. 140, etc.

Avant de partir de Pise, Pierre y fit une première abjuration, à la vue de tout le monde, et spécialement du nonce Raimond-Etienne, envoyé d'Avignon pour l'y ramener. Il confessa ses crimes, ses égarements, ses erreurs; puis reçut l'absolution des censures, le jour de saint Jacques 25 juillet, par le ministère de l'archevêque de Pise, à qui le pape venoit d'adresser cette commission. Le 4 d'août, il s'embarqua dans une galère provençale, avec le nonce du pape, et une escorte bien armée que ce ministre pontifical avoit à ses ordres. Il aborda à Nice, et de là dans toute l'étendue de la Provence jusqu'à Avignon, par tous les lieux tant soit peu considérables où il passoit, il confessoit publiquement son crime. Mais l'antipape excitoit beaucoup plus d'horreur que le pénitent ne donnoit d'édification. Les peuples du plus loin qu'ils l'apercevoient le chargeoient de malédictions et d'injures, surtout aux approches d'Avignon, où il n'osa paroître sous ses habits ordinaires : il y entra déguisé en séculier.

Le lendemain de son arrivée, 25 d'août, il parut en consistoire devant le pape et les cardinaux. Afin que tous les assistants pussent le voir, on avoit dressé un échafaud, sur lequel il monta pour faire de nouveau son abjuration. Il commença par ces paroles de l'enfant prodigue : Mon père, j'ai péché contre le ciel et contre vous. Ensuite il confessa et abjura les égarements dans lesquels il étoit tombé en adhérant à Louis de Bavière, et en prenant le titre de pape. Il vouloit confesser et détester en détail toutes les fautes où l'avoit l'engagé cette fatale démarche; mais l'accablement de la douleur et de la confusion, joint à la fatigue du voyage, lui fit perdre la parole avant qu'il eût achevé son discours. On le remit à une seconde séance. Cependant le pape prit la parole, et s'étendit sur les devoirs du bon pasteur envers la brebis égarée; après quoi Pierre descendit de l'échafaud, la corde au cou et fondant en larmes, se jeta aux pieds du pape, qui le releva, lui ôta la corde, l'admit au baiser des pieds, puis des mains et de la bouche : ce qui causa beaucoup d'étonnement. Le pontife entonna le *Te Deum*, que les cardinaux continuèrent avec les assistants, et célébra solennellement la messe en actions de grâces.

Le 6 de septembre, le pénitent reparut encore, mais en

consistoire secret, pour faire la confession détaillée des attentats qu'avoit entraînés son schisme. Il reconnut que ses actes étoient nuls par défaut de puissance, les révoqua autant qu'il étoit en lui, et fit sa profession de foi, déclarant qu'il n'en avoit point d'autre que l'Eglise romaine et son légitime pontife. Jean XXII le reçut à pénitence avec bonté, lui donna l'absolution, et le réconcilia à l'Eglise. Cependant, pour s'assurer de la solidité de sa conversion, il lui assigna sous la trésorerie un appartement, ou plutôt une honnête prison, dans laquelle, suivant l'expression d'un auteur du temps[1], il fut traité en ami et gardé en ennemi. On lui donnoit à vivre de la table même du pape; il avoit des livres pour occuper son loisir; mais on ne permettoit à personne de lui parler. Il vécut trois ans de la sorte, mourut pénitent, et fut enterré avec honneur, sous son habit de franciscain, dans l'église de ses confrères d'Avignon.

Peu après sa renonciation, l'empereur Louis, retiré en Bavière avec le reste de ses partisans, engagea quelques princes d'Allemagne à se faire ses médiateurs auprès du pape Jean. Il faisoit offrir d'abandonner l'antipape, de révoquer l'appel interjeté au futur concile, et généralement tout ce qu'il avoit fait contre le pape légitime, mais à condition qu'il conserveroit l'empire. C'étoit accorder ce qui n'étoit plus en son pouvoir : Jean XXII le prit sur un ton à faire connoître qu'il sentoit tout son avantage. « Il seroit honteux et préjudiciable à l'Eglise, répondit-il fièrement[2], d'avoir pour empereur un homme justement condamné comme auteur du schisme, fauteur de l'hérésie, hérétique lui-même, et qui tient encore actuellement auprès de lui une troupe d'apostats et d'ennemis de la religion. Il offre de déposer son antipape et de révoquer son appel; mais on rit également, et d'un appel qui n'a pu se faire, et d'une déposition qui est déjà faite. Et quand Pierre de Corbière ne se seroit pas déposé lui-même, ce soin ne regarderoit Louis en aucune manière, fût-il aussi véritablement empereur qu'il souhaite de le devenir. Dès là même qu'il prétend conserver l'empire, il se montre impénitent, et par con-

[1] Bernard. Guid. Chron. Pap. ad. ann. 1330. — [2] Rain. an. 1330, n. 30 et seq

séquent indigne d'absolution. Mais à quel titre voudroit-il le garder? Est-ce par le droit qu'il s'y croit encore, ou par celui qu'il espère y acquérir? Il n'y a aucun droit quant à présent, puisqu'il a perdu par sa condamnation celui qu'il pouvoit y avoir; et il n'y en peut acquérir de nouveau, puisqu'il est radicalement inéligible, comme tyran, comme sacrilége, comme excommunié. » Le pape conclut en exhortant les princes d'Allemagne à élire un autre empereur. Ils ne déférèrent pas sitôt à ses volontés; auparavant Louis de Bavière fit encore bien des maux à l'Italie, où il rentra dès cette année, et fomenta les troubles avec assez de succès pour inquiéter vivement les deux premiers successeurs de Jean XXII.

L'église et l'empire des Grecs n'étoient pas plus tranquilles que ceux d'Occident. L'année même où Louis de Bavière leva l'étendard du schisme, Andronic III rompit ouvertement avec son aïeul Andronic II, surnommé le Vieux, qui l'avoit associé à l'empire trois ans auparavant. Il se plaignoit que le vieil empereur négligeoit les affaires, oublioit la majesté de l'empire, et laissoit les peuples exposés aux insultes des barbares, c'est-à-dire des Turcs, qui en effet avançoient leurs conquêtes de jour en jour, et faisoient des courses jusqu'aux portes de Constantinople. Andronic disoit de son côté, qu'il ne pouvoit abandonner le gouvernement à un jeune homme qui ne savoit pas se conduire lui-même, qui ne s'occupoit que de ses chiens et de ses faucons, qui passoit les jours et les nuits avec les gens frivoles de son âge, en festins et en débauches. Le jeune empereur se fit un parti puissant, se saisit de quelques villes de Thrace, et marcha rapidement à la capitale. Son aïeul surpris et presque abandonné, chercha dans la religion le secours qu'il ne pouvoit trouver dans les armes et la politique. Ayant assemblé les évêques avec le patriarche, il leur demanda de supprimer le nom de son petit-fils dans les prières publiques, et de le menacer d'excommunication afin de le ramener aux devoirs sacrés de la nature, qu'il trahissoit avec tant d'ingratitude. Les plus vertueux et les plus éclairés entrèrent dans ses vues; mais le patriarche, avec un certain nombre de pré-

1 Vill. x, c. 170.

lats et quelques autres ecclésiastiques, pensa tout différemment (1328).

La chaire patriarcale étoit alors occupée par Isaïe, qui, cinq ans auparavant, à l'âge de plus de soixante-dix ans, y avoit été élevé, du rang de simple moine au mont Athos[1]. Il étoit d'une ignorance à savoir tout au plus assembler ses lettres, n'avoit rien d'ailleurs de la dignité d'un évêque, étoit chargé de plusieurs accusations graves, et si bien attestées, qu'on l'avoit exclus des saints ordres. On compte, dans l'espace de neuf ans, jusqu'à quatre patriarches de Constantinople à peu près du même caractère. Gérasime, qu'avoit remplacé Isaie en 1323, étoit comme lui un vieux moine, qui n'avoit de la maturité de son âge que les infirmités et les cheveux blancs, presque entièrement privé du sens de l'ouie, pas mieux partagé du côté de l'intelligence, tel en un mot qu'il falloit des sujets pour les grandes places aux empereurs grecs de ce temps-là, afin de les tenir assujétis servilement et sans nulle réserve à tous leurs caprices. C'est ainsi que s'exprime Grégoras[2], grec lui-même et schismatique. Jean Glycys[3], prédécesseur de Gérasime, passoit pour sage et savant; mais c'étoit un homme tout séculier, chargé d'enfants, ayant encore sa femme, à qui l'on donna précipitamment l'habit de religieuse. Il fut porté lui-même, sans intervalle, du bureau des postes où il étoit contrôleur, sur le trône patriarcal. Il y remplaça Niphon, chassé en 1315, pour une avarice qui employoit à s'enrichir des moyens iniques, bas, odieux et sacriléges.

Le patriarche Isaïe voyant que son avis contre le vieil empereur ne prévaloit pas dans l'assemblée des évêques, se leva sans rien dire avec ceux de son parti, et chacun d'eux se retira chez soi. La nuit suivante, ils se rassemblèrent au palais patriarcal, et avisèrent aux moyens de cimenter leur conspiration, dans laquelle plusieurs personnes de marque entrèrent secrètement. Trois jours après, le séditieux patriarche ayant fait attrouper le peuple au son des cloches, prononça l'excommunication contre tous ceux qui supprimeroient le nom du jeune empereur, et qui ne lui rendroient pas tous les honneurs dus à

[1] Cantacus. l. 1, c. 41. Niceph. Greg. VIII. c. 6. — [2] Ibid. c. 2. — [3] Id. VIII, c. 2.

la dignité impériale. Il osa même excommunier les évêques qui avoient pris le parti contraire. Ces prélats se rassemblèrent entre eux et anathématisèrent à leur tour le patriarche, comme un chef de faction amorcé par l'intérêt. Ils s'autorisèrent du canon dix-huitième du concile de Chalcédoine, qui condamne les conspirations des clercs et des moines contre les supérieurs ecclésiastiques; d'où ils concluoient, ainsi que des enseignements clairs et multipliés de l'Ecriture, que c'étoit un attentat non moins punissable, de se révolter contre son souverain. En conséquence, le vieil empereur fit renfermer le patriarche dans le monastère de Mangane [1].

Il ne s'en tenoit guère plus assuré : sans prendre des mesures efficaces pour contenir le peuple, toujours amateur du changement, ce vieillard foible et irrésolu perdoit le temps en plaintes inutiles contre des prélats fauteurs de la rébellion, et communiquoit son découragement à ses propres défenseurs. Le jeune Andronic allant d'un pas plus assuré à son but, vint camper à peu de distance de Constantinople, et joignant l'adresse à la vigueur, il gagna deux artisans qui étoient de garde à une des portes. Ils convinrent de la lui livrer, après avoir proposé leur dessein à Jean Cantacuzène, alors grand domestique ou grand maître de la maison impériale, et par la suite empereur : mais la fourbe grecque voulut avoir l'air de ne céder qu'à la force. Les rebelles s'approchèrent des murs pendant la nuit, quelques soldats y montèrent avec des échelles de corde; ils firent ouvrir la porte, et le jeune empereur entra dans la ville avec son armée sans la moindre résistance. Son aïeul entendant du palais le bruit des armes et les acclamations du peuple, courut se prosterner devant une image célèbre de la Vierge qu'on nommoit la Conductrice, et demanda tout éperdu d'être garanti d'une mort violente. En même temps le jeune empereur assembla les principaux officiers de son armée, et leur défendit de tuer ni d'injurier personne. Il entra lui-même dans la chapelle de la Vierge Conductrice, la remercia de ses succès, salua l'empereur son aïeul comme si rien ne s'étoit passé, et attribua le tout à la malice du prince des ténè-

[1] Nicep. Greg. IX, c. 1 et seq. Cantacuz. l. 1, c. 56 et seq.

bres. Il se transporta aussitôt après au monastère de Mangane, pour délivrer le patriarche Isaïe qui y étoit encore détenu (1328).

En retournant le soir au palais, l'ancien patriarche Niphon qui survivoit depuis neuf ans à sa déposition, le rencontra sur la route, et lui demanda comment il vouloit traiter son aïeul. En père et en empereur, répondit le prince. Si vous voulez régner, reprit l'impudent et vindicatif patriarche, ôtez-lui toutes les marques d'empereur, couvrez-le d'un vil cilice, et le reléguez en prison ou dans quelque désert. Différents laïques ne manquèrent pas de tenir des discours semblables à ceux de ce mauvais pasteur; mais le prince voulut que son aïeul conservât les ornements impériaux, qu'il eût de quoi subsister selon sa dignité, et qu'il habitât le palais, sans toutefois pouvoir en sortir, ni se mêler de rien. Ce fantôme d'empereur dépouilla de lui-même ces vains symboles, prit l'habit monastique avec le nom d'Antoine, vécut encore cinq ans ainsi, et mourut subitement le 13 février 1332.

Le patriarche Isaïe ne se montra pas moins vindicatif que Niphon. Des clercs et des prélats qui l'avoient contredit dans sa révolte contre le vieil empereur, il suspendit les uns pour un temps, et interdit les autres à perpétuité. Ce fut en vain que le jeune Andronic le sollicita lui-même en leur faveur: mais sur les conseils de Cantacuzène, il fut résolu qu'on tiendroit à ce sujet un concile, où Isaïe comparoîtroit comme partie, et et non pas comme juge. Cantacuzène ne manqua point de s'y trouver, et recommanda aux évêques de garder un silence absolu, en leur promettant de parler lui-même pour eux. L'aigre patriarche se répandit contre ces prélats en invectives fort longues et en reproches très-injurieux. Ils ne répondirent pas une seule parole. L'emportement s'étant amorti par cette réserve convenue, et un calme profond régnant de toute part, le grand domestique, d'un ton grave et fort doux, parla ainsi: « Notre-Seigneur a dit dans l'Evangile: Si votre justice ne surpasse celle des scribes et des pharisiens, vous n'entrerez pas dans le royaume des cieux: cela nous apprend, si l'on m'a bien instruit, qu'il ne suffit pas de ne point rendre le mal pour le mal, mais que nous devons faire à notre ennemi tout le

bien que nous pouvons. Il nous est encore ordonné, et de cacher nos bonnes œuvres, et d'en faire éclater la lumière devant les hommes : ce qui semble contradictoire. Mais je me persuade que le premier précepte nous regarde, nous autres laïques, de peur que l'ostentation n'arrache à notre foiblesse la récompense du peu de bien que nous faisons : pour vous, prêtres du Seigneur et pasteurs des peuples, c'est à vous qu'il convient de faire briller vos vertus, pour la gloire du père céleste et l'édification de ses enfants. Si donc vous vous montrez implacables envers ceux qui vous ont offensés, quel exemple nous donnez-vous, et quel châtiment n'attirez-vous pas sur vous-mêmes ? » L'orateur se prévalut aussi, avec beaucoup d'avantage, de la généreuse indulgence du nouvel empereur, qui tout récemment encore venoit de pardonner à un particulier qui lui avoit dit des injures atroces, et qui s'attendoit au dernier supplice.

Après son discours, il quitta sa place, se fit suivre des évêques accusés, et se jetant avec eux aux pieds du patriarche : Pardonnez-nous, mon père, dirent-ils tous ensemble, oubliez notre faute, afin que le Père céleste vous pardonne aussi les vôtres. Alors Isaïe, soit qu'il fût véritablement touché, soit qu'il feignît de l'être, dit à Cantacuzène : Vous m'avez pris dans un filet dont je ne puis me tirer; non, je ne résisterai point au sentiment que vous m'inspirez. Il assura sur-le-champ les prélats, qu'il leur pardonnoit, les embrassa l'un après l'autre, et leur donna sa bénédiction en signe d'une réconciliation parfaite. Enfin, après un petit discours qui ne respiroit que la charité et la concorde, il congédia l'assemblée, et les évêques allèrent incontinent remercier l'empereur.

Les Grecs avoient besoin du secours et de la bonne harmonie de tous les ordres de leur empire pour en empêcher le renversement entier. Chaque jour les Turcs de Natolie ou Asie-mineure faisoient sur eux de nouvelles conquêtes. Ces hordes grossières de Scythes, uniquement fameux d'abord par leurs brigandages, avoient enfin pris le premier rang entre tous les sectateurs de Mahomet, et faisoient avec raison le plus grand effroi des empereurs de Constantinople dont elles ont enfin renversé le trône. Leur premier sultan, si l'on peut lui donner

ce titre, que son petit-fils Bajazet seulement obtint du calife d'Egypte, fut Othman ou Ottoman, fils d'Ortogrul, qui conclut et exécuta le projet d'élever une monarchie nouvelle sur les ruines d'Icône, détruite à la fin du siècle précédent [1]. Il enleva aux Grecs plusieurs villes, dont la plus considérable fut Pruse en Bithynie, que son fils Orkan réduisit pendant la maladie dont son père mourut en 1326. Orkan prit ensuite Nicomédie, Nicée et grand nombre de places moins importantes. Pruse, qui aussitôt après sa réduction avoit été la capitale de ce nouvel empire, céda depuis cet honneur à Nicée.

Andronic le Jeune ne perdit point courage au milieu de ces ennemis formidables, auxquels il ne cessa d'opposer beaucoup de vigueur, au moins depuis qu'il eut apaisé les divisions domestiques, encore plus dangereuses que les attaques de dehors. Il se rendit aimable et respectable à ses sujets, par des qualités vraiment dignes du trône : mais pour réussir avec une nation si difficile, et en particulier si exercée à la fraude, il se servit utilement du grand domestique Jean Cantacuzène, homme des plus propres aux affaires, rempli de pénétration, et très-fécond en expédients. Le patriarche Isaïe étant mort après dix ans de pontificat, et l'empereur Andronic étant obligé de s'éloigner de Constantinople pour marcher à l'ennemi, ce prince voulut donner au patriarche un successeur qui fût comme le gardien de l'impératrice, et le tuteur de ses enfants en bas âge. Le grand domestique proposa un prêtre nommé Jean, natif d'Apri en Thrace, de famille obscure, mais dont l'habileté peu commune lui étoit connue, comme d'un homme qui avoit été son chapelain. Ce sujet ne fut point du goût du clergé, qui, à la première proposition, le rejeta d'une voix unanime.

L'empereur ayant remis le soin de cette affaire au grand domestique, celui-ci assembla les évêques dans l'église des apôtres, et après avoir tenté pour la forme la voie de persuasion dont il prévoyoit l'inutilité, il prit celle de la dissimulation et du détour. « Ni l'empereur, ni moi, leur dit-il [2], ne prétendons pas contre votre gré placer Jean dans la chaire

[1] Procop. suppl. p. 43. Bibl. Orient. p. 693, etc. — [2] Cantacuz. l. II, c. 21.

patriarcale ; mais il seroit bien dur pour un homme de ce mérite, d'essuyer sans compensation un refus humiliant : puisqu'il est irréprochable dans sa conduite, voyez s'il ne conviendroit pas de lui donner quelque autre siége. » Les prélats charmés qu'on se rendît, comme ils l'imaginoient, à leur sentiment, s'empressèrent d'élire Jean pour l'archevêché de Thessalonique, qui vaquoit en même temps que le patriarcat. Cantacuzène leur en fit sur-le-champ rédiger le décret par écrit. Quand il l'eut entre les mains : « Si l'empereur, dit-il, trouve de la contradiction dans vos procédés, voyez, je vous prie, ce q 'on aura de plausible à lui répondre. Car enfin, si Jean est digne de l'épiscopat, pourquoi ne pourroit-il pas occuper la chaire patriarcale, selon les vœux du prince? Le patriarche a-t-il besoin de vertus et de secours d'en haut, qui ne soient pas également nécessaires aux autres évêques? Il n'en est pas assurément ainsi : tous les évêques des grandes et des petites villes participent indistinctement à la grâce; la différence de l'honneur et du rang est nulle par rapport à la vertu. Pourquoi donc choquer l'empereur par une conduite si oblique et si mal palliée? » Les prélats, à ce discours, se regardoient les uns les autres avec confusion, comme engagés en des lacs dont ils ne pouvoient se débarrasser. Ils élurent, quoiqu'à regret, Jean d'Apri pour le patriarcat, et peu après il fut ordonné (1333).

Deux missionnaires de l'ordre des frères prêcheurs partirent de Constantinople dans ces entrefaites, et rapportèrent au pape tant le désir que témoignoit l'empereur Andronic de se réunir à l'église romaine, que le péril où l'empire d'Orient étoit exposé de la part des infidèles[1]. Léon, roi d'Arménie, avoit déjà envoyé des ambassadeurs à Philippe de Valois, pour demander du secours contre les Sarrasins, et ménager la conservation du christianisme dans ces contrées de l'Asie. Le pape ne tarda point à renvoyer en Grèce les deux missionnaires dominicains, toutefois après les avoir fait ordonner évêques, l'un pour la ville de Vospro, située sur le Bosphore Cimmérien, entre le Pont-Euxin et les Palus-Méotides, et l'autre pour celle de

[1] Rain. an. 1333.

Chersonne, un peu plus avancée dans les terres des Tartares, et où l'on croyoit que saint Clément pape avoit souffert le martyre. Ils ne rapportoient aux Grecs que des lettres et des exhortations qui n'étoient pas ce qui intéressoit le plus cette nation artificieuse.

Il y eut cependant de grands mouvements en Europe, afin de procurer une nouvelle croisade[1]. Des ambassadeurs de Hugues de France, roi de Chypre, emmenèrent même une troupe nombreuse de pèlerins, accompagnés de l'évêque de Mende, avec la fille du comte de Clermont, destinée à épouser un fils du roi leur maître. En France, dès le mois d'Octobre de l'année de 1331, Philippe de Valois avoit tenu dans la sainte chapelle de Paris, une assemblée où se trouvèrent les rois de Bohême et de Navarre, les ducs de Bourgogne, de Bretagne, de Lorraine, de Brabant et de Bourbon, avec différents prélats et quantité de noblesse[2]. Les prélats, au nombre de vingt-six, y compris Pierre de la Palu, patriarche de Jérusalem, représentèrent au roi, qu'en sa qualité de fils aîné de l'Eglise, il étoit spécialement obligé de la soutenir contre ses ennemis, dans les lieux où elle avoit pris naissance. Les barons joignirent leurs instances, et déclarèrent qu'ils étoient prêts à prodiguer, pour une si belle cause, leurs biens et leur vie. Philippe ne se fit pas presser : il députa sur-le-champ vers le pape ; il promit de se mettre en chemin sous trois ans pour cette expédition, et de la commander en personne, s'il ne lui survenoit quelque empêchement qui fût réputé légitime, au jugement de deux prélats du royaume, désignés par le souverain pontife.

Le pape publia la croisade en consistoire, en établit chef le roi Philippe, et lui accorda pour subsides les décimes de toute la France pendant six ans. A ces mêmes fins, il réserva pour six ans aussi à l'église romaine les décimes de toute la chrétienté. Mais c'étoit désormais comme un sort attaché à chacun de ces projets de croisade, de rencontrer, au moment de l'exécution, un écueil qui le fît échouer. L'année même à laquelle le roi Philippe, surnommé jusque-là le Fortuné, avoit fixé son

[1] Cont. Nang. p. 741. — [2] Ibid. 757.

départ pour la Terre sainte, il se vit engagé par l'Angleterre dans la guerre funeste qui a fait depuis regarder toute sa race, c'est-à-dire la branche royale de Valois, comme la plus malheureuse qui ait gouverné l'empire français. Indépendamment de cet obstacle, le changement des idées et le refroidissement des peuples à l'égard de ces expéditions du Levant, parurent suffire pour faire manquer celle-ci. On ne vit plus parmi les guerriers français cette ancienne ardeur à se ranger sous les saints drapeaux. Le roi qui la conservoit tout entière, crut pouvoir user d'une fraude pieuse pour la réveiller dans ses sujets. Il demanda au pape qu'il permît aux prélats de se croiser, sans intention de faire le voyage; mais seulement pour engager d'autres personnes à prendre sérieusement la croix. Le souverain pontife ne manqua point d'improuver cette proposition [1]. « La feinte, répondit-il, est indigne de la cause de Dieu, qui est la vérité même, et jamais il ne sera permis de faire un mal pour qu'il en arrive un bien. Nous craindrions, au contraire, que cette duplicité n'attirât sur l'entreprise la malédiction divine. Il n'est pas même à propos que les prélats de votre royaume se croisent en trop grand nombre : il en pourroit suivre de grands inconvénients pour l'Eglise aussi-bien que pour l'état. »

Ce ne fut pas dans cette seule occasion que Jean XXII refusa de condescendre aux désirs de Philippe de Valois, nonobstant la parfaite intelligence qu'il entretenoit avec ce prince. Philippe lui ayant demandé l'archevêché de Rouen pour son chancelier Guillaume de Sainte-Maure, le pape se pressa d'y transférer le savant Pierre Roger archevêque de Sens [2]; sur les plaintes qu'en fit le monarque : « Les devoirs de l'épiscopat, répondit le pontife, sont bien différents de ceux de la chancellerie, qui nous sont connus par l'expérience que nous en avons faite, en remplissant ces fonctions sous Charles II, roi de Sicile. Qu'elles sont éloignées du ministère tout divin dont le pasteur est redevable à son troupeau, de l'exemple de toutes les bonnes œuvres, de l'immolation de la victime sacrée, de l'application des mérites de Jésus-Christ, du soin de repaître les

[1] Rain. an. 1333, n. 111. — [2] Id. an. 1331, n. 31.

âmes aussi-bien que les corps, de la science des choses éternelles, de la connoissance et de la guérison de toutes les maladies spirituelles, du discernement entre lèpre et lèpre, entre péché et péché, de l'extirpation de tous les vices, et de l'encouragement à toutes les vertus ! Prince, il peut vous en souvenir, je vous ai dit en certaine rencontre, qu'il ne falloit pas moins de capacité pour les évêques que pour les cardinaux, et tel sujet que j'ai fait cardinal, je ne l'eusse point admis à être archevêque. » Telle est la suréminence divine de l'épiscopat, que les vues humaines du roi n'ont jamais pu la faire méconnoître à ce pontife.

Peu après néanmoins, à la prière du roi Philippe, le pape Jean promut au cardinalat Elie de Taleyrand, évêque d'Auxerre et frère du comte de Périgord, mais qui n'étoit pas moins distingué par sa doctrine que par la noblesse de son extraction[1]. Le roi et la reine ayant prié presque aussitôt le pape de faire encore un cardinal français, il répondit en ces termes[2] : « Je dois vous instruire avant toute chose des raisons majeures sans lesquelles on ne doit point faire de cardinaux. Il n'en est guère d'autres que leur trop petit nombre, ou leur impuissance à remplir leurs fonctions. Or ces causes n'existent point à présent ; ce nombre est plutôt excessif que trop petit, comparé surtout à celui qui étoit réputé suffisant avant Clément V. Nous souhaiterions encore que vous voulussiez bien comparer le nombre des cardinaux français à ceux des autres nations. Seize de France, six d'Italie, un seul d'Espagne : voilà comment vous êtes partagés, entre les états chrétiens, par le père commun de tous les fidèles[3]. » Outre le cardinalat,

[1] Baluz. vit. t. 1, p. 770. — [2] Rain. 1331, n. 43.

[3] « Il disoit dans la même lettre qu'il laissoit au nouveau cardinal son évêché d'Auxerre jusqu'à la Madeleine, pour subvenir aux frais de son voyage. Nous avons déjà observé qu'en ce temps-là tout évêque nommé au cardinalat étoit censé laisser son siege vacant, et que, pour le garder encore quelque temps après sa promotion, il falloit de grandes raisons et une dispense du pape. Tout cela étoit en faveur de la résidence si recommandée et si nécessaire dans l'épiscopat. (*Hist. de l'égl. gall.*, *l.* 37.) » Fleury et notre auteur se gardent bien de faire une semblable réflexion : elle ne seroit pas dans le sens de leurs déclamations contre les papes du moyen âge, qu'ils représentent comme bouleversant ou abandonnant l'ancienne discipline, tandis qu'ils avoient à lutter constamment contre les princes pour la maintenir dans les points les plus essentiels ; c'est ce qui est attesté presque à chaque page des annales de cette époque

Jean XXII étoit encore importuné sans cesse pour les expectatives et les réserves que la cour sollicitoit en faveur de ses avides protégés. Il est étonnant que ce pontife, à qui pesoient si fort les entraves où son prédécesseur avoit engagé la tiare sous une domination étrangère, ne songeât point efficacement à la faire rentrer dans l'indépendance naturelle dont elle pouvoit jouir sur le trône du Vatican. Jean promut encore au cardinalat Bertrand d'Autun né français, mais justement distingué par la capacité et le succès avec lesquels il avoit défendu la juridiction ecclésiastique. Cet évêque s'étoit rendu si recommandable au roi même, qu'il lui fut permis de mettre une fleur de lis dans ses armes.

Cependant le souverain pontife publioit qu'il passeroit dans l'année en Italie, et qu'il s'établiroit à Bologne avec toute la cour romaine. Sur cette nouvelle, qui fut suivie de lettres confirmatives adressées aux Bolonois, tous les citoyens habilement ménagés par le légat de Lombardie, et flattés des plans de fortune que chacun d'eux se formoit à sa manière, se donnèrent au pape et à l'église romaine, sans nulle autre réserve que la conservation de leur liberté[1]. Ils lui envoyèrent aussitôt une ambassade pompeuse à Avignon, pour lui transporter en forme la seigneurie de leur ville, et le prier d'accélérer son départ. Il les combla de témoignages d'honneur et de bienveillance dans la personne de leurs ambassadeurs, accepta leur soumission au nom de l'Eglise, et promit plusieurs fois en consistoire public, de se rendre immanquablement à Bologne dans le cours de l'année. Le légat de Lombardie qui résidoit alors chez eux, et qui étoit Bertrand du Poyet, cardinal-évêque d'Ostie, se mit aussitôt à préparer l'habitation du pontife, et, pour palais, il lui fit bâtir un château vaste et très-fort, attenant aux murs de la ville. Il en bâtit un autre pour lui-même, plus avant dans la place. Enfin il marqua les différents palais pour les autres cardinaux. Tant d'appareil ne fut suivi d'aucune réalité. L'année s'écoula tout entière sans qu'on vît le pape arriver à Bologne, ou faire seulement quelques tentatives sérieuses pour quitter la France. Une seconde année, malgré les invitations

1 Villan. x, c. 107.

sans cesse réitérées d'une part, et les promesses aussi souvent répétées de l'autre, se passa dans le même engourdissement et le même oubli des plus pressants intérêts [1].

Enfin, dans la semaine de Pâque de la troisième année, les Bolonois n'espérant plus qu'on cessât de les jouer, et se persuadant que le légat n'avoit rien fait que par artifice, afin d'élever sa forteresse et de subjuguer leur ville, ils prirent tout à coup le parti du soulèvement, répandirent une alarme générale en sonnant les cloches pendant plusieurs jours consécutifs, puis vinrent tous ensemble investir le légat dans le château qu'il avoit construit. Ils le tinrent ainsi dix jours enfermé, firent des tranchées de circonvallation, afin de lui couper tous les secours, et défendirent, sous des peines rigoureuses, de lui apporter des vivres, ni rien de ce qui lui étoit le plus nécessaire. Cependant ils crioient d'une voix épouvantable : Périsse le légat Bertrand! Périssent tous les Français! Ils se jetèrent sur l'archevêque d'Embrun, nonce du pape, sur l'évêque de Mirepoix, sur leur propre évêque, au palais duquel ils mirent le feu, sur toutes les personnes attachées à la cour romaine, abbés, clercs, laïques, et les dépouillèrent de tout, jusqu'aux habits et aux livres. Ils maltraitèrent surtout ceux de la famille et de la langue de Bertrand Poyet, c'est-à-dire, les Gascons,

[1] « Le pape n'avoit point fixé le jour de son départ pour l'Italie : il marquoit un désir sincère de s'y rendre; mais les affaires de France touchant le projet de la croisade n'étoient point encore dans leur maturité, et il ne vouloit partir qu'après y avoir mis la dernière main. Le roi n'étoit pas content des préparatifs que faisoit le pape pour retourner au delà des monts. Ce fut le système constant de la cour de France sous les papes français résidants à Avignon, de mettre tout en œuvre pour les y retenir. Nos rois étoient bien aises de conserver l'éclat que la majesté du saint Siége donnoit à l'église gallicane. Ils voyoient avec plaisir leurs sujets se succéder sur la chaire de saint Pierre, remplir le sacré collége et partager en favoris les dignités de l'Eglise. Ils avoient l'avantage d'obtenir plus facilement les levées de décimes sur le clergé; subsides qu'il étoit d'usage alors de n'exiger qu'après en avoir obtenu le consentement du pape. Philippe de Valois fit comme les autres monarques ses prédécesseurs et comme ceux qui le suivirent, il tâcha de retenir le pape en Provence, et il y réussit. »

Jean XXII étoit d'ailleurs un vieillard de quatre-vingt-huit ans.... Alors une nouvelle ligue se forma contre le roi de Bohême, et le contre coup en retomba sur les terres de l'Eglise.... Les Bolonois s'étant révoltés, le pape, toujours persuadé des bons effets du rétablissement du saint Siége en Italie, tourna ses vues du côté de Rome; mais les factions qui se renouvelèrent entre les Ursins et les Colonnes, et les ressorts que fit jouer Philippe de Valois, empêchèrent l'exécution de ce nouveau dessein. (*Hist. de l'égl. gall.*, *l.* 37.)

dont plusieurs furent assommés. Le légat fut enfin obligé de composer, et de sortir avec tout son monde, tant de la ville que du château qui fut démoli jusqu'aux fondements. Il revint, dépouillé de presque tout ce qu'il avoit, se montrer au pape, qui fit aussitôt informer contre les Bolonois. La mort ne permit pas à Jean XXII de voir la fin de cette procédure.

Avant de terminer sa carrière, il eut à essuyer un autre désagrément, plus sensible encore peut-être, et d'autant plus mortifiant, qu'il s'y étoit plus gratuitement exposé. Ce pontife, d'une grande élévation d'âme et de génie, par une de ces contradictions de caractère qui se rencontrent assez souvent dans les meilleures têtes, s'engagea dans quelques subtilités d'école, qui avoient tout l'air de la nouveauté, et pour lesquelles il montra d'abord un étrange degré d'attachement. Dès l'année 1331, le jour de la Toussaint, il avoit donné à entendre que les saints dans le ciel ne jouiroient de la vision béatifique qu'au jour du jugement dernier. Il prêcha la même doctrine le troisième dimanche de l'Avent, puis encore la veille de l'Epiphanie. Il l'établissoit sur une glose, alors fort accréditée, du passage de l'Apocalypse, où saint Jean dit avoir vu sous l'autel les âmes des martyrs. Le pape Jean prétendoit en conséquence que les bienheureux seroient jusqu'au jour du jugement sous l'humanité de Jésus-Christ figuré par l'autel de Dieu, et qu'alors leur bonheur consisteroit à contempler cette sainte humanité; qu'après le jugement, au contraire, ils seroient sur l'autel, c'est-à-dire que, soutenus par l'humanité du Sauveur, ils verroient enfin la divinité et les trois personnes divines telles qu'elles sont en elles-mêmes. Cette doctrine contraire à la persuasion commune excita beaucoup de rumeurs et quelque scandale. Les fratricelles schismatiques, furieux contre ce pape qui les avoit condamnés, firent surtout grand bruit, et ne manquèrent pas de la ranger parmi les hérésies qu'ils lui imputoient[1]. Les esprits se calmèrent ce-

1 « Jean XXII, dans la matière présente, dit le P. Berthier, pencha vers l'opinion la moins soutenable, non par foiblesse d'esprit, mais par une attention trop grande à certaines autorités qu'il ne compara pas assez avec les raisons contenues dans l'Écriture sainte et dans la tradition. Et, après tout, quelque penchant qu'il témoignât pour le sentiment qui seroit aujourd'hui une hérésie formelle, il est certain qu'il se

pendant peu a peu, et pendant les deux années suivantes il n'en fut presque pas question.

Durant ce sursis, au contraire, l'animadversion pontificale se porta contre les frères mineurs qui continuoient à soutenir le schisme en diverses contrées. En Italie, en Provence, dans les diocèses de Narbonne et de Toulouse, le pape fit dénoncer publiquement excommuniés, et poursuivre avec le secours du bras séculier, les bisoques ou fratricelles, qui logeoient ou mendioient ensemble dans ces provinces, y tenoient des chapitres, et se choisissoient des supérieurs, comme s'ils eussent professé la vie religieuse sous la protection des lois. Dans la partie méridionale de l'Italie, l'évêque de Melfe et les inquisiteurs du canton eurent ordre de procéder contre d'autres sectaires qui se faisoient nommer frères de la vie pauvre, et avoient pour chef un homme du commun, presque sans lettres, nommé Ange. Sous ce guide ignorant et hardi, sorti de la vallée de Spolète, ils ne laissoient pas de semer bien des erreurs, et d'insulter à la hiérarchie, en publiant des indulgences et en écoutant des confessions, quoique tous laïques. Le pape Jean donna aussi commission à Jean de Badis, frère mineur et inquisiteur à Marseille, de poursuivre un reste de Vaudois qui se trouvoient encore dans le Piémont (1332). Ils s'étoient élevés les armes à la main, contre l'inquisiteur dominicain du pays, Albert de Castellaire; ils avoient tué un curé qu'ils soupçonnoient de les avoir fait connoître à l'inquisiteur, et ils tenoient l'inquisiteur lui-même assiégé dans un château. Le chef de ces hérétiques, nommé Martin Pastres, dogmatisoit en même temps contre le mystère de l'Incarnation et contre la présence réelle de Jésus-Christ au saint Sacrement. Il avoit échappé à tous les inquisiteurs qui s'étoient succédés en Piémont depuis vingt ans. Celui de Marseille fut plus heureux dans ses poursuites : il réussit à prendre le rusé prédicant, et

garda toujours d'affirmer, de décider, de proposer juridiquement aux fidèles sa pensée, pour leur servir de règle de créance. Bien plus, sa pensée même ne fut jamais un sentiment fixe, une opinion qu'il eut embrassée, comme les savants embrassent les systèmes. Ce n'étoit qu'un doute et un soupçon dont il parloit, en rapportant simplement les raisons qui pouvoient servir à l'appuyer. Nous ne croyons pas qu'il y ait un seul historien de bonne foi qui puisse représenter sous un autre jour le différend dogmatique que nous allons raconter, etc. » (*Hist. de l'ég. gall.*, *l.* 38.)

le remit, suivant sa commission, à l'inquisiteur du district, afin d'informer par le moyen du séducteur, contre les victimes et les complices de la séduction.

Enfin la dispute touchant la vision béatifique recommença dans Avignon, et devint plus vive qu'elle n'avoit jamais été. Soit complaisance, soit persuasion, quelques cardinaux, malgré le sentiment du grand nombre qui ne goûtoient point les singularités en ce genre, les mirent en avant, et leur donnèrent des marques publiques d'approbation. Peu après, Gérard Eudes, général des franciscains, et le dominicain Arnaud de Saint-Michel, pénitencier du pape, partirent, en qualité de nonces pour aller négocier la paix entre les rois d'Angleterre et d'Ecosse. Ils passèrent par Paris, dans l'espérance que le roi Philippe leur associeroit quelque député pour les seconder dans leur dessein; ce qui paroît par les lettres de créance des deux nonces [1]. Comme ils apprirent à Paris par l'agent du roi d'Ecosse, que ce prince absent de son royaume n'avoit laissé personne qui pût traiter avec eux, et que leur voyage seroit inutile, ils n'allèrent pas plus loin. Pendant leur séjour dans la capitale de France, le général des frères mineurs, compatriote de Jean XXII et fort avant dans ses bonnes grâces, entreprit de répandre dans les écoles, touchant la vision béatifique, l'opinion qui passoit pour celle de ce pontife. On ne douta point qu'il n'eût été envoyé exprès; et comme le torrent des docteurs traitoit hautement cette doctrine de nouveauté contraire à la foi, le roi, catholique ardent, conçut de vives appréhensions.

Il rassembla aussitôt dix théologiens des plus estimés, dont quatre de l'ordre de saint François, et en présence du général, il leur demanda ce qu'ils pensoient de la doctrine répandue depuis peu à Paris. Tous déclarèrent sans balancer qu'ils la rejetoient comme hérétique: qualification bien forte sans doute, puisque l'Eglise n'avoit pas encore prononcé. Gérard ne laissa pas de disputer fortement contre les docteurs; mais le roi, prenant le ton d'un maître indigné, le traita d'hérétique, et lui dit que s'il ne se rétractoit, il le feroit brûler comme patarin, pour avoir prêché l'hérésie dans un royaume qui n'en

[1] Vading. an. 1333, n. 2.

souffroit aucune; que si le pape lui-même soutenoit des nouveautés si pernicieuses, il le regarderoit comme un objet d'anathème [1]. Peu après, on convoqua une assemblée plus nombreuse et plus distinguée, au château de Vincennes (1333). Outre les princes, les évêques, les abbés et les principaux magistrats qui se trouvoient à Paris, on y appela les docteurs les plus renommés de la faculté de théologie, au nombre de vingt-quatre, dont quelques séculiers, mais la plupart choisis dans les différents ordres religieux. La décision fut la même que la première fois, du moins quant au fond de la doctrine. Le général des frères mineurs jugea pour lors à propos d'acquiescer au sentiment des docteurs, quoiqu'il ne le fît qu'avec un air de contrainte qui annonçoit au moins toute la peine que lui coûtoit ce sacrifice.

Le roi voulut que le sentiment des théologiens fût consigné dans un acte authentique, qui se dressa dans une troisième assemblée tenue aux Mathurins. Les docteurs, qui eussent désiré de pouvoir s'en tenir à leur déclaration verbale, n'oublièrent rien pour convaincre au moins le pontife du respect qui leur inspiroit cette réserve. Ils protestèrent, en premier lieu, qu'ils étoient les enfants dociles et les serviteurs fidèles du très-saint père Jean; puis, au sujet de l'opinion qu'ils croyoient devoir rejeter, ils déclarèrent avoir appris par des témoignages dignes de foi, que tout ce que sa Sainteté avoit dit sur cette matière, n'avoit pas été par forme d'assertion, mais seulement par manière de parler et en simple récit. Telle fut aussi la déclaration que Jean XXII fit lui-même en plein consistoire, et, ce qui est à remarquer, avant qu'il eût pu recevoir, tant l'acte authentique de la faculté de Paris, que les menaces dures que le cardinal Pierre d'Ailli, soixante-seize ans après, prétendit avoir été faites à ce pontife par Philippe de Valois. « De peur qu'on ne juge mal de nos sentiments, dit le pape, nous déclarons et protestons formellement, que dans la controverse de la vision intuitive, tout ce que nous avons allégué ou proposé, étoit par manière d'entretien, et sans intention de rien affirmer ni définir; que si

[1] Villan. l. IX, p. 229.

contre notre intention il nous est échappé quelque chose d'inexact, nous le révoquons expressément, et nous renonçons à le tenir ou à le défendre, soit pour le présent, soit pour l'avenir. Tels sont les termes originaux de cette déclaration sur laquelle de mauvais plaisants n'ont pu incidenter qu'en les altérant, et qui d'ailleurs se trouve exactement conforme, au moins pour le sens, à celle des docteurs de Paris.

Le désaveu du pape suffit alors pour dissiper tous les nuages dans l'esprit docile et religieux des Français. Il n'en fut pas ainsi en Allemagne, et surtout à la cour de l'empereur Louis de Bavière, remplie de schismatiques et de sujets rebelles à l'Eglise. On y appela au futur concile, de tout ce que Jean XXII avoit dit et fait dans la question de l'état des saints après la mort, et l'on y forma de nouveau le projet de déposer ce pontife dans un conciliabule que devoit assembler l'empereur. Déjà l'on avoit surpris quelques prélats des plus puissants, et l'on avoit détaché du pape le cardinal Napoléon des Ursins, qui promit d'en gagner plusieurs autres. Jean XXII, qui, à l'âge d'eviron quatre-vingt-dix ans, n'avoit rien perdu de la fermeté ni de la vigueur de son courage, s'appliquoit avec d'autant plus d'activité à procurer l'élection d'un nouvel empereur.

Mais le ciel ne permit pas que l'Eglise et l'empire eussent à essuyer un seconde fois, sous un même pontife, un orage si dangereux. La nuit du premier au second décembre de cette année 1334, le pape se trouva mal, et dès le quatrième jour du même mois, il mourut à neuf heures du matin, après avoir entendu la messe et reçu la communion. Il avoit occupé le saint Siége plus de dix-huit ans. Durant sa courte maladie, il eut néanmoins le temps de révoquer toutes les réserves de bénéfices qu'il se reprochoit, de faire son testament, et de confirmer la rétractation de tout ce qu'il avoit dit ou écrit de contraire à la doctrine commune touchant l'état des bienheureux au sortir de la vie. Ce fut ce pape qui introduisit dans l'église romaine la fête de la Trinité, établie toutefois depuis environ quatre siècles, dans quelques cathédrales et dans quelques monastères [1].

[1] On attribue à Jean XXII, l'établissement des auditeurs de Rote, pour juger de

On a fait un crime à Jean XXII, du trésor immense qui après sa mort fut trouvé dans le palais d'Avignon, et qui montoit, selon Villani[1], tant en joyaux qu'en espèces monnoyées, à plus de vingt-cinq millions de florins d'or. Mais le même auteur convient que ce pape, loin de mener une vie molle et fastueuse, vivoit très-frugalement, et veilloit presque toute la nuit, soit pour la prière, soit pour l'étude, qui parut sa plus vive passion. On doit ajouter à ce détachement personnel, la délicatesse qu'il eut en mourant, de ne rien léguer de ces richesses à ses parents, même les plus proches. Il se contenta de les recommander à la charité des cardinaux et à la bienfaisance du roi Philippe. Tout son but, en accumulant ces sommes prodigieuses, étoit la délivrance de la Terre-sainte, dont le vain espoir ne cessa jamais de repaître ce génie, d'ailleurs si supérieur dans ses vues à la plupart de ses contemporains.

On reprocheroit plus plausiblement à ce pape, très-homme de bien, et au milieu de tant d'affaires majeures qu'il expédioit infatigablement par lui-même, assez pieux pour célébrer la messe presque chaque jour, et donner une grande partie de son temps à la prière; on lui reprocheroit, avec une justice plus apparente, de n'avoir point reporté le siége apostolique au-delà des monts, où tant de leçons frappantes auroient dû, et avoient en effet semblé plusieurs fois lui faire sentir la nécessité de résider. Mais autant il avoit été naturel de ne pas s'exposer à un joug étranger, autant il étoit difficile de le secouer. Après les tentatives inefficaces que fit plusieurs fois Jean XXII pour se tirer de l'enclave et de la dépendance des princes français, nous y verrons encore une longue suite de ses successeurs, retenus malgré les mêmes efforts, et par la même habileté des puissances qui avoient intérêt à les y fixer.

appels de toute la chrétienté. Ce pontife excelloit aussi dans la médecine, ainsi que le prouve son *Thesaurus pauperum*, et d'autres ouvrages qu'il a laissés sur cette science.

[1] Lib. XI, c. 20.

LIVRE QUARANTE-QUATRIÈME.

DEPUIS LA FIN DE JEAN XXII EN 1334, JUSQU'A L'EXTINCTION DU SCHISME DE L'ALLEMAGNE EN 1349.

Entre deux papes dignes l'un et l'autre de leur rang, il est difficile de trouver plus de différence qu'il s'en rencontre entre Jean XXII et son successeur Benoît XII. Le premier, quoique homme de bien, aimoit à se voir un cortége illustre de prélats, que son penchant à répandre les grâces attiroit en grand nombre auprès de sa personne et y rendoit fort assidus [1]. Employé de bonne heure à la cour de Sicile, il avoit les manières engageantes, l'esprit insinuant, le talent des affaires, et une grande habileté dans la politique. Benoît, élevé dans l'institut austère de Cîteaux, avoit moins d'ouverture et d'aménité, se montroit en toute rencontre le modèle et l'émulateur non-seulement des vertus de précepte, mais de la ferveur et de la perfection; aimoit beaucoup mieux les prélats dans leurs diocèses que dans son palais, et n'avoit égard aux sollicitations qu'autant qu'elles étoient soutenues du mérite. Il ignoroit la politique et le manége des cours; mais il étoit profond dans les sciences, et très-versé en particulier dans celle des canons, qu'il s'étudioit sans respect humain à faire ponctuellement observer.

Il n'avoit jamais songé au pontificat, quand, seize jours après la mort de son prédécesseur, le vingtième de décembre 1334, il s'y vit élevé par le suffrage aussi unanime qu'inattendu des cardinaux [2]. Ils s'étoient assemblés le 13 en conclave, ou plutôt ils y avoient été enfermés par le comte de Noailles, gouverneur du comté Venaissin, et par le sénéchal du roi de Sicile pour la Provence, qui vouloient prévenir les lenteurs accoutumées en cas de brigues et de factions. Les

[1] Albert Argent. chron. an. 1334. — [2] Vill. l. c. 2, 21. Balus. vit. t. 1, p. 220, etc.

vingt-quatre cardinaux qui composoient le conclave, se trouvoient en effet partagés en deux partis, dont l'un avoit pour chef le cardinal de Périgord, et l'autre le cardinal Jean Colonne. Le premier, composé de Français, et par conséquent le plus nombreux, offrit la tiare au cardinal de Comminge; mais à condition qu'il promettroit de ne point aller s'établir à Rome; ce que refusa ce prélat magnanime, en ajoutant qu'il renonceroit au cardinalat même, plutôt que de prolonger ainsi le péril où il croyoit la papauté hors de son assiette naturelle. Ils travaillèrent aussitôt à lier une autre partie; et comme pour essayer des suffrages perdus, ils proposèrent celui d'entre eux qui marquoit le moins, savoir Jacques Fournier ou Dufour, qu'ils nommoient le cardinal blanc, parce qu'il avoit conservé l'habit de Cîteaux. Toutes les voix hasardées ainsi, sans même observer l'ordre du scrutin, tombèrent sur ce pieux cardinal, comme par un coup du ciel dont ils demeurèrent tout étonnés. Le nouveau pape le fut plus que personne, et ne put s'empêcher de leur dire : Qu'avez-vous fait, mes frères? de tous les sujets, vous avez élu le plus indigne.

Il ne tarda point à faire voir que cette qualification lui étoit suggérée par sa modestie. Cet homme, né dans le bourg obscur de Saverdun au comté de Foix, fils d'un père qui n'avoit rien d'illustre, mais qu'on a donné sans preuve pour un boulanger, apparemment sur son seul nom de Fournier; élevé au monastère de Bolbone dans ces lieux écartés, où sa piété et sa doctrine le firent créer abbé de Font-froide, puis évêque de Pamiers, ensuite de Mirepoix, et enfin cardinal-prêtre du titre de Saint-Sixte, ce sage ignoré ne se vit pas plus tôt sur le trône pontifical, qu'il signala toutes les qualités religieuses et même augustes qui le rendoient propre à ce haut rang. Mis en possession des trésors de son prédécesseur, il consacra les prémices de son pontificat par de généreux témoignages de son affection pour l'église romaine [1]. Cinquante mille florins d'or furent employés à réparer les temples et même les palais ruinés de Rome; il en destina le double à subvenir aux besoins des cardinaux : largesses qui, sous la main de cet intègre et ferme

[1] Rain. an. 1334, n. 3.

pontife, font au moins présumer, contre les calomnies hérétiques, qu'ils ne s'étoient point enrichis des dépouilles du feu pape.

Ayant été couronné le 8 janvier dans l'église des frères prêcheurs d'Avignon, dès le lendemain, comme dans un temps de grâce, on lui présenta une multitude de suppliques. Il les renvoya toutes à un mûr examen, où il vouloit, disoit-il, prendre connoissance par lui-même du revenu des bénéfices, de la condition des requérants, et s'ils n'étoient pas déjà bénéficiers. Le même jour, il adressa suivant l'usage sa lettre circulaire aux prélats et aux princes chrétiens, pour leur faire part, avec la modestie qui lui étoit naturelle, de son élection faite du consentement de tous les cardinaux [1].

Le 10 de ce même mois de janvier (1335), il ordonna dans un grand consistoire, que tous les prélats et les ecclésiastiques chargés du soin des âmes eussent à quitter sa cour aussitôt après la Chandeleur, et à retourner dans leurs églises à moins d'une cause légitime de dispense qui lui seroit notifiée, et dont il se réservoit le jugement. Il fut toujours inflexible sur cet article, aussi-bien que sur la dignité des sujets présentés pour les bénéfices. Quant à ce dernier chef, il porta souvent la délicatesse jusqu'à laisser les places vacantes plutôt que de s'exposer à y mettre des sujets incapables ou vicieux. Non, disoit-il dans ces rencontres [2], je ne puis me résoudre à parer de joyaux l'argile et la fange. Il se fit une maxime de n'accorder jamais, ni canonicats de cathédrales pour des enfants qui n'eussent pas atteint l'âge de puberté; ni dispense d'âge pour les dignités ecclésiastiques, tant séculières que régulières; ni translation d'un monastère et moins encore d'un ordre à un autre, pour y acquérir des revenus; ni permission de garder plusieurs bénéfices, quand un seul suffisoit pour une subsistance honnête; ni grâces expectatives, ni abbayes en commende, ni aucun des moyens inventés par l'industrie avide pour s'arroger ou s'assurer sans travail les biens de l'Eglise. Il révoqua même d'une manière juridique et sans nul égard aux sollicitations les plus puissantes, tant les expectatives dont son

[1] Rain. n. 3. — [2] Vit. t. 1, p. 208

prédécesseur avoit accablé les églises diverses, que les commendes qui datoient de plus loin, sans nulle exception en ce dernier chef, sinon pour les cardinaux et les patriarches titulaires d'Orient, qui n'avoient point d'autres ressources [1].

Autant Benoît XII opposoit de fermeté à l'intrigue et à l'ambition, autant il s'appliquoit à discerner et à récompenser les ecclésiastiques lettrés et vertueux. Il savoit les trouver dans les ténèbres où ils se tenoient ensevelis, et les faisoit passer, comblés de biens et d'honneur, sur la troupe jalouse des aspirants affamés. Et comme on se plaignoit que dans les provisions des bénéfices il s'étoit glissé des signatures supposées, il ordonna d'enregistrer les suppliques avec les concessions, et d'en conserver les originaux à la chancellerie [2]. C'est l'origine de ce qu'on appelle en cour de Rome *registre des suppliques*.

Sur l'article délicat de la parenté, où la gloire de plusieurs papes, irréprochables d'ailleurs, a souffert tant d'éclipses, Benoît avoit pris pour règle de sa conduite, ces paroles du roi prophète : Si les personnes de mon sang ne s'arrogent pas la domination, ma vertu sera sans tache. Le père de tous les fidèles, disoit-il encore, doit être comme Melchisédec, sans père, sans mère, sans généalogie. Ferme dans ces principes, jamais il ne procura dans l'Eglise l'élévation d'aucun de ses neveux, à l'exception du seul Jean de Bauzian, très-digne ecclésiastique, pour qui les cardinaux obtinrent l'archevêché d'Arles ; mais ils ne purent jamais engager le pape son oncle à le leur donner pour collègue. Quant à ses parents laïques, il ne souffrit pas qu'un seul d'entre eux s'élevât au-dessus du rang où il étoit né. Il avoit une nièce qui lui étoit particulièrement chère, et que bien des seigneurs lui demandèrent en mariage. Il leur répondit à tous que ce n'étoit pas un parti sortable pour eux, et la maria au fils d'un marchand de Toulouse, avec une dot scrupuleusement proportionnée à sa condition. Après le mariage, les deux époux vinrent à Avignon et furent présentés au pape leur oncle. Il les reçut avec beaucoup de bonté, et leur dit : Je vous reconnois pour les parents

[1] Vit. p. 198, 222, 230. — [2] Ibid. p. 214, 223, 232.

de Jacques Fournier, car pour le pape il n'a ni parents ni alliés. Puis il leur donna sa bénédiction, les congédia, et leur fit remettre précisément de quoi payer les frais de leur voyage [1].

Un pape si bien dégagé des liens de la chair et du sang, ne devoit pas sans doute préférer un amour puéril de sa patrie à toutes les raisons divines et humaines qui le rappeloient vers son église de Rome. Aussi, après la première expédition des affaires accoutumées dans la circonstance d'un nouveau pontificat, il songea sérieusement à reporter le siége apostolique aux lieux où la Providence l'avoit établi [2].Une ambassade magnifique qu'envoyèrent les Romains le confirma dans sa résolution. Mais, peu versé dans la politique, il communiqua son dessein à celui des princes qui avoit le plus d'intérêt à le croiser, c'est-à-dire au roi Philippe de Valois, qui en effet ne négligea rien pour le faire manquer. Plusieurs cardinaux français agirent habilement de leur côté auprès de Benoît, pour lui ôter l'idée de Rome : les troubles se fomentèrent et s'accrurent entre les petits princes qui gouvernoient ou tyrannisoient l'Italie, et surtout entre ceux qui étoient feudataires de l'église romaine; en sorte que le pape crut encore ne pouvoir trouver dans Rome, ni la dignité, ni la tranquillité convenable pour le siége apostolique

Il voulut au moins l'établir au-delà des Alpes, tourna ses vues sur les Bolonois, comme son prédécesseur, et fit aussitôt les premières démarches pour les y faire entrer. Mais les nonces qu'il leur envoya sans délai, trouvèrent encore dans toute son effervescence le feu de la sédition excitée contre le légat de Jean XXII. Ils rapportèrent à Benoît, qu'il ne pouvoit se promettre plus de tranquillité dans les autres villes de l'état ecclésiastique. Ce qui affligea sensiblement ce bon pape, et le contraignit à changer de résolution. Il commença dès lors à bâtir, sur le terrain dont la maison épiscopale d'Avignon occupoit une partie, le palais immense que le terme trop abrégé de ses jours ne lui permit pas de finir. Il étoit magnifique pour le temps, et fortifié comme une citadelle. Ce qui

[1] Albert. Argent. chron. — [2] Vit. t. 1, p. 19.

servoit de nos jours à loger le vice-légat, n'en étoit qu'un foible reste.

Le pape se voyant ainsi fixé en deçà des monts, au moins pour un temps considérable, apporta d'autant plus d'application à ne rien négliger des charges diverses que lui imposoit sa qualité de père commun des fidèles. Il tourna d'abord ses regards dans son voisinage, sur les églises d'Arles et de Narbonne, où l'inconduite en matière de mœurs et de continence avoit entraîné l'abandon de l'office divin, l'emploi illicite des biens ecclésiastiques, et la ruine des lieux que d'autres objets d'attache et de dépense empêchoient de réparer. Sans retracer aux coupables le tableau humiliant de leurs désordres, il enjoignit fortement aux chanoines de renvoyer de leurs maisons toutes les femmes suspectes, d'assister aux offices avec décence, de faire marquer les absents pour les priver d'une partie de leurs revenus[1] : après quoi, il commit le soin de l'exécution à un homme sûr, nommé Arnaud de Verdale, qui fut par la suite l'un des plus dignes évêques de Maguelone. Arnaud devoit en même temps prendre connoissance de l'état de la régularité dans les ordres monastiques qui desservoient plusieurs de ces cathédrales et de ces collégiales. Cette visite donna lieu au pape de faire, pour leur réforme, plusieurs réglements utiles.

Il connoissoit par lui-même les besoins de Cîteaux, et s'intéressoit particulièrement à l'honneur d'un institut pour lequel il conserva toujours une affection filiale. Parmi ces enfants de l'humble Bernard, les fruits de leurs travaux et de l'austérité de leurs premières mœurs commençoient à introduire l'esprit de propriété, et même quelques traces du faste séculier. Les abbés portoient des habits d'une autre couleur que leurs moines; et comme les autres seigneurs, ils avoient à leur service des gentilshommes et des pages. Ils disposoient des biens de la communauté sans lui rendre compte de l'emploi, et aliénoient quelquefois les fonds mêmes. Différents moines, sous des noms empruntés, se formoient des pécules du produit des bestiaux et des autres biens qu'ils faisoient valoir et dont ils trafiquoient. On leur assignoit des portions monacales dans

[1] Rain. an. 1335, n. 68.

quelques maisons, en donnant à chacun certaine quantité de blé, de vin ou d'argent pour sa nourriture et son vestiaire. Benoît, par une constitution expresse, défendit tous ces abus, et pour trancher le mal dans la racine, il rappela ces religieux à leur austérité primitive, et révoqua les permissions qu'ils avoient obtenues pour la mitiger, particulièrement pour manger de la viande dans les maisons de leur résidence. On les obligea de coucher tous dans le dortoir, de n'avoir ni chambres ni cellules particulières, et d'abattre toutes celles qui se trouvoient déjà construites. Le pape prit des mesures si efficaces pour la ponctualité de l'exécution[1], que les cellules qu'on voit dans les dortoirs même les plus anciens, n'ont été faites que long-temps après cette bulle (1335).

Il voulut aussi rendre ces moines utiles à l'Eglise par leur doctrine, et leur donna des réglements pour faciliter le progrès des études. Il fut statué qu'ils auroient des maisons pour les étudiants, dans les villes où se trouvoient les écoles les meilleures et les plus prochaines, savoir, à Bologne pour les Italiens, à Salamanque pour les Espagnols, à Oxford pour les Anglais, les Ecossais et les Irlandais, à Metz pour les Allemands, à Toulouse et à Montpellier pour les provinces méridionales de France et pour la Catalogne. Quant à l'université de Paris qui l'emportoit sur toutes les autres, comme le dit expressément la bulle, le pape veut qu'on y puisse aller étudier de toutes les provinces, et fixe le nombre de ceux que chaque monastère y doit envoyer. Ajoutant par la suite les bienfaits aux ordonnances, il entreprit de bâtir une église magnifique dans la maison qu'on appeloit autrefois le collége des Bernardins, et qui n'avoit qu'une chapelle depuis quatre-vingt-dix ans qu'elle étoit établie[2]. Ce que nous voyons de cette église, l'une des plus belles du royaume, si elle étoit achevée, honore également le génie du fondateur et la libéralité de la reine Jeanne de Bourgogne, qui fournit à la dépense.

Benoît XII donna aussi des bulles (1336) pour la réformation des moines noirs[3], c'est-à-dire, des clunistes et des autres

[1] Bull. Const. 3 Bened. — [2] Duboul. t. IV, p. 250. — [3] Bull. const. 5, t. 1, p. 241. Bull. t. 1, c. 5, 6, 7. Rain. an. 1336, n. 64.

bénédictins, pour celle des différentes espèces de chanoines réguliers et des frères mineurs. Comme l'usage du travail des mains avoit changé avec les mœurs, afin d'obvier aux suites dangereuses du désœuvrement, et afin d'écarter l'ignorance généralement déshonorante pour le sacerdoce, auquel on admettoit enfin la plupart des religieux, il s'étendit principalement sur les moyens de faire fleurir parmi eux les études et les sciences. Quant aux frères mineurs dévoués aux fonctions apostoliques dès leur origine, et toujours fort appliqués à s'en rendre capables, il fut beaucoup moins question de les exciter à l'étude, que d'arrêter dans cet ordre le cours des subtilités et des opinions suspectes qu'y avoient introduites ceux qu'on nommoit fratricelles. On voit qu'en effet cet esprit de parti n'étoit pas encore éteint. Plusieurs de ces rigoristes s'élevèrent contre la constitution pontificale, qu'ils accusèrent avec insolence de tendre au relâchement plus qu'à la réforme. C'est ce qu'on lit dans les annales de l'ordre, écrites trois cents ans après par le père Luc Vading[1].

Outre ces inquiets réformateurs, il y avoit encore en Italie des fratricelles excommuniés, et vraiment hérétiques, avec des disciples de Doucin. Dans le Lyonnais et le Dauphiné, on trouvoit des vaudois. Ces erreurs s'étoient répandues jusqu'en Allemagne, en Bohême et en Dalmatie : ce qui engagea le pape à établir un inquisiteur à Olmutz, et un autre à Prague, tous les deux de l'ordre des frères prêcheurs. Dans les îles britanniques, il y avoit d'autres hérétiques, ou, pour mieux dire, des blasphémateurs et des impies, qui ne méprisoient pas seulement le saint Sacrement de l'autel, avec toutes les saintes pratiques de l'Eglise, mais qui n'avoient pas horreur de donner Jésus-Christ pour un malfaiteur justement crucifié, et qui portoient les fidèles à consulter les démons, et à pratiquer toutes les impiétés du paganisme. Comme il n'y avoit point d'inquisiteurs dans toute l'étendue des états d'Angleterre, le pape pria le roi Edouard III, alors régnant, d'ordonner à son justicier d'Irlande, où étoit le centre du mal, de prêter aux évêques le secours du bras séculier, toutes les fois qu'il en seroit requis.

[1] Ad an. 1336, n. 40 et 1337, n. 1 et 6.

Cependant le corps de l'ordre des frères mineurs jouissoit toujours de la considération publique et de l'estime la plus éclairée. La reine de Portugal, sainte Elizabeth[1], qui mourut cette année 1336, voulut être enterrée chez les religieuses de sainte Claire de Coïmbre, comme étant du tiers-ordre de saint François. L'année précédente, elle avoit fait pour la seconde fois le pèlerinage de Saint-Jacques en Galice, parce que le pape y accorda pour lors indulgence plénière. Elle fit ce voyage à pied, habillée en pauvre pèlerine, demandant l'aumône, et ayant pour tout cortége quelques-unes de ses femmes vêtues comme elle. De retour en Portugal, elle apprit que le roi son fils, Alphonse IV, étoit au moment d'entrer en guerre avec Alphonse VII de Castille qui étoit son petit-fils. Elle frémit à la seule pensée des suites de la division entre des princes si proches, et partit incontinent, nonobstant des chaleurs extrêmes et son âge avancé, pour aller travailler à la réconciliation. Elle n'eut que le mérite de la bonne volonté. Les fatigues lui causèrent une fièvre violente, dont elle mourut à Estremos, où elle étoit allée en premier lieu s'aboucher avec le roi son fils. Son corps fut reporté à Coïmbre, comme elle l'avoit ordonné par son testament, et son tombeau devint aussitôt célèbre par un grand nombre de miracles. Urbain VIII l'a mise au nombre des saints dans le dernier siècle, après toutes les discussions et avec toutes les solennités modernes.

Benoît XII, en veillant avec tant de soin à la conservation de la discipline, n'avoit pas moins à cœur l'entière pureté de la foi qui en est la base. Il n'avoit jamais donné dans les opinions particulières qui s'étoient émues sous son prédécesseur, touchant la vision béatifique, et qui avoit séduit plusieurs cardinaux, persuadés, non pas sans raison dans les commencements, qu'elles ne déplaisoient pas à Jean XXII. Il avoit même composé sur cette matière encore peu éclaircie, un livre qui constatoit autant sa pénétration que son éloignement de tout ce qui s'écartoit de la persuasion commune des fidèles et des docteurs catholiques. Il vit avec tant de plaisir le pape Jean revenir enfin de sa singularité et de ses préventions,

[1] Vading. n. 3, etc.

qu'il n'eut rien de plus pressé, dès qu'il occupa sa place, que d'en publier la preuve incontestable, consignée dans l'acte qu'en avoit dressé Jean, et que la mort ne lui avoit pas laissé le temps de publier lui-même.

Pour faire cesser tous les doutes à ce sujet, et plus encore pour mettre un frein à la curiosité et à la démangeaison de subtiliser davantage, il résolut de décider la question d'une manière dogmatique et irréformable. Il se retira au château pontifical du Pont-de-Sorgue près d'Avignon avec plusieurs cardinaux et les plus habiles docteurs. Là, pendant quatre mois, on examina mûrement ce point de doctrine, d'après les passages de l'Ecriture et des Pères qui y avoient rapport. Enfin au commencement de la seconde année de son pontificat, il publia sur ce sujet la bulle *Benedictus Deus*, qui décide la question (1336).

Après avoir rappelé que la mort avoit empêché Jean XXII de prononcer, comme il l'avoit entrepris, il y dit qu'après en avoir soigneusement délibéré avec les cardinaux, et de leur avis, il définit que, suivant la commune disposition de Dieu, les âmes de tous les saints sorties de ce monde, tant avant qu'après Jésus-Christ, sans qu'il leur restât rien à expier; celles qui ont été purifiées après leur mort, et même celles des enfants baptisés, morts avant l'usage de la raison; que toutes ces âmes, avant le jugement général et leur réunion avec leurs corps, sont dans le ciel avec le Seigneur et les anges, où elles jouissent immédiatement de la vision intuitive de l'essence divine qui leur confère la vie et la béatitude éternelle; que de même les âmes de ceux qui meurent en péché mortel et actuel descendent aussitôt après en enfer, pour y être dès-lors et à jamais tourmentées; que toutefois, au jour du jugement dernier, tous les hommes comparoîtront devant le tribunal de Jésus-Christ, en corps et en âme pour y rendre compte de leurs œuvres, et recevoir dans leurs corps la récompense ou la punition qu'ils méritent. La bulle finit par ordonner de punir comme hérétique quiconque oseroit enseigner le contraire de ce qu'elle prononce [1].

[1] Bullar. t. 1. Bened. XII, const. 4.

Après avoir remédié aux démarches équivoques de Jean XXII par rapport à la question de la vision béatifique, Benoît voulut encore réconcilier l'empereur Louis de Bavière avec l'église romaine. Usant toujours de la modestie et de la retenue qui lui étoit naturelle, sans s'exprimer touchant la conduite de son prédécesseur, il témoigna devant les amis que l'empereur avoit soin d'entretenir en cour de Rome, avec combien de plaisir il recevroit ce prince, s'il vouloit revenir au sein de l'unité. Il avoit mis la main à cette affaire dès le commencement de son pontificat, et avec d'autant plus d'empressement, que ce moyen presque unique de pacifier l'Italie facilitoit admirablement l'exécution du projet qu'il avoit tant à cœur, de rétablir le saint Siége à Rome. Sur ces indices de la bienveillance pontificale, Louis de Bavière avoit envoyé au pape et aux cardinaux, des ambassadeurs avec des lettres très-soumises, et on leur avoit aussitôt remis les conditions que demandoit le pontife pour un accommodement solide. Louis renvoya ces ministres, le plus tôt qu'il lui fut possible, avec une procuration, qui révoquoit non-seulement tout ce qu'il s'étoit permis contre le dernier pape, mais tous les édits qu'il avoit publiés à Rome. Ceux-ci firent encore de sa part toutes les promesses les plus capables d'accélérer et de faire juger la réconciliation sincère.

Le pontife fit l'accueil le plus engageant aux ambassadeurs. Il leur dit en plein consistoire, que lui et les cardinaux ressentoient une joie inexprimable de voir l'Allemagne, ce noble rameau de l'Eglise, se réunir au tronc dont elle étoit si malheureusement détachée. Il s'étendit avec complaisance sur les louanges de cette nation, et dit de Louis de Bavière en particulier, qu'il étoit le premier prince du monde. Il attribua aux troubles de l'empire les maux de l'Italie, le peu de progrès de l'Evangile parmi les infidèles, et la perte de la Terre sainte. Enfin il conclut à l'absolution de l'empereur en des termes qui la firent espérer pour le lendemain [1].

Les rois de France et de Naples firent échouer ce dessein par les intrigues des cardinaux. Robert, dit le Sage et le Bon,

[1] Alb. Argent. p. 129.

se souvint des violentes hostilités que l'empereur avoit exercées contre lui en Italie, et Philippe de Valois, dans ses guerres malheureuses, assez embarrassé de faire tête au seul roi Edouard, le héros de l'Angleterre, craignit d'avoir de plus sur les bras les forces de l'empire, si Louis de Bavière, qui lui étoit fort opposé, en devenoit possesseur tranquille. Des seigneurs et des prélats, envoyés à la cour du pontife par les rois Philippe et Robert, soutinrent, avec beaucoup de hauteur, qu'il étoit scandaleux de préférer un hérésiarque, ainsi qualifioient-ils Louis de Bavière, aux deux rois les plus zélés pour l'Eglise. Qu'exigent donc vos maîtres, reprit le pape? Veulent-ils qu'il n'y ait point d'empire? « Saint père, repartirent les envoyés, avec une sécheresse qui tenoit de l'insolence, ne faites dire ni à nos maîtres, ni à nous, ce que nous ne disons pas. Nous ne parlons point contre l'empire, mais contre un prince justement condamné pour tout ce qu'il a fait contre l'Eglise romaine. » – « C'est Rome au contraire, répliqua le pape, qui en a trop fait contre lui [1] : il seroit venu, un bâton à la main, aux pieds de notre prédécesseur, s'il avoit voulu le recevoir. Tout ce qu'on reproche à ce prince, je ne crains pas de le dire, il y a été poussé. Mais qu'on me laisse faire, ajouta-t-il, je tirerai de lui des conditions plus avantageuses à vos maîtres mêmes, que s'ils le tenoient dans une prison. » Avec tous ces ménagements, le pape ne put rien gagner. Déjà le roi Philippe avoit saisi dans ses états le revenu des biens qu'y avoient les cardinaux, et ces prélats ne manquèrent pas à beaucoup près le désintéressement courageux de Benoît XII. Ce fait seul justifiera les papes d'Avignon, dans l'esprit des personnes équitables, pour mille rencontres pareilles; mais il

[1] Fleury dit seulement : « *Au contraire c'est nous qui avons fait contre lui.* Et on vient de lire plus haut que ce Louis de Bavière qui avoit condamné au feu le pape Jean XXII et le roi de Naples, étoit appelé par Benoît XII *le premier prince du monde :* tout cela doit paroître fort suspect au lecteur. Aussi faisons-nous remarquer que le récit de notre auteur est ici puisé uniquement dans la chronique d'Albert de Strasbourg, et que cet Albert écrivoit dans le sens des Allemands de cette époque, c'est-à-dire des partisans de Louis : il joua même un rôle qui montre que ce prince pouvoit compter sur lui : il fut député par son évêque à la cour d'Avignon, pour y porter des copies du décret que Louis opposoit aux bulles du pape Jean. *Fleury l.* 94, *n.* 57.

fera sentir aussi tous les torts de ceux d'entre eux et d'entre leurs cardinaux, qui ont concouru à établir ou à prolonger dans une terre étrangère cette servitude du siége apostolique.

Aux suggestions de la cour de France, les cardinaux ajoutèrent que le roi de Bohême, et par l'impulsion de celui-ci, ceux de Hongrie et de Pologne, se disposoient à faire un autre roi des Romains. Puisque Louis de Bavière, concluoient-ils, déplaît aux princes même de sa nation et à quelques-uns de ses plus proches parents, il seroit de la dernière imprudence de soutenir contre tant de forces un prince médiocre et sans appui. Le généreux pontife, au contraire, étoit vivement touché des instances et des soumissions que ce prince ne se rebutoit pas de faire pour obtenir son absolution. Dans le cours de la seule année 1336[1], Louis fit jusqu'à trois fois ces démarches humiliantes. Au sujet de l'intrusion de l'antipape Pierre de Corbière, il prostestoit avoir ignoré que ce fût une hérésie de croire l'empereur en pouvoir de déposer un pape et d'en faire un autre. Il se repentoit aussi d'avoir donné retraite aux franciscains schismatiques et à d'autres docteurs suspects, abjuroit leurs erreurs, et déclaroit qu'il s'étoit conduit en cela, comme un chevalier sans étude qui n'entend ni les Ecritures, ni les subtilités des savants. Il demandoit pardon de n'avoir point observé les interdits, et alloit jusqu'à renoncer à son couronnement fait à Rome.

Tant de négociations ayant échoué, Henri de Virneberg, archevêque de Mayence, attaché à Louis, rassembla dans la ville de Spire la plupart de ses suffragants, au nombre desquels étoit l'évêque de Strasbourg, guidé par le docteur Albert dont nous tenons ce détail[2]. Le résultat de cette espèce de concile fut d'envoyer au pape demander définitivement l'absolution de l'empereur, et, si on la refusoit, de se rassembler pour délibérer sur ce qu'il y auroit à faire. Le pape reçut les envoyés avec des marques toutes nouvelles de bienveillance, et leur dit à l'oreille presque en pleurant : « Je suis bien disposé à l'égard de votre maître : mais le roi de France m'a écrit que si je l'absous sans son consentement, il me traitera plus mal

[1] Rain. n. 3 et seq. — [2] Alb. Argent. p. 127.

que ne l'a été le pape Boniface. » Aussitôt après il engagea le dauphin de Viennois à conduire les envoyés par les monts et les lieux détournés, jusqu'à Lausanne. Il écrivit ensuite en Allemagne, que la négociation avoit été interrompue par l'impatience et le défaut de circonspection des ministres de Louis de Bavière; que cette affaire ne devoit se traiter qu'en cour de Rome, et que le plus grand obstacle à sa réussite venoit des préparatifs de guerre que Louis faisoit contre la France, dont l'Eglise romaine, ajoute-t-il, ne peut abandonner les intérêts, parce qu'elle n'en a jamais été abandonnée.

Dans le mois même dont cette lettre est datée, tous les électeurs de l'empire, à l'exception du roi de Bohême, s'assemblèrent au territoire de Mayence, puis à Rentz près de Coblentz, déclarèrent l'empire, quant au temporel, indépendant des papes, et s'engagèrent par serment à le maintenir avec ses droits contre toute puissance sans exception, à y obliger même tous ceux qu'ils pourroient, nonobstant toute absolution ou dispense (1338 [1]). L'empereur, encouragé par-là, convoqua une diète à Francfort, et fit déclarer nulles les procédures faites contre lui par Jean XXII. Le décret est raisonné. On y établit que la juridiction spirituelle et la temporelle sont distinctes, et l'on en conclut que le pape, dans ce dernier ordre, ne peut rien faire que par attentat contre l'empereur. On combat ensuite le préjugé qui faisoit dériver du pape la puissance impériale, et qui privoit, tant de l'autorité que du titre d'empereur, le roi élu des Romains, jusqu'à ce qu'il fût sacré et couronné par le pape. On s'éleva ainsi contre le principe de ces prétentions, c'est-à-dire, contre la plénitude de puissance que s'attribuoient les papes tant au temporel qu'au spirituel [2]. Mais parmi ces naissances de lumières, on ne laisse pas de reconnoître la tyrannie des préventions et des maximes nouvelles, dans l'estime exclusive du décret et de la glosse de Gratien. Les partisans de Louis de Bavière employent à la défense des anciens principes, l'autorité même de cet auteur qui les avoit renversés; par la même incohérence d'idées et de raisonnements, ils se servent encore de plusieurs autorités du décret

[1] Alb. Arg. p. 129 Repdorf. p. 426 — [2] Hervard. t. II, p. 762.

et de la glosse, pour établir que le concile général, où Louis avoit appelé, est supérieur au pape quand il s'agit de la foi et du droit divin. Telle étoit la difficulté de détruire ces préjugés monstrueux, dont nous avons peine aujourd'hui à ranger le règne dans la classe des choses possibles.

Le docteur Albert de Strasbourg fut chargé de porter au pape la résolution des princes de l'empire, et de représenter que son propre évêque ne pouvoit plus se dispenser de faire hommage à l'empereur Louis (1338). Benoît XII voulut d'abord se contrefaire, et parla durement de ce prince à l'envoyé : mais la dissimulation n'étoit pas le talent de ce digne pontife. Albert lui rappela les anciens témoignages de bienveillance qu'il avoit donnés à l'empereur; aussitôt le bon pape revenant à sa simplicité et à sa douceur naturelle, dit en riant lui-même de sa feinte : Au moins n'est-il pas convenable que votre maître me rende le mal pour le bien. Cependant Benoît éprouvant toujours la même gêne dans son séjour d'Avignon, qui dura autant que sa vie, cette affaire épineuse demeura en souffrance tout le reste de son pontificat. Néanmoins il ne renouvela jamais l'anathème contre Louis de Bavière, et n'usa contre ce prince d'aucune voie de violence.

Benoît XII donna une autre preuve de sa modération et de ses idées saines touchant le pouvoir ecclésiastique, dans le concile des trois provinces d'Arles, d'Embrun et d'Aix, qu'il fit tenir au monastère de Saint-Ruf d'Avignon, et où il voulut que les archevêques de ces provinces présidassent (1337). On y abolit quelques procédés insolites qui s'étoient introduits dans la poursuite des excommuniés, et qui présentoient un aspect contraire tant à la dignité qu'à la douceur ecclésiastique [1]. C'est ainsi que certains officiaux faisoient jeter des pierres contre la maison de ceux qui croupissoient dans les censures sans se soucier de l'absolution, ou qu'on érigeoit une bière à leur vue, pour leur imprimer de la terreur. Le concile veut qu'on s'en tienne aux moyens de droit; ce qui ne peut signifier que les peines spirituelles que l'excommunication emporte de sa nature. Il veut aussi que les clercs bénéficiers ou

[1] Conc. Hard. t. VII, p. 1621.

revêtus des ordres sacrés pour donner bon exemple aux laïques, s'abstiennent de viande le dernier jour de chaque semaine, en l'honneur de la sainte Vierge. On voit par-là que l'abstinence du samedi ordonnée trois cents ans plus tôt à l'occasion de la trève de Dieu, n'étoit pas encore établie universellement. Un statut plus particulier encore de ce concile, c'est celui qui n'oblige les chanoines même des cathédrales, qu'à deux mois de résidence[1]. On donne un an à ceux dont le rang demandoit les ordres sacrés, pour s'y faire promouvoir[2]. On ne peut donc pas reprocher au zèle de Benoît XII, d'avoir ignoré les règles d'une tolérance nécessaire, en attendant qu'on pût parvenir à un rétablissement plus parfait. Sa condescendance, pour le prince et la nation chez qui il résidoit, se manifeste par la promotion qu'il fit l'an 1338 de six cardinaux, dont un seul italien, et cinq français.

Dès le commencement de la même année, arrivèrent à Avignon des envoyés du grand kan des Tartares, avec une lettre où il se qualifioit empereur des empereurs. Les titres d'honneur n'étoient pas plus épargnés au souverain pontife. « Nous députons, disoit-il[3], notre ambassadeur André Franc avec quinze associés, vers le pape seigneur tout-puissant des chrétiens, au-delà des sept mers où le soleil se couche, pour ouvrir le chemin aux autres ministres que nous avons dessein d'envoyer souvent vers le grand pontife du Dieu suprême, aussi-bien qu'à tous ceux que nous le prions de nous envoyer. Nous le supplions de nous donner sa bénédiction paternelle, de faire toujours mémoire de nous dans ses puissantes prières, et de tourner ses regards favorables sur les Alains chrétiens nos serviteurs et ses enfants. » La date est de Cambalu, centre de la mission de Jean de Mont-Corvin chez les Tartares.

Quatre princes de la nation particulière des Alains avoient joint leurs lettres à celle du kan. Elles portoient en substance, qu'ils avoient été long-temps conduits dans le chemin du ciel par l'archevêque Jean, excellent personnage dont ils pleuroient la mort depuis huit ans révolus. « Nous avons ouï dire, poursuivirent-ils, que vous nous avez pourvu d'un autre pasteur;

[1] Art. 49. — [2] Art. 51. — [3] Vading. an. 1338, n. 1 et seq. Rain. n. 73 et seq. 14.

mais depuis le commencement de ce long deuil, toujours nous demeurons sans chef et sans consolation spirituelle, et nous conjurons votre Sainteté de nous l'envoyer au plus tôt. » C'étoit frère Nicolas, du même ordre de saint François, désigné depuis long-temps successeur de Mont-Corvin, mais qui n'étoit pas encore arrivé. Les princes alains prioient aussi le pape d'établir avec l'empereur leur maître un commerce d'envoyés réciproques, et de cultiver assidument l'amitié d'un prince qui pouvoit faire des biens ou des maux infinis à la religion.

Le pape reçut très-gracieusement ces envoyés, leur fit rendre de grands honneurs, et à leur départ les combla de présents. Il ne répondit pas seulement au grand kan et aux Alains, mais il joignit plusieurs autres lettres pour différents princes tartares, avec une confession de foi. Quatre mois après, il fit partir pour ces régions lointaines quatre frères mineurs, revêtus pour dix ans de la qualité de nonces apostoliques (1338).

Dans le même temps, il se trouvoit en Italie quelques Arméniens imposteurs qui se disoient évêques, et qui maltraitoient les catholiques de leur nation, c'est-à-dire, ceux qui avoient horreur des rêveries impies de quelques eutychiens, et de plusieurs autres absurdités fort accréditées en Arménie. Dans la ville même de Rome, Athanase, prétendu évêque de Véric, s'efforçoit de répandre ces erreurs; et pour y ramener les Arméniens orthodoxes, il leur témoignoit une aversion méprisante, les traitoit de renégats, en emprisonna plusieurs, et les tourmentoit de tout son pouvoir. Pierre, qui se donnoit pour évêque de Nazareth et patriarche de Jérusalem, tenoit la même conduite à Padoue, et Ezéchiel, son vicaire, à Florence. Ils ne purent échapper à la juste sévérité du pape Benoît, qui envoya ordre à l'évêque d'Anagni, son vicaire à Rome, ainsi qu'aux évêques de Florence et de Padoue, de réprimer et de mettre en lieu sûr ces imposteurs.

Un moine d'Orient, beaucoup mieux intentionné, et qui ne put toutefois réussir dans sa commission, vint en cour de Rome de la part de l'empereur Andronic, afin de ménager la réunion des Grecs avec l'Eglise romaine [1]. Il se nommoit Bar-

[1] Allat. Cons. p. 788.

laam, étoit abbé du monastère du Sauveur, et avoit pour guide Etienne Dandole, noble vénitien. Il avoit une garantie bien plus respectable encore, dans les lettres de recommandation des rois de France et de Naples, dont il étoit muni. Le pape et les cardinaux, très-zélés pour l'union, souhaitèrent que les Grecs fissent leurs propositions par écrit (1339.) Il les donnèrent en ces termes : « On peut imaginer deux moyens de faire la réunion désirée, la force et la persuasion. Oublions le premier qui ne vous déplaît pas moins qu'à nous, pour considérer mûrement le second, qui est encore double, comme ayant trait aux savants et au peuple. Si trente ou quarante de nos docteurs viennent vers votre Sainteté, je ne doute pas qu'ils ne s'accordent avec vous, parce que vous agissez sans passion, et ne cherchez que le triomphe de la vérité. Mais quand ils seront de retour en Orient, ils ne pourront amener le peuple à prendre confiance en vos paroles. Les préventions, la vanité, l'envie, dans quelques-uns la fausse apparence du bien, feront échouer le zèle des médiateurs, et mettront peut-être leur sort en péril.

Voici le seul moyen qui me paroisse efficace pour gagner l'ordre populaire avec les savants. Les simples fidèles savent qu'on a tenu six conciles généraux, et que chacune de ces divines assemblées a servi de digue contre les erreurs qui se répandoient dans l'Eglise; ainsi la multitude est persuadée qu'on doit s'en tenir à ce que décide un concile œcuménique. C'est pourquoi, si l'on en tient un sur vos différends avec les Grecs, tous les Orientaux se soumettront volontiers à ce qu'il prononcera. Si quelqu'un dit que le concile de Lyon s'est déjà tenu à cet effet, il doit savoir que le commun des Grecs ne le recevra jamais, parce que ceux d'entre eux qui s'y trouvèrent, n'avoient été ni envoyés par les quatre patriarches, ni agréés par le peuple, mais commis d'autorité par l'empereur seul, qui n'usa d'aucun ménagement. Si donc vous goûtez cette idée d'un concile, commencez par envoyer à l'église d'Orient des légats craignant Dieu, pleins de charité et de modestie, avec des lettres pour inviter les patriarches de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche, de Jérusalem, et les autres évêques, à s'assembler, avec vous, à traiter les

questions dans une concorde toute fraternelle, et à décider suivant les inspirations de l'Esprit saint.

L'intérêt temporel des Grecs, quelque pieux que fussent leurs médiateurs, entroit toujours pour beaucoup dans leurs démarches à l'égard des Latins. Le vertueux Barlaam, ne négligeant pas ce point de vue, poursuivit en ces termes, qui montrent que ce solitaire ne manquoit pas d'habileté : « Depuis long-temps, dit-il, les Turcs ont conquis sur les Grecs quatre villes considérables de l'Asie mineure, et en ont soumis les habitants à leur damnable religion. Ceux-ci, voulant revenir au christianisme, ont fait dire à l'empereur mon maître de venir avec une armée, qu'ils lui livreroient ces places; mais l'empereur, ne se voyant pas de troupes suffisantes, a réclamé par notre organe le secours du roi de France, pour une expédition qui entraîneroit la ruine des infidèles. Si nous reprenions ces villes, toutes celles qui se rencontrent entre elles et la Grèce se livreroient à nous; les Turcs perdroient toutes leurs forces maritimes, et l'on auroit un passage libre à la Terre sainte. Mais nous vous supplions que le secours précède ou du moins accompagne vos légats : les exhortations seront efficaces quand elles viendront après les bienfaits. L'empereur pourra dire alors au patriarche et aux autres prélats : Voyez la droiture et la générosité des Latins. Ce ne sont pas là de belles paroles et des promesses suspectes, mais des services effectifs et des œuvres essentielles qui réclament notre amitié. Quoi de plus heureux pour nous, que de nous réunir inséparablement avec eux ! Mais tant que notre maître sera tourmenté par les Turcs, il ne pourra ni assembler les quatre patriarches avec les autres évêques, ni assister lui-même au concile. »

« On me répondra peut-être : Que les Grecs commencent par la réunion, et aussitôt après nous volerons à leur secours. Mais d'abord ces cruels Musulmans n'attaquent pas les seuls Grecs; ils traitent de la même manière les Arméniens, les Rhodiens, les Cypriots, et tant d'autres chrétiens répandus surtout dans les îles. Ils ne poursuivent pas les Grecs comme Grecs, ni comme divisés d'avec vous; mais tout au contraire, comme pratiquant la même religion. C'est donc le christianisme,

à proprement parler, et non pas les Grecs que vous secourez en marchant contre les Turcs. Tant que notre empire subsistera, il vous sera beaucoup plus facile, en vous joignant à nous, d'abattre ces barbares dont nous connoissons la manœuvre et les stratagèmes. D'ailleurs, dans la domination tant des Turcs que des Sarrasins, il y a beaucoup de chrétiens et de renégats même encore fort affectionnés à nos empereurs; mais s'il arrivoit, ce qu'à Dieu ne plaise, que notre empire encourût la ruine entière qui le menace, ses destructeurs deviendroient si puissants, qu'ils riroient également de vos menaces et de vos efforts. Vous écouteriez certainement les Turcs, s'ils venoient vous proposer de vous joindre à eux pour détruire les Sarrasins, parce qu'il vous seroit plus avantageux de faire ainsi la guerre aux Sarrasins, que d'attaquer vous seuls ces deux nations. Il en est de même de vous joindre aux Grecs, plutôt que de marcher seuls contre les Grecs et les Turcs. Soyez encore bien persuadés que ce n'est pas tant la différence de doctrine qui aliène les Grecs des Latins, que le ressentiment qu'ils conservent des grands maux qu'ils en ont reçus en différentes rencontres: cet obstacle à l'union ne peut se lever que par un bienfait signalé de votre part. Sachez enfin que ce n'est pas le corps de la nation grecque qui m'a député vers vous, mais l'empereur seul, fort secrètement. Il risque tout à témoigner seulement qu'il désire l'union, si auparavant il n'a fait montre du secours que vous nous destinez. »

Le pape et les cardinaux ayant examiné mûrement les propositions de Barlaam, trouvèrent un inconvénient capital dans le projet d'assembler un nouveau concile. Outre la guerre et les troubles qui rendoient cette convocation presque impossible, ils craignirent de paroître révoquer en doute ce qui avoit été décidé touchant la procession du Saint-Esprit en tant d'autres occasions. En répondant à Barlaam, on n'allégua pas seulement le concile de Lyon où s'étoit fait la réunion ménagée par l'empereur Michel Paléologue; mais on insista principalement sur le concile d'Ephèse généralement révéré, et dans lequel à l'occasion du neuvième anathème de saint Cyrille, ce Père et tous les autres témoignèrent clairement qu'ils croyoient que le Saint-Esprit procède du Fils aussi-bien que du Père.

On cita aussi la lettre du pape Hormisdas à l'empereur Justin, portant en termes exprès, qu'il est le propre du Saint-Esprit de procéder du Père et du Fils, sans que les Grecs se fussent alors récriés contre cette expression.

A cette réponse, Barlaam répliqua : « Si l'on ne peut persuader aux Grecs de professer comme les Latins cet article du symbole, que chacun demeure dans sa croyance, sans préjudice de l'union. » Cela ne se peut tolérer, lui dit-on sans balancer et d'un accord unanime; l'Eglise catholique n'a qu'une seule croyance; en ne résistant point à l'erreur, elle sembleroit l'approuver. Cependant le souverain pontife proposa un nouvel expédient pour préluder au moins à l'union. « Que votre patriarche et votre empereur, dit-il aux députés grecs, rassemblent ceux qu'ils tiennent pour patriarches d'Alexandrie, d'Antioche, de Jérusalem, avec leurs évêques, leur clergé, les principaux laïques, et qu'ils choisissent quelques savants pour les envoyer munis d'une autorisation suffisante, afin de conférer avec des commissaires du saint Siége, non par esprit de dispute, mais dans l'intention sincère de s'instruire. »

« Ce que votre Sainteté propose, reprit Barlaam, me paroît impossible, à moins d'un miracle. L'empereur ne sauroit déclarer le désir qu'il a de se réunir avec vous, sans mettre ses jours en péril. Telle est encore l'animosité du peuple et de bien des grands, en mémoire des violences tyranniques de Michel Paléologue. D'ailleurs l'église de Constantinople ne nous enverroit point de nonces sans le consentement des autres patriarches. Or, que d'obstacles se présentent ici! Il est difficile d'assembler ces prélats, à cause du feu de la guerre, il est incertain s'ils voudront venir, et plus encore s'ils conviendront de vous envoyer des nonces. Quand ils en seroient d'accord, il est vraisemblable qu'ils ne les autoriseroient qu'à des conditions que vous n'admettriez pas. » Barlaam ajouta néanmoins, que, nonobstant ces difficultés, il travailleroit de son mieux à la réunion, et prit ainsi congé pour retourner en Grèce. Il faut mettre cette tentative au nombre de tant d'autres, qui ne servent qu'à manifester les justes inquiétudes qu'éprouvoient au moins les Grecs vertueux dans leurs préventions schismatiques. On observe que dans tout le cours de cette

affaire, le pape ne donna point à Andronic le titre d'empereur, mais seulement de modérateur de l'empire, pour ne pas préjudicier aux droits de Catherine de Courtenai, qui se disoit impératrice de Constantinople. Par une considération semblable en faveur des Latins patriarches titulaires d'Orient, il ne nomma jamais patriarches ceux qui étoient en possession des siéges de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem.

Toutes les régions du monde et tous les genres d'affaires occupoient alors les pontifes romains. Dans l'année où se tint cette conférence avec les Grecs, le pape Benoît se vit obligé de réprimer aux extrémités la l'Allemagne l'ambition des religieux militaires de l'ordre teutonique. Casimir III, roi de Pologne, ou plutôt les états de cette nation s'étoient plaints en cour de Rome, que le grand maître et les chevaliers de cet ordre puissant avoient envahi à main armée, et s'obstinoient à retenir les domaines les plus considérables du royaume de Pologne, entre autres la belle province de Poméranie : ce qui porte, disoient-ils, un grand préjudice à l'Eglise romaine aussibien qu'à notre royaume, qui se fait gloire d'en être tributaire, et de ne point reconnoître d'autre supérieur après Dieu[1]. Le pape, de l'avis des cardinaux, envoya deux nonces pour informer sur les lieux et corriger les abus.

Ils firent citer devant eux le grand maître, Thiéri d'Aldembourg, avec les frères teutoniques, et nommément vingtcinq commandeurs. Le procureur de l'ordre comparut à leur nom, protesta contre la commission des nonces, en appela au pape, et se retira brusquement sans prendre congé. Les commissaires jugeant cet appel illusoire, contumacèrent dans les formes le grand maître et les commandeurs, puis les déclarèrent excommuniés, et les condamnèrent à restituer tant les terres envahies, que les fruits qu'ils en avoient perçus depuis l'invasion, avec les dommages et intérêts. Le tout fut taxé à 194, 500 marcs d'argent, à quoi l'on ajouta seize cents marcs pour les dépens. Mais avec des religieux armés, tout différents des solitaires pacifiques des temps primitifs, il étoit

[1] Dlugof. l. 9, 1053.

bien plus facile de prononcer la sentence que de la mettre à exécution. Le pape Benoît ne fut point obéi ; et sous le pontificat suivant, les chevaliers teutoniques soutenus par Louis de Bavière, forcèrent la diète de Pologne à leur abandonner définitivement la Poméranie.

Benoît XII ne réussit pas mieux avec Pierre d'Aragon, institué roi de Sicile par le testament de Frédéric son père, qui étoit convenu, par traité avec le roi de Naples, de lui abandonner cette île à sa mort, et de ne la point transmettre à ses propres descendants (1339). Le pape déclara, tant Pierre d'Aragon que les autres enfants ou héritiers de Frédéric, déchus de cette possession ; et ordonna de la restituer au roi Robert de Naples, comme au vrai feudataire de l'Eglise. Jusque-là le pape ne fit qu'user légitimement de son droit de suzeraineté sur les royaumes de Naples et de Sicile, mais ensuite, confondant le pouvoir spirituel avec le pouvoir politique, il fit excommunier le roi Pierre : tant il est difficile à la vertu même de percer entièrement les nuages de certaines préventions[1].

[1] Il semble difficile de concevoir ce que veut notre auteur : il approuve le pape d'avoir usé de son droit de suzeraineté, en ordonnant la restitution de la Sicile : et il le blâme d'avoir excommunié le détenteur ou usurpateur de cette île. Qu'il prouve donc que le pape n'a pas le pouvoir d'excommunier pour un acte injuste, et surtout quand l'injustice est faite a lui-même ou à l'eglise romaine. Qu'il prouve que pour ce cas, il y a exception dans ces paroles de Jésus-Christ, *Tout ce que vous lierez ou delierez sur la terre, sera lie ou delié dans le ciel...* L'auteur aimeroit-il mieux que le pape, dont il reconnoît le droit, eût fait exécuter ses ordres par une armee nombreuse, que par une sentence spirituelle qui, ne frappant que sur le vrai coupable, épargnoit le pays et ses habitants? Parce que le pontife aura soutenu son droit en usant *du pouvoir naturel* de sa charge, il aura tout confondu ! Mais si l'usage de ce pouvoir est légitime en faveur des autres, quand ils souffrent l'injustice, pourquoi cesseroit-il de l'être, quand il s'agit de punir la violation des droits personnels du pontife ou de son siége? Où sont les lois, les canons qui interdisent au pape l'usage de son autorité spirituelle, lorsqu'il est question de se défendre lui-même ou son eglise, et qui le rendent de pire condition que tout autre?

Il a fait excommunier un roi pour une chose temporelle ! Mais toutes les injustices ne pourroient-elles pas être également appelées temporelles ! Les conciles œcuméniques de Latran et de Lyon, qui, comme on sait, n'ont pas simplement excommunié Raimond de Toulouse et Frédéric II, sont donc aussi allé trop loin ! *Et la vertu même* de Pie VII, frappant d'excommunication le despote usurpateur de Rome et du domaine de l'Eglise, ne sut donc encore au 19.e siècle, *percer les nuages de certaines preventions ?* elle alla aussi trop loin ! Elle eût dû, en echange de Rome, lui faire accepter, sans mot dire, la prison de Fontainebleau ! Disons, à notre tour, qu'il est difficile, même à un historien ecclésiastique, dont la pureté de doctrine et une

Le roi d'Aragon, Pierre IV, surnommé le Cérémonieux, marqua au saint Siége plus de respect que celui de Sicile, en des conjonctures à la vérité bien différentes. Il ne s'agissoit que de rendre au pape un hommage de cérémonie pour le royaume de Sardaigne. A cet effet, il vint en personne à Avignon, reçut avec docilité plusieurs avis qu'on lui donna sur sa conduite personnelle, et sur la trop grande liberté qu'il laissoit dans son royaume aux Juifs et aux Maures, avec danger de scandale et de perversion pour les foibles. Il paroît aussi qu'on prit dans cette entrevue la dernière résolution pour la croisade, que le pape, deux mois après, fit publier en Espagne contre les Maures d'Afrique (1339).

Dès l'année 1332, Mahomet, roi de Grenade, vivement pressé par les armées chrétiennes, avoit imploré le secours d'Albohacem, roi de Maroc [1]. Ce prince lui envoya d'abord des troupes, sous la conduite de son fils Aboumélic, qui pendant plusieurs années remporta différentes victoires sur les fidèles. Il périt enfin, et son armée fut totalement défaite par le général du roi de Castille, Gonsalve Martinez, accusé depuis de trahison, décapité et brûlé. Albohacem, furieux de la perte de son fils, et prenant, pour lui susciter des vengeurs, la méthode usitée dans les croisades, envoya par toute l'Afrique les plus dévots de ses Musulmans, afin d'exhorter les peuples à prendre les armes pour la défense et l'accroissement de la religion de leurs pères. Il rassembla par ce moyen soixante et dix mille hommes de cavalerie, et quatre cent mille d'infanterie, avec une flotte de douze cent cinquante vaisseaux, sans compter soixante et dix galères.

Les rois de Castille, d'Aragon et de Portugal, joignirent leurs forces pour les opposer à ce déluge d'infidèles; et à la demande du Castillan, le plus exposé des trois, le pape accorda la croisade, non-seulement pour ces trois royaumes, mais encore pour ceux de Navarre et de Majorque, c'est-à-dire, pour toutes les Espagnes chrétiennes [2]. Il permit aussi d'y lever pendant trois ans les décimes ecclésiastiques, à condition que

courageuse impartialité doivent être les premiers caractères, de secouer les préjugés de cour, malgré leurs perpétuelles inconséquences.

[1] Marian. l. 16. — [2] Marian. ibid.

dans les terres que l'on conquerroit sur les Maures, on établiroit des églises cathédrales avec un clergé convenable, et d'autres moindres églises, selon l'exigence des cas et l'importance des lieux. Pour obvier aux dangers du mélange à venir des fidèles avec les Musulmans, ce qui inquiétoit le pape Benoît, il ordonna que dans les lieux conquis où il resteroit des Maures, on ne leur permettroit point de faire le pèlerinage de la Mecque, ni d'appeler à la prière, en prononçant à voix haute le nom de Mahomet. Il statua aussi que dans toutes ces conquêtes, on feroit payer les dîmes et les prémices pour la subsistance des ecclésiastiques (1340).

L'armée d'Abohacem, aussi considérable par les approvisionnements de toute espèce que par le nombre des combattants, mit cinq mois entiers à passer en Espagne. Enfin elle aborda tout entière près d'Algésiras sur le détroit de Gibraltar. On en fit de vifs reproches à Gilbert, amiral d'Aragon, qui commandoit l'armée navale des chrétiens, et qui, voulant réparer sa faute, attaqua imprudemment les infidèles, ruina sa flotte, et périt lui-même. Un début si malheureux, loin d'épouvanter les fidèles, leur inspira un courage d'autant plus indomptable, qu'il n'avoit plus pour base que leur confiance au Dieu des armées. Les deux rois de Castille et de Portugal, fils et petit-fils de la sainte reine Elisabeth, s'approchèrent de Tarif que les rois de Maroc et de Grenade tenoient assiégé, et rangèrent leurs bataillons à Salado, lieu à jamais mémorable par cette journée. Dès la pointe du jour, ils se confessèrent et communièrent, ce qui fut imité par la plupart des combattants. Dans la mêlée, Gilles d'Albornos, archevêque de Tolède, ne quittoit point le roi de Castille : d'autres évêques étoient répandus dans les rangs pour soutenir la confiance religieuse du soldat, et un chevalier français, commis par ordre du pape, portoit le signe sacré de notre rédemption, qui faisoit l'étendard principal. En quelques moments tous les bataillons mahométans furent renversés avec tant d'effroi de leur part, que les chrétiens ne perdirent que vingt hommes (1340). Les historiens varient prodigieusement sur la perte des infidèles. Villani [1] ne la porte qu'à vingt mille

[1] Villan. l. XI, c. 19.

hommes, tandis que les Espagnols la font monter jusqu'à deux cent mille; différence qui, tout énorme qu'elle est, peut ne provenir que d'un chiffre dans le dénombrement qui nous en a été transmis. Mais il est hors de doute que les chrétiens firent une infinité de prisonniers, et enlevèrent, avec tout le bagage, des richesses innombrables. Le roi de Maroc retourna précipitamment cacher sa honte dans ses déserts d'Afrique. Alphonse de Castille continua la guerre avec avantage les années suivantes, gagna plusieurs batailles sur terre et sur mer, et força le roi de Grenade à lui livrer Algésiras, comme une clef propre à l'introduire, quand il lui conviendroit, chez cet inquiet voisin.

Le pape Benoît soumit les Bolonois par des moyens non moins efficaces, quoique bien plus analogues au ministère et au caractère pacifique dont il étoit revêtu. Il leur envoya d'abord un internonce, pour les exhorter paternellement à rentrer dans leur devoir. Les marques de la bienveillance et de la douceur n'ayant pu calmer la fermentation qui continuoit d'agiter les esprits, il révoqua par une bulle en forme tous les priviléges de l'université de Bologne, et ordonna, sous peine d'excommunication, tant aux étudiants qu'aux professeurs, de s'en retirer[1]. Il fut obéi. C'étoit là ravir à cette ville presque toute sa splendeur, et tarir la source de ses richesses, comme ceux qui la gouvernoient ne tardèrent point à s'en apercevoir. Ils implorèrent la clémence du pape par des ambassadeurs chargés de leur plein pouvoir, reconnurent que leur ville et son territoire, même pour le temporel, appartenoient à l'église romaine, convinrent de lui payer un cens annuel de huit mille florins d'or, et promirent de ne recevoir chez eux, ni Louis de Bavière, ni aucun empereur, sans la permission du saint Siége[2]. Benoît leva l'interdit, rétablit l'université, et donna l'absolution. Il eut même la condescendance d'établir gouverneur de Bologne pour trois ans, Thadée Popoli qui avoit été à la tête de ses concitoyens dans le temps des troubles.

Cette sage modération gagna plusieurs villes de Lombardie qui avoient suivi le parti de Louis de Bavière et de l'antipape,

[1] Vill. 1, c. 6 — [2] Rain. an. 3, 1420.

en particulier celles de Côme, de Novare et de Verceil[1]. Elles revinrent à l'obédience du pape Benoît, et déclarèrent qu'elles se soumettroient à ses ordres, touchant la punition même des excès commis contre lui et l'église romaine ; qu'elles ne croyoient pas que l'empereur pût jamais déposer un pape et en faire un autre ; mais qu'elles tenoient cette maxime pour hérétique. Elles promettoient de ne plus adhérer à Louis de Bavière, ni à aucun schismatique ; elles demandoient pardon d'avoir obéi à ce prince, ainsi qu'à Matthieu Visconti, et d'avoir reçu les nonces de Pierre de Corbière. Après tant d'assurances d'un repentir sincère, Benoît les fit absoudre des censures.

Enfin la ville de Milan, soumise à Jean Visconti, fils de Matthieu, rompit aussi tous les liens qui l'attachoient au schisme. Jean, de concert avec son frère Luquin, évêque de Novare, qui avoit déjà donné les mains à l'abjuration de cette ville, envoya vers le pape pour faire la sienne. A l'exemple de ses voisins, il promit de ne plus adhérer à Louis de Bavière, ni à aucun empereur qui ne fût reconnu par le pape, et de payer cinquante mille florins d'or, tant au pontife qu'aux cardinaux, en dédommagement des torts faits par lui ou par sa famille aux légats et aux nonces romains. Il reconnut même que l'empire étoit vacant, et qu'en pareil cas le pape en ayant l'administration, il vouloit tenir du saint Siége le gouvernement de Milan et de ses dépendances. Le pape l'accorda en effet pour les deux frères leur vie durant, avec toute juridiction temporelle, comme vicaires de l'église romaine pendant la vacance de l'empire. Il fit absoudre le gouverneur et tous les citoyens, en leur imposant pour pénitence du passé, quelques fondations pieuses, avec des aumônes annuelles (1341).

C'est ainsi que tout réussissoit à la vertu pacifique de Benoît XII, quand un mal de jambes, dont il souffroit depuis long-temps, le conduisit tout à coup au tombeau. Les médecins ayant voulu arrêter l'humeur qui couloit plus qu'à l'ordinaire, il en fut étouffé le jour de saint Marc 25 d'avril 1342. A sa mort, comme pendant sa vie, ses proches ne reçurent de lui

1. Ughel. t. v, p. 300, etc. Rain. an. 341. n. 20.

que des exemples de modestie et de toutes les vertus chrétiennes. Mais la grande leçon qu'il a laissée, c'est ce que nous apprend toute la suite de son pontificat, savoir, qu'avec la sagesse et la simplicité évangélique, sans employer le manége des cours, on peut conduire les peuples et les princes dans es voies du salut, et leur plaire même en les contredisant quand le devoir y oblige [1]. Les historiens du temps assurent qu'il s'est opéré des guérisons miraculeuses à son tombeau, et des écrivains postérieurs lui ont donné le titre de bienheureux, uniquement fondés néanmoins sur l'éclat de ses vertus, et non sur aucun jugement de l'Eglise [2]. Douze jours après sa mort, le 7 de mai, on lui donna pour successeur, sous le nom de Clément VI, le cardinal Pierre Roger, cet ancien archevêque de Sens qui avoit défendu le clergé avec tant d'applaudissement contre Pierre de Cugnières.

Il s'étoit fait moine bénédictin dès sa jeunesse, à l'abbaye de la Chaise-Dieu en Auvergne ; mais élevé dans la solitude, comme son prédécesseur, il n'en avoit pas conservé comme lui la régularité rigide et le goût de la simplicité. Accoutumé depuis à vivre à la cour où il avoit été garde des sceaux de Philippe de Valois, ayant d'ailleurs le naturel facile, ouvert, complaisant, et environ cinquante ans lorsqu'il parvint au pontificat, il aima toujours à se voir un cortége nombreux, et conserva toute sa vie une habitude de magnificence qu'il signala principalement par sa libéralité : noblesse de sentiment vraiment digne du trône, moins propre peut-être à l'empire spirituel du Christ, où toutefois il compensa ces défauts par tant d'amabilité et de bienfaisance, qu'il les fit presque entièrement oublier. Clément eut par excellence le don de se faire aimer de tous ceux qui l'approchoient.

Guidé par ce bon naturel, il n'eut rien plus à cœur, après avoir fait part de son élection aux princes chrétiens, que de

[1] Philippe de Valois étant venu le voir à Avignon, au mois de mars 1336, le sage pontife, qui prévoyoit bien que cette visite avoit un but intéressé, prévint le roi, par ces paroles mémorables : « Soyez persuadé de mon affection pour vous; elle est si réelle que si j'avois deux âmes, j'en sacrifierois volontiers une pour vous obliger; mais je n'en ai qu'une, et je veux la sauver. »

[2] Vit. t. 1, p. 212.

rétablir la paix entre ceux de France et d'Angleterre. Mais l'animosité de ces augustes et puissants rivaux n'étoit pas de nature à céder aux remontrances pacifiques des prêtres du Seigneur. On ne combattoit plus pour quelques domaines particuliers, mais pour la couronne même de Philippe, dont Edouard s'étoit arrogé le titre, poussé par un vil brouillon flamand et par l'empereur Louis de Bavière. Tout ce que purent gagner les évêques de Palestrine et de Tusculum, envoyés par le pape, ce fut une trêve de trois ans, presque aussitôt violée que conclue. La France n'en étoit pas encore au point d'humiliation où elle devoit tomber, sous le même règne à la funeste journée de Créci, et qui put encore paroître léger, en comparaison des maux réservés au règne suivant.

Clément VI ne tarda point à témoigner la même affection pour sa patrie dans la nomination qu'il fit de dix cardinaux, dont un son frère, un son neveu, un son cousin, et deux autres ses compatriotes, c'est-à-dire limousins, en tout neuf Français et un seul Italien, savoir André Malpighi, depuis long-temps habitué en France, où il fonda le collége qui portoit à Paris le nom des Lombards. Quelque temps après, Clément fit encore deux Français cardinaux, et dans ce petit nombre il n'oublia point un second neveu dont il avoit conduit lui-même l'éducation, et à qui tout le sacré collége témoigna prendre un intérêt égal à celui du pape. La manière dont se fit cette promotion, et dont Clément s'en exprima dans le consistoire, peint au naturel la facilité et l'ingénuité de ce pontife. « Dieu sait, disoit-il le samedi, que jeudi matin je n'avois pas la première pensée de faire une promotion. Mais le soir, et presque à la nuit fermée, on me remit de la part de la reine de France des lettres où elle me pressoit de lui accorder le chapeau qu'elle m'avoit déjà demandé avec beaucoup d'instance pour Pierre Bernard[1]. (C'étoit le neveu de celui qui avoit si bien secondé Clément, alors Pierre Roger, contre Pierre de Cugnières.) Si j'avois prévu, ajoute-t-il, que je fisse une promotion, je l'aurois faite plus nombreuse, et j'aurois choisi quelques Italiens. » On voit qu'il sentoit lui-même les inconvénients de sa prédilection pour les aspirants français.

[1] Baluz. vit. p. 869.

Cependant les Romains lui envoyèrent une ambassade solennelle, pour le conjurer de ne pas laisser plus long-temps ses enfants propres gémir de l'absence de leur père et de leur pasteur. A la tête de la députation, composée de dix-huit membres des différents ordres de la république, ils avoient rangé François Pétrarque et Nicolas Rienzi, deux personnages des plus distingués, soit par le talent enchanteur de la persuasion, soit par cette énergie et cet enthousiasme qui sont aussi propres à triompher de la résistance de l'esprit que de celle des armes. Les deux chefs de la députation haranguèrent le pape, chacun selon son génie; Rienzi, en prose, d'un style véhément et plein de chaleur; Pétrarque en vers aussi faciles que le langage ordinaire, avec toute l'aménité et le sentiment qui devoient caractériser le père de la poésie italienne. Il s'attacha surtout à lui représenter l'église romaine comme une épouse qui lui paroissoit chère avant qu'elle eût été unie avec lui, et qui ne pourroit que languir dans la confusion, si depuis leur engagement réciproque et indissoluble, son inclination pour elle se montroit changée en dégoût et en indifférence[1]. Le pape traita les ambassadeurs avec son affabilité ordinaire, mais sans déférer aux vœux du peuple romain. Tout ce qu'ils obtinrent, entre les objets divers qu'ils avoient à demander, ce fut la réduction du jubilé séculaire à cinquante ans, attendu le petit nombre de personnes qui pouvoient atteindre à la centième année (1343).

Pétrarque, avec ces compagnons d'ambassade, s'en retourna peu satisfait dans l'Italie, qu'il avoit préférée à la France quelques années auparavant, lorsque Rome et Paris lui offrant en un même jour la couronne poétique il aima mieux l'aller recevoir dans l'ancienne demeure d'Horace et de Virgile, que parmi les nouveaux émulateurs des muses anciennes. Il n'accorda pas néanmoins une préférence sans retour aux rives du Tibre sur celles du Rhône, qu'il avoit encore dédaignées plus anciennement, sous le pontificat de Jean XXII, après en avoir attendu sans succès quelque place considérable : mais bientôt après, la cour d'Avignon, ou plutôt le château de

[1] Lib. 1, ep. 5

Vaucluse avoit eu pour lui un nouvel attrait. Ce fut là qu'il composa ses poésies les plus intérérессantes, jusqu'à ce que la mort de la célèbre Laure de Sade lui rendît le séjour de Provence insupportable, et le contraignît à se retirer dans ses terres paternelles près de Padoue, dont il fut chanoine, ainsi qu'archidiacre de Parme. Il étoit natif d Arezzo, avoit étudié en France, et devoit en particulier le goût de la poésie à l'école de Montpellier.

Rienzi, d'un génie bien plus exalté que Pétrarque, fit du parlement qui se tint à Rome pour entendre le rapport de l'ambassade d'Avignon, une vraie faction de conjurés contre la puissance pontificale. Ce fils audacieux d'un meunier, et pour qui la charge de notaire avoit autrefois été une fortune, persuada aux Romains de rétablir l'ancienne dignité de tribun du peuple, et s'y fit nommer par acclamation. Il les flatta de l'espoir chimérique de rétablir Rome dans son antique splendeur, d'en étendre de nouveau la domination sur tout l'univers, et déclara que l'empire et l'élection de l'empereur appartenoient à ce peuple roi, citant devant lui, pour un terme fixe, tous les princes qui prétendoient droit à l'empire ou à l'élection de l'empereur. Il exerça d'abord une justice exacte, poursuivit sans relâche les brigands protégés par différents seigneurs, et prit des mesures si efficaces pour la tranquillité publique, qu'on pouvoit aller partout en pleine sûreté, la nuit aussi-bien que le jour. Bientôt il se rendit universellement odieux par son insolence, son avarice et sa cruauté. Il fut chassé de Rome, erra quelque temps fugitif, puis tomba au pouvoir du pape qui le fit emprisonner à Avignon, où il demeura dans les fers jusqu'à la mort de Clément VI. Le pape suivant l'en tira, et le renvoya comme sénateur à Rome, dans l'espérance de s'en servir avec avantage contre un second tyran nommé Baroncelli, qui fut mis en pièces par le peuple. Au bout de quatre mois, Rienzi eut le même sort, pour s'être abandonné de nouveau à l'injustice, aux exactions et aux violences de tout genre. Tels étoient les effets sans cesse renaissants de l'espèce d'anarchie ou Rome se trouvoit réduite par la longue absence des papes[1].

[1] Il n'est pas juste d'attribuer *toujours et uniquement* à l'absence des papes les troubles et les desordres qui arrivèrent à Rome pendant qu'ils séjournoient à Avi-

La libéralité, ou plutôt la prodigalité de Clément VI, qui ne savoit rien refuser à l'avide et nombreux cortége de prélats qui l'obsédoient sans cesse, prolongea aussi l'abus des réserves, des expectatives et des commendes. Magnifique surtout dans ses dons, il voulut pourvoir, selon son goût, le grand nombre d'amis et de parents qu'il avoit honorés du cardinalat, et donna des bénéfices jusqu'en Angleterre à deux cardinaux limousins de naissance. Le roi Edouard le Grand n'étoit pas d'humeur à voir passer ainsi le produit le plus clair de ses états à des étrangers qui n'y rendoient aucun service et n'y mettoient pas même le pied. Il fit arrêter les procureurs qu'ils y avoient envoyés, et les chassa honteusement de son royaume. Aussitôt le pape écrivit à Edouard en ces termes [1] : « Il n'est rien de plus raisonnable, en instituant de nouveaux cardinaux, que de leur fournir de quoi subsister selon leur état, comme partageant avec nous les travaux du gourvernement de l'Eglise ; et tout bien considéré, nous n'avons point trouvé de moyens moins onéreux aux fidèles, que de pourvoir ces dignes coopérateurs de benéfices ou déjà vacants, ou qui viendront à vaquer, en différents pays, jusqu'à une certaine somme [2]. Vous pouvez vous enquérir si nous n'a-

gnon. Avant que Clément V s'établit dans cette dernière ville, on a vu cent fois ses prédécesseurs exposés à l'inconstance des Romains, tantôt dociles et tantôt rebelles; et on les a vus aussi trop souvent devenir les jouets et les victimes des tyrans qui ravageoient l'Italie. Au moins en France, les pontifes romains étoient-ils en paix, à l'abri des vexations et des révoltes qui, dans le moyen âge, forment presque toute l'histoire des peuples d'Italie. Quand on n'incline pas vers le système qui nous a donné la prétendue Constitution civile du clergé, système où le pape n'est que l'évêque de Rome; et quand on le regarde comme *le docteur de tous les chretiens et le chef de toute l'Eglise*, on n'a pas de peine à reconnoître que *le Vicaire de Jesus-Christ etoit dans les circonstances*, aussi régulièrement fixé à Avignon qu'il l'eût été à Rome. On peut aussi peut-être apercevoir qu'alors la Providence avoit des vues particulières, telles que de punir les Italiens pour les persécutions faites à tant de pontifes qui les avoient successivement délivrés du joug des Hérules, des Goths, des Lombards, des Grecs, des Normands, des Allemands...; et d'assurer, contre ceux-ci qui depuis les Othon n'avoient presque toujours que des tyrans pour chefs, l'indépendance absolue du saint Siége. N'oublions pas qu'on vit au 13.e siècle des jurisconsultes allemands attribuer à l'empereur le droit d'instituer et de déposer le Vicaire de Jésus-Christ : la Providence leur ôta le moyen de poser *leurs precedents.*

[1] Rain. an. 1343, n. 90.

[2] Ici le pape ajoute : « C'est ainsi que nous avons pourvu les deux cardinaux Ai-

vons pas accordé de pareilles grâces, dans presque tous les états catholiques, aux autres cardinaux de nouvelle création. Elles n'ont occasionné nulle part, ni rébellion, ni violence. Pensez-y bien, notre cher fils : il est autant de votre intérêt que de votre honneur, que les cardinaux si bien affectionnés à votre service vous soient inséparablement attachés par les liens du bienfait. »

Le roi, sans s'arrêter à ces considérations de pure convenance, reprit la chose, dans sa réponse, par les premiers principes. « Il est notoire, dit-il[1], que dès la naissance du christianisme, les églises ont été fondées avec des biens et des priviléges, afin d'y entretenir des ministres actifs, qui instruisissent les peuples, et procurassent la propagation de la foi. Qu'il est donc triste, que par les provisions qui émanent de Rome, ces biens tombent aux mains de sujets indignes, ou du moins d'étrangers qui ne résident point dans leurs bénéfices, ne connoissent pas leurs troupeaux, n'en entendent pas même la langue, et cherchent uniquement le lucre dans la maison de Dieu ! Ainsi le service divin perd sa majesté, le soin des âmes se néglige, l'hospitalité s'anéantit, les droits des églises s'abrogent, et les bâtiments tombent en ruines. Cependant les hommes doctes et vertueux de notre royaume, qui pourroient conduire utilement les âmes, abandonnent les études, par le désespoir d'obtenir aucun bénéfice. D'ailleurs le droit de patronage, tant de nous que de notre noblesse, est éludé, les droits même de notre couronne dépérissent honteusement, les richesses de l'Angleterre passent à des étrangers, et peut-être à nos ennemis. Tous ces désordres ont été mis depuis peu sous nos yeux, dans notre parlement, ils lui ont paru intolérables, et il nous a prié tout d'une voix, avec les plus vives instances, d'y apporter un prompt remède. Ayez donc pour agréable que les élections libres aient lieu dans nos églises cathédrales et autres : c'est en faveur de cette liberté que nos ancêtres ont bien voulu se désister de leur droit de collation, et nullement pour favoriser les prétentions étrangères[1].

mard et Géraud, *natifs de votre duché d'Aquitaine*, de bénéfices situés dans votre royaume[2]. » A quelle intention omettre ce qui justifie le pontife?

[1] « Cette lettre, dit Fleury, contient deux faits importants contraires à la vérité

[2] Thom. Valsing. p. 163.

Nonobstant ces dispositions du roi d'Angleterre, le pape dans ces conjonctures se réserva l'évêché de Norwich, puis en donna la provision à Guillaume Barcman. Edouard ne voulut pas rompre avec le pontife pour cette entreprise particulière, et accorda main-levée du temporel à Barcman, tant par considération pour son mérite personnel, que par respect pour le chef de l'Eglise. C'est du moins ainsi qu'il s'en exprima dans la lettre qu'il en écrivit aussitôt à Clément : mais il le pria, d'un ton à ne pas laisser espérer la même déférence pour la suite, de surseoir absolument aux réserves et aux provisions des évêchés, et de laisser aux chapitres la liberté des élections que ses ancêtres leur avoient cédées, ce qui a été confirmé, ajoutoit-il, par le saint Siége. Il ne lui dissimula point qu'il regarderoit les procédés contraires comme autant d'usurpations des droits de sa couronne; que son parlement s'en tiendroit pour le moins aussi offensé ; que tous les seigneurs et les prélats mêmes ne l'avoient pas vu d'un bon œil recevoir l'évêque de Norwich.

« Vous semblez vouloir me faire entendre, répondit le pape, qu'il est permis à vos parlements de statuer touchant les réserves et les provisions des bénéfices, et que celles que fait le saint Siége dépendent de votre volonté, comme si vous pouviez à votre gré restreindre notre puissance. Nous ne prétendons toutefois user de ces provisions, qu'en notre qualité de pasteur universel. Mais pouvez-vous ignorer ce que les papes nos prédécesseurs ont fait en ce genre, sans que jamais on s'y soit opposé en Angleterre ? Vous nous avez quelquefois demandé vous-même des réserves, et vos conseillers doivent connoître les peines canoniques portées contre ceux qui font

ce qui étoit l'effet de l'ignorance du temps. Le premier, que les rois d'Angleterre fussent les fondateurs de toutes les églises de leur royaume ; puisqu'il est certain que, sous l'empire romain, la religion étoit établie dans la Grande-Bretagne, et les évêchés fondés, pour la plupart, avant l'entrée des Anglo-Saxons et des autres barbares. L'autre fait faux est que les rois eussent originairement le droit de conférer les évêches, et que les élections se fussent introduites par leur permission. Vous avez vu que, sous l'empire romain, les évêques étoient choisis et ordonnés par le concile de la province, sans que l'empereur ni ses officiers s'en mêlassent. Après l'établissement des peuples barbares, leurs rois se rendoient quelquefois maîtres des élections; mais quant à celles des chapitres, elles s'introduisirent insensiblement, et je les trouve établies dès le 12.e siècle, sans en avoir pu remarquer le commencement. » *Liv.* 95. *n.* 18.

des réglements préjudiciables à la liberté ecclésiastique. Elle vient du ciel et non pas des hommes. C'est le Seigneur lui-même qui a donné à l'église romaine la primauté sur les autres églises. C'est elle qui a institué toutes les autres églises patriarcales, métropolitaines, cathédrales, avec toutes les dignités qui s'y trouvent, et c'est à son pontife qu'appartient la pleine disposition de toutes les églises, dignités, personnats, offices et bénéfices (1344). » Des prétentions si vastes demandoientquelque chose de plus que cette simple allégation. Aussi le fier Edouard tint ferme dans ses prétentions toutes contraires[1].

Le pape Clément, par un droit aussi peu fondé sur la souveraineté des îles en général, que sur les bénéfices d'Angleterre, donna dans le même temps à Louis de la Cerda ou Louis d'Espagne, les îles Fortunées, appelées aujourd'hui Canaries du nom de la principale d'entre elles[2]. Descendu de Ferdinand, fils aîné d'Alphonse le Sage, roi de Castille, et de Blanche fille de saint Louis, ce seigneur parut à Avignon avec la qualité d'ambassadeur de France, exposa que les îles Fortunées étoient habitées par des infidèles qui ne reconnoissoient aucun prince chrétien, protesta qu'il étoit prêt à prodiguer ses biens et son sang pour y établir la religion, et en demanda la propriété au pape. En vertu de son autorité apostolique, Clément lui en conféra le domaine avec toute juridiction temporelle, et l'en institua prince, en lui mettant une couronne d'or sur la tête, à charge d'en payer à l'Eglise romaine un cens annuel de quatre cents florins d'or (1344). Il se crut suffisamment autorisé par l'exemple d'Urbain II et d'Adrien IV, qui eux-mêmes n'en avoient pas tant demandé, pour accorder l'un l'Irlande au roi d'Angleterre, l'autre la Corse à l'évê-

[1] Il ira plus loin encore, ainsi que nous le verrons ailleurs; mais voici comment il finira : « Ce prince qui avoit toujours été heureux pendant la plus grande partie de son règne, eut la douleur de se voir enlever dans ses dernières années, par Charles V, tout ce qu'il avoit acquis par ses victoires, et même d'être abandonné de tout le monde à la mort, excepté d'Alix Perrers, sa maîtresse, qui ne resta auprès de lui que pour le voler.... Affaissé sous le poids des années, abattu par les revers, subjugué par la volupté, il devient de jour en jour plus méconnoissable, son mérite diminue par degrés; il meurt enfin avec le mépris d'un peuple dont il avoit été l'idole. (*Art de vérif. les dates.*) » Voilà le prince qui est surnommé *le Grand*, p. 192.

[2] Valsing. p. 165. Rain. an. 1344. n. 39.

que de Pise. Ce qui nous causeroit ici le plus d'étonnement, ce seroit la simplicité des princes, si nous n'avions vu ceux de dernier âge s'autoriser pareillement de ces concessions pontificales pour faire la conquête de bien d'autres contrées infidèles, et celle même des îles Canaries, qui ne réussit point à Louis de la Cerda, dont ils firent revivre les droits [1].

On vit dans la même année 1344, un nouveau projet d'expédition contre les infidèles de l'Orient; mais il n'eut guère d'autre effet que de montrer combien la mode et les goûts avoient changé sur cet article. Les Turcs se rendant plus formidables de jour en jour, le pape Clément engagea le roi de Chypre, le grand maître de Rhodes et le doge de Venise à se liguer contre ces terribles infidèles. Il fournit lui-même des sommes considérables, aux dépens de la chambre apostolique, et donna quatre galères, dont il conféra le commandement particulier à un Génois expérimenté, nommé Martin Zacharie, avec la qualité d'amiral de toute la flotte chrétienne. La conduite générale de l'entreprise, qui devoit durer trois ans, étoit commise à Henri, patriarche latin de Constantinople. Comme l'amiral Zacharie, autrefois maltraité par l'empereur Andronic, vouloit d'abord enlever aux Grecs l'île de Chio, le pape défendit sévèrement cet acte d'hostilité qui ne pouvoit qu'é-

[1] Nous devons remarquer que l'auteur juge encore ici ces pontifes d'après l'usage actuel; tandisque, pour être juste, il faudroit considérer que la jurisprudence des temps dont ils nous a parlé étoit tout-à-fait différente de la nôtre. On vient de lire que ce n'est pas le pape qui a donné *proprio motu*, ou de lui-même, la propriété de ces îles, *mais qu'elle lui fut demandée*. Donc les princes lui reconnoissoient ce droit puisqu ils en sollicitoient l'exercice en leur faveur. Du reste, quel mal peut-on trouver ici? Ne convient-on pas que les princes pouvoient faire de telles conquêtes sans la concession du pontife romain? Au moins les papes en instituant un prince chrétien pour telles ou telles îles ou provinces, y mettoient la condition qu'elles seroient éclairées des lumières de la foi, et par-là même civilisées. Aujourd'hui qu'on a vu des despotes instituer des rois et des princes pour des pays déjà civilisés et catholiques, et tenter, avec la force pour tout droit, de les décatholiser, convient-il bien à ceux dont ces despotes ont suivi le système, de crier contre ce que firent les papes du moyen âge? Ceux-ci, de l'aveu même des plus doctes d'entre les protestants, civilisoient l'Europe et s'efforçoient de porter encore le christianisme et la civilisation au-delà des mers: peut-on en dire autant de ces conquérants modernes qui, sans nul frein religieux et professant une indépendance absolue de toute autorité morale ou spirituelle, n'ont cherché par le fait qu'à ramener la barbarie, par la force qui faisoit tout leur droit?

loigner la réunion des deux églises. En même temps il donna au grand maître des chevaliers de Rhodes, Hélion de Villeneuve, des avis circonstanciés, qui montrent combien le premier esprit de cet ordre étoit tombé avec l'émulation depuis la suppression des templiers.

On y voit qu'avec les richesses, le goût de la mollesse et du faste avoit pris parmi ces héros de la religion ; qu'ils faisoient bonne chère, étoient superbement vêtus, se servoient de vaisselle d'or et d'argent, et au lieu de pauvres nourrissoient une multitude de chiens et de faucons, ou accumuloient trésors sur trésors; que bornant leur gloire à paroître sur de superbes coursiers, ils ne sembloient plus se mettre en peine de la défense des pèlerins, ni de la propagation de la foi; qu'outre cette indifférence, la dureté et la discorde même s'insinuoient dans le sein de l'ordre où l'on ne payoit pas les pensions aux frères servants, ni aux prêtres [1]. Le pontife ajoute qu'il a été question d'établir un nouvel ordre militaire, doté d'une partie des biens des hospitaliers, afin de faire renaître l'émulation dont la perte leur devenoit si nuisible. Il les exhorte ensuite à se comporter de telle manière dans l'expédition présente, qu'un remède si dur ne paroisse plus nécessaire.

Le jour du rendez-vous étoit la Toussaint, et le lieu l'île de Négrepont, où l'on se rendit si prématurément, que la ville de Smyrne en Asie fut enlevée aux Turcs le vingt-huitième d'Octobre[2]. On la prit d'assaut et l'on y fit un effroyable massacre, non-seulement des Turcs et des Sarrasins armés, mais des femmes et des enfants, qu'on passa tous au fil de l'épée. Aussitôt après, on purifia les mosquées, et l'on y célébra l'office divin; puis on se pressa de remettre la place en état de résister au dépit furieux des barbares qu'on s'attendoit à revoir bientôt. En effet, le terrible Morbassan, qui commandoit les Turcs dans cette contrée, vint sans délai investir Smyrne avec trente mille chevaux et une infanterie qu'on ne pouvoit compter. Mais après trois mois de siége, où il perdit beaucoup de monde sans rien avancer, il se retira dans les montagnes avec la plus grande partie de ses troupes, n'en laissant que ce qui

1 Rain. an. 1343, n. 5. — 2 Vill. XII, c. 38. Rain. 1333, n. 1 et seq.

étoit nécessaire pour continuer ou garder les travaux du siége. Instruits de l'état des choses, les assiégés firent une sortie nombreuse, sabrèrent une quantité de Turcs, mirent le reste en fuite, prirent et pillèrent leur camp.

Les vainqueurs furent surpris à leur tour. Comme ils faisoient de grandes réjouissances dans le champ de leur triomphe, et que le légat y célébroit la messe en actions de grâces, Morbassan, qui n'avoit peut-être disparu que dans cet espoir, et qui fut averti par des signaux, se précipita des montagnes, bien accompagné, chargea les chrétiens en désordre, les défit et les dissipa sans peine. Cinq cents des plus braves qui voulurent tenir ferme, y perdirent la vie, ainsi que le légat, le génois Zacharie, Pierre Zéno, vénitien, maréchal de Chypre, et plusieurs chevaliers de Rhodes. Les fuyards cependant gagnèrent la ville et continuèrent à s'y défendre.

Le pape, informé de cet échec, nomma pour légat de la croisade Raimond Saquet, évêque de Térouane, et Bertrand de Beauce pour capitaine ou commandant en chef des gens de guerre, deux hommes justement renommés, chacun dans sa partie, le chevalier de Beauce pour sa valeur et son habileté dans le métier des armes, et l'évêque de Térouane pour la sagesse de ses conseils. Mais le roi Philippe les retint l'un et l'autre comme nécessaires à son service dans les alarmes perpétuelles que lui causoit la jalousie britannique. A cette occasion, on improuva ces sortes d'entreprises contre les infidèles. On commençoit à trouver qu'elles ne servoient qu'à leur inspirer plus de fureur contre les chrétiens, et plus d'aversion du christianisme. Philippe en écrit en termes plus mesurés au pape, qui lui répondit n'avoir point prétendu que personne partît de France sans l'agrément du souverain, et que les deux sujets qu'il jugeoit à propos de retenir, étoient parfaitement libres de se conformer à sa volonté.

Pour commander l'armée chrétienne, le pape substitua au chevalier de Beauce le Dauphin de Viennois, qui le souhaitoit ardemment, et qui promit d'emmener avec lui cent hommes d'armes, qu'il entretiendroit à ses dépens tant que dureroit la guerre sainte. C'étoit le fameux Humbert II, assez mémorable par la donation qu'il fit du Dauphiné à un des fils de France,

après la mort de son propre fils, sans charger cet événement de circonstances qui ont tout l'air de la fiction. Le premier traité en fut conclu à Vincennes, le 23 avril 1343, et le dauphin s'embarqua pour l'Asie durant l'été de l'an 1345. Humbert, dans ses goûts et ses occupations, aimoit trop à changer d'objet, pour y acquérir une certaine habileté. Aussi ne passoit-il pas pour fort expérimenté dans les armes à la cour même d'Avignon, où l'on parut très-surpris de le voir tout à coup général de croisade. Son expédition ne fut pas glorieuse, moins toutefois par sa faute que par les troubles de l'Europe qui empêchèrent de lever les décimes, et de procurer aux croisés les autres secours nécessaires. C'est pourquoi le pape obligea son général de faire une trève avec les Turcs. Il défendit en même temps à Humbert, toujours prêt à changer de marche et de dessein, de prendre part aux affaires de Jean Cantacuzène, qui se fit couronner empereur l'an 1346, et qui se servit du secours même des Turcs contre le jeune empereur Jean Paléologue.

Le dauphin, dans son voyage d'outre-mer, s'étoit fait accompagner de sa femme, que la mort lui enleva dans l'île de Rhodes. Il n'avoit que trente-cinq ans; de toute part on le sollicitoit de se remarier, et si une nouvelle épouse venoit à lui donner des enfants, tous les traités étoient nuls entre lui et la France. Dans ces conjonctures critiques, une variation toute nouvelle de la part de Humbert servit encore Philippe de Valois. Comme le dauphin étoit au moment d'épouser Jeanne de Bourbon, qui fut depuis mariée au roi Charles V, il se dégoûta tout à coup du monde, et entra dans l'ordre de saint Dominique. Pour le fixer dans ce genre de vie, et s'épargner toute inquiétude à son sujet, le roi Jean, successeur de Philippe, engagea le pape à lui conférer en quelques jours tous les ordres sacrés. Dans les trois messes de Noël, Clément VI le fit sous-diacre, diacre et prêtre, et au bout de huit jours, évêque et patriarche titulaire d'Alexandrie. Quelque temps après, on lui donna l'archevêché de Reims, où, peu content encore, il demanda, sous prétexte de sa foible santé, un siége moins étendu et plus tranquille. Il trouva la fin de sa vie et de toutes ses instabilités à Clermont en Auvergne, dans la maison des religieux ses confrères, comme il alloit demander

au pape d'être transféré sur le siége de Paris. Sincèrement attaché à son ordre, dont il conserva l'habit dans l'épiscopat, il légua tous ses meubles aux frères prêcheurs de Paris, choisit sa sépulture, et fut rapporté dans l'Eglise qu'ils avoient à la rue Saint-Jacques, où l'on voit encore son épitaphe. Si l'on ne peut lui attribuer les qualités brillantes des héros, les monuments solides de son zèle et de sa bienfaisance attestent du moins qu'il exerça toutes les vertus utiles d'un vrai chrétien et d'un excellent maître.

Le pape Clément étendit sa sollicitude au-delà des confins de la Grèce, jusqu'en Arménie, et dans la Haute-Asie [1]. Le roi d'Arménie ayant demandé du secours à Benoît XII contre les incursions perpétuelles des infidèles voisins, ce pieux pontife avoit profité de la conjoncture pour extirper les restes de l'hérésie d'Eutychès, qui se maintenoit toujours dans ce royaume. A cet effet, il en avoit engagé le catholique ou patriarche à tenir un concile. Ce patriarche rassembla comme il put ses évêques, fit en effet condamner les erreurs dont Benoît lui avoit envoyé le dénombrement, puis renvoya les décisions à Rome par les mêmes députés. Dans les lettres dont il les avoit chargés, il reconnoissoit le pape pour chef de toutes les églises, s'offroit à retrancher des livres de son église toutes les erreurs qui se trouveroient contraires à la foi du saint Siége, et demandoit, pour une pleine instruction, la collection des décrétales, avec le fameux décret de Gratien, devenu célèbre lusqu'à ces extrémités de l'Orient. Clément, qui avoit été élu dans l'intervalle, lui envoya cette collection vantée, comme un préservatif souverain contre les erreurs que l'esprit de mensonge s'efforçoit de semer dans toute l'étendue de l'Eglise. Il les lui fit porter par deux légats, Antoine, évêque de Gaëte, et Jean, élu à l'évêché de Coron, qu'il exhortoit à écouter avec docilité, et il promettoit d'aider les Arméniens orthodoxes dans tous leurs besoins (1346).

Il crut aussi devoir prévenir l'archevêque de Sultanie dans le même royaume, et ses suffragants contre les subtilités proscrites des fratricelles qui avoient pénétré jusque dans ces

[1] Rain. an. 1346, n. 68, Vading. eod. n. 1.

régions orientales : tant l'esprit de secte est ardent à recruter, au défaut de sujets distingués, dans la classe des dupes la plus vulgaire. Un frère mineur, nommé Ponce, pourvu de l'archevêché de Séleucie, dans le patriarcat d'Antioche, avoit composé un commentaire sur l'Evangile de saint Jean, où il soutenoit, touchant la pauvreté apostolique, les erreurs qui avoient été condamnées par le saint Siége. Il le traduisit en arménien, exalta la sublimité de cette doctrine devant ces bons Orientaux, et leur donna des copies de sa traduction. Le pape avertit les évêques arméniens que ces principes étoient condamnés par l'église romaine, et qu'ils devoient les réfuter, ou du moins les rejeter avec horreur. Quant à l'archevêque Ponce, leur dit-il, obligez-le d'abjurer formellement en présence du clergé et du peuple. Dans plusieurs coins de l'Occident, et malgré les lois rigoureuses de l'inquisition, les mêmes erreurs continuoient à se soutenir; mais on observe que c'étoit dans les provinces où les inquisiteurs étoient franciscains. Etant du même ordre que les fratricelles, il n'est pas étonnant qu'ils eussent moins d'ardeur à les poursuivre.

Le goût des vaines questions et de la fausse métaphysique qui régnoit alors dans les écoles, engendra plusieurs autres erreurs, ou, pour mieux dire, des absurdités et des chimères, très-propres néanmoins, vu le tour d'esprit du temps, à faire des hérétiques ou des incrédules. Telles étoient, entre soixante autres, ces propositions de Nicolas d'Auticourt, membre de l'université de Paris : Deux contradictoires peuvent signifier la même chose; on ne sauroit montrer que tout ce qui existe n'est pas éternel; il ne faut pour tous les êtres naturels que des atomes et du mouvement local. Ces assertions furent toutes flétries par l'université et par le Siége apostolique, également attentif dans tous les temps à étouffer les germes d'impiété, dès qu'ils osoient tant soit peu se découvrir. Il ne suffit point à la défense de l'auteur de les donner pour des hypothèses ou des discussions purement philosophiques : on les fit brûler publiquement, et l'auteur fut obligé de les reconnoître pour fausses, la plupart erronées [1], et quelques-unes absolument hérétiques.

[1] Duboul. t. IV, p. 108 et seq. d'Arg. Coll. jud. part. 1, p. 355, etc.

On traita de même quarante propositions répandues dans les ouvrages d'un moine de Cîteaux, nommé Jean de Méricourt, touchant les volitions de Dieu et la peccabilité des hommes. En voici quelques-unes bien propres à faire applaudir au jugement de Foulques de Chanac, évêque de Paris, qui qualifia les unes d'erronées, et les autres de suspectes dans la foi : Quoique Jésus-Christ par sa volonté créée, ait pu vouloir quelque chose qui ne devoit jamais arriver, de quelque manière que Dieu veuille, il veut efficacement qu'il en arrive ainsi; Dieu veut qu'un tel pèche et qu'il soit pécheur, et il le veut par sa volonté de bon plaisir; celui qui pèche conforme sa volonté à celle de Dieu, et veut comme Dieu veut qu'il veuille; Dieu, fait que le mal et le péché existent. Avec ce dur prédestinatianisme, Jean de Méricourt ne laissoit pas d'allier la doctrine des semi-pélagiens, puisqu'il dit encore qu'il y a des prédestinés qui le sont à cause du bon usage que Dieu a prévu qu'ils feroient de leur libre arbitre; ce qu'il entendoit des bonnes œuvres faites sans le secours de la grâce.

Cet homme qui s'égaroit ainsi dans ces conceptions incohérentes, paroît avoir puisé la première partie de ses erreurs dans le livre de Thomas Braduardin, archevêque de Cantorbéry, intitulé *la cause de Dieu contre Pélage* [1]. On remarque au moins une grande conformité entre la doctrine de l'un et de l'autre, touchant la nécessité du péché et l'efficacité de toutes les volontés de Dieu. Braduardin fut vivement combattu par les plus illustres docteurs de son temps, et surtout par le savant carme Bacon, qui l'obligea de s'avouer vaincu. Aussi son ouvrage demeura-t-il enseveli dans la poussière des bibliothèques, jusqu'à ce qu'il en fut tiré par les protestants, qui le donnent pour leur précurseur dans les matières de la grâce, et pour le défenseur presque unique de ce qu'ils appellent vérité [2] : éloge flétrissant, qui le met en opposition avec le torrent des docteurs de son siècle, et qu'ont ignoré sans doute les modernes imprudents, qui vantent au contraire Braduardin comme le sûr interprète de saint Augustin et de saint Thomas,

[1] Duboul. et d'Argent ubi supra. — [2] Illiric. app. ad Catal. Test. Verit. Cassand. ep. ad Herm.

concernant la puissance et l'opération de Dieu sur nos volontés [1]. Au moins devoient-ils savoir, outre le témoignage que Bacon lui fit rendre à la force de la vérité, qu'à la tête de son ouvrage, il s'en étoit expressément rapporté sur tout ce qu'il écrivoit, au jugement de l'église romaine, comme mère et maîtresse de toutes les autres.

L'Italie, toujours privée des influences de la lumière apostolique, et par-là rendue incapable de remplir sa destination, loin de pouvoir servir de modèle, selon les vues de la Providence, aux églises éloignées, voyoit au contraire les abus les plus dangereux pour la religion se multiplier dans son sein, et se glisser jusque dans les établissements qui n'avoient pour fin que la conservation de la foi et des mœurs. L'inquisiteur de Florence, Pierre de l'Aigle, de l'ordre des frères mineurs, n'oublia pas seulement le saint désintéressement de sa profession, mais l'honnêteté publique et toute la dignité de son ministère [2]. Six ambassadeurs, accompagnés d'un syndic, allèrent en cour de Rome l'accuser de concussions criantes, dont ils portoient les preuves par écrit. Ils prétendoient qu'en deux ans il avoit exigé de différents particuliers, sous prétexte d'hérésie, plus de sept mille florins; quoiqu'au rapport de Jean Villani, jamais il n'y eût eu moins d'hérétiques qu'alors à Florence. Pour une parole échappée contre quelque point de morale, comme d'avoir dit que l'usure n'étoit pas un péché mortel, le coupable, disoient les accusateurs, étoit condamné à une amende plus ou moins forte, mais toujours exorbitante à raison de ses facultés. L'inquisiteur, en plein consistoire, fut convaincu d'exactions, et sévèrement condamné; après quoi le pape et les cardinaux donnèrent des marques éclatantes de bienveillance aux ambassadeurs.

A cette occasion les Florentins rendirent un décret comme on avoit déjà fait à Pérouse, en Espagne et en plusieurs autres lieux, portant défense à tout inquisiteur de se mêler d'autre chose que de son office, et de soumettre aucun particulier à des peines pécuniaires. C'est le feu, dit-on, qu'il mérite, s'il est hérétique, et son argent ne l'en doit pas garantir. On ôta

[1] Dupin. XIV. sæc. p. 265. — [2] Vill. XII, c. 57. Vading. an. 1346.

aussi à l'inquisiteur la prison particulière qu'il avoit à Florence, et on lui ordonna de mettre dans les prisons communes les personnes qu'il feroit arrêter. On défendit en même temps aux magistrats d'accorder permission de prendre un citoyen, sur la simple requête de l'inquisiteur ou de l'évêque. On régla que l'inquisiteur ne pourroit avoir plus de six recors armés, ni accorder le port d'armes à un plus grand nombre sous tout autre titre. C'étoit bien retrancher sur l'état de Pierre de l'Aigle, qui avoit accordé ce privilége à deux cent cinquante personnes, dont on prétendoit qu'il tiroit par an plus de mille florins d'or.

On ne s'en tint pas à ces réglements particuliers contre l'inquisition, les Florentins ordonnèrent en général, que tout clerc qui offenseroit un laïque en matière criminelle, pourroit être puni par le magistrat séculier en ses biens et en sa personne, sans exception de dignité; qu'aucun officier n'auroit égard aux dispenses qu'on pourroit obtenir du pape contre cette disposition; que tout au contraire les parents de l'impétrant seroient contraints, même par corps, de le faire renoncer à cette prérogative. Dans les préjugés du temps, la cour pontificale ne pouvoit manquer de tenir cette loi pour préjudiciable à la liberté ecclésiastique. Les Florentins furent cités: ils tinrent ferme pour des points de gouvernement qui leur semblèrent vraiment temporels et d'une nécessité absolue pour l'ordre public; mais ces grandes questions n'étoient pas encore assez éclaircies, pour qu'ils pussent motiver leurs prétentions avec la précision convenable, et même pour qu'on pût les gouter de quelque manière qu'ils les présentassent. On se sépara, mécontent de part et d'autre, et ce germe de discorde produisit par la suite une ligue animée, où les Florentins firent entrer la plupart des villes même de l'état ecclésiastique.

Pendant cette longue fermentation, qui ne fit son explosion que sous les pontifes suivants, Clément VI s'occupa de tout autre soin, et d'abord de l'un des objets les plus analogues à la dignité sainte et céleste du vicaire de Jésus-Christ. Le 19 mai 1347, il canonisa solennellement saint Ives de Tréguier, qui étoit mort quarante-quatre ans auparavant. On ne peut voir qu'avec satisfaction, depuis que le saint Siége

s'étoit réservé la canonisation des saints, la divine méthode avec laquelle il procédoit en ces recherches sur-humaines, et sur laquelle il les avoit déjà réduites aux règles fixes que les auteurs du temps nous ont transmises, à l'occasion même de saint Ives [1]. Le souverain pontife instruit qu'un fidèle étoit mort en réputation de sainteté, et ayant reçu des prières instantes et réitérées pour sa canonisation, proposoit l'affaire aux cardinaux, et par leur conseil commettoit quelques évêques ou d'autres personnes d'autorité, du pays où avoit vécu celui qu'on donnoit pour saint, afin d'informer en gros et sur la commune renommée, de ses mérites et de la dévotion des peuples envers lui. Cette information générale et comme préliminaire ne se faisoit que pour voir s'il étoit à propos de pousser plus loin. Si le pape en jugeoit ainsi sur le rapport de ces premiers commissaires, il les commettoit de nouveau, ou en nommoit d'autres, selon sa prudence, pour informer en detail, suivant les articles qu'il leur spécifioit, de la croyance, des vertus et des miracles du saint présumé.

L'information étant faite, le pape en commettoit l'examen à quelques-uns de ses chapelains, ou à d'autres personnes capables, pour en former les principaux chefs du procès : après quoi, il faisoit examiner le tout par trois cardinaux, l'un évêque, l'autre prêtre, le troisième diacre, lesquels en faisoient le rapport tout au long en consistoire : puis, dans une autre séance, on lisoit les dépositions des témoins touchant les vertus et les miracles. Mais avant cette seconde lecture, le pape déterminoit avec les cardinaux si la perfection des vertus étoit bien constatée; puis sur chaque miracle, il décidoit si l'article étoit prouvé suffisamment, et les décisions de point en point étoient écrites par un cardinal. L'examen fini, le pape demandoit au sacré collége, s'il étoit à propos de faire la canonisation; et quand les suffrages étoient pour l'affirmative, il concluoit secrètement. Alors on appeloit tous les prélats qui se trouvoient en cour de Rome, et le pontife leur exposoit en consistoire tout ce qui s'étoit fait, et leur demandoit leur avis.

Dans un nouveau consistoire, il marquoit le jour et l'église

[1] Rain. an. 1347, n. 34.

où se feroit la canonisation. Ce jour venu, et l'église étant ornée avec un grand appareil, le pape assis devant l'autel exhortoit les assistants à prier encore que Dieu ne permît point qu'il se trompât dans cette affaire. On chantoit le *Veni Creator*, on faisoit à genoux quelques autres prières, on se levoit, puis le pontife déclaroit en présence de tout le monde, que le saint proposé l'étoit indubitablement, qu'il devoit être honoré comme tel, et sa fête célébrée un tel jour. On chantoit ensuite le *Te Deum*, le pontife prononçoit l'oraison du nouveau saint composé préalablement avec son office par des cardinaux désignés. Il accordoit une indulgence de sept ans et sept quarantaines : enfin il célébroit solennellement la messe en l'honneur du même saint. Pouvoit-on demander plus de circonspection pour la conduite même d'un genre d'affaire si important à la gloire de l'Eglise et de son chef? On ne peut que regretter que ces premiers pasteurs n'en aient pas usé de même en des jugements de nature toute différente, ou plutôt que leur puissance toute spirituelle ne se soit pas tenue strictement renfermée dans sa sphère, hors de laquelle ils ne pouvoient point se promettre ces grâces d'état, qui seules préservent des fausses démarches et des méprises funestes.

Clément VI reprit avec vivacité l'affaire de l'empereur Louis de Bavière, entreprise par le pape Jean XXII, auquel en ce point, comme en bien d'autres, il aima mieux ressembler qu'au pacifique et modeste Benoît. Dès l'année 1344, Louis avoit sollicité sa réconciliation, et demandé à Clément même une formule de soumission dont il pût être content. On lui en envoya une si honteuse, qu'on ne jugeoit pas qu'il voulût l'adopter, quand bien même il seroit prisonnier du pontife. Elle portoit qu'il s'avoueroit coupable de toutes les erreurs et les hérésies qui lui étoient imputées, qu'il renonceroit à son premier droit sur l'empire, et consentiroit à ne régner que par la grâce du pape; enfin qu'il se mettroit lui, ses enfants, ses biens et ses états à la disposition du saint Siége. Louis ne souscrivit pas seulement à des conditions si honteuses, mais il jura de les observer, sans les révoquer jamais, et envoya des ambassadeurs qui en consistoire public firent le serment, suivant la procuration qu'il en avoit donnée (1344).

Tout ce que le pape et les cardinaux conclurent de cette docilité inattendue, ce fut de traiter avec plus de hauteur un prince qui témoignoit ainsi se trouver dans le dernier embarras. Quand les ambassadeurs, après le serment, demandèrent les articles de la pénitence qu'il plairoit d'enjoindre à leur maître, le pape leur en donna qui touchoient, non pas à la personne de l'empereur, mais à l'état même de l'empire. Sur quoi les électeurs et les autres princes de l'Allemagne s'étant rassemblés à Francfort, puis à Rentz, les rejetèrent avec indignation, comme tendant à la destruction de l'empire. Ils déclarèrent tout d'une voix, que si le pape vouloit persister dans son dessein, ils étoient tout prêts à concourir avec leur chef à maintenir les droits et l'honneur du trône par tous les moyens que le ciel avoit mis entre les mains des princes. Cette réponse vigoureuse fut portée à Avignon par des députés, chargés en même temps de faire changer les articles, mais, sans aucun pouvoir de conclure : ce que le pape prit pour une dérision, qui lui fournit un prétexte de redoubler son aigreur contre Louis de Bavière [1].

[1] Tout le fond de ce récit est tiré d'Albert de Strasbourg, p. 133, dont les protestants s'empressèrent d'imprimer la chronique à Bâle en 1553. Mais par ses insinuations notre auteur enchérit encore sur le chroniqueur allemand et sur Fleury qui le suit. Il a omis de dire que, dès l'année 1333. Louis, voyant que ses énormes abus d'autorité lui avoient aliéné tous les esprits, avoit déjà pris le parti de faire nommer en sa place son cousin Henri, duc de la basse Bavière; que celui-ci se croyoit si certain de l'unanimité des suffrages, qu'il avoit d'avance traité comme empereur avec Philippe de Valois; mais que la cession qu'il faisoit au roi de France des droits de l'empire sur les anciens royaumes de Bourgogne et de Provence et sur l'évêché de Cambray, ayant été désapprouvé par les états, Louis continua de se porter pour empereur. Il ne parle pas non plus du grand nombre de fois que ce prince avoit manqué de parole au pape; de la violence dont il avoit usé, selon Trithême, pour enlever la femme d'un seigneur d'Allemagne, et la donner à l'un de ses fils ; ni de ses nouvelles prétentions contre l'Eglise, en vertu desquelles il s'étoit mis sur le pied de dispenser même des empêchements dirimants du mariage; car son fils, Louis Ier, marquis de Brande-Bourg, étant devenu veuf en 1341, il lui avoit donné de sa propre autorité une de ces dispenses pour épouser Marguerite de Carinthie, sa parente dans un degré prohibé ... Enfin l'auteur omet aussi de nous dire qu'à la diète de Rentz (1344), Louis ne put s'accorder avec Jean roi de Bohême et Charles son fils, parce que, dit Rebdorf, il les avoit trop cruellement offensés; et que pour cela ils se séparèrent en ennemis. Quant à la réponse *vigoureuse* de cette diète, Fleury dit seulement qu'elle contenoit des *objections* contre les demandes du pape et *qu'elle le prioit* de s'en désister; mais que les envoyés n'ayant aucun pouvoir de traiter, le pape

Malgré cette fermeté des princes d'Allemagne et leur unanimité presque absolue, ou du moins apparente, il y en avoit toutefois quelques-uns des plus puissants, qui n'étoient pas dans les intérêts de Louis Jean de Luxembourg, roi de Bohême, et son fils Charles, duc de Moravie, avoient contre lui quelques sujets de plainte. Le pape lia sa partie avec ces deux princes et leur oncle Baudouin, archevêque de Trèves, à l'effet de déposséder l'empereur, et de mettre en sa place le fils du roi de Bohême. Aussitôt il érigea en métropole la capitale de ce royaume, jusque-là soumise à celle de Mayence; il envoya le pallium à Ernest de Pardubitz qui en étoit évêque (1344). Pour lui former des suffragants, il érigea dans son territoire l'abbaye de Litomissel en évêché, et démembra Olmutz et Meissen de la province de Mayence. Il diminuoit ainsi l'autorité de Henri Busman, qui remplissoit alors ce siége, et qui tenoit fortement pour Louis de Bavière. Quelque temps après, il le contumaça dans les formes, puis le déposa, et donna l'archevêché à Gerlac de Nassau, dont il espéroit tirer un grand parti pour l'accomplissement de ses vues, tant par les grandes richesses de ce nouvel archevêque, que par la puissance du comte son père et de toute son illustre maison [3]. Henri Busman ne laissa pas de maintenir son pouvoir dans une bonne partie du diocèse, tout le temps qu'il vécut, c'est-à-dire, pendant huit ans : ce qui produisit un schisme et une guerre violente avec des pillages et des incendies dont cette église infortunée put à peine réparer les dommages en un siècle [2].

(qui étoit l'arbitre et l'avoué des autres princes) crut qu'on se moquoit de lui, et en fut plus indigné contre Louis de Bavière. Qu'on n'oublie pas qu'ici Clément VI n'avoit d'autre objet et d'autres vues que de pacifier l'Eglise et l'Allemagne; et que dans les circonstances, qu'il étoit alors plus en état de connoître et d'apprécier que notre auteur, il crut la chose impossible avec un prince qui, outre ses autres infidélités publiques, avoit poussé l'audace jusqu'à condamner à mort le pontife légitime et à créer un antipape.

[1] Trith. chr. hirs. an. 1346.

[2] Il y a dans ce récit plusieurs faits infidèlement rapportés. 1.° On suppose *une partie liée* entre le pape et plusieurs princes, à la suite de laquelle Prague fut érigée en métropole, etc. Or la bulle d'érection est du 30 avril 1344, tandis que la diète de Francfort où tout fut rompu, ne se tint qu'au mois de septembre de la même année. 2.° On dit que jusque-là Prague avoit été soumis à Mayence : or, le 23 juillet 1341,

Enfin le pape Clément prononça d'une manière définitive contre l'empereur même (1345). Par une bulle terrible, fulminée le jeudi saint de l'année 1346, il défendit à toutes personnes non-seulement de demeurer dans sa communion, mais de lui obéir en rien, de lui donner retraite, et d'observer les traités faits avec lui. Il le chargea de malédictions, et enjoignit aux électeurs de l'empire de procéder incessamment à l'élection du roi des Romains, sans quoi il seroit pourvu par le saint Siége, dont il dit qu'ils tiennent ce pouvoir. Il leur écrivit encore pour les presser par le souvenir des maux de l'empire, qu'il donne pour vacant et presque anéanti depuis la mort de l'empereur Henri VII. Ce prince étoit de la maison de Luxembourg, heureux objet de la prédilection de Clément VI[1].

Le roi Jean de Bohême, qui en étoit aussi, et Charles son fils aîné, déjà se trouvoient à Avignon, où l'on négocioit la promotion de celui-ci à l'empire. Cependant les cardinaux ne donnoient pas tous dans ce projet. Ils se partagèrent en deux factions, dont les chefs, selon Villani[2], en

Benoît XII avoit déjà, par une bulle, distrait cette ville de la juridiction de l'ancienne métropole de l'Allemagne. 3.° Quant à Busman, dès l'année 1328, il avoit eu pour compétiteur Gerlac élu par le chapitre : au lieu de se montrer reconnoissant de la faveur du saint Siége, Busman étoit devenu le plus ardent fauteur de la tyrannie de Louis de Bavière. Lorsqu'en 1343 Clément VI cita Busman, ce prélat étoit déjà suspens depuis long-temps, et le pape ne fit que suivre la procédure qui fut terminée par la déposition en 1346. Gerlac qui fut pourvu de sa dignité, étoit alors doyen de la métropole de Mayence. (*Fleury*, *l.* 95, *n.* 21 et 31.)

[1] Voici sur Henry VII le jugement des auteurs de l'Art de vérifier les dates : « Henri fit admirer en sa personne l'alliance qu'il avoit su faire des vertus chrétiennes avec la prudence des plus habiles politiques, l'autorité des maîtres les plus absolus et la valeur des plus redoutables conquérants. » Il nous semble qu'un tel prince et ceux de sa maison pouvoient être *l'heureux objet de la prédilection de Clement* VI, plutôt qu'un cruel fauteur de schisme et d'hérésie, tel que Louis de Bavière.

Plus bas, l'auteur cite J. Villani, d'après Fleury. Nous avons déjà renvoyé sur cet historien florentin au discours du P. Berthier, *tome* 13 *ou* 17 de l'hist. de l'Egl. gall. le savant jésuite, en y relevant plusieurs erreurs de J. Villani, montre aussi qu'il n'est pas exempt de prévention et de haine. Nous citerons encore ici le sentiment d'un autre savant estimable : « La facilité confiante, dit Feller, avec laquelle Fleury a répété les calomnies de Villani, doit suffire pour tenir le lecteur en garde contre les jugements que cet historien de l'Eglise a portés sur plusieurs hommes illustres, et particulièrement sur quelques souverains pontifes. » *Art. Clement* VI.

[2] J. Vill. l. XII, n. 59.

vinrent jusqu'à se dire des injures en plein consistoire, et se scroient chargés, à la vue du pape, avec les armes dont ils s'étoient prémunis, si l'on ne se fût mis entre deux. Ils se retirèrent avec le même emportement, ils barricadèrent leurs maisons; leur cortége et leurs domestiques s'armèrent, et l'on se tint assez long-temps sur ses gardes, comme si l'on eût eu les ennemis du dehors aux portes de la ville. Enfin le pape les réconcilia, du moins en apparence, et, le 22 avril 1346, consomma son dessein. Charles de Luxembourg commença par s'engager, en présence de douze cardinaux, à exécuter toutes les promesses et concessions de l'empereur Henri VII son aïeul, et à révoquer tous les actes faits par Louis de Bavière[1]. « Jamais, ajouta-t-il, je ne me prévaudrai du titre d'empereur, pour m'approprier Rome en aucune manière, ni les autres villes ou terres qui appartiennent à l'Eglise romaine, soit dans l'Italie, soit dans les provinces éloignées; ni enfin les royaumes de Sicile, de Sardaigne et de Corse. Je n'entrerai point à Rome avant le jour de mon couronnement; j'en sortirai le même jour avec toute ma suite, et avec une égale célérité je me retirerai des terres du saint Siége, pour n'y plus revenir sans sa permission. Après mon couronnement, je ratifierai encore ces promesses. »

A ces basses conditions, Charles fut jugé digne de l'empire[2]. Le pape écrivit aux électeurs, et la diète fut convoquée, non à Francfort qui tenoit pour Louis de Bavière, mais à Rentz où se rendirent, avec le roi de Bohême, les trois électeurs ecclésiastiques et le duc de Saxe. Le marquis de Brandebourg, comme fils de Louis, et le comte palatin du Rhin, pour d'autres raisons, ne jugèrent pas à propos de de concourir à cette entreprise : ce qui n'empecha point que le 9 de juillet de cette année 1346, Charles de Luxembourg,

[1] Rain. an. 1346, n. 19.

[2] Fleury dit ici que le roi de Bohême approuva et confirma les promesses de son fils. Nous ne connoissons pas encore d'historien qui eût traité de *basses* les conditions auxquelles Charles promit de se conformer. Apparemment qu'il est noble et glorieux, selon notre auteur, de se réserver le droit de troubler l'Italie, d'envahir Rome et le domaine de l'Eglise, à l'exemple de Henry IV, de Frédéric II, de Louis de Bavière, etc. Mais aduler le pouvoir temporel au détriment du saint Siége, c'est-là, selon nous, quelque chose de tout-à-fait bas, surtout dans un prêtre.

suivant l'intention du pape, ne fût élu tout d'une voix pour roi des Romains, par ceux qui étoient présents. Clément lui en écrivit aussitôt une lettre de félicitation, et en ayant reçu peu après une ambassade solennelle, il confirma son élection dans les formes. On voit par la bulle publiée à ce sujet, de quel principe partoit ce pontife : elle porte que Dieu a donné au pape, dans la personne de saint Pierre, la pleine puissance de l'empire tant céleste que terrestre[1]. Dès le 25 du même mois

[1] Ceci doit s'entendre d'une puissance *directive et ordinative*, telle que Gerson lui-même la reconnoît dans le chef de l'Eglise. La preuve qu'il ne s'agit point là d'une puissance *civile et juridique*, comme l'auteur veut le faire entendre, c'est que le pape *traitoit alors* avec les électeurs et avec Charles de Bohême pour les limites de l'empire et de ses propres états; ce qu'il n'eût point fait ainsi par voie de conseil et de direction, s'il se fût arrogé le pouvoir de disposer souverainement du temporel, comme on l'attribue calomnieusement à quelques pontifes. Ceux-ci n'ont jamais fait que déclarer que tel ou tel Prince, pour ses crimes envers la société chrétienne, étoit indigne de gouverner des peuples chrétiens ; ensuite, investis de la plus haute judicature par l'éminence de leur place et par la confiance des fidèles,(qui alors n'avoit tous qu'une même foi),ils se trouvoient juges naturels de la légitimité des élections dans l'empire ainsi que de la foi et des mœurs de ceux qui étoient appelés aux divers gouvernements. On ne peut raisonner, d'après l'esprit de nos jours, sur ce qui s'est fait dans le moyen âge, parce que dans ces siècles antérieurs la jurisprudence civile et ecclésiastique étoit toute différente de la nôtre. On seroit injuste, de ne pas faire la part aux temps et aux circonstances.

A cette époque, les princes eux-mêmes étoient les premiers à reconnoître la validité des actes du saint Siége, quand sur cette matière ils les voyoient tourner à leur profit : ainsi l'un acceptoit avec empressement le royaume d'Angleterre, un autre le comté de Toulouse, et nous avons vu qu'un autre encore briguoit l'empire auprès du pape : et ceux-là mêmes étoient des rois de France, dont on doit bien convenir qu'ils ne connoissoient pas encore la doctrine qu'on donnera dans la suite (1682) pour ancienne dans le royaume. On a vu aussi que ces empereurs, les plus ennemis de Rome, faisoient eux-mêmes usages de l'allégorie des deux glaives pour soutenir leurs prétentions ou leur droits, affirmant que l'un des deux leur appartenoit sans nulle dépendance de l'autre; tandis qu'on leur montroit avec toute évidence que ces deux glaives étoient originairement dans les mains de Pierre et des apôtres. On a vu que tous les moines apostats, tous les docteurs de foi suspecte, et quelques courtisans clercs ou laïques formoient le parti des princes qui disputoient contre l'Eglise sur les investitures, sur le domaine du saint Siége, sur le pouvoir d'excommunier ou d'absoudre ; tandis que les pontifes romains avoient pour eux tous les saints et tous les hommes de mœurs et de foi irréprochables : ce sont-là des faits qu'on ne peut contester....

Enfin, on a vu des conciles œcuméniques (les 12.e et 13.e) exercer une autorité incompatible avec le système de l'auteurr. Il faut donc dire ou que l'Eglise s'est trompée (si ce système est vrai), ce qu'un catholique ne peut soutenir; ou qu'elle conserve encore l'autorité dont elle a usé autrefois ; mais que les circonstances étant changées, la divine sagesse qui l'a toujours assistée, ne lui permettroit pas d'agir aujour-

de novembre, Charles fut couronné à Bonne. On n'avoit pas voulu le recevoir à Aix-la-Chapelle.

Le vingt-sixième jour du mois d'août même année, le roi de Bohême, à peine parvenu au terme de ses désirs pour l'élévation de son fils, avoit fini tristement, quoique honorablement, ses jours. Allié au sang de France par sa femme Béatrix de Bourbon, et ami constant de Philippe de Valois, il marcha, quoique aveugle, au secours de ce prince contre le roi d'Angleterre, le formidable Edouard. La bataille se donna dans les champs de Créci en Ponthieu; et déjà instruit qu'elle étoit perdue sans remède, il se fit conduire au milieu de la mêlée, où il périt avec le duc de Lorraine, les comtes d'Alençon, de Flandres, de Blois, de Saint-Pol, une foule de noblesse et plus de vingt-cinq mille combattants (1346).

L'empereur son fils se vit par-là en possession de la Bohême, et en pleine liberté d'user de ses riches domaines pour faire face à Louis de Bavière. Il voulut d'abord illustrer ce royaume, en établissant dans la ville de Prague sa capitale, une université, que son zèle pour les sciences, et sa capacité personnelle rendirent très-florissante pendant cinquante ans (1347). Bientôt il se vit prévenu par un rival furieux, ou plutôt par un maître indigné, qui ne prit pas pour la voix du ciel l'ordre que lui en fit le ministre d'abandonner la couronne qu'il tenoit du ciel même. Louis la défendit d'abord avec autant d'avantage que d'animosité, et l'Allemagne alloit se replonger dans toutes les horreurs du schisme et de la rébellion, si une providence sévère à l'égard du chef, et pleine de clémence pour la multitude, n'eût par la mort subite de celui-là détourné les calamités, qui réitérées tant de fois dans la même nation, eussent inévitablement consommé sa perte. Il venoit de lui naître un fils, le 2 d'octobre 1347; dans la joie que lui donnoit cet événement, il partit le matin pour la chasse qu'il aimoit avec passion. Sur le midi, comme il poursuivoit un ours, lui-même, frappé tout à coup d'apoplexie, à ce qu'on

d'hui comme aux 13.e et 14.e siècles. Aussi profondément convaincus qu'étrangers à l'adulation et à la crainte, nous publierons dans la suite une dissertation sur cet article et nous y montrerons qu'il est impossible d'être *catholique conséquent* dans le système de l'auteur.

présume, tomba de cheval, et mourut en quelques instants [1]. Quoiqu'il n'eût point été absous des excommunications prononcées par deux papes, il ne laissa point d'être enterré à Munich avec toutes les cérémonies de l'Eglise, et l'appareil dû à sa qualité d'empereur, par les soins de son fils Louis, marquis de Brandebourg. Charles de Luxembourg, par cette catastrophe, se trouva sans effort, du moins pour un temps, possesseur pacifique de l'empire.

On vit la même année à Constantinople une révolution qui s'exécuta d'une manière non moins tranquille. Jean Cantacuzène, qui déjà s'étoit fait couronner à Andrinople par Lazare, patriarche de Jérusalem (1341), et qui ménageoit des intelligences dans la capitale de l'empire d'Orient, y entra de nuit, le 7 janvier 1347, avec un si bon ordre, qu'il n'y eut pas une goutte de sang répandue. L'impératrice Anne, mère du jeune empereur Jean Paléologue, avoit donné ce soir un grand repas, en réjouissance de l'avantage que les sectateurs de Grégoire Palamas venoient de remporter dans une espèce de concile sur le patriarche Jean d'Apri qu'on y déposa. Au sein de la joie qui suivit ce festin, on fut tout à coup troublé par l'arrivée de Cantacuzène, à qui l'impératrice opposa quelque temps une vaine résistance. Elle le reconnut enfin pour empereur, mais au second rang, après elle et son fils, et Cantacuzène parut s'en contenter. Ces memes sectaires dont le triomphe occasionnoit la joie publique de la cour, étoient néanmoins l'âme de la faction qui avoit le plus contribué à faire entrer Cantacuzène dans Constantinople. Séditieux et vindicatifs, comme tous les gens de parti, ils se souvenoient que l'impératrice leur avoit été contraire, jusqu'à faire emprisonner Palamas leur chef, comme perturbateur de l'Eglise. Elle ne les avoit favorisés depuis, qu'afin d'humilier

[1] Fleury qui cite Rebdorf, Albert et Villani, dit que cette mort subite fut regardée comme une punition divine, parce que depuis quelques années Louis mettoit des officiers et des juges qui opprimoient les pauvres et rendoient mal la justice. En ses voyages, il étoit fort à charge, lui et ses enfants, aux prélats, aux églises et aux monastères. Il haïssoit, dit-il, le clergé séculier, et disoit souvent que, quand il pourroit amasser de l'argent comme de la boue, il ne fonderoit pas des chapitres de collégiales... Nous n'avons pas encore trouvé dans l'histoire un prince rebelle à l'Eglise qui ait fait une fin honorable.

le patriarche Jean, dont les conseils pacifiques lui avoient attiré son aversion. Ils comptoient, ou sur une faveur moins suspecte de la part du nouvel empereur, ou seulement sur ces vagues avantages que tous les gens de secte attendent du changement et des révolutions [1].

Les palamites étoient des hérétiques, ou plutôt des fanatiques visionnaires, qui, avec Palamas leur chef, tiroient leur origine des solitudes sombres et mélancoliques du mont Athos. On les nomma aussi hésycastes ou quiétistes omphalopsyques, c'est-à dire, ayant l'âme au nombril, et nouveaux massaliens. Cette dernière qualification inculpe fortement leurs principes par rapport aux mœurs : quant à leurs absurdes spéculations, on peut s'en former une idée sur les leçons anciennes de l'abbé Siméon leur précurseur, qui sont conçues en ces termes [2]: « Quand tu es seul dans ta cellule, fermes-en la porte, et assieds-toi dans un coin. Là, tenant ton âme élevée au-dessus de toutes les choses terrestres, fais descendre ta barbe sur ta poitrine, fixe les yeux du corps et de l'esprit sur le milieu de ton ventre, (c'est-à-dire, sur le nombril. C'est de là que vint à ces contemplateurs extravagants le nom d'omphalopsyques.) Retiens ta respiration, même par le nez, poursuit l'instituteur fanatique, et cherche dans tes entrailles la place du cœur, qui est le siége des puissances de l'âme. D'abord tu y trouveras des ténèbres difficiles à percer; mais, par une persévérance soutenue nuit et jour, tu découvriras une infinité de merveilles qui te combleront d'une joie et d'une félicité inaltérable. Sitôt que l'esprit a trouvé la place du cœur, il voit les formes de tous les êtres, qui sont étalées dans le cœur; il se voit lui-même étincelant de lumière et rempli de discernement. »

Le chef de ces visionnaires, Grégoire Palamas, se vantoit de voir de ses yeux mortels l'essence divine, par une lumière qu'il donnoit aussi pour divine et incréée, sans toutefois qu'elle fût Dieu [3]. C'étoit, selon lui, la lumière dont les apôtres n'avoient pu soutenir l'éclat sur le Thabor, à la transfiguration

[1] Niceph. Greg. l. XV et XVI. Cantac. l. III et IV. — [2] Allat. de Consensu, p. 829. — [3] Niceph. Greg. XIX, c. 1. Cantac. 2, c. 39.

du Sauveur. Quelque irréligieuses que fussent ces rêveries qui tenoient de l'idolâtrie même, puisqu'elles donnoient pour incréée quelque chose qui n'étoit pas Dieu, le clergé de Constantinople en prit si bien la défense, que l'abbé Barlaam, à son retour de Rome, les ayant dénoncées en concile comme hérétiques, fut au contraire condamné lui-même, spécialement sur l'article de la lumière du Thabor : ce qui lui fit prendre la détermination de se retirer en Italie, dans la Calabre où il étoit né. Telle étoit la prévention des Grecs contre les lumières qui pouvoient leur venir d'Occident, et tels en même temps les écarts pitoyables où donnoit leur schismatique aversion. Une partie d'entre eux rejetoient les palamites, comme ennemis de l'ancienne doctrine; les autres s'en rendoient les fauteurs, comme d'instruments propres à leurs vues et à leurs intérêts particuliers : tous erroient au hasard, dans l'instabilité qui est inévitable, quand on abandonne la règle fixe et uniquement sûre de la foi, c'est-à-dire, le centre de l'autorité et de l'unité catholique.

L'empereur Jean Cantacuzène, qui ne laissa pas de rechercher à son tour le pape et les princes latins, se servit des palamites pour affermir sa domination. A la place de Jean d'Apri, déposé du patriarcat, il fit instituer Isidore de Monembasie, l'un des principaux sectateurs de Palamas, qui étoit trop décrié pour y être mis lui-même; mais en dédommagement, on le fit archevêque de Thessalonique, où les citoyens refusèrent de le recevoir. Isidore même avoit été déposé du siége de Monembasie, et excommunié comme palamite. C'est pourquoi un grand nombre d'évêques se rassemblèrent, et l'anathématisèrent de nouveau avec tous ceux qui étoient dans ses sentiments : ce qui fut confirmé de toutes parts, par des lettres d'évêques et de prêtres, d'Alexandrie surtout, d'Antioche, de Trébizonde, de Chypre et de Rhodes. Cantacuzène crut néanmoins se rendre plus respectable, en faisant réitérer la cérémonie de son couronnement par ce patriarche méprisé, qui en même temps révoqua l'excommunication portée durant les derniers troubles contre quiconque reconnoîtroit le nouvel empereur. Tandis qu'Isidore pro[illegible]oit monté sur l'ambon, ses nombreux adversaires lui ins[illegible]toient hautement, et l'on

disoit de tout côté qu'il étoit ridicule qu'un homme condamné pour différents crimes prétendît absoudre les autres. Ce patriarche ne réussit pas mieux, quand, pour fortifier son parti, il ordonna un tas d'ignorants à la place des prêtres et des évêques qui s'étoient séparés de sa communion. Tel étoit le régime et la dignité de la hiérarchie dans la Grèce schismatique. Les palamites se soutinrent plusieurs années, par la protection de Cantacuzène. Il n'est plus question d'eux, depuis que cet empereur fut réduit à renoncer au gouvernement.

En Italie, le royaume de Naples se trouvoit dans un état aussi déplorable, par la mort funeste du roi André, qui fut étranglé en sortant le soir de l'appartement de la reine Jeanne sa femme[1], avec laquelle il avoit toujours fort mal vécu (1345). A la nouvelle de cet exécrable parricide que mille indices faisoient imputer à la reine, Louis, roi de Hongrie et frère du malheureux André, accourut pour en venger la mort, suivi d'une armée formidable. La justice de sa cause lui ouvrit les portes de toutes les villes, et les plus grands seigneurs s'empressèrent à lui venir rendre hommage. Jeanne s'enfuit consternée dans ses états de Provence, d'où elle se rendit à Avignon, pour se justifier comme elle pourroit auprès du pape, tenu de punir la mort du roi de Naples son vassal. Cependant la peste qui peu après ravagea toute l'Europe, se mit dans l'armée du roi de Hongrie, et l'obligea d'abandonner le royaume de Naples quatre mois après son arrivée. La reine Jeanne prit aussitôt le parti d'y retourner avec le prince Louis de Tarente à qui elle s'étoit déjà mariée, mais qui ne put alors obtenir du pape le titre de roi de Sicile. Jeanne, qui avoit besoin d'argent pour retourner à Naples avec des forces capables de soumettre les mécontents, vendit au pape, le 9 juin de l'année 1348, la ville et la seigneurie d'Avignon pour quatre-vingt mille florins, ou six cent soixante-douze mille livres de notre monnoie, malgré le serment qu'elle avoit fait quelques mois auparavant de n'aliéner aucune partie de ses domaines en Provence[2]. C'étoit néanmoins à elle qu'ils appartenoient en propre, comme petite-fille du roi Robert. Avignon étant

[1] J. Vill. XII, c. III. — [2] Gall. Christ. ed. 1715, t. 1, p. 822.

encore fief de l'empire, on en fit confirmer la vente par l'empereur Charles IV, qui ordonna que les papes tiendroient ce domaine en franc aleu, et comme entièrement libre. Ils possédoient le comtat Venaissin, dont Carpentras est la capitale, depuis la cession que le roi Philippe le Hardi leur en avoit faite en 1272.

Dans le cours de l'année 1348, la peste fit en Italie des ravages effroyables [1]. A Florence en particulier, depuis le mois d'avril jusqu'au mois de septembre qu'elle y dura, elle emporta les trois cinquièmes des habitants, et entre autres citoyens remarquables, Jean Villani, qui a écrit l'histoire de cette république depuis son origine jusqu'à cette année, avec une vérité et une candeur dont il seroit à souhaiter qu'il ne se fût pas départi dans les événements étrangers qu'il y mêle. Son ouvrage fut continué par Matthieu Villani son frère. La contagion passa aussitôt d'Italie en France et en Espagne, et les deux années suivantes en Angleterre, en Allemagne et au fond du Nord. A Paris, la mortalité fut si grande, qu'on porta long-temps plus de cinq cents corps par jour, de l'Hôtel-Dieu au cimetière des Saints-Innocents, nombre prodigieux relativement au peu d'étendue qu'avoit alors la ville. Cependant les malades ne manquoient point de secours; les religieuses consacrées à leur service, loin de se relâcher par la crainte si naturelle à leur sexe, redoubloient, à proportion du péril, leurs assiduités et toutes les attentions de leur charité héroïque. Plusieurs d'entre elles moururent; mais elles étoient aussitôt remplacées par d'autres, que le sort des premières ne faisoit qu'animer.

Pour la consolation des malades et de ceux qui les soulageoient, le pape donna pouvoir à tout prêtre d'absoudre les moribonds de toutes sortes de péchés, et de leur accorder une indulgence plénière; et aux fidèles qui leur rendoient quelques bons offices dans leurs souffrances, ou qui les ensevelissoient après leur mort, aussi-bien qu'aux prêtres qui leur administroient les secours spirituels, il accorda des indulgences proportionnées à leurs travaux. Ces dispensations libérales des

1 Mat. Vill, c. 14.

trésors de l'Eglise excitèrent merveilleusement les malades à bien mourir, et les ministres de la charité à les servir avec constance. S'il se rencontra de lâches pasteurs qui abandonnèrent leurs troupeaux, une foule de religieux intrépides les suppléoient avec avantage, sans que le grand nombre d'entre eux qui périssoient journellement, pût amortir l'ardeur des autres. Ce terrible fléau emporta un très-grand nombre d'excellents sujets surtout, lesquels soutenoient autant leurs communautés par leurs bons exemples que par leur doctrine : ce qui causa par la suite une diminution notable de régularité : tant il importe, jusque dans les meilleures œuvres et dans les épreuves les plus salutaires de leur nature, de parer avec une sage prévoyance aux inconvénients qui en peuvent résulter. La maladie fit relâcher la rigueur de l'observance dans la nourriture et dans mille autres choses, et l'on n'y put revenir quand la maladie fut passée. Entre les illustres victimes de la charité, on compte Bernard de Sienne, instituteur de l'ordre du Mont-Olivet qui fut atteint de la contagion en servant ses confrères.

A Florence, la mortalité donna lieu à l'établissement de l'université, que les magistrats sollicitèrent et obtinrent du pape, afin d'attirer de nouveaux habitants et de rendre à leur ville quelque partie de la splendeur qu'elle avoit perdue. La désolation publique produisit en Allemagne des effets tout contraires. Les peuples commencèrent à se flageller publiquement, d'abord sans concert entre eux et sans association, mais par un impression simultanée de terreur, et sans autre dessein que d'apaiser la colère de Dieu. Ce fut bientôt des confraternités séditieuses et une secte hérétique de flagellants, non moins superstitieux ni moins téméraires que ceux qu'on avoit proscrits. Ils disoient que le sang répandu dans ces flagellations, se mêloit avec celui de Jésus-Christ pour la rémission des péchés ; ils prétendoient s'absoudre les uns les autres, se vantoient de faire des miracles, et surtout de chasser les démons ; ils menoient avec eux des femmes qui s'en disoient délivrées, qui se dépouilloient jusqu'au sein pour se flageller comme les hommes, et qui firent justement appréhender pour la pudeur des dangers beaucoup plus grands[1].

[1] Alb. Arg. p. 149.

Le pape, informé de ces superstitions par des députés de l'université de Paris qui les avoit déjà condamnées, fit publier, en confirmation, une bulle qu'il adressa à l'archevêque de Mayence et à ses suffragants. On devoit d'abord avertir tous les fidèles, clercs et laïques, de quitter ces associations; et s'ils n'obéissoient, les y contraindre par les censures ecclésiastiques et par les voies juridiques les plus expéditives. Comme les flagellants se trouvoient en très-grand nombre à Strasbourg, à Spire et dans toute cette frontière de France, le roi Philippe leur défendit, sous peine de mort, de mettre le pied dans son royaume, qui paroît en avoir été totalement préservé par cette sévère prévoyance. Ils se dissipèrent insensiblement en Allemagne, par la vigilance des prélats; mais la superstition ne disparut que pour faire place à la plus aveugle et à la plus féroce vengeance.

Le peuple imagina que les Juifs étoient les auteurs de la peste, et cette idée bizarre prenant dans toutes les têtes foibles, se répandit dans les diverses contrées de l'Europe, mais surtout dans la Germanie [1]. On s'éleva tumultuairement contre les malheureux enfants de Jacob, qu'on proscrivit sans autre examen, qu'on massacra, qu'on brûla, sans distinction d'âge, de sexe, de rang ou d'emploi : ce qui leur causa un désespoir et un dépit si affreux, que les mères craignant qu'après leur mort on ne baptisât leurs enfants, mettoient le feu à leurs maisons, puis y jetoient ces innocents et s'y précipitoient elles-mêmes avec leurs maris. Pour arrêter une barbarie si capable de rendre le christianisme odieux, le pape publia deux bulles dans l'espace de trois mois. Par la première, il défendit à tous les fidèles, et de faire violence aux Juifs dans leurs corps ou dans leurs biens, et de les contraindre à recevoir le baptême. Mais ce décret n'ayant pu calmer la fureur d'une populace aigrie par la continuité du mal épidémique, il enjoignit aux ordinaires de publier dans les églises, défense, à peine d'anathème, non-seulement de tuer ou de frapper les Juifs, mais de poursuivre autrement qu'en justice réglée les différends qu'on pourroit avoir avec eux. Et joignant la persuasion à

1 Cont. Nang. p. 809. Alb. Arg. p. 146.

l'autorité, il les justifie du crime qu'on leur imputoit, en faisant observer que la peste n'avoit pas épargné les Juifs plus que les chrétiens, et que dans les pays où il n'y avoit point de Juifs pour en infecter l'air et les aliments, comme on le prétendoit, elle n'avoit pas moins fait de ravages qu'ailleurs. Cette sage attention empêcha toutes les violences à Avignon et dans le voisinage; mais elles continuèrent presque partout ailleurs, principalement au pays du Rhin pendant le cours de l'année 1349. On fait état de plus de douze mille Juifs qui périrent dans le seul district de Mayence.

Les calamités publiques n'éteignirent point les dissensions, les factions politiques ni les troubles. Les seigneurs opposés à l'empereur Charles de Luxembourg, résolurent de déférer l'empire à Gunthier, comte de Schuartzbourg en Thuringe, connu pour un des plus grands guerriers de son temps[1]. Il refusa d'abord; mais il consentit ensuite, supposé que les princes assemblés à Francfort déclarassent le trône vacant, et qu'il fût choisi par le plus grand nombre des électeurs. Il le fut en effet, le 2 février de cette année 1349, par quatre de ces princes, qui n'étoient que sept de droit : mais le suffrage que lui donna Henri Busman, devenoit équivoque par le schisme du diocèse de Mayence, dont une partie tenoit toujours pour l'archevêque Gerlac de Nassau[2]. Les trois autres électeurs qui donnèrent leurs voix à Gunthier, furent Louis, marquis de Brandebourg, fils de Louis de Bavière, Rodolphe, comte palatin du Rhin, et Henri, duc de Saxe, qui s'étoit toutefois déclaré en premier lieu pour Charles de Luxembourg. Six

[1] Alb. Arg. p. 350.

[2] On a vu que depuis long-temps Busman étoit suspens et qu'il avoit été déposé en 1346. Gerlac étoit donc légitime archevêque et le seul véritable électeur pour Mayence. Ce qui réduit à trois les voix de la diète pour Guntrier, tandisque Charles en avoit eu cinq, lors de son élection, à Rentz. D'un autre côté, on ne doit pas oublier qu'à cette époque la reconnoissance du chef de l'Eglise étoit nécessaire à l'élu, pour qu'il portât validement le titre d'empereur aux yeux des peuples. L'édit de Louis de Bavière que Gunthier s'empressa de renouveler, prouve qu'il sentoit lui-même la foiblesse de sa cause. Quant au marquis de Brandebourg qui refusa, dit notre auteur, l'offre qu'on lui fit de l'empire, nous ne trouvons nulle part que cette offre lui ait été faite; mais nous lisons qu'il étoit fils de Louis de Bavière; et que n'étant pas assez fort pour vendre ses prétentions, il les céda pour rien. (*Art de verif. les dates.*)

semaines après cette élection, Gunthier fut reçu comme empereur à Francfort.

Le dixième jour de mars, il y fit un édit conçu en ces termes[1] : « Notre prédécesseur, l'empereur Louis d'heureuse mémoire, ayant ordonné que celui qui est élu roi des Romains eût la pleine administration de l'empire avant la confirmation du pape ; de l'avis de nos princes ecclésiastiques et laïques, nous ratifions et renouvelons cette loi par l'édit présent. Ainsi nous déclarons nuls tous actes faits au contraire, notamment les décrets des papes en ce genre, comme répugnant à la doctrine apostolique et chrétienne, puisque, selon toutes les lois divines et humaines, le pape lui-même doit être soumis à l'empereur, et que l'empereur, quant au temporel, n'est soumis, ni au pape, ni à aucune autre personne sur la terre. »

En conséquence d'une déclaration si contraire aux préjugés du temps, on s'attendoit à des révolutions ou à des agitations nouvelles, quand, par une mort qui ne donna pas moins à penser que celle de Louis de Bavière, les desseins de la providence pour la pacification de l'Allemagne se trouvèrent tout à coup consommés. Au commencement du mois de mai, Gunthier de Schuartzbourg, qui étoit toujours à Francfort, y tomba malade, et prit une médecine qu'on eut tout lieu de croire empoisonnée. Le médecin qui l'avoit goûtée, mourut dans les trois jours. Gunthier enfla sur-le-champ, éprouva une contraction de nerfs qui lui ôta l'usage des mains, et mourut dans le mois. Mais auparavant il se désista de ses prétentions à l'empire, et conclut sa réconciliation avec l'empereur Charles, par la médiation du marquis de Brandebourg, qui refusa lui-même l'offre qu'on lui fit de l'empire, et reçut de Charles l'investiture de son marquisat. Il lui rendit en même temps certaines reliques estimées très-précieuses, et nommées reliques de l'empire, qu'on avoit coutume de passer de l'empereur défunt à son successeur, mais que les troubles de Germanie avoient fait garder au marquis de Brandebourg, comme fils aîné de l'empereur Louis de Bavière. Elles consistoient en une lance, que les uns donnoient pour celle de la passion, et

[1] Gold. Const. t. 3, p. 414.

les autres pour celle de Charlemagne, en une partie considérable de la vraie croix, un des clous du crucifiement, et la nappe qu'on disoit avoir servi à la cène de Notre-Seigneur.

Les villes et les peuples, à l'exemple des princes, se soumirent sans peine. Il n'y eut pas jusqu'à ces frères mineurs si opiniâtrément attachés au schisme de Louis de Bavière, qui ne voulussent rendre leurs hommages à Charles de Luxembourg, et préparer ainsi leur retour au centre de l'unité. Le peu qui en restoit à Munich, s'adressèrent au chapitre général de leur ordre qui se tenoit à Vérone, et qui présenta requête au pape en faveur de ces frères repentants. Le pontife touché adressa au général une bulle qui lui donnoit pouvoir de les absoudre, après qu'ils auroient fait leur abjuration et renoncé spécialement aux erreurs de Michel de Césène, quoique mort pénitent suivant la commune renommée. Ainsi fut éteint, avec le schisme d'Allemagne, le feu de la discorde, qui, depuis l'an 1323 où Jean XXII étendit le pouvoir des clefs sur les droits les plus inaliénables du sceptre impérial, dévasta l'empire et l'Eglise, sous trois pontificats, durant vingt-six ans. Leçon terrible, et néanmoins salutaire, qui parut tarir enfin cette source de schisme si long-temps féconde : mais il s'en creusoit une autre sous la chaire même de Pierre, toujours éloignée des lieux consacrés par sa sépulture, et presque fixée sous un climat étranger par l'acquisition que venoit d'y faire son dernier successeur. Le mal croissoit lentement; ses progrès à peine sensibles entretinrent encore près de trente ans une sécurité trompeuse : on n'y fit qu'une attention superficielle ou passagère, et quand on y voulut appliquer enfin le remède efficace, le mal se déclara d'une manière qui fit connoître alors toute la profondeur de la plaie. Mais voyons ce qui devoit encore préparer et mener, pour ainsi dire, à sa maturité, cette funeste production de l'esprit d'engourdissement et de l'oubli des anciennes maximes.

LIVRE QUARANTE-CINQUIÈME.

DEPUIS L'EXTINCTION DU SCHISME DE L'ALLEMAGNE EN 1349, JUSQU'AU GRAND SCHISME D'OCCIDENT EN 1378.

L'ANNÉE se comptant encore à Rome, du jour de la nativité du Seigneur, on y fit à Noël de 1349 l'ouverture du jubilé que Clément VI, pour toute faveur, avoit accordé aux Romains qui étoient venus redemander leur pasteur. Toutefois l'absence du pape n'empêcha pas que le concours des pèlerins en cette occasion ne fût plus grand peut-être qu'il n'avoit jamais été, tant le respect du siége naturel de la primauté apostolique restoit profondément imprimé dans le cœur des peuples. Quoique le froid fût excessif pendant cette année (1450), leur dévotion n'étoit arrêtée, ni par l'abondance des glaces et des neiges, ni par les débordements affreux qui en furent la suite. Les chemins rompus et presque impraticables étoient couverts jour et nuit d'hommes et de femmes de tout âge et de toute condition. Les hôtelleries, toutes les maisons qui se rencontroient sur les routes, se trouvoient insuffisantes pour mettre à l'abri, non-seulement les chevaux et les équipages, mais même les personnes ; plus accoutumés au froid que les autres voyageurs, ceux de l'Allemagne et de toutes les contrées du Septentrion se tenoient au dehors, et passoient les nuits en troupes avec de grands feux. Tous les pèlerins, de quelque nation qu'ils fussent, s'encourageoient et s'assistoient fraternellement les uns les autres, se prêtoient mutuellement la main contre les brigands du pays, et n'avoient entre eux ni querelle, ni différend. Les hôteliers ne pouvant répondre à la multitude pour livrer les vivres et recevoir l'argent, ces étrangers prenoient et payoient de bonne foi. Souvent il arrivoit que, pressés de partir, ils en laissoient le prix sur la table, sans qu'aucun des passants y touchât[1].

[1] Matth. Villan. l. 1, c. 56.

Il ne fut pas possible de compter exactement le nombre des pèlerins : mais par l'évaluation qu'on en fit, le jour de Noël, aux fêtes solennelles qui suivirent et pendant le carême jusqu'à Pâques, il y en eut continuellement à Rome depuis un million jusqu'à douze cent mille. Il y en avoit encore plus de huit cent mille à l'Ascension et à la Pentecôte. Du matin jusqu'au soir, les rues étoient si pleines, qu'il étoit impossible de percer la foule. Soit à pied, soit à cheval, on ne pouvoit que suivre son rang, quelque pressé qu'on fût. Les chaleurs excessives et l'occupation de la récolte diminuèrent ensuite le concours; mais sur la fin de l'année, il redevint tel qu'au commencement. Alors arrivèrent par troupes les personnes de haut rang de l'un et de l'autre sexe, tous les gens de considération, tant de l'Italie que des autres états.

Dans les derniers jours de l'année, on dispensa ceux qui étoient encore à Rome, des stations qu'ils n'avoient plus le temps de faire pour remplir les conditions prescrites. Les rois de Castille, d'Aragon, de Portugal, de Chypre, le duc d'Autriche et plusieurs autres princes demandèrent au pape de pouvoir gagner le jubilé sans aller à Rome. Le pontife, après en avoir délibéré avec les cardinaux, répondit qu'une indulgence accordée pour l'honneur des saints apôtres ne pouvoit se donner qu'à ceux qui visitoient leurs tombeaux. Toutefois il permit ensuite à l'archevêque de Brindes, internonce en Sicile, de la communiquer à trente personnes retenues par des empêchements légitimes, à charge d'employer en œuvres pies, suivant la disposition du chef de l'Eglise, l'argent qu'elles auroient dépensé pour faire le voyage de Rome. Ainsi commença l'extension du jubilé aux états divers du monde chrétien.

Le 22 août de cette année 1350, mourut le roi Philippe de Valois. Son fils aîné, Jean, duc de Normandie, lui succéda et fut sacré à Reims le dimanche 26 septembre suivant. Peu de temps après, il alla rendre en personne ses hommages religieux au pape, qui à sa prière fit douze cardinaux, dont neuf français, un espagnol et deux romains. L'année suivante, Clément permit à ce prince et à la reine Jeanne, sa seconde femme, de faire célébrer l'office divin pour eux et leur suite dans les lieux interdits, et de se choisir un confesseur capa-

ble[1], qui pourroit les absoudre des cas mêmes pour lesquels il faudroit consulter le saint Siége. Il avoit accordé au même prince, cinq ans auparavant, pour satisfaire sa dévotion, de toucher les choses saintes, excepté le corps de Notre-Seigneur[2]. « Et quand le prêtre, ajouta-t-il, vous donnera la sainte communion, il pourra vous donner aussi le précieux sang, nonobstant tout statut ou usage contraire, et cela, votre vie durant, lors même que vous changerez d'état en parvenant au trône. » Il accorda la même faveur au duc de Bourgogne, mais il recommande à l'un et à l'autre, que tout se fasse avec une extrême précaution pour que rien ne se répande, et avec assez de secret pour qu'il n'en arrive aucun scandale. La communion sous les deux espèces, d'un usage encore ordinaire au commencement du douzième siècle, étoit dès le treizième presque universellement restreinte aux prêtres de l'église latine[3]. Nous ne voyons cependant, ni loi, ni aucune constitution pour ce changement, qui s'est introduit d'une manière insensible.

Au commencement de l'année 1351, le roi étant encore près d'Avignon, occupé à Villeneuve des affaires de Languedoc, Etienne Aldebrand, archevêque de Toulouse, lui adressa des plaintes, touchant la rigueur excessive des prisons monastiques. Les moines, suivant ce prélat[4], renfermoient pour toujours dans un cachot affreux qu'ils nommoient *vade in pace*, ceux d'entre eux qui tomboient en certains péchés. Là réduits pour toute nourriture au pain et à l'eau, et privés de toute communication avec les religieux aussi-bien qu'avec les laïques, ces malheureux s'abandonnoient presque tous au désespoir, et la correction de leur faute devenoit comme le sceau de leur réprobation. Le roi ordonna que désormais les abbés et les autres supérieurs religieux iroient deux fois le moins consoler ces frères prisonniers, et que deux fois le moins encore, ils seroient visités, selon leur choix, par quelqu'un de leurs confrères d'une vertu éprouvée. Cette indulgence n'étoit assurément pas excessive : cependant les frères mineurs et les frères prêcheurs se donnèrent toutes sortes de mou-

[1] Spicil. t. IV, p. 204. Du Tillet, p. 242. — [2] Rain. an. 1444, n. 62. — [3] Mabill. Mus. Ital. t. 2, p. 61. — [4] Boll. Capit, t. 2, p. 1088.

vements, et tentèrent tous les moyens, jusqu'à réclamer l'autorité apostolique pour faire révoquer l'ordonnance royale. Mais le monarque jugeant de la grandeur de l'abus par celle de la résistance, surtout en des hommes austères et sujets à traiter de relâchement tout ce qui contrarie l'austérité même d'humeur et de pure habitude, demeura inébranlable dans sa résolution, et voulut qu'ils obéissent ou sortissent du royaume. Ils exécutèrent enfin ces ordres, mais avec beaucoup de répugnance.

Si l'on se plaignoit avec raison de la justice monastique, on blâmoit encore plus justement l'impunité cléricale. Simon Islip, archevêque de Cantorbéry, s'étant plaint au parlement de quelques entreprises du juge séculier sur la juridiction ecclésiastique, on lui répondit que les priviléges des clercs ne servoient qu'à les enhardir au crime; que quand le juge ecclésiastique les redemandoit, après qu'ils avoient été pris et même convaincus, on les lui remettoit de bonne foi; mais qu'il usoit ensuite de mille détours pour les soustraire à une juste condamnation, qu'on les faisoit souvent évader ou du moins qu'on les traitoit si bien dans la prison, qu'au lieu d'une peine, c'étoit pour eux un lieu de délices, d'où ils sortoient plus méchants qu'ils n'y étoient entrés. Plusieurs, ajouta-t-on, quoique notoirement coupables de crimes capitaux, ont été admis si facilement à la purgation canonique, que cette épreuve est devenue pour eux et pour une infinité d'autres une amorce nouvelle au crime, et une source intarissable de désordres pour le royaume [1].

Sur ces reproches, apparemment bien fondés, l'archevêque de Cantorbéry et les autres prélats du parlement rendirent l'ordonnance suivante : « Les juges ecclésiastiques auront soin de faire garder convenablement, selon la qualité des accusés et des accusations, les clercs qui leur seront remis en vertu du privilége clérical, mais dans tous les cas, la prison sera un lieu de peine et d'humiliation. Si ce sont des malfaiteurs notoires, et surtout si leur délivrance peut causer du trouble ou du scandale, on les tiendra au pain et à l'eau, le mercredi, le vendredi et le samedi; les autres jours, on ajoutera de la petite

[1] Tom. XI, Conc. p. 1928.

bière ; le dimanche, quelques légumes de plus, sans qu'on puisse leur servir autre chose, pour quelque raison que ce soit. Que si on ne les présume innocents, ils ne pourront toutefois être admis à la purgation canonique, qu'après des informations exactes faites juridiquement sur les lieux. »

Le roi Edouard entreprit un autre point de réforme, non moins important, mais d'une exécution bien plus épineuse. Depuis long-temps il voyoit de très-mauvais œil les meilleurs bénéfices de son royaume possédés par des officiers de la cour romaine, cardinaux et autres, et les lois de la résidence enfreintes en mille manières. Sans intenter des plaintes inutiles, et allant droit au fait, il mit en possession de ces bénéfices ceux qui les desservoient, et donna ses ordres pour que les titulaires, leurs agents ou procureurs n'en perçussent point les fruits[1]. Le pape déploya toute son autorité, et commanda, sous peine d'anathème, de donner dans quatre mois main-levée de saisies, attendu que ces bénéficiers étoient dispensés de la résidence, soit par les services importants qu'ils rendoient à l'Eglise, soit par ceux qu'ils se disposoient à lui rendre, soit par bien d'autres titres également vagues qu'il relevoit avec emphase. Il ordonna de plus la restitution des fruits perçus par les desservants, avec dommages et intérêts. Edouard qui, tout intrépide qu'il étoit, aimoit mieux l'emporter par adresse que de vive force, feignit de reconnoître sa faute, promit d'obéir au pape, et fit cependant proroger le délai de quatre mois jusque bien avant dans l'année suivante : Clément VI ne vécut pas jusqu'à ce nouveau terme.

En Aragon, les officiers royaux s'opposoient souvent à l'exécution des rescrits du saint Siége, empêchoient les juges ecclésiastiques de procéder en conséquence, et quelquefois usoient des dernières violences pour leur faire abandonner ces procédures. Le nonce Bernard d'Alagnon ayant prononcé une sentence d'excommunication contre des laïques résolus qui refusoient déterminément de payer ce qu'on exigeoit d'eux pour la chambre apostolique, le roi le fit d'abord arrêter et jeter dans une obscure prison. Les gardes le traînèrent ensuite au

[1] Rain. an. 1352, n. 17.

haut d'une tour, d'où le tenant suspendu en dehors par les pieds, ils menaçoient de le précipiter à la vue de son père qui étoit en bas. Ils le forcèrent, en cet état, à révoquer ses procédures. Sur ce trait seul, on peut évaluer tout à la fois la grossièreté de l'ignorance et l'imbécillité de la superstition populaire dans ces cantons.

Il fallut ensuite traiter de réconciliation, et Rome se contenta de déclarations spécieuses, de grandes et vagues promesses. C'est ainsi que l'autorité s'anéantit en voulant s'étendre, et qu'à force d'exiger, on se met en péril de ne plus rien retenir. Le roi d'Aragon déclara que ce qu'avoit souffert le nonce, n'avoit point été fait au mépris du pape; il promit que dans les terres de son obéissance, il n'empêcheroit point le libre exercice de la juridiction ecclésiastique, ni les fonctions des officiers pontificaux; il consentit à payer, avec les arrérages, le cens dû au saint Siége pour le royaume de Sardaigne et de Corse. D'un autre côté, il obtint pour les besoins de l'état la levée d'un subside, volontaire de nom et forcé d'effet, sur les prélats et les autres ecclésiastiques de son royaume. Dans ce traité, il supplie encore le pape, pour le bien de l'Eglise et le salut des âmes, de renvoyer les bénéficiers qui sont en cour de Rome, et de les obliger à résider dans leurs églises, comme aussi de conférer les bénéfices et les prélatures aux naturels du pays [1].

On voit encore à quel point l'ignorance et l'imbécillité étoient parvenues dans ces climats, par les dogmes extravagants que réussissoit à y répandre un certain Nicolas, originaire de Calabre, mais habitué et comme naturalisé en Espagne. Il soutenoit qu'un espagnol nommé Gonsalve, du diocèse de Cuença en Castille, étoit le fils de Dieu, engendré au ciel de toute éternité, quoiqu'il parût avoir ici-bas un père et une mère, qu'il ne mourroit point, mais que le Saint-Esprit s'incarneroit, et qu'alors Gonsalve convertiroit tout le monde; qu'il obtiendroit même, au jugement dernier, le salut des damnés. Enfin ce novateur fanatique distinguoit trois parties dans l'homme : l'âme faite par Dieu le Père, le corps, ouvrage de Dieu le Fils, l'esprit, créé par le Saint-Esprit [2]. Il paroît

[1] Rain. an. 1352, n. 26. — [2] Emeric Direct. p. 266.

néanmoins que ces absurdités impies furent étouffées au lieu de leur origine (1352).

On vit l'audace extravagante lever le front jusque sous les yeux du pape et dans un consistoire public. Un des cardinaux y laissa tomber adroitement une lettre qui ne manqua point d'être ramassée, et qu'on porta sur-le-champ au pontife. Elle étoit d'un style emphatique, écrite au nom du prince des ténèbres au pape Clément qu'il nommoit son vicaire, et aux cardinaux qualifiés ses conseillers. Il relevoit les fautes communes à eux tous, et celles qui étoient particulières à chacun d'eux, les assuroit de son estime, et les exhortoit à la mériter de plus en plus, surtout en continuant à mépriser la vie pauvre et modeste des apôtres. Il se plaignoit cependant que leurs enseignements n'étoient pas conformes à leurs œuvres, et les pressoit de se montrer plus conséquents, afin qu'il leur donnât un rang plus élevé dans son empire. A la fin de la lettre, on lisoit ces mots : «Votre mère la superbe vous salue, avec vos sœurs l'avarice, l'impudicité et les autres vices, vos parents et amis, qui se vantent de prospérer en tous lieux par votre secours. Donné au centre des enfers, en présence de nos grands officiers[1].»

Le pape et les cardinaux firent de cette insolente bouffonnerie le mépris qu'elle méritoit : mais comme la satire étoit piquante par sa singularité même, et parce que les vices des prélats y étoient parfaitement caractérisés, il s'en répandit des copies sans nombre. Bien des personnes l'attribuèrent à l'archevêque de Milan Jean Visconti, qui prétendoit couvrir ses vices en publiant ceux des chefs de la hiérarchie, et se venger ainsi des censures dont ils l'avoient frappé. Cependant il sollicita sa réconciliation, que le pape lui accorda ainsi que l'investiture tant de Milan que de Bologne pour douze ans, à la charge de payer chaque année douze mille florins d'or ; ce qui occasiona beaucoup de murmures.

L'autorité que Clément VI s'arrogeoit en Europe, il la portoit dans la même étendue jusqu'au centre de l'Asie. Des deux légats qu'il avoit envoyés au catholique d'Arménie, Antoine

[1] Ib. c. 38. Alb. Arg. p. 456.

de Gaëte étant mort en route, et Jean de Coron, depuis archevêque de Pise, lui ayant rapporté les réponses des Arméniens, il les trouva obscures, et leur adressa une foule de questions qui ne pèchent pas assurément par l'ambiguité, mais qui durent paroître bien étranges à des oreilles si peu façonnées aux maximes de Gratien et de ses commentateurs. Après leur avoir demandé s'ils ont pour l'église romaine la juste soumission que lui doit en effet tout fidèle : « Croyez-vous, poursuit-il[1], que saint Pierre ait reçu de Jésus-Christ la puissance exclusive de juridiction sur toute la terre; que la puissance des autres apôtres sur certaines provinces ait été tout entière soumise à la sienne, et que tous les papes successeurs de saint Pierre aient la même puissance que lui? Croyez-vous qu'en vertu de cette puissance le pape ait droit de juger immédiatement tous les fidèles, et de déléguer à cet effet tels juges ecclésiastiques qu'il voudra ? croyez-vous que le pape ne peut être jugé de personne que de Dieu seul, et qu'on ne peut appeler de ses jugements à aucun autre juge ? Croyez-vous qu'il puisse transférer les évêques, les abbés et les autres ecclésiastiques d'une dignité à l'autre, ou les dégrader et les déposer s'ils le méritent ? Croyez-vous qu'il n'est soumis à aucune puissance séculière, même royale ou impériale, quant à l'institution, la correction et la destitution, et que lui seul peut faire des canons généraux, donner indulgence plénière et décider les doutes en matière de foi ? » Sans entreprendre de qualifier chacune de ces questions ou de ces prétentions, ne pouvons-nous pas demander à notre tour de quelle édification elles pouvoient être en Orient, ou plutôt quelle amertume d'émulation et quel scandale elles devoient y causer[2] ?

[1] Rain. an. 1351, n. 3.

[2] Ici l'auteur suppose encore qu'on suivoit alors en Orient la déclaration faite par quelques évêques de France en 1682. Fleury plus discret dit seulement *que ces questions font voir quelle idee la cour de Rome avoit alors de l'autorité du pape.* A quoi nous répondons qu'elle en avoit l'idée que s'en étoient faite les plus grands saints qui illustrèrent l'Eglise depuis que la société étoit devenue toute chrétienne. En remontant la chaîne de ces docteurs dont la science et la vertu imposent le respect, on trouve saint Raimond de Pégnafort, saint Bonaventure, saint Thomas, saint Bernard, Pierre le vénérable, Hugues de saint Victor, Yves de Chartres, saint Anselme de Cantorbéry, saint Anselme de Lucques, saint Pierre Damien, saint Odon, Atton de

En Syrie, l'émir qui gouvernoit Damas pour le sultan d'Egypte, y fit mettre le feu en plusieurs endroits, et en accusa les chrétiens qui étoient fort riches dans cette ville. Plusieurs furent appliqués à la question, et par la violence des tourments, quelques-uns se confessèrent coupables. Un grand nombre, pour se tirer de péril, composèrent à prix d'argent, avec le calomniateur sanguinaire, qui, selon ses vues, acquit par-là des sommes prodigieuses. Quant aux autres, il leur proposa l'alternative, ou de renier Jésus-Christ, ou de mourir en croix. Il y en eut plusieurs qui apostasièrent; mais la tache que ces chrétiens esclaves de la fortune imprimoit à leur religion, fut réparée avec avantage par une troupe de vingt-deux qui firent admirer tout l'héroïsme des anciens martyrs. Ils furent cloués à des croix, où ils vécurent trois jours, pendant lesquels on les promena sur des chameaux dans les différents quartiers de la ville. On menoit le père crucifié devant son fils renégat, et le fils devant son père. Ces apostats conjuroient les martyrs avec effusion de larmes, de se soustraire à un tourment si cruel en professant la religion de Mahomet. Mais ceux-ci les repoussant avec indignation, et ne voyant plus que des corrupteurs dans leurs plus proches parents : « Qu'il vous suffise, leur disoient-ils, de la honte et de la douleur que nous cause votre lâcheté; n'attentez pas à nous ravir les biens éternels, dont vous vous êtes dépouillés vous-mêmes. Si quelque chose peut nous affliger, c'est votre propre sort. Pour ce que nous endurons, ce nous est une faveur et un vrai plaisir d'avoir quelque trait de ressemblance avec notre Sauveur. » Ils expirèrent dans ces sentiments, à la vue des infidèles attendris. Le sultan ayant appris le forfait de son émir, le manda sur-le-champ et le fit couper en deux par le milieu du corps[1].

Le pape Clément étant tombé dangereusement malade, deux mois après avoir envoyé ses questions aux catholiques

Verceil etc., dont la plupart vivoient avant Gratien, et qui tous, dans leurs ouvrages, ont répondu affirmativement aux questions que notre auteur qualifie de *prétention*. Voir à ce sujet les théologiens qui ont écrit en faveur du saint Siége contre la déclaration de 1682.

[1] M. Vill. II, c. 53.

d'Arménie, parut peu d'accord avec les principes qu'il y supposoit. Il avoit exigé qu'ils reconnussent que le pontife romain pouvoit décider lui seul d'une manière infaillible en matière de foi, qu'ils tinssent pour vrai et catholique, pour faux et hérétique, ce qu'il jugeoit tel, par la vertu conférée d'en haut à sa seule personne. Dans sa maladie, au contraire, il reconnut que depuis qu'il occupoit la chaire pontificale, il pourroit lui être échappé dans l'enseignement des choses contraires à la vraie foi et aux bonnes mœurs. C'est pourquoi dit-il (1351), si cela est arrivé, nous le révoquons, et le soumettons à la correction du saint Siége. On voit par-là si les papes, qui portoient le plus loin leur autorité, regardoient eux-mêmes comme de foi tout ce qu'ils en disoient[1].

[1] On voit par cette réflexion de l'auteur qu'on peut parler légèrement d'une chose grave et la présenter sous un jour faux, sans avoir sérieusement mauvaise intention. Néanmoins il nous paroît difficile d'expliquer comment un historien, d'ailleurs instruit et estimable, a pu confondre des actes toujours solennels, tels que les décisions et les décrets sur la foi, avec les propos ou les assertions qui peuvent échapper dans les improvisations et les disputes.

1.° Clément VI ne qualifie point *d'hérésie* les réponses qu'on feroit négativement à ses questions; et c'est déjà être peu équitable, que de lui faire dire ce qu'il n'a pas dit.

2.° Au lieu de faire ici une réflexion dans le sens de la déclaration commandée en 1682, notre auteur auroit dû en faire une toute contraire, en montrant qu'en 1626 le clergé de France (*art.* 137.) croyoit encore ce qu'on demande ici aux Arméniens, et qu'il professoit que le pouvoir ou la prérogative de nous tracer des *règles certaines* dans ce qui intéresse le salut, a été donné *sur tous au seul souverain pontife :* (cùm super omnes soli data sit summo pontifici). Il auroit pu s'en rapporter au savant Duval, doyen de la faculté de théologie de Paris et antagoniste du fameux Richer, et répéter ce qu'il écrivoit dans le même temps : « Quelles que soient les prétentions de nos adversaires, il est clair et constant que les anciens évêques de l'Eglise gallicane ont toujours reconnu dans les souverains pontifes cette infaillibilité en matière de foi. » Enfin il n'eût pas dû oublier que si le 4.e article de 1682 est contraire à la demande que fait le pape Clément aux Arméniens, c'est cet article qu'il falloit abandonner, puisqu'il a été condamné avec les trois autres par Innocent XI, par Alexandre VIII et par Pie VI, ainsi qu'il le dira lui-même ailleurs.

3.° Quant à la bulle du 11 décembre 1351, où le pontife donne une preuve si éclatante de sa foi et de son humilité, il faut avoir le dessein formé de prendre en défaut tous les papes, pour trouver qu'elle contredit celle qui fut adressée deux mois auparavant aux Arméniens. Afin de montrer qu'il n'y est nullement question *des jugements et des décrets* de foi, nous allons la citer d'après le P. Berthier. « Quoique le Seigneur, par sa miséricorde, éclaire les esprits de ceux qui espèrent en lui, cependant nous devons toujours craindre, tandisque nous sommes sur la terre, que notre foiblesse et la malice du démon notre ancien ennemi ne nous engagent dans quelque



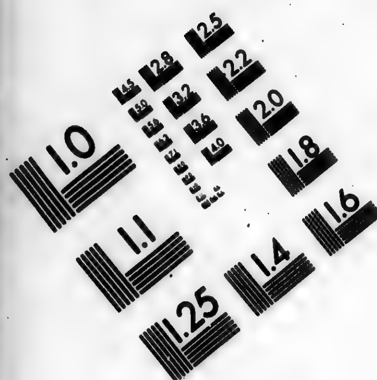
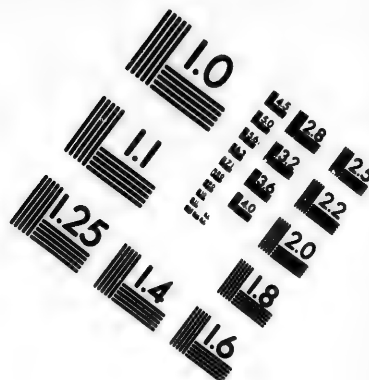
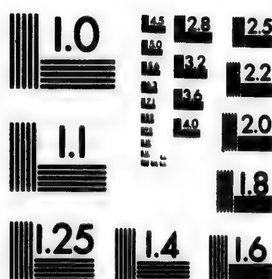
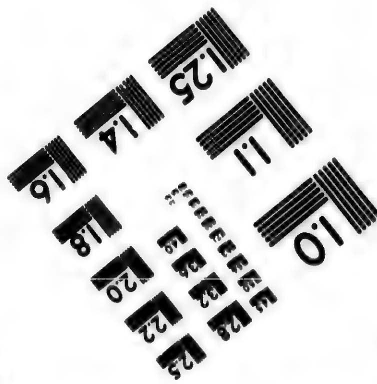



IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)







Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

Clément VI, toujours languissant depuis cette maladie, mourut le sixième de décembre de l'année suivante 1352, après avoir reçu les sacrements avec une piété exemplaire. On le transporta au monastère de la Chaise-Dieu, où il s'étoit fait moine dès sa jeunesse et avoit choisi sa sépulture. Après sa mort, comme pendant sa vie, sa suite fut magnifique. On y vit entre autres personnages du premier rang, cinq cardinaux de sa famille : appareil flatteur aux yeux de la chair et du sang, mais bien indifférent à la cendre qu'on honoroit, et bien amer peut-être à une âme réduite à n'avoir plus d'espoir qu'en ses œuvres. On reproche en effet à quelques-uns de ces neveux fortunés, d'avoir été indignes de leur illustration, tant par l'imbécillité de leur âge, leur inexpérience, leur incapacité, que par des mœurs scandaleuses. Matthieu Villani, en ce dernier chef, charge fortement le tableau de Clément même, qu'il accuse d'une dissolution incapable non seulement de se contenir, mais de se cacher. Les femmes de qualité, selon cet historien, entroient chez ce pontife aussi librement que les prélats, et particulièrement la comtesse de Turenne, arbitre absolue de la plupart des grâces pontificales. Quoique des imputations si bien articulées nous fassent présumer raisonnablement que la conduite de Clément VI n'étoit pas entièrement irréprochable, il faut néanmoins avertir que Matthieu Villani ne paroît pas moins prévenu que Jean son frère contre les papes français[1].

erreur. C'est pourquoi nous, qui avons vécu pécheur parmi les pécheurs, déclarons que, si dans la médiocrité de notre première condition, ou même depuis que nous avons été placé sur le trône apostolique, il nous est échappé *par inconsidération, dans les disputes, dans les leçons, dans les prédications ou autrement*, quelque chose qui soit contraire aux vérités catholiques ou au bonnes mœurs, nous le révoquons et nous le soumettons à la correction du saint Siége. » Fleury dit en effet : « Remarquez que ce pape parle de ce qu'il a dit et prêché depuis son pontificat. » Sur quoi nous disons seulement : Remarquez que ce pontife ne parle point de ce qu'il a *jugé, décidé et décrété* en matière de foi.

[1] Matthieu Villani étoit, suivant Feller, créature de Louis de Bavière ; et suivant le P. Berthier, il en vouloit spécialement aussi à Clément VI, parce que ce pape s'étoit réconcilié avec Jean Visconti, archevêque de Milan, ennemi déclaré des Florentins. Mais enfin, continue ce dernier, quelque autorité qu'on attribue à cet auteur italien, on conviendra sans peine que ce seroit une faute capitale dans un historien de l'Église, de ne tracer que d'après ses mémoires le caractère de Clément VI, c'est-à-dire de ne montrer que des taches dans le portrait, tandis qu'il y a de vraies beau-

Il est d'autant plus suspect en particulier sur le compte de Clément, qu'il ne voit rien en lui que d'odieux, à l'exception de sa science, qu'il fait l'effort de donner pour médiocre, tandis qu'une foule d'autres historiens lui accordent une érudition et des lumières supérieures, une extrême bienfaisance, un fond d'humanité, de bonté et de douceur, qui a fait dire à Petrarque[1], italien lui-même, que jamais personne n'avoit porté à plus juste titre le nom de Clément. Un particulier qui l'avoit grièvement offensé dans sa première condition, osa lui demander une grâce extraordinaire quand il fut pape. Clément se souvint de l'injure, et dit : Non, jamais on ne me reprochera de m'être vengé. Sur-le-champ il accorda ce qu'on lui demandoit[2]. Si ses bienfaits furent souvent le partage des grands, et l'ouvrage de la sollicitation des princes il se montra plus généreux encore en faveur des pauvres ecclésiastiques.

tés à y faire remarquer. La réflexion que nous mettons ici, ajoute-t-il, n'auroit pas dû échapper à Fleury. Il rapporte bien sur le pape Clément VI tout le mal qu'en dit Villani; mais il ne fait point mention des traits avantageux à la mémoire de ce pape. (*Hist. de l'Egl. gall.*, l. 39).

Ecoutons encore Marchetti : « Fleury fait une peinture vraiment humiliante des mœurs de Clément VI. Il représente ce pape comme un homme scandaleux, efféminé, foible dans son gouvernement, imprudent, partial dans le choix de ses cardinaux. Mais remarquez qu'il n'y a que Matthieu Villani qui ait imputé ces défauts à Clément VI; qu'importe? Fleury croit Villani *tout seul*. Remarquez que Villani ne cite aucun témoignage, n'allègue aucun fait prouvé pour garant de ses accusations vagues : qu'importe encore? Les paroles de Villani sont des *faits* assez certains pour occuper une place distinguée dans l'histoire de Fleury. Remarquez, dit Stevart, qu'au contraire Clément VI *est loué de tous les écrivains et de ses contemporains, comme pieux, excellent, vertueux, de tres-bonnes mœurs, pasteur admirable de l'église romaine*. Remarquez que Rainaldi cite pendant tout le cours de son pontificat un grand nombre de pièces authentiques qui prouvent que ce pape fit beaucoup d'entreprises très-louables, très-glorieuses, pleines d'un zèle vraiment apostolique; et que Jean Cantacuzène convient lui-même qu'il montra un grand désir de faire cesser le schisme des Grecs.... Mais ces témoignages semblent n'être pas dignes d'être rapportés par un écrivain qu'on dit *judicieux* et dans une histoire qu'il dit lui-même composée de *faits certains*. Le seul Villani est plus croyable que tous les autres; lui seul savoit et écrivoit la vérité : pourquoi? Parce qu'il blâme un pape, que tous les autres louent; et un seul homme qui se répand en injures a plus de poids, au jugement de Fleury, que cent amis ou même ennemis, que la vérité force à donner des éloges. » (*Critique de Fleury, t. 1, n. 62*). Nous avons cru devoir citer ce passage du savant archevêque d'Ancyre, parce que notre auteur puisera encore dans Villani, jusqu'à la fin de sa chronique (1364).

[1] Carm. ad Joan. Columen. — [2] Vit. t. 1, p. 264.

On assure que cent mille clercs indigents étant accourus à son couronnement sur la publication qu'il avoit faite de ses dispositions à leur égard, la plupart obtinrent successivement, ou des bénéfices ou d'autres libéralités.

Après la mort de ce pape, les cardinaux, pour lui donner un successeur, portèrent d'abord les yeux sur Jean Birel, général des chartreux, renommé pour l'éminence de ses vertus, et fameux en particulier pour avoir inspiré au dauphin Humbert la résolution de renoncer au siècle. Mais les qualités mêmes qui avoient donné lieu à ce projet, en empêchèrent l'exécution. On craignit qu'un solitaire accoutumé à suivre et à maintenir une discipline rigide, ne voulût mettre dans le sacré collége une réforme peu assortie au goût du grand nombre. Le cardinal de Périgord dit entre autres [1] : « Voyons avant de faire ce choix, si nous voulons rentrer dans la simplicité de l'église primitive : comptez que, peu de jours après son exaltation, le nouveau pape enverra vos chevaux d'équipage à la charrue et aux voitures publiques. C'est un homme qui n'a rien de la foiblesse humaine; c'est un lion quand il s'agit du service de Dieu et de l'honneur de l'Eglise. » Le saint solitaire fut laissé dans sa retraite, où il ne cessa de croître en vertus jusqu'à sa dernière heure. Alors il fut un objet d'envie pour le pape qui lui avoit été préféré, et qui aussitôt après son élévation avoit fait de vains efforts sur la modestie de ce saint religieux pour l'honorer de la pourpre romaine. « Plût à Dieu, dit le pontife survivant, en parlant du chartreux défunt, plût à Dieu que le bienheureux Jean fût en ma place et moi dans la sienne! »

Les cardinaux étant rassemblés pour cette élection, firent un compromis que chacun d'eux jura de confirmer s'il devenoit pape, et qui tendoit à mettre des bornes à la puissance pontificale. Ils y convinrent [2] que le pape futur ne créeroit point de nouveaux cardinaux jusqu'à ce que les anciens fussent réduits à seize, et qu'après cette réduction il n'en pourroit ajouter que quatre, pour faire en tout le nombre de vingt; que la création des cardinaux ne se feroit que de l'agrément

[1] Theatr. chron. ord. Carth. p. 24. — [2] Rain. an. 1352, n. 26.

de la plus grande partie du sacré collége; qu'aucun d'eux ne pourroit être arrêté ni déposé, sans l'avis unanime de tous les autres; et qu'il ne seroit, ni soumis aux censures, ni privé du droit de suffrage, ni dépossédé de ses bénéfices, sans le consentement des deux tiers d'entre eux; que le pape ne s'empareroit de leurs biens sous aucun prétexte, soit de leur vivant, soit après leur mort; qu'il n'aliéneroit point et ne donneroit, ni à fief, ni à cens, ni à bail emphytéotique, les provinces, les villes, les châteaux, les terres de l'église romaine, sans l'aveu des deux tiers au moins des cardinaux; que selon le décret du pape Nicolas IV, le sacré collége percevroit la moitié des revenus, des taxes, des amendes et de tous les émoluments de l'église romaine, sans nulle exception, et suivant la même loi, que les grands officiers, tant de la cour pontificale que des provinces et des domaines du saint Siége, ne seroient ni établis, ni destitués, que du consentement du plus grand nombre des cardinaux; que désormais aucun parent, ni aucun allié du pape, ne seroit ni maréchal de cette cour, ni gouverneur de ses grands domaines; que le pape n'accorderoit à personne, ni décimes, ni autres subsides, et ne feroit aucune réserve au profit de la chambre apostolique, sinon pour des causes reconnues justes par les deux tiers des cardinaux; enfin, que s'il survenoit quelque difficulté pour l'intelligence de ces articles, le pape en donneroit l'explication, de l'avis au moins des deux tiers des cardinaux.

Ce réglement, qui nous laisse entrevoir différents abus de pouvoir dans le pontificat, y apportoit des remèdes assez convenables, nécessaires peut-être, et dignes d'être adoptés généralement, s'il eussent été revêtus d'une autorité suffisante. Mais il donnoit atteinte à la supériorité de puissance que le souverain pontife a reçue de Dieu, et qui est indépendante de la volonté des cardinaux ses inférieurs. D'ailleurs, outre que les derniers papes dans l'ordre des temps, n'ont pas moins d'autorité que leurs prédécesseurs, il avoit été défendu aux cardinaux, par des constitutions expresses de Clément V et de Grégoire X, de traiter durant la vacance du saint Siége, d'aucune autre affaire que de l'élection du pape. Les serments contraires à ces dispositions devenoient par conséquent témé-

raires et sans force, comme préjudiciables à l'ordre canonique et même au droit divin. Aussi entre les cardinaux, qui tous à la vérité jurèrent d'observer leur compromis, dans la crainte de rendre le conclave orageux, il y en eut plusieurs qui mirent cette restriction, *s'il est conforme au droit*. De ce nombre fut le cardinal Etienne Aubert, évêque d'Ostie et de Vélétri ; ce qui ne l'empêcha point d'être élevé au pontificat, douze jours seulement après la mort de son prédécesseur.

Comme on apprit à Avignon que le roi Jean venoit à grandes journées pour faire élire un pape tout dévoué à ses intérêts, tandis que le conclave étoit libre, on se hâta de faire l'élection ; et le mardi 18 décembre 1352, on choisit Etienne, qui prit le nom d'Innocent VI, et fut couronné le 30 du même mois. Dès le lendemain, il notifia sa promotion à tous les évêques et à tous les princes du monde chrétien. Il étoit né près de Pompadour en Limousin, d'une famille qui lui doit tout son lustre, comme il ne dut lui même son élévation qu'à sa probité singulière et sa sagesse tout évangélique, et à l'intégrité reconnue de ses mœurs. Il fut d'abord professeur en droit à Toulouse, où il acquit assez de considération pour être employé en des affaires importantes par le roi Philippe de Valois ; il parvint ensuite à l'évêché de Noyon, à celui de Clermont, et de là au rang de cardinal.

On s'aperçut bientôt à la cour pontificale, qu'on avoit pour maître un observateur religieux des canons. Il commença par les mettre en vigueur dans son domestique. Un de ses chapelains, déjà possesseur de sept bénéfices, et fondant de nouvelles espérances sur un protecteur parvenu à la papauté, vint lui demander un bénéfice pour l'un de ses neveux. « Vous en avez assez, lui dit le pape, non-seulement pour faire un sort à votre parent, mais pour fournir à la subsistance de plusieurs pauvres serviteurs de Dieu, qui est le bienfaiteur de tous. Donnez le meilleur à votre neveu : des six qui resteront, choisissez-en trois pour vous, et quittez au plus tôt les autres ; je suis résolu à les conférer à trois pauvres clercs. » Persuadé qu'en tout, la vie du premier pasteur et de ceux qui l'approchent doit servir d'exemple au reste du troupeau, il réduisit son

train, sa table, toute sa dépense, et engagea les cardinaux à faire des retranchements proportionnés[1].

Il supprima les réserves de bénéfices, qui se trouvoient multipliées à l'infini par la facilité et la libéralité de Clément VI. Il déclara les cardinaux inhabiles désormais à posséder les dignités des chapitres, à moins d'une dispense expresse et spéciale. Il abolit les commendes, comme une source d'avilissement pour les lieux saints et le culte divin, comme la ruine du zèle des âmes, de l'hospitalité, de l'aumône, comme l'anéantissement de tous les biens spirituels et temporels des églises. Il obligea, sous peine d'excommunication, les prélats et les autres ecclésiastiques habitués à sa cour, d'aller résider dans leurs bénéfices. La maxime qu'il ne se lassoit point de répéter sur cet article, c'est que dans le bercail de Jésus-Christ, jamais les mercenaires ne peuvent remplacer les pasteurs. Les auditeurs de rote n'avoient eu jusque-là pour émoluments que le casuel de leurs charges : il jugea cette tentation trop forte pour une probité commune. Quand on a faim, disoit-il, on prend, si l'on peut, le pain d'autrui. En conséquence il leur fit assigner pour chaque mois des appointements fixes. En même temps il proscrivit l'abus honteux que d'autres officiers faisoient de leur autorité, soit en renvoyant absous à prix d'argent les meurtriers qui s'étoient accommodés avec les parents du mort, soit en tolérant les femmes publiques moyennant une espèce de tribut. A toutes ces réformes, il ajouta une ordonnance très-sévère contre les jeux de dés ou de hasard.

Enfin, par une bulle en forme, il révoqua, comme attentatoire aux droits immuables du Siége apostolique, le réglement que les cardinaux avoient fait au dernier conclave, et qu'il n'avoit souscrit qu'en cas qu'il ne fût point contraire à l'ordre hiérarchique. Dès lors apparemment il l'avoit jugé défectueux, et, bien ou mal, il avoit cru pouvoir user de dissimulation, pour ne point occasioner de difficultés et de lenteurs dangereuses. Quoi qu'il en soit, il abrogea cet acte, et s'en exprima dans les termes les plus forts et les plus précis. Il déclara, de son autorité apostolique, que les cardinaux n'avoient pu le

[1] Marten. Collect. amplis. t. 1, p. 257, vit. t. 1, p. 236 et seq.

faire, qu'il étoit nul essentiellement, et que personne n étoit tenu de l'observer[1]. Avant même de donner cette bulle de révocation, il avoit annulé par voie de fait, l'article du réglement qui empêchoit le pape d'augmenter le nombre des cardinaux, en conférant cette dignité à son neveu Audouin-Albert (1353). Mais, quelque fût le mérite d'Audouin, élevé depuis longtemps, pour sa doctrine, à l'évêché de Paris, et de là transféré à Auxerre, puis à Maguelone, il seroit à désirer que tout autre qu'un parent eût été l'objet de cette dérogation. Mais ce fut toujours ici l'endroit foible des papes même vertueux, et Innocent VI, en quelques autres rencontres, négligea pareillement de se tenir en garde contre cet écueil, le seul peut-être dont l'intégrité de sa réputation ait reçu quelque atteinte.

Les meilleures villes et presque toutes les places qui appartenoient en Italie à l'église romaine, se trouvoient occupées par une foule de tyrans et d'usurpateurs, le pape Innocent y envoya le cardinal Gille Alvarès d'Albornos, revêtu de toute l'autorité de légat apostolique. Ce prélat de la première noblesse de Castille, n'étoit pas moins distingué par sa capacité, surtout dans la science du droit, et avoit été fort cher au roi Alphonse, onzième du nom, qui le choisit d'abord pour son chapelain, et le fit ensuite élever sur le siége de Tolède, le premier d'Espagne. Mais il avoit été obligé de quitter le royaume, pour se soustraire à la fureur de Pierre IV, surnommé le Cruel, qui avoit succédé en 1350 à son père Alphonse. Il n'étoit point d'autre sûreté qu'un bannissement volontaire contre ce monstre de cruauté, qui fit massacrer en sa présence le prince Frédéric son frère, et son cousin Jean d'Aragon; qui commit le même attentat sur la reine douairière de ce royaume, Eléonore de Castille, mère de Jean et sa propre tante; qui égorgea de sa main le roi de Grenade, venu sur la foi d'un sauf-conduit pour lui faire hommage; qui fit enfin mourir la reine son épouse, Blanche de Bourbon, après avoir fait endurer à cette princesse, la plus accomplie de son siècle, pendant huit ans de prison, une suite d'indignités beaucoup plus insupportables que la mort. L'archevêque de Tolède avoit déplu à ce barbare mo-

[1] Rain. an. 1353, n 29, 30.

narque par l'endroit le plus sensible, en prenant généreusement le parti de la reine maltraitée.

Dans la bulle de légation qu'Innocent lui donna pour l'Italie : « C'est avec la plus vive douleur, lui dit-il [1], que nous voyons la division régner depuis si long-temps en Lombardie, en Toscane et dans les contrées voisines, d'où suivent les meurtres, les ravages, la dégradation du culte divin, le pillage des églises et des lieux qui en dépendent, le mépris de la liberté ecclésiastique, et, ce qui est pire encore, l'esprit de schisme et d'hérésie. Cependant les affaires du premier ordre qui nous retiennent en deçà des monts, nous empêchent de nous porter en personne dans les lieux chéris où tend sans cesse l'ardeur de nos vœux. C'est pourquoi nous vous commettons en notre place, pour y rétablir la paix et procurer en toutes choses le bien de la religion. » Avec de si grands pouvoirs, le légat ne trouva dans toute l'Italie que deux places de l'église romaine où il pût demeurer en sûreté, savoir, Montefiascone dans le patrimoine de saint Pierre, et Monte-Falco dans le duché de Spolète. De là, il étendit un peu sa puissance. Mais, quelle que fût son habileté, ses progrès furent médiocres, et ses foibles succès encore moins solides. La paix chrétienne qu'il s'agissoit de rétablir, ne peut être que l'ouvrage du ciel, qui n'accorde pas l'abondance de ses bénédictions à un genre de fonctions qui ne se supplée point.

Après un an de légation, Gille d'Albornos avoit si peu pacifié l'Italie, que l'empereur Charles de Luxembourg, qui vouloit s'y faire couronner, n'avançoit qu'en tremblant au milieu des factions qui en agitoient sur sa route toutes les contrées. Le pape écrivit à son légat d'aider ce prince, non-seulement de ses conseils, mais de ses forces, recours mal assorti sans doute à la dignité du successeur des Césars, mais analogue à l'état modeste de ces empereurs, qui ne l'étoient que par la protection des papes. Les effets surpassèrent néanmoins les espérances de Charles. Il se contentoit de recevoir à Monza dans le diocèse de Milan, la couronne de fer ou du royaume de Lombardie, dont l'investiture, selon la coutume, devoit

[1] Rain. an. 1353.

précéder le couronnement impérial. Mais Jean Visconti, archevêque et prince de Milan, ayant été surpris dans ces conjonctures d'une mort si soudaine qu'il ne put régler la succession de ses états entre ses trois neveux[1], on négocia si bien auprès de ces jeunes princes, qui, s'accordant parfaitement ensemble, avoient déjà fait élire un archevêque de leur maison nommé Robert, que ce prélat, loin de s'opposer au couronnement de l'empereur Charles, le couronna lui-même le 6 de janvier 1355, non à Monza, mais à Milan même, dans l'église de Saint-Ambroise[2].

Le jour de Pâques, cinquième d'avril de cette même année, Charles fut couronné empereur à Rome par le cardinal Bertrand, évêque d'Ostie, venu exprès d'Avignon. Ce prélat couronna aussi l'impératrice Anne, arrivée pour cela d'Allemagne, sur le bruit des progrès de l'empereur son époux. Après la cérémonie, l'empereur, fidèle à la promesse qu'il avoit faite de sortir de Rome le même jour, monta à cheval sous prétexte de chasse, et alla coucher à Saint-Laurent hors de la ville. Il accomplit avec le même scrupule, et confirma par des actes authentiques tous les autres engagements qu'il avoit contractés, soit avec Clément VI, soit avec Innocent.

Il y eut dans le même temps une révolution nouvelle dans l'empire chancelant de Constantinople. Peu content de sa première usurpation, Jean Cantacuzène avoit encore fait couronner son fils Matthieu (1354), et ne laissoit que le vain titre d'empereur à Jean Paléologue son gendre, qu'il tenoit comme relégué à Thessalonique. Celui-ci n'avoit ni troupes, ni argent, mais tous les cœurs étoient pour lui, animés par la justice de ses rois contre l'oppresseur de cette auguste pupille, et par toutes ses qualités aimables et estimables auxquelles son propre rival n'a pu s'empêcher de rendre témoignage[3]. Les auteurs qui l'ont donné pour un prince sans activité et sans génie, l'ont jugé précipitamment sur le temps où son tuteur tyrannique le tenoit sans autorité, et ne lui laissoit prendre aucune connoissance des affaires. Le torrent des historiens[4], au con-

[1] M. Villan. IV, 25. — [2] Rain. 1355. n. 1. — [3] Cantac. l. IV, c. 1. — [4] M. Vill. l. 4 et 7, fol. l. 7. Du Gang. Hist. Coust.

traire, lui attribuent beaucoup de sensibilité et de générosité, un esprit vif, un jugement sain, de la prudence, de la pénétration; et le peignant d'un seul trait, en le représentant comme un des plus beaux hommes de son siècle, et de ce genre de beauté qui relève la majesté du trône, ils lui donnent une âme encore plus belle que son corps. C'est celui des empereurs grecs qui fut surnommé à plus juste titre Calo-Jean ou le Beau-Jean.

Quoiqu'il en soit, toute la politique et la défiance de Jean Cantacuzène se vit tout à coup enveloppée, pour ainsi dire, dans les filets de ce jeune prince, qui n'avoit pas vingt-trois ans, ou du moins dans ceux de ses habiles et généreux partisans. François Cataluze, noble génois et puissamment riche, établi à Constantinople avec beaucoup de gens de sa nation, donna si bon ordre à tout, sans que Cantacuzène s'en aperçut, que les Grecs aussi-bien que les étrangers prirent tout à coup les armes en faveur de Paléologue, arrivé de nuit avec une seule galère, au mois de janvier 1355[1]. Sans laisser à son ennemi le temps de se reconnoître, le jeune empereur, suivi de cette multitude, marcha au palais, où il le surprit avant qu'il eût pu seulement se mettre en défense. Cantacuzène se parant d'un détachement forcé, et dans la crainte d'un sort plus fâcheux, déclara qu'il avoit pris depuis long-temps la résolution de quitter les grandeurs du monde pour la vie monastique, et demanda pour toutes conditions la liberté de l'accomplir. On applaudit à une vocation venue si à propos, et dès le lendemain, le nouveau prosélyte ayant déposé dans le palais les ornements impériaux, endossa un habit de moine, et changea son nom de Jean en celui de Joseph. Sa femme Irène prit aussi l'habit de religieuse avec le nom d'Eugénie. C'est ainsi que les écrivains désintéressés rapportent cet évenement[2], présenté d'une manière peu différente par Jean Cantacuzène lui-même[3], qui, après quelques vaines tentatives pour rétablir ses affaires tâcha de s'accommoder à son nouveau genre de vie. Il s'y rendit célèbre par ses productions littéraires, et surtout par une très-bonne histoire de ce qui s'est passé sous le règne de

[1] M. Vill. l. 4 et 7, foll. l. 7 Du Gang. Hist. Const. l. 8. p. 284. — [2] M. Villan. IV, 46. — [3] Cantac. IV, 38, 42, etc.

son prédécesseur Andronic et sous le sien propre. Matthieu son fils se soutint encore quelques mois, puis fut contraint de suivre dans le cloître l'exemple de son père, qu'il imita aussi dans le métier d'auteur. C'est ainsi que pour deux empereurs très-médiocres, la Grèce acquit deux écrivains estimables.

Le premier usage que Jean Paléologue fit de sa puissance, après l'avoir recouvrée, ce fut de signaler sa reconnoissance envers le généreux génois qui en avoit procuré le rétablissement. Mesurant la récompense sur sa propre générosité et sur la grandeur du service, il lui donna sa sœur en mariage, avec la principauté de l'île de Mételin. Peu après, suivant le conseil de l'impératrice sa mère, Anne de Savoie, il traita de réunion avec l'église romaine, en des dispositions qu'on a lieu de croire plus sincères que celles de la plupart de ses prédécesseurs. Il commença par traiter avec Paul, archevêque de Smyrne et nonce du pape, puis il donna une bulle d'or qui portoit ce qui suit. « Je jure sur les saints Evangiles de rendre, comme les autres chrétiens, au souverain pontife de l'église romaine et de l'Eglise universelle, l'obéissance que lui doivent tous les fidèles. Dans l'espace de six mois, je ferai tout mon possible pour engager mes sujets par les voies de la douceur à suivre mon exemple; et après ce terme, j'userai d'autorité pour y réduire les indociles. Je donnerai au nonce romain un palais et une église dans Constantinople, avec pouvoir de conférer des bénéfices aux ecclésiastiques qui abjureront librement le schisme : il y aura aussi trois colléges où l'on enseignera le latin à la jeunesse, principalement aux enfants de maison noble. Je donnerai en particulier à mon fils aîné un maître de rit romain, pour lui enseigner la langue et les lettres latines. Que si le pape veut envoyer présentement trois galères, je lui en renverrai une avec ce fils mon futur successeur, comme un otage donné à saint Pierre, et comme le fils adoptif du pape qui pourra lui choisir une femme, ainsi que des tuteurs et des curateurs, et lui transporter mes droits sur l'empire, en cas que je n'accomplisse pas mes promesses. »

Pour toutes ces conditions, Paléologue ne demandoit

† Rain. an. 1355, n. 33. et s. Ms. priv. Rom. Eccl. ex, Bibl. Vat.

avant leur pleine exécution, que cinq cents hommes d'armes et mille hommes de pied, avec une partie de l'argent nécessaire à l'entretien de forces plus considérables qu'il espéroit pour la suite. Rien ne fait mieux sentir à quelles extrémités se trouvoit réduit l'empire d'Orient. Tout modique cependant qu'étoit l'objet présent de ces demandes, les factions de l'Italie, l'affoiblissement de l'Allemagne, les agitations causées en Espagne par les excès de Pierre le Cruel et de son digne émule Pierre le Mauvais de Navarre, l'acharnement du roi d'Angleterre contre les Français, en un mot, les guerres et les troubles de tout le monde chrétien mirent le pape hors d'état de procurer un secours si foible à Jean Paléologue. Tout ce qu'il put en sa faveur, ce fut d'écrire aux Vénitiens, aux Génois, au roi de Chypre et au grand maître de Rhodes, des lettres de recommandation qui ne furent encore suivies d'aucun effet.

Cependant, comme Innocent VI avoit fort à cœur cette affaire, dont il concevoit de grandes espérances pour la religion, il envoya quelque temps après à l'empereur, un légat qui ne pouvoit être mieux choisi pour accréditer la foi romaine en Orient. C'étoit le bienheureux Pierre Thomas[1], de l'ordre des carmes, né au sein de l'indigence dans une campagne du diocèse de Sarlat en Périgord, mais déjà illustré par les plus importantes et les plus heureuses légations. Ce fut une fortune pour lui d'être admis à la profession religieuse ; ce qu'il obtint par son habileté dans les lettres, qu'il n'avoit cependant étudiées qu'en vivant de son travail et de quelques aumônes. Son père étoit si pauvre, que ne pouvant nourrir deux enfants qu'il avoit, un fils et une fille, Pierre fut obligé d'aller chercher à vivre dans un bourg voisin, où en mendiant, il ne laissoit pas de fréquenter les écoles. Quand il fut religieux, ses supérieurs l'envoyèrent étudier à Paris ; et il y fit des progrès si extraordinaires, qu'on l'exempta de deux années d'épreuve, sur le nombre de celles qui étoient requises pour le doctorat. Cependant il eut encore à surmonter le désavantage de la figure. Il étoit de petite taille et de mine si commune, qu'ayant été fait procureur de son ordre, et se trouvant à Avi-

[1] Boll. 27 Jan. p. 995, etc.

gnon où résidoit alors le général, celui-ci avoit honte de le mener au palais, et de paroître avec lui devant les cardinaux. Par hasard, il vint à la connoissance du cardinal de Périgord, que ce pieux et savant religieux étoit né dans sa province. Ce prélat, flatté que de si rares talents eussent pris naissance dans les domaines de ses pères, le voulut voir et l'invita à sa table. Après le repas, on agita une question, suivant les mœurs du temps et l'usage plus particulier encore des cardinaux. Pierre Thomas, dans cet exercice d'esprit, répondit à toute l'attente de son protecteur, qui ne pensa plus qu'à le produire dans les chaires et les assemblées les plus honorables.

Il fit la guerre aux vices avec toute la liberté que donne la haute vertu. Il ne craignoit pas de les attaquer par les deux endroits les plus critiques, c'est-à-dire, en n'épargnant ni le faste de la prélature, ni les vaines parures des femmes mondaines. Mais comme toutes ses paroles, selon le naïf et pieux auteur de sa vie, étoient visiblement dictées par une charité prête à endurer le martyre pour tous ceux qu'il reprenoit, il en recueillit les fruits les plus inespérés, et captivoit plus fortement de jour en jour l'affection publique. Il étoit si chéri de tous les ordres de citoyens, que son couvent d'Avignon manquant un jour de subsistance, il alla quêter par la ville, et rapporta le soir plus de mille florins. Le pape Innocent ne lui connoissant pas moins d'habileté pour les affaires que pour le salut des âmes, l'employa successivement aux légations de Naples, de Gênes, de Milan ; il le pourvut des évêchés réunis de Patti et de Lipari en Sicile (1354), l'envoya par honneur en Italie vers l'empereur Charles, au roi des Raciens, peuples altiers de l'ancienne Pannonie, auxquels son héroïque fermeté rendit au moins respectable la foi romaine, puis aux Vénitiens, au roi de Hongrie, et enfin à l'empereur Jean Paléologue.

Le légat, à son arrivée, n'ayant pas trouvé ce prince à Constantinople, alla le joindre à l'armée, où le tumulte et les embarras de la guerre n'empêchèrent point qu'il ne fût reçu très-honorablement, et qu'on ne s'occupât de l'objet religieux dont il étoit chargé (1356). L'empereur, de l'aveu et par le conseil des grands, confirma de bonne grâce tout ce qu'il avoit promis, protesta de son obéissance, de sa fidélité, de son dé-

vouement à l'égard du saint Siége, et se lia par un serment formel fait entre les mains du légat, en présence de plusieurs évêques. Le plus tôt qu'il lui fut possible, il écrivit en ces termes au souverain pontife. « Nous travaillons, de tout notre cœur et de tout notre pouvoir, à la réunion de notre église avec la sainte église romaine. Je vois avec douleur l'impossibilité où j'ai été jusqu'à présent de lui soumettre tous mes sujets ; mais ils ne me sont pas tous fidèles, et ne m'obéissent point à moi-même. Je ne doute pas cependant que je ne réussisse à tout accomplir, si par le secours que vous me faites espérer, vous secondez enfin mon zèle, qui ne peut vous être suspect. Je tiens de mes pères mon attachement à l'église romaine. Vous savez que ma famille l'a signalé dès l'origine de sa puissance, et que l'empereur mon trisaïeul, (c'est-à-dire Michel Paléologue), est mort dans l'obéissance des pontifes romains. Je voulois vous envoyer mon fils, ce que votre légat n'a pas jugé à propos pour le présent. J'espère néanmoins que cette partie de moi-même vous joindra bientôt; et plût à Dieu que je pusse aller en personne rendre à votre Sainteté les hommages que je reconnois lui devoir! Quant à notre patriarche, n'ayez aucune inquiétude : je le ferai déposer, et on lui substituera un sujet que je sais être fidèle au saint Siége. » Ce patriarche, contraire à l'union, étoit Caliste, successeur d'Isidore, et palamite ou quiétiste comme lui. Jean Paléologue remercia enfin le pape de lui avoir envoyé un médiateur légat, du zèle et de la prudence de Pierre Thomas. « Il m'a donné, dit-il, beaucoup de consolation, ainsi qu'aux Grecs et aux Latins, qui par ses instructions ont été convertis ou confirmés dans la vertu. »

Le saint légat ayant affermi l'empereur dans ces dispositions, passa jusqu'à l'île de Chypre, où il fut reçu avec distinction par le roi Hugues de Lusignan qui vint au-devant de lui jusqu'à Famagouste, et le conduisit jusqu'à Nicosie, lieu de sa résidence. Pierre en peu de temps se rendit si vénerable et si cher à cette cour, qu'y étant tombé malade, la reine elle-même lui voulut préparer à manger. Après sa guérison, il alla à Jérusalem, et osa y prêcher publiquement. Les infidèles, pénétrés de respect, ne se mirent pas seulement en devoir de l'empêcher; mais le sultan d'Egypte, devenu furieux à cette nouvelle, fit

couper la tête à l'émir ou gouverneur. Heureusement le saint étoit déjà hors de Jérusalem et de tout péril. Il ne tarda point à revenir vers le pape Innocent, qui, pour lui faire déployer toute l'étendue de ses talents, lui donna la légation universelle de Chypre et des provinces voisines[1]. Pour l'aider à soutenir cette dignité, il le transféra à l'évêché de Coron en Morée, plus riche que celui de Patti, et d'ailleurs plus proche des pays de sa légation [2].

Dans le même temps, Jean Rusbroc, prêtre et chanoine régulier, se rendit fameux par son exposition des principes de la théologie mystique, et des manières diverses de faire l'oraison. A l'âge de douze ans, il avoit commencé à étudier sous la conduite d'un de ses parents qui étoit ecclésiastique; mais trois ans après n'ayant guères appris que les principes de la grammaire, il renonça aux études humaines, pour se donner tout entier à celle de la sagesse divine et à la pratique de la vertu. Il vécut dès lors dans une étroite retraite, depuis même qu'il eut été ordonné prêtre à l'âge de vingt-quatre ans, uniquement occupé des fonctions de la vie ascétique, ne parlant presque pas, et négligeant tellement son extérieur, qu'il servoit souvent de risée aux gens du monde. Il avoit déjà soixante ans, et s'étoit rendu célèbre par quelques livres de spiritualité, quand il se fit chanoine régulier à Vauvert près de Bruxelles, où il ne tarda point à être élu prieur. Là, sa méthode ordinaire pour la composition étoit de s'enfoncer dans la forêt de Soignies qui en est proche, et d'écrire, comme sous la dictée de l'Esprit saint, quand il s'en croyoit inspiré. Gérard le Grand, fondateur de la congrégation de Windesheim et savant théologien, l'étant venu voir, et l'avertissant que ses écrits occasionoient beaucoup de murmures : « Maître Gérard, lui répondit-il paisiblement, soyez sûr que je n'y ai pas tracé un seul mot sans un mouvement du Saint-Esprit et l'assistance de l'adorable Trinité. » Il étoit quelquefois plusieurs semaines sans écrire, et quand il reprenoit son travail, quoiqu'il eût oublié ce qui précédoit, son discours étoit aussi suivi que s'il ne l'avoit pas interrompu. Comme il savoit peu de latin, il écrivoit dans sa langue

[1] Rain. an. 1358, n. 16.— [2] Vit. Joan. Rusbr.

ordinaire, c'est-à-dire, en flamand ou bas allemand ; mais il a été traduit en latin, et c'est ainsi que nous l'avons. Sa réputation lui attira, avec plusieurs personnes de marque de l'un et de l'autre sexe, une foule de docteurs, entre lesquels on vante sur tout Jean Tolère [1]. Ce pieux et savant dominicain l'avoit en grande vénération ; et quoiqu'il fût bien plus grand théologien que Rusbroc, il disoit avoir beaucoup avancé auprès de lui dans la science de la vie contemplative : ce qui n'empêcha point que ces ouvrages de mysticité n'excitassent encore beaucoup de rumeurs et d'altercations.

Mais le régime et les priviléges des ordres mendiants occasionèrent alors des disputes beaucoup plus sérieuses. Richard Fisraud, c'est-à-dire, fils de Raoul, archevêque d'Armagh et primat d'Irlande, après s'être déclaré contre eux dans son île, passa dans celle d'Angleterre, où déjà ils étoient attaqués par le clergé [2]. Il fut invité à prêcher à Saint-Paul de Londres, et publia ses sentiments avec liberté. Cette démarche d'un prélat commis en quelque sorte par le clergé britannique, illustré depuis long-temps par sa doctrine dont il avoit donné les preuves étant chancelier de l'université d'Oxford, doué de vertus si recommandables, que sa mémoire est encore en vénération à Dundale, lieu de sa naissance ; un pareil éclat mit en mouvement tous les frères mineurs de la grande Bretagne, et le gardien du couvent d'Armagh traduisit l'archevêque au tribunal du souverain pontife.

Richard entreprit sans hésiter le voyage d'Avignon, et se présenta au consistoire, où il plaida lui même sa cause (1357). Il rendit un compte exact de ce qu'il avoit avancé dans sept ou huit sermons, et le réduisit à deux chefs principaux, savoir, la mendicité des frères mineurs, et l'usage où ils étoient d'administrer la confession, la prédication et la sépulture au commun des fidèles. Or, me voici tout prêt, reprit-il, à soutenir à ce sujet tout ce que j'ai dit en chaire. Entrant aussitôt en preuve : « J'ai prétendu, saint Père, ajouta-t-il, et je prétends encore que les frères mineurs vont au-delà de leur règle, par leur manière de pratiquer la mendicité volontaire

[1] Rain. an. 1355, n. 38. — [2] Valsing. p. 173. Vading. an. 1357, n. 3.

et perpétuelle ; que personne, même suivant les maximes de la piété et de la discrétion chrétienne, ne peut s'engager à cette sorte d'observance, parce que Jésus-Christ, bien que toujours pauvre durant sa vie mortelle, n'a jamais mendié volontairement, et, loin d'y engager personne, a enseigné qu'on ne le doit pas faire. » Cette dernière proposition, donnée en preuve, avoit sans doute besoin d'être prouvée elle-même : ce que Richard fait d'une manière plus subtile que solide, sans réfléchir qu'il lui suffisoit de s'en tenir à la négative touchant l'exemple de l'enseignement du Sauveur par rapport à la mendicité volontaire, puisqu'il étoit impossible de le prouver. Il raisonne plus conséquemment, quand, du testament de saint François qui commande expressément le travail, il conclut que ses enfants ne doivent pas se faire un usage habituel et invariable de mendier.

Quant à la confession, il avance qu'il est plus sûr et plus utile à chacun de la faire à son curé qu'aux frères mendiants, et il entreprend de le prouver ainsi : « Je pense, dit-il, avoir par an dans mon diocèse environ deux mille excommuniés : or, il s'en présente à peine quarante, soit à moi, soit à mes pénitenciers, et tous reçoivent les sacrements. La persuasion commune, c'est qu'ils sont absous par les frères, qu'on accuse de subvenir à leur pauvreté par les confessions, et de n'imposer pour pénitence que des aumônes à leur profit. En effet, a-t-on jamais ouï dire qu'ils aient imposé quelques dons relatifs au bien public, par exemple à la réparation d'une église paroissiale, à la construction d'un pont ou d'un chemin qui y conduise ? Leur intérêt propre au contraire est si concentré, est tellement exclusif, que chacun d'eux ne pense qu'à son ordre, et qu'une aumône appliquée aux frères prêcheurs par les frères mineurs est encore un trait d'édification à désirer. Mais depuis que les uns et les autres ont obtenu le privilége de confesser, de prêcher, de donner la sépulture, aux lieux de leurs anciennes et modestes retraites, ils ont élevé des monastères semblables à des palais, et se sont procuré des commodités inconnues à leurs pères. Un autre inconvénient qui pour le clergé résulte des priviléges demandés par les frères mineurs contre la défense expresse de saint François, c'est qu'ils se sont emparés de la

conscience de la plupart des jeunes gens. Soit dans les universités, soit même dans le sein des familles, ils les gagnent par de petits présents et par mille artifices, pour les faire entrer dans leur ordre : après quoi, ils ne leur permettent plus de sortir, pas même de parler sans témoins à leurs plus proches parents, jusqu'à ce qu'ils aient fait profession : manége qui détourne les pères d'envoyer leurs enfants aux études, qui fait déserter les écoles, et cause aux sciences un dommage inconcevable. Dans ma jeunesse, Oxford comptoit encore trente mille étudiants : il ne s'y en trouve pas six mille aujourdhui. »

Cependant, tout vif antagoniste que l'archevêque d'Armagh se montroit des religieux mendiants, comme il étoit solidement pieux et d'une doctrine irréprochable, il déclara qu'il ne demandoit point la suppression de ces ordres, mais seulement qu'on les réduisît à la pureté de leur institution. Il s'efforça même de faire voir que, dans tout ce qu'il avoit allégué, il n'y avoit rien de contraire aux bulles que les papes avoient publiées en leur faveur.

Ce grand procès, après un an de durée en cour de Rome, n'y fut pas encore jugé définitivement. Le pape Innocent crut ne devoir donner qu'une bulle provisionnelle, qu'il adressa au corps épiscopal de la grande Bretagne, et qui défendoit pendant le cours de cette instance de troubler les frères mendiants dans la possession de confesser, de prêcher, d'enterrer, et de recevoir des aumônes. L'affaire traînant ainsi en longueur, et le représentant des évêques d'Angleterre n'en recevant plus les secours qu'ils lui avoient promis, il fut obligé d'en abandonner la poursuite. Il se retira aux Pays-Bas, apparemment pour retourner chez lui, et mourut à Mons en Hainaut. Cependant les frères mendiants obtinrent la confirmation de leurs priviléges, au moyen de l'argent qu'ils répandirent dans la cour pontificale, selon Thomas Valsingan, auteur anglais et contemporain, mais religieux bénédictin, peu favorable aux mendiants, et d'ailleurs fort enclin à la satire.

Ces imputations et ces démêlés n'empêchèrent pas deux princes de maison royale d'entrer alors en des ordres mendiants [1]. Pierre, infant d'Aragon fils du roi Jacques II et de

[1] Vitt. PP. t. 342. Vading. an. 1358, n. 1, 2.

Blanche de Sicile, pourvu du comté de Ribargorça, et marié depuis plusieurs années à Jeanne de Foix dont il eut quatre enfants, avoit déjà signalé sa piété en fondant près de Tarragone un hôpital fameux qu'on nomma l'hôpital du prince. Sa femme étant venue à mourir, il renonça aux grandeurs du monde, partagea ses biens entre ses trois fils, et entra chez les frères mineurs à Valence. Il obtint dispense du pape, pour faire profession avant que l'année du noviciat fût accomplie. La cérémonie s'en fit avec autant d'édification que de solennité, en présence d'une noblesse nombreuse. Il vécut encore au moins vingt ans depuis, avec une persévérance et une régularité qui ne se démentirent jamais

Charles, comte d'Alençon, fils d'un frère de Philippe de Valois et cousin germain du roi Jean, embrassa dès sa jeunesse l'institut des frères prêcheurs. Son père, nommé Charles aussi-bien que lui, ayant été tué à la malheureuse affaire de Créci, Marie d'Espagne, sa mère, fut d'autant plus affligée de la résolution du jeune prince, qu'il étoit l'aîné de sa famille. Elle écrivit au pape[1], et lui représenta, comme au pere commun des chrétiens, les malheurs auxquels la retraite du comte exposoit ses domaines et ses vassaux, vu les troubles qui infestoient surtout ces contrées. Innocent fit examiner la vocation du jeune prince, afin de l'en détourner si c'étoit une légèreté de son âge, mais aussi pour l'y confirmer si elle étoit solide. Elle fut sans doute approuvée, puisqu'il y persévéra. On l'éleva dans la suite sur le siége archiépiscopal de Lyon, où, contre les entreprises des princes même de son sang, il soutint les droits de son église avec une fermeté digne de son auguste origine.

Le pape Innocent, avec les domaines de l'Eglise usurpés ou dévastés de toute part, ne pouvant fournir à l'entretien et aux charges de sa dignité, imagina de lever le dixième denier sur tous les revenus ecclésiastiques de l'Allemagne[2]. A la nouvelle de cette exaction inouïe, le clergé des métropoles de la première Germanie, Mayence, Trèves et Cologne, avec différents abbés, se rassembla précipitamment, et tout d'une voix con-

1 Bzov. an. 1359, n. 12. — 2. Vit. Inn. p. 350. Chron. Hirs. p. 234.

clut à ne rien accorder. Ils écrivirent aussitôt après aux autres provinces de la nation, dont ils attirèrent à leur sentiment tous les prélats, tous les ecclésiastiques et tous les moines. L'empereur Charles, de son côté, s'empressa de convoquer à Mayence tous les princes de l'empire avec les hommes les plus doctes; afin de s'opposer efficacement à une entreprise de cette conséquence (1359).

Conrad d'Alzeïa, chancelier du comte palatin, eut charge de parler pour le clergé, et dit en substance : « Arrêtons à son principe le mal tout nouveau qui se déborde sur nous, et repoussons au moins cette partie du joug accablant et honteux que l'on nous impose. Assez et trop long-temps les Romains ont regardé l'Allemagne comme une mine d'or, pour l'épuisement de laquelle ils ne cessent d'inventer des manipulations de toute espèce. Que nous donnent-ils en échange, sinon du papier et des paroles? La cour de Rome est un gouffre où vont se perdre toutes nos richesses. Des ruisseaux d'or et d'argent y affluent sans cesse d'Allemagne, dirai-je pour l'impétration ou pour l'achat des bénéfices, pour la confirmation des prélats, pour la poursuite des procès, pour les appellations multipliées à l'infini, pour les dispenses, pour les absolutions, pour les indulgences, pour les priviléges, en un mot, pour des servitudes sans nombre décorées du beau nom de grâces. De toute antiquité, les métropolitains ont confirmé l'élection des évêques leurs suffragants : Jean XXII, dans notre âge, les a violemment dépouillés de ce droit. N'est-ce point assez pour ces successeurs, que la collation de tous les bénéfices? Souffrirons-nous qu'ils en ravissent encore les fruits à ceux qui en ont toute la charge ? »

Ce début emporté monta presque sur le même ton l'empereur et les grands. Le lendemain ils appelèrent Philippe de Cabassole, évêque de Cavaillon, chargé de cette légation épineuse, et lui dirent sèchement, que jamais le clergé n'entendroit à une imposition aussi étrange. On ajouta que l'empereur étoit surtout indigné de ce que le pape s'adressoit pour cela aux Allemands plutôt qu'aux autres nations. Ce prince, prenant lui-même la parole avec chaleur : « Seigneur évêque, dit-il au légat, d'où vient que le pape demande au clergé tant

d'argent, et ne songe point à le réformer? Vous voyez comment ils vivent, vous voyez leur hauteur, leur luxe leur faste insolent[1]. »

En parlant ainsi, il fixoit les yeux sur Conrad de Falquestein, chanoine de Mayence, qui durant le schisme de cette église avoit été coadjuteur de l'archevêque Henri Busman. Il s'approcha du chanoine, lui prit sur la tête un chaperon magnifique, orné d'or et de pierreries, lui donna le sien qui n'étoit que d'un simple drap, et mettant celui de Conrad sur sa propre tête : Que vous en semble, dit-il aux assistants? avec ce chaperon ne suis-je pas plus semblable à un chevalier qu'à un ecclésiastique? Puis reprenant son chaperon et un air de sévérité, il dit à l'archevêque Gerlac : « Nous vous ordonnons par la foi que vous nous devez, de réformer votre clergé suivant les canons. S'il est des rebelles et des réfractaires, vous saisirez les fruits de leurs bénéfices au profit du fisc, et, s'il en est besoin, vous userez contre eux de la prison. » Charles donna le même ordre aux autres évêques, et usant de la constance nécessaire contre des abus invétérés, après la diète, il écrivit encore aux prélats, dont il menaça de punir la négligence, en mettant les revenus ecclésiastiques en séquestre dans la main des princes laïques.

[1] C'étoit donc une raison de ne pas s'opposer à ce que ce clergé fut imposé de quelques décimes, dont l'usage ici n'étoit ni inconnu ni suspect. En omettant les motifs de pareilles demandes, Fleury et notre auteur semblent toujours avoir dessein de rendre odieux ceux qui les font. Remarquons, d'abord que tous les historiens font l'éloge d'Innocent VI, pour ses vues d'ordre, d'économie et de désintéressement. Or, c'est un fait qu'à cette époque, le pape étoit presque le seul souverain qui soutint les chrétiens d'Asie : dès l'année 1353, il avoit fait partir des sommes considérables et des vaisseaux chargés de bled pour secourir Smyrne : les brouilleries des Vénitiens et des Génois avoient rendu à peu près inutiles ses efforts auprès des rois de Chypre et de Sicile; la guerre fameuse que se faisoient ceux de France et d'Angleterre, ne lui permettoit pas d'en rien espérer; et ce n'étoit pas à Pierre le Cruel qu'il pouvoit s'adresser en Espagne. Enfin il venoit de conclure, dans l'espoir le plus fondé de la réunion des Grecs, un traité avec Jean Paléologue (1356). Mais pour son exécution, qui eût été si heureuse à l'Eglise, il falloit de l'argent et des secours aux Grecs : le pontife pouvoit-il mieux s'adresser qu'à l'empereur qui avoit fait au saint Siége les plus brillantes promesses et dont les états étoient dans une tranquillité parfaite?

Quant à la réforme du clergé, c'est bien à tort qu'on accuseroit Clément de l'avoir negligé : le troisième auteur de sa vie nous apprend qu'il débuta par réformer les abus de sa propre maison; qu'il ordonna à tous les prélats et autres bénéficiers de se

Ces idées de séquestre se présentèrent au pape comme un renversement de la dignité de l'Eglise et des libertés ecclésiastiques. Il écrivit à l'empereur qu'il louoit son zèle, mais qu'il trembloit en même temps que les effets ne répondissent point à la droiture de ses intentions; qu'au lieu de menaces et d'entreprises de la part des séculiers contre l'ordre clérical, il falloit exciter les prélats qu'on y jugeroit les plus propres, à faire leur devoir contre le clergé; et qu'ils le feroient avec succès, quand ils seroient secondés par la puissance qui doit appuyer leurs droits, non pas les exercer [1]. Le pape s'efforca aussitôt de réveiller le zèle des premiers prélats, et écrivit en ces termes aux archevêques de Mayence, de Trèves, de Cologne, de Brême et de Saltzbourg : « Il nous est revenu depuis peu, que dans vos provinces quelques ecclésiastiques, et même des évêques, oublient la sainte prééminence de leur état, pour prendre des mœurs séculières; qu'ils participent aux joutes, aux tournois et aux autres exercices militaires; qu'ils montrent dans leur train, dans leurs vêtements, jusque dans leur chaussure, un faste qui leur est interdit, et dissipent ainsi le patrimoine de l'Eglise et des pauvres, au grand scandale de tout le monde. C'est pourquoi nous vous conjurons et vous ordonnons tout à la fois de réprimer ces abus dans tous les ecclésiastiques, de quelque rang et de quelque dignité qu'ils soient, et de les faire vivre suivant la gravité et la modestie de leur profession. Enjoignez aux évêques vos suffragants de veiller de même sur la conduite des clercs qui leur sont soumis. » Ces déréglements du clergé d'Allemagne provenoient du schisme de Louis de Bavière, et de ses longs démêlés avec les papes : tant il importe à l'une et à l'autre puissance d'éviter une rupture dont elles doivent toutes deux avoir si long-temps à gémir.

Quant à la demande pécuniaire d'Innocent VI, ce sage pontife en essuya paisiblement le refus, de peur de causer une division nouvelle dans l'Eglise. Toutefois, pour n'en avoir pas entièrement le démenti, il envoya des nonces dans la plu-

retirer chacun dans leurs bénéfices, et d'y résider sous peine d'excommunication. Le reste étoit certainement plus à la charge des évêques.

[1] Rain. an. 1359, n. 11.

part des provinces germaniques, avec ordre de recueillir, au profit de la chambre pontificale la moitié du revenu des bénéfices qui vaquoient alors et qui vaqueroient pendant deux ans. L'empereur ne parut point s'en offenser, satisfait apparemment d'avoir secoué le fardeau beaucoup plus lourd qu'on avoit prétendu imposer au clergé de l'empire. Il publia même une constitution pour le maintien des droits et des immunités ordinaires de l'Eglise [1].

Le pape Innocent, dans les mêmes conjonctures, se vit exposé aux avanies et à l'insolente férocité de ces troupes de bandits, qu'on appeloit compagnies blanches, ou simplement compagnons, et qui infestèrent d'abord les provinces méridionales de la France [2]. Ces attroupements avoient commencé après la malheureuse bataille de Poitiers (1356), à laquelle le roi Jean força le prince de Galles; malgré toutes les remontrances des légats envoyés par le pape pour ménager la paix entre la France et l'Angleterre. Le roi ayant été emmené prisonnier au-delà des mers, l'esprit de révolte et de division bouleversa tout le royaume; le droit de majesté, tous les devoirs de la subordination, et généralement toutes les lois furent insolemment foulées aux pieds. Des quantités de gens de guerre, demeurés sans service et sans solde, se rassemblèrent, sous la conduite d'un gentilhomme nommé Arnaud de Servole, et vulgairement l'Archiprêtre. Ces compagnies, augmentées de tous les malfaiteurs qui couroient le royaume, se portèrent d'abord vers la Provence, où ils s'emparèrent de villes considérables, de plusieurs places fortifiées, et commirent tous les désordres que l'on peut attendre de gens sans lois, sans mœurs et sans autre ressource que le pillage. Ils massacroient, ils violoient, ils incendioient; celui-là se rendoit le plus recommandable parmi eux, qui faisoit les actions les plus atroces et les plus infâmes : ce qu'ils tenoient à honneur, eût excité l'horreur des infidèles les plus décriés.

L'un d'eux qui se faisoit appeler *l'ami de Dieu et l'ennemi de tout le monde* [3], ayant pris et pillé la ville du Pont-Saint

[1] Gold. Const. t. 2, p. 92. — [2] M. Vill. l. VII, c. 87. Froiss. vol. 1, c. 172.

[3] Le P. Berthier dit que celui qui s'empara du Pont-Saint-Esprit n'étoit pas l'archiprêtre, comme le disoit notre auteur d'après Fleury.

Esprit (1360), la terreur et la consternation se répandirent bientôt dans la cour pontificale. On ordonna une croisade contre ces chrétiens, qui n'en retenoient le nom que pour le profaner, et l'on promit absolution de peine et de coulpe à ceux qui exposeroient leur vie pour détruire ces ennemis publics. Il s'enrôla un grand nombre de croisés, sous la conduite du cardinal Pierre Bertrand, chef de cette expédition : mais comme on ne leur donnoit que des indulgences, ils se débandèrent bientôt pour chercher leur subsistance, plusieurs prirent parti parmi les compagnons même, qui s'accrurent ainsi des troupes levées contre eux. Six mille hommes de milice réglée, dont quatre mille italiens ne purent encore rassurer Avignon, où toutes les fonctions de métiers divers demeuroient suspendus par l'effroi général. Le pape implora le secours de l'empereur, du duc de Bourgogne, du comte de Savoie, des villes et des gouverneurs français du voisinage. Mais tous ces moyens lui paroissant insuffisants, il rechercha le chef de ces terribles compagnies, le fit prier de se rendre à Avignon, où il entra bien accompagné et fut très-honoré. On le reçut, dit un auteur du temps [1], comme s'il eût été fils du roi de France. Il mangea plusieurs fois avec le pape et les cardinaux, il obtint une absolution générale, et, ce qui apparemment le touchoit bien davantage, il en remporta quarante mille écus. Il s'éloigna des terres de l'Eglise, sans abandonner la Provence. Le sort de la ville d'Aix, dont l'Archiprêtre s'empara l'année suivante, renouvela les alarmes du pape.

Pour comble d'infortune, la peste qui avoit déjà dévasté Avignon, y reprit avec tant de violence, que depuis le jour de Pâques 28 mars, jusqu'à la saint Jacques 25 juillet, il mourut environ dix-sept mille personnes. De ce nombre furent cent évêques et neuf cardinaux, entre autres Pierre Bertrand, évêque d'Ostie, et chef de la croisade contre les compagnons. Pour réparer cette perte, le pape fit une promotion de huit cardinaux, tous français sans exception. Quelques années auparavant, il avoit déjà créé six cardinaux, dont quatre français, un italien et un catalan.

[1] Frois. l. 2, c. 177.

L'année suivante 1362, Innocent VI, consumé de vieillesse, de soucis et de maladies, mourut le 12 de septembre, après neuf ans et près de sept mois de pontificat. Son corps fut déposé dans la cathédrale d'Avignon, puis transféré à la chartreuse de Villeneuve qu'il avoit fondée. Pontife de vie exemplaire, observateur toujours exact de la justice, sévère quelquefois, inflexible même quand le danger du scandale le requéroit, d'une charité à laquelle on fait le reproche glorieux d'aller jusqu'à l'excès, zélé pour les intérêts de l'Eglise, ami des sciences et des savants, en un mot, exempt de toute tache, s'il n'eût marqué un peu trop d'empressement pour élever ses proches aux dignités ecclésiastiques, dont la plupart néanmoins s'en montrèrent dignes et remplirent soigneusement les devoirs: plus louable en ce point, comme à bien d'autres égards, que son prédécesseur, il ne peut être éclipsé que par le vif et pur éclat de toutes les vertus que son successeur sut réunir.

Ce digne pontife, qui prit le nom d'Urbain V, pour s'animer à ressembler aux papes de ce nom, tous distingués par la sainteté de leur vie, ne fut pas tiré du sacré collége, qui ne manquoit pas cependant de sujets propres à remplir la chaire apostolique[1]. Les cardinaux s'étant assemblés en conclave au nombre de vingt, après les funérailles du feu pape et le deuil de la cour romaine, c'est-à-dire, au bout de dix jours, dix-neuf voix tombèrent d'abord sur l'un d'entre eux que l'histoire ne nomme point, comme pour seconder les vœux de cet humble prélat, qui ne respiroit que l'amour d'une sainte obscurité, et qui opposa une résistance invincible à son élévation. Après lui, différents cardinaux eurent successivement un assez bon nombre de suffrages, mais insuffisant pour une élection conforme à toute la teneur des lois. Enfin les électeurs portèrent leurs vues sur l'abbé de Saint-Victor de Marseille, Guillaume de Grimoard, fils d'un Seigneur du Gévaudan, et alors nonce apostolique en Sicile. Quand on sut qu'il étoit arrivé à Marseille, on proclama son élection le 28 octobre; car on l'avoit envoyé chercher, sous prétexte de quelque affaire importante qu'on avoit à lui communiquer; son élection avoit

[1] Vit. Pap. p. 399 et seq.

d'abord été tenue secrète dans la crainte qu'il ne vînt encore à refuser le pontificat, ou que les Italiens, s'ils apprenoient qu'il fût pape, ne le retinssent chez eux. Il donna son consentement sans difficulté, dans l'espérance de bientôt rétablir le saint Siége à Rome. Il avoit cet objet tellement à cœur, qu'à la prèmière nouvelle de la mort de son prédécesseur, qu'il apprit à Florence, tandis qu'il n'imaginoit nullement devoir le remplacer, il dit que si le pape futur retournoit à sa résidence naturelle, il seroit content de mourir le lendemain.

Il entra secrètement à Avignon, deux jours après que son élection lui eut été notifiée, et le lendemain 31 d'octobre, il fut reconnu et intronisé. Le 6 du mois suivant qui étoit un dimanche, il fut sacré et couronné par le cardinal de Maguelone, évêque d'Ostie. Il ne voulut point faire la cavalcade accoutumée, quoique tout fût préparé pour cela, tant par aversion du faste, que parce qu'il regardoit la dignité pontificale comme exilée en deçà des monts. L'église d'Avignon n'avoit point eu d'évêque sous les deux derniers papes, qui la tenoient en réserve pour jouir de ses revenus, et la gouvernoient par des grands vicaires : le pape Urbain la remit en règle, et en pourvut son frère Anglic, vertueux chanoine régulier de la congrégation de Saint-Ruf.

Cependant le roi Jean, délivré depuis deux ans de sa prison d'Angleterre, partit de Paris pour venir voir le nouveau pape, et visiter en passant le duché de Bourgogne, qui lui étoit échu depuis peu par la mort de Philippe de Rouvre, en qui finit la première branche des ducs de Bourgogne, issue du roi Robert. Après avoir rendu ses devoirs au vicaire de Jésus-Christ, comme il apprit que le roi de Chypre, Pierre de Lusignan, devoit arriver à Avignon, il y prolongea son séjour, afin de se rencontrer avec un prince si renommé pour ses exploits contre les Sarrasins, et tout nouvellement par la prise de la ville d'Attalie en Pamphilie. Pierre de Lusignan arriva le mercredi 29 mars 1363, et le vendredi saint le pape officia dans sa chapelle, où il fit un discours de grande édification, en présence des deux rois. Alors celui de France déclarant la résolution qu'il avoit formée depuis quelque temps, mais en secret,

pria le pape de lui donner la croix pour le passage d'outre-mer; ce que le pontife lui accorda volontiers. Rien ne pouvoit flatter davantage le roi de Chypre, qui n'étoit venu qu'à dessein de réveiller la valeur des Occidentaux contre les infidèles du Levant. Le cardinal de Périgord et quantité de seigneurs suivirent l'exemple du roi Jean. Le pape prêcha la croisade, donna des ordres et prit des mesures pour un passage général, en fit chef le roi Jean, et légat le cardinal de Périgord. Tous ces mouvements ne produisirent qu'un surcroît d'infortune pour les chrétiens d'Egypte et de Syrie, que les Musulmans, avertis de ces préparatifs, arrêtèrent en grand nombre, et tourmentèrent cruellement.

La croisade éprouva d'abord un grand obstacle de la part de Bernabo ou Barnabé Visconti, tyran du Milanez. Ce jeune seigneur, ambitieux, naturellement emporté, d'ailleurs fort aigri par les poursuites et les censures ecclésiastiques, se faisoit gloire d'enfreindre toutes les règles de la religion et de la décence, et mettoit en combustion l'Italie entière. Il ne connoissoit d'autres lois que sa volonté, et ne rougissoit pas de dire qu'il étoit seigneur, empereur et pape dans toutes ses terres. Il y fit défendre à cri public, sous peine de feu, d'aller solliciter des grâces auprès du pape et du légat d'Italie, de leur donner ordre ou conseil, et de leur satisfaire pour dettes. Il contraignit un prêtre de Parme à monter sur une tour, et à prononcer anathème contre le souverain pontife et le sacré collége. D'autres ecclésiastiques et des religieux furent tourmentés sur le chevalet; il en fit brûler quelques-uns dans une cage de fer; un frère mineur, en vénération pour sa vertu, eut les oreilles percées d'un fer chaud [1].

Ces excès ne firent pas le seul malheur de quelques particuliers, et ne se tinrent pas même renfermés dans le duché de Milan : Bernabo s'empara de Bologne, ou plutôt se rendit fauteur de la rébellion des Bolonois, qui s'étoient soustraits de nouveau à l'obéissance du pape. Il prit encore de vive force différentes places et plusieurs châteaux de l'Eglise. Ainsi l'on vit se former deux partis, dont l'un par l'emportement de sa

[1] Vit. P. Thom. c. 12.

fureur, et l'autre par l'ascendant de son autorité sainte, partagèrent toute l'Italie, et y rendirent impossible toute autre entreprise. Cette affaire devint si sérieuse, qu'on prêcha la croisade jusqu'en Allemagne contre le seigneur de Milan. Les effets ne répondant point à des moyens si violents, on prit le parti de la négociation, en quoi les Visconti se montrèrent d'abord également intraitables. Les ambassadeurs du roi Jean qui s'intéressoit pour eux comme beau-père de Galéas, frère de Matthieu et de Bernabo, ne furent pas mieux écoutés que ceux du roi de Chypre. Ils se rebutèrent même les premiers, et se retirèrent fort mécontents, sans avoir pu rien faire.

Les ambassadeurs de Chypre, qui étoient le saint archevêque Pierre-Thomas et le chancelier Philippe de Maizières, doué de vertus presque égales à celles du saint, eurent plus de persévérance. Le Ciel réservoit à cette constance et au charme de la vertu, ce que tout le poids de la puissance n'avoit pu obtenir. Deux jours après le départ des Français, Bernabo envoya chercher les ministres de Chypre. Il les conduisit dans un appartement retiré, les fit asseoir, s'assit entre les deux, prit un air serein, des manières ouvertes, et leur dit d'un ton engageant: Maintenant parlez-moi de la paix en toute assurance, et me dites librement tout ce que vous pensez. Le saint archevêque parla du respect dû à l'Eglise, des avantages de la paix et des horreurs de la guerre, avec une force et des grâces plus propres à un esprit céleste qu'à un simple mortel. Quand il eut fini, Bernabo parut quelque temps absorbé dans les profondes réflexions; puis jetant un grand soupir : C'en est fait, s'écria-t-il, je veux absolument avoir la paix avec l'Eglise, et désormais je lui serai inviolablement soumis. Prodige inconcevable ! s'écria là dessus le chancelier de Maizières, auteur de la vie du bienheureux Thomas : ce prince poussé d'une espèce de rage contre l'Eglise, ce flambeau de la discorde parmi les chrétiens, ce monstre qui ne se complaisoit qu'à dévaster l'héritage du Seigneur, qui s'abreuvoit du sang des saints, qui avoit pris à tâche d'anéantir la foi catholique, qui ne craignoit ni Dieu ni les hommes, qui bravoit le pouvoir de de l'empereur et de tous les rois de la chrétienté, vaincu tout

à coup par les paroles d'un prêtre, devint pénitent, et le plus respectueux des enfants de l'Eglise (1364) [1].

Ce changement inespéré facilitoit sans doute la croisade d'outre-mer; mais la mort du roi Jean qui en étoit le chef, et celle du légat, ou du cardinal de Périgord, firent aussitôt échouer ces espérances. Le roi, par une droiture conforme à son caractère, mais si éloignée des mœurs communes, qu'on a cru ne pouvoir expliquer sa démarche que par une imputation romanesque, étoit repassé en Angleterre, pour réparer la faute du duc d'Anjou son fils, qui s'étoit échappé de Calais, où les Anglais le laissoient prisonnier sur sa bonne foi : abus de confiance inexcusable au jugement du roi son père, qui tenoit pour maxime, que la fidélité bannie de l'univers, devoit se retrouver dans le cœur des princes. Jean tomba malade au mois de mars, et mourut à Londres le 8 avril 1364, emportant les regrets de tous les Anglais, justes estimateurs des hautes vertus, et singulièrement flattés de voir dans un roi si longtemps leur ennemi, tant de confiance à se remettre entre leurs mains. Il eut pour successeur son fils aîné, duc de Normandie et dauphin, Charles, cinquième du nom, surnommé le Sage.

A la place du cardinal de Périgord, le pape commit à saint Pierre-Thomas la légation de la croisade, lui donna le titre de patriarche de Constantinople, et lui assigna dix florins par jour, outre les revenus des églises de Coron et de Négrepont. Quant à la dignité de capitaine général pour la guerre sainte, quelque temps après la mort du roi Jean, le pape la conféra au roi de Chypre, qui étoit allé d'Avignon vers l'empereur et les autres princes d'Occident, afin de les intéresser pareillement à son entreprise. Il s'étoit déjà rencontré dans cette ville avec le roi de Danemarck, Valdemar III, qui étoit venu visiter le pape Urbain au commencement de son pontificat, et qui s'étoit croisé à l'exemple du roi de France. Au printemps de

[1] Le 23 mars de l'année précédente, Urbain V avoit prononcé une sentence par laquelle il condamnoit Bernabo comme hérétique, le déclarant déchu ou indigne de l'ordre de chevalerie, de tous honneurs, priviléges et autres droits, et ordonnant à tous les fidèles de l'éviter. On voit, par une lettre du 11 juillet adressée au légat Albornos, que le vertueux pontife étoit en cela tout animé de l'esprit de Dieu, et qu'il ne demandoit rien tant que la conversion de Bernabo. Il eut le bonheur de l'obtenir, grâces sans doute à ses prières et à la sainteté de son négociateur.

l'année 1365, l'empereur Charles vint aussi à Avignon avec une quantité de noblesse d'Allemagne et d'ailleurs. On y vit, du royaume de France, le duc d'Anjou, frère du nouveau roi, avec une suite nombreuse de seigneurs et de prélats distingués. On conféra fort au long sur le recouvrement de la Terre sainte, sur les moyens d'apaiser les infidèles, sur les secours d'hommes, de vivres, d'argent, et notamment sur les ressources qu'on pouvoit tirer des compagnies blanches en les faisant marcher de gré ou de force, par terre ou par mer, contre les ennemis du nom chrétien.

Tous les conseils ne produisirent que des projets. Le roi de Chypre revint à la cour du pape, sans avoir avancé davantage ses affaires, en visitant tous les princes de l'Europe. Le saint patriarche de Constantinople avoit travaillé avec un peu plus de succès à Venise, lieu marqué pour l'embarquement, où il s'étoit rendu ponctuellement au terme prescrit, c'est-à-dire, au mois de mars 1365. Il y avoit rassemblé une certaine quantité de noblesse, avec un assez grand nombre de combattants ordinaires, qui prirent la croix, et attendirent avec lui le roi de Chypre, jusqu'au temps marqué pour le départ. Mais ce prince n'étant arrivé qu'après l'expiration de ce terme, la ferveur des croisés s'étoit amortie, et ces troupes inconstantes s'étoient dissipées.

Ainsi abandonnés de toutes les puissances, le général et le légat de la croisade ne s'abandonnèrent point eux-mêmes. Pierre de Lusignan, réduit à partir de Venise avec deux galères et le peu de troupes qu'il avoit pu ramasser à ses dépens, alla débarquer à Rhodes, où cent chevaliers s'attachèrent d'abord à sa fortune. Bientôt le prince d'Antioche son frère, qu'il avoit laissé régent en Chypre, lui en amena des troupes assez nombreuses, pour former avec le peu qu'il avoit déjà, dix mille hommes d'infanterie, et quatorze cents de cavalerie. La flotte étoit de près de cent voiles, tant galères qu'autres bâtiments.

En attendant le départ, le saint légat s'efforça d'attirer les bénédictions du Seigneur, en banissant de l'armée la dissolution des mœurs, en purifiant les consciences, en excitant dans tous les cœurs les sentiments de la religion et de la piété.

Il étoit sans cesse occupé à prêcher, à confesser, à donner de bons conseils, souvent à exhorter un simple soldat ou un matelot, à consoler un malade, à célébrer des messes, et à faire d'autres prières ferventes pour le succès de l'entreprise. A peine se donnoit-il le temps de prendre un peu de sommeil et de nourriture. Quelques jours avant de mettre à la voile, il y eut une communion générale dans l'armée : le roi et les seigneurs donnèrent l'exemple, et communièrent de la main du légat. Des pécheurs qui ne s'étoient pas confessés depuis dix, quinze, vingt ans, le firent encore avec des marques non équivoques de pénitence. Plusieurs, qui n'avoient pris la croix que par légèreté, par vanité, par intérêt, et dans la seule espérance des bienfaits du roi, reprirent des sentiments plus dignes de l'œuvre sainte pour laquelle ils prodiguoient leur sang. Au moment de lever les ancres, le légat, accompagné de tous les ecclésiastiques de l'armée, monta sur la galère du roi, se plaça au lieu le plus élevé, et, à la vue de tout le monde, prononça une prière attendrissante, bénissant les personnes, les armes, les vaisseaux et la mer, sollicitant les secours du Seigneur contre les blasphémateurs de son nom.

Quand on fut en pleine mer, le roi déclara la résolution qu'il avoit prise, dans un conseil secret, de marcher à Alexandrie. On y arriva au bout de quatre jours de navigation, le 2 d'octobre de cette année 1365. Quoiqu'il ne fût qu'environ midi, on remit la descente au lendemain, pour la faire en meilleur ordre. Cependant les Sarrasins se rassemblèrent en une multitude innombrable, s'avancèrent en bataille sur le rivage à la vue de l'armée chrétienne, et y passèrent la nuit. Le lendemain, après une foible résistance, ils s'enfuirent dans la ville, et s'y enfermèrent; puis voyant mettre le feu aux portes, et cédant à l'effroi que chaque instant redoubloit, ils abandonnèrent leurs remparts, leurs tours, la principale enceinte de la ville, et se réfugièrent presque tous à Babylone, c'est-à-dire, au Grand-Caire. Ainsi fut prise Alexandrie, après un combat d'une heure, où il ne périt pas un seul chrétien. On trouva dans la ville une quantité de Musulmans morts des traits d'arbalète et des flèches tirées du dehors.

La suite ne répondit point à un si heureux commencement.

L'ennemi tenant encore une partie de la ville, séparée du reste par un bras du Nil, la plupart des commandants chrétiens, particulièrement ceux d'Angleterre et de Rhodes, furent d'avis qu'on ne pourroit conserver aveu si peu de monde une place immense que les barbares, remis de leur première terreur, ne tarderoient point à revenir accabler de toutes leurs forces. Le roi et le légat étoient inconsolables de cette pusillanimité, qui leur parut injurieuse au Tout-Puissant, dont les premiers effets d'une protection si éclatante ne devoient inspirer que la confiance. Ils furent contraints de céder au torrent, et Alexandrie fut abandonnée, quatre jours après une conquête qui en devoit procurer tant d'autres. Tout le fruit s en réduisit au butin, qui, à la vérité, fut inestimable. On en rapporta des richesses immenses, en argent monnoyé, en meubles également curieux et précieux, et surtout en étoffes d'or et de soie, dont la matière faisoit le moindre prix, et qui se trouvoient entassées sans nombre dans cette ville opulente, le centre de l'industrie et l'entrepôt général du commerce de tout l'Orient.

Les croisés portèrent leur butin en Chypre, où le bienheureux Pierre-Thomas tomba malade à Famagouste, et eut connoissance de sa dernière heure. Il s'y prépara avec la même componction et la même humilité que s'il n'eût encore rien fait pour le ciel. Tous ses moments étoient marqués par un redoublement de ferveur, et par la pratique des plus excellentes vertus. Il se fit étendre par terre, revêtu d'un sac et la corde au cou, pour demander pardon à tous les assistants, et recevoir les derniers sacrements de l'Eglise. Cependant, et quoiqu'il n'eût plus qu'un souffle de vie, il dit qu'il ne pouvoit partir de ce monde sans avoir vu son cher disciple Philippe de Maizières, qu'il avoit mandé de Nicosie. Le chancelier arriva : le saint reprit ses forces, lui communiqua ses dernières vues pour le bien de la religion, avec autant de présence d'esprit que s'il eût été en pleine santé : puis il entra dans une douce agonie, et rendit tranquillement son âme à son créateur, le jour de l'Epiphanie 1366. Quoiqu'il n'ait pas été canonisé selon les formes ordinaires, les religieux de son ordre font sa fête le 29 janvier, et la congrégation des rites a confirmé cet

usage. Il est même honoré comme martyr, parce qu'il avoit été blessé à la prise d'Alexandrie, et que cette blessure fut la première cause de sa mort.

La conquête de cette ville, quoique si vite abandonnée, ne laissa pas de donner une chaude alarme à Schaaban, fils de Hosain, sultan d'Egypte. C'étoit le ving-deuxième des Mammelucs, qui toutefois ne régnoient que depuis cent et quelques années. Malgré tous les désordres des états chrétiens, on n'y vit jamais des révolutions aussi multipliées, ni aussi sanglantes. Schaaban couronné à l'âge de dix ans, fut étranglé à l'âge de vingt-quatre. Les Musulmans d'Egypte se liguèrent cependant avec les Turcs afin de chasser du Levant le roi de Chypre et les chevaliers de Rhodes, c'est-à-dire, les moteurs principaux de l'expédition d'Alexandrie; ce qui causa les plus cruels soucis au pape Urbain. Il mit tout en œuvre pour empêcher une invasion qui eût fait évanouir à jamais l'espérance de recouvrer la Terre sainte.

On avoit déjà formé, comme on l'a vu, le dessein de tourner contre les ennemis du nom chrétien, ces ennemis de tout ordre public, qui, sous le nom de compagnons, continuoient à dévaster nos plus belles provinces. La mort de Charles de Blois, époux de la comtesse de Penthièvre, sembla d'abord ramener la paix en France, en faisant cesser le plus grand obstacle qu'éprouvât la comtesse de Montfort dans ses prétentions sur le duché de Bretagne; mais le calme de cette province écartée fit refluer les attentats et les troubles au centre du royaume, avec les troupes congédiées de part et d'autre. Elles furent un nouveau renfort pour ces terribles compagnies qui bravoient toute puissance légitime.

Au milieu de ces horreurs, nous pouvons néanmoins reposer nos yeux sur un objet d'autant plus digne de la foi chrétienne, q e toutes les passions humaines concouroient à l'étouffer. Charles, fils de Louis de Châtillon, comte de Blois, trouva sa sanctification dans les guerres intestines, et les factions effrénées qui pervertissoient presque tous les princes[1]. Il soutint une guerre de vingt-trois ans, pour défendre les droits

[1] Lobin. Vies des SS. Bret. p. 262 et seq.

de Jeanne son épouse, et toujours il désira d'y mettre fin, ou par un traité qui le privât d'une partie de ses prétentions, ou par un combat qui ne mît que sa personne en péril. Sans cesse il se reprochoit avec amertume ce que les peuples souffroient à son occasion. Le fer même à la main, il observoit à l'égard de son compétiteur toutes les règles de la modération chrétienne et de la charité fraternelle. Dans l'usage ordinaire de la société, si quelqu'un de ses gens s'échappoit en propos contre la maison de Montfort, il imposoit rigoureusement silence : il s'en faisoit en quelque sorte l'apologiste, et disoit qu'elle croyoit défendre ses droits, comme lui-même défendoit les siens. Telle étoit en un mot la délicatesse de sa conscience, que ses partisans se plaignoient quelquefois d'avoir à leur tête un religieux plutôt qu'un duc.

Il eut en effet toutes les vertus et les sentiments des plus fervents religieux. Dès son enfance, on enrichit sa mémoire de tout ce que l'Eglise a de plus touchant dans ses divins offices, et dès lors il se fit une loi de réciter réglément ces prières, qu'il animoit des grands sentiments de la crainte et de l'amour du Seigneur. Il châtia sa chair avant qu'elle se révoltât contre l'esprit. Outre les jeûnes et les veilles, il s'adonna aux exercices de la mortification la plus étudiée. Il ne prenoit son sommeil, qu'après avoir préparé son lit d'une manière à contraindre la nature jusque dans ce soulagement indispensable. Il prenoit souvent de longues et sanglantes disciplines. Sous l'hermine et la cuirasse, à l'armée comme à la cour, il étoit couvert d'un cilice qu'il ceignoit de cordes à gros nœuds pour le rendre plus rude. On l'en trouva encore revêtu sur le champ de bataille où il perdit la vie, et qui trahit ainsi l'humilité avec laquelle il prit toujours soin de dérober toutes ses vertus aux applaudissements des hommes. Jamais il ne se crut puissant que pour soutenir les foibles et soulager les malheureux. Son affection pour les pauvres s'étoit manifestée au premier moment qu'il avoit eu le spectacle de la misère. Il en rassembloit des troupes dans son palais, et leur donnoit lui-même à manger; il les visitoit dans les hôpitaux et dans leurs chaumières; en plusieurs rencontres il se dé-

pouilla de ses vêtements les plus précieux, dans l'empressement qu'il avoit à les secourir.

Il ne se montra pas moins généreux pour tout ce qui concernoit le bien de l'Eglise et la majesté du service divin. Ses dons et ses fondations de piété sont sans nombre. Il contribuoit infiniment, de sa propre personne, à l'édification et à l'accroissement du culte public. Chaque jour il entendoit trois messes, dont l'une étoit célébrée solennellement. Le tumulte de la guerre, l'embarras des campements, des marches et des contre-marches, ne lui paroissoient pas une raison suffisante pour manquer d'assister au moins une fois au saint sacrifice. Tous les jours encore, outre l'office canonial, il récitoit celui de la Vierge. Les pèlerinages, aussi-bien que la multitude des prières vocales, faisant toujours la dévotion du temps, il enchérit sur la pratique commune, et fit souvent de ces voyages de dévotion nu-pieds, dans les temps les plus rudes et par les chemins les plus difficiles. Il s'approchoit de la communion tous les mois et à chaque fête de quelque solennité. Quant à la confession, il avoit tant de soin de conserver la pureté de son âme, qu'il venoit régulièrement deux fois la semaine en effacer les moindres souillures dans ce bain salutaire.

Les humiliations et les souffrances achevèrent de perfectionner de si éminentes vertus. Ayant été vaincu et fait prisonnier en 1347, il fut transporté en Angleterre, et renfermé neuf ans entiers dans la tour de Londres. Il eut d'abord à souffrir toutes sortes d'outrages de la part des Anglais, qui, sans respect pour son rang, ne consultèrent que la férocité de leur caractère et de leur vengeance. Pendant le reste de sa captivité, il apprenoit la nouvelle, tantôt d'une place enlevée à son parti, tantôt d'une bataille perdue, et de jour en jour la mort funeste de quelques-unes des personnes qui lui étoient le plus chères. Ce fut alors que le connétable Charles d'Espagne, son gendre, fut assassiné par les ordres du roi de Navarre, et que cent mille florins d'or, envoyés pour sa propre rançon, furent engloutis par les flots, avec le navire qui les portoit. A toutes ces annonces accablantes, le saint duc répondoit en levant les yeux au ciel : Que le Sei-

gneur soit béni! tout cela est pour notre bien. Délivré enfin de prison, comme il commençoit à rétablir ses affaires, il fut pris dans un combat, malgré des prodiges de valeur, et massacré brutalement. Il s'étoit préparé par la réception de l'eucharistie, et mourut en se recommandant au Seigneur, qui montra par des prodiges éclatants combien cette mort étoit précieuse à ses yeux (1367). Sa canonisation ne fut empêchée que par les oppositions de son concurrent au duché de Bretagne, qui craignit de passer pour un usurpateur, si celui qu'il en avoit exclu étoit reconnu pour un saint. Mais soixante témoins de l'éminence de ses vertus, et cinquante-huit du nombre et de l'éclat de ses miracles, parmi lesquels on comptoit des résurrections de morts, forment une preuve presque également satisfaisante de sa sainteté.

Le projet de faire marcher les compagnies en Orient n'ayant pas réussi, Henri comte de Transtamare, frère naturel de Pierre le Cruel roi de Castille, forma le dessein de s'en servir pour détrôner ce tyran et s'établir en sa place. La cour de France avoit trop d'intérêt à éloigner ces perturbateurs, pour ne pas seconder ce projet, sous le sage gouvernement du roi Charles V. C'est uniquement à ces deux mobiles, et non pas à l'influence de l'autorité pontificale, qu'on doit rapporter la déposition du roi Pierre IV, prince universellement odieux à la vérité, mais toujours l'oint du Seigneur, et du nombre des puissances établies de Dieu. Ce fut dans ce goût que le vertueux pontife Urbain V en écrivit alors au roi d'Aragon, conjuré contre celui de Castille, témoignant une douleur extrême de voir la division entre les deux états chrétiens les plus florissants de l'Espagne[1]. Il tint le même langage aux rois de Portugal et de Navarre, au prince de Galles, à la reine d'Aragon et au prince de Girone son fils aîné, qu'il supplioit d'employer leurs bons offices afin d'arrêter cette dissension funeste Il est donc contraire à toute vraisemblance que le pape Urbain, comme le dit Froissart écrivain souvent inexact, ait fourni à la rançon de Bertrand du Guesclin, prisonnier de l'anglais Chandos depuis la bataille d'Auray, au moins à l'effet de le

[1] Rain. an. 1366, n. 39.

faire marcher à la tête des compagnies, contre Pierre de Castille. La suite de ce récit achèvera de dissiper les doutes à ce sujet.

Du Guesclin mis en liberté alla trouver ces brigands, qui ne respiroient que la guerre et la violence, et leur fit une exhortation assortie à leur goût, pour les engager à marcher sur ses pas contre le tyran de l'Espagne, et de là contre les Maures. La franchise de son procédé et le ton militaire de son zèle les persuadèrent en quelques moments. Ils s'avancèrent avec lui vers Avignon, pour obtenir, et la mission du souverain pontife, et les moyens de la remplir. A leur approche, toute la cour pontificale éprouva des alarmes aussi vives qu'ils y en eussent jamais donné. Le pape envoya un cardinal pour les reconnoître et savoir ce qu'ils prétendoient. Toute leur réponse fut qu'il leur falloit de l'argent. Du Guesclin lui-même dit que les braves qu'il commandoit, allant, pour l'expiation de leurs fautes, combattre les Maures de Grenade, exigeoient deux choses, savoir, une absolution générale, et deux cent mille francs; qu'au reste on eût à les satisfaire promptement, si l'on vouloit prévenir les désordres qui s'ensuivroient inévitablement de leur retard. Tandis même que le cardinal alla faire son rapport au pape, les compagnies commencèrent à piller la campagne. Le pape qui de son palais vit emmener les bestiaux, enlever les grains et les fourrages, fit sans délai une somme de cent mille francs, par le moyen des riches bourgeois, trop contents de sauver à ce prix le reste de leurs possessions. Il envoya l'offrir à Bertrand du Guesclin, avec une absolution, qui, à ce qu'on voit clairement par cette particularité seule, ne pouvoit être que celle des censures. Bertrand se contenta de cette somme; mais sachant qu'on l'avoit tirée des bourgeois, il ne voulut pas la recevoir, et la fit rendre à ceux qui l'avoient fournie. « C'est au corps et au chef de l'ordre ecclésiastique, dit-il, à porter le poids des subsides dans une expédition qui ne tend qu'à l'exaltation de l'Eglise. » Il fallut déférer à un scrupule dont trente mille déterminés faisoient une loi précise, et la cour romaine paya les cent mille francs [1].

[1] Vie de Bert. c. 17.

Il est difficile, pour ne pas dire impossible, de concilier ce ton et ces procédés de Bertrand du Guesclin, avec le dessein supposé à Urbain V de détrôner le roi de Castille. Si ce pontife eût payé tout récemment la rançon d'un chevalier qui se piquoit surtout de loyauté et de grandeur d'âme, celui-ci seroit-il venu sur-le-champ mettre à contribution son libérateur, ou du moins l'eût-il fait avec cette personnalité qui parut tenir de l'injure et de la dérision? Bertrand ne sembloit aspirer qu à combattre les Sarrasins, et ses compagnons attachèrent sur leurs habits de grandes croix blanches; mais ayant passé de Provence en Languedoc pour se joindre au roi d'Aragon, la feinte cessa, et l'on tourna tout à coup les armes des croisés prétendus contre le roi dom Pierre, qu'on leur représenta comme ennemi de Dieu et de l'Eglise, allié des infidèles, infidèle lui-même, et formellement apostat (1366).

Au milieu de tant d'inquiétudes et de tant d'alarmes, le pape Urbain suivoit toujours le projet qu'il avoit formé de rétablir les mœurs et la discipline. D'abord il donna ses ordres, et pour la résidence des bénéficiers, et contre la pluralité des bénéfices; puis il exigea que tous les clercs présentassent par écrit à leurs évêques un état des biens dont ils jouissoient; qu'après le mois, les évêques remissent à leurs métropolitains cette liste fermée et scellée, qu'enfin les archevêques fissent passer en cour de Rome, avec leurs propres registres, ceux de leurs suffragants [1]. Mais le moyen que ce sage pontife trouva le plus propre et le seul effiace contre les abus, ce fut de rétablir l'usage ancien et presque oublié de tenir les conciles provinciaux. Il adressa aux métropolitains une lettre circulaire, où il leur représenta que l'exactitude ancienne des prélats à tenir ces saintes assemblées, avoit maintenu le bercail du Seigneur dans un ordre admirable, et procuré pendant long-temps le bien spirituel de l'état ecclésiastique; mais depuis que la négligence des papes et des évêques avoit interrompu cette coutume salutaire, le service divin tomboit visiblement en décadence, la dévotion des peuples s'éteignoit, les vices pulluloient de toute part, les immunités et les privilèges ecclésiasti-

[1] Tom. XI, Conc. p. 1926.

ques s'anéantissoient, les laïques maltraitoient le clergé, qui souffroit une perte notable jusque dans ses biens temporels. Le pape exhortoit enfin à célébrer au plus tôt les conciles, et enjoignoit de rendre compte au saint Siége de tout ce qu'on y auroit réglé[1].

En conséquence, on tint à Anvers, pour la province de Tours, un concile qui publia trente-quatre articles de réglement[2]. Les premiers concernent les procédures ecclésiastiques, et montrent à quel point dans ces provinces les clercs poussoient la chicane; mais ils prouvent aussi combien ce désordre fut de tout temps contraire à l'esprit de l'Eglise, qui prit de sages mesures pour les réprimer. Les statuts suivants regardent en grand nombre les exceptions et les immunités des églises, sans oublier néanmoins la réforme et le solide réglement des mœurs cléricales (1366).

On défendit aux ecclésiastiques toute apparence de faste et de vanité dans les vêtements, tous les ornements qui les rendoient semblables aux gens du monde, et notamment les habits trop courts. Il est dit qu'ils doivent leur couvrir au moins le genou, et n'être point ouverts par le haut. Les moines de saint Benoît doivent porter des robes longues et larges, pareillement fermées, et les chanoines réguliers, des surplis en tout lieu. On interdit les habits courts aux uns et aux autres. Il est défendu en vertu de la sainte obéissance et sous la menace du jugement de Dieu, à tout ecclésiastique, même aux évêques, de se faire servir à table plus de deux plats, en quelque temps que ce soit, excepté néanmoins le cas de réception d'un prince.

Ordre aux curés de résider, sous peine de perdre leurs revenus, s'ils s'absentent pendant un mois, et d'être privés de leurs bénéfices, si pendant six mois ils demeurent absents. Même ordre aux chanoines, sous peine de perdre les distributions, s'ils n'assistent pas aux heures depuis le premier psaume, et à la messe, depuis la première oraison jusqu'à la fin. Ordre encore aux curés de dire l'office des morts tous les jours de férie, et à tous les chapitres, tant séculiers que réguliers, de chanter journellement l'office de la Vierge, excepté

[1] Rain. an. 1365, n. 16. — [2] Conc. Hard. t. VII, p. 1772.

les grandes fêtes, le temps de l'avent et les jours où l'on fait *de Beatâ*.

Défense à ceux qui obtiennent des bénéfices en cour de Rome, de le tenir caché, et de différer la prise de possession au-delà de six mois. Tout collateur, soit régulier soit séculier, rendra publique dans les six mois la collation qu'il aura faites Si la qualité du bénéfice exige les ordres sacrés, on sera tenu de nommer un sujet qui soit en âge de recevoir au moins le sous-diaconat dans l'année. On règle ce qui appartient aux archidiacres, à la mort de chaque curé, pour ce qu'on appeloit le droit de lit, savoir, cinquante sous, si la cure du défunt porte cinquante livres de décime, et cent sous si elle porte cent livres. Du reste, il est défendu aux archidiacres qui examinent les curés, de rien prendre pour faire expédier ou sceller les provisions. A ceux qui donnent les provisions pour les aumôneries, léproseries, hôpitaux et hôtels-dieu, même défense de rien prendre pour l'expédition des lettres, ni pour le scean. On voit aussi par ce concile que l'usage du beurre et du lait pendant le carême étoit encore généralement interdit : il en fait même un cas réservé.

On avoit tenu l'année précédente un concile, formé des évêques et archevêques des provinces d'Arles, d'Aix et d'Embrun, réunis dans la ville d'Apt[1]. Par les actes de cette assemblée, demeurés manuscrits dans les archives de l'église où elle s'est tenue, on renouvela principalement les canons du concile célébré à Avignon ving-huit ans auparavant, c'est-à-dire en 1337. Trois ans après le concile d'Apt, c'est-à-dire en 1368, il se tint toujours, en conséquence des ordres d'Urbain V, un nouveau concile à Lavaur, des provinces de Narbonne, de Toulouse, d'Auch, dont les archevêques y présidèrent, les deux premiers en personne, et le troisième par son vicaire général, Philippe abbé de Sorèze, qui précéda tous les évêques. Ce concile est une preuve bien consolante de la perpétuité de la foi catholique, et de l'assistance de l'Esprit-saint à l'égard des pasteurs, pour diriger les fidèles dans les voies du salut.

C'est ce qu'on voit dès le premier canon ou statut, qui pré-

[1] Tom. XI. Conc. p. 1975.

sente une instruction divisée en trois parties, dont la première traite des articles de foi et des sept sacrements; la seconde des vertus et des vices; la troisième des commandements de Dieu. Quant aux points de foi, le concile en fait une explication succinte, nette, très-exacte, et il avertit que dans la loi de grâce, tous sont obligés d'avoir une foi explicite de la Trinité et de l'Incarnation. Il ne s'explique pas avec moins de précision sur les sacrements. On enseigne que le Sauveur les a tous institués par lui-même; mais que ceux de la confirmation et de l'extrême-onction ont été promulgués par les apôtres; qu'il est nécessaire de confesser de bouche les péchés qu'on déteste de cœur; que la matière, la forme et le ministre sont de l'essence de chaque sacrement; qu'on n'en doit administrer aucun en péché mortel; qu'il y en a qui sont de nécessité absolue, ou en réalité ou du moins en désir. En un mot, tout est expliqué avec une justesse, une précision visiblement inspirée par le même esprit qui a dirigé dans tous les temps les augustes assemblées des premiers pasteurs: on diroit que les Pères de Lavaur s'étoient concertés avec ceux de Trente, et ces enseignements antiques semblent un abrégé de ce dernier concile.

La seconde partie de l'instruction de Lavaur touchant les vertus et les vices, est plus étendue. On y trouve tout ce qui concerne les vertus tant morales que théologales, les dons et les fruits du Saint-Esprit, les huit béatitudes, les sept demandes de l'oraison dominicale, les œuvres de miséricorde, les péchés capitaux et les vertus qui leur sont opposées. Enfin, sur les commandements de Dieu, on fait voir l'objet et l'étendue de chacun, sans omettre les deux derniers qui défendent les désirs illicites, et qu'on distingue nettement de ceux qui condamnent les actions.

Suivent différents statuts pour le bon ordre des conciles provinciaux et des synodes diocésains. Entre ces décrets, le vingtième défend d'admettre aux ordres ceux qui ne savent pas parler latin. Le trente-sixième veut que les juges séculiers s'abstiennent des causes personnelles des clercs; qu'ils ne décident point si une censure est juste ou si elle ne l'est pas; en un mot, qu'ils ne se mêlent point des affaires ecclésiastiques et spirituelles, ni de celles que le droit ou une ancienne coutume

adjuge au tribunal de l'Eglise. Le cinquante-troisième et le cinquante-sixième règlent qu'après la mort d'un évêque ou d'un autre prélat, on nommera deux administrateurs pour les biens ecclésiastiques du défunt ; qu'ils en feront dans l'espace de dix jours un inventaire exact, et qu'ils rendront compte de tout au successeur. Le soixante-unième porte que chaque évêque et archevêque des trois provinces rassemblées doit donner pendant sa vie à son église cathédrale une chapelle d'étoffe précieuse; ce qui se pratique encore dans le Languedoc. Dans le soixante-cinquième et le soixante-sixième, on traite du droit qu'ont les églises paroissiales à l'honoraire des obsèques faites chez les religieux, et l'on en attribue la quatrième partie aux curés, suivant la décrétale de Boniface VIII. Le décret soixante dix-huitième défend aux curés nommés, de faire aucune fonction, sans avoir auparavant reçu l'institution de l'évêque diocésain. Par le quatre-vingt troisième, les curés sont autorisés à menacer d'excommunication les paroissiens qui manquent deux dimanches consécutifs à entendre la messe dans leur paroisse. Le cent dixième excommunie ceux qui se marient hors de leur paroisse, sans la permission de leur curé. Le cent onzième règle que tous les chapitres composés de dix chanoines, enverront deux des leurs aux universités pour y étudier la théologie et le droit canonique, sans rien perdre de leurs revenus que les distributions. Par le cent sixième, les évêques sont avertis de commettre sous eux des confesseurs qui aient le pouvoir d'absoudre des cas réservés. Tels sont, entre les cent trente trois canons du concile de Lavaur, ceux qui sont les plus dignes de remarque.

Ce ne fut pas seulement en France qu'on entra dans les vues du pape Urbain pour la célébration des conciles. Nous voyons, par les statuts de celui d'Yorck, tenu vers le même temps (1367), que le clergé d'Angleterre ne se conforma pas moins fidèlement aux ordres de ce pontife pour le rétablissement de la discipline, surtout en ce qui regardoit la modestie, la décence, le désintéressement de l'état clérical et la sainteté des mariages chrétiens. Il est à présumer que les autres nations catholiques imitèrent ces exemples.

Un autre point de réforme ou de rétablissement ne tenoit

pas moins au cœur qu pape Urbain. Depuis long-temps il se proposoit de rétablir à Rome la résidence des souverains pontifes. Après avoir créé trois cardinaux, parmi lesquels fut son frère Anglic de Grimoard qu'il avoit déjà fait évêque d'Avignon, il déclara publiquement son dessein, et incontinent il envoya ses gens faire sur la route les préparatifs nécessaires, et marquer à Rome les logements des cardinaux.

Cette nouvelle agita tout le monde, et partagea les suffrages, selon la diversité des inclinations et des intérêts d'un chacun. Pierre d'Aragon, qui avoit renoncé aux grandeurs du siècle pour embrasser l'humble institut de saint François, et le célèbre Pétrarque, furent, dans l'ordre des vertus et des talents, les personnages les plus distingués qui s'empressèrent à confirmer le pape dans sa résolution. L'illustre franciscain, qui passoit pour un saint à révélation et à miracles, fit exprès le voyage d'Avignon, pour encourager Urbain, qui fut en effet frappé de sa démarche, et parut fort touché de ses remontrances. Pétrarque lui écrivit une longue et belle lettre, où il rassembla tous les traits capables de faire impression sur un esprit just et une âme sensible.

« Considérez, lui dit-il [1], que l'église de Rome est votre épouse : on pourra nous dire que l'épouse du pontife romain n'est pas une église seule et particulière, mais l'église universelle. Je le sais, très-saint Père, et à Dieu ne plaise que je resserre votre juridiction ! je l'étendrois plutôt, s'il étoit possible; je reconnois avec joie qu'elle n'a point d'autres bornes que celles de l'Océan. Mais, quoique votre siége soit partout où Jésus-Christ a des adorateurs, Rome cependant n'en a pas avec vous des rapports moins particuliers. Comme les autres villes ont chacune leur évêque, vous seul êtes l'évêque de cette reine des cités. Toutefois des esprits, ou bornés, ou passionnés, ou prévenus, vous parleront d'une manière bien différente. Ils vous peindront l'Italie comme une terre qui dévore les étrangers et ses propres habitants, où l'on marche sur des feux mal couverts et des précipices, où les aliments, les eaux, l'air même, et surtout le caractère des peuples, engendrent la

[1] Petrarc. Rer. sen. l. 7, ep. unic.

mort et accumulent sous chaque pas les périls de tout genre.

» Mais souvenez-vous, saint Père, de l'injure faite depuis peu par des brigands de vos cantons à votre cour et à votre personne sacrée : l'Italie fournit-elle un exemple de pareils attentats et de pareils désordres? Lorsque ces infâmes compagnies vous forcèrent de racheter, au poids de l'or, votre liberté et votre vie peut-être, aussi-bien que celle de vos cardinaux, vous vous plaignîtes en plein consistoire que cet outrage avoit quelque chose de plus criant que le traitement fait à Boniface VIII, et vous eûtes raison de parler ainsi. Quoique ce soit toujours un forfait énorme d'user de violence contre le vicaire de Jésus-Christ, on peut dire que la fierté et la dureté de Boniface y avoient donné lieu. En vous, au contraire, il n'y avoit que des bienfaits à reconnoître et des vertus à révérer, une bienfaisance généreuse, une bénignité vraiment évangélique, une douceur inaltérable, un éloignement infini de tout ce qui peut blesser le moindre des hommes. Investi néanmoins tout à coup par des troupes de brutaux, vous fûtes réduit à sacrifier vos trésors, ou, pour mieux dire, le patrimoine de l'Eglise et des pauvres, pour éviter de plus grands maux : heureux cependant de sentir alors que ces maux étoient le digne salaire de l'abandon où l'on s'obstinoit à laisser languir l'église de Rome, cette épouse distinguée que vous a donnée Jésus-Christ. N'est-il pas temps enfin d'essuyer ses larmes, et de lui faire oublier jusqu'à ses ennuis par une prompte et tendre réunion? O vous le souverain pasteur et l'évêque de l'Eglise universelle, que faites-vous sur les bords du Rhône et de la Durance, tandis que l'Hellespont et la mer Egée, les îles de Chypre et de Rhodes, l'Epire et l'Achaïe, les terres et les mers de l'Orient et de l'univers entier réclament votre sollicitude et votre protection? Quels que soient les agréments du comtat Venaissin, tous imaginaires ou bien minces en comparaison de ceux de la douce Hespérie, songez que votre place n'est point là où il y a de plus doux ombrages et des fontaines plus fraîches, mais où les loups frémissent avec le plus de fureur, et le troupeau court de grands périls. »

Il lui représente enfin la brièveté de la vie, et le compte terrible qu'il faudra rendre au souverain Juge. « Quand vous

paroîtrez, dit-il, à ce tribunal où vous n'aurez plus la qualité de maître, mais uniquement celle de serviteur comme le journalier et l'esclave, que répondrez-vous à Jésus-Christ, lorsqu'il vous dira : Je vous avois choisi, contre toute attente, afin de réparer les fautes de vos prédécesseurs? Que répondre encore au prince des apôtres, quand, au sortir du tombeau, il vous demandera d'où vous venez? Voyez si en ce moment vous aimez mieux vous rencontrer avec vos Provençaux, qu'avec les glorieux apôtres Pierre et Paul, les saints martyrs Étienne et Laurent, les confesseurs Silvestre et Grégoire, les vierges Agnès et Cécile. Plût à Dieu que cette même nuit où je vous écris (c'étoit la veille de saint Pierre), vous fussiez présent aux divins offices dans la basilique du saint apôtre dont vous occupez la chaire! Quelle joie ne seroit-ce point pour lui! Quels moments délicieux pour vous! Jamais votre séjour d'Avignon ne vous en procurera de semblables. Ce n'est pas la jouissance des douceurs sensibles, c'est l'onction de la piété qui fait le vrai bonheur. » Ce fut avec une abondance bien plus grande encore de raisons fortes et de riches images, que Pétrarque pressa le départ du pape pour l'Italie.

D'un autre côté, Nicolas Orême, docteur de Paris, envoyé par le roi Charles V, fit un grand discours pour dissuader Urbain d'aller à Rome [1]. Mais autant les causes et les talents des deux orateurs étoient dissemblables, autant l'épître ingénieuse et délicate du poëte d'Italie l'emporta sur l'absurde et pesante harangue du théologien de Gaule. A la dignité de la ville de Rome, siége du premier des empires et capitale de l'univers; à l'étroite alliance du pape avec cette église, mère de toutes les autres; à l'exemple de tant de pontifes qui ont trouvé leur sanctification dans son sein; aux remords de ceux qui l'ont délaissée, et aux promesses réitérées si souvent de faire cesser ce divorce, Orême oppose, comme autant d'arguments invincibles, l'inclination constante et naturelle des Gaulois pour les exercices religieux, laquelle, dit-il, s'est manifestée dès le temps des druides, et se trouve attestée dans les commentaires de César; l'asile que les papes tourmentés au-

[1] Duboulai, t. IV, p. 396 et seq.

delà des monts ont toujours trouvé dans les états des rois très-chrétiens ; l'académie florissante autrefois transférée de Rome à Paris par Charlemagne, remplie de docteurs profonds dans la théologie, dans le droit, dans les arts libéraux, comparable aux astres et aux foudres dont il est parlé dans l'apocalypse ; enfin, la situation de la Provence au milieu de l'Europe, et l'avantage qu'avoit la France d'être la patrie du pape, qui doit, conclut-on, y fixer son séjour comme Jésus-Christ a fixé le sien dans la Judée.

Ces raisonnements ridicules, et noyés d'ailleurs dans une infinité de passages de l'Ecriture et du droit, qui marquoient une érudition aussi mal digérée qu'ils annonçoient peu de jugement, n'étoient pas de nature à contre-balancer les puissants motifs du pape Urbain. De peur qu'il ne survînt des obstacles plus capables de l'arrêter, il s'empressa d'accomplir ponctuellement sa résolution au terme qu'il avoit assigné. Le dernier jour d'avril 1367, il partit d'Avignon, accompagné de ses cardinaux, qui suivoient la plupart par nécessité, comme s'ils fussent partis pour l'exil. Il prit sa route par Marseille, pour visiter son abbaye de Saint-Victor, qu'il avoit rétablie dans un état florissant depuis son élévation au pontificat, et qu'il aimoit toujours comme son berceau. On compte jusqu'à dix monastères qu'il avoit soumis à celui-ci, entre autres la maison de bénédictins qu'il avoit établie depuis peu à Montpellier, et qui a formé le chapitre de cette cathédrale, à la translation du siége de Maguelone. Le 12 de mai, étant encore à Marseille, il fit cardinal Guillaume d'Aigrefeuille, âgé tout au plus de vingt-huit ans, mais des plus capables entre ceux de son âge, et neveu d'un vieux cardinal de même nom, qui étoit grand ami d'Urbain, et passoit pour le promoteur principal de l'exaltation de ce pontife [1].

Cependant on voyoit au port les pavillons déployés de vingt-trois galères et de plusieurs autres bâtiments de toute espèce, que la reine de Sicile et les républiques de Venise, de Gênes et de Pise avoient équipés, tant pour conduire en sûreté le chef de l'Eglise, que pour lui faire honneur. Le 19, Urbain

1 Iterial. Urb. V, ap Baluz. t. 2. Pap. Aven. p. 368 et seq.

monta sur une galère vénitienne, on leva l'ancre, et les vents secondant l'ardeur du pontife, en quelques heures on perdit de vue les rivages de la France. A ce moment l'amour de la patrie se fit sentir dans toute sa vivacité à quelques cardinaux français, qui s'oublièrent jusqu'à s'échapper en murmures peu mesurés contre le pape : aveugle puérilité, dit à ce sujet Pétrarque [1], mutinée contre un père qui forçoit ses enfants à rentrer dans la voie de leur propre bonheur et de leur salut. Le pape ferma l'oreille à ces cris méprisables : sa course n'en fut pas moins rapide, et le 9 de juin il arriva à Viterbe, où pendant quatre mois il reçut les témoignages les plus expressifs du respect, de la gratitude et de l'allégresse de toute l'Italie. Dès son débarquement à Corneto, première place de l'état ecclésiatique, presque tous les grands de ces provinces étoient venus lui faire hommage, et les députés de Rome lui avoient remis la pleine seigneurie de leur ville, avec les clefs du château Saint-Ange, qu'ils avoient retenues jusque-là.

A Viterbe, le pape Urbain confirma la nouvelle congrégation des Jésuates, que venoit de fonder Jean-Colombin [2]. Ce pieux instituteur étoit un noble siennois, qui avoit occupé la dignité de gonfalonier, la première de la république. Alors il marquoit peu de religion, un entier oubli des lois de la probité, un emportement fougueux dans tous ses désirs, et une soif de l'or qui usoit indistinctement de toutes les voies propres à grossir sa fortune. Un jour qu'au sortir du sénat il ne trouva pas son dîner prêt, il s'emporta contre ses gens avec une violence messéante. Sa femme, pour lui faire prendre patience, lui donna la Vie des saints qu'il jeta d'abord de colère; puis s'adoucissant d'une manière inopinée, il ramassa le livre, l'ouvrit au moins pour se distraire, et tomba sur la pénitence de sainte Marie d'Egypte. Il en fut si touché, qu'il résolut sur-le-champ de se convertir lui-même. Il commença dès lors à faire des aumônes abondantes, à fréquenter les églises, et à s'appliquer au jeûne ainsi qu'à l'oraison. Sa pieuse épouse qui prioit depuis long-temps pour sa conversion, et qui lui donnoit des exemples de vertu jusque-là sans effet,

[1] Petrarc. Rer. sen. l. 7, ep. 2. — [2] Hist. ord. relig. t. III, c. 55.

trouva aussitôt en lui un maître et un modèle de la perfection évangélique : il lui persuada de garder ensemble la continence ; après quoi il ne coucha plus que sur des planches, ne porta que des habits pauvres, et par-dessous un rude cilice, à quoi il ajoutoit beaucoup d'autres macérations. De sa maison il fit un hôpital pour les pèlerins et les malades, qu'il servoit de ses mains. Alors il avoit encore un fils et un fille.

Son fils étant venu à mourir, et sa fille ayant embrassé la vie religieuse, Jean Colombin, du consentement de son épouse, distribua tous ses biens aux pauvres, et se réduisit à la mendicité. Il eut pour coopérateur un autre noble siennois, nommé François Vincenti. Tous deux se mirent à prêcher par les villes et les villages de Toscane, exhortant tout le monde à faire pénitence, et, par l'édification de leur vie, attirant les plus vertueux à leur suite. Ils rassemblèrent ainsi jusqu'à soixante disciples, avec lesquels ils vinrent se présenter au pape Urbain, nu-pieds, nu-tête, et le reste du corps couvert de haillons rapiécés. Le pontife les reçut avec bonté, voulut qu'ils portassent au moins des sandales de bois, qu'ils se couvrissent la tête, et pour habit, il leur donna une tunique blanche, avec un chaperon de même étoffe et un manteau de couleur tannée. Le peuple les nomma jésuates, parce qu'ils avoient toujours en bouche le nom de Jésus. Comme Jean Colombin retournoit à Sienne, il mourut en chemin, le dernier jour de juillet 1367. Quoiqu'il n'ait pas été canonisé en forme, le pape Grégoire XIII a fait mettre son nom dans le martyrologe romain. Cette congrégation fut supprimée par Clément IX, après avoir subsisté trois cents ans.

Enfin, le chef de l'Eglise rentra dans Rome le samedi 16 d'octobre, soixante-trois ans après la mort de Benoît XI, dont les successeurs avoient établi leur séjour en France. Urbain V entra dans la ville avec deux mille gendarmes, au milieu du clergé et du peuple romain qui étoient venus au-devant de lui, et qui le reçurent avec une allégresse et des solennités dont les plus âgés d'entre eux n'avoient point vu d'exemples. Après qu'il eut fait sa prière dans l'église du prince des apôtres, et qu'il eut été installé dans la chaire pontificale, il passa au palais contigu du Vatican qui tomboit en ruines, et qu'il fit

peu après réparer magnifiquement. Le dernier jour d'octobre, veille de la Toussaint, il célébra la messe pontificalement sur l'autel de saint Pierre, où elle ne l'avoit pas été depuis Boniface VIII. Le second jour de mars 1368, Urbain, après avoir célébré à Saint-Jean de Latran, dans la chappelle qu'on nomme *Sancta sanctorum*, fit tirer les chefs de saint Pierre et de saint Paul, presque oubliés sous l'autel où il venoit de dire la messe, afin de rendre à ces reliques insignes des hommages dignes d'elles. Il leur fit faire ensuite des châsses nouvelles, dont le prix passa trente mille florins d'or. Ce sont deux grands bustes d'argent, du poids de douze cents marcs, et tout étincelants de pierreries. Sur le buste de saint Pierre, on remarque la tiare, ou triple couronne; ce qui en fait attribuer l'institution au pape Urbain V. Cependant on avoit déjà les statues de ses prédécesseurs Jean XXII, Benoît XII et Innocent VI, ornées de couronnes peu différentes. On observe encore, qu'en revenant du mont de Latran à celui du Vatican, Urbain V ne se détourna point, pour éviter, comme avoient fait quelques-uns de ses prédécesseurs, l'endroit où l'on disoit que la papesse Jeanne étoit accouchée; ce qui montre que déjà l'on étoit désabusé de cette fable.

Dans les commencements du mois de mai, le pape Urbain alla de Rome à Monte-Fiascone, renommé pour la salubrité de l'air, afin d'y passer l'été. Il y fit une promotion nouvelle de huit cardinaux, encore français pour la plupart, comme ceux de ses derniers prédécesseurs. L'empereur Charles IV l'y vint joindre avec une armée nombreuse, destinée à soumettre les usurpateurs des terres de l'Eglise, et à contenir les peuples dans l'obéissance due au souverain pontife. Ils se rendirent l'un et l'autre à Rome, pour attendre l'impératrice qui devoit y être couronnée par le pape, et qui le fut en effet le jour de la Toussaint, après avoir reçu l'onction, suivant la coutume, de la main du cardinal-évêque d'Ostie. Le pape, pour cette cérémonie, célébra la messe sur l'autel de saint Pierre et l'empereur fit l'office de diacre, sans néanmoins lire l'évangile, ce qu'il n'avoit droit de faire que le jour de Noël. Ce prince, toujours fidèle à sa promesse, sortit de Rome peu après le couronnement de l'impératrice son épouse. On y vit,

l'année suivante 1369, l'empereur d'Orient Jean Paléologue.

Ce prince, effrayé des rapides progrès des Turcs, avoit passé en Italie pour presser les secours des Occidentaux. Le pape Urbain se montra fort zélé pour ses intérêts, et lui fit beaucoup d'honneur, un peu moins toutefois qu'à l'empereur d'Occident, toujours censé souverain, ou du moins représentant les souverains de Rome. Paléologue, de son côté, se montra constant dans la foi romaine, dont il avoit déjà fait profession. Le jour de saint Luc, 18 d'octobre, il se rendit à l'église du Saint-Esprit, et, en présence de quatre cardinaux, il confessa que cette personne divine procède des deux premières; que l'église romaine a la primauté sur toute l'église catholique; qu'il lui appartient de décider les questions de foi, et que quiconque se sent lésé en matière ecclésiastique, y peut appeler. L'empereur donna cette confession en forme de bulle, souscrite de sa main en vermillon, et scellée en or; il ajouta le serment, et les cardinaux l'admirent au baiser de paix, comme vrai catholique. Le dimanche d'après, le pape revêtu pontificalement, et accompagné des cardinaux et des autres prélats dans tout l'éclat de leur dignité, alla du Vatican à l'église de Saint-Pierre, où il s'assit sur une chaire préparée au haut des degrés du parvis. L'empereur vint ensuite, et dès qu'il aperçut le souverain pontife, il fit trois génuflexions. Il se prosterna, il lui baisa les pieds, puis les mains et la bouche. Le pontife se leva, le prit par la main, et commençant le *Te Deum*, ils entrèrent ensemble dans l'église, où le pape chanta la messe en présence du prince et d'une multitude de Grecs. Après l'office, Paléologue alla dîner avec le pape et tous les cardinaux [1].

Au commencement de l'année suivante 1370, comme on craignoit quelque chicane sur le nom d'église romaine de la part des Grecs qui se disoient toujours Romains, Jean Paléologue donna une seconde bulle en explication de la première, et déclara que, par l'église romaine, il entendoit celle où présidoit le pape Urbain V. Cet empereur ne tarda plus à repartir pour Constantinople. Urbain, qui ne put encore lui donner

[1] Chalc. p. 25. Allat. Cons. p. 842. Rain. an. 1369 et 1370.

les secours tant de fois sollicités, s'efforça de l'en dédommager par la concession des faveurs spirituelles qui ne dépendoient que de lui. On remarque entre autres priviléges, celui qu'il lui accorda d'avoir un autel portatif, c'est-à-dire, une pierre consacrée où il fît dire la messe en sa présence, contre l'usage des Grecs qui ne se servent pour cela que d'un cuir, d'un linge ou d'un morceau d'étoffe béni; mais Paléologue n'y devoit faire célébrer qu'un prêtre latin [1]. Pour ce qui est des secours temporels, Urbain le recommanda par lettres à différents princes chrétiens, particulièrement à la reine Jeanne de Naples, et à Philippe prince de Tarente, chez lesquels il devoit passer. L'empereur parut néanmoins fort content du pape, et partit dans les dispositions les plus favorables à l'unité catholique.

Le pape Urbain s'efforca aussi d'éteindre le schisme, ou du moins d'en arrêter les progrès dans les confins de l'empire de Constantinople [2]. Claire, veuve d'Alexandre, vayvode de Valaquie, princesse pieuse et fort attachée à la vraie foi, avoit deux filles mariées, l'une au roi de Bulgarie, et l'autre au roi de Servie. Le pape ayant appris qu'elle avoit retiré la première de l'erreur et du schisme, lui en écrivit, et pour la féliciter de cet heureux succès, et pour l'exhorter à travailler de même à la conversion de la seconde. Il exhorta aussi le jeune vayvode de Valaquie, nommé Ladislas, à quitter le schisme. Lasco, duc de Moldavie, de la même nation de Valaques, ayant déjà résolu de le quitter par le conseil de quelques frères mineurs, le pape ne crut pas devoir laisser plus long-temps cette province sous la dépendance de l'évêque de Halits en Russie, qui étoit schismatique, et qui d'ailleurs s'en trouvoit fort éloigné. Surquoi il écrivit en ces termes, tant à l'archevêque de Prague qu'aux évêques de Breslau et de Cracovie : « Si vous trouvez que le duc Lasco avec ses sujets veuillent sincèrement et fermement embrasser la foi catholique, vous leur ferez abjurer publiquement le schisme, ou à ceux d'entre eux que vous jugerez à propos ; puis vous affranchirez la ville de Cérète et tout le

[1] Ducange, Gloss. Grec. pag. 85. — [2] Vit. Pap. Aven. t. 1, p. 388. Rain. an. 1370, n. 5, etc.

duché de Moldavie, de la juridiction de l'évêque de Halits et de toute autre personne ecclésiastique, en sorte que cette contrée, pour le spirituel, ne soit soumise qu'au saint Siége ; ensuite vous érigerez Cérète en cité et en évêché, dont le diocèse comprendra : tout le duché de Moldavie. » Le duc Lasco abjura effectivement, et de ses états la lumière du salut se répandit dans les pays voisins, principalement dans la Bosnie, la Rascie et le Bassarat, où les missionnaires franciscains accoururent en foule, et convertirent des milliers d'hérétiques et de schismatiques.

Cependant la plupart des excellents missionnaires que cet ordre avoit en Tartarie, y étant morts depuis le long temps qu'ils y avoient été envoyés par les prédécesseurs d'Urbain V, ce vigilant pontife crut devoir s'occuper de ces nouvelles églises qui commençoient à manquer de pasteurs[1]. Il envoya, pour les remplacer, plusieurs de leurs confrères : Guillaume de Prato leur chef, qu'il fit archevêque de Cambalu et vicaire général de son ordre dans le Cathai, eut le pouvoir d'emmener avec lui jusqu'à douze de ses confrères à son choix. Urbain les chargea de plusieurs lettres, qui montrent au moins que les Tartares se piquoient toujours d'attachement ou de bienveillance envers le chef des chrétiens. Il y avoit une lettre pour leur empereur ou grand kan, un autre pour les différents princes, une troisième pour le corps de la nation : le pontife les exhortoit tous à favoriser l'archevêque avec ses confrères et les nouveaux chrétiens, et à profiter eux-mêmes de la lumière que le ciel faisoit luire parmi eux avec tant d'éclat. Les missionnaires étoient encore chargés d'une lettre, qu'ils devoient sans doute remettre en passant, et qui exhortoit le clergé de la Grèce à imiter leur empereur dans l'abjuration du schisme.

Urbain V, en portant si loin la sollicitude pontificale, n'en étoit pas moins attentif à l'édification des domestiques de la foi, et surtout d'une portion aussi privilégiée de la maison du Seigneur, que le sont les ordres religieux. Le monastère du Mont-Cassin, ancien modèle de régularité pour l'ordre de

[1] Vading. 1370, n. 12.

saint Benoît, qui lui-même en avoit servi si long-temps à tous les autres, étoit tombé dans un relâchement, qu'il n'y eut plus moyen de pallier au pape quand il fut en Italie[1]. Le mal étoit si grand, qu'on ne put le faire cesser qu'en chassant les moines arrogants et vagabonds qui s'y étoient habitués. Il fallut aussi supprimer l'évêché que le pape Jean XXII y avoit établi, et qui ne servoit qu'à fomenter leur indocilité hautaine. Le pape Urbain y fit venir ensuite des moines vertueux, de différents monastères où l'observance étoit la plus exacte, et leur donna un digne abbé qu'il chercha long-temps en vain parmi les moines noirs, et qu'enfin il trouva chez les camaldules. C'étoit André de Faenza, homme d'une éminente piété, d'une régularité parfaite, très-versé dans la vie intérieure, et non moins habile dans la conduite des affaires. Mais sa modestie, égale à son mérite, opposa la plus forte résistance, et l'on fut obligé d'user de contrainte pour son installation. Comme la ruine des bâtiments, causée par un tremblement de terre et le délabrement des affaires temporelles avoit beaucoup contribué à celui de l'observance, le pape s'entremit puissamment auprès de la reine Jeanne, afin de rendre à ce monastère les droits qui lui avoient été enlevés par les derniers rois de Naples. Urbain V régla aussi qu'on ne s'y serviroit plus au chœur du psautier romain, mais qu'on y prendroit le psautier gallican[2].

Pour bien entendre ce point de réglement, il faut reprendre les choses de plus haut. Dès les premiers temps, l'église occidentale eut une version latine des psaumes, faite non sur l'hébreu, mais sur le grec des Septante, devenu plus fameux que le texte original. Cette version latine se trouva néanmoins défectueuse vers la fin du quatrième siècle, et saint Jérôme la corrigea d'abord assez légèrement, puis avec beaucoup plus de soin. Les psaumes corrigés de cette seconde manière ont formé le psautier gallican, ainsi appelé de l'ancien et constant usage qu'en a fait l'église de France. On en rapporte l'institution à saint Grégoire de Tours, et avec plus de raison à saint Boniface de Mayence, qui de Rome

[1] Vitt. PP. p. 389. — [2] Bullar. Magn. t. 1, p. 206.

l'apporta aux églises de Gaule et de Germanie. De là il se répandit insensiblement dans les autres églises. Enfin le concile de Trente l'a déclaré authentique, et faisant partie de l'écriture contenue dans la Vulgate. Le psautier romain, ainsi nommé, parce qu'on s'en étoit servi long-temps à Rome, est l'ancienne édition des psaumes, telle qu'on l'avoit au-delà des monts avant saint Jérôme, ou même depuis la première correction qu'il en fit. Elle n'est plus guère en usage que dans l'église de Saint-Pierre de Rome, qui apparemment l'aura conservée par respect pour l'antiquité de ce monument. Le *Venite exultemus*, comme on le dit à matines, est encore de cette version, ainsi que plusieurs fragments des psaumes, qui se trouvent dans le missel romain. Le psautier gallican prévalut partout ailleurs sur le romain, par le concours même des papes, et d'Urbain V en particulier, qui n'oublioit rien de tout ce qui pouvoit contribuer en Italie au rétablissement et à la perfection de la discipline.

Tels étoient les effets heureux et rapides de la présence du premier pasteur dans le lieu naturel de sa résidence, quand Urbain, par un changement à peine concevable, et dont l'envie de procurer la paix entre la France et l'Angleterre ne parut qu'un motif peu satisfaisant, publia inopinément le dessein qu'il avoit de retourner à Avignon. Il étoit déjà hors de Rome, à Montefiascone, lieu qui paroît lui avoir beaucoup plu, et dans lequel il voulut encore, avant son départ, augmenter de deux cardinaux le sacré collége. Le premier fut Pierre d'Estaing, d'une ancienne maison de Rouergue, qui a donné une foule de grands hommes à l'état ainsi qu'à l'Eglise, et le second, Pierre Corsini, né à Florence, d'une famille noble et très-distinguée dès lors.

Cependant Pierre d'Aragon, ce pieux infant qui continuoit à honorer par ses vertus l'ordre de saint François, et qui avoit encouragé le pape Urbain à rétablir le saint Siége à Rome, lui fit de vives remontrances sur un changement qui alloit ravir tout le fruit de son heureux retour : changement, disoit-il d'un ton prophétique, moins propre à étouffer la discorde, qu'à enfanter le schisme [1]. D'un autre côté, sainte Brigite,

[1] Vit. t. XXXIII, p. 390.

venue de Suède à Rome pour obtenir la confirmation de sa règle, protesta qu'elle avoit révélation de la sainte Vierge, que si le pape retournoit à Avignon, il mourroit en y arrivant[1].

Brigite, par ses vertus, sa naissance et son caractère, jouissoit d'une considération qui donnoit un grand poids à son témoignage. Elle étoit d'une des plus nobles maisons de Suède et avoit été mariée dès l'âge de treize ans à un jeune seigneur également illustre, nommé Vulfon. Après avoir eu huit enfants, l'époux et l'épouse, d'un commun accord, se résolurent à garder la continence parfaite. En cet état, ils firent ensemble le pèlerinage de Saint-Jacques en Galice, et au retour ils prirent l'un et l'autre la résolution d'embrasser la vie religieuse. Vulfon mourut avant de l'avoir exécutée. Brigite, dans son veuvage, redoubla ses austérités et ses aumônes, et, peu de temps après, fonda au diocèse de Lincop un monastère double, pour soixante religieuses et vingt-cinq frères de l'ordre de saint Augustin. Elle donna elle-même aux uns et aux autres des constitutions, qu'elle disoit lui avoir été révélées de Dieu, et dont elle obtint la confirmation du pape Urbain.

Par toutes ces raisons, la prédiction de la sainte touchant le retour de ce pontife en France, fit beaucoup d'impression sur l'esprit du cardinal de Beaufort, grand homme de bien, que nous verrons bientôt pape sous le nom de Grégoire XI; mais il n'osa la communiquer à Urbain. Ce que voyant Brigite, elle fit mettre ces mots par écrit, de la main de son confesseur Alphonse, évêque de Jaën : « La volonté de Dieu est que le pape ne sorte point d'Italie, mais qu'il y demeure jusqu'à la mort; autrement, il sera aussitôt retranché du nombre des vivants, pour aller rendre compte au Juge terrible des vivants et des morts. » Elle s'arme de courage, elle brave tous les dédains de la vaine sagesse du siècle, elle va trouver le pontife, et lui présente elle-même l'annonce fatale. Le sort en étoit jeté : Urbain partit de Montefiascone le 26 d'août, alla s'embarquer à Corneto, prit terre à Marseille, et de là se rendit à Avignon le 24 septembre de cette année 1370.

[1] Rain. an. 1370, n. 19, etc. Bullar. Bonif. IX, const. 5.

Pour Brigite, elle passa incontinent à Naples, puis en Sicile, d'où étant retournée à Rome elle se crut inspirée d'aller à Jérusalem, quoiqu'âgée de soixante-neuf ans, et partit avec sa fille Catherine. Arrivée à la Terre sainte, elle visita tous les saints lieux, entre lesquels il est à remarquer que ses historiens comptent la chambre de l'annonciation, c'est-à-dire, la maison qu'avoit habitée la Vierge à Nazareth. Brigite étant revenue à Rome, y mourut saintement (1373). Son corps fut reporté en Suède par les soins de sa fille, et déposé dans le monastère de Vastein que la sainte avoit fondé. Les miracles qui s'y opérèrent en foule, engagèrent le pape Boniface IX, malgré les troubles du grand schisme, à la mettre au nombre des saints l'an 1391, dix-huit ans seulement après sa mort.

La prédiction qu'elle avoit faite à Urbain V ne fut pas la moins frappante de ces merveilles, et passa pour la voix de Dieu, dans l'esprit de tous ceux qui en jugèrent par l'événement. Ce pontife ne fut pas plustôt à Avignon, qu'il voulut aller en personne négocier la paix qui motivoit son retour; et déjà il avoit fait quelques préparatifs pour ce voyage, quand il fut attaqué d'une maladie qu'il jugea lui-même devoir bientôt lui causer la mort. Il mourut en effet, le jeudi 19 décembre 1370, dans les saintes dispositions que toute la suite de sa vie donnoit lieu d'attendre; mais en condamnant la fausse démarche qu'alors il reconnut avoir faite en revenant à Avignon. On dit qu'il se fit porter mourant devant un autel du prince des apôtres, et qu'il attesta le ciel et la terre, que ce manquement ne devoit pas lui être imputé; mais à ceux qui en avoient tellement concerté la conduite, qu'ils le lui avoient rendu comme inévitable[1]. D'autres ajoutent qu'il fit vœu de retourner à Rome, si Dieu lui rendoit la santé[2]. Quoi qu'il en soit, cette faute ou cette méprise n'a point empêché qu'on invoquât Urbain V aussitôt après sa mort, qu'on n'exposât de toute part son image sur les autels, et qu'il ne fût question de le mettre solennellement au nombre des saints. Si cette canonisation n'eut pas lieu, quoique sollicitée par toutes les têtes augustes de l'obédience de Clément VII, sur une infinité de témoignages

[1] Petrarc. Rer. sen. l. 1[illegible], ep. 13. — [2] Rain. an. 1370, n. 9.

rendus à ses vertus et à ses miracles, il n'y eut que les troubles du schisme qui empêchèrent le jugement définitif du siége apostolique.

Pour s'en convaincre, il suffit de jeter un coup d'œil sur les œuvres de ce saint pontife[1]. Naturellement bienfaisant et libéral, magnifique lorsqu'il s'agissoit du culte divin et des fondations religieuses, qu'il fit en grand nombre, quant au point délicat qu'on peut regarder comme la pierre de touche des vertus d'un pape, d'une réserve presque unique à l'égard de ses proches. On n'en compte que deux qui aient eu part à ses bienfaits, son frère que le sacré collége le contraignit en quelque sorte à y associer, et un neveu à qui sa doctrine et sa piété obtinrent l'évêché de Saint-Papoul. Il ne souffrit pas que son père acceptât six cents livres de rente que le roi de France lui voulut donner en sa considération : mais il étoit libéral jusqu'à la profusion à l'égard des pauvres; il entroit, avec toutes les attentions tendres d'une mère, dans le détail de leurs besoins; il se déclaroit protecteur de tous ceux à qui l'on suscitoit de mauvaises affaires; il plaçoit, selon leur condition, les filles dont l'indigence pouvoit exposer la vertu; il mettoit les familles honorables et ruinées à l'abri de la misère, et plus encore de la honte qui en est le comble. Il étoit grand protecteur des lettres : il fonda un collége à Montpellier pour douze étudiants en médecine, et pendant tout son pontificat il entretint mille écoliers en différentes universités.

Loin d'aimer le faste, loin de s'égarer dans les tourbillons de la gloire et de la grandeur qui l'environnoient malgré lui, quand il voyoit les monarques prosternés à ses pieds, il référoit au chef adorable de l'Eglise les hommages qu'on rendoit à son vicaire, et disoit intérieurement : Ce n'est point à nous, Seigneur, c'est uniquement à votre saint nom que toute gloire est due. Aussi éloigné de la vie molle que des projets de l'ambition et des chimères de la superbe, son régime étoit moins celui d'un pape que d'un moine austère. Le carême et l'avent, il ne mangeoit que le soir; il jeûnoit au pain et à l'eau tous les mercredis, vendredis et samedis de l'année : le reste du temps

[1] Vit. t. 1, p. 292 et seq. Brov. an. 1370, n. 16.

il partageoit avec les pauvres une table assez abondante, mais couverte de mets communs, et sanctifiée par de pieuses lectures. Il garda toujours l'habit de saint Benoît, qu'il ne quittoit pas même pour prendre son sommeil; et dans l'appartement retiré qu'il habitoit avec le plus de complaisance, tout retraçoit la pauvreté d'un simple religieux. Il joignit à l'esprit de pénitence celui de piété, l'amour de la prière et du recueillement, la confession presque journalière, l'assiduité à célébrer la messe, à réciter aux heures convenables l'office canonial, auquel il ajoutoit celui des morts.

Pour ce qui est des devoirs de premier pasteur, il s'appliqua invariablement et de tout son pouvoir à bannir de la cour romaine et de toutes les églises le désordre des mœurs, la simonie, l'esprit d'intérêt, la lenteur à traiter les affaires, et généralement tous les artifices de la cupidité couverts de ce manteau. Il étoit lui-même très-assidu à donner audience, et l'on vit peu de papes aussi infatigables et aussi expéditifs. Malgré le sérieux d'une [illegible] laborieuse et si austère, sa douceur, son affabilité, sa pop[illegible]é, sa patience ne se démentirent en aucune rencontre. Jusqu'au moment de rendre le dernier soupir, il tint ouvertes les portes de son appartement, pour laisser aux fidèles de toute condition un libre accès vers leur pasteur et leur père. Pendant tout le cours de son pontificat, qui fut de huit ans un mois dix-neuf jours, il ne se trouva personne, suivant le témoignage de Pétrarque[1], censeur si rigoureux des papes français, qui pût se plaindre de son gouvernement ou de ses manières.

Après les dix jours destinés au deuil de l'église romaine, les cardinaux entrèrent en conclave : dès le lendemain matin, 30 de décembre, ils élurent unanimement, et comme par inspiration, Pierre Roger de Beaufort, âgé de quarante ans, et cardinal depuis l'âge de dix-huit. Il étoit neveu de Clément VI, et fils du comte Guillaume de Beaufort alors encore vivant, et qui vit ainsi son frère et son fils papes, un autre frère, deux neveux et cinq cousins cardinaux. Pierre Roger fut le seul qui n'applaudit point à son élévation. Il résista par une humilité

[1] Her. sen. l. 13. ep. 13.

sincère, et ne céda qu'à la volonté de Dieu, manifestée par la persévérance des cardinaux, qui vouloient absolument donner à Urbain V un successeur si propre à suivre les vues de ce saint et sage pontife. Comme il n'étoit que diacre du titre de Sainte-Marie-la-Neuve, il fut ordonné prêtre le samedi 4 de janvier suivant, et le lendemain, sacré et couronné. Il prit le nom de Grégoire XI, et tint le siége sept ans et trois mois. Dès la première année, il créa douze cardinaux. Comme il étoit naturellement doux et modeste, les vieux cardinaux avoient entrepris de le gouverner avec empire; et, pour balancer leur autorité, il fit cette promotion nombreuse, où l'on trouve entre dix Français cinq Limousins, compatriotes ou même parents du nouveau pape (1371).

Grégoire s'appliqua aussitôt aux devoirs essentiels du pontificat, particulièrement à conserver dans son intégrité et toute sa simplicité le dépôt de la sainte doctrine. Il n'étoit point de mystère si saint et si terrible, sur quoi ne s'exerçassent alors la curiosité et la subtilité scholastique. Le pape apprit qu'en Aragon Jean de Laune, de l'ordre des frères mineurs, et quelques autres religieux avoient avancé en prêchant sur l'eucharistie, que si l'hostie consacrée tomboit dans l'ordure, le corps de Jésus-Christ cessoit d'y être, et que la substance du pain y revenoit : qu'il en étoit de même quand un animal mangeoit ou rongeoit la sainte hostie; de même encore si les espèces étoient brisées sous la dent du communiant, que Jésus-Christ étoit à l'instant enlevé au ciel, et ne passoit point dans l'estomac [1]. Quoique ces propositions eussent eu autrefois des partisans distingués, qui les donnèrent au moins pour problématiques, Grégoire XI défendit, sous peine d'excommunication, de prêcher désormais et d'enseigner publiquement cette doctrine, qui, dans les circonstances, n'étoit propre qu'à scandaliser les foibles. Alors en effet quelques docteurs audacieux parloient peu convenablement de l'eucharistie, entre autres Jean Wiclef, qui commençoit à dogmatiser en Angleterre. Aujourd'hui ces trois propositions sont regardées généralement comme fausses et insoutenables.

[1] Direct. inquis. p. 44.

En Allemagne, l'évêque d'Halberstat assuroit et répétoit souvent que tout arrive en ce monde par nécessité; que la destinée règle la vie et la mort de chaque homme, et que tout dépend absolument des influences célestes [1]. C'étoit là le fruit tant de l'astronomie superstitieuse de ces temps-là, que des disputes interminables sur les futurs contingents. Mais comme Albert, c'est le nom de cet évêque, étoit docteur de Paris, et réputé savant, ses discours faisoient beaucoup d'impression dans la Germanie, et principalement sur la noblesse ignorante. Plusieurs furent ébranlés dans la foi; on négligea les bonnes œuvres; la prière et tous les exercices de religion commencèrent à ne plus passer que pour des usages de pur appareil. Le pape, informé de ce scandale, envoya sur les lieux des commissaires chargés d'agir de concert avec l'inquisiteur du canton. Après avoir vérifié les faits, on devoit obliger l'évêque à rétracter, en présence de son clergé et de son peuple, ce qu'il avoit avancé témérairement, et à déclarer que c'étoit une hérésie. Soit qu'il obéît ou non, les commissaires devoient encore déclarer publiquement que ces propositions étoient héretiques et condamnées par l'église romaine.

Grégoire apprit aussi qu'il se trouvoit en Sicile des personnes abusées, qui honoroient comme saints des sectateurs de Doucin et des frères de la vie pauvre, quoique ces sectes eussent été condamnées par l'Eglise [2]. Elles gardoient, comme des reliques, les os de ces novateurs morts dans l'obstination, érigeoient en leur honneur des églises ou des chapelles, et s'y rassembloient par troupes, avec tout le ridicule et le désordre du fanatisme. Sur cet avis, le pape écrivit aux évêques du pays, d'empêcher ce culte pernicieux, non-seulement par les censures ecclésiastiques, mais, s'il étoit besoin, par le secours du bras séculier. Cette lettre est du 12 septembre 1372.

Le commencement de l'année suivante fut marqué par la mort du saint évêque de Fiésole en Toscane, nommé André, et issu de l'illustre maison de Corsini [3]. Avant sa naissance, ses parents promirent à Dieu le premier fruit de leur mariage;

[1] Rain. an. 1372, n. 33, Bucelin. p. 21. — [2] Rain. n. 36, — [3] Bullar. t. 2, p. 1061 et seq. Ughel. t. 3, p. 329.

mais d'abord André répondit mal à cette sainte destination. Dès l'âge de douze ans, il montra beaucoup d'indocilité et de pétulance; ce qui ne fit qu'empirer durant trois ans, après lesquels s'étant oublié jusqu'à injurier sa mère, elle lui tint ce discours : « Je ne vois que trop, mon fils, que c'est toi qui me fus représenté en songe la veille de ta naissance. Mais si c'est un loup qui me parut sortir de mon sein, je le vis aussi se porter vers une église, et en y entrant se changer en agneau. Apprends donc, il en est temps, que tu appartiens à la mère de Dieu, à qui ton père et moi t'avons voué, et non pas à nous. » Ces paroles le frappèrent étonnamment, il y pensa toute la nuit, et prit la résolution de se convertir.

Le lendemain, il alla se présenter chez les carmes, et demanda comme une faveur insigne d'être reçu dans l'ordre, ce qu'il obtint, du consentement et à la grande satisfaction de son père et de sa mère. Bientôt il passa les vœux même de ses pieux parents, par la rigueur de ses austérités, par une sévère retraite, par le mépris de la gloire du siècle, et les plus humbles pratiques de la sainte folie de la croix. On le vit souvent, un grand sac au cou, quêter dans les rues de Florence. Quand ses proches s'en tenoient déshonorés : Ma gloire, leur disoit-il, consiste à marcher, suivant les règles de mon état, sur les traces d'un Dieu anéanti pour notre salut. Il avoit tant d'horreur de tout ce qui ressent l'éclat et l'appareil, qu'il évita jusqu'aux solennités que ses parents avoient préparées pour sa première messe, et l'alla dire à un petit couvent hors de la ville. Le ciel honora bientôt par des miracles l'humilité de son serviteur : il avoit à peine terminé ses études à Paris, où il étoit venu les continuer par ordre exprès du chapitre général, qu'en repassant par Avignon, il guérit un aveugle en priant pour lui.

Revenu à Florence, il fut fait prieur du couvent de cette ville, où il ne travailloit qu'à se faire oublier du monde, quand on l'élut évêque de Fiésole. Sa modestie en fut si alarmée, qu'il prit la fuite, et se retira fort secrètement chez les chartreux. On le chercha inutilement, et on alloit procéder à une nouvelle élection, lorsqu'un enfant de trois ans s'avança dans l'assemblée, et cria : C'est André que le ciel a choisi ; envoyez

aux chartreux, vous l'y trouverez en prière. On le ramena, il fut sacré, et gouverna vingt-trois ans l'église de Fiésole, portant les vertus épiscopales au point de perfection que présage comme infailliblement le refus de l'épiscopat. Il fit surtout admirer sa charité envers les pauvres. Après les plus mûrs examens de ses vertus et de ses miracles, il a été canonisé dans le siècle dernier par le pape Urbain VIII.

Un an après le saint évêque de Fiésole, mourut Pétrarque, que cette époque seule nous fait rapprocher d'un saint[1]. La frivolité de son caractère et de ses occupations le rendroit fort indifférent aux écrivains ecclésiastiques, si sa légèreté même n'eût fourni quelques armes aux ennemis de l'Eglise. Mais sur quel fondement et avec quel avantage peuvent-ils le donner pour un de leurs précurseurs ? Pétrarque, fameux par ses chants passionnés, par le sel et le fiel de ses satyres, par l'alliage bizarre de la galanterie et de la débauche avec la qualité de chanoine et d'archidiacre, n'eut jamais la solidité d'esprit, ni la gravité convenable pour s'ériger en réformateur. Panégyriste oiseux de la vertu, et tout entaché des vices qu'il ne cessoit de reprendre dans les pontifes et les autres prélats romains, il ne sauroit passer, dans l'esprit des gens sensés, que pour un déclamateur sans titre et sans conséquence. Peut-il mieux découvrir son coup d'œil faux et sa tête exaltée, qu'en préconisant l'extravagant et séditieux Rienzi, comme le restaurateur de la liberté romaine, qu'en l'égalant aux Brutus, aux Camille, à tous les plus grands héros de l'ancienne Rome ? N'est-ce pas se décrier soi-même, que de donner l'église romaine, sur un pareil suffrage, pour la nouvelle Babylone ou pour la prostituée de l'Apocalypse[2] ? Encore se trouve-t-on peu d'accord avec Pétrarque, tout inconséquent qu'il est lui-même. Il vomit à la vérité les injures les plus atroces, les sarcasmes les plus sanglants contre la cour d'Avignon, mais en même temps et invariablement il professe la foi du siége de Pierre, et rend un plein hommage à l'autorité de ses successeurs. Ainsi a-t-il réfuté d'avance les sectaires inconsidérés

[1] Vit. Petrarc. per. Squarr. — [2] Myster. d'iniq. p. 440.

qui n'ont érigé ses lettres latines en renseignements graves et de premier ordre, que pour s'appuyer de ce témoignage factice.

Il se montra toujours, dans la croyance et les observances, contraire aux novateurs qui éveillèrent de son temps la sollicitude pontificale. Tels furent, au pays de Toulouse, les restes de la secte des albigeois ; les vaudois et les pauvres de Lyon dans le Dauphiné et les provinces voisines[1]; les bégards, qu'on appeloit turlupins, dans la Flandre et plusieurs autres cantons du royaume. Ce nom de turlupins se donnoit sérieusement à une espèce de manichéens, qui, sous prétexte que la nature est l'ouvrage de Dieu, tenoient pour principe qu'il ne falloit rougir de rien de ce qui est naturel. En conséquence, ils n'avoient pas plus d'égard que les brutes aux lois de la pudeur, s'abandonnoient, quand ils le pouvoient impunément, aux actions les plus honteuses. Le pape écrivit d'un style pressant au roi Charles V, afin d'arrêter le cours de cette secte infâme[2]. On usa de rigueur contre un pareil renversement de l'ordre et de l'honnêteté publique. A Paris, on brûla leurs livres sur le marché aux pourceaux, hors de la porte Saint-Honoré. On arrêta leurs chefs, dont les principaux étoient une femme appelée Jeanne d'Aubenton, et un homme qui n'est pas nommé. La femme fut brûlée vive : son complice étant mort en prison, le cadavre fut gardé jusqu'à la sentence, et ensuite traîné au bûcher. Cette sévérité arrêta l'impudence des sectaires, sans éteindre la secte : plusieurs années après, les turlupins répandoient encore leurs erreurs partout où ils espéroient l'impunité.

Pour les hérétiques du Dauphiné, patarins, pauvres de Lyon ou vaudois, soit qu'ils attentassent moins à l'ordre public, soit à raison de l'éloignement où ils étoient de la cour, on les poursuivit avec moins de vigueur : ce qui en augmenta considérablement le nombre dans cette province, et répandit la contagion dans les contrées voisines. Le pape se plaignit au roi que ses officiers, loin de soutenir, comme ils le devoient, les inquisiteurs, mettoient de jour en jour de

[1] Gaguin. l. 9. — [2] Rain. an. 1373, n. 19, 20.

nouveaux obstacles aux fonctions de leur charge. Ils leur assignoient, selon le pontife, des lieux mal sûrs pour agir contre les sectaires, ne leur permettoient pas de procéder sans le juge séculier, ou les obligeoient à montrer leurs procédures : ils délivroient ceux que les inquisiteurs avoient emprisonnés comme convaincus ou suspects d'hérésie : ils refusoient de prêter le serment de purger le pays d'hérétiques, quoiqu'il fût ordonné par le droit alors en usage. Ces restrictions apportées à l'exercice de l'inquisition, montrent que ce tribunal, établi en France depuis environ cent ans par le pape Alexandre IV, sous le règne de saint Louis, commençoit à contrarier le goût des Français.

Le roi Charles V ou le Sage poussa les choses plus loin en ce genre. Dès le commencement du pontificat de Grégoire XI, il ôta aux ecclésiastiques la connoissance des causes purement civiles, telles que la vente des terres, les héritages, les retraits lignagers, et autres choses semblables[1]. Quelque réelles que soient les limites entre la juridiction ecclésiastique et la temporelle, rien de plus facile que de s'y méprendre ; et tous les jours il s'élevoit entre elles une infinité de contestations auxquelles le roi voulut absolument mettre fin. Le pape en craignit les suites, et fit ses remontrances; mais le sage et religieux monarque ne crut que servir l'Eglise et faciliter au clergé les devoirs propres de sa vocation, en le déchargeant des soins qui lui étoient étrangers. Les réformes ne sont dangereuses en cette matière, quelque délicate qu'elle puisse être, qu'autant qu'on manque, ou d'attention pour reconnoître les bornes, ou plutôt encore de droiture pour s'y contenir.

Quant à l'inquisition, ce n'étoit pas seulement en France, mais dans quelques états d'Italie, que déjà l'on en portoit le joug avec peine[2]. L'inquisiteur de Venise, Michel Pisani, de l'ordre des frères mineurs, ayant fait emprisonner quelques personnes opulentes pour cause d'hérésies, les officiers du doge Jean Gradenigo arrêtèrent à leur tour les gens de l'inquisition, prétendirent que, dans la capture des hérétiques, ils avoient pris quelque chose de leurs biens, et les firent

[1] Fontan, t. IV, p. 944. — [2] Vading. an. 1376, n. 12 et seq.

mettre à la question. Le pape en écrivit au doge ; mais d'un ton de sollicitation ou même de prière, plutôt que de menace et d'autorité : on négocia, l'affaire traîna en longueur, le doge Gradenigo vint à mourir, et l'on termina, par voie d'accommodement, sous Jean Delfino qui lui succéda. A Suze en Piémont, le jour de la Chandeleur 1375, il y eut un inquisiteur massacré dans le couvent des frères prêcheurs. Un second inquisiteur du même ordre, dans une paroisse du diocèse de Turin, où il étoit à la recherche des hérétiques, fut tué publiquement devant l'église, le jour de l'octave de Pâques, après avoit dit la messe.

L'esprit de secte et de nouveauté gagnoit jusqu'au fond du Nord. Un chanoine de Prague, nommé Milleczi, après avoir semé l'erreur dans le pays de sa naissance, passa pour la même fin à Gnesne en Pologne, et y accrédita sa pernicieuse doctrine par une apparence de piété. Le scandale fut grand, puisqu'il parvint jusqu'aux oreilles du pape Grégoire, qui en écrivit aux archevêques de Gnesne et de Prague, aux évêques de Breslau, de Litomissels et d'Olmutz, et enfin à l'empereur Charles, souverain naturel du prédicant, comme roi de Bohême.

La Pologne éprouvoit en même temps des troubles d'une autre nature, par la faction d'un prince inconstant, qui, après avoir renoncé aux grandeurs du siècle pour embrasser la vie monastique, se porta pour successeur du roi Casimir le Grand, mort en 1370[1]. Il se nommoit Ladislas le Blanc, étoit cousin issu de germain de Casimir, et comme lui de l'auguste maison des Piasts, qui cessoit de règner en Pologne par l'avénement d'un prince étranger à cette couronne, savoir, Louis, roi de Hongrie, de la maison de France, et neveu du dernier roi de Pologne seulement par les femmes. Louis étoit reconnu par le gros de la nation polonaise; mais quelques seigneurs songèrent à tirer Ladislas du monastère de Saint-Bénigne de Dijon, où déjà il étoit passé de Cîteaux, lieu de sa première retraite. Ils allèrent le trouver, et firent briller le diadème à ses yeux, tentation trop forte pour ce léger solitaire. Il accepta leur offre, il alla demander dispense au pape Grégoire, il en essuya

[1] Dlugos. l. 10, p. 20 et seq. Pistor. Nidan. t. 2, l. 4, c. 30.

jusqu'à deux refus, et ne laissa point de poursuivre son entreprise.

Arrivé en Pologne, il assembla des troupes, s'empara d'abord de quelques forteresses, puis fut défait et son parti ruiné par les généraux du roi de Hongrie. Il fit un accommodement avec son vainqueur, moyennant une somme d'argent et une abbaye considérable que lui donna le roi Louis. Il revint par la suite à Saint-Bénigne de Dijon, où il paroît que son instabilité naturelle le ramena plutôt qu'un repentir, puisqu'il sollicita de nouveau sa dispense, sous le pontificat de Clément VII. Cet habile pontife ne laissa point échapper une occasion si favorable de soustraire la Pologne à l'obédience de son compétiteur Urbain VI; mais la seconde tentative de Ladislas ne fut pas plus heureuse que la première. Il s'achemina de nouveau vers Dijon, et mourut à Strasbourg, d'où il ordonna que ses cendres fussent rapportées à Saint-Bénigne. On y voit encore son épitaphe gravée sur sa tombe, où il est représenté lui-même avec les vains symboles de la royauté qu'il avoit si long-temps poursuivie sans succès.

L'an 1375, Grégoire XI publia une constitution datée du 29 de mai, afin d'obliger les prélats à la résidence, qu'il n'avoit cessé de leur recommander depuis qu'il occupoit la chaire de saint Pierre. Il y est enjoint à tous les patriarches, les archevêques, les évêques, les abbés et les autres supérieurs monastiques, de se rendre sous deux mois à leurs églises ou à leurs monastères, et d'y résider avec assiduité. On excepte, avec les quatre patriarches titulaires des églises d'Orient, les cardinaux, les légats, les nonces et les autres officiers de la cour romaine. Grégoire ayant ensuite rencontré un évêque étranger qui demeuroit encore à Avignon : Que faites-vous ici, lui dit-il? que n'allez-vous à l'église que vous devez chérir comme votre épouse? Et vous même, saint Père, répondit l'évêque avec autant de justesse que de liberté, pourquoi n'allez-vous point à votre épouse, infiniment plus attrayante et plus illustre que la mienne [1]? La liberté de cette repartie ne servit qu'à confirmer Grégoire dans la résolution sincère qu'il avoit prise depuis

1 Vit. Pap. t. 1, p. 479.

long-temps de mettre fin à l'espèce de viduité où languissoit l'église romaine. Déjà son départ étoit fixé au mois de septembre de cette année 1375 ; mais le désir de concilier les rois de France et d'Angleterre, considération si éblouissante pour ses prédécesseurs, le lui fit encore différer jusqu'à l'année suivante.

Dans cet intervalle, il fit, le vingtième de décembre, une promotion de neuf cardinaux, où les Français jouirent de la prédilection ordinaire aux papes d'Avignon. Il y en eut sept de cette nation, un italien seulement, et un espagnol [1]. Sur la fin du mois d'août 1376, Grégoire reçut, de la part des Romains, une ambassade qui décida facilement son voyage. Il avoit perdu toute espérance de procurer la réconciliation qui l'avoit retardé, et d'ailleurs Luc Savelli, qui étoit à la tête de cette ambassade, lui déclara sans détour que les Romains vouloient absolument avoir le pape chez eux ; qu'il étoit le pontife romain ; que tous les fidèles le nommoient ainsi, et que, s'il ne revenoit à son siége naturel, Rome étoit déterminée à se faire un pape qui ne l'abandonnât plus. D'un autre côté, le cardinal de Saint-Pierre, légat en Italie, lui écrivit que s'il ne se pressoit de venir, il arriveroit infailliblement du scandale. On sut en effet depuis, que déjà les Romains avoient jeté les yeux sur l'abbé de Mont-Cassin pour le faire antipape, et qu'il avoit accepté leurs propositions.

Grégoire prit son parti, et en avertit les cardinaux, qui en parurent déconcertés. Le roi Charles V, qui sentoit tout l'avantage d'avoir le souverain pontife dans l'enclave de son royaume, ne fut pas moins affligé qu'eux de cette nouvelle. Il fit aussitôt partir pour Avignon son frère Louis, duc d'Anjou, avec charge de faire les derniers efforts pour rompre le voyage du pape. Le duc agit en négociateur aussi habile que zélé, et fut puissamment secondé par les cardinaux qui avoient un intérêt commun avec lui ; mais tous les efforts et les artifices furent inutiles. En prenant congé du pape le prince lui dit : « Saint Père, vous quittez un royaume où la religion est plus honorée qu'en aucun lieu du monde, et vous allez dans une

[1] Vit. t. 1, p. 1194.

région où vous n'êtes rien moins que chéri : mais pensez surtout que si vous mourez au-delà des monts, comme il y a toute apparence, les Romains seront maîtres du sacré collége, et lui feront faire un pape bien funeste peut-être à l'Eglise. »

Le pontife suivit son dessein, et partit d'Avignon le 13 de septembre, avec la plus grande partie des cardinaux, dont six seulement demeurèrent en France. Il alla s'embarquer à Marseille sur les galères envoyées d'Italie, aborda à Corneto après avoir essuyé de grandes tempêtes, et, le 17 de janvier 1377, se rendit à Rome, qui depuis n'a plus été sans pape. Il y fit son entrée à cheval, et traversa toute la ville, accompagné de treize cardinaux, et suivi d'un peuple innombrable qui ne savoit comment exprimer sa joie. Il n'arriva qu'au soir à l'église de Saint-Pierre, à l'entrée de laquelle on l'attendoit avec une infinité de flambeaux, et dont on avoit allumé toutes les lampes, qui montoient à plus de huit mille[1].

Le pape Grégoire eut bientôt lieu de s'occuper à Rome du genre d'affaires le plus digne du premier pasteur. Instruit que Wiclef, docteur en théologie et curé de Lutervolt au diocèse de Lincoln, osoit attaquer le saint dépôt de la foi, il écrivit en même temps à l'archevêque de Cantorbéry, à l'évêque de Londres, à l'université d'Oxford et au roi Edouard[2]. Il fit des reproches à l'université et aux prélats, sur leur négligence à réprimer le novateur : il veut qu'on le fasse emprisonner et qu'on implore au besoin le secours du bras séculier, si toutefois, après de sages et secrètes informations, il est avéré que Wiclef ait soutenu certaines propositions qui avoient été déférées à Rome, et dont on renvoyoit copie en Angleterre. La lettre ou bulle qui s'adresse au roi Edouard, lui demande sa protection en faveur des deux prélats commis dans cette affaire par le siége apostolique.

Entre les propositions reprises dans Wiclef au nombre de dix-neuf, et la plupart fort obscures, voici les plus remarquables : S'il y a un Dieu, les seigneurs temporels peuvent légitimement, et doivent, sous peine de damnation, enlever à une église coupable les biens de fortune. On ne peut être excom-

[1] Stiner. ap. Bzov. n. 31. — [2] Valsing. p. 191 et seq. t. XI, Conc. p. 2038.

munié, si l'on ne s'excommunie premièrement soi-même. Les pasteurs et le pape même ne lient ou ne délient que quand ils se conforment aux lois évangéliques. Il est de foi que tout prêtre a pouvoir de conférer tous les sacrements, et par conséquent d'absoudre de quelque péché que ce soit les fidèles qui ont la contrition. Tout ecclésiastique et le pape lui-même peut être légitimement repris et accusé par ceux qui lui sont soumis encore qu'ils ne soient que laïques. Ce dernier article, à la première vue, paroîtra peu répréhensible; mais, en le rapprochant des autres, on y apercevra les mêmes principes de schisme et le même renversement de l'ordre hiérarchique.

On pressa inutilement l'auteur de se rétracter. A l'exemple de tous les novateurs, il entreprit de se justifier par des distinctions artificieuses; il s'engagea dans une suite d'explications plus ambiguës encore que les propositions mêmes; il tenta de donner le change, en se jetant sur l'abus des biens ecclésiastiques et des excommunications multipliées. Malheureusement le roi Edouard vint à mourir dans ces conjonctures, savoir, le 21 de juin 1377. Il fut obsédé pendant toute sa maladie par une malheureuse concubine qui le détourna de penser aux choses du salut, et qui, le voyant à l'extrémité, lui prit jusqu'aux bagues qu'il avoit aux doigts, puis l'abandonna, privé des sacrements, à son mauvais sort. Edouard III, qui savoit si bien l'art de régner, eût au moins senti, nonobstant la dissolution de ses mœurs, la nécessité de tenir l'Eglise en paix pour prévenir les troubles de l'état. Il eut pour successeur Richard II, son petit-fils, qui n'avoit que onze ans, et qui régna sous la conduite de son oncle Jean duc de Lancastre, protecteur de Wiclef, aussi-bien que Henri de Perci, maréchal du royaume. Ce nouveau gouvernement favorisa beaucoup le progrès des nouveautés hérétiques, dont la poursuite fut encore interrompue par la mort prématurée du pape.

Il n'avoit pas encore atteint sa quarante-septième année : mais il étoit très-foible de complexion, et souvent tourmenté par la gravelle. Au commencement de février de l'année 1378, il tomba dans un état de souffrance qui lui fit pressentir sa fin prochaine. Alors la position véritablement critique de l'Eglise romaine se peignit à ses yeux sous des couleurs effrayantes. Il

voyoit d'une part les Français qui formoient presque seuls le sacré collége, très-enclins à se maintenir dans la possession de la tiare; et de l'autre côté, les italiens, à la merci desquels on se trouvoit, infiniment jaloux de la recouvrer. On dit que, prévoyant les horreurs du schisme, il eut regret d'avoir quitté la France, et que, prenant entre ses mains le corps de Jésus-Christ avant d'expirer, il conjura les assistants de ne jamais se laisser conduire par les révélations prétendues auxquelles il avoit trop ajouté foi [1]. Telles sont les suites fatales d'un premier renversement dans l'ordre établi : la réparation du mal devient presque aussi dangereuse que le mal même; on n'évite un précipice que pour en rencontrer un autre; les routes semblent se confondre, les idées se bouleversent, et les meilleures têtes éprouvent une perplexité qui couvre de nuages jusqu'aux maximes de première évidence. Les conseils donnés à Grégoire XI par sainte Brigite, par le pieux infant d'Aragon et par sainte Catherine de Sienne qui vint à leur appui, soit qu'ils fussent ou ne fussent pas inspirés d'en haut, ne pouvoient pas tromper. Fut-il possible d'errer, en conseillant au pontife romain de résider à Rome ? Le schisme ne pouvoit provenir du rétablissement de la chaire de Pierre dans le lieu ou elle a été fondée : il ne vint en effet que du conflit d'intérêts et de passions entre les cardinaux français et italiens, joint à la roideur du caractère et de la conduite du pape Urbain VI, qui fut le successeur de Grégoire.

Celui-ci, avant de mourir, prit encore quelques mesures pour maintenir la tranquillité dans l'Eglise. Persuadé que la plus sûre, dans la position présente des choses et des esprits, étoit de hâter l'élection de son successeur, afin d'ôter aux factieux le temps de lier leur partie, il ordonna, par une bulle en forme, qu'incontinent après sa mort les cardinaux qui se trouveroient à Rome procéderoient pour cette fois au choix du nouveau pape, en quel lieu ils jugeroient à propos, dans la ville ou hors de la ville, et à la pluralité des voix seulement, sans attendre le concours des deux tiers des suffrages. La bulle est du dix-neuvième de mars, et le pape mourut le vingt-septième du même mois 1378.

[1] Gers. Enam. doctrin. part. 2, Consid. 3.

Tous les historiens font l'éloge de la doctrine, de la piété et de la douceur de Grégoire XI. Il fut très-libéral envers les pauvres et envers les gens de lettres qu'il protégea d'une manière éclatante. On ne lui reproche qu'un peu de foible pour ses proches. Il eut perpétuellement auprès de lui son père, ses frères et ses neveux, la plupart assez enrichis par son oncle Clément VI, pour qu'il n'eût point à augmenter leur fortune; mais il déféra trop à leurs conseils, et quelquefois à leurs sollicitations en faveur de sujets moins méritants que ceux à qui on les faisoit préférer.

Grégoire XI fut le septième et le dernier des pontifes que l'église gallicane, pendant le cours de plus de soixante-dix ans, donna consécutivement à l'Eglise universelle. Distingués sans exception par leur génie et leurs lumières, le plus grand nombre par la sainteté de leur vie, et quelques-uns par le don des miracles, leurs noms cependant ne sont pas en grande recommandation dans l'église romaine [1], qui les a rendus responsables des troubles et de la désolation qu'elle éprouva pendant plus d'un siècle. L'étrange déplacement du siége apostolique imprima lui seul à leur mémoire, et à leur nation peut-être, une tache que l'éclat de tous les talents, joints à bien des vertus, n'a pu couvrir, et que le cours de tant de siècles n'a pu qu'affoiblir.

Sitôt qu'il fut question de remplacer le pape Grégoire, les Romains prirent la résolution fixe d'exclure les Français du pontificat. Les cardinaux étoient encore dans l'église de Sainte-Marie-la-Neuve, dont Grégoire avoit porté le titre étant cardinal, et où il venoit d'être enterré, quand les bannerets ou

[1] Cette expression n'est point convenable : l'église romaine, comme centre, *mère et maîtresse de toutes les autres*, est toujours là où se trouve le successeur de Pierre, le Vicaire de Jésus-Christ. Nous pensons donc qu'il faut prendre ici l'Eglise romaine pour *l'Eglise italienne* dans le même sens qu'on dit l'église gallicane pour signifier une église particulière ou qui n'a aucune supériorité sur les autres.

Ajoutons avec le P. Berthier, qui cite le cardinal Gilles de Viterbe, prélat italien qui vivoit sur la fin du siècle suivant, que le séjour du saint Siége en France peut être comparé à une nuit obscure, si l'on considère les maux qu'il causa à la ville de Rome et à l'état ecclésiastique; mais qu'on peut l'appeler un jour lumineux, si l'on a égard aux grandes qualités de ceux qui pendant ce temps-là remplirent la chaire de saint Pierre. l. 41.

capitaines de quartier vinrent leur déclarer qu'ils regardoient l'élection des papes français comme la source de tous les malheurs de l'Italie, et leur témoignèrent le plus grand désir d'avoir au moins pour cette fois un pape italien. Le sacré collége étoit alors composé de vingt-trois cardinaux, et il s'est trouvoit seize à Rome, savoir, quatre italiens, un espagnol et onze français, sans compter les six qui étoient restés à Avignon, ni le cardinal d'Amiens qui étoit légat en Toscane. Ainsi les cardinaux français n'étoient pas moins en état de dominer dans le conclave que dans la totalité du sacré collége; mais ils formoient eux-mêmes deux partis, dont un de Limousins au nombre de sept, à qui les autres donnoient ou vertement l'exclusion, en disant d'un ton peu ménagé, qu'il leur étoit honteux de laisser plus long-temps la dignité pontificale comme héréditaire dans un coin de la France. L'antipathie ou la jalousie fut si grande, que ceux-ci ne se trouvant à Rome qu'au nombre de quatre, et ne pouvant eux seuls contre-balancer les Limousins, de peur d'avoir encore un pape de cette province, ils aimèrent mieux se rapprocher des italiens et faire cause commune avec eux. Cependant tous les cardinaux, de quelque nation qu'ils fussent, répondirent avec beaucoup de sagesse et de dignité à la députation romaine, que l'affaire qu'on leur proposoit ne pouvoit se traiter que dans le conclave; qu'ils y choisiroient, sans acception de nation ni de personne, celui qu'ils jugeroient le plus capable de bien gouverner l'Eglise; que ni les menaces, ni la contrainte, ne les induiroient à trahir leur conscience, et à faire une élection que le défaut de liberté rendroit nulle.

Ils entrèrent tous seize au conclave le septième d'avril, et dès le surlendemain, après quelques délibérations touchant un sujet romain, ou du moins italien, que le peuple demandoit du dehors avec des cris menaçants, ils élurent, hors de leur corps, d'une manière sérieuse ou simulée, Barthélemi de Prignano, natif de Naples et archevêque de Bari. Ils l'envoyèrent chercher dans Rome, où il étoit depuis quelque temps; il donna son consentement après quelque délai, fut intronisé, et prit le nom d'Urbain VI. Le jour de Pâques, dix-huitième

du même mois d'avril, il fut couronné publiquement avec toutes les cérémonies accoutumées[1].

Tels sont, dans l'histoire de l'élection d'Urbain VI, les seuls points que nous avons cru devoir présenter. S'ils n'entrent point dans un détail qui satisfasse la curiosité, ils auront du moins le mérite de l'impartialité et de la sage réserve que les conciles œcuméniques se sont eux-mêmes prescrites. Là-dessus, il est vrai, on ne prononcera pas si l'élection d'Urbain fut libre ou forcée; mais cette grande question, d'où dépendit la conduite qu'on eut à tenir durant le long schisme de l'Occident, la résoudrions-nous mieux en adoptant, soit la relation des Français, soit celle des Italiens, contradictoires l'une à l'autre, et toutes les deux également fondées sur les dépositions de témoins oculaires et sans reproche? Mais quelques errements que nous pussions fournir, qui oseroit décider dans une matière où les Pères de Pise et de Constance aimèrent mieux trancher la difficulté, que de la résoudre? Si la sagesse même doit s'astreindre aux lois de la sobriété, c'est assurément dans les rencontres où les organes même de la sagesse incréée nous en ont donné l'exemple.

[1] On peut voir dans l'hist. de l'Eglise gallicane trois relations différentes sur l'élection d'Urbain VI, d'où le P. Berthier conclut que le parti de la neutralité n'étoit pas le moins raisonnable, quoique par l'événement il ait été le moins suivi. *Livre* 41.

LIVRE QUARANTE-SIXIÈME.

DEPUIS LE COMMENCEMENT DU GRAND SCHISME D'OCCIDENT EN 1378, JUSQU'A LA FIN D'URBAIN VI EN 1389.

Urbain VI ou Barthélemi Prignano, eût passé pour le sujet le plus digne de la papauté, s'il n'eût jamais été pape. Il étoit d'extraction noble, savant, et en particulier l'un des plus habiles hommes de son siècle dans le droit canon, zélé pour le progrès des lettres, réputé grand homme de bien, ennemi déclaré de l'incontinence des clercs et de la simonie, simple et modeste, pieux, charitable, dur à lui-même, portant habituellement le cilice, jeûnant tout l'avent, et depuis la Sexagésime jusqu'à Pâques[1]. Il avoit acquis beaucoup d'expérience dans les différentes places qu'il avoit occupées, d'abord archevêque de Cirenza au royaume de Naples, puis transféré sur le siége de Bari, et chargé de l'administration de la chancellerie romaine; mais il étoit entier dans ses volontés, d'un caractère sombre et chagrin; et surtout incapable de ménagements dans la poursuite du bien et dans ses vues de réforme[2]. Il seroit infailliblement demeuré paisible possesseur du pontificat, s'il avoit su se ménager avec les cardinaux : l'amertume de son zèle ou de son humeur pensa le précipiter du siége apostolique, et donna lieu au schisme qui désola l'Eglise pendant cinquante ans.

A peine fut-il en place, que tous ses défauts se démasquèrent[3]. Il avoit été couronné le dimanche de Pâques : dès le lundi, après avoir entendu vêpres dans la grande chapelle de son palais, irrité tout à coup d'y voir un certain nombre d'évêques, il leur dit d'un ton brusque et emporté, qu'ils étoient tous des parjures d'abandonner leurs églises pour résider à sa cour. La surprise que leur causa un reproche si amer, leur tint à tous la bouche fermée, excepté à Martin de Pampelune, référen-

[1] Niem. l. 1. c. 3. — [2] Vit. pap. t. 1. 1265. — [3] Niem. l. 1. c. 4.

-doire du saint Siége, et docteur célèbre en droit canon. Il re-prit avec assurance : « Moi, parjure ! Suis-je donc ici pour mon intérêt privé, et non pas pour les affaires générales de l'Eglise? Je n'aspire qu'à m'en retirer, et à être rendu à mon peuple. » Urbain sentit si peu ce reproche indirect de son imprudence, que le lundi suivant, dans un consistoire public où se trouvèrent les cardinaux et les autres prélats en très-grand nombre, il se remit à censurer leurs mœurs avec une aigreur encore moins réservée. Le cardinal d'Amiens, Jean de la Grange, étant venu presque dans le même temps reconnoître le nouveau pape, il en fut reçu d'abord avec l'honneur que méritoient ses rares talents : mais bientôt l'humeur reprenant le dessus, le pontife l'accusa d'avarice et de trahison, de perpétuer la guerre entre l'Angleterre et la France, afin de s'enrichir en prolongeant sa légation, de fomenter pareillement les divisions entre les rois de Castille, d'Aragon et de Navarre[1]. Enfin il s'échappa jusqu'à dire qu'il n'y avoit point de mal au monde que n'eût fait ce cardinal[2]. A ce mot, le prélat n'y tenant plus : Comme archevêque de Bari, lui dit-il, en faisant un geste menaçant, vous en avez menti : et sur-le-champ il prit la fuite avec quelques autres cardinaux.

C'étoient tous les jours de nouvelles scènes de la part du fâcheux pontife, à l'égard de toutes sortes de personnes. Un collecteur des revenus du saint Siége étant venu lui apporter quelque argent, il lui dit ces paroles de saint Pierre à Simon le Magicien[3] : Ton argent périsse avec toi ! Oubliant tout ce qu'il devoit à la reine de Naples, sa souveraine d'origine, il en traita le mari Othon de Brunswick avec une hauteur insultante, tandis que ce prince lui faisoit sa cour à Rome avec autant de soin que les moindres officiers du palais. Incapable de ménagements à l'égard même des souverains du premier ordre, il menaçoit hautement de faire justice des rois de France et d'Angleterre, dont les divisions désoloient la chrétienté[4]. Des procédés si choquants eurent bientôt aliéné tous les esprits.

[1] Niem. l. [illegible] 5. Valsing. in Rich. — [2] Vit. [illegible] .58. — [3] Niem. l. 1, c. 7. — [4] Valsing. in Rich. II

Vers la mi-mai, le reste des cardinaux ultramontains, c'est-à-dire, les français et l'espagnol Pierre de Lune se retirèrent à Anagni en Campanie, sous prétexte de se dérober aux chaleurs de Rome. Le cardinal d'Amiens s'y rendit aussi avec sa suite, et ils s'y trouvèrent au nombre de treize, sans compter les autres prélats de la cour romaine qui leur étoient attachés. Il y vint entre autres le camerlingue de l'Eglise, frère du cardinal de Limoges, et l'on observe qu'il avoit emporté avec lui les ornements de la chapelle pontificale dont il avoit la garde : ce qui fait présumer, qu'à leur départ de Rome, les cardinaux étoient résolus à faire un autre pape[1]. Jusqu'au mois de juillet néanmoins, ils traitèrent Urbain comme légitime pontife, le nommant tel dans toutes les messes qui se célébroient au palais d'Anagni, lui adressant des suppliques, expédiant les actes de la pénitencerie en son nom. Dans la suite, les partisans d'Urbain se prévalurent fortement de cette conduite contre les cardinaux français, auteurs de l'élection d'un nouveau pape, et du schisme qui s'ensuivit.

Cependant la réunion de tant de cardinaux en un même endroit, la circonstance même du lieu et de la personne du gouverneur, savoir le comte de Fondi, fort mal disposé envers Urbain qui avoit voulu le destituer de ce gourvernement, la fuite du camerlingue avec les ornements pontificaux, et certains discours qui transpiroient déjà, lui faisoient soupçonner qu'on ourdissoit quelque trame contre son autorité. Il parut alors se repentir des sujets de mécontentement qu'il avoit donnés aux cardinaux, et plus encore de les avoir laissé aller. Afin de les ramener, il se rapprocha d'eux, et alla le 26 de juin à Tivoli, qui est à quinze milles de Rome, presque à moitié chemin d'Anagni. Cette démarche leur donna au contraire de la défiance ; et pour leur sûreté, ils appelèrent un corps de Gascons et de Bretons, reste d'une armée que Grégoire XI avoit employée contre les ennemis de l'Eglise. Cet incident fit rentrer Urbain dans son caractère, et décida la rupture. Les Romains vinrent en armes, à deux milles de Rome, disputer le passage du Teverone à cette troupe de

1 Vit. t. 1, p. 1066. Rain. an. 1378, n. 107.

braves, qui leur passèrent sur le corps, après en avoir tué plus de cinq cents. Les vaincus s'en vengèrent lâchement sur les Français qui se trouvoient dans Rome, sans distinction d'âge, de sexe, de rang, et il n'y eut plus de jour à la réconciliation.

Les cardinaux d'Anagni ne pensèrent plus qu'à lier solidement leur partie, en gagnant la faveur des princes et l'approbation des savants, surtout en France leur patrie. Ils firent partir coup sur coup trois envoyés différents, le bachelier Jean de Guignecourt, l'évêque de Famagouste, et enfin le maître du sacré palais, Nicolas de Saint-Saturnin, de l'ordre des frères prêcheurs. Ils étoient tous les trois chargés de prévenir le roi Charles V, et l'université de Paris, sur la déposion d'Urbain et la création d'un nouveau pape : objet que leurs lettres de créance exprimoient d'une manière vague et mystérieuse, comme important à la foi et au régime de l'Eglise[1], mais dont bientôt on parla ouvertement comme d'un péril de schisme plus grand qu'il n'y en avoit eu depuis un siècle. Ces lettres sont datées du 16 juillet.

Le 20 du même mois, les cardinaux conjurés voulant donner un air de régularité à leur conspiration, et avoir de leur côté l'unanimité du sacré collége, appelèrent par voie de citation ceux de leurs collègues qui se trouvoient à Tivoli près du pape, c'est-à-dire, les quatre Italiens, savoir les cardinaux de Florence, de Milan, des Ursins et de Saint-Pierre. Dans cette citation on usoit encore de retenue ou plutôt de finesse à l'égard d'Urbain, qu'on portoit à se démettre lui-même, en lui faisant espérer une seconde élection libre et canonique. Il ne jugea point à propos d'en courir les risques, et l'on fit aussitôt contre sa première élection une protestation solennelle, où l'on ne manqua point d'insérer le récit de toutes les violences qui l'avoient accompagnée. Elle fut suivie de la défection des cardinaux italiens, à l'exception du seul cardinal de Saint-Pierre. Les trois autres se rendirent aux environs de Palestrine afin de conférer avec autant de cardinaux députés d'Anagni. On ne tomba point d'accord, au moins quant

[1] Marsil. Ingh. ap. Duboul. t. IV, p. 466.

à la manière de procéder[1] : mais les trois italiens, détachés dès lors du pape régnant, ne retournèrent plus vers lui, et se retirèrent ensemble à Sessa au-delà d'Anagni, afin d'observer ce qui s'y passeroit. On y rendit quatre jours après, 9.e d'août, une longue et violente déclaration qui peint tout le tumulte de l'assemblée où l'archevêque de Bari avoit été élu pape, le traite d'apostat et d'antechrist, le dénonce publiquement anathématisé; comme usurpateur de la chaire apostolique, conjure tous les fidèles de ne lui plus obéir, et le menace lui-même de la vengeance de Dieu et des hommes. Cette espèce de déposition fut signée par douze cardinaux seulement. Le treizième de ceux qui se trouvoient à Anagni, savoir, Jean de la Grange, cardinal d'Amiens, n'apposa son nom à aucun de ces actes préliminaires, parce qu'il ne s'étoit point trouvé à l'élection d'Urbain. On ne négligeoit rien pour donner à une entreprise aussi étonnante un air d'équité.

La déclaration ayant été envoyée aux six cardinaux d'Avignon, ils y adhérèrent unanimement, et traitèrent Urbain d'antipape[2]. On l'envoya aussi à l'université de Paris et au roi Charles V, qui, usant de sa sagesse ordinaire, convoqua une assemblée de prélats et de docteurs, assez nombreuse pour représenter l'eglise gallicane. Quoiqu'il s'y trouvât six archevêques et trente évêques, sans compter les autres docteurs et

[1] Dans cette conférence, on rejeta unanimement la voie du concile comme impossible. Un Français, le cardinal de saint Eustache, en apporta trois raisons qui, suivant le P. Berthier qui cite Rainaldi, se réduisoient à dire qu'on ne pouvoit ni convoquer le concile ni le tenir, *parce qu'il n'y avoit point de pape.* « Car, ajoutoit-il, c'est le pape qui doit faire la convocation du concile, et c'est de l'autorité du pape que les décrets du concile général tirent leur force. » On pensa autrement dans la suite, et l'église gallicane, fatiguée du schisme, regarda le concile général comme le seul remède qu'on pouvoit apporter aux maux de l'Eglise. (*Liv.* 41.) Mais il ne faut pas oublier que, dans le moment présent, le schisme n'existoit pas encore dans l'Eglise : il étoit seulement dans les cardinaux, et il dépendoit d'eux de ne pas l'établir; tandis qu'au contraire, le schisme sera malheureusement trop réel, lorsqu'en 1414, on appliquera le remède du concile général : alors on verra jusqu'à trois papes ou plutôt trois prétendants. D'où il suit que ce remède n'est applicable que pour le cas d'un pape *douteux*, et c'est ainsi que Bossuet l'entendoit lui-même, non dans son ouvrage *posthume*, mais, dans une lettre au cardinal d'Estrées que nous citerons ailleurs.

[2] Cependant ces six cardinaux répondant à la lettre des seize qui avoient élu Urbain l'avoient expressément reconnu pour pape légitime. *Fleury*, n. 51.

les abbés, le résultat fut qu'on ne prendroit le parti des cardinaux contre Urbain, que dans une assemblée plus nombreuse encore, et après une délibération plus mûre; que pour la diriger, on enverroit quelques personnes du conseil d'état faire des informations sur les lieux; que cependant le roi accorderoit sa protection aux cardinaux, pour la sûreté de leurs personnes.

On n'attendit point en Italie le terme de cette sage résolution. Les cardinaux abandonnèrent Anagni, trop proche de Tivoli, où étoit toujours le pape, pour qu'ils s'y crussent en sûreté, et se retirèrent à Fondi, dans le royaume de Naples, sous la protection de la reine Jeanne. Cette princesse avoit d'abord épousé la défense d'Urbain, et depuis la défection des cardinaux, elle lui avoit encore envoyé pour sa garde deux mille lances avec cent hommes de pied : mais Urbain ne savoit pas mieux conserver ses amis, qu'éviter de se faire des ennemis nouveaux[1]; il offensa capitalement la reine, en voulant faire épouser l'héritière du royaume de Sicile, recherchée par un parent d'Othon de Brunswick, à son propre neveu François Prignano, dont la médiocrité personnelle ne couvroit nullement l'intervalle qui se trouvoit entre sa naissance et le trône.

Le cardinal de Saint-Pierre, seul attaché sincèrement à Urbain, étant mort dans ces entrefaites, il ne manquoit à Fondi que les cardinaux de Milan, de Florence et des Ursins, pour représenter en Italie toute la cour pontificale. Afin de les y attirer et de dissiper un reste de scrupule par un puissant intérêt, on fit espérer à chacun des trois d'être élevé au pontificat. Le cardinal d'Amiens en particulier, homme aussi ambitieux qu'intrigant, promit secrètement à chacun sa voix et celle de sa faction, puis leur proposa de donner les leurs, comme des suffrages perdus, au cardinal de Genève, le plus jeune du sacré collége et le moins fondé en espérance[2]. Le fond de sa politique étoit d'écarter les Limousins du pontificat, ne doutant point qu'après eux il n'y eût lui-même la meilleure part.

Les batteries étant ainsi dressées, les seize cardinaux s'assemblèrent en conclave. Elles ne servirent qu'à exclure les

[1] Niem. l. 1. c. 8. — [2] Chron. Ms. Coll. Lud. XIV.

Limousins. Le cardinal Jean de Cros dit que, dans les circonstances, il ne convenoit de faire pape, ni un Français, ni un Italien, et sur-le-champ donna sa voix à Robert de Genève, comme attaché par sa naissance à l'empire germanique, dont le comté de Genève étoit un fief. A l'instant, la considération de la jeunesse de Robert s'évanouit, ou plutôt fut tournée à son avantage, et parut fortifier les motifs tirés de sa naissance. On ne vit plus dans un pape de trente-six ans, parent de tous les souverains de la chrétienté, que des inclinations aussi nobles que son extraction, libéral, magnifique, poli, éloquent, actif, comme il l'étoit en effet quand il prenoit sur lui de s'appliquer aux affaires ; on n'envisagea plus en lui qu'un rival terrible pour Urbain. Tous les cardinaux français lui donnèrent leur voix, sans en excepter le cardinal d'Amiens, qui se fit un mérite apparent de ce qui le remplissoit de dépit. Les italiens, moins maîtres d'eux-mêmes, ne portèrent point de suffrages; mais ils rendirent leurs hommages au nouveau pape, et reconnurent quelque temps après dans un écrit public, qu'on avoit suivi dans sa promotion les lois de l'Eglise. Le cardinal des Ursins mourut l'année suivante, en soumettant le jugement de cette affaire à un concile général. L'élection de Robert de Genève se fit le 21 de septembre 1378, et il fut couronné sous le nom de Clément VII, le dernier jour du mois d'octobre suivant [1].

Les deux papes partagèrent inégalement cependant le monde chrétien. Urbain VI, qui eut toujours pour lui le plus grand nombre, retint dans son obédience la meilleure partie de l'Italie, les états de l'empereur Wenceslas qui succéda le 29 novembre de cette année, à son père Charles IV, l'Angleterre, opposée en tout à la France, la Bretagne, la Flandre, la Hongrie, la Pologne, le Danemarck et la Suède. Clément VII acquit à son parti la France et l'Espagne, les petits royaumes

[1] Il n'est pas inutile de remarquer que l'élection de Clément VII n'a eu lieu que cinq mois et douze jours après celle d'Urbain VI, et que l'on compte six mois dix-huit jours entre leurs couronnements. Si, outre cette considération importante, on remarque encore qu'Urbain étoit un *docteur celebre en droit canon*, qu'il étoit *humble, pieux, désintéressé, grand ennemi de la simonie, et zélé pour la chasteté et pour la justice* (Fleury), on ne s'étonnera pas qu'il ait été alors et qu'il soit encore généralement reconnu comme seul pape legitime de cette époque.

de Naples, de Chypre et d'Ecosse, les états d'Autriche avec quelques villes d'Allemagne, ceux de Rhodes et de Gênes, les duchés de Lorraine et de Bar, et les comtés de Savoie et de Genève. Encore lui fallut-il bien du temps et des négociations pour gagner, les unes après les autres, ces diverses contrées. La France même qui fut son plus solide et son plus constant appui, ne se détermina pour lui qu'après de très-longues délibérations.

Les députés que le roi Charles avoit envoyés en Italie, s'abouchèrent avec des cardinaux, qui leur jurèrent sur la sainte eucharistie la vérité de tout ce qui se disoit de l'irrégularité et des violences du conclave où Urbain avoit été élu. En conséquence, le roi tint à Vincennes une assemblée des évêques, des abbés, des principaux ecclésiastiques appelés surtout de l'université, des gens de son conseil, des personnes les plus qualifiées qui se trouvoient à Paris, et fit promettre avec serment à chacun d'eux en particulier, de dire sa pensée sans crainte et sans respect humain. Après quelque diversité dans les opinions, la pluralité fut en faveur de Clément. Le religieux et prudent monarque ne voulut point encore prendre sa résolution. Il souhaita que l'université de Paris, qui passoit justement pour la plus éclairée de l'Europe, délibérât en particulier, et avec autant de liberté que de maturité, sur une affaire de cette importance. Plusieurs, ayant opiné à garder leur neutralité jusqu'à ce qu'on eût obligé les deux prétendants à se démettre du pontificat, on conclut à prier le prince de laisser au moins quelque temps l'université dans l'indifférence entre les deux; ce qu'il accorda de bonne grâce [1].

Peu après, le cardinal de Limoges vint en France, en qualité de légat de Clément VII. C'étoit un prélat très-distingué par son mérite, et vénérable par la sainteté de sa vie. Le roi convoqua au Louvre une seconde assemblée encore plus auguste que la première, où parut ce cardinal, qui protesta sur son salut que l'élection d'Urbain avoit été forcée, et que celle de Clément étoit canonique. Ensuite il montra des lettres authentiques de tous les cardinaux, qui affirmoient la même

[1] Hist. du M. de Boucic. part. 6, p. 277, etc. Duboul. t. IV, p. 524.

chose. On ne put imaginer qu'un tel prélat voulût en imposer, pour l'amour ou la haine de personne, et l'on reconnut tout d'une voix Clément pour le pape légitime[1]. Charles voulut encore avoir l adhésion formelle de l université, et lui écrivit avec sa modération ordinaire de procéder sans crainte et sans gène, dans les vues très-pures de la gloire de Dieu et du bien de l'Eglise. Elle se rassembla, et, à la pluralité des suffrages, embrassa l'obédience de Clément VII. Urbain VI eut pour lui une partie de la faculté des arts, savoir, les nations de Picardie et d'Angleterre, qu'on laissa paisibles dans leur façon de penser. Il convenoit de présenter ces détails, pour démontrer l'injustice des écrivains anciens et modernes, qui ont reproché à Charles V d'avoir opprimé la liberté de ses sujets, dans une discussion qui a partagé les personnages les plus saints aussi-bien que les plus qualifiés de la chrétienté[2].

Urbain comptoit entre autres dans son parti sainte Catherine de Sienne, et Pierre, infant d'Aragon, religieux franciscain,

[1] Gont. chron. Nang. ad an. 1379.

[2] Nous devons quelques remarques sur ce récit de l'auteur. 1.° Tout ce que nous avons fait de lectures sur ce sujet, nous a convaincu que le mal vint alors dans l'Eglise par l'opiniâtreté des cardinaux français, qui vouloient retenir la cour papale dans leur patrie, bien plus que de l'oppression du roi Charles. Celui-ci, à qui on a donné le surnom de *Sage, eut en grande recommandation*, dit un ancien auteur, *les astrologiens et se gouverna par eux* (Art. de vérif. les dates). S'il se rangea sous les bannières du cardinal de Genève, et fit passer cet antipape aux yeux de ses sujets pour un pontife légitime, ce fut moins sa faute que celle des prélats qui se trouvoient alors à la tête de l'église gallicane ; et qui, soit qu'ils préférassent le séjour d'Avignon à celui de Rome, soit qu'ils fussent mortifiés que le pape n'eût pas été choisi parmi eux, soit que le nouvel élu fût de mœurs trop sévères pour eux, ou qu'il en eût déjà réprimandé plusieurs assez durement, s'élevèrent contre leur supérieur et gagnèrent facilement le roi lui-même. 2.° Ce cardinal de Limoges, que l'auteur dit avoir protesté *sur son salut* que l'élection d'Urbain avoit été forcée, est le même qui, selon Fleury, avoit déterminé l'élection d'Urbain : car voici ses paroles : « *J'élis pour pape purement et librement le seigneur Barthélemi archevêque de Bari.* Aussitôt les autres cardinaux, au nombre de plus des deux tiers, élurent le même archevêque. » (L. 67, n. 49.) 3.° Le célèbre jurisconsulte Balde, qui étoit contemporain, tout en convenant des cris qu'avoient poussé les Romains autour du conclave, soutient que ces clameurs et la crainte qu'elles purent inspirer n'empêchent pas que l'élection d'Urbain ne fut canonique ; et il ajoute que d'ailleurs elle fut ratifiée par les cardinaux *en l'intronisant, en le couronnant et en traitant avec lui pendant plusieurs mois comme avec le vrai pape.* (Maimb. l. 1.). 4.° Enfin ce ne fut qu'en 1382, (et non en 1378,) que l'université embrassa l'obédience de Clément VII. (Duboulay.)

célèbre par ses révélations. Le bienheureux Pierre de Luxembourg, et surtout saint Vincent Ferrier, donnèrent un grand lustre à l'obédience de Clément [1]. Catherine, fille d'un teinturier de Sienne, avoit embrassé, à l'âge d'environ vingt ans, l'institut des sœurs de la pénitence de saint Dominique [2]. Elle reçut de la nature ces qualités personnelles, qui, malgré les obstacles de la naissance et du sexe, de la retraite et de l'aversion sincère du siècle, y figurent comme nécessairement avec éclat. Une âme ardente et sensible, un très-bel esprit, une imagination prodigieusement vive, beaucoup de caractère, d'énergie et d'élévation, loin de languir avec sa santé dans le silence et le recueillement, dans la continuité de l'oraison, des veilles, des jeûnes et des austérités de tout genre, prirent au contraire une activité nouvelle dans le zèle tout divin qui s'y alluma. Elle ne tarda point à devenir célèbre par les faveurs extraordinaires que la grâce ajouta dans elle aux dons de la nature. Nous n'en rapporterons cependant aucun détail. Quoiqu'ils soient attestés par son confesseur Raimond de Capoue, qui fut depuis général des frères prêcheurs, ils sont si étonnants, et le récit en est si peu conforme aux règles d'une critique judicieuse, que le rang de l'auteur et le discernement qu'il suppose, ne sauroient les faire goûter dans un siècle tel que le nôtre. Ils lui concilièrent néanmoins assez de crédit, dès le temps de Grégoire XI, pour que les Florentins, brouillés avec ce pontife, la députassent vers lui à Avignon, en qualité de leur médiatrice. Elle ne réussit point dans cette négociation; mais elle fut plus heureuse, ou mieux servie par les circonstances, dans l'exhortation qu'elle fit à ce pape de quitter Avignon.

Urbain VI qui l'avoit connue dans cette ville, et qui avoit conçu une haute estime de sa capacité aussi-bien que de ses vertus, lui fit écrire par son confesseur de le venir trouver à

[1] Le B. Pierre de Luxembourg avoit *neuf ans*, lors de l'élection de Clément : et saint Vincent Ferrier en avoit *vingt-un*. Ce ne fut qu'en 1380, que celui-ci commença à enseiguer la philosophie chez les dominicains où il étoit entré en 1374. Ces deux saints personnages s'illustrèrent sous l'obédience de Pierre de Lune (Benoît XIII,) lorsque le schisme étoit déjà malheureusement établi; mais ils ne purent influer en rien sur l'origine de cette funeste division.

[2] Boll. 30. Apr. t. XI

Rome. Elle répondit en ces termes : « Plusieurs personnes, même d'entre nos sœurs, se scandalisent de mes fréquents voyages, tout forcés qu'ils sont. C'est pourquoi, si sa sainteté veut absolument que je me rende auprès d'elle, faites en sorte qu'elle m'en donne un ordre direct et par écrit. L'obédience fut expédiée, et Catherine arriva. Urbain, qui en conçut beaucoup de joie et d'espérance, voulut qu'elle fît une exhortation devant les premiers prélats de la cour romaine. Afin de relever leur courage, elle se montra elle-même si magnanime, si disposée à affronter toutes sortes de périls, qu'on craignoit d'abandonner à cette intrépidité une personne de son sexe. Sur quoi, elle reprit : Si les Agnès et les Marguerite avoient ainsi pensé, leur triomphe aujourd'hui ne nous serviroit pas d'aiguillon.

Catherine écrivit de tous côtés, et avec une grande chaleur en faveur du pape Urbain [1]. Les cardinaux italiens, qui avoient abandonné ce pontife, furent traités d'apostats et de démons incarnés. Elle ne ménagea pas davantage ceux qui avoient élu Clément. Elle excita Charles duc de Duras, surnommé Charles de la Paix (pour avoir procuré la paix entre le roi Louis de Hongrie son parent et les Vénitiens), à faire la guerre aux schismatiques, c'est-à- dire à s'armer contre la reine de Naples qui soutenoit le rival d'Urbain. Elle se plaignit dans le style le plus amer au roi Charles V, de la protection qu'il accordoit à Clément et à ses cardinaux, auxquels elle n'attribue d'autre motif que de continuer impunément leur vie scandaleuse [2]. Catherine enfin, dévorée par son zèle et par une sen-

[1] Lett. S. Cath.

[2] Cette lettre est un monument précieux de cette époque. Voici l'extrait qu'en donne le P. Berthier, qui se garde bien de la juger comme notre auteur. Après un préambule qui est un éloge de la vraie lumière de l'esprit, opposée aux ténèbres de l'amour-propre, « Je m'étonne, lui dit-elle, qu'un homme catholique et craignant, Dieu comme vous, se laisse conduire par le conseil de ces membres du démon, qui répandent partout qu'Urbain VI n'est pas vrai pape. Il est aisé de les confondre par eux-mêmes. Car, s'ils disent qu'ils l'ont élu par la crainte du peuple, on leur répond que l'élection étoit faite aussi canoniquement qu'on puisse s'imaginer, avant qu'il s'élevât aucun tumulte dans Rome. D'ailleurs, c'est ce pape qu'ils ont annoncé à vous, à nous et à tout le monde chrétien, qu'ils ont couronné avec tant de solennité, qu'ils ont honoré comme le Vicaire de Jésus-Christ, qu'ils ont reconnu comme le dispensateur de toutes les grâces, en le sollicitant de leur en accorder. Si cependant ils s'ob-

sibilité presque sans exemple, se consuma de douleur, ne fit plus que languir pendant une année qu'elle vécut encore sans rien diminuer de ses austérités excessives, et mourut à Rome le 26 d'avril 1380. Elle fut canonisée par le pape Pie II, en 1461.

Pierre d'Aragon écrivit aussi au monarque français. Sa lettre n'est qu'une exposition de ce qu'il prétendoit lui avoir été révélé touchant la question qui partageoit les plus grandes lumières de l'Eglise. Il tranche la difficulté, et donne l'élection d'Urbain VI pour la seule légitime, ordonnée particulièrement de Dieu, afin de retirer le gouvernement de l'Eglise des mains avides et corrompues des Limousins, et de le remettre entre celles des Italiens, anciens possesseurs du saint Siége[1].

stinent à dire que la crainte les a fait agir, en cela même ne sont-ils pas dignes d'une éternelle confusion? Quoi! des hommes choisis pour être les colonnes de la sainte Eglise de Dieu auroient été plus sensibles à la crainte de perdre la vie du corps qu'à celle de se damner eux-mêmes et de nous damner avec eux, en donnant pour père aux fidèles un homme qui ne le seroit pas! Eh! n'auroient-ils pas été idolâtres d'honorer comme le Vicaire de Jésus-Christ en terre celui à qui ce titre n'appartiendroit pas? N'auroient-ils pas été des usurpateurs de tourner à leur usage des biens spirituels et des grâces qu'ils ne pouvoient ni demander ni obtenir?.... Mais enfin quand ont-ils commencé à révoquer en doute une vérité qu'ils avoient reconnue eux-mêmes. C'est quand sa Sainteté a voulu corriger leurs vices; quand elle leur a témoigné que la vie scandaleuse qu'ils menoient, lui déplaisoit. Et contre qui encore se sont-ils révoltés? Contre notre sainte foi: pires en cela que les chrétiens rénégats; misérables de ne pas connoître le danger de leur état et de s'aveugler sur leur propre faute; mais imitant les démons dont la fonction est de pervertir les âmes, et de les détourner du chemin de la vérité, pour les engager dans celui du mensonge. »

La sainte fille, après une invective si forte tempère son style; et c'est en quelque sorte, dit le P. Berthier, la réponse a ceux qui trouvent sainte Catherine de Sienne un peu vive pour une âme si unie à Dieu et si crucifiée au monde. Elle ajoute donc dans sa lettre au roi: « Pardonnez-moi, mon très-cher père, si je parle ainsi: la douleur que je ressens de la perte des âmes, et l'amour que j'ai pour leur salut, en est la cause. Je ne dis point tout ceci par un sentiment de mépris contre les auteurs de tant de troubles, ce qui me touche, c'est le scandale et l'erreur qu'ils répandent par tout le monde; c'est la cruauté dont ils usent envers eux-mêmes et envers ceux qu'ils font périr avec eux. S'ils avoient eu la crainte de Dieu et des hommes, ils ne se seroient jamais portés à de telles extrémités, quand même le pape Urbain en auroit usé plus mal à leur égard; et ils auroient mieux aimé mourir mille fois que de faire une démarche aussi préjudiciable au bien de l'Eglise. » La sainte finit par des exhortations au roi de pourvoir au salut de tant d'âmes qui se précipitent dans l'erreur, de prendre l'avis de gens sages et éclairés, de se rappeler la pensée de la mort, et de juger de tout selon les lumières de la divine sagesse, et non suivant les vues de l'intérêt. *Hist. de l'egl. gall.*, *l.* 41.

[1] Vading. an. 1380, n. 27.

Le roi ne crut pas devoir se conduire par des voies si extraordinaires, dans une affaire de cette nature, et d'ailleurs envisagée bien différemment par des âmes également saintes.

Dans le même temps, saint Vincent Ferrier établissoit en Espagne, comme un principe incontestable, qu'il ne falloit point juger du droit des pétendants à la papauté, sur les révélations, les prédictions, les miracles de certains prophètes modernes; mais qu'on devoit s'en tenir aux dépositions des cardinaux et des officiers de la cour romaine, témoins oculaires et seuls constitués en autorité pour le gouvernement de l'Eglise dans les conjonctures où elle se trouvoit[1]. Telle est en effet la circonspection dont on doit user à l'égard des révélations et des prophéties, attribuées aux plus grands serviteurs de Dieu. Rien ne prouve jamais mieux à quel point le Seigneur veut tenir ses voies secrètes, que les ténèbres dont il couvrit, aux regards même des saints à miracles, une question si intéressante. Lorsque Vincent Ferrier s'en expliquoit ainsi, il n'avoit encore que vingt-quatre ans; mais déjà il étoit regardé comme l'un des plus beaux ornements de l'ordre des frères prêcheurs, tant pour la doctrine qu'il déployoit dans l'école, que pour l'éminence de ses vertus. On le verra dans la suite confesseur des papes, maître du sacré palais, nommé aux plus hautes prélatures qu'il refusa constamment, changeant les mœurs de l'Europe par la force toute apostolique de son éloquence, et convertissant par milliers jusqu'aux juifs endurcis.

L'attachement du cardinal Pierre de Luxembourg, au parti de Clément VII, n'étoit pas moins propre à l'accréditer. Il étoit fils du comte de Ligni, de la maison impériale de Luxembourg, et doublement allié à la maison royale de France[2]. Ce fut un de ces prodiges de vertu qui en atteignent le comble à l'âge où l'on en commence à peine l'édifice et que le Seigneur tira aussitôt de l'air impur du siècle, que cette âme déjà toute céleste ne pouvoit plus respirer. Une douceur angélique, la candeur et la modestie, l'innocence peinte sur son front, la tendre piété, furent les vertus de son enfance, et l'ac-

[1] Vinc. Ferr. ap. Baluz. vit. Pap. t. 1, p. 1277. Item. ap. Ech. Bibl. Dom. t. 1, p. 796. — [2] Act. SS. t. 1 Jul.

compagnèrent dans le temps de ses études. Dès l'âge de treize ans, il devint chanoine de Notre-Dame de Paris, où son assiduité et son recueillement servirent de modèle aux plus anciens (1382). A dix-sept ans, on lui donna deux archidiaconés, l'un dans l'église de Chartres, et l'autre dans celle de Cambrai. Le revenu de ces trois bénéfices ensemble valoit un peu plus de quatre cents livres, somme assez considérable en ce temps-là, mais qui n'excédoit pas à beaucoup près les bornes convenables dans un proche parent de l'empereur, vu surtout l'usage qui autorisoit ces sortes de réunions. Il fut encore institué évêque de Metz, à une époque bien étonnante selon nos mœurs, c'est-à-dire à l'âge de quinze ans; mais sa vertu et sa maturité étoient si bien éprouvées que, dans les temps les plus exacts, elles eussent fourni un juste motif de dispense. Un sage et saint prêtre peut toujours devenir un digne évêque. Notre jeune prélat, à son avénement au siége, éprouva des contradictions qui eussent déconcerté peut-être l'expérience la plus consommée. On lui disputa d'abord, comme n'étant pas encore sacré, le droit qu'avoient ses prédécesseurs de créer les officiers de la ville, et plusieurs cantons de son diocèse refusèrent de le reconnoître. Sa puissante maison prit son parti, et le soutint à main armée : mais les expéditions militaires firent incomparablement moins que la sage conduite, la modération, le ton de persuasion et de charité du saint évêque. Après avoir réussi par sa prudence, il signala pareillement sa générosité, et toujours en faveur de son diocèse. Son frère aîné, Valeran, comte de Saint-Paul, et depuis connétable de France, demanda, pour les frais de la guerre, des dédommagements sur les terres de l'évêché : Pierre, plutôt que de laisser grever son église, abandonna ses biens de famille à son frère.

Ce cœur détaché, dont tout le trésor étoit dans le ciel, n'avoit rien à lui sur la terre. Il avoit signalé sa libéralité envers les pauvres quand il n'étoit que simple chanoine de Paris, leur donnant aussitôt ce qu'il avoit touché des distributions manuelles et tout ce qu'il portoit sur lui, empruntant même quelquefois de ses domestiques pour ne refuser personne. Quand il fut évêque et cardinal, il n'en thésaurisa pas davantage. Ayant été désigné pour la pourpre, vraisemblablement dès l'année

où il fut fait évêque, et ne l'ayant reçue que deux ans après, puisqu'on ne le voit résider qu'alors à Avignon, selon l'usage, il y fut réduit à engager jusqu'à son anneau pastoral, pour fournir à quelques charités pressantes[1]. Il vécut à cette cour comme le pénitent le plus mortifié, et acheva de s'y exténuer par ses macérations. Mûr enfin pour le ciel, à l'âge de dix-huit ans, il mourut avec toute la tranquillité que peut donner la pénitence ajoutée à l'innocence, après avoir reçu les derniers sacrements avec la ferveur d'un séraphin, et ordonné par son testament qu'on l'enterrât sans cérémonie dans le cimetière des pauvres (1387). Il se fit à son tombeau un grand nombre de miracles des plus éclatants, dont il nous reste un procès-verbal très-authentique, et attesté sous serment par soixante-douze témoins. Cependant il n'a jamais été canonisé dans les formes, à cause des longs troubles du schisme : mais le pape, reconnu à Rome sous le nom de Clément VII, et différent de Robert de Genève, lui donna, en 1527, le titre de bienheureux.

Le parti des clémentins tira un grand lustre de la promotion d'un cardinal grand prince et grand saint; mais ce ne fut pas toujours à des sujets de cette distinction que Clément décerna cette éminente dignité. Bientôt on lui vit prodiguer sans ménagement la pourpre romaine. En quelques années il fit trois promotions, l'une de six, l'autre de neuf et la troisième de huit cardinaux. Urbain, de son côté, en créa jusqu'à dix-neuf en une seule promotion, afin de remplir, selon le conseil de sainte Catherine de Sienne, le vide que laissoit à sa cour la défection des anciens. En un mot cette première prélature fut si fort avilie, que plusieurs de ceux à qui on la décerna, la refusèrent. On vit encore ces cardinaux passer d'une obédience à l'obédience opposée. Les anathèmes que s'en lançoient réciproquement les deux chefs, loin de fixer les inconstants dans leur parti, le rendoient au contraire méprisable à une infinité de fidèles.

Les excès et les scandales se multiplioient dans la même proportion, et ne servoient qu'à ulcérer les cœurs. Parmi les clémentins, selon les auteurs du temps, on persécutoit à ou-

[1] Pagi, Brev. Rom. Ponts t. IV, p. 277.

trance les prélats, les prêtres, les clercs de l'obédience d'Urbain; on les arrêtoit sur mer et sur terre, on les maltraitoit avec cruauté, on les précipitoit dans les rivières, on les faisoit périr par le feu, ou par quelque autre mort aussi violente [1]. Dans les terres que l'Eglise avoit en Campanie, en Toscane et en Sicile, on prit et on ruina une quantité de villes et de châteaux, on ravagea les campagnes, on détruisit les églises et les monastères, on remplit tout le pays de meurtres et de brigandages. Urbain n'eut guère plus de modération. Il réduisit à la misère les ecclésiastiques qui tenoient le rang le plus distingué, et qui avoient joui de la plus brillante fortune. D'autres moins constants et ne consultant que la cupidité, soit pour conserver leur premier état, soit pour obtenir des grâces nouvelles, prirent le parti de faire leur cour à celui des papes qu'ils tenoient dans leur conscience pour un intrus. Il y en eut qui acceptèrent des bénéfices dans les deux obédiences, qui s'attachèrent tour à tour à celui de ces deux pontifes qui leur donnoit davantage, qui, mettant leur obéissance à l'enchère, stipulèrent sans pudeur pour des biens ecclésiastiques ou séculiers, dont ils dépouilloient les possesseurs légitimes. Enfin ce malheureux schisme produisit la ruine d'une infinité de personnes, la dégradation des gens de bien, l'avancement des sujets indignes, la dépravation des mœurs, les erreurs, la simonie, la révolte et l'apostasie, la multiplication de toute sorte de crimes, tous les fléaux de la guerre et de la discorde.

Les routes du salut ne furent pas pour cela fermées aux fidèles soumis de bonne foi à celui des deux papes qu'ils croyoient légitime. En s'abstenant des excès auxquels porte l'esprit de division, et en se conformant dans tout le reste à l'esprit de l'Evangile, ils pouvoient suivre sans péril l'une ou l'autre de ces obédiences, qui toutes deux avoient pour partisans des hommes très-habiles et des saints honorés du don des miracles. C'est ce que reconnut, dans le milieu du siècle suivant saint Antonin, d'ailleurs persuadé qu'Urbain, VI étoit seul vrai pape. La raison qu'il en rend, c'est que la question ne put jamais être si bien éclaircie, qu'il ne restât beaucoup

[1] Vit. Pap. t. 1, p. 456. Niem. c. 19.

de doutes et d'incertitude. Quoiqu'on doive indispensablement, ajoute-t-il, croire qu'il n'y a qu'une seule Eglise et qu'un chef visible de cette Eglise, il n'est pas de la même nécessité, dans le cas ou deux papes sont créés en même temps, de croire que celui-ci ou celui-là est le pontife légitime. Le peuple incapable de ce discernement, suit en sûreté de conscience le sentiment et la conduite de ses pasteurs ordinaires.

Le pape Clément ne se croyant pas en sûreté à Fondi, s'étoit retiré à Naples, dont la reine Jeanne le protégeoit avec toute la vivacité de son ressentiment contre le rival de son protégé : mais les Napolitains n'étoient pas entrés dans la passion de leur souveraine, et demeuroient attachés pour la plupart à Urbain leur compatriote. C'est pourquoi Clément, fort mal accueilli du peuple, alla se loger au château de l'Œuf, où bientôt encore il eut à trembler, instruit qu'Urbain travailloit à le faire prendre, et qu'il avoit publié contre lui la croisade, avec l'indulgence de la Terre sainte. Il prit la résolution de se rapprocher des plus puissants princes de son obéissance, traversa les mers sur les galères qu'il rencontra heureusement, et vint établir son séjour à Avignon (1379). Ce qui avoit donné lieu au schisme, devoit encore lui fournir l'aliment.

Urbain s'abandonnant de plus en plus à son humeur violente, après quelque forme de procédures contre la reine de Naples, la déclara coupable de schisme, d'hérésie, de félonie; la priva du royaume, de tous ses biens, de toutes ses dignités, et délia tous ses vassaux du serment de fidélité, défendit à qui que ce fût de lui obéir, sous peine d'excommunication contre les personnes, et d'interdit sur les communautés [1]. Aussitôt après, il appela de Hongrie le duc Charles de Duras ou de la Paix, afin de lui donner le royaume de Naples [2]. Charles, proche parent et héritier de la reine Jeanne, avoit peine à violer les lois du sang et du diadème; mais le roi Louis, craignant qu'au préjudice de ses filles, Charles ne prétendît à la couronne de Hongrie, lui fit surmonter ses répugnances, et lui fournit une armée pour son expédition. Il ne lui manquoit plus que de l'argent : l'animosité d'Urbain sut

[1] Rain. an. 1480. — [2] Niem. l. 2, c. 21.

lui en procurer. Ce pontife vendit en premier lieu à différents citoyens romains une partie des domaines et des droits tant des églises que des monastères de Rome ; ce qui produisit plus de quatre-vingt mille florins. Il vendit ensuite les vases sacrés, ou les fondit pour les convertir en monnoie. On trouve enfin un ordre indéterminé, à l'effet d'engager pour un temps ou d'aliéner à perpétuité les biens meubles et immeubles des églises, nonobstant les réclamations des prélats et des autres titulaires [1].

La reine Jeanne, cherchant un soutien puissant contre Charles de la Paix, porta les yeux sur Louis, duc d'Anjou, frère du roi de France ; et, du consentement de Clément VII, elle l'adopta pour son fils et son héritier. Quoiqu'elle en fût à son quatrième mari, elle n'avoit point d'enfants. Le pape et la reine pressèrent aussitôt le duc d'Anjou de se rendre en Italie avant l'arrivée de Charles de la Paix ; mais la mort du roi de France, arrivée dans ces entrefaites, fut un obstacle à cette célérité.

Le 16 de septembre 1380, après avoir long-temps langui d'un poison que lui avoit donné le roi de Navarre, mourut dans sa quarante-quatrième année le roi Charles V, le restaurateur de l'état, le vainqueur de tous ses ennemis, le conquérant d'une bonne partie de son royaume, bon fils, bon père, bon maître, et l'un des plus religieux aussi-bien que des plus sages monarques [2]. La sagesse et la grandeur, empreintes dans son âme, se retracèrent dans toutes ses œuvres, sans jamais donner atteinte à sa piété. Il jeûnoit tous les jours de précepte, et régulièrement un jour de plus chaque semaine ; il ne se permettoit point, toute foible qu'étoit sa santé, d'user d'œufs ou de laitage en carême, sans en avoir obtenu le pouvoir du souverain pontife [3] ; au commencement de la journée il récitoit les heures canoniales avec ses chapelains ; il ne passoit pas une semaine sans purifier sa conscience des moindres souillures par la confession ; il interrompoit la chasse et les parties de plaisir les plus engageantes, pour entendre la messe.

[1] Rain. an. 1580, n. 8. — [2] Ms. Christ. Pisan. ap. Le Beuf, t. III, p. 379 et seq. — [3] Spicil. Dach. t. IV, p. 300.

Dans sa cour, il établit tout l'ordre d'une communauté régulière, des heures pour les exercices de religion, pour les soins publics, pour les affaires privées, pour la conversation et les délassements ; la noblesse de son âme et de ses manières imprimoit à ces pratiques communes un air de grandeur et de majesté qui relevoit la splendeur du diadème, au lieu de l'affoiblir.

Il étoit magnifique dans ses palais, dans ses ameublements, dans ses équipages ; mais il n'employa jamais ses largesses avec plus de complaisance qu'à la dignité du culte divin, et au soulagement des malheurs de son peuple. Dans l'inventaire qui nous reste des ornements de sa chapelle royale[1], on trouve vingt-cinq croix d'or et vingt-neuf d'argent, dix statues d'or et quatre-vingts d'argent, quinze reliquaires d'or et trente d'argent, trente-deux calices d'or et quinze d'argent, le reste à proportion, et le tout d'un poids plus étonnant encore que le nombre, avec des ornements en diamants et en autres pierreries d'un prix inestimable. Une infinité d'églises reçurent de lui des présents de la même magnificence. Ses aumônes étoient également abondantes, et souvent il les faisoit par lui-même, afin d'honorer Jesus-Christ dans les pauvres, dont il baisoit religieusement les mains en les remplissant[2]. Il n'estimoit sa puissance que parce qu'elle le mettoit en état d'exercer sa bienfaisance. Un de ses courtisans le félicitant un jour sur les prospérités de son règne : Oui, dit-il, je suis véritablement heureux, parce que j'ai le pouvoir de faire du bien. La suréminence de son rang ne lui paroissoit qu'un engagement plus étroit à s'élever de même par la vertu, comme il le témoigna d'une manière à jamais mémorable à l'occasion d'un seigneur qui avoit tenu des discours trop libres en présence du dauphin. Il le chassa de la cour, en disant qu'il falloit enseigner aux enfants des rois à surpasser en bonnes mœurs ceux qu'ils devoient surpasser en dignité[3]. Quant à l'état ecclésiastique, il en avoit une idée si haute, qu'il eût mieux aimé, disoit-il[4], le rappeler à sa régularité primitive, que de

[1] Ms. de la Bibl. du roi, n. 3356. — [2] Ms. Christ. Pis. — [3] Ibid. p. 152. — [4] Le Beuf Dissert. t. 1, p. 49.

réunir la couronne impériale avec celle de France : preuve égale de l'ardeur de son zèle et de la profondeur de ses vues, qui lui faisoient concevoir la puissante influence des mœurs du clergé sur celles des peuples.

Il couronna une vie si édifiante, par une mort également sainte. Dès qu'il se sentit en danger, il fit une confession générale, puis reçut les sacrements d'eucharistie et d'extrême-onction, en demandant pardon à l'assemblée qui étoit extraordinairement nombreuse. Il avoit commandé d'ouvrir les portes à la multitude, afin de lui faire voir l'état d'humiliation où la mort réduit les rois comme les derniers des hommes. Il voulut aussi justifier un parti d'aussi grande conséquence que celui qu'il avoit pris en adhérant à Clément VII. Au moment de paroître devant Dieu, il déclara publiquement qu'il ne s'étoit décidé entre les deux papes par aucun motif humain, mais uniquement parce qu'il avoit cru bien faire, en suivant tant l'avis des cardinaux à qui appartient l'élection des papes, que celui de son conseil, de ses prélats, et des plus savants hommes de son royaume, qui en avoient mûrement et très-librement délibéré. Toutefois, ajouta-t-il, en cas que je me sois trompé, ce que je n'ai pas cru faire dans le temps, et ce que je ne crois pas encore avoir fait, je proteste, pour la plus grande sûreté, que je m'en rapporte à la décision de l'Eglise universelle, soit qu'elle s'en explique dans un concile général, soit de toute autre manière[1]. Charles V laissa deux fils, dont l'aîné, qui n'avoit pas encore dix ans, lui succéda sous le nom de Charles VI, et le second qui n'en avoit que neuf, fut duc d'Orléans. Il laissoit aussi trois frères, le duc d'Anjou appelé à la couronne de Naples, le duc de Berri et le duc de Bourgogne, princes qui par leur union devoient faire le soutien du royaume, et qui, par une antipathie perpétuée jusque dans leurs descendants, en firent le fléau, et le mirent à deux doigts de sa perte.

Le premier jour de juin 1381, Urbain déclara solennellement Charles de la Paix roi de Naples à une condition fort remarquable entre plusieurs autres, et qui peut faire apprécier le zèle qui a l'humeur pour principe. Charles y est obligé de céder au neveu du pontife la principauté de Capoue, le duché

[1] Des Ursins, p. 1. Rain. an. 1380. n. 10.

d'Amalfi, et plusieurs autres grands domaines qui sont spécifiés dans la convention, c'est-à-dire, à se dépouiller d'une bonne partie du royaume[1]. Charles marcha aussitôt à Naples, dont le peuple se révolta contre la reine, et lui ouvrit les portes. Jeanne se tint renfermée dans le château de l'Œuf; il se contenta de l'y tenir bloquée, marcha au prince Otton son mari, qu'il vainquit et fit prisonnier, puis força la reine et tous ceux qui suivoient sa fortune [illegible] ren[illegible]re à composition. De ce nombre étoient deux card[illegible] [illegible]lémentins, nommés Jacques d'Ittro et Léonard d[illegible] [illegible] dernier, pour gagner les bonnes grâces du vainq[illegible] [illegible]ta publiquement les marques de sa dignité, et jeta son [illegible] au feu; mais il ne put échapper à la prison, qui fut extrêmement rigoureuse. L'autre marqua plus de courage, et fut encore plus maltraité. Il mourut enfin dans les fers, accablé de misères et d'outrages[2].

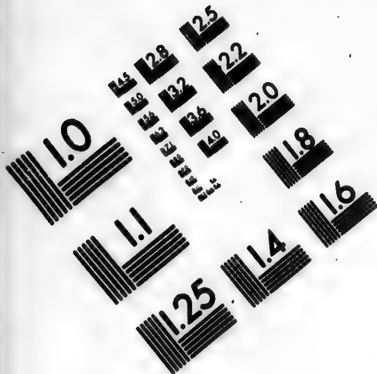
La nouvelle de ces revers étant parvenue en France, le duc d'Anjou fut tout près d'abandonner ses droits sur la Sicile; mais les deux autres oncles du jeune roi, intéressés à écarter un aîné qui eût eu la meilleure part aux affaires, relevèrent ses espérances, et mirent tout en œuvre pour lui procurer une excellente armée. On y rassembla l'élite des chevaliers; le nombre des combattants en monta jusqu'à soixante mille; et pour sa magnificence qui épuisa la cour, les provinces et l'église gallicane, elle est comparée par l'ancien historien de Charles VI, à l'armée que Xerxès conduisit en Grèce.

L'empressement qu'on avoit à délivrer la reine Jeanne, ne servit qu'à précipiter sa catastrophe et à la rendre plus tragique. Son féroce vainqueur, sur le bruit de l'arrivée du duc d'Anjou, envoya, dit-on, dans la forteresse où elle étoit renfermée, quatre Hongrois, satellites soumis aveuglément à ses ordres parricides. Ils entrèrent dans la chapelle du château,

[1] On a vu toutefois que ce royaume, érigé en 1130 ou 1139, relevoit dès lors du saint Siége, et même antérieurement comme duché. Ainsi le pape Urbain VI avoit au moins le titre de suzerain pour faire cette demande. Mais un fait digne de remarque c'est que, dans le même temps, le duc d'Anjou (frère du roi de France, Charles V) qu'en désespoir de cause la reine Jeanne avoit nommé son heritier, *donnoit à Amedée de Savoye, parent de l'antipape, la principauté de Piémont, comme s'il eût pu déja disposer des etats de cette princesse.* (*Maimbourg. liv.* 2.)

[2] Rain. n. 26.





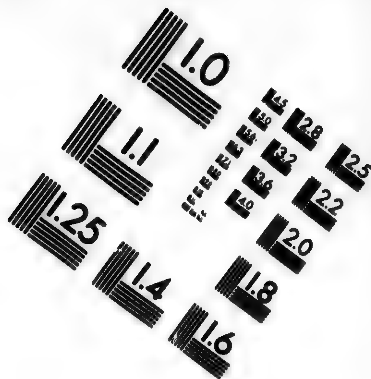
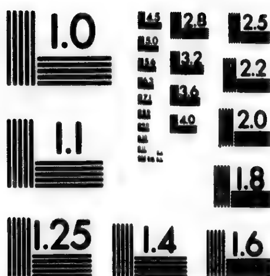
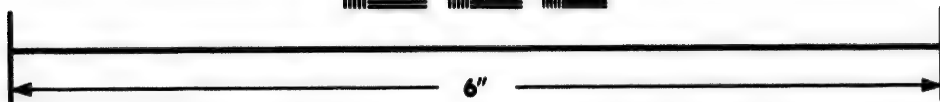
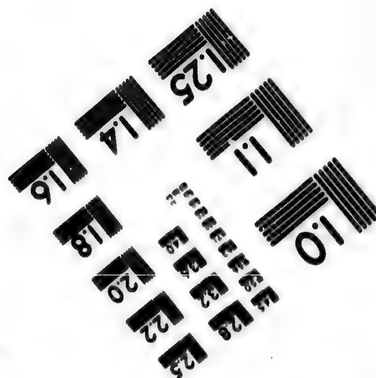


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)









Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

comme l'infortunée princesse, en proie aux plus cruelles incertitudes, y répandoit son âme devant le Seigneur. Sans plus de respect pour la sainteté du lieu que pour la dignité de la personne, ils se jetèrent sur elle et lui arrachèrent la vie en l'étouffant entre deux oreillers, le 22 mai 1382[1]. Tel fut le terme affreux de la première démarche que fit Charles de la Paix dans la route du crime, contre les réclamations de la nature et de la conscience, et tels sont les effets ordinaires des remords méprisés. Charles, après cela, parut sourd à tous les cris de la vertu et de l'honneur même. Le duc d'Anjou lui ayant fait parvenir un défi, pour vider leur différend par un combat singulier à la tête des deux armées, il fit partir dit-on, sous la décoration de héraut d'armes, un assassin expert dans son art, et fameux pour avoir déjà expédié plusieurs personnages considérables avec une javeline empoisonnée. Le scélérat fut reconnu, et, sur son aveu, condamné au dernier supplice[2].

Le duc d'Anjou ayant appris la mort de la reine sa bienfaitrice, se fit aussitôt proclamer roi de Sicile et de Jérusalem, et comte de Provence. Pour s'attacherde plus en plus le comte de Savoie qu'il avoit dans son armée, il lui donna la principauté de Piémont, l'une des plus belles parties de la succession de la reine Jeanne, ensuite il s'avança rapidement par les plaines de Lombardie et les terres de l'Eglise. Son droit chemin et l'intérêt du pape Clément, le menoient à Rome : mais bien plus occupé de sa conquête que del'extinction du schisme, il fit un détour, et entra dans le royaume de Naples. Cependant Urbain, craignant pour lui-même, publia une bulle toute remplie d'anathèmes contre le duc et ses associés, et accorda l'indulgence de la Terre sainte à tous ceux qui prendroient les armes pour la défense de l'Eglise et de la ville de Rome. Il traita de même le roi Jean I de Castille, pour s'être déclaré depuis quelques mois en faveur de Clément[3].

Charles de la Paix, sur un plan analogue à son caractère, prit le parti de ravager la campagne, de harceler l'armée française, et d'éviter soigneusement d'en venir à une bataille ran-

[1] Niem. l. 1. c. 25. — [2] Hist. annon. t. 1, p. 46. J. Juv. p. 23. — [3] Rain. an. 1382, n. 3.

gée. Cette ruse bien suivie ne pouvoit manquer de lui réussir contre des étrangers transportés sous un climat si différent du leur, où d'ailleurs il leur étoit impossible de réparer leurs pertes. La ville de Bari et quelques autres places moins considérables avoient reçu les Français. Charles manœuvra si bien qu'ils y passèrent deux ans entiers avec une difficulté de subsister qui la seconde année devint intolérable. Le duc vendit jusqu'aux dernières pièces de son argenterie, jusqu'au diadème qu'il avoit apporté pour la cérémonie de son couronnement. Rien ne put obvier à la famine, qui amena la contagion, et emporta une multitude d'officiers aussi bien que de soldats. Les chaleurs de l'été survenant, l'épidémie redoubla ses fureurs. Le prince en fut attaqué, à son tour, et mourut le 20 septembre 1384[1], avec des sentiments de christianisme et d'héroïsme, qui ne demandoient qu'une cause meilleure pour le combler à jamais de gloire et de mérites. Son fils aîné, Louis, enfant de sept ans, lui succéda au titre de roi de Sicile et au comté de Provence, sous la conduite de sa mère Marie de Bretagne.

Pendant que l'armée française se consumoit en Italie (1383) le pape Urbain VI trouva moyen de former en Angleterre une croisade contre les Français ses ennemis déclarés, parce qu'ils étoient clémentins. Sans croisade, les Anglais étoient toujours prêts à attaquer la France : cette disposition d'antipathie ou de rivalité fut extrêmement fortifiée par le motif vrai ou supposé de la religion. Le chef de l'entreprise fut Henri Spences, évêque de Norwich, homme plus brave qu'il ne convenoit à un évêque, et plus content d'être à la tête d'une armée que de gouverner un diocèse[2]. Il rassembla autant de bataillons qu'il voulut; il fit sur les bénéfices, et les aumônes prix des indul-

[1] « Il mourut la nuit du 10 au 11 octobre (et non le 20 ou le 21 septembre), à Biselia près de Bari. Telle fut la fin de ce prince qui n'eut que le titre de roi de Naples sans royaume, ruina la France, pour ce titre qui fut le germe de presque toutes nos guerres en Italie: et enfin mourut dans les horreurs de la pauvreté, n'ayant jamais cessé d'accumuler des richesses et ne possédant à sa dernière heure qu'une cotte d'armes de toile peinte pour toute marque de dignité royale, avec un seul gobelet d'argent.... Cependant ce prince et l'antipape Clément s'étoient vendu l'un à l'autre le clergé de France. Clément accordoit des décimes au Duc d'Anjou, qui lui laissoit prendre la moitié des bénéfices et vendre l'autre. » (*Art. de vérif. les dates.*)

[2] Hist. de l'Égl. gall., l. 41.

gences, des amas d'argent qui montèrent à deux millions cinq cent mille livres, somme prodigieuse pour le temps[1]. Tout le monde s'épuisa pour ce qu'on appeloit la bonne œuvre, c'est-à-dire, pour exterminer les Français, et les dames anglaises prodiguèrent jusqu'à leurs pierreries. Tant de préparatifs produisirent néanmoins peu d'effet. Les troupes s'embarquèrent et descendirent à Calais. Mais, au lieu d'entrer en France, elles tournèrent contre les Flamands, quoiqu'ils fussent de l'obédience d'Urbain, aussi-bien que les Anglais. Le monarque français n'hésita point à voler au secours du comte de Flandre son vassal. Ainsi, tandis que les urbanistes attaquoient les peuples de leur communion, on vit les clémentins au contraire secourir les urbanistes. Les croisés d'Angleterre, sous la conduite d'un évêque qui n'avoit de martial que l'envie de nuire, eurent besoin de la clémence du monarque français, qui, à la sollicitation du duc de Bretagne, l'un des chefs de l'armée de France, daigna leur accorder la liberté du retour, après leur avoir repris tout ce qu'ils avoient envahi dans la Flandre (1383).

Richard II, qui régnoit dans la Grande-Bretagne, avoit assez d'embarras chez lui, pour ne pas s'opiniâtrer à inquiéter ses voisins. Les factions des ducs de Lancastre et d'Yorck, qui aboutirent à sa perte et bouleversèrent tout son royau[illegible] se formoient insensiblement par l'ambition et les sourdes pr[illegible]ues de ses propres oncles. Durant cette fermentation qui absorboit tous les soins des grands et de bien des prélats, Wiclef sema impunément en tout lieu les impures et fécondes nouveautés qui furent le germe de toutes les hérésies du seizième siècle[2]. L'an 1382, le roi ayant assemblé son parlement à Londres, ce turbulent novateur, sous prétexte de réforme, eut l'audace d'envoyer aux seigneurs qui le composoient les propositions suivantes, comme nécessaires à la conservation de l'état : « Le roi ou le royaume ne doit obéir à aucun siége ou prélat qui ne soit marqué dans l'Ecriture sainte; c'est quitter Jésus-Christ pour l'antechrist, que d'en agir autrement. On ne doit envoyer de l'argent, ni à la cour de Rome, ni à celle d'Avignon, ni à

[1] Vals. in Rich. II. Frois. vol. c. 132. — [2] Rain. n. 29. Valsp. 283.

aucune cour étrangère, si ce devoir n'est prouvé par l'Ecriture : ceux qui l'exigent, sont les loups ravissants, qu'elle nous apprend à reconnoître par leurs œuvres. Personne, ni cardinal, ni de tout autre rang, ne doit percevoir aucun fruit des bénéfices d'Angleterre, s'il n'y réside, ou n'est occupé utilement pour le royaume, au jugement des seigneurs. Le roi doit exterminer les ennemis perfides du royaume (c'est-à-dire, dans le sens de l'hérésiarque, ceux qui combattoient ses erreurs). Le peuple ne doit pas être chargé d'impôts, avant qu'on n'ait épuisé les biens d'église, qui sont le patrimoine des pauvres, et qui doivent être employés pour leurs besoins : il n'en résultera que de l'avantage pour le clergé, qui sera réduit à vivre dans la perfection de sa pauvreté primitive. Quand des évêques ou des curés tombent manifestement dans la disgrâce de Dieu, le roi peut et doit confisquer leur temporel. Le roi ne peut employer ni évêque, ni curé à aucune fonction séculière, sans être l'un et l'autre traîtres à Jésus-Christ. On ne doit emprisonner personne, pour n'avoir tenu compte de se faire absoudre de l'excommunication. » Wiclef publia dans le même temps des propositions plus scandaleuses encore, contre la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie. Il engagea ses disciples à répandre indistinctement toutes ces erreurs.

Comme il flattoit en toute rencontre les préventions du peuple contre le clergé, les supérieurs ecclésiastiques risquoient tout à réprimer son audace. L'évêque de Lincoln, dans le diocèse duquel il étoit curé, lui ayant interdit la prédication et le voulant soumettre, le peuple furieux fit tant de peur à ce prélat, qu'il n'osa rien exécuter. Il en coûta la vie au chef même de la hiérarchie britannique, pour avoir tenté de mettre à la raison, avec la modération convenable, non Wiclef lui-même, mais simplement Jean Balle ou Vallée son disciple. Depuis plus de vingt ans, ce prêtre séditieux alloit de village en village, se trouvoit les dimanches à la porte des paroisses comme on sortoit de la grand'messe, prêchoit les peuples sans mission, ou plutôt flattoit leurs vices et leur goût pour l'indépendance, en déchirant les seigneurs tant séculiers qu'ecclésiastiques. Il leur répétoit surtout, qu'il ne falloit donner ni dîmes, ni oblations, si celui qui les donnoit, n'étoit

plus riche et moins vertueux que celui qui les recevoit. Il fut excommunié, il fut mis plusieurs fois en prison par ordre de l'archevêque de Cantorbéry; mais ce prélat, qui étoit Simon de Sudburi, homme de grande naissance et de grande douceur, se faisoit conscience de le livrer au bras séculier pour être jugé capitalement. Après quelques mois de prison, il le délivroit, et le perturbateur recommençoit aussitôt à souffler la révolte comme auparavant.

Un jour il entreprit de prouver que, tous les hommes étant créés égaux, la servitude avoit été introduite par tyrannie et contre la volonté de Dieu. Cependant les restes de servitude qui subsistoient alors en Angleterre comme en France, ne consistoient guère que dans quelques corvées que les paysans devoient à leurs seigneurs, et dans la taille que les seigneurs levoient en certains cas. Cet esclavage, improprement dit, étoit donc bien différent des rigueurs de la servitude reçue parmi les nations anciennes, laquelle même n'étoit contraire, ni au droit divin, ni au droit de nature. C'est ce qu'on établissoit contre le novateur, par la loi de Moïse, et même par les écrits évangéliques [1], en particulier par les passages où saint Pierre et saint Paul disent aux fidèles, que chacun d'eux doit demeurer dans l'état où il a été appelé au christianisme, et que les esclaves doivent obéir à des maîtres même fâcheux. Et en effet, les serviteurs dont il est ici parlé, n'étoient pas précisément des domestiques à gages, et libres d'ailleurs tels que sont aujourd'hui les nôtres; mais des esclaves achetés à prix d'argent, ou nés de ceux-ci, dans la maison et au profit de leurs maîtres.

Les prêches du wicléfiste ignorant, en inspirant l'esprit d'indépendance à la dernière classe des citoyens, tendoient donc visiblement à la subversion de la société légale. Mais il est assez inutile de dévoiler un séditieux qui ne prit pas même la peine de se masquer. « Voici le temps, dit-il à la fin de ses déclamations contre toutes les puissances [2], voici le moment où si vous voulez, vous pouvez secouer le joug de

[1] Exod. XXI. Deut. XV. 1. Cor. VII. Eph. VI. 1. Tim. VII. 1. Petr. II. — [2] Vals. p. 375. Froiss. vol. 2, c. 74.

toute dépendance. Soyez donc gens de cœur, et ne perdez pas une si belle occasion. Défaites-vous d'abord des premiers seigneurs du royaume, ensuite des justiciers et des autres magistrats; en un mot, de tous ceux qui peuvent nuire à l'ordre populaire; délivrez-en le pays, afin que vous puissiez vivre en paix : par-là, vous serez tous égaux en liberté, en puissance et en noblesse. » La populace enchantée de ces visions, se mit à crier : Jean sera notre archevêque et le chancelier du royaume; lui seul en est digne : celui qui occupe ces places, n'est qu'un traître; c'est l'ennemi du peuple, il faut lui couper la tête en quelque endroit qu'il se réfugie.

L'émeute commença dans la province d'Essex. Les paysans s'en répandirent de tous côtés, et à chaque village dont ils approchoient, ils envoyèrent dire que tous les habitants, jeunes et vieux, eussent à les suivre armés comme ils pourroient l'être; autrement qu'ils abattroient et brûleroient leurs maisons. En quelques moments la troupe fut de cinq mille hommes, armés de bâtons, de cognées ou d'épées rouillées. Elle augmenta si rapidement de ville en ville et de village en village, qu'ils étoient deux cent mille quand ils arrivèrent à Londres, où ils entrèrent tumultueusement le jour de la Fête-Dieu. Le roi épouvanté se retira dans la tour avec l'archevêque de Cantorbéry et le grand prieur des hospitaliers, qui étoit en même temps grand trésorier du royaume, et non moins odieux que le prélat à la multitude des rebelles. Ils s'introduisirent dans la tour et dans la chapelle, où l'archevêque, qui venoit de dire la messe, faisoit son action de grâces, et les attendoit bien préparé à la mort. Où est-il, ce traître et ce voleur, s'écrièrent-ils en entrant ? Il s'avança tranquillement à leur rencontre, et leur dit : Que le Seigneur vous comble de ses bénédictions, mes enfants! Je suis l'archevêque que vous cherchez, mais non pas un traître ni un voleur. Ils le tirèrent violemment de la chapelle, et le traînèrent hors des portes de la tour. Là, poussant des cris effroyables, ils le resserèrent au milieu d'une infinité d'épées nues. Il s'agenouilla, il en reçut jusqu'à huit coups, dont le dernier lui abattit la tête. Ayant tué de même le grand prieur, ils mirent les têtes au bout de deux piques, et les portèrent par les rues.

Pour dissiper ces furieux, le roi leur promit tout ce qu'ils voulurent ; mais ensuite il en fit punir plusieurs, entre autres le prêtre Jean Vallée, qui subit le châtiment réservé au crime de haute trahison. Cet exemple de sévérité n'éteignit point le zèle impie des disciples de Wiclef. L'année même qui suivit la mort de ce fanatique, Guillaume de Courtenai, transféré du siége de Londres sur celui de Cantorbéry, assembla le 17 de mai un concile[1], où l'on eut encore à dénoncer une foule d'erreurs qui étoient soutenues par de nouveaux zélateurs du wicléfisme. En voici les principales : « Jésus-Christ n'est pas vraiment et réellement présent au sacrement de l'autel. La substance du pain et du vin demeure en ce sacrement après la consécration. On ne trouve point dans l'Evangile que Jésus-Christ ait ordonné la messe. Un évêque ou un prêtre en péché mortel ne peut ordonner, consacrer, ni baptiser. La confession extérieure est inutile à un homme suffisamment contrit. Si le pape est un méchant, il est membre de Satan, et n'a par conséquent aucun pouvoir sur les fidèles. Après Urbain VI, on doit ne plus reconnoître de pape, mais vivre comme les Grecs, chacun sous ses propres lois. Il est contraire à l'Ecriture sainte, que les ecclésiastiques aient des possessions temporelles en immeubles. Les seigneurs laïques peuvent à leur discrétion ôter les biens temporels aux ecclésiastiques pécheurs d'habitude, et les peuples peuvent aussi corriger à discrétion les seigneurs qui pèchent. Les dîmes sont de pures aumônes que les paroissiens peuvent retenir pour les péchés de leurs curés, ou donner à d'autres à leur choix. Celui qui est en péché mortel, n'est ni seigneur temporel, ni évêque, ni prélat. Un prêtre ou un diacre peut prêcher sans autorité du pape, ni de l'évêque. Ceux qui cessent de prêcher ou d'entendre la prédication à cause de l'excommunication des hommes sont traîtres à Dieu. Si un prélat excommunie le clerc qui appelle au roi, il est de même traître à Dieu, aussi-bien qu'au roi et au royaume. »

Telle est la doctrine hérétique et séditieuse qui fit horreur dès qu'elle fut mise au jour, et qui prépara de loin les révolu-

[1] Conc. tom. XI. p. 2052.

tions funestes dont l'Angleterre, où elle fut conçue, se ressentit plus qu'aucune autre portion de la chrétienté. Le concile de Londres déclara quelques-unes de ces propositions hérétiques, les autres erronées et contraires à ce qu'enseignoit l'Eglise (1382). Le roi Richard donna pouvoir aux évêques de faire arrêter et détenir en prison ceux qui enseigneroient ou soutiendroient ces erreurs, mais on ne tint pas la main à l'exécution. Ce foible prince, qui défendoit si mal sa couronne, n'étoit pas plus en état de soutenir la religion.

D'un autre côté, l'attention du pape Urbain étoit absorbée tout entière par les embarras toujours plus grands que son humeur intraitable lui suscitoit jusque dans son propre parti. A son gré, Charles de la Paix ne pressoit pas assez son compétiteur, et tardoit trop à mettre François Prignano en possession des duchés de Capoue et d'Amalfi. L'impatient pontife partit pour Naples (1383), contre l'avis de bien des cardinaux, et au grand déplaisir de Charles. Il ne fut pas arrivé, qu'au milieu des honneurs qu'on affecta de lui rendre, il se vit gardé à vue et véritablement prisonnier. Ensuite on lui en fit satisfaction, puis on le resserra davantage; on parut encore se réconcilier, et l'on se brouilla de nouveau, suivant les alternatives perpétuelles du roi et du pontife. Au milieu de ces variations, Batille ou François Prignano enleva de force une religieuse de Sainte-Claire, et lui fit le dernier déshonneur[1]. Le pape étoit si aveuglé sur le compte de ce neveu dissolu et abandonné à la plus infâme débauche, que loin de l'en reprendre avec la force convenable, il ne qualifioit ces excès que d'étourderies de jeunesse, quoique Prignano eut plus de quarante ans. Ce rapt sacrilége révoltant toute la ville de Naples, Charles de la Paix, en sa qualité de roi, fit citer le coupable devant lui, et comme il ne se présenta point, le fit condamner à perdre la tête. Urbain s'en plaignit et dit, qu'étant le seigeur suzerain du royaume, on ne pouvoit en sa présence condamner à mort un grand de cette qualité. Le pape et le roi s'accommodèrent encore: la sentence ne fut point exécutée, le crime demeura impuni; il fut même convenu que Prignano

[1] Thier Niem c. 33.

épouseroit une parente du roi, qui à cette occasion lui donna la ville de Nocéra.

Cependant le pape Urbain, pour sa sûreté, crut devoir quitter Naples, et se retira dans le nouveau domaine de son neveu : mais ses cardinaux n'étoient pas tous, à beaucoup près, dans ses intérêts ou ses sentiments. Celui de Riéti en particulier, Pierre Tartare, abbé du Mont-Cassin et chancelier du roi Charles, retourna presque aussitôt vers ce prince. De concert avec quelques-uns de ceux qui restoient à Nocéra, il consulta un jurisconsulte de Plaisance nommé Bartolin, qui, afin de disposer les esprits selon ses vues, mit en avant la question suivante : Si un pape incapable de gouverner, ou trop attaché à son sens, vouloit tout faire à sa fantaisie, et que par sa mauvaise conduite il mît l'Eglise en péril, seroit-il permis de lui donner un curateur par le choix des cardinaux? A cette question, on ajouta des preuves pour l'affirmative, sans toutefois rien conclure (1384).

Urbain apprit secrètement cette espèce de conspiration, qu'on lui exagéra jusqu'à lui faire entendre qu'on en vouloit à sa vie, ce que son esprit ombrageux se laissa facilement persuader (1385). Il fit arrêter six de ses cardinaux[1], tous gens de mérite, les priva de leur dignité ainsi que de tous autres

[1] Thiéri de Niem n'en nomme que cinq. « Et voici, dit Fleury, ce que l'on avoit dit au pape de leur conjuration. Au jour marqué entre eux, qui sera un jour de consistoire, ils viendront au château précédés de douze domestiques armés, mais cachant leurs armes, sous des habits longs. Quand ils seront assemblés, ils exciteront un tumulte imprévu, se jetteront sur le pape, le prendront, le tireront du château, et le mèneront par force à l'eglise Saint-François qui est au pied. Là ils lui proposeront certains articles, auxquels ils le presseront de répondre et de quelque manière qu'il réponde, ou s'il ne répond pas, ils produiront de faux témoins, qui prouveront les articles : après quoi le pape sera condamné comme hérétique par les cardinaux conjurés, qui prononceront la sentence au nom de tout le collége, et l'exécuteront sur-le-champ par le feu. Ils supposent que les autres cardinaux qui ne sont pas du complot, approuveront leur procédé, par la crainte du roi Charles ou par l'espérance de vivre en plus grande liberté; et que tous ensemble ils feront un autre pape qu'ils ont déjà déterminé. » *Liv.* 98, *n.* 20.

Rainaldi, Binius, les PP. Labbe et Cossart, le P. Berthier etc. ne paroissent pas douter de la réalité de cette conspiration, et qu'elle n'eût pour fin la mort du pontife. Les savants auteurs de la collection des conciles disent formellement que ces cardinaux subirent *un supplice digne de leur vie* (tom. 11, p. 2044). Cette remarque explique la cause de l'indignation et de la sévérité d'Urbain VI.

honneurs et bénéfices, enleva tout ce qui se trouvoit chez eux, et prononça la confiscation du reste de leurs biens [1]. Pour remplacer les malheureux qu'il perdoit, il voulut faire d'autres cardinaux, et désigna pour cette dignité les archevêques de Trèves, de Cologne et de Mayence, les évêques de Liége et de Breslau, et le prêtre Pierre de Rosemberg, noble bohémien. Tous six refusèrent cet honneur, quoiqu'on offrît aux cinq prélats de conserver toute leur vie l'administration et les revenus de leurs églises. Sur leur refus vraisemblablement, Urbain, quelque temps après, donna la pourpre à huit italiens, qui n'eurent pas la délicatesse généreuse de ces allemands, et qui rougissoient eux-mêmes de leur nouvelle fortune. Long-temps ils se tinrent cachés, dans la crainte de servir de risée au peuple. Plusieurs femmes de conduite équivoque se disoient l'une à l'autre [2] : Bientôt tu verras aussi ton mari cardinal. Telle étoit l'idée qu'on avoit des mœurs de la nouvelle recrue de ce pontife.

Quant aux six prisonniers, ils furent traités avec une cruauté qui eût excité la pitié à l'égard des scélérats les plus détestables. Ils languirent long-temps dans un cachot infecte, où ils avoient à souffrir le froid et la nudité, la faim, la soif, et par-dessus tout, les sales insectes qui les dévoroient tout vivants. On leur fit subir plusieurs fois la question des cordes, à la manière d'Italie, en les liant très-serrés, les balottant en l'air, et les laissant ensuite retomber lourdement. Dès la première torture, les commissaires qui en vinrent faire le rapport au pape, alors indisposé et encore au lit, étoient si touchés de l'état où l'on avoit mis les accusés, qu'ils se tenoient au pied du lit sans pouvoir proférer une parole, et en pleurant avec amertume. Le pape leur dit en colère : Etes-vous des femmes pour pleurer ainsi ? Ils se retirèrent avec effroi. Thiéri de Niem son secrétaire, qui étoit du nombre, et qui nous a laissé de cet horrible schisme une histoire écrite avec beaucoup de force et d'exactitude, demeura seul, quoiqu'en tremblant, intercéda pour les prisonniers, et représenta qu'on ne pouvoit pas faire grand fond sur des aveux extorqués par les tourments. Plus il

[1] Vit. pap. t. 1, 1232. — [2] Thier. Niem. c. 44.

parloit, plus s'enflammoit la colère d'Urbain : ses yeux étoient allumés comme deux flambeaux, et les paroles se précipitant de sa bouche, on n'entendoit que le bruit confus d'une voix enrouée, sans rien d'articulé ni d'intelligible [1].

La seconde question commença par le cardinal de Sangre. On l'amena les fers aux pieds, on le dépouilla de tous ses vêtements, à la réserve de la chemise et du caleçon; on le tourmenta à trois reprises différentes et si cruellement, que Thiéri de Niem lui dit, emporté par sa douleur : Ne voyez-vous pas, mon père, qu'on en veut à votre vie? Pour Dieu, dites quelque chose, et tirez-vous des mains de ces forcenés. Hélas! je ne sais que dire, répondit le cardinal; et Thiéri dit aux bourreaux : Arrêtez, il m'a dit ce qu'il faut; mais je veux l'écrire avant d'en faire le rapport. Le cardinal reprit en soupirant : « Le Seigneur est juste, et cette affliction m'est bien due : étant légat en ce royaume, et voulant plaire au pape, je n'ai épargné ni les évêques, ni les abbés, ni aucune condition. » Pendant qu'on le tourmentoit le plus rudement, et que les exécuteurs étoient attendris eux-mêmes, le neveu du pape, l'impudent Batille plaisantoit près de là, triomphoit de joie, et se livroit à des ris immodérés.

Le lendemain, on mit à la torture le cardinal de Venise, Louis Donato, qu'Urbain recommanda spécialement à la diligence de Basile de Levant, c'est-à-dire, au principal et au plus rigoureux exécuteur de ses volontés dans cette odieuse procédure : homme de mauvais naturel, ennemi juré des ecclésiastiques, exercé de longue main à la cruauté, autrefois pirate de profession, et en ayant porté les mœurs dans l'ordre de Rhodes, où le pape son protecteur l'avoit fait entrer, pour lui procurer un prieuré en Sicile. Urbain l'ayant fait venir, lui enjoignit de donner la question au malheureux Donato, et lui ajouta : Tourmente-le jusqu'à ce que j'entende ses cris. Le corsaire répondit parfaitement à cette barbare injonction. Le cardinal, vieux, infirme, de complexion extrêmement délicate, fut tourmenté depuis le matin jusqu'au dîner du pontife, répétant ces paroles à chaque coup de corde : Jé-

[1] Thier. Niem. c. 45.

sus-Christ a souffert pour nous; il nous a donné l'exemple, afin que nous suivions ses traces [1]. Cependant le pape se promenoit dans le jardin, au bas du donjon où se donnoit la torture, et récitoit son office à voix haute, pour avertir continuellement Basile de bien s'acquitter de sa commission. La plupart des commissaires au contraire ne pouvoient supporter ce spectacle. Thiéri de Niem nous apprend [2], que n'y tenant plus, il feignit d'avoir mal à la tête, et alla chez lui ensevelir sa douleur et son indignation.

Urbain ne manqua pas d'attribuer à Charles de la Paix cette conspiration formée par le cardinal de Riéti son chancelier. Il convoqua au château de Nocéra le clergé de sa suite, les laïques de la ville et des villages voisins; et quand ils furent assemblés, il fit fermer les portes, afin que personne ne sortît. Alors il monta sur une tour, et, après une longue et violente invective, il excommunia, en éteignant et brisant les cierges, le cardinal de Riéti avec les six cardinaux prisonniers et tous leurs fauteurs, le roi Charles, la reine Marguerite sa femme, et mit l'interdit sur la ville de Naples. Dix jours après, il réitéra l'excommunication contre le roi et la reine. Bientôt il eut fort à faire, avec toutes ses foudres, pour résister aux troupes altérées de sang que Charles de Duras, ennemi digne d'Urbain, fit marcher contre lui. Elles prirent d'assaut la ville de Nocéra, elles y mirent le feu, elles se portèrent contre le château où le pape s'étoit renfermé. Le Hongrois féroce fit publier à son de trompe, que quiconque procureroit ou favoriseroit l'évasion d'Urbain, seroit puni comme rebelle, et que celui qui le livreroit, vif ou mort autrement que de mort naturelle, recevroit à l'instant dix mille florins d'or [3]. Ce fut alors que le pape aux abois fit la plus indigne prostitution de ses anathèmes. Trois ou quatre fois le jour, avec une sonnette et un flambeau, il se mettoit à une fenêtre, d'où il excommunioit l'armée ennemie [4]. Il fit en même temps une constitution qui obligeoit tous les chrétiens, à trois journées à la ronde, de secourir de leurs personnes ou de leurs biens, selon leur pouvoir, le pape assiégé,

[1] Petr. II, 21. — [2] C. 52. — [3] Vit. t. 2, p. 982. — [4] Hect. Pign. ap. Rain. an. 1385, n. 3.

et qui leur assuroit la même indulgence que s'ils marchoient au-delà des mers contre les infidèles. Il déclara aussi que les clercs qui tueroient ou mutileroient quelque assiégeant n'encourroient aucune irrégularité.

Toutes ces ressources eussent été vaines, si des secours d'un autre genre et inespérés ne fussent arrivés à Urbain. Par une aventure bizarre, il dut son salut à ses plus grands ennemis. Raimond de Beauce, de la maison des Ursins, qui avoit suivi le parti du roi Louis d'Anjou, et recueilli depuis sa mort les restes de son armée, les conduisit à ce pape, attirés beaucoup moins par le désir de l'obliger, que par l'espoir de piller son trésor, et de nuire à leurs anciens vainqueurs. Ils forcèrent un quartier de l'armée napolitaine, entrèrent dans la place assiégée, en tirèrent le pape avec sa cour, et par des montagnes presque impraticables, voisines de Salerne, le conduisirent sain et sauf dans la plaine qui est au-delà. Mais il perdit une bonne partie des grandes richesses qu'il emportoit avec lui. Les bêtes de somme s'abattant dans les montagnes, et l'ennemi les suivant l'épée dans les reins, on n'avoit pas le loisir de les relever. Urbain cependant n'eut garde de lâcher ses prisonniers, c'est-à-dire, les six cardinaux et l'évêque d'Aquila, compris dans leur proscription. L'évêque mal monté, et d'ailleurs extraordinairement affoibli par la torture qu'il avoit endurée comme les cardinaux, n'alloit pas aussi vite que vouloit le pape. L'ombrageux pontife imaginant qu'il retardoit exprès dans l'intention de s'évader, entra en fureur, et le fit si cruellement traiter par des soldats de son escorte, qu'il resta sur la place sans vie et sans sépulture.

Urbain échappé au premier péril, n'étoit pas à beaucoup près hors de tout danger. Les Français qui venoient de l'arracher aux Napolitains, délibérèrent près de Salerne, s'ils ne le livreroient point à Clément qu'ils reconnoissoient pour pape, et dont ils espéroient tirer un très-gros argent, au lieu qu'Urbain leur sembloit hors d'état de payer ce qu'il leur avoit promis. Mais Raimond leur chef les en empêcha, et Urbain, après leur avoir payé comptant onze mille florins d'or, leur donna des sûretés pour vingt-six mille autres, qui, dans l'épuisement où il étoit d'argent monnoyé, le réduisirent à mettre sa vais-

selle en pièces. Cependant il s'embarqua sur des galères que lui envoyèrent les Génois, aussi légers dans le choix de leur pape que dans celui de leurs maîtres ou protecteurs; il passa en Sicile, où il étoit reconnu, et après y avoir publié les bulles contre Charles de la Paix, et s'être muni des vivres dont il avoit un besoin extrême, il se rendit à Gênes.

Ce fut là qu'enfin il se défit des cardinaux ses prisonniers. Quelques-uns de leurs amis, ayant conspiré pour leur délivrance, entrèrent de nuit dans le palais du pape, où ils comptoient qu'un plus grand nombre se joindroit à eux pour forcer la prison; mais les domestiques du pontife s'étant réveillés au bruit, et ceux qui faisoient la garde courant aux armes, les conjurés perdirent courage et prirent la fuite. Peu de jours après, on éventa une conspiration plus noire, formée pour empoisonner le pape; et comme on faisoit de rigoureuses perquisitions, deux cardinaux, savoir, Pile de Prato, archevêque de Ravenne, et Galiot de Pietramala, s'enfuirent de la cour d'Urbain, et se retirèrent à celle de Clément. Pile de Prato, en passant à Pavie, brûla son chapeau rouge en place publique, pour insulter à celui qui le lui avoit donné. Clément ne comptant pour rien leur première promotion, les créa de rechef cardinaux, et sous des titres différents de ceux qu'ils portoient. Cet incident consomma la perte des prisonniers. A la réserve du cardinal d'Angleterre, Adam Eston [1], qui fut délivré aux instantes sollicitations du roi Richard, les autres furent d'abord resserrés plus étroitement dans le logis même du pape; et s'il voyoit quelqu'un aux approches de la nuit venir à une église proche du lieu où ils étoient détenus, il ne doutoit point que ce fût pour les délivrer. Sur de si foibles présomptions, il fit emprisonner et mettre à la question plusieurs personnes de sa propre cour. Le doge et les principaux citoyens le prièrent instamment, mais à pure perte, de délivrer ces malheureux prélats. Voulant enfin quitter Gênes, après environ trois mois de

[1] Ce cardinal avoit avoué, dès les premiers jours de son emprisonnement, qu'il avoit su le dessein des autres cardinaux, assurant qu'il n'y avoit pas consenti; mais parce qu'il ne l'avoit pas révélé, il avoit été retenu en prison avec eux, comme fauteur de la conspiration. *Fleury*, *l.* 98, *n.* 22.

séjour, il les fit expédier pendant la nuit, au mois de décembre 1386, peu de jours avant son départ [1]. On raconta diversement leur mort : les uns disoient qu'on les avoit jetés dans la mer; d'autres, qu'ils avoient été égorgés et enterrés dans une écurie.

Urbain, en quittant Gênes, se proposoit de rentrer dans le royaume de Naples, son animosité lui faisant oublier tous les périls qu'il y avoit courus. Dans cette résolution de fureur, quelque lueur d'espérance recommença de briller à ses yeux. Louis, surnommé le Grand, roi de Pologne et de Hongrie, étoit mort dès l'an 1382, laissant deux filles, Marie l'aînée qui lui succéda au royaume de Hongrie, et Hedwige à celui de Pologne : mais, comme l'aînée même n'étoit pas encore en âge de gouverner, la reine Elisabeth sa mère prit la conduite du royaume. Elle s'en acquitta si mal, que les grands envoyèrent à Naples offrir la couronne à Charles de la Paix, issu de la même maison d'Anjou-Sicile. Il accepta, vint en Hongrie, et fut couronné solennellement à Albe-Royale, le 31 décembre 1386 : mais le 5 février suivant, il fut assassiné à Bude, par ordre et en présence d'Elisabeth, qui vengea ainsi tout à la fois sa querelle et celle d'Urbain [2]. Son corps, comme d'un excommunié, demeura sans sépulture jusqu'au pontificat de Boniface IX, qui prit le parti de Ladislas son fils et son successeur au royaume de Naples. La reine Elisabeth périt à son tour par l'attentat du ban ou seigneur de Croatie, qui la fit noyer trois mois après. La jeune reine Marie, que ce seigneur tout-puissant depuis la dernière révolution avoit fait emprisonner, fut délivrée par Sigismond de Luxembourg, à qui elle étoit fiancée. Elle épousa aussitôt ce prince, frère de l'empereur Wenceslas, déjà marquis de Brandebourg, et qui dans la suite devint lui-même empereur.

Hedwige, reine de Pologne, unit à ce royaume le grand duché de Lithuanie, par son mariage avec Jagellon qui en étoit souverain [3]. Elle rendit à la religion un service beaucoup plus mémorable encore : Jagellon, ainsi que toute la nation

[1] Thier. Niem. c. 60. — [2] Jo. Thurocz. p. 110, 111, etc, Bonfin. p. 360, et seq. — [3] Dlugos. l. 10, p. 103, etc. Cromer. l. 13, p. 242, etc.

des Lithuaniens, étoit demeuré jusque-là dans le paganisme, malgré les exhortations de plusieurs princes zélés de son voisinage. Il ne tint pas contre celles d'Hedwige : il se fit instruire et fut baptisé à Cracovie, avec le plus religieux appareil, par l'archevêque de Gnesne, primat du royaume, assisté de l'évêque du lieu. Avec lui reçurent le baptême trois de ses frères, un certain nombre de boïars ou seigneurs et quantité de nobles. Quatre jours après, Jagellon, qui avoit pris le nom de Vladislas se fit sacrer et couronner en présence de la reine (1386).

Les Lithuaniens adoroient, comme perpétuel, un feu que leurs prêtres rendoient tel en effet, par le soin qu'ils avoient de lui donner de l'aliment jour et nuit. Ils adoroient aussi des forêts qu'ils nommoient sacrées, et des serpents dans lesquels ils croyoient que les dieux aimoient à se recéler. Vladislas-Jagellon, dès l'année qui suivit son baptême, alla dans cette province avec la reine son épouse et une suite nombreuse de seigneurs et de prélats polonais, afin d'établir le christianisme à la place de ces superstitions. Le nouveau roi étant arrivé dans le pays, convoqua une assemblée à Wilna qui en est la capitale, pour le jour des Cendres, qui, cette année 1386, fut le 20 février. Il y exhorta les Lithuaniens à reconnoître le vrai Dieu, et à faire succéder les saintes observances du christianisme à leurs extravagances impies : mais ils étoient prévenus qu'ils ne manqueroient pas de périr sur-le-champ, s'ils abandonnoient les dieux et les coutumes de leurs ancêtres. Jagellon envoya donc couper les bois qu'ils tenoient pour sacrés, et tuer dans chaque maison les serpents qu'on y gardoit comme des dieux domestiques ; il éteignit aux yeux des barbares le feu prétendu perpétuel ; il fit abattre le temple et briser l'autel où ils immoloient leurs victimes. Ce peuple éperdu, sans oser résister au roi, se lamentoit dans l'attente du dernier malheur. Voyant enfin qu'il ne leur arrivoit aucun mal, et l'expérience dissipant les terreurs paniques, ils comprirent qu'ils avoient été joués par leurs sacrificateurs, et demandèrent avec empressement des guides plus sûrs. Les prêtres polonais les instruisirent des articles de foi ; mais celui qui travailla le plus efficacement à leur conversion, fut le roi lui-même, qui savoit leur

langue, et les pénétroit d'édification en les catéchisant. On baptisa les plus distingués, chacun en particulier : pour le peuple, comme c'eût été un travail sans fin de baptiser ainsi la multitude immense de ceux qui se présentoient, le roi les fit partager en diverses troupes de l'un et de l'autre sexe que l'on aspergea, et à chaque troupe on donna un seul nom chrétien, au lieu de leurs noms barbares. On ne manqua point sans doute de prendre les précautions convenables, afin que l'eau tombât sur chacun. C'est ce qu'auroient dû présumer, non-seulement de la sagesse des ministres sacrés, mais de la nécessité manifeste d'une circonspection si commune, les censeurs décidés à blâmer les usages les plus arbitraires de la discipline, et les mieux assortis aux circonstances des temps et des lieux.

Le roi Vladislas, pour témoigner une bienveillance particulière à ces nouveaux chrétiens, et leur inspirer le dégoût de leurs usages barbares, leur donna des habits d'étoffe de laine, au lieu des peaux de bêtes et des lambeaux de toile dont ils s'étoient vêtus jusque-là. Pour affermir la religion parmi eux, il fonda une église cathédrale à Wilna, en l'honneur de saint Stanislas, qui devenoit le patron commun des Polonois et des Lithuaniens, réunis désormais sous la même domination, comme sous la même religion. André Vazylo, noble Polonois de l'ordre des frères mineurs et confesseur de la reine Elizabeth de Hongrie, en fut le premier évêque. Vladislas établit en même temps sept paroisses auxquelles, ainsi qu'à la cathédrale, il assigna des revenus avec une libéralité royale. La reine Hedwige se chargea de leur fournir les vases sacrés, les croix, les images, les livres et les ornements de toute espèce [1]. Le roi passa toute cette année en Lithuanie, afin d'y étendre l'Evangile, qui toutefois ne bannit point encore l'idolâtrie de la

[1] L'an 1388, un gentilhomme ose flétrir l'honneur de la reine Hedwige par ses accusations. La calomnie étant découverte, il est condamné à la punition que subissent encore aujourd'hui en Pologne les calomniateurs. Tel est ce châtiment : tout homme convaincu de ce crime juridiquement, est amené dans la salle du Sénat, où il est obligé de se coucher à terre sous le siége de celui qu'il a offensé; et là, dans cette humiliante situation, de prononcer à haute voix qu'il se repent amèrement des bruits injurieux qu'il a malignement répandus contre la réputation de tel ou tel, et qu'il *en a menti comme un chien* : après quoi il faut qu'il contrefasse par trois fois l'aboiement du chien. (*Art de vérif. les dates.*)

partie septentrionale, couverte de forêts sauvages et presque inaccessibles. Il fit une loi qui défendoit aux catholiques de contracter mariage avec les Russes, engagés dans le schisme des Grecs. Enfin il envoya l'évêque de Posnanie vers le pape Urbain, pour se mettre sous son obéissance. En quittant la Lithuanie, il y laissa pour gouverneur ou prince, son frère Skirgellon, à charge toutefois de l'hommage envers la Pologne.

En Angleterre, l'esprit d'erreur et de faction, avec tous ses désordres, faisoit chaque jour de plus tristes progrès. Il prit le masque et le langage de la perfection, et se glissa jusque dans les communautés religieuses. Les lollards ou wicléfistes ayant trouvé moyen de se faire écouter de Pierre Pareshul de l'ordre des augustins, lui persuadèrent qu'il devoit quitter la vie monastique pour revenir à la vie commune qu'ils lui disoient plus sûre et plus parfaite [1]. Suivant la marche ordinaire des apostats, Pareshul commença par invectiver contre son ordre, dont il publia tous les vices prétendus. Accompagné un jour de près de cent wicléfistes, dans l'église de saint Christophe de Londres, il se mit à reprocher tant de crimes aux augustins ses confrères, que tous les assistants en frissonnoient d'horreur. Quelques-uns néanmoins allèrent avertir ces religieux, dont douze des plus échauffés accoururent à l'église où l'apostat prêchoit encore. Un d'entre eux s'approcha, et le démentit hautement. Aussitôt les wicléfistes se jetèrent sur lui en l'accablant de coups, le terrassèrent, le foulèrent aux pieds, et le laissèrent presque mort sur la place. Ils dissipèrent les onze autres, et les poursuivirent jusqu'à leur maison, se disposant à y mettre le feu, et criant avec fureur : Délivrons le monde de ces infâmes, de ces assassins, de ces monstres détestables. Ils en seroient venus à l'exécution, sans un des vicomtes de Londres qui fit retirer ces furieux, moins par autorité que par voie de remontrance et d'insinuation (1387).

Comme le prédicant n'avoit pas eu le loisir de vomir toutes ses infamies, il consigna dans un libelle ce qu'il avoit déjà débité, y ajouta beaucoup d'imputations nouvelles, et afficha

[1] Valsing. p. 327 et seq.

cet écrit à la porte de l'église cathédrale, ou Saint-Paul de Londres. Il y accusoit en particulier les augustins d'avoir tué plusieurs de leurs confrères; et, pour s'attirer plus de croyance, il marquoit les noms tant des morts que des meurtriers, et désignoit les endroits où l'on prétendoit qu'ils les avoient massacrés et enterrés. Le libelle débutoit par ces mots : « Je suis sorti de l'école de Satan, c'est-à-dire, selon ce fanatique, de la religion qu'il avoit professée, et, par la grâce de Dieu, je suis arrivé à la vie parfaite. » Il remercioit ensuite le pape Urbain de l'avoir mis en liberté, faisant allusion à la qualité de chapelain de ce pontife, qu'il avoit acquise à prix d'argent, ainsi que bien d'autres sujets de même vertu. Ce n'étoit là que la moindre partie des désordres qu'occasionoit l'esprit de schisme et de parti.

Pareshul étoit principalement soutenu par les gentilshommes chaperonnés, ainsi appelés parce qu'ils ne levoient leur chaperon devant personne, pas même devant le sacrement adorable de nos autels. C'étoient les grands dévots de Wiclef. Un d'entre eux, nommé Jean de Montaigu, fit ôter de sa chapelle toutes les saintes images. Laurent de Saint-Martin, autre coryphée de la réforme, ayant communié pour la Pâque, retira de sa bouche la sainte hostie; et, malgré les remontrances du prêtre, qui le suivit assez loin, il la porta dans sa main jusque chez lui. Là, il la mêla avec des aliments ordinaires, et se mit à manger, en disant qu'elle ne valoit pas mieux que le pain commun. Le chapelain de Jean de Montaigu, à l'article de la mort, se repentit de son impiété, et demanda un prêtre pour lui faire sa confession. On lui répondit, quelques instances qu'il pût faire : La confession faite aux hommes est inutile : confessez-vous à Dieu : il a sans doute autant de pouvoir que les prêtres.

Jean Wiclef, première cause de toutes ces horreurs, arriva cependant au terme de sa triste carrière [1]. Deux ans auparavant, il avoit été frappé d'apoplexie le jour de saint Thomas de Cantorbéry 29 décembre 1385, comme il prêchoit ses dogmes impies dans sa paroisse de Lutterwolt : la bouche lui

[1] Id. p. 530. Cav. app. p. 35.

tourna tout à coup d'une manière hideuse, un tremblement convulsif agita sa tête, et il perdit la parole. Après deux ans de langueur, il expira le dernier jour de l'année 1387, fête de saint Silvestre. Ce qu'on ne manqua point d'observer comme une punition divine, parce que dans les blasphèmes qu'il vomissoit souvent contre les saints, il s'étoit principalement emporté contre saint Silvestre et saint Thomas, l'un comme auteur, et l'autre comme défenseur des droits de l'Eglise, qui déplaisoient le plus à ce précurseur des réformes hérétiques

Wiclef a laissé, tant en latin qu'en anglais, un très-grand nombre d'écrits, dont la plupart, malgré tout l'attrait de l'Angleterre pour ces sortes de productions, y sont demeurés manuscrits dans la poudre des bibliothèques. A l'occasion de sa version anglaise de toute la sainte écriture, Knigton, écrivain du temps, s'exprimoit ainsi [1] : « Par ce moyen, l'écriture est plus familière aux femmes qu'elle ne l'étoit aux clercs, et la perle évangélique, foulée aux pieds des pourceaux, devient le jouet de l'ignorance et de l'impiété. » Le principal ouvrage latin de Wiclef est son dialogue entre trois personnages allégoriques, la vérité, le mensonge et la prudence, qu'il nomme pour cela trialogue, selon l'ignorance du temps, dont ce présomptueux novateur ne sut pas se préserver. C'est comme un corps de théologie qui renferme tout le venin de sa doctrine, et dont la base n'est qu'une nécessité absolue en toutes choses.

Il prétend [2] que le péché, comme tout le reste, arrive par une nécessité inévitable; que Dieu ne pouvoit empêcher la faute du premier homme, mais qu'il n'en étoit pas plus possible que le fils de Dieu ne s'incarnât point, et ne souffrît pas la mort pour y satisfaire; que Dieu pouvoit bien faire autrement s'il eût voulu, mais qu'il ne pouvoit vouloir autrement. Jésus-Christ, ajoute-t-il, ne peut sauver les démons, parce que leur péché étant contre le Saint-Esprit, il faudroit que le Saint-Esprit s'incarnât, ce qui est impossible. En un mot, rien n'est possible à Dieu, selon ce blasphémateur, que ce qui arrive ac-

[1] P. 1644. — [2] Boss. Variat. l. xi, n. 153.

tuellement. La puissance qu'on lui attribue pour les choses qui n'arrivent point, poursuit-il, n'est qu'une illusion. Quand Jésus-Christ dit qu'il pouvoit demander à son père douze légions d'anges, il faut entendre qu'il le pouvoit, s'il l'eût voulu; mais qu'il ne pouvoit le vouloir. Dieu, dit-il cependant, ne laisse pas d'être libre, comme il l'est à produire son Verbe, quoiqu'il le produise nécessairement. La liberté de contradiction, pour pouvoir agir ou n'agir pas, est une chimère introduite par les docteurs.

Dans le même temps Jean de Montson, de l'ordre des frères prêcheurs, et aragonois de nation, soutint à Paris quatorze propositions, dont quelques-unes font voir que la doctrine du sectaire anglais avoit déjà répandu ses influences contagieuses dans les climats voisins[1]. Telles sont la sixième et la septième, qui ont quelque trait au monstre de nécessité enfanté par cet hérésiarque. Elles étoient conçues en ces termes : Il n'est pas contre la foi de supposer qu'il est absolument et simplement nécessaire que quelque créature existe : il ne répugne pas que ce qui existe nécessairement ait une cause; à quoi il ajoute que les saintes écritures ne doivent s'expliquer que par les écritures mêmes. L'audacieux aragonois, poussant plus loin, et se perdant bientôt dans les ombres terribles qu'il s'efforçoit de percer, osa proférer qu'il peut y avoir une simple créature, plus capable de mériter que l'âme de Jésus-Christ même.

Mais ce qui n'alarma pas moins la religion des peuples sans être aussi scandaleux en soi, ce fut la témérité avec laquelle, après s'être élevé contre la dignité du Verbe fait chair, à l'exemple de tous les ennemis du fils, il entreprit de diminuer la gloire de la mère. Il avança et soutint opiniâtrément, qu'il étoit expressément contre la foi de nier que tout homme, excepté Jésus-Christ seul, eût contracté le péché originel, et qu'il étoit égal d'en excepter Marie, ou d'en excepter une multitude de personnes. Ces propositions révoltantes pour une nation de tout temps si dévouée à la mère de Dieu, furent dénoncées à la faculté de théologie, et qualifiées chacune en particulier comme elles le méritoient; puis, à la requête de la faculté,

[1] Duboul. t. IV, p. 599. Vit. pap. t. 1, p. 1373.

l'université entière confirma la censure. Les docteurs allèren ensuite déférer tous ensemble le jugement définitif de la doctrine et de la personne de Montson à Pierre d'Orgemont, successeur d'Aimeri de Magnac dans le siége de Paris. Le prélat commença par citer l'accusé, qui, ne comparoissant point, fut condamné et excommunié comme contumace. On lui donna cependant encore un nouveau délai, pendant lequel les propositions furent discutées à fond par les plus habiles docteurs en théologie et en droit canon. Enfin l'évêque prononça la sentence, par laquelle il défendoit, sous peine d'excommunication encourue par le seul fait, d'enseigner, de prêcher, de soutenir en public ou en particulier les propositions condamnées; avec injonction, sous la même peine, à quiconque les entendroit publier ou soutenir, d'en découvrir l'auteur à l'évêque ou à son official. Quant à la personne de Montson, il étoit enjoint de faire des poursuites rigoureuses, et d'implorer même le bras séculier, afin de le prendre et de le retenir en prison (1387).

Il appela de la sentence de l'évêque de Paris et de la censure de l'université, au pape Clément VII. Il se fondoit sur la doctrine de saint Thomas, qu'il disoit blessée par ce jugement, et sur la dignité suprême du saint Siége, qu'il représentoit comme le seul tribunal où se dussent porter les causes majeures de la foi. Sous le prétexte imposant, quoiqu'imaginaire, de l'injure faite à l'ange de l'école, l'affaire du novateur dominicain devint celle de tout son ordre[1]. Le chapitre général des frères prêcheurs attachés à l'obédience de Clément, s'étant tenu à Rhodez le 17 mai 1388, ils appelèrent en corps à ce pape de la sentence rendue contre frère Jean de Montson, et donnèrent à celui-ci dix docteurs, pour lui servir de défenseurs et de conseils. L'université de Paris voyant le degré d'intérêt que les dominicains prenoient à la cause de leur confrère, et considérant de plus les charges de toute espèce qu'ils exerçoient à la cour pontificale, sans compter la faveur dont ils jouissoient auprès de la plupart des princes dont ils gouvernoient les consciences, entre les députés qu'elle se disposoit à faire partir

[1] D'Ech. t. 1, p. 693. D'Argentr. p. 66.

pour Avignon, elle s'efforça de choisir des représentants capables de faire tête au plus puissant parti. De ce nombre furent Pierre d'Ailli et Gille Deschamps, qui tous deux furent successivement grands maîtres de Navarre, et tous deux ensemble devinrent cardinaux.

Pierre d'Ailli, par la supériorité de ses lumières et par la grandeur de son courage, qui ne se ressentoit en rien de la naissance obscure qu'il avoit reçue parmi le petit peuple de Compiègne, montra qu'il suffisoit lui seul contre la faction la plus intrigante et la mieux protégée. Il parla deux fois en plein consistoire, réveilla le zèle, écarta les préventions, et disposa parfaitement les esprits à écouter favorablement le fond de la cause, qu'il exposa dans un mémoire, ou plutôt dans un assez long traité publié à Avignon au nom de ses commettants. Il y établit trois choses; la première, que le tribunal qui avoit condamné Jean de Montson étoit compétent; la seconde, que le jugement émané de ce tribunal étoit légitime en lui-même; la troisième enfin, que le respect dû à saint Thomas n'étoit pas compromis dans ce jugement.

Nous passerions les justes bornes que nous nous sommes prescrites, si nous suivions Pierre d'Ailli dans les détails de ce traité, qui peut sembler diffus à ceux qui, sans l'avoir approfondi, en ont parlé, ou sur cette inspection superficielle, ou sur leurs préventions particulières en fait de doctrine, ou enfin sur le préjugé général contre les écrivains de cet âge déprisé. Il paroîtra court au contraire à quiconque observera moins les pages que les matières et que le développement des principes solides qu'il renferme Il contient même une infinité de traits intéressants, et dans l'ensemble, un ordre, une exactitude, une clarté, qui, quoi qu'en disent ceux qui n'y trouvent qu'un chaos de divisions et de subdivisions purement verbales, feroient encore honneur aux meilleurs théologiens de nos jours.

Pour ce qui est de la conception immaculée en particulier, objet principal de cette contestation fameuse, il observa sagement que son contradicteur n'avoit pas été condamné pour l'avoir nié simplement, mais pour avoir enseigné qu'il est contre la foi de dire que la mère de Dieu a été exceptée de la

tache originelle. « C'est là, dit-il, enfreindre avec une témérité impardonnable les règles de la sage discrétion des défenseurs mêmes de la reine des vierges, qui n'ont garde d'inculper d'hérésie le sentiment opposé au leur. C'est contredire saint Bernard lui-même, qui, en reprochant à une église particulière de célébrer la fête de la Conception, protestoit néanmoins qu'en cela, comme en toute autre chose, il soumettoit ses lumières au jugement de l'Eglise romaine. » Quant à l'autorité de saint Thomas, qui avoit avancé généralement que tous les hommes hors Jésus-Christ ont contracté le péché originel, il oppose ce que cet illustre docteur, sur ce point précis, a dit en termes exprès, savoir, que la pureté de Marie fut telle, qu'elle n'a contracté aucun péché, ni originel, ni actuel. « Et c'est ainsi, reprend-il, qu'il faut nécessairement entendre les textes généraux de l'écriture sur ce sujet. Est-il un catholique qui ne soustraie la Vierge à cet oracle du prophète, *tout homme est menteur* ? Est-il un homme de bon sens qui de la totalité des hommes infectés du péché originel, selon saint Paul, n'excepte la première femme, qui sans contredit n'a pas péché en Adam ? »

Comme les dominicains s'appuyoient extraordinairement sur la haute autorité de saint Thomas, et sur les approbations données par l'Eglise aux écrits de cet ange de l'école, sans trop se mettre en peine de faire à la question présente l'application de ces lieux communs imposants, Pierre d'Ailli voulut encore leur ôter cet avantage équivoque Il distingua d'abord deux espèces d'approbations données dans l'Eglise à des écrits dogmatiques; l'une expresse, par la déclaration positive de l'Eglise, ou même de l'Ecriture sainte; et l'autre tacite, par la liberté qu'on laisse aux fidèles de se servir de certains ouvrages connus. Mais les dominicains prétendant que l'approbation donnée aux écrits de saint Thomas étoit du premier ordre, Pierre d'Ailli, sans élever de difficulté sur une bulle d'Urbain V qu'ils citoient à ce sujet, et accordant même que les écrits de tout docteur catholique peuvent être honorés par l'Eglise de cette approbation expresse, prétend d'un autre côté qu'elle ne s'étend pas à tous les points de l'ouvrage approuvé. Autrement, dit-il, il arriveroit, ce qui est hérétique et ab-

surde, que l'Église se contrediroit elle-même. Comme les frères prêcheurs comptent avoir une bulle qui approuve la doctrine de saint Thomas, ainsi les mineurs prétendent en avoir une aussi en faveur d'Alexandre de Halès qui est cependant opposé à saint Thomas en plusieurs articles. « Quoi qu'on imagine, poursuit-il, on ne se persuadera pas sans doute que la bulle alléguée en faveur de saint Thomas l'emporte sur le décret du pape Gélase, qui approuve la doctrine de saint Cyprien, de saint Jérome et de bien d'autres docteurs Toutefois, malgré ce décret si solennel, qui n'avoue que ces grands personnages ont erré dans quelques articles même assez considérables ? On pourroit donc penser la même chose de saint Thomas, nonobstant la bulle en question ; mais nous n'allons pas si loin, et la cause de Jean de Montson, comme nous l'avons marqué, n'a rien de commun en effet avec celle de saint Thomas. »

Le pape applaudit au prince des docteurs de Paris, chargea trois cardinaux d'approfondir l'affaire, et cependant fit défendre à l'accusé de s'absenter de la cour de Rome, sous peine d'être tenu pour coupable dans tous les chefs de l'accusation. L'auteur anonyme et contemporain de la vie de Charles VI [1], assure que l'affaire fut jugée au fond et en forme contradictoire; qu'on obligea le coupable de reconnoître la vérité, et de se soumettre à la correction de l'université de Paris : ce qu'il promit, avec le langage hypocrite de pénitence. Toutefois, parmi les monuments juridiques, il ne nous reste qu'une sentence par défaut. Le réfractaire s'étant échappé d'Avignon, et ne comparoissant point après toutes les monitions et toutes les formalités canoniques, fut déclaré contumace et frappé d'anathème. Cette sentence fut portée à Paris, on la publia dans l'audience de l'official, et tous les ordres de l'État témoignèrent autant d'animosité contre les défenseurs de Jean de Montson, que de zèle pour la gloire de la mère de Dieu. On insulta publiquement les frères prêcheurs, on leur retrancha les aumônes, on les interdit de la prédication et de la confession, on les exclut de l'université, où ils ne rentrèrent

[1] Hist. anon. p. 145.

qu'après quatorze ans, on les cita et on les poursuivit vivement en justice.

Plusieurs dominicains, dans la capitale et les provinces, invectivant contre les juges de Jean de Montson, exaltant sa doctrine et blâmant les désaveux qu'on exigeoit de ses confrères, furent contraints de se rétracter publiquement, et l'on proclama ces rétractations en quatre endroits des plus fréquentés [1]. Quelques-uns d'eux furent emprisonnés, excommuniés, et réduits à faire une espèce d'amende honorable, en présence d'un peuple nombreux qui les accabloit d'injures. Guillaume de Valon, quoique évêque d'Evreux et confesseur du roi, pour avoir dit, par affection pour l'ordre de saint Dominique dont il avoit été tiré, que l'université n'entendoit point la doctrine de saint Thomas, et avoit condamné dans Montson des propositions très-vraies et très-catholiques, fut obligé de chanter la palinodie en présence du roi même, de toute la cour, de quelques évêques, et des députés de l'université. Le monarque ne lui retira pas seulement sa confiance : mais dans le premier feu de son indignation, il dit qu'il ne vouloit plus de confesseur du même ordre.

Cependant Montson lui-même, errant et fugitif, avant de passer dans l'Aragon sa patrie, s'arrêta quelque temps en Provence. Là se démasquant aussitôt, et montrant quelle est toute la religion de ces audacieux penseurs, il abjura l'obédience de Clément VII pour embrasser celle d'Urbain VI, et composa un ouvrage en faveur d'Urbain contre Clément. Le pape de Rome vraisemblablement n'étoit pas moins opposé que celui d'Avignon aux ennemis de la conception immaculée; mais il l'étoit encore davantage au parti de son compétiteur. Urbain ne manqua pas d'accorder sa protection à un transfuge qui débutoit par un libelle contre ce parti; et Montson, après n'avoir séjourné que fort peu de temps dans sa patrie, d'où il risquoit d'être renvoyé en France, à la demande du roi Charles VI, alla chercher plus de sûreté à Rome.

Le pape Urbain résidoit alors dans cette capitale. Après y

[1] Vit. t. 1, p. 1373. — [2] Rair. an. 1387. n. 15 et seq.

avoir été redemandé avec empressement, sans vouloir y revenir, il y étoit enfin revenu sans plus y être désiré, et après avoir perdu le peu d'affection qu'on venoit de lui témoigner. Deux fois il s'étoit mis en campagne avec une armée, afin de s'emparer du royaume de Naples, comme dévolu irrévocablement au saint Siége, et deux fois il fut obligé de rebrousser chemin sans y avoir pu pénétrer, laissant Ladislas et Louis d'Anjou s'emparer et se chasser alternativement de ce royaume [1]. Il fut contraint d'abandonner à jamais son entreprise, par une chute qu'il fit à la tête de son armée, et par la difficulté de faire subsister ses troupes. Le mulet qu'il montoit s'étant abattu aux environs de Pérouse, et le pontife se trouvant dangereusement blessé, il se fit porter à Tivoli, puis à Ferentino. Enfin l'argent venant à lui manquer, et l'hiver approchant, il lui fallut bon gré mal gré revenir à Rome, où il entra vers la fin d'octobre 1388. Il s'y occupa, plus qu'il n'avoit encore fait, des fonctions propres du pontificat. Le jubilé que Clément VI avoit réduit de cent ans à cinquante, il le réduisit à trente-trois, fondé sur l'opinion que Jésus-Christ avoit passé sur la terre ce nombre d'années. Il statua qu'à la fête du saint Sacrement, on pourroit célébrer l'office divin, nonobstant l'interdit, et que ceux qui accompagneroient le saint viatique depuis l'église jusque chez le malade, et de la maison du malade à l'église, gagneroient cent jours d'indulgence. Il institua aussi la fête de la Visitation, afin d'obtenir, par l'intercession de la mère de Dieu, l'union de l'Eglise : fin louable sans doute, mais que la mortification de son humeur l'eût mis dans le cas de ne point rechercher par ces voies extraordinaires.

Le pape affoibli de sa chute, miné par des chagrins et des agitations perpétuelles, âgé de soixante-douze ans, tomba malade le 14 d'août 1389, et, malgré tant de causes de sa mort, on imagina comme pour tous les gens de marque qui se trouvent en certaines positions, qu'on avoit attenté à sa vie par quelque breuvage empoisonné. La force extraordinaire de son tempérament se soutint encore deux mois, et il ne mourut que le dix-huit d'octobre. L'indifférence publique à son égard est peinte

[1] Vit. t. v, p. 1375. Thier. Niem. c. 19.

en ces deux mots par un auteur du temps [1] : A la mort d'Urbain, il ne s'est trouvé personne qui pût répandre des larmes. Ce qui ne paroîtra pas surprenant, si l'on compare les qualités de ce pontife à celles qui lui étoient nécessaires. Il n'eut aucun talent pour se faire aimer, ou seulement écouter, en des circonstances où l'esprit d'insinuation, et de politique même, devoit entrer dans le caractère d'un bon pape. Il avoit régné onze ans six mois et neuf jours, qui furent presque sans réserve un temps de schisme et de toutes sortes d'horreurs. On se flatta, mais en vain, d'être parvenu à leur extinction, par la cessation de la concurrence qui les avoit produits : mais durant huit lustres encore, cette leçon terrible devoit se continuer, pour faire comprendre aux fidèles tout le prix de l'unité catholique.

[1] C'est-à-dire ici par un clémentin. On ne doit pas oublier que, la France ayant suivi le parti de l'antipape Clément, notre auteur a toujours parlé dans le sens des Français de cette époque. Au lieu de citer, comme nous le pourrions faire, plusieurs écrivains tels que Bzovius, Rainaldi, Papebroch etc, qui ont prouvé par un grand nombre de monuments la canonicité de l'élection d'Urbain VI, nous renvoyons pour cette note à celle que nous avons donnée, p. 347. A quoi nous ajouterons seulement un témoignage qui n'est pas plus suspect que celui de Fleury : « Il est certain dit Maimbourg, que la mort de ce pontife réjouit bien des gens et n'en affligea que très-peu, son humeur terrible l'ayant rendu très-odieux, quoiqu'on ne puisse nier qu'il n'ait eu beaucoup de bonnes qualités, et surtout un très-grand amour pour la chasteté, joint à une vie très-austère avec une extrême horreur du luxe et de la simonie, qu'il bannit de la cour de Rome, par la justice exacte qu'il en fit, et par ses exemples. » (*Hist du grand schisme liv.* 3. *p.* 364.) Suivant Thiéri de Niem, cité dans la collection de Labbe (*Vita. Urb.* VI), on ne pouvoit souhaiter plus de vertu *dans l'archevêque de Bari*, et personne n'étoit plus digne d'occuper le saint Siége. Si les contrariétés et les circonstances qui suivirent, l'affectèrent jusqu'à changer entièrement son caractère doux et patient, l'impartialité veut qu'on attribue ce malheur et l'origine du schisme *à quelques cardinaux, dont il reprit les mœurs avec le zèle qui convient à la piété. Concil. Lab., t.* 11, *p.* 2044

LIVRE QUARANTE-SEPTIÈME.

DEPUIS LA FIN D'URBAIN VI EN 1389, JUSQU'A LA DÉCADENCE DES FAUTEURS DU GRAND SCHISME D'OCCIDENT EN 1400.

La mort du pape Urbain porta à la cour d'Avignon la joie et l'espérance de voir finir le schisme. Les cardinaux de Clément se rendirent au palais, et tinrent congrégation avec lui. Prévenus assez gratuitement qu'ils éprouveroient peu de difficulté de la part des cardinaux de Rome, et que ceux-ci étoient plus disposés à se rendre au pape Clément qu'à se mettre en conclave, ils ne songèrent qu'à gagner les princes de l'obédience d'Urbain, par l'entremise du roi de France, qu'ils prièrent de leur écrire. Le roi communiqua cette affaire au duc de Bourgogne son oncle, qui la vit tout autrement et beaucoup mieux que le consistoire d'Avignon. « Monseigneur, dit-il au roi, Urbain est mort; voilà tout ce qu'il y a de certain; mais il est très-douteux que ses cardinaux soient dans les dispositions qu'on leur suppose. Et quand ils y seroient, comme ils se trouvent au pouvoir des Romains, n'est-il pas à croire qu'ils seront contraints de faire un nouveau pape au gré de ce peuple séditieux, comme ils ont été forcés de faire pape l'archevêque de Bari? Dans cet état des choses, les princes ne feront certainement pas plus pour vous, qu'ils n'ont fait jusqu'à présent. Sursoyons donc, et voyons si les cardinaux de Rome prendront des résolutions de paix, temporiseront avec les Romains, et, sans faire d'élection, leur promettront pour les apaiser, de faire venir Clément à Rome, ce qu'il feroit volontiers. Ce sera le temps alors, et la conjoncture favorable pour écrire aux princes divers de l'autre parti[1]. »

Le roi et son conseil approuvèrent tous l'avis du duc de Bourgogne, et peu de jours après arriva la nouvelle de l'élec-

[1] Froiss. vol. 4, c. 10.

tion de Boniface IX. Depuis la mort d'Urbain, ses cardinaux n'avoient pris que le temps de se réunir, tant ceux qui se trouvoient à Rome que ceux qui étoient dans les provinces voisines; et le second jour de novembre, assemblés en conclave au nombre de quatorze, ils avoient élu tout d'une voix Pierre Tomacelli, appelé communément le cardinal de Naples; il fut couronné le 9 du même mois. Il étoit âgé d'environ quarante-cinq ans, de belle taille, et d'une physionomie revenante, affable, prévenant, maniant très-bien la parole, peu instruit d'ailleurs, et si neuf en particulier dans le style et les affaires de la cour romaine, qu'il signoit sans choix les suppliques, et prononçoit aveuglément sur le rapport des officiers [1].

Dès le commencement de son pontificat, il voulut accréditer son parti par une des voies les plus efficaces, c'est-à-dire, en annonçant une abondante distribution de bénéfices; mais les dons ne répondirent point aux promesses. De ces essaims de clercs, ou indignes ou avides, attirés à Rome de toutes les régions, une multitude tomba entre les mains de Bernard de la Sale, qui commandoit les troupes clémentines dans la Marche d'Ancône et dans la Romagne, et plusieurs y perdirent la vie. Quant à ceux qui arrivèrent à leur terme, on commença par leur faire payer les droits d'examen; et quand on en vint à la distribution des grâces, on plaça les pauvres sur la fin des rôles, en sorte que les expectatives ne furent plus qu'une illusion pour la pluralité d'entre eux [2].

Un mois après son exaltation, le samedi des quatre-temps de l'avent, Boniface créa quatre cardinaux, tous propres à la soutenir, soit par leur noblesse et leur puissance, soit par leur capacité. Tels étoient Henri Minutili, archevêque de Naples, et d'une des plus illustres maisons de la ville; Barthélemi Oléa-

[1] C'est à peu près ce que dit Fleury d'après Thiéri de Niem; à quoi Maimbourg, qui cite beaucoup d'auteurs, ajoute que ce pontife étoit *habile et de bon esprit, suppleant si bien par son adresse et sa prudence au peu de connoissances qu'il avoit des hautes sciences, qu'il fit en peu de temps ce que ses predecesseurs plus savants que lui n'avoient encore pu faire. Car il trouva moyen d'abattre la puissance et l'autorite presque souveraine des Bannerets et du senateur; d'attirer tout à soi, et de se rendre enfin absolument maître dans Rome et dans l'etat ecclésiastique, comme le sont aujourd'hui les papes.* (*Hist. du gr. schisme, l.* 3.)

[2] Froiss. l. 4, c. 10. — [3] Gobel. c. 84, p. 274.

rio, évêque de Florence, et fameux théologien de l'ordre des frères mineurs d'où il avoit été tiré; Cosmat Meliorati, évêque de Bologne, et depuis pape sous le nom d'Innocent VII; enfin Christophe Maroni, évêque d'Isernie au royaume de Naples, et romain de naissance. Boniface rétablit encore trois cardinaux déposés par son prédécesseur, savoir Adam Eston, évêque de Londres, Barthélemi Mezavaca, évêque de Riéti, et Landolfe Maramori. Enfin le cardinal-archevêque de Ravenne, Pile de Prato, qui avoit quitté Urbain pour Clément, et qui étoit alors légat de Clément en Italie, le quitta à son tour pour revenir à Boniface qui le reçut comme cardinal. On le nomma par dérision le cardinal aux trois chapeaux [1].

L'avénement de Boniface au pontificat fut encore signalé, selon la coutume, par la délivrance des prisonniers, il se trouva parmi eux un imposteur grec qu'Urbain avoit fait arrêter [2]. C'étoit un aventurier sans bien et sans aveu, mais doué de la supercherie propre à faire des dupes. S'étant associé quelques gens de sa sorte, il convint avec eux qu'il se diroit patriarche de Constantinople, et qu'ils l'aideroient à soutenir ce personnage dans les pays étrangers. Il passa d'abord dans l'île de Chypre, dont le roi, surpris par l'imposteur, se fit couronner de sa main, et lui fit un présent de trente mille florins d'or. A l'exemple du souverain, tout le monde accourut pour lui demander des grâces, et surtout des bénéfices qu'il accordoit sans peine à tous ceux qui avoient de quoi payer ces titres sans objet. Il acquit par ce moyen des sommes considérables, qui le mirent en état de se produire sur les plus grands théâtres. Il vint donc à Rome, où le pape Urbain le fit examiner, et il trouva des gens qui lui soutinrent en face, que la même année ils avoient vu en Grèce le véritable patriarche de Constantinople. Ce fut sur cette conviction qu'Urbain le fit emprisonner, et confisqua son trésor.

Délivré de la prison qui n'avoit servi qu'à le rendre plus artificieux, il se rendit en Savoie, dont il savoit le comte parent du vrai patriarche de Constantinople. Il s'annonça comme appartenant à ce prince, et après lui avoir montré une généalogie

[1] Vit. t. 1. p. 542. — [2] J. Juv. p. 78. Labour. l. IX, c. 10.

dressée selon ses vues, il se répandit en plaintes sur les traitements indignes qu'il avoit éprouvés de la part d'Urbain, pour l'avoir exhorté à mettre fin aux calamités de l'Eglise en quittant le pontificat qu'il détenoit injustement. Le comte de Savoie, clémentin zélé, ne vit plus dans l'imposteur qu'un parent généreux, et qu'un malheureux illustre. Il lui donna une suite et des équipages assortis à sa dignité prétendue, et l'envoya vers le pape Clément, auquel il le recommanda, comme prince de sa maison et patriarche de Constantinople. « Urbain, lui dit le grec habile, ne m'a fait souffrir tant de maux à Rome, que parce que je prenois votre parti, et lui représentois qu'en conscience il étoit obligé à vous reconnoître pour souverain pontife. » Clément, ou ébloui au seul nom d'un patriarche de Constantinople qui prenoit son parti, ou se promettant de l'imposteur un grand avantage pour l'accroissement de son obédience, le combla d'honneurs et lui fit de grandes largesses : ce qui prépara, de la manière la plus favorable, son entrée dans la capitale de France, où il s'achemina d'Avignon. Le roi envoya au-devant de lui un nombreux cortège d'évêques, et son arrivée fut un spectacle public. On admira la forme majestueuse et la magnificence de ses ornements pontificaux, son air de grandeur, sa gravité : et bientôt la piété singulière avec laquelle il visita les églises.

Il ne manqua point d'aller au célèbre monastère de Saint-Denys, et d'applaudir à la prévention des moines en faveur de l'antiquité de leur saint patron. « Quel bonheur, s'écria-t-il d'un ton d'enthousiasme, de posséder le corps du saint aréopagite! Mais la Grèce est encore dépositaire de sa ceinture et de quelques livres écrits de sa main. Il convient que ces reliques diverses soient réunies dans ce pieux asile. » Puis adressant la parole à l'abbé : « Donnez-moi, lui dit-il, deux de vos religieux pour m'accompagner jusqu'à mon église ; et toute glorieuse qu'elle est de posséder un si précieux trésor, je m'engage à le leur faire remettre. Je pourrois ajouter que de si dignes prêtres ne reviendront point ici sans être pourvus de quelque éminente prélature. » L'un de ces deux motifs étoit seul assez puissant. Les deux moines l'accompagnèrent avec joie; il les mena jusqu'à la mer; il s'embarqua secrètement avec

ses richesses, et laissa ses compagnons abusés, mais non pas encore persuadés qu'ils le fussent. Ce ne fut qu'à Rome, où ils allèrent s'informer trop tard du prétendu patriarche, qu'ils apprirent ce qui s'y étoit passé à son sujet sous le pontificat précédent. Ils s'en revinrent en France tempérer leur confusion en la partageant avec tant d'illustres dupes de la même supercherie.

Le pape Clément s'étoit flatté que la mort d'Urbain le laisseroit seul en possession du Siége apostolique. Quand il lui eut vu donner un successeur, il ne manqua point de prendre contre lui le ton ordinaire des censures et des anathèmes, éclats inutiles, dit un auteur estimable[1], et qui pouvoient se faire de sa part sans intimider personne du parti opposé. Boniface n'usa pas d'abord des mêmes armes. Il tenta au contraire les voies de la douceur et de la réconciliation (1390). Dans une lettre qu'il adressa aux princes de la maison de Bavière, fort puissante en Allemagne et que nous en verrons bientôt occuper l'empire, il offrit de recevoir en grâces les clémentins, et promit de faire Clément légat apostolique à perpétuité en France et en Espagne[2]. Ces avances n'ayant servi qu'à redoubler la hauteur de son rival, il adressa une grande lettre à tous les fidèles, ou plutôt une longue invective contre le séjour des papes à Avignon, contre les princes qui avoient protégé les cardinaux auteurs de l'élection de Robert de Genève, et renouvela toutes les peines prononcées par Urbain contre ce qu'on appeloit à Rome antipape et schismatique.

Mais Boniface, plus politique et naturellement plus modéré que son prédécesseur, qui avoit opiniâtrément combattu Vladislas et la reine Marguerite sa mère, prit au contraire avec vivacité la défense de ce jeune prince, et envoya le cardinal de Florence pour le couronner roi de Naples, et recevoir, avec ses hommages, sa protestation de fidélité au saint Siége. Pour aider Vladislas à soutenir ses droits, il chargea le cardinal légat de contraindre les ecclésiastiques du royaume de Naples, comme les laïques à payer un florin d'or par feu pendant toute la durée de cette guerre, suivant l'ordonnance déjà rendue

[1] Le P. Berthier, liv. 42. hist. de l'Egl. gall. — [2] Rain. an. 1390, n. 6.

par ce jeune roi. Il donna aussi aux deux autres cardinaux commission d'engager, et même d'aliéner les fonds des églises et des monastères. Différents seigneurs s'étant mis en possession de plusieurs villes, de quantité de châteaux appartenants à l'Eglise romaine, il leur en accorda la jouissance à titre de vicariat, pour le temps de dix ou douze années, à la charge d'une redevance annuelle en argent, et d'un nombre déterminé de gens de guerre entretenus à leurs dépens pour le service du saint Siége.

Dans ce besoin d'argent, Boniface ne put qu'être vivement piqué d'une ordonnance qui émana pour lors d'un parlement tenu en Angleterre par le roi Richard II [1]. Il y fut statué que désormais personne ne passeroit la mer pour obtenir de bénéfices, sous peine d'être traité en criminel d'état. Il étoit défendu à toute personne constituée en dignité, même au roi, de donner aucune permission contraire à ce statut, qui concernoit visiblement Rome. Au reste, ce n'étoit qu'une confirmation ou un renouvellement de la loi plus détaillée d'Edouard III, aïeul de Richard, portant ce qui suit : Les élections des évêchés et des autres dignités ecclésiastiques seront maintenues en Angleterre, sur le pied où elles ont été mises par nos ancêtres et par les autre fondateurs. Les prélats et tous les ecclésiastiques qui ont droit de patronage sur quelque bénéfice, en auront la collation libre, comme l'ont eue leurs auteurs; et en cas que la cour de Rome fasse une réserve, ou donne une provision de quelque évêché, dignité ou autre bénéfice, pour en empêcher les élections, collations ou présentations; le roi aura pour cette fois la collation des évêchés, et des autres dignités électives qui dépendront de son patronage. Le roi Richard fit de plus proclamer à Londres, que tous les bénéficiers ses sujets qui se trouvoient en cour de Rome, eussent à revenir sans délai en Angleterre, sous peine de perdre tous leurs bénéfices, et sous peine de forfaiture pour ceux qui n'en avoient point encore. A cette nouvelle, les Anglais épouvantés, comme si déjà la foudre eût étincelé sur leur tête, abandonnèrent précipitamment l'Italie, et s'enfuirent chez eux.

[1] Vals. p. 343. Rain. an. 1391, n. 19.

Le pape ne fut guère moins alarmé. L'empire et l'Angleterre étoient les deux pivots de son obédience, et il ne pouvoit faire aucun fonds sur l'imbécille Wenceslas, fantôme d'empereur abandonné à la paresse et à la crapule. Il expédia des bulles, il envoya des nonces, il témoigna la plus profonde désolation, il réprésenta les ordonnances anglaises comme entièrement opposées à la doctrine des Pères, et comme anéantissant les droits les plus essentiels de l'Eglise. On eût dit qu'elle alloit périr, si le pape ne donnoit à Rome les bénéfices d'Angleterre, au préjudice des évêques et des patrons. Toutes les sollicitations, tous les reproches et toutes les flatteries, tous les manéges furent inutiles, et l'ordonnance subsista. Il fut seulement accordé, qu'avec une permission spéciale du roi, on pourroit obtenir des bénéfices à Rome jusqu'au parlement prochain.

Ce n'étoit pas sans raison que les Anglais tenoient si ferme contre les collations des bénéfices faites par Boniface IX. Thiéri de Niem nous a laissé des détails affreux sur les pratiques simoniaques de ce pontife [1]. Selon cet auteur, il vendoit tous les bénéfices, réservés ou non, du vivant même de leurs titulaires, et l'Italie étoit pleine de courriers toujours en haleine, afin de s'informer s'il y avoit de gros bénéficiers malades, et d'avertir promptement de leur mort. Quelquefois il vendoit le même bénéfice à plusieurs personnes, à chacune

[1] Niem. c. 7, 8, 9. On vient de voir, p. 409, que, selon notre auteur, ce pape *signoit sans choix les suppliques et prononçoit aveuglément sur le rapport des officiers.* D'où il suivroit que tout ce qu'il prétend rapporter ici d'odieux, d'après Thiéri de Niem, doit être imputé aux officiers plutôt qu'au pape. Aussi voyons-nous que Maimbourg même qui a écrit dans le sens des papes d'Avignon, rend plus de justice à Boniface. Voici ses paroles : « Quoiqu'en dise Thiéri de Niem qui lui servit aussi de secrétaire, et qui paroît toujours en mauvaise humeur contre lui, on ne peut guère lui rien reprocher, que d'avoir souffert et dissimulé le rétablissement de la simonie dans sa cour par le commerce que l'on y faisoit des bénéfices et des choses sacrées, plus pour satisfaire l'avarice insatiable de sa mère et de ses frères, que la sienne. » *Liv.* 3. *an.* 1389. Avant lui, Binius, qu'ont suivi et approuvé les PP. Labbe et Cossart, avoit écrit dans la vie de Boniface IX que *ce n'étoit pas sans témérité que Thiéri de Niem accusoit cet exellent pontife des crimes d'avarice et de simonie :* Non citra temeritatem Theodoricus a Niem simoniæ avaritiæque crimina pontifici optimo impingit, *t.* XI. *p.* 2077. « Thiéri, homme austère et chagrin, dit Feller, fait un portrait hyperbolique de la cour de Rome et du clergé de son temps; il écrit d'un style dur et barbare, et ne sera guères lu de ceux qui ont plus de goût et de jugement que lui. » *Dict. hist.*

desquelles il le donnoit comme vacant. Il accordoit pareillement plusieurs expectatives sous des dates différentes, et il imagina la clause de préférence qu'il apposoit à la date postérieure pour anéantir les premières concessions. L'avide pontife, ou plutôt les officiers de la daterie qui suppléoient à son peu d'usage dans les affaires, introduisirent un nouveau genre d'expectatives qui l'emportoient sur la clause même de préférence, et qui se vendoient si chèrement, que peu de gens en voulurent. Enfin, on fit semblant de vouloir restreindre la multitude infinie de toutes ces expectatives, mais ce ne fut qu'un appât pour en vendre encore plus cher les dispenses. Après même que les suppliques étoient signées, on les retiroit des registres, dès qu'un nouvel aspirant venoit d'offrir davantage, et l'on ne manquoit pas de trouver des moyens d'exclusion contre le moins offrant et le premier en date. Pendant la peste qui désola Rome en 1368, le même bénéfice fut quelquefois vendu à plusieurs sujets, dont la mort ne permit pas qu'aucun prît possession. Or ce négoce odieux étoit si public, que la plupart des courtisans de Boniface soutenoient qu'il étoit permis; d'où vint la maxime que le pape ne pouvoit pécher en fait de simonie. On établit à peu près le même principe par rapport à l'usure, que le besoin d'argent comptant pour ce trafic sans crédit, rendit presque légitime à Rome. Observons cependant que l'historien qui rapporte ces faits, passe pour se complaire à déchirer les papes, et que ses ouvrages ont été mis au nombre des livres défendus, mais la plus grande partie s'en trouvât-elle fausse, il n'en reste que trop pour nous faire à jamais déplorer les désordres que causa dans l'Eglise ce schisme ruineux.

Boniface IX établit incontestablement les annates sur les évêchés et les abbayes; et même ce fut lui qui introduisit généralement les annates perpétuelles [1]. Il est vrai que la première origine de cet abus remonte plus haut. Quelques évêques d'Angleterre ayant demandé à Clément V d'user de ce droit sur les églises de leur diocèse, ce pape en prit occasion de se les attribuer à lui-même sur tous les bénéfices de l'église bri-

[1] Thom. Dis. t. III, p. 793.

tannique. Jean XXII se réserva, pour les besoins de l'Eglise romaine, les fruits de la première année de tous les bénéfices qui viendroient à vaquer ; mais pour trois ans seulement, et en exceptant les évêchés et les abbayes. Quant à Boniface, il étendit l'annate à toutes les prélatures et à tous les temps ; en sorte que quiconque obtenoit de lui, soit une abbaye, soit un évêché, devoit avant toute chose en payer les premiers fruits, quand bien même il ne pourroit pas en prendre possession : ce qui devenoit plus qu'indifférent à ce pontife, qui par-là avoit espérance de tirer d'un autre une somme nouvelle.

Le pape Clément n'étoit pas moins industrieux que Boniface à se procurer de l'argent, et en bien des articles il ne se montroit pas plus délicat[1]. Il aimoit le faste, et vouloit entretenir le collége de ses cardinaux aussi brillant et aussi nombreux que si toute l'Eglise eût été de son obédiance. Il accordoit les dispenses avec une facilité inconnue avant lui. Il admit un bigame à la réception des ordres sacrés, leva l'irrégularité d'un juge qui vouloit se faire ordonner prêtre après avoir porté des sentences de mort, et ne fit aucune difficulté de permettre le mariage, contre l'usage ancien, entre parents au troisième degré. Il prodigua les évêchés aux ecclésiastiques de cour, gens sans lettres et surtout sans théologie, science prééminente en soi, et qui devoit encore plus le paroître aux yeux du chef de l'Eglise. Clément néanmoins s'exprima quelquefois à ce sujet avec une légèreté messéante. Un grand seigneur lui recommandant un de ses neveux qui faisoit sa théologie avec distinction dans l'université de Paris : « Quel travers, répondit le pape[2], d'occuper ainsi un homme de votre rang ! Qu'est-ce que tous ces théologiens, sinon des pédants occupés de chimères[2] ? » Cette façon de penser et de s'énoncer dans un pape, ne put qu'aliéner les universités et les docteurs, dont il eut bientôt à se repentir d'être mal venu.

L'université de Paris, pleine alors de sujets également doctes et vertueux, et moins animés sans doute par leur intérêt propre que par le zèle du bien commun de l'Eglise, tint aux Bernardins une assemblée de plus de trois cents docteurs, et

[1] Hist. anon. t. 1, p. 198. — [2] Ibid. p. 199.

résolut de se présenter au pied du trône, afin d'intéresser le souverain à la prompte extinction du schisme. Par cette première démarche, elle n'obtint rien d'une cour qui n'avoit pas encore révoqué en doute le droit de Clément. Le monarque improuva même d'un ton de maître, l'inquiétude qu'elle marquoit dans une affaire qu'on lui représenta comme regardant beaucoup moins un corps isolé de gens de lettres que l'état général de l'Eglise et du royaume : sur quoi il lui défendit, sous peine d'encourir sa disgrâce, d'apporter désormais en cour, ni plaintes, ni remontrances touchant cet objet. Ce fut là un sujet de triomphe pour Clément ; mais il connoissoit peu la persévérance de l'école, et il n'en étoit pas où il se croyoit.

Il ne fut pas plus embarrasé d'écarter une jeune Parmésane nommée Ursuline, en grande réputation de sainteté, et dans qui la contemplation, les révélations et les ravissements, la fermeté de courage, le don de se faire écouter, tout en un mot paroissoit surnaturel [1]. Elle se rendit à Avignon, accompagnée de sa mère, et se fit annoncer au pape, comme chargée des ordres du ciel (1391). Elle fut introduite avec distinction : à son entrée Clément se leva de son trône, il l'écouta paisiblement, il l'admit par trois fois à son audience ; mais ce fut tout le succès de l'ambassade réputée céleste. Ursuline ayant déclaré au pontife que son droit n'étoit pas légitime, et le menaçant de la vengeance divine s'il n'y renonçoit, il montra, comme il l'avoit déjà fait en pareille rencontre, que les révélations et les prophéties sont de foibles digues à opposer au désir de régner. Il s'en tint aux preuves de même genre qu'il avoit en sa faveur, et qui marquent en effet que les voies extraordinaires, inutiles pour discerner des vérités que l'on peut connoître par la voie commune, sont dès lors raisonnablement suspectes.

La Parmésane inspirée retourna en Italie, et alla raconter son entreprise au pape Boniface. Il lui fit repasser les monts avec le caractère de son envoyée : ce qui, loin de lui concilier plus d'autorité, ne lui attira que de mauvais traitements. Dans

[1] Boil. t. 1 p. 723. et seq.

ce second voyage, on ne l'écouta qu afin de la prendre dans ses paroles, on tenta de l'effrayer par des menaces, on la mit en prison; mais le ciel ne parut la retenir à Avignon que pour la rendre témoin de la mort précipitée de Clément, après quoi elle reprit le chemin de Rome. Elle s'embarqua depuis pour la Terre sainte. Enfin elle mourut à Vérone en 1410, âgée seulement de trente-cinq ans. Elle est célèbre en Italie par une multitude de miracles qu'on en raconte, et qui la font honorer à Parme, sous le titre de bienheureuse.

Clément, résolu de ne point céder à Boniface, soutenoit de tout son pouvoir Louis d'Anjou, qui, par la conquête du royaume de Naples, pouvoit imprimer le mouvement à l'Italie. C'est pourquoi il épuisoit l'église de France en faveur de ce jeune prince; et, sous ce prétexte, il chargeoit sans fin le clergé de nouvelles contributions. L'an 1391, Marie, mère de Louis, lui ayant demandé un secours en argent, il imposa une décime sur tous les ecclésiastiques, sans en excepter les membres de l'université de Paris, société si sensible alors sur le chapitre de la considération et des priviléges. Le roi depuis peu lui avoit interdit les remontrances, en ce qui regardoit le schisme; mais tant d'hommes, rompus dans l'art d'argumenter, surent bien distinguer entre le schisme et la décime. Le recteur porta donc en cour cette nouvelle plainte, et la revêtit de couleurs si plausibles, que le roi promit de la faire valoir à Avignon. L'exemple de l'université encouragea les évêques, qui firent contre l'imposition un appel du pape surpris au pape mieux informé. Ce moyen raffiné de défense, qui d'ailleurs ne fut pas suivi avec fermeté, ne produisit aucun effet : Clément négligea les subtilités des spéculateurs, et la conclusion, très-pratique, fut que le clergé donnât son argent.

Au sein même du royaume, et par les manœuvres combinées des trois seigneurs qui alors y avoient le plus de crédit, savoir le connétable de Clisson, le sire de la Rivière et le seigneur de Noviant, les priviléges du clergé furent attaqués avec un artifice qui, dans ces sortes de guerres, fut le même à peu près dans tous les siècles [1]. On s'attacha surtout à trois objets qui

[1] Labour. XII, c. 2.

présentoient bien de faces diverses, dont quelques-unes pouvoient donner prise. Dans le préjugé où l'on étoit encore touchant la donation du grand Constantin, on mit en avant que cet empereur n'avoit pu céder au pape saint Sylvestre le domaine temporel de Rome. On se récria contre la possession où se trouvoient les ecclésiastiques de faire justice des criminels; usage peu convenable à leur état, disoit-on, et visiblement usurpé sur les droits inaliénables du trône. On se plaignoit enfin que les évêques, pour étendre leur juridiction, accordoient le privilége de cléricature à des gens qui n'avoient pas la première teinture des lettres. Les auteurs de ces plaintes, tout puissants qu'ils étoient par eux-mêmes, trouvèrent encore des fauteurs, comme il arrive toujours, jusque dans l'état ecclésiastique. Quelques docteurs, surtout, d'entre les frères mendiants qui n'avoient ni seigneuries, ni juridiction à conserver, firent leur cour, aux dépens du clergé séculier; ne considérant que l'intérêt illusoire qu'ils entrevoyoient à se mettre de niveau avec lui, sans penser qu'ils n'avoient d'existence assurée qu'au moyen de la sienne, et que, dans tous les cas, l'intérêt capital de chacun des corps de la hiérarchie est inséparable.

Après bien des propos répandus à ce sujet dans le public, afin de le préparer à l'exécution, on la commença par la Normandie, où le clergé avoit les plus belles terres et la juridiction la plus étendue. Alors l'université de Paris se joignit aux évêques pour défendre la cause commune; mais la difficulté fut d'avoir audience du roi, obsédé des seigneurs ennemis du clergé, et tout puissants auprès du monarque. La cessation des fonctions publiques lui parut un expédient décisif. Sur le refus de l'audience, elle ferma ses écoles, et grand nombre d'étrangers sortirent de Paris. La cour y parut quelque temps insensible; mais enfin l'audience fut obtenue, sous de nouveaux prétextes. Les ministres craignant l'orateur de l'université, homme incapable de respect humain et de dissimulation, ils se retournèrent tout à coup en courtisans habiles, et lui fermèrent la bouche à force d'honnêtetés et de promesses. Après le début et quelques propos assez génériques, comme il touchoit au point délicat, le chancelier Arnaud de Corbie

se leva et dit : Le roi n'ignore pas ce qui vous amène, et veut vous épargner jusqu'à la peine de le demander ; il vous l'eût accordé plus tôt s'il eût été plus tôt instruit de vos priviléges. Le roi fit ensuite une douce réprimande aux docteurs, sur l'interruption des leçons publiques, et leur enjoignit de les reprendre. Ils le promirent, et se retirèrent fort satisfaits en apparence (1392).

Comme l'université souffroit toujours avec peine qu'on l'empêchât de poursuivre à la cour l'extinction du schisme, deux chartreux envoyés vers le roi par le pape Boniface, fournirent à ce corps l'occasion de rentrer dans une affaire qui ne l'intéressoit pas moins que ses propres priviléges. Ces deux religieux vraisemblablement étoient allés à Rome pour demander, en faveur de leur ordre déjà réputé exempt, un titre formel d'exemption, qu'ils obtinrent en effet de Boniface IX [1]. C'est le premier monument authentique qui les déclare soumis immédiatement au saint Siége, de peur qu'ils ne soient détournés de la contemplation et du saint repos de leur institut. Boniface les chargea d'une lettre pour le monarque français, qu'il s'efforçoit de gagner, comme le principal appui sans lequel tout le parti de Clément tomberoit bientôt. Il le conjuroit par la miséricorde de Jésus-Christ, par le zèle si mémorable des rois ses prédécesseurs, par la gloire et l'antiquité de la maison de France, enfin par toutes ses qualités personnelles, l'esprit, le courage, la maturité du jugement, la force du corps, la jeunesse, les richesses, la réputation ; il le prenoit en un mot par tous les endroits, afin de l'engager à pacifier l'Eglise, et à réparer la négligence des princes occupés de tout autre objet que de la cause du Seigneur [2].

Charles VI alors étoit bien différent de ce que se le figuroit Boniface. Il étoit allé pour faire la guerre au duc de Bretagne, chez qui Pierre de Craon avoit trouvé un asile, après avoir tenté indignement d'assassiner le connétable de Clisson. Il se trouvoit près du Mans à la tête de ses troupes, exposé aux ardeurs d'un soleil brûlant, lorsqu'un inconnu de physionomie sinistre accourut sur ses pas, en criant de toutes ses forces : Arrêtez, sire, vous êtes trahi. Pour comble de malheur, l'épée

[1] Bullar. t. 1, Bonif. const. 3. — [2] Spicil, t. VI, p. 54.

d'un homme d'armes s'échappa du fourreau, sous les yeux du roi. Ces cris, ce spectacle, la chaleur excessive, jointe à une indisposition qui sembloit depuis quelques jours avoir tiré le prince de son assiette ordinaire, et lui donnoit un air de stupidité, tous ces contre-temps réunis firent dans tous ses sens une révolution si violente, qu'il tomba sur le champ en frénésie, se jeta l'épée à la main sur tous ceux qui l'environnoient, en tua plusieurs, et se mit à poursuivre son propre frère. Cette maladie eut ses intervalles; mais elle ne fut jamais bien guérie. L'autorité ou la prépondérance dans les affaires passa tour à tour entre les mains des oncles et du frère du roi, peu d'accord entre eux, et pendant plus de trente ans l'Eglise et l'état demeurèrent en butte à toutes les calamités et à tous les désordres.

Telle étoit déjà la position du gouvernement, quand les chartreux envoyés par Boniface arrivèrent en France (1392). Ils allèrent d'abord à Avignon, où se trouvoit le duc de Berri, celui de tous les princes qui étoit le plus attaché au pape Clément. Le pape et le prince parurent également alarmés de cette députation romaine, refusèrent durement d'entendre ses députés, et les firent comme emprisonner dans la chartreuse de Villeneuve. Cependant ces solitaires intrépides protestèrent qu'ils étoient porteurs d'une lettre du pape Boniface au roi Charles, sans qu'on pût la leur ôter, ni par menaces, ni par mauvais traitements. Le bruit de leur détention étant parvenu à Paris, l'université profita du changement introduit dans l'administration, et du peu de concert entre les princes, pour prendre avec succès la défense des députés prisonniers. Elle trouva moyen de se faire écouter; elle remontra au roi ou à son conseil, que la cour d'Avignon violoit le droit des gens et manquoit tout à la fois à la majesté royale, en arrêtant deux hommes, revêtus d'un caractère public et chargés de lettres pour le monarque. On écrivit en leur faveur de la part du roi au pape Clément, qui n'osa résister. Il mit en liberté les deux chartreux, tâcha de leur faire oublier l'injure qu'ils avoient reçue, par les démonstrations de bonté et de confiance qu'il leur prodigua. Il leur dit en les congédiant : Assurez le roi que nous sommes disposés à sacrifier non-seulement notre dignité,

mais notre vie, afin de procurer la réunion de l'Eglise [1]. Les chartreux en pensèrent apparemment ce que l'événement en manifesta.

Ils furent reçus très-favorablement par le roi et par les seigneurs; mais sans leur donner une réponse par écrit, vu la difficulté de qualifier convenablement Boniface dans cette négociation délicate, on les chargea de lui dire que le roi louoit ses bons sentiments pour l'union, et qu'il étoit prêt à employer tout son pouvoir pour la procurer. Pour mieux témoigner la bonne volonté du roi, on expédia des lettres à tous les princes d'Italie, qu'on invitoit à concourir à l'extinction du schisme. On confia ces lettres aux envoyés, et on leur associa deux chartreux français, dont l'un étoit prieur de Paris. Tout cela se fit du consentement unanime des princes, à l'exception du seul duc de Berri, qui opina constamment à rejeter toutes les propositions de Boniface, comme d'un antipape et d'un intrus manifeste. Les quatre chartreux portèrent la réponse à Pérouse, où étoit ce pontife qui peu après fit expédier une bulle pour le roi Charles; mais la pièce même sur laquelle on avoit établi les plus grandes espérances, les fit aussitôt évanouir. Boniface, aussi attaché que Clément à la papauté, et le traitant d'antipape avéré, qui avoit fasciné les yeux de ses partisans, ne proposoit rien autre chose que l'expulsion de ce compétiteur. Le roi étoit dans un accès de son mal, quand cette bulle arriva. Ce furent les ducs de Berri et de Bourgogue qui la reçurent et l'ouvrirent dans le conseil. Tout le monde fut scandalisé de voir le promoteur apparent de la réunion, n'y rien vouloir sacrifier de ses intérêts [2]. On en conçut tant d'indignation et de mépris, qu'on laissa la bulle

[1] Labour. XII, c. 7.

[2] « Le pape, dit le P. Berthier, au lieu de proposer à son tour des voies efficaces pour la paix de l'Eglise, manda au roi, par une bulle du 20 juin, qu'il voyoit avec douleur que les partisans de l'antipape Robert de Genève lui avoit fasciné les yeux, et qu'ils l'empêchoient de distinguer la vérité (on a vu que le roi, pour ne lui donner aucun titre, n'avoit pas répondu par écrit); qu'il espéroit que le Dieu de toute lumière l'éclaireroit et *lui feroit connoître le droit incontestable du pape Urbain VI son prédécesseur;* que le seul moyen de réduire Robert de Genève et ses adhérents, étoit de ne plus permettre qu'il fût reconnu en France.... On trouva mauvais que le pape parlât si affirmativement de la validité de son élection. etc. liv. 42.

sans réponse, et les affaires demeurèrent sur le pied où elles se trouvoient (1393).

Dès que le roi fut en convalescence, l'université reprit vivement ses poursuites suspendues par la maladie depuis près d'un an[1]. Les circonstances lui paroissoient d'autant plus favorables, qu'on venoit de conclure avec l'Angleterre une trève de quatre ans; mais Clément, attentif à tout, envoya légat en France le cardinal Pierre de Lune, afin de contrarier secrètement le zèle des docteurs. Le légat étoit secondé par le duc de Berri, chef du conseil en sa qualité de premier prince du sang, et livré plus que jamais à Clément qui ne lui refusoit rien. D'un autre côté, l'université étoit soutenue par le duc de Bourgogne, politique habile et bien intentionné pour l'union. Elle obtint audience et permission de proposer les moyens qu'elle jugeoit propres à éteindre le schisme. Le résultat de l'assemblée qui se tint en conséquence, fut que chaque docteur marqueroit ses vues dans un mémoire particulier; qu'il y auroit dans le cloître des mathurins un tronc où l'on déposeroit ces mémoires, et que cinquante-quatre commissaires en feroient le relevé et le précis. Tout fut exécuté ponctuellement, et l'on trouva que tant d'avis, très-variés dans le tour et les détails, se réduisoient en substance, à la cession ou renonciation des deux prétendants à la papauté : au compromis qui consistoit à confier les droits de l'un et de l'autre à des arbitres, maîtres absolus de prononcer définitivement; enfin au concile général. On résolut ensuite que ces trois moyens seroient présentés au roi, en forme de lettres, et Nicolas Clémangis fut chargé de l'écriture.

Clémangis ou Clamangis, ainsi nommé du village de Clamange en Champagne, étoit un des disciples du célèbre Gerson, qu'il n'égala point en doctrine, mais qu'il surpassa dans les belles-lettres. Ce fut lui qui renouvela ce genre d'étude négligé depuis si long-temps, rappela dans sa nation le style des anciens, et démentit ce qu'avoit avancé Pétrarque, que, hors de l'Italie, on ne trouvoit ni poëtes, ni orateurs. Il ne sut pas néanmoins se préserver du goût général de son

[1] J. Juven. p. 104. Hist. de l'Univ. t. IV. p. 685.

temps pour l'emphase et les lieux communs, ni de la déclamation où l'entraînoit son naturel satirique.

Chargé de faire parvenir au trône les vues et les sentiments des docteurs ses confrères, après un exorde tiré du fond du sujet, c'est-à-dire, des maux auxquels on cherchoit le remède, il expose les trois moyens indiqués pour procurer l'union, se détermine pour la cession, de préférence aux voies plus longues ou plus compliquées de l'arbitrage et du concile. Il établit ses allégations d'une manière solide, à l'exception de quelques traits où l'emporte sa véhémence, puis il conclut pour tous les cas, que si l'un des prétendants, ou tous les deux ensemble refusent de suivre la route qu'on leur trace, sans en choisir une autre qui soit également utile et sûre, il faut les condamner comme des schismatiques opiniâtres, comme d'indignes mercenaires qui sacrifient l'Eglise à leur cupidité. « Non, dit-il, il ne faut plus leur laisser aucune administration, et surtout aucune part aux biens et aux honneurs qu'ils envient uniquement. Ce ne sont plus des pasteurs, ni même des brebis; ce sont des loups ravissants qui méritent l'exécration publique, et les peines réservées aux ennemis les plus cruels du troupeau de Jésus-Christ [1]. »

Il cite ensuite le jugement de Salomon, et en fait une application ingénieuse à son objet. « C'est à vous, ô le plus sage des rois, dit-il en adressant la parole à Charles VI, c'est à vous qu'il appartient en cette qualité, comme en celle de roi très-chrétien, de faire cesser les alarmes et la désolation de la mère commune des fidèles. Entre les deux femmes qui se disputoient un même enfant, Salomon décida que celle qui consentoit à le voir partager en deux, n'en étoit pas la mère, et qu'il appartenoit à celle qui aimoit mieux le céder sans partage. Par ce jugement à jamais admirable, l'affaire présente est déjà jugée. Eh! qui pourra douter, après un errement si sûr, que celui-là ne soit le vrai pontife, qui se montrera prêt à céder son rang, à sacrifier sa vie même, s'il en est besoin, pour rendre à l'Eglise, et son unité, et sa tranquillité, et sa puissance, et toute son ancienne splendeur?

[1] Spicil. t. IV, p. 81.

» Considérez quelques moments ce que l'esprit de discorde et de faction lui fait souffrir. Qu'y avoit-il avant le schisme de plus auguste et de plus florissant qu'elle? et depuis cette triste division, que de désordres et de calamités! On élève aux prélatures des hommes qui n'ont aucun sentiment de religion, aucun principe de vertu ni d'honnêteté, des hommes uniquement attentifs à satisfaire leur cupidité et toutes leurs passions. Ils dépouillent les églises et les monastères, ils exigent par la voie des censures et de la prison, ils font lever par des exacteurs inhumains les impôts dont ils accablent les pauvres clercs; le sacré et le profane, tout leur est indifférent, pourvu qu'ils entassent l'or dans leurs coffres. De toute part on voit des prêtres réduits à la mendicité ou aux services les plus abjects. On vend en plusieurs endroits les croix, les reliquaires, les calices et tous les vases sacrés, pour peu que la matière en soit précieuse. Les autels demeurent sans ornements, les temples tombent en ruines.

» Parlerai-je de la simonie qui dispose avec impudence des plus riches bénéfices, et, comme par préférence, de ceux auxquels le soin si sacré des âmes est attaché? Sans rien faire, on est assuré de parvenir à tout avec de l'argent; le mérite et le travail ne conduisent à rien: que dis-je? ce sont, aux yeux de ce monstre, des titres d'exclusion. Plus les clercs sont doctes et vertueux, plus il les hait, parce qu'ils le condamnent avec plus de liberté, et le décrient avec plus de succès. Le comble du désordre, c'est qu'on vend jusqu'aux sacrements de l'ordre et de la pénitence, c'est-à-dire, qu'on ouvre ou qu'on ferme à prix d'argent, non-seulement l'entrée du sanctuaire, mais la porte du ciel. Que dirons-nous enfin de la décadence, et du culte, et de la discipline, et des mœurs anciennes du christianisme, tellement oubliées, que si les Pères et les pasteurs de l'antiquité revenoient parmi les chrétiens de nos jours, ils auroient peine à croire que ce fût la même église qu'ils ont autrefois gouvernée?»

Cette lettre, composée en latin suivant l'usage de l'université, ayant été lue tout entière en présence du roi, il en parut tres-satisfait, ordonna qu'on la traduisît en français, pour être examinée à loisir, et donna jour aux députés pour rece-

voir sa réponse : mais, durant cet intervalle, le cardinal de Lune et le duc de Berri se donnèrent tant de mouvements, qu'ils changèrent entièrement les dispositions de la cour. Le jour de la réponse étant venu, le chancelier Arnaud de Corbie dit sèchement aux docteurs députés, que le roi ne vouloit plus entendre parler de cette affaire, et qu'il leur défendoit de recevoir aucunes lettres sur ce sujet, sans les lui apporter avant de les ouvrir. L'université, après quelques instances inutiles, fit de nouveau cesser les leçons, avec les prédications et tous les autres exercices de son ministère.

Cependant elle reçut des lettres de l'université de Cologne, qui applaudissoit à son zèle pour l'extinction du schisme, et la prioit de lui communiquer ses vues sur cet objet. Il lui vint des lettres semblables du roi d'Aragon, et du cardinal d'Alençon qui étoit à Rome. Soit que ces mouvements des pays étrangers eussent encore fait changer la cour de France, soit que les princes opposés au duc de Berri y eussent repris le dessus, le roi permit d'envoyer à Avignon la lettre que lui avoient présentée les docteurs de Paris. Ils y en joignirent une autre moins longue, mais plus pressante encore, où ils disoient entre autres choses : « L'esprit de schisme est monté à un tel excès, qu'on dit tout haut et de toute part, qu'il est indifférent de reconnoître un seul pape ou plusieurs; qu'il pourroit y en avoir, non pas seulement deux ou trois, mais dix ou douze, autant qu'il y a de grandes nations, et tous égaux en autorité. »

Clément reçut ces lettres en présence de plusieurs personnes de sa cour (1364). Il en voulut faire lui-même la lecture, et les ouvrit avec assez de sang-froid; mais il ne put se contenir jusqu'à la fin. Sur les trois voies, de la cession, du compromis et de la décision du concile général, seules proposées pour la réunion, il se leva, et dit en colère[1] : De toute part le poison distille de ces écrits, ils ne tendent qu'à diffamer le saint Siége. Il n'y fit point d'autre réponse; et ceux qui les avoient apportés, craignant pour leurs personnes, s'éloignèrent avec précipitation. Depuis ce jour, toutes les

[1] Vit. Pap. t. 1, p. 536.

facultés de Clément demeurèrent comme absorbées par une humeur noire, que ne put qu'augmenter la manière toute différente dont ses cardinaux envisagèrent la copie qu'on leur avoit donnée des mêmes lettres. Il lui vint une maladie qui parut légère et ne l'alita point; mais le 16 de septembre 1394, après avoir encore entendu la messe, et à peine rentré chez lui, il fut frappé d'une apoplexie dont il mourut sur-le-champ. Il avoit régné près de seize ans, pendant lesquels, malgré sa douceur, sa bienfaisance, et une grandeur d'âme digne de son extraction, il fit bien des fautes dont sa papauté douteuse et chancelante fut presque toujours la cause.

Six jours après la mort de ce pontife, la nouvelle en fut annoncée au roi Charles, qui tint sur-le-champ un grand conseil, et en conséquence écrivit aux cardinaux d'Avignon, pour les prier simplement de suspendre l'élection jusqu'à l'ambassade qu'il projetoit de leur envoyer. Le lendemain 23 septembre, l'université s'assembla, opina au même délai, et députa quelques docteurs en cour. L'état tout nouveau des affaires en avoit aplani l'entrée. On applaudit à leur manière de penser; on résolut, sur leurs avis, d'assembler les prélats et les barons du royaume, les meilleures têtes des universités et les notables du tiers-état, afin de délibérer sur la position décisive où l'on croyoit se trouver. On leur permit encore d'écrire aux autres universités, et de concerter toutes ensemble leurs plans et leurs marches. Le roi prit ce moment pour faire aux députés une douce réprimande sur l'interruption de leurs exercices. Ils promirent de les reprendre, et se retirèrent paisiblement.

Pendant toutes ces délibérations et ces préparatifs, les cardinaux d'Avignon, allant droit à leurs fins, s'assemblèrent en conclave, au nombre de vingt-un, trois d'entre eux se trouvant absent. Dès le surlendemain, 28 de septembre, le conclave n'étant point encore fermé, arriva le courrier qui portoit les premières lettres du roi Charles, et qui annonçoit ses ambassadeurs. Ces dépêches furent rendues sur-le-champ au cardinal de Florence, le plus ancien des cardinaux évêques, et en cette qualité, président du conclave. Les cardinaux se doutèrent bien de ce qu'elles contenoient; et pour ne paroître

pas manquer à la déférence que méritoient les intentions du roi, ils recoururent à la ruse, et convinrent unanimement de n'en faire l'ouverture qu'après l'élection. Pour diminuer cependant l'odieux de cette manœuvre, ils dressèrent un acte authentique où ils s'engageoient sous serment à procurer de tout leur pouvoir l'extinction du schisme, et à donner pour la même fin toute sorte d'assistance au pape futur : à quoi chacun d'eux s'obligeoit en quelque état qu'il pût se trouver, et quelque sacrifice qu'il lui fallût faire, fût-il question de céder la papauté. Tout le conclave signa l'acte, à l'exception des cardinaux de Florence, d'Aigrefeuille et de Sant Martial. Pierre de Lune souscrivit, avec le grand nombre, dont la sincérité peut-être ne se fût pas mieux soutenue, si elle eût été mise à la même épreuve. Il se trouva cependant un cardinal, dont on ne dit pas le nom, qui, voyant tous les suffrages pencher vers lui, eut la droiture de représenter qu'il ne se sentoit point assez de courage pour répondre de lui-même, et de sa fidélité à renoncer au trône pontifical, s'il arrivoit qu'il y fût une fois placé[1]. C'est pourquoi il pria ses confrères de ne le point exposer à une tentation supérieure à ses forces. Pierre de Lune au contraire témoigna que cette difficulté ne l'embarrassoit point, et qu'il seroit toujours prêt à renoncer au pontificat. Il écarta pareillement le procureur de la grande chartreuse, que les électeurs mirent aussi sur les rangs, donnant toutes ces vertus rigides formées dans la solitude, pour des esprits peu maniables, entêtés de leurs opinions, et susceptibles de scrupules qui font souvent commettre les plus grandes fautes. Enfin, il intrigua si bien et avec tant de diligence, qu'il fut élu pape d'une voix unanime, le jour même où le sacré collége avoit reçu la lettre du roi, c'est-à-dire le 28 septembre 1394. Le même jour, il prit le nom de Benoît XIII, fut ordonné prêtre le 3 d'octobre; et le dimanche, onzième du même mois, reçut la consécration épiscopale, et fut couronné immédiatement après.

Ou la tiare changea prodigieusement l'âme de Pierre de Lune, ou Pierre de Lune avant que d'y parvenir, fut un pro-

[1] Du Chaten. p. 107.

dige de dissimulation et de supercherie. On le croyoit dans le sacré collége le plus zélé pour l'union : c'est pourquoi les cardinaux l'élurent tout d'une voix, et avec tant d'empressement, qu'ils ne furent qu'un jour plein dans le conclave. Souvent on l'avoit entendu blâmer la conduite du pape Clément à cet égard. Il s'en étoit exprimé librement devant les princes, devant les prélats, devant les peuples mêmes, en les prêchant ou en les haranguant. Il avoit toujours fait entendre au roi et à l'université, que, si jamais il succédoit à Clément, il vouloit, à quelque prix que ce fût, réunir tous les fidèles sous un même pasteur. L'université pouvoit toutefois se souvenir des trames que le cardinal d'Aragon ou Pierre de Lune avoit tissues tout récemment avec le duc Berri, pour croiser en cour le zèle des docteurs, et les empêcher d'obtenir audience : ce qui rendoit ses protestations très-justement suspectes, et avoit porté ces mêmes docteurs à se plaindre de lui en termes fort amers au pape Clément. Mais ce fameux cardinal étoit revêtu de toutes les qualités les plus propres à en imposer. Sans avoir peut-être dans l'esprit un plan formé de la conduite schismatique qu'il tint durant trente ans, le fond de son caractère en recéloit tous les éléments et les principes : l'occasion et les circonstances ne servirent qu'à les développer et à mettre, pour ainsi dire, en jeu toutes ces qualités funestes.

Il étoit de haute naissance, allié à son souverain, fort estimé pour l'intégrité de ses mœurs, d'une grande élévation de sentiments, d'un courage à mépriser tout genre de difficultés et d'obstacles, d'un esprit délié et inépuisable en ressources, doué à un point unique du don de la parole et d'une vivacité de conception que les rencontres les plus imprévues ne pouvoient surprendre, profond dans la science du droit canonique alors singulièrement prisée; et par les exercices de l'école qu'il en avoit tenue autrefois à Montpellier, rompu dans l'art d'argumenter, d'objecter, de rétorquer dans tous les genres de subtilité et de chicane[1]. Dès les premiers moments de son pontificat, il eut besoin et sut tirer parti de la plupart de ses avantages. Il envoya promptement en France Gilles de Bellemère,

[1] Niem. l. 2, c. 33.

évêque d'Avignon, l'un de ses plus zélés partisans, et en grande estime pour ses commentaires sur le décret de Gratien. Dans la première audience que ce prélat eut du monarque : C'est une violence, dit-il[1], qu'on a faite au nouveau pontife de le placer sur le trône apostolique ; mais il ne pouvoit rien arriver de plus heureux pour la religion, puisqu'il est disposé à se renfermer pour le reste de ses jours dans l'obscurité d'un cloître, plutôt que d'entretenir, pour son intérêt propre, la division dont il gémit autant que l'Eglise. Benoît se para lui-même de ces sentiments, d'une manière encore plus expressive. Au premier compliment que l'université de Paris lui adressa sur sa nouvelle dignité, et dans lequel on avoit coulé quelques mots sur l'affaire de l'union, il mit bas sa chape en présence du député, et dit qu'il renonceroit au pontificat, avec la même facilité qu'il en quittoit le symbole. Les moindres apparences de vertu dans les grands font d'étranges effets sur le commun des hommes. Ces bons docteurs, si justement prévenus peu auparavant contre la nouvelle élection, récrivirent précipitamment en ces termes : « Nos premiers vœux, très-saint Père, étoient qu'on différât l'élection d'un pape, persuadés comme nous l'étions que c'étoit le moyen le plus sûr d'extirper le schisme; mais quand nous avons appris qu'elle regardoit votre sainteté, notre joie a été parfaite, dans la ferme confiance que vous suivrez le penchant que vous avez toujours eu pour le rétablissement de l'unité. »

Afin de cimenter des dispositions si favorables, Benoît qui connoissoit et le haut crédit de l'université, et la sourde influence des bienfaits dans les résolutions même des gens de bien, fit dire aux docteurs et aux professeurs par le légat Bellemère, d'envoyer à Avignon la liste des bénéfices requis, sur quoi il étoit d'usage que le pape fît droit, avant le système des grades tel qu'il est aujourd'hui. Pierre d'Ailli, alors chancelier, fut chargé de la porter, et en même temps de conférer avec le pontife sur les moyens d'éteindre promptement le schisme. A cette occasion Clémangis usa de toute son éloquence et d'une grande liberté, pour exhorter Benoît à consommer une si

[1] Hist. anon. p. 272.

bonne œuvre. Le pontife, bien loin d'improuver cette assurance, combla l'auteur de si grands témoignages d'estime et de bienveillance, qu'il l'attira auprès de lui, le fit son secrétaire, et l'obligea dès lors à prendre des pensées, ou du moins un langage tout différent d'autrefois. C'est ainsi que ce pape rusé trouva moyen de lier en quelque sorte cette langue de l'université, en qui, depuis cette époque, on ne retrouve plus l'ardeur qu'elle avoit tant de fois marquée pour l'union.

Un personnage tout autrement estimable encore, que Benoît XIII attira vers lui, ce fut l'illustre saint Vincent-Ferrier[1], qu'il avoit su apprécier, étant légat de Clément VII en Espagne. Dès qu'il se vit sur le trône pontifical, il le fit venir à sa cour, le nomma son confesseur et le maître du sacré palais. Mais le saint ne tint que deux ans dans cette position critique, où il ne laissa pas de gagner, avec la vénération publique, les bonnes grâces et l'affection de son maître, qui lui offrit avec instance divers évêchés. Destiné aux vastes fonctions de l'apostolat, toutes les autres carrières, nonobstant leur éclat et leur douceur, lui parurent trop étroites. On dit que Jésus-Christ même lui confia, d'une manière immédiate, le ministère de la parole ; mais qu'il n'en fit pas moins confirmer sa mission par le vicaire de cet éternel pasteur, puis se consacra tout entier aux progrès de l'Evangile. Il n'est point de merveilles, comme on le verra par la suite, auxquelles ses vertus et ses succès apostoliques, plus merveilleux encore, n'aient donné quelque couleur de vraisemblance.

On commença cependant en France à pressentir les vues de Benoît, et le danger de perdre le temps en députations et en conférences inefficaces. On convoqua dans la capitale, pour le second jour de février 1395, une assemblée qui porte avec raison le titre de concile national[2]. Elle fut composée des patriarches titulaires d'Alexandrie et de Jérusalem (qui administroient alors les diocèses de Carcassonne et de Saint-Pons), de sept archevêques, de quarante-six évêques, avec plusieurs députés. Le roi voulut que son chancelier assistât aux délibérations, où l'on admit encore quatre conseillers et trois avocats

[1] Boll. Apr. t. 1. p. 484.—[2] Com. XI, Conc. p. 2511.

du parlement de Paris. Pour faciliter les opérations des prélats, les docteurs avoient été chargés de dresser un mémoire vraisemblablement par l'organe de Pierre d'Ailli, qui arrivoit d'Avignon peu satisfait du pape Benoît : au moins est-il constant par la seule dureté du style, que Clémangis n'est pas l'auteur de cette pièce. Elle n'en établit pas moins solidement la nécessité d'employer la voie de cession pour finir le schisme ; il y eut quatre-vingt-sept voix pour ce sentiment, exclusivement à tout autre. Le roi prépara donc une ambassade auguste pour faire proposer ce moyen au pape Benoît. Le duc d'Orléans son frère, ses oncles les ducs de Berri et de Bourgogne, c'est-à-dire ce qu'il y avoit de plus grand dans le royaume après la personne du souverain, furent chargés de cette mission. On leur donna pour conseil quelques évêques et quelques membres de l'université, dont Gilles Deschamps est le plus mémorable. On les munit aussi d'un mémoire d'instruction, dressé à loisir pendant un mois entier qu'avoit duré le concile.

Ils arrivèrent à Avignon le samedi vingt-deuxième de mai, y furent reçus avec de grands honneurs et de grands signes de joie, puis allèrent prendre leurs logements à Villeneuve. Le lundi suivant, on leur accorda une audience publique, où Gilles Deschamps, chargé de la parole, et prévenu sur la délicatesse extrême de la cour pontificale, n'établit que des principes généraux tendant à l'union, auxquels même il mêla l'éloge du pape avec celui du roi [1]. Benoît XIII, l'un des premiers hommes de son temps pour la souplesse et la présence d'esprit, répondit sur-le-champ avec toute la grâce et tout l'ordre d'un discours qui eût été préparé de longue main. En suivant de point en point ce qu'avoit dit le docteur, il insista principalement sur ce qui étoit à la louange du roi, et l'embellit des traits les plus fins et les plus flatteurs. Remerciant ensuite les princes des peines qu'ils se donnoient pour le bien et l'honneur de l'Eglise : ces nobles travaux, leur dit-il, font la destinée de l'auguste maison de France, que Dieu a choisie spécialement pour soutenir la religion. Enfin, comme les ambassadeurs avoient demandé une audience secrète, il

[1] Hist. anon. p. 287.

témoigna qu'il entendroit volontiers en toute manière ce qu'on avoit à lui communiquer de la part du plus chrétien des rois.

Jusqu'ici Pierre de Lune n'ayant à répondre qu'à des propositions et à des honnêtetés sans conséquence, avoit soutenu parfaitement un personnage pour lequel il avoit des dispositions éminentes. Dès le lendemain où se tint la conférence secrète qu'il avoit accordée de si bonne grâce, la scène devint plus embarrassante. On y demanda communication de l'acte passé dans le dernier conclave, à l'effet d'éteindre le schisme, par la voie même de cession, si elle étoit jugée nécessaire. Benoît, qui sentit où l'on en vouloit venir, s'excusa d'abord de produire une pièce de conviction si précise, et confirmée depuis son élection même. Ses répugnances faisant redoubler les instances avec les soupçons, il consentit de la montrer aux trois princes en particulier, et non pas aux presonnes plus capables de discussion qui leur servoient de conseils. Ce retranchement étoit trop mauvais pour s'y pouvoir maintenir. Benoît fut réduit à faire lire l'acte désiré en présence des princes et de leurs adjoints. On ne s'en tint pas à la lecture; on demanda copie de la pièce, et ce fut un objet tout nouveau d'attaque et de défense. Le pape défendit le champ pied à pied ; il se replia dans tous les sens, il disputa, il se plaignit; mais tout fut inutile : il fallut céder, et le secrétaire de l'ambassade leva la copie en bonne forme.

Forcé dans tous ces retranchements, Benoît sut encore se retourner. Les princes lui ayant demandé, quelques jours après, quelle voie il vouloit prendre pour procurer l'union, il proposa pour tout moyen, une conférence entre lui et son compétiteur. Et comme on ne manqua point de lui objecter que l'acte du conclave l'obligeoit à quelque chose de plus qu'à un moyen si probablement inefficace, il fit distribuer aux princes un écrit, dont le tour et les derniers mots, sous le masque du zèle et de la bonne foi, sont un chef-d'œuvre de finesse et de politique. Après s'y être engagé à toutes les voies justes et raisonnables, propres à rétablir la paix dans l'Eglise, autant qu'il y étoit obligé par son devoir et par la teneur de l'écrit dressé dans le conclave, il protestoit d'en vouloir conserver

toute la force, *sans dérogation ni addition quelconque* : clause insidieuse, par laquelle cet acte absolu n'étoit plus que relatif aux voies justes et raisonnables, qu'il se réservoit la liberté d'entendre à sa fantaisie.

Les ambassadeurs ne furent point la dupe de cette ruse. Dans une audience nouvelle qu'ils obtinrent le premier de juin, mardi de la Pentecôte, Gilles Deschamps réfuta le projet de la conférence entre Benoît et son compétiteur, et prouva la nécessité de choisir la voie de cession. Le duc de Berri, comme chef de l'ambassade, appuya fortement l'orateur, et supplia le pape de se rendre aux désirs du roi et de tous les fidèles. Benoît voulut donner le change par son éloquence artificieuse, par ses vagues protestations de zèle pour l'Eglise, et ne cherchant qu'à tirer en longueur, il demanda qu'on lui remît par écrit les intentions du roi. Saint Père, repartirent les princes, le mot de cession dit tout; il ne faut point d'écrit pour cela. Il répliqua qu'on devoit au moins lui expliquer la manière de faire cette cession. La patience échappa, et on lui dit qu'il ne cherchoit qu'à éloigner la paix de l'Eglise. Piqué de ce propos, ou affectant de le paroître pour se tirer d'embarras, il dit fièrement : « Après tout, il n'appartient à personne de me contraindre; je ne dépends que de Jésus-Christ dont je tiens la place en terre, et c'est à lui seul que j'ai à rendre compte du gouvernement de l'Eglise. » La séance finit là. Les princes sortirent brusquement et retournèrent à Villeneuve.

Le même jour, ils firent inviter les cardinaux à les venir trouver; et quand ils furent assemblés, le duc de Berri les conjura de dire en conscience, chacun comme personne privée, et sans esprit de corps, quelle voie leur paroissoit la plus propre à procurer sérieusement l'union[1]. Ils répondirent, au nombre de dix-neuf : « La voie de conférence, telle qu'elle nous a été proposée par le pape, nous paroissoit convenable; mais puisque la voie de cession semble meilleure au roi et à son conseil, nous déférons à ses lumières, et nous nous conformerons à votre volonté. » Les princes prirent acte de la réponse des cardinaux, qui furent tous du même avis, excepté le seul car-

[1] Spicil. t. VI, p. 133. Hist. anon. p. 290.

dinal de Pampelune, aragonais de naissance, ainsi que le pape Benoît auquel il étoit extraordinairement attaché. Celui-ci dit avec emportement, que le vrai moyen de finir le schisme, étoit d'armer contre l'antipape romain, et de le précipiter de son trône.

Benoît informé et très-intrigué de ce qui s'étoit fait chez le duc de Berri, rechercha les ambassadeurs et renoua les conférences. Dans celles du douzième de juin, il se plaignit avec amertume du peu d'égard qu'on avoit eu pour sa personne, et recourant dans sa détresse aux défaites les plus pitoyables : C'est apparemment, dit-il, parce que je n'ai pas l'avantage d'être né Français, qu'on va jusqu'à la contrainte pour me réduire à la cession. Il n'étoit pas difficile de faire sentir la puérilité de ce reproche, et le duc de Berri y opposa un tissu de choses et de raisons auquel il n'y avoit point de réplique. Aussi Benoît n'y répondit que par une bulle donnée huit jours après, et toute remplie de ces protestations d'amour pour l'Eglise, et de ces parades de rhéteur qui ne trompoient personne. Cette bulle, lue et publiée dans le palais, en présence des trois ducs, n'excita que leur indignation. Sur-le-champ ils quittèrent le pape, et les cardinaux d'Albane et de Pampelune craignant quelque résolution violente, les accompagnèrent à Villeneuve : mais les deux conciliateurs furent bientôt aux prises entre eux-mêmes Le cardinal d'Albane reprocha au cardinal de Pampelune d'avoir fabriqué cette bulle, et de vouloir en tout, avec cette même imprudence, gouverner le pape. L'altier Aragonais, de premier abord, lui donna un démenti. En quelques moments, on en vint de part et d'autre à des propos si injurieux et si messéants, que la scène, à force d'être sérieuse, ne devint plus qu'une farce pour les princes, en qui elle eut du moins l'avantage de faire succéder la risée à des saillies plus à craindre [1].

Peu de jours après, malgré l'incendie qui consuma dans cet intervalle une partie du pont d'Avignon, et que les deux factions opposées ne manquèrent pas de s'imputer réciproquement, les princes passèrent le fleuve en barque et vinrent

[1] J. Juv. p. 111.

prendre des logements chez les cardinaux qui leur étoient les plus dévoués. Leur demeure dans Avignon fut encore de dix-sept jours, pendant lesquels ils rassemblèrent souvent les cardinaux au couvent des cordeliers, et délibérèrent avec beaucoup de concert et de maturité. On examina d'abord la dernière bulle de Benoît; et les cardinaux tous présents, à l'exception de ceux de Pampelune, de Saint-Martial et de Vergy, s'accordèrent à la rejeter, et renouvelèrent l'approbation qu'ils avoient donnée à la voie de cession. Le lendemain ils allèrent se jeter aux pieds du pape, et lui demander en grâce d'embrasser ce sage parti. Il parut céder à leurs instances; mais la veille de saint Pierre, ils furent bien surpris de recevoir une seconde bulle en confirmation de la précédente. Aussitôt ils allèrent protester de leur mécontentement devant les princes, qui profitèrent de cette conjoncture pour leur demander une promesse écrite de préférer la voie de cession à toutes les autres, et de travailler à la faire réussir de concert avec la France. Ils promirent de signer cet écrit après qu'ils auroient encore fait un dernier effort sur l'esprit du pape.

Le premier de juillet, ils se présentèrent à son audience, tenant cet acte en main; et tous, excepté le cardinal de Pampelune, le supplièrent à genoux, et la plupart les larmes aux yeux, de prévenir enfin les extrémités auxquelles son inflexibilité l'exposoit. Jamais Benoît ne parut plus intraitable qu'en cette rencontre. Il leur dit avec hauteur et colère : « Sachez que vous n'êtes que mes sujets, et que je suis le maître non-seulement du clergé, mais de tous les hommes, soumis à mon autorité par Dieu même. » Il prit l'acte en main, le lut précipitamment, et dit : Il n'est rien de si pernicieux. Il leur défendit de l'approuver, et publia une bulle nouvelle qui les menaçoit de sévir contre eux s'ils le signoient. Mais, joignant les artifices d'un corrupteur au langage imposant d'un souverain pontife, il fit entendre aux princes, que s'ils vouloient entrer dans ses vues, il leur abandonneroit la conquête des états de l'Eglise en Italie, et qu'il les combleroit de plus de biens et d'honneurs que la maison de France n'en avoit encore reçu d'aucun de ses prédécesseurs. Ils répondirent avec mépris qu'ils se trouvoient assez grands par eux-mêmes, qu'en tout

cas ils n'avoient pas besoin de son aveu pour porter leurs armes où bon leur sembleroit [1].

Le quatrième de juillet néanmoins, ils assemblèrent de rechef le sacré collége. On y résolut de faire une nouvelle tentative auprès du pape, et d'en obtenir au moins la révocation des bulles et des défenses intimées récemment aux cardinaux, puis on envoya lui demander audience. Il la promit pour le surlendemain : mais ce jour-là et le suivant, il ne cessa d'élever des difficultés, que tous les égards des ambassadeurs ne firent qu'accroître. Excédés enfin, et voulant absolument et promptement finir, ils se présentèrent pour l'audience le 8 du même mois, introduits par les cardinaux, qui forcèrent en quelque sorte les passages. Mais, si l'on put aborder l'opiniâtre pontife, il ne fut jamais possible de l'ébranler. Il répondit toujours qu'il souhaitoit plus ardemment que personne la paix de l'Eglise, et que les déclarations qu'il avoit données, contenoient les moyens les plus propres à y parvenir. Depuis longtemps les princes n'étoient plus trompés par un zèle qui ne consistoit qu'en paroles : ils prirent congé du pape, sans beaucoup de ménagements, et avant de sortir du palais, ils invitèrent les cardinaux à une assemblée pour le lendemain, dans le lieu accoutumé de leurs conférences. Quatre docteurs de l'université y parlèrent successivement et très-librement contre les idées et les prétentions de Benoît; ils réfutèrent ensuite un frère prêcheur anglais, qui, à leur vue, prêchoit insolemment contre les procédés de la cour de France et de l'université de Paris; puis, avec les princes, ils retournèrent à cette capitale tracer l'effrayant portrait d'une opiniâtreté qui alla toujours croissant jusqu'à ces excès, que les monuments les plus authentiques rendent à peine croyables [2].

Dans le conseil qui se tint à ce sujet, il fut conclu que le roi

[1] Hist. anon. p. 304.

[2] Pierre de Lune avoit été élevé au cardinalat par Grégoire XI. Mais le savant pontife, ayant appris, dit Maimbourg, qu'il étoit ambitieux, attaché à son sens et d'un naturel fort ardent, lui dit en lui donnant le chapeau : *Prenez garde mon fils que votre lune ne s'éclipse un jour. Liv.* 3.

Que de maux les évêques et l'université elle-même eussent épargnés à l'Eglise, si, au lieu d'engager Charles V à reconnoître l'antipape Clément VII, ils eussent eux-mêmes donné l'exemple de la soumission au légitime pontife Urbain VI!...

traiteroit avec les autres princes chrétiens, afin de réduire les deux papes à la voie de cession, ou de prendre au moins des mesures également promptes et efficaces pour terminer le schisme. On envoya en Allemagne, en Angleterre, aux souverains divers d'Espagne, et jusqu'en Italie à Boniface même : partout l'esprit de prévention ou de rivalité empêcha presque tout le succès des négociations, ainsi que des lettres que l'université de Paris écrivit pour le même sujet aux différentes universités de monde chrétien. L'empire d'Allemagne, administré comme il pouvoit l'être, par le stupide Wenceslas, ne donna qu'à peine une attention superficielle à cette affaire capitale de la religion. Entre les quatre princes qu'on sollicita les premiers, savoir les ducs d'Autriche et de Bavière et les électeurs archevêques de Trèves et de Cologne, il n'y eut que ce dernier qui parut la prendre à cœur. Wenceslas personnellement se comporta si mal, qu'on se persuada, comme le bruit en courut, qu'il s'étoit laissé corrompre par les présents de la cour pontificale [1]. Sigismond, roi de Hongrie, de même famille que Wenceslas, mais d'un caractère bien différent, goûta la voie de cession, et promit de s'employer de tout son pouvoir à y ramener l'empereur son frère; mais ce prince eut bientôt à s'occuper de tout autre souci.

Bajazet, surnommé Ilderim, c'est-à-dire foudre, à cause de la rapidité de ses conquêtes, quatrième sultan de la maison ottomane, enhardi par ses essais sur les petits princes de la Grèce, usoit d'une arrogance despotique envers tous les souverains de son voisinage [2]. L'empereur Jean Paléologue ayant fait bâtir une citadelle à Constantinople pour y avoir une retraite en cas de besoin, l'impérieux sultan, sans autre façon, lui manda de la raser; qu'autrement, il feroit arracher les yeux au prince Manuel : c'étoit le fils aîné et le successeur présomptif de Paléologue, qui à ce moment se trouvoit sous la main de Bajazet, à qui il étoit allé conduire des secours ordinaires qu'exigeoit ce voisin tyrannique. Incapable de résister à cette formidable puissance, et d'ailleurs demi-mort de la goutte et des autres effets de sa débauche, Paléologue ne sut

[1]. Hist. anon. p. 331. — [2] Ducas. c. 13.

qu'obéir, et mourut peu après. Manuel s'échappa de nuit, et vint se faire reconnoître empereur à Constantinople l'an 1391. Le sultan piqué lui envoya dire aussitôt : « Je veux qu'il y ait un cadi chez toi, pour y juger les musulmans ; si tu ne le veux pas, ferme les portes de ta ville, et règne au dedans ; tous les dehors sont à moi. » Il passa incontinent dans la Thrace, en ruina toutes les places, enleva les habitants, prit jusqu'à Thessalonique, et resserra tellement Constantinople, que la famine s'y fit bientôt sentir cruellement. En cette extrémité, l'empereur Manuel écrivit au pape, aux rois de France et de Hongrie, pour solliciter un prompt secours.

Le roi Sigismond, menacé lui-même d'être attaqué jusqu'en Hongrie, envoya de son côté une ambassade au roi Charles[1]. Elle ne fut pas sans effet. Il partit de France un corps considérable de noblesse, sous la conduite du comte de Nevers, fils du duc de Bourgogne, accompagné des deux premiers officiers militaires de la couronne, savoir, le connétable Philippe d'Artois, et Jean de Vienne, amiral. Le succès ne répondit point à ce qu'on attendoit de cette illustre jeunesse, toute remplie d'ardeur et de bravoure, mais trop licencieuse et trop indépendante pour une expédition où la bonne conduite n'étoit pas moins nécessaire que le courage. D'abord ils provoquèrent les ennemis, contre les avis du roi Sigismond, et emportèrent un château dont ils massacrèrent tous les habitants. Ils assiégèrent ensuite la ville de Nicopolis. Bajazet vint la secourir, et il y eut une grande bataille, où les Français voulurent être à l'avant-garde ; ils furent défaits, tous tombèrent sous le tranchant des armes ou dans les chaînes du vainqueur. Le connétable et l'amiral restèrent parmi les morts, et le comte de Nevers, fait prisonnier, donna deux cent mille écus pour sa rançon (1396). On rapporte qu'avant le combat, comme on faisoit à Bajazet le récit des débauches de toute espèce qui régnoient dans l'armée chrétienne, le mahométan dit d'un ton assuré : Ils seront vaincus, ils ont irrité Jésus-Christ, leur Dieu[2].

La douleur qu'on ressentit en France de cette journée dé-

[1] Froiss. IV, 67. Juv. p. 124. — [2] Hist. anon. p. 352.

plorable, fut tempérée par le traité que le roi conclut avec l'Angleterre[1], et dont la base fut le mariage de la princesse Isabelle avec le roi Richard. Les deux monarques s'étant abouchés à Calais, où Charles avoit amené la princesse sa fille pour la solennité du mariage, ils ne manquèrent pas de conférer de la grande affaire du schisme, entamée l'année précédente par les ambassadeurs français. Le roi d'Angleterre l'avoit renvoyée à l'université d'Oxfort. Dans l'entrevue, il poussa la complaisance pour son beau-père, jusqu'à se déclarer pour la voie de cession, qui fut rejetée cependant par cette université. Elle se tint constamment à la voie du concile général qui seule en effet put rétablir la paix dans l'Eglise. Richard ne laissa point d'adopter le plan des Français, et d'en prendre l'exécution fort à cœur. Il fut arrêté entre lui et Charles VI, qu'à la mi-février de l'année suivante 1397, ils enverroient des ambassadeurs aux deux papes, pour leur déclarer que les cours de France et d'Angleterre avoient choisi la voie de cession, et pour les porter à s'y déterminer eux-mêmes assez tôt, pour qu'à la saint Michel, 26 septembre de la même année, on pût donner un seul chef à l'Eglise. On convint encore de faire de nouvelles tentatives pour attirer au même parti l'empereur Wenceslas, qu'on présumoit devoir entraîner les autres princes de l'empire.

L'Espagne où fut envoyé Simon de Cramaud, patriarche titulaire d'Alexandrie, avec Gilles-Deschamps et quelques autres docteurs, entra sans peine dans les vues de la cour de France. Le roi Henri III de Castille, malgré les sollicitations secrètes du pape Benoît, et les rois d'Aragon et de Navarre firent tenir des assemblées de prélats et de docteurs, pour procéder avec activité, sur le plan des Français, à l'extinction du schisme. Mais ces projets éprouvèrent ensuite de grandes contrariétés, par la fin precipitée de dom Jean I, roi d'Aragon, qui avoit toujours témoigné une ardeur sincère pour le bien de l'Eglise, et qui, en chassant, mourut d'une chute de cheval dans la quarante-cinquième année de son âge (1365). Dom Martin, son frère et son successeur, embrassa et soutint opiniâtrément les intérêts de Benoît, dont

[1] Ce traité fut conclu l'année précédente, 1395. (*Art de vérif. les dates.*)

il avoit épousé la proche parente, Marie Lopez de Lune.

L'ambassade qu'on envoya aux deux papes rivaux, quoiqu'elle fût tout à la fois au nom des rois de France, d'Angleterre et de Castille, eut encore moins de succès. Benoît, que les ambassadeurs virent en premier lieu, ne chercha, selon sa coutume, qu'à leur faire illusion, et à traîner en longueur. Boniface se montra d'abord plus traitable, d'après l'avis de son consistoire, qui jamais ne soutint mieux la réputation de la politique romaine. « Saint Père, lui dirent ces prélats, il ne s'agit que de dissimuler en cette rencontre : dites que vous vous conformerez volontiers à tout ce que vous conseilleront les rois, pourvu que le prétendu pape d'Avignon abdique de son côté ; qu'ils marquent le lieu où il leur plaira de tenir le conclave, et que vous vous y rendrez avec empressement, ainsi que vos cardinaux. » Le succès de cette complaisance, vu l'état des choses, étoit immanquable. Benoît, qu'une ambition outrée rendoit incapable d'en faire autant, auroit aliéné tout le monde ; et dès là Boniface se concilioit tout naturellement les deux obédiences. Malgré les bornes de ses lumières et l'aveuglement de ses préventions, il sentit la sagesse de ce conseil, et promit d'y conformer ses réponses : mais sa mère, ses frères et tous ses proches lui ayant communiqué leurs alarmes sur l'ombre seule d'incertitude où il mettoit sa dignité, il s'abandonna lui-même à cette pusillanimité populaire, et s'en tint à la sèche réponse déjà donnée en tant d'occasions, que la chaire apostolique appartenoit incontestablement à lui seul, et que jamais il n'y renonceroit. Deux fois il eut cette occasion précieuse d'assurer son état, et deux fois ces basses terreurs la lui firent manquer.

Pierre d'Ailli, parvenu à l'évêché de Cambrai, (1396), ayant été renvoyé à ce pape par le roi Charles et l'empereur Wenceslas, n'en reçut pas une réponse plus satisfaisante que les premiers ambassadeurs. Dans cette seconde occasion, il suivit les impressions des Romains, alarmés sur son sort, beaucoup moins par affection pour sa personne, que par la perspective des avantages temporels attachés à la présence de la cour pontificale, surtout aux approches du jubilé séculaire, dont le terme n'étoit pas éloigné. Wenceslas, vivement sollicité

par Charles VI, se rendit enfin à la conférence de Reims, d'où l'évêque de Cambrai fut envoyé à Rome. Il n'y eut point d'autre fruit d'une entrevue si désirée et de la magnificence qu'y prodigua le roi Charles, que cette ambassade si peu fructueuse elle-même. Aussi le duc de Bourgogne, prince connoisseur en hommes et en affaires, refusa de prendre part à ces négociations aussi vaines que dispendieuses. L'empereur, en entrant dans le palais abbatial de Saint-Remi où on le logea, fut étonné jusqu'au ravissement d'y voir étinceler l'or de toute part, comme dans un lieu décoré par enchantement Sa surprise et sa joie furent bien plus grandes encore[1], quand on lui dit de la part de Charles : Seigneur, puisque tout ceci vous plaît, le roi vous prie de le recevoir en présent. Le lendemain, fête de l'Annonciation, Charles, après avoir passé la matinée à l'église, envoya, de l'archevêché où il logeoit, chercher Wenceslas pour venir dîner avec lui : mais, tandis que le monarque français s'occupoit d'exercices de piété, l'allemand s'étoit enivré dès le matin, et il fallut remettre le banquet au jour suivant. Il fut d'une somptuosité qui surpassoit de beaucoup ce qui avoit excité jusque là l'admiration germanique. La vaisselle d'or et d'argent, dit l'historien Froissart[2], y rouloit, comme si elle eut été de bois. Après la cérémonie, le roi Charles, par une libéralité sans exemple, et louable uniquement à raison de ce qu'il en espéroit pour le bien de l'Eglise, fit donner à l'empereur et à ses officiers toute la vaisselle d'argent qui avoit paru sur les tables, et tous les riches ameublements de la salle du banquet. Ce présent fut estimé deux cent mille florins d'or.

On traita ensuite des affaires de l'Eglise. Un prince tel que Wenceslas, comblé de ces profusions, ne devoit pas se rendre fort difficile, surtout à l'issue d'un grand repas. Il fut réglé qu'on poursuivroit la voie de cession, et que celui des deux papes qui résisteroit à la volonté de l empereur et du roi, seroit déclaré déchu de tout droit à la papauté. Le roi s'engageoit à faire entrer dans les mêmes sentiments les rois d'Angleterre, d'Ecosse et de Castille, d'Aragon, de Portugal et de Navarre.

[1] Hist. anon. p. 371. — [2] Vol. IV, c. 91.

L'empereur promettoit la même chose pour le roi de Hongrie, les états de Bohême, et toute l'Allemagne.

Ce fut alors que Pierre d'Ailli s'achemina vers le pape Boniface. Il tenoit son élévation à l'épiscopat, du pape Benoît, qui s'étoit proposé de le gagner par ses bienfaits, comme le docteur le plus habile et le plus redoutable de l'université. Pierre en étoit déjà le chancelier, aumônier du roi et trésorier ou premier dignitaire de la sainte chapelle, quand Clémangis, fixé enfin à la cour d'Avignon, fit entendre à Benoît que ce savant, tout décoré qu'il étoit, pourroit bien encore n'être pas insensible au titre plus éminent de l'épiscopat, surtout s'il lui étoit déféré par sa Sainteté. L'évêché du Pui étant venu à vaquer dans ces conjonctures, Benoît en 1395 y nomma en effet ce docteur qui parut l'accepter volontiers. L'an 1396, selon quelques auteurs, et selon d'autres, l'an 1398, il fut transféré sur le siége de Cambrai. Voulant alors se fixer dans son diocèse, il résigna la chancellerie à Jean Gerson, athlète plus formidable encore pour les deux compétiteurs, dont l'ambition s'obstinoit à diviser la chaire de saint Pierre.

Benoît XIII, de son côté, envoya lui-même vers Boniface, soit pour amuser les princes par ces démarches simulées contre le schisme, soit, comme son caractère faux et les manœuvres de ses émissaires l'en firent accuser, pour profiter de l'inquiétude des Romains, peu satisfaits du gouvernement de leur pape. Ces envoyés s'avancèrent jusqu'à Fondi, publiant de toute part qu'ils alloient à Rome pour procurer l'extinction du schisme. Boniface qui se défioit de leurs intentions, ne voulut jamais leur permettre de passer outre : tout ce qu'il accorda, fut que l'évêque de Ségovie qui se trouvoit à Rome, et qui étoit de leur connoissance, iroit conférer avec eux, à charge de lui rapporter tout ce qui seroit dit. Cet évêque les alla trouver, et revint aussitôt vers Boniface, qui ne laissa point de lui reprocher d'avoir tramé une conspiration contre sa personne. On prétendit en effet que le prélat espagnol s'étoit concerté avec les agents d'Avignon, pour les introduire dans Rome et y exciter des mouvements qui auroient mis le pape même en péril; qu'ensuite ne pouvant plus retourner à Fondi, il leur avoit écrit une lettre qui étoit remplie d'infamies

contre Boniface, et qui exhortoit à exécuter leur complot. Il est du moins constant que ce pontife ordonna de faire le procès à l'évêque de Ségovie, et de le punir selon les lois, s'il étoit trouvé coupable [1].

Tous ces incidents et ces obstacles qui renaissoient sans fin les uns des autres, et des moyens mêmes qu'on employoit pour procurer l'union, la reculoient de plus en plus, bien loin de l'avancer. Cependant et par ces contre-temps-là même, le zèle s'échauffoit, la fermentation passoit dans toutes les têtes, les princes, les peuples, les savants et les gens de bien, tous les fidèles devenoient presque autant d'apôtres contre le schisme, et l'on s'armoit contre ce monstre avec d'autant plus d'ardeur qu'il opposoit plus de résistance. Il appartenoit encore à l'école de Paris, séminaire le plus fécond en hommes doctes et en prélats zélés, d'assurer la marche dans cette carrière difficile, après l'avoir ouverte [2].

Déjà elle avoit répandu dans le public, en forme de questions, les articles préliminaires qui devoient justifier ses démarches ultérieures. On y demandoit si le pape étoit obligé d'accepter la voix de cession, et si l'on pouvoit l'y forcer; si tout catholique, et surtout les princes, devoient s'employer à l'y contraindre; si du moins il étoit soumis au concile général, jusqu'à pouvoir être déposé; si Benoît, et conséquemment son compétiteur, étoit dans le cas d'une ignorance pardonnable; si sa conduite suffisoit pour le rendre schismatique; enfin si les cardinaux étoient obligés de lui obéir, quand il leur ordonnoit de se tenir attachés à lui pour la manière de procéder à l'union [3].

Peu après ces préliminaires, on lâcha une espèce de manifeste conditionnel et fort laconique, toujours adressé à Benoît, et portant ce qui suit [4] : Si vous persistez dans votre obstination, nous protestons hautement que nous ne voulons plus

[1] Rain. an. 1396.

[2] Les efforts que l'université fit alors contre le schisme, prouvent, selon nous, ceux qu'elle auroit dû faire pour empêcher qu'on reconnût en France Robert de Genève. Elle pouvoit, avec bien moins de peine qu'elle ne s'en donna dans la suite, étouffer le mal dès son origine; c'est en cela qu'elle eût plus dignement encore servi l'Eglise et la patrie.

[3] Duboul. p. 753. — [4] Ibid. pag. 798.

être soumis ni attachés à un chef aussi entêté dans ses sentiments. Le docteur Jean de Craon, prêtre du diocèse de Laon, et constitué procureur dans cette affaire, s'énonça au contraire avec beaucoup de diffusion dans l'appel en forme qu'il fut chargé de rédiger. En voici quelques traits des plus remarquables. « Tout ainsi, dit-il, que le maître suprême a suscité autrefois Elie et les prophètes pour venger sa loi, Daniel pour défendre Susanne, Mathathias et les Machabées pour dégrader les faux pontifes; il a ménagé de même contre le schisme les attentions et le zèle de l'université de Paris, cette source intarissable de la pure doctrine, cette vive lumière qui ne souffrit jamais d'éclipse. Il a choisi pour pacifier son Eglise, le roi très-chrétien et les princes de cette race auguste, qui seule peut se glorifier de n'avoir jamais donné dans le schisme ni l'hérésie; qui jamais n'a soutenu que les véritables pontifes, et toujours s'est déclarée contre les intrus. » Jean de Craon appelle enfin au pape futur et au siége apostolique, de toutes les procédures faites ou à faire par le pape Benoît contre l'université (1396).

L'appel fut promptement signifié à ce pontife, qui exhala son premier ressentiment dans une bulle où les qualifications graves ne furent pas épargnées. Il déclara, de l'avis des cardinaux (clause qui fut le plus grand sujet d'inquiétude ou de surprise), que cet appel étoit illusoire et nul; et se réservant à poursuivre l'appelant et ses complices, selon les règles du droit. Du reste, on ne voit point que la rigueur pontificale se soit portée jusqu'aux anathèmes et aux châtiments effectifs. L'ambition de Benoît, très-vive sans doute, mais très-compassée, et par-là même d'autant plus à craindre, marchoit d'un pas égal vers son but, sans offenser les princes, sans irriter les savants, sans que la colère ni aucune autre de ses passions, toutes asservies au désir de régner, lui fissent faire une démarche qui l'écartât de son but : chef-d'œuvre de conduite et de persévérance, à qui il ne manqua qu'un objet différent pour être à jamais digne de mémoire. La bulle n'étonna point les docteurs. Ayant appelé de tout ce que pourroit faire Benoît, ils avoient paré d'avance à ce coup particulier d'autorité, auquel ils ne laissèrent pas d'opposer un second acte confirmatif du

premier, fort diffus à l'ordinaire, et par ce verbiage peu médité, comme il arrive presque toujours, donnant prise en bien des articles. Tel est le vain étalage d'érudition, où ils allèguent en leur faveur l'exemple d'Anastase II, abandonné de son clergé, et la déposition de trois autres papes nommés Benoît, savoir le cinquième, le sixième et le neuvième de ce nom [1]. Mais l'histoire d'Anastase n'est qu'une fable, tirée avec tant d'autres, du décret de Gratien; et l'expulsion des trois Benoît n'étant que de pures violences, tournoit moins à l'avantage qu'à la condamnation de ceux qui s'en prévaloient. Ces docteurs raisonnent beaucoup mieux sur la suppression faite par Clément V, des bulles violentes de Boniface VIII contre la France. Ils en concluent avec justesse, qu'à plus forte raison ils peuvent appeler de Benoît XIII au souverain pontife qui gouvernera dans la suite toute l'Eglise.

Leur appel contre le pape d'Avignon conduisoit naturellement et tout prochainement à la soustraction d'obédience. Aussi fut-elle bientôt proposée, du moins quant à certains effets, à l'occasion de l'ambassade que le roi de Castille envoya au roi Charles en 1397 [2]. Ces ambassadeurs prirent leur route par Avignon, et ils eurent la foiblesse de s'y laisser séduire. Ayant été confondus en France, sur leurs propres instructions qu'on eut l'adresse de tirer de leurs mains, aussitôt l'université fit à ce sujet une députation au roi Charles. L'orateur, qui étoit le docteur Jean de Courtecuisse, posa pour principe, en présence de toute la cour, qu'il falloit ôter à Benoît la faculté d'exercer à l'avenir le talent de la séduction; et pour moyen il proposa de se soustraire à son obéissance, au moins en ce qui regardoit la collation des bénéfices et la perception des décimes. L'expédient parut des mieux imaginés, mais un peu violent: avant de le mettre en œuvre, on voulut encore essayer la négociation.

Enfin le vingt-deuxième jour de mai de l'année 1398, toutes les autres tentatives étant épuisées, on en vint à cette rupture ouverte. Benoît XIII, fort inquiet des mouvements de tous les princes de la chrétienté mis en action par la France, y en-

[1] Duboul. p. 823. — [2] J. Juv. p. 19.

voya son fameux confident, le cardinal de Pampelune, Martin de Salva. Le sort en étoit jeté : le roi et les princes du sang, instruits d'avance, lui mandèrent de ne point venir; et sans délai on convoqua une assemblée, où il se rendit une grande multitude de prélats et de docteurs. Le roi n'y assista point, parce qu'il eut un nouvel accès de sa funeste maladie. On avoit tout employé inutilement pour le guérir, jusqu'à recourir contre son gré, après les prières et les autres pratiques de la piété chrétienne, à la divination et à mille observances superstitieuses.

Le maréchal de Sancerre qui avoit succédé au connétable de Clisson, fit venir de Guienne deux religieux augustins, nommés Pierre et Lancelot, qui se vantoient d'avoir contre les plus terribles maladies des secrets bien supérieurs aux ressources ordinaires de la médecine. Dès qu'ils eurent vu le roi, ils dirent que son mal venoit de sortilége, et quelque temps après ils conseillèrent d'arrêter deux bas-officiers du duc d'Orléans. On le fit aussitôt, mais les accusés se justifièrent si bien, que dès le lendemain on les mit en liberté. Cependant le roi se touvant mieux, les deux aventuriers ne perdirent rien de leur crédit, et leur impudence ne fit que s'accroître, soit par l'espoir de concilier d'autant plus de poids à l'imposture qu'ils marqueroient plus d'audace, soit par l'induction de ces pestes d'état qui ne dominent dans les cours qu'en semant la discorde entre les personnes augustes. Des domestiques du duc d'Orléans, les deux brouillons passèrent au prince lui-même, et firent tomber leur calomnie sur ce frère unique du roi. Cette imputation fit frémir d'horreur, on n'usa point de dissimulation ni de tempérament, on n'étouffa point une injure qui ne doit jamais l'être, on demanda la preuve, et pour l'acquérir on déploya tous les instruments de la torture. Cet appareil suffit pour confondre ces lâches scélérats, qui se confessèrent calomniateurs. Ils ajoutèrent à cet aveu le détail de toute leur vie, qui n'étoit qu'un tissu d'atrocités, de maléfices, de sacriléges, et de l'infâme dissolution qui les avoit conduits à l'impiété [1].

[1] Hist. anon. p. 398 et seq.

Comme ils étoient prêtres et religieux, on les mit dans les prisons de l'évêché, et leur procès fut instruit par le juge ecclésiastique, qui conclut à les livrer au bras séculier. Alors et long-temps encore après, on n'exécutoit à mort aucun ecclésiastique, sans l'avoir dégradé des saints ordres. On mena les coupables en place de Grève, où se rendit l'évêque diocésain, accompagné de six autres prélats et de plusieurs prêtres. Un docteur en théologie leur fit une exhortation pour les porter au repentir de leurs fautes. Ensuite les prêtres qui accompagnoient l'évêque, les revêtirent de tous les habits de leur ordre, et en cet état, les mains jointes, devant l'évêque, ils renouvelèrent volontairement la confession de leurs crimes. Quand ils l'eurent achevée, le prélat les fit approcher l'un après l'autre, et leur mit en main le calice qu'il retira un moment après, en disant : Nous t'ôtons le saint vase où tu as consacré le sang du Seigneur. En même temps il ordonna qu'on les dépouillât de la chasuble, de la tunique, de l'aube, en un mot de tous les ornements de la cléricature, en quoi l'on suivit ponctuellement le pontifical romain. Enfin on leur racla les doigts qui avoient reçu l'onction sacerdotale, et on les lava dans une liqueur préparée à cet effet, puis on les livra aux archers du prévôt, qui les fit décapiter. Tel fut, dit l'auteur contemporain que nous avons suivi, l'exemple qu'on crut devoir donner aux sorciers ou maléficiers qui trompoient le public par leurs malignités superstitieuses[1].

On observe que ces deux misérables eurent la consolation, si long-temps refusée aux criminels, de se confesser avant de subir le dernier supplice. Les papes s'étoient souvent plaints à nos rois de l'abus contraire, et spécialement Grégoire XI à Charles V : mais, quoique ce religieux et sage prince fût entré dans des vues si conformes à sa manière de penser et de sentir, il n'avoit pu faire cesser cet impitoyable et faux respect pour les sacrements, au moins dans tous les tribunaux du royaume. Charles VI, aidé par les circonstances, consomma

[1] « Ce n'est pas la seule fois, dit le P. Berthier, qu'il s'est trouvé des particuliers vicieux dans un ordre très saint et très-réformé. L'attention de l'histoire en pareilles circonstances doit être de peindre les crimes comme des taches personnelles ; et l'équité demande que les lecteurs n'attribuent pas au corps entier le désordre et l'infamie de quelques membres corrompus. » *Hist. de l'égl. gall. l.* 92.

ce qu'un père, de capacité si supérieure, n'avoit pu qu'ébaucher[1]. Quelque temps après l'attentat commis sur le connétable de Clisson, le seigneur de Craon s'étant sincèrement converti mit au nombre des œuvres de pénitence, les soins qu'il se donna pour ne pas laisser mourir les malfaiteurs sans confession. Il obtint du prince une déclaration, en date du 2 février 1397, portant que dans toutes les terres de la domination française, on accorderoit désormais des confesseurs à tous ceux qui seroient condamnés à mort par la justice. La loi donnée dans une rencontre qui prévenoit si favorablement les esprits, fut reçue et applaudie partout. Afin qu'une si bonne œuvre ne tombât point faute de ministres, l'illustre pénitent fit encore une fondation aux cordeliers, à charge d'acquitter à perpétuité cet office de miséricorde.

Si l'état déplorable de Charles VI ne l'empêcha point en cette occasion, comme en plusieurs autres moments lucides, de se montrer en roi digne du titre de bien-aimé, son absence n'ôta rien non plus à l'autorité, ni presque à la solennité de l'assemblée nombreuse, où l'on entreprit enfin, d'une manière effective, l'extirpation du schisme. Le monarque y fut remplacé par les ducs d'Orléans, de Berri, de Bourgogne et de Bourbon, accompagnés du roi de Navarre, des ambassadeurs de Castille, du chancelier Arnaud de Corbie, et de quelques membres du parlement. D'un autre côté, le patriarche Simon de Cramaud qui présida, onze archevêques, soixante évêques, avec une multitude d'abbés, de procureurs de chapitres, de docteurs des universités de Paris, d'Orléans, de Montpellier, d'Angers et de Toulouse, en firent une assemblée des plus respectables de l'église de France[2]. Le patriarche d'Alexandrie en fit l'ouverture par un discours français, où il rappela ce qui s'étoit passé depuis la mort de Clément VII, et les éloges qu'on avoit donnés à la voie de cession dans toutes les cours de l'Europe, sans en excepter celle du pape Benoît.

Ce pontife avoit néanmoins encore beaucoup de partisans; et jusque dans l'assemblée, l'évêque de Meaux, Pierre de Juis qui lui étoit tout dévoué, se leva sans aucun respect humain,

[1] Hist. anon. p. 261. — [2] Dupuy, 1. 562.

et demanda qu'il lui fût permis de défendre le pape Benoît[1]. Non-seulement on le lui accorda, mais il eut la liberté de s'associer six personnages capables, pour disputer contre six autres du parti contraire : ce qui se fit huit jours durant, avec un zèle et des attentions qui ne vouloient rien laisser à l'incertitude. On examina s'il falloit employer la soustraction d'obédience; et supposé qu'on l'employât, si elle devoit être partielle ou totale, c'est-à-dire, ou bornée à ce qui regardoit la collation des bénéfices, ou étendue à tout ce qui concernoit le gouvernement des églises, comme si le saint Siége eût été vacant.

Quand on eut éclairci le point capital de la cession ou soustraction d'obédience, le chancelier dit au nom du roi, que tous ceux qui croiroient devoir embrasser ce parti, pouvoient parler avec une pleine liberté, assurés qu'ils étoient de toute la protection du monarque : que jusqu'à la détermination de l'assemblée, on pouvoit opiner sans gêne; mais qu'ensuite les opposants seroient traités comme schismatiques : que si la soustraction avoit lieu, le roi, bien éloigné de toutes vues d'intérêt, vouloit que les élections fussent rétablies dans les chapitres et les autres communautés, et qu'on ne devoit pas craindre davantage que les laïques et les seigneurs, quels qu'ils fussent, usurpassent la collation des bénéfices : enfin, que pendant la soustraction, si elle étoit ordonnée, le roi ne mettroit point en sa main les annates, ni aucun produit des églises. Après cette déclaration, donnée principalement en réponse aux inconvénients que faisoient craindre les apologistes de Benoît, le chancelier invita tous les membres de l'assemblée à porter leurs suffrages.

Ils le firent aussitôt de vive voix, en présence de tout le monde : et quand ce fut le tour de l'université de Paris, le recteur, pour mieux témoigner sa confiance, et l'inspirer à tout le monde, fit ouvrir les portes de la salle où se recueilloient les voix. Sans compter celles des cinq universités, il y eut trois cents suffrages donnés ainsi verbalement. Mais pour rendre la décision plus irréfragable, on pria les prélats et tous

[1] Hist. anon. p. 377. Duboul. t. IV, p. 830.

les autres ecclésiastiques de consigner leur avis dans les écrits séparés et signés de leur main. La conclusion fut remise au mois suivant.

Des trois cents voix couchées par écrit, il s'en trouva deux cent quarante-sept pour la soustraction totale et sans délai. Le 27 juillet, les princes et le chancelier en firent le rapport au roi qui se trouvoit en assez bonne santé; et par un acte du même jour, le monarque ordonna la soustraction. Il étoit conçu en ces termes : « Au nom de la sainte Trinité, Père et Saint-Esprit, nous déclarons que nous et le clergé de notre royaume n'avons plus aucun rapport d'obéissance avec le pape Benoît. Voulons que de ce moment on ne fasse part, ni à lui, ni à ses receveurs, d'aucuns revenus ecclésiastiques, pour quelque cause ou prétexte que ce soit. Ordonnons qu'en cas de vacance des bénéfices, il soit procédé par élection, pour les prélatures, dignités et tous bénéfices électifs; et qu'à l'égard des autres, il y soit pourvu par collation de ceux à qui le droit en appartient. Défendons très-étroitement à tous nos sujets, même aux évêques, d'obéir audit Benoît, ni à ses officiers, et enjoignons aux juges des lieux de punir sévèrement ceux qui contreviendront à ces ordres. »

Cet acte fut suivi de plusieurs autres. Il y eut une lettre adressée aux cardinaux d'Avignon, pour leur donner avis de ce qui venoit d'être conclu, et les prier de se lier de sentiment et d'intérêt avec l'église de France. Nonobstant la déclaration verbale que le chancelier avoit déjà faite en présence des prélats assemblés, le roi, pour dissiper jusqu'aux moindres appréhensions, déclara de nouveau, par un acte authentique, qu'il n'entendoit point envahir la collation des bénéfices, ni profiter des émoluments que les papes avoient coutume de percevoir. Enfin le chancelier protesta généralement et sans nulle réserve, qu'on vouloit maintenir les anciennes libertés de l'église gallicane [1]; ce qu'explique ainsi Jean Juvénal des Ursins [2], auteur de l'histoire de Charles VI, et depuis archevêque de Reims : « fut conclu que le clergé du royaume rentreroit dans ses anciennes libertés et franchises, savoir que les ordinaires

[1] Preuv. des Lib. de l'Egl. gall. p. 450 et suiv. — [2] J. Juv. p. 133.

donneroient les bénéfices qui se trouvoient dans leur collation; que toutes grâces expectatives et réservations cesseroient ; qu'aux bénéfices, on procéderoit par voie d'élection, et que la collation en appartiendroit à l'ordinaire. »

Quelque indispensable qu'eût paru le parti qu'on venoit de prendre, cette révolution soudaine, et jusque-là sans exemple dans la hiérarchie, laissoit mille embarras que le clergé s'efforça de prévoir et d'aplanir pendant le reste de son assemblée, qui dura jusqu'après le 8 du mois d'août. On peut s'en former une idée, sur tout ce qu'il fallut employer de précautions et de cisconspection pour instituer, dans ces conjonctures, abbé de Saint Denis, Philippe de Villète, successeur de Jean de Monceaux. L'assemblée du clergé donna d'abord un acte qui autorisoit en général les élections confirmées par l'ordinaire sans recourir au pape, avec promesse de maintenir les exemptions dans leur intégrité, et de se désister de cette façon de pourvoir aux prélatures des monastères, sitôt que l'Eglise seroit gouvernée par un seul et légitime pontife [1]. Le roi expédia ensuite une permission aux religieux de Saint-Denis, à l'effet de choisir un abbé. Ce choix étant fait, l'évêque de Paris, Pierre d'Orgemont, le confirma, donna la bénédiction solennelle au nouvel abbé, et en même temps dressa une reconnoissance par laquelle il déclaroit ne vouloir porter aucune atteinte aux immunités et franchises de l'abbaye. Cet abbé, par son mérite et sa haute vertu, étoit en si grande considération auprès des ducs de Berri et de Bourgogne, qu'ils le reconduisirent en cérémonie, de Paris jusqu'à son monastère.

Tout étant statué pour le détail de l'administration hiérarchique durant la soustraction, on sursit encore à l'éclat de la rupture, jusqu'à ce qu'on eût fait une dernière tentative sur l'esprit de Benoît. L'évêque de Cambrai fut choisi pour cette commission par le roi et les prélats de l'assemblée : mais comme on étoit déterminé sans retour, ou à obtenir la cession du pontife, ou à lui faire porter la peine de son refus, Jean le Maingre de Boucicaut, maréchal de France, eut ordre d'accompagner l'évêque, et d'assembler des troupes pour forcer le pape en

[1] Hist. anon. p. 380.

cas de besoin. Ces deux ministres, l'un de conciliation et l'autre de sévérité, marchèrent de compagnie jusqu'à Lyon, d'où le maréchal laissa le médiateur continuer sa route jusqu'à son terme.

Le prélat fut admis avec empressement à l'audience du pontife, le salua respectueusement, et néanmoins avec une réserve qui fut la première annonce qu'on ne le reconnoissoit plus pour chef de l'Eglise. Quand l'envoyé lui eut dit en termes exprès, quelle étoit la volonté tant du roi que de l'empereur, et qu'on exigeroit de même la renonciation de son concurrent, Benoît changea de couleur, et dit d'une voix émue: « J'ai beaucoup travaillé pour l'Eglise; on m'a créé pape; l'élection a été canonique; je ne renoncerai point à ma dignité. Que le roi de France apprenne qu'avec toutes ses ordonnances il ne m'empêchera point de conserver jusqu'à la mort mon rang et mon trône. » « Seigneur, repartit l'évêque de Cambrai, j'attendois de vous plus de maturité. Consultez-vous avec vos frères les cardinaux, songez surtout que vous ne pouvez tenir seul contre l'empire, la France et les prélats même de votre cour. » Sur cela deux cardinaux qui avoient la confiance de Benoît, s'avancèrent et lui dirent : Saint Père, l'évêque de Cambrai a raison; nous vous conjurons d'y penser encore, comme il vous le propose. Toujours prêt à saisir les voies lentes, le pape y consentit, et l'on se retira. On se rassembla le lendemain, au son de la cloche qui attira au consistoire tout ce qu'il y avoit de cardinaux dans la ville; mais Benoît fut toujours semblable à lui-même : après avoir bien délibéré, après avoir long-temps discuté l'affaire, en l'absence de l'envoyé français qu'on fit retirer pour être plus libres, après avoir entendu toutes les remontrances et les sollicitations de ses cardinaux, toute sa réponse fut qu'il vivroit et mourroit pape, sans que ni roi, ni prince, ni général, ni négociateur pussent le faire changer. On murmura, on se leva brusquement, on sortit sans presque le regarder, et il rentra froidement chez lui.

L'évêque de Cambrai se retira par-devers le maréchal de Boucicaut, qui s'étoit avancé jusqu'au port Saint-André, à neuf lieues d'Avignon. Sur le rapport de ce qui venoit de se

passer, le maréchal dit à l'évêque : Messire, votre charge est faite, je vais remplir la mienne. Vous n'avez plus que faire ici : retournez dire au roi que je lui rendrai bon compte de ses ordres. Sur-le-champ il fit partir des commissaires pour rassembler les troupes, et commanda au sénéchal de Beaucaire de fermer tous les passages d'Avignon, tant par terre que par le Rhône. Bientôt après il envoya un héraut d'armes pour défier le pape et la ville d'Avignon, c'est-à-dire, pour leur déclarer la guerre. Le défi porta la consternation parmi les cardinaux et les citoyens. Ils coururent représenter au pape le péril et l'impossibilité de résister à un prince tel que le roi de France. Benoît, avec une fermeté d'âme digne d'une meilleure cause, leur répondit d'un air délibéré : « Vous vous troublez de peu de chose ; la ville est forte et bien pourvue ; il me viendra du secours de Gênes et d'Aragon : gardez seulement vos remparts, je réponds du château. »

Cependant Pierre d'Ailli avoit rendu compte en cour de l'opiniâtreté de Benoît, et l'on avoit envoyé deux commissaires, Robert, cordelier, docteur en droit, et Tristan du Bosc, prévôt de l'église d'Arras, afin de publier, sous les yeux mêmes de l'obstiné pontife, la soustraction d'obédience. Ils s'acquittèrent fidèlement de leur commission, et commandèrent, sous des peines effrayantes, à tous les sujets du roi, tant clercs que laïques, d'abandonner le service et la cour de Benoît. On obéit, et plusieurs même des gens du pape, chapelains, auditeurs et autres officiers, se retirèrent avec empressement. Les commissaires étoient encore chargés d'une lettre du roi pour les cardinaux d'Avignon. Soit par égard pour les intentions de ce prince, soit par les sollicitations des bourgeois, à qui Boucicaut avoit dénoncé que, s'ils n'ouvroient leur ville, il brûleroit leurs vignes et toutes les maisons qu'ils avoient à la campagne, ils tinrent conseil tous ensemble, sans prendre l'avis du pape, et traitèrent de même avec le maréchal. On stipula que lui et ses gens entreroient dans Avignon, et pourroient assiéger le palais ; mais sans faire aucune violence aux cardinaux, ni au corps de la ville. Dix-huit cardinaux et la plupart des officiers du palais sortirent d'Avignon, et passèrent à Villeneuve, où la soustraction fut

acceptée et suivie publiquement[1]. Ces prélats en dressèrent l'acte, et l'envoyèrent au roi Charles avec une lettre pleine d'éloges et d'aplaudissements.

Benoît fut affligé, mais nullement déconcerté de ce revers. Réduit à cinq cardinaux et à ses domestiques, il protesta qu'il ne se soumettroit point, quand il devroit périr, et se résolut à se laisser assiéger. Cependant il reçut quelques troupes aragonaises, non du roi Martin, qui ne jugea point à propos, comme il s'en expliqua, de se commettre avec la France pour soutenir les chicanes d'un prêtre; mais de Rodrigue de Lune, qui les amena lui-même au pape son frère[2]. Il se tint donc renfermé dans son palais, où il avoit fait à loisir une ample provision de vivres de toute espèce. On s'empara, dans la ville, de tout ce qui lui appartenoit; on usa de la dernière rigueur envers ceux de ses officiers qu'on put surprendre; on établit contre les murs du château des batteries de canon et les autres machines de guerre alors en usage. Les cardinaux avoient tellement gagné la bourgeoisie, que le cardinal de Neufchâtel fut reconnu pour commandant de la ville, aux acclamations d'un peuple nombreux qui crioit de toute part: Vive le sacré collége et la ville d'Avignon! Alors on vit un cardinal en pourpoint de pourpre, l'épée au côté et le bâton de commandement à la main, marcher contre un pape, faire feu sur le palais pontifical, et d'une manière si sérieuse, que le pontife fut atteint de quelques éclats de pierre sortis d'un canon. Deux jours après, le cardinal commandant reçut lui-même un coup de feu qui mit fin à sa vie et à ses faits d'armes.

Tout fut pareillement extraordinaire dans cette guerre bizarre. L'attaque du maréchal eut quelque chose de moins brillant que la défense du pape. Pendant un temps assez long, les succès des assiégeants se bornèrent à couper des convois, et à prendre les cardinaux de Pampelune et de Saint-Adrien, qui étoient sortis du château. Ils furent jetés dans une prison, et très-maltraités. Le cardinal de Saint-Adrien mourut de misère, et le cardinal de Pampelune ne se tira des fers qu'au prix de cinquante mille écus d'or. Les assiégés, de leur côté,

[1] Vit. pap. t. 2, p. 1132. — [2] Froiss. vol. IV, c. 98.

prirent une troupe de trente hommes, qui voulurent pénétrer dans le château par un égoût de cuisine; ce qui ralentit l'ardeur des assiégeants, sans néanmoins que des avantages si peu décisifs pussent tirer ceux qui les remportoient, du péril et de la détresse qui croissoient de moment en moment [1].

Ils avoient des vivres pour deux ou trois ans; mais ils manquoient de bois dans les froids les plus rigoureux de l'année. D'ailleurs le mauvais air, dans un lieu où se trouvoit comme entassée la multitude de ceux qui le défendoient, les maladies, le défaut de remèdes, tout sans le fer de l'ennemi, faisoit de ce château funeste un théâtre de mort et de désespoir. En vain quelques aragonais et d'autres partisans de l'indomptable pontife avoient armé des galères pour lui porter des rafraîchissemets, ou du moins pour le tirer de son réduit : les éléments mêmes parurent s'opposer à leur dessein, les eaux du Rhône se trouvant si basses, qu'ils ne purent jamais remonter jusqu'à Avignon. Dans ces extrémités, Benoît enfin traita de paix avec la cour de France, par le moyen du roi d'Aragon, qui envoya des ambassadeurs au roi Charles. L'abbé du Mont-Saint-Michel, le chevalier Guillaume de Thionville et le docteur Gilles Deschamps qui furent renvoyés de France en Aragon, eurent ordre de passer par Avignon, et de convenir avec le pape. On ne se relâcha point sur l'article de la cession : Benoît fut contraint de promettre qu'il renonceroit au pontificat, du moins au cas que son compétiteur cédât lui-même pour quelque cause que ce fût. On lui fit encore promettre de n'empêcher l'union par aucune voie directe ou indirecte, de se rendre aux assemblées qui pourroient se tenir pour la paix de l'Eglise, et de ne point sortir du palais d'Avignon sans l'aveu des cardinaux et des princes qui avoient été de son obédience. Il congédia sa garnison aragonaise, le roi Charles le prit sous sa protection, et on lui fournit toutes les provisions dont il avoit besoin. Mais on commit des officiers français, avec l'archevêque de Narbonne, pour la garde de sa personne et de son palais. Ce traité fut conclu dans le mois d'avril 1399 [2].

Cependant la soustraction d'obédience étoit toujours mise à

[1] Vit. p. 1125. — [2] Rain. an. 1309. n. 10.

exécution par les français, et s'étendoit de jour en jour en de nouveaux états. Elle avoit été embrassée par la reine de Naples, veuve du duc d'Anjou, dès le mois de novembre de l'année où elle avoit été résolue en France, et le mois suivant, par le roi de Castille. Le roi de Navarre qui s'étoit trouvé à Paris pendant l'assemblée où elle avoit été résolue, ne manqua point à son retour dans son royaume, de l'y établir. En même temps la cour de France pressoit les princes de l'autre parti de se soustraire pareillement à l'autorité non moins équivoque de leur pape. Charles réussit auprès de Jean de Bavière, évêque de Liége, et chez plusieurs autres princes du même canton. Il pressa l'empereur Wenceslas d'accomplir ses engagements; mais ce prince, aussi lent à dégager sa parole que prompt à la donner, remit l'affaire à la diète qu'il avoit convoquée à Breslaw. Une révolution qui survint bientôt après dans l'empire, et qui précipita ce prince du trône qu'il déshonoroit, lui donna de tout autres soucis. Les électeurs assemblés au château de Lacnstein sur le Rhin, l'y déposèrent, avec le consentement du pape Boniface, le 20 d'août 1400, et quatre jours après lui donnèrent pour successeur, Robert, comte palatin du Rhin. Richard II, roi d'Angleterre, plus fidèle aux promesses faites à Charles VI, trouva le principe de sa ruine dans cette complaisance, ou plutôt dans son indolence et sa mollesse. Durant le cour fatal de cette même année 1400, il fut mis à mort dans la prison où il avoit été renfermé l'année précédente, après qu'il se fut déclaré lui-même indigne de régner, et qu'il eut remis le sceptre et la couronne au duc de Lancastre son cousin-germain, qui lui succéda sous le nom de Henri IV. Sur l'article du schisme, les Anglais s'en tinrent à la voie du concile général, comme au seul remède légitime.

Les sentiments ainsi partagés entre les docteurs et les nations diverses, ralentissoient des efforts qui s'entre-choquoient sans cesse, et reculoient depuis six ans l'extinction du schisme : mais enfin le mouvement étoit imprimé à tous les corps ecclésiastiques et politiques, et ce monstre, devenu généralement odieux, ne pouvoit que succomber sitôt que les peuples seroient d'intelligence. L'opiniâtre et artificieux Benoît XIII sut bien encore regagner ceux qui venoient d'abjurer son obé-

dience. On dit même que les deux papes rivaux se concertèrent ensemble, afin de conserver chacun sa partie du pontificat, détruit en quelque sorte par ce partage : ils levèrent au moins les anathèmes dont ils s'étoient frappés réciproquement. Cependant on pénétra leurs vues dans les deux partis, où elles ne servirent qu'à rapprocher les uns des autres leurs défenseurs respectifs, et à précipiter leur propre ruine. Les choses en étoient à ce point dans la dernière année du quatorzième siècle, qu'on peut ainsi regarder comme l'époque de la décadence des deux pontifes propagateurs ou fauteurs du schisme.

LIVRE QUARANTE-HUITIÈME.

DEPUIS LA DÉCADENCE DES FAUTEURS DU GRAND SCHISME D'OCCIDENT ET 1400, JUSQU'AU CONCILE DE CONSTANCE EN 1414.

A LA fin du second âge de l'Eglise, les nations diverses dont elle étoit composée depuis la chute de l'empire romain, sorties enfin de la barbarie, de la stupide ignorance, de la superstition et des pratiques les plus vicieuses qui en sont les suites comme nécessaires, avoient pris le caractère et la forme, qu'à de légères nuances près, elles retiennent encore aujourd'hui [1]. Dans leur génie, leurs mœurs et leurs coutumes, nous n'apercevrons plus désormais que ces diversités légères, qui sont occasionées par la différence des situations, et qui ne sont pas plus durables que ces incidents passagers. La différence prodigieuse de la physionomie des peuples anciens à celle des peuples modernes, si l'on peut s'exprimer de la sorte, fut principalement l'effet de ces expéditions tumultueuses et lointaines qui agitèrent durant deux siècles toutes les nations chrétiennes. Du chaos reproduit par ce bouleversement universel, on vit éclore comme un monde nouveau, une sorte d'indigènes, dont

[1] L'auteur se fût expliqué bien autrement s'il eût vu la société telle qu'elle existe de nos jours. A l'époque du moyen âge, tant décrié par les protestants et par quelques écrivains catholiques à leur suite, l'Europe n'étoit pas seulement toute chrétienne et catholique, mais la société se trouvoit catholiquement constituée. La religion étoit reconnue comme la base de tout gouvernement : elle protégeoit les peuples contre le despotisme des souverains, et ceux-ci contre la révolte de leurs sujets : interposée pour le bonheur commun, elle prêchoit aux uns la justice et aux autres la soumission; et c'est à ses enseignements que l'Europe est redevable d'être sortie de la barbarie. Mais depuis que sa voix n'a plus servi de guide aux rois et aux peuples, quels changements ne verrons-nous pas s'opérer ?... Avec les principes d'indépendance et d'interprétation particulière, posés par la prétendue réforme, et admis en pratique par certains corps de magistrature, les choses seront tellement changées, et surtout en France, que la cour suprême du royaume, présidée par le premier magistrat de la nation, entendra, sans mot dire, professer devant elle que *la loi est athee et doit l'être*... Qu'on juge, par cette seule observation, si la nuance est *legère* entre le 19.e siècle et ceux que nous venons de parcourir.

les généalogies antérieures, à l'exception de quelques races augustes, furent bientôt reléguées dans la classe des chimères.

Cependant la discorde et les rivalités intestines agitèrent encore long-temps, dans le quinzième siècle, ces peuples renouvelés, et si différents de leurs premiers auteurs. Le duc Frédéric de Brunswick, substitué dans l'empire à l'imbécille Wenceslas, fut assassiné par le comte de Valdeck, avant d'avoir été couronné. Robert, comme palatin du Rhin, élu en sa place dès le 25 août 1400, ne fut couronné que l'année suivante dans la ville de Cologne, parce qu'Aix-la-Chapelle refusa de lui ouvrir ses portes. Cette ville privilégiée demeuroit attachée à Wenceslas, qui, malgré la bassesse de son âme, continuoit à se porter pour empereur, et fut long-temps encore appuyé d'une faction assez considérable. Elle le soutint jusque sous l'empire de Sigismond son frère, que les sectaires de Bohême désolèrent d'ailleurs par des séditions fréquentes, et par des victoires presque aussi souvent réitérées. La puissance impériale n'étoit pas plus révérée en Italie. Outre les villes commerçantes érigées en républiques, Milan, Mantoue, Modène furent subjuguées par des seigneurs particuliers, qui s'arrogèrent une indépendance pareille. En même temps les contrées méridionales étoient sans cesse inondées de sang, par les deux factions d'Aragon et d'Anjou, qui se disputoient le royaume de Naples, avec d'autant plus de fureur que leurs titres étoient plus équivoques.

La France gémissoit dans un état plus déplorable encore, par l'ambition jalouse de quatre princes du sang, qui vouloient chacun s'emparer seul de l'administration politique, dont l'infirmité de Charles VI le rendoit incapable. Le duc d'Orléans, frère du monarque, devint la victime de la perfidie du duc de Bourgogne (1407); et ce ne furent là que les prémices de l'horreur. Un monstre dénaturé, sous le titre sacré de reine et de mère, exclut de la couronne son propre fils, et par un traité solennel, la livra avec le destin de la France, à la dureté britannique. On avoit essuyé peu auparavant la perte de la bataille d'Azincourt (1415); plus funeste que celles de Créci et de Poitiers; et le jour où se conclut à Troyes ce monstrueux traité, parut avec raison infiniment plus funeste que la journée

d'Azincourt. Le royaume fut plongé depuis dans un abîme de malheurs si extrêmes, si multipliés, si fortement liés l'un à l'autre, si désespérants et si peu réparables, qu'on crut n'en avoir pu sortir que par un miracle.

L'Angleterre, après ce lustre odieux et passager qui ne résulte que de la discorde nourrie entre des voisins, se vit à son tour en butte à toutes les fureurs des brigues et des cabales. L'infortuné Henri VI, qui le 31 d'août 1422 hérita des deux royaumes d'Henri V, son père, ne fut pas seulement contraint d'abandonner celui de France; mais il se vit encore arracher l'Angleterre et la vie, après avoir essuyé pendant quarante ans, avec son peuple et sa famille, tous les désastres des factions et des guerres intestines. Deux fois précipité du trône et jeté dans les fers, et deux fois rétabli, il fut arrêté de nouveau, et poignardé dans sa prison. Treize effroyables batailles, et un bien plus grand nombre de siéges meurtriers signalèrent tour à tour les atroces factions de la rose blanche et de la rose rouge, c'est-à-dire, des maisons d'Yorck et de Lancastre, qui ne firent de la Grande-Bretagne, pendant près d'un siècle, qu'un théâtre de sang et de forfaits : désastre qui aboutit à la ruine de la race des Platagenètes, source commune des prétentions de ces deux maisons, et qui régnoit en Angleterre depuis plus de trois cents ans.

En Espagne, les infidèles qui l'avoit envahie et si longtemps possédée presque tout entière, réduits enfin au seul royaume de Grenade, d'où bientôt encore ils devoient être chassés, ne donnoient plus d'inquiétude aux chrétiens; mais la division qui avoit ruiné la domination musulmane, sembloit, avec la victoire et la sécurité, avoir passé chez ses destructeurs. Quatre états divers, la Castille, l'Aragon, la Navarre et le Portugal, partagoient cette région isolée, dont la seule assiète marquoit les inconvénients de ce partage. La difficulté du recours aux puissances étrangères, et en même temps la facilité des communications et des invasions intérieures; la continuité de la guerre contre les Maures, qui avoient banni les sciences et les arts, fait abandonner le commerce aux juifs, ignorer en un mot toute autre profession que celle des armes; les alliances entre les familles royales des états concentrés dans ce petit coin

du monde, où les femmes héritoient du sceptre ainsi que les mâles; tant de prétextes et de facilités pour envahir, et le désir naturel de conserver, tout fournissoit de jour en jour des causes nouvelles aux guerres nationales. Les Espagnes ne parvinrent dans la suite à un état paisible, que par le mariage de Ferdinand d'Aragon avec Isabelle de Castille, et par la réunion stable de ces deux royaumes (1479) : cause première de la grandeur et de la solide prospérité de ces régions, qu'elle délivra du danger de retomber sous l'esclavage des Arabes renvoyés au-delà des mers, et dont elle décora le monarque du titre glorieux de roi catholique.

Sur la fin du quatorzième siècle, et dans les commencements du quinzième, la reine Marguerite de Valdemar, surnommée la Sémiramis du Nord, remit les royaumes de cette extrémité de notre hémisphère, dans un état de splendeur et de tranquillité qui leur avoit été inconnu avant elle, et qui disparut bientôt après. L'amour excessif de ces peuples pour la liberté, la fierté et les prérogatives des grands, les priviléges exorbitants du clergé, le système de l'élection ou de la succession arbitraire des rois, mettoient à leur autorité des bornes si étroites, qu'ils ne pouvoient rien faire pour le bien public; ils ne secouèrent de temps en temps ces entraves, que par une violence qui avoit l'air de la tyrannie. De là, durant la plus grande partie du siècle que nous décrivons, les peuples n'eurent qu'à gémir alternativement, ou dans l'oppression, ou dans l'anarchie, et bien souvent dans les horreurs réunies de l'une et de l'autre. La Pologne eut à souffrir l'ambition et l'avidité des religieux militaires de l'ordre teutonique, qui ne devoient que faciliter les progrès de l'Evangile, jusqu'à ce que le grand Jagellon, dit Udalislas V, peu avant sa mort qui arriva le 31 mai 1434, les réduisit à lui céder une partie de la Prusse, et à ne tenir le reste qu'à titre de fief relevant de sa couronne.

L'empire de Constantinople, presque réduit à la ville de ce nom déjà bloquée par les Turcs, étoit près de tomber au pouvoir de leur sultan Bajazet, le premier des Ottomans qui ait obtenu ce titre du sultan d'Egypte représentant des anciens califes [1]. Manuel-Paléologue, cinquième empereur de cette

[1] Calch. l. 2, p. 44 Juv. p. 143.

maison, après avoir sans succès imploré par lettres le secours des Occidentaux, prit le parti de l'aller solliciter en personne. Il s'embarqua pour Venise, passa par Milan, où le duc Galéas Visconti lui donna un équipage convenable à son rang, et il se rendit à Paris le 3 juin 1400. On lui fit les plus grands honneurs ; les ducs de Berri et de Bourgogne allèrent assez loin au-devant de lui ; le roi Charles VI, qui se trouvoit dans un de ses bons intervalles, vint le recevoir à la porte de la ville, et le prince grec y fit son entrée avec plus de pompe qu'il n'eût pu faire à Constantinople. Mais ce fut là tout le succès de son voyage, et de son séjour qui fut d'un an et demi, à la réserve d'une apparition qu'il fit avec aussi peu de fruit dans la Grande-Bretagne : on pourroit ajouter que tout l'avantage fut pour les nations qu'il étoit venu intéresser en sa faveur. Paléologue étoit accompagné de plusieurs savants, qui répandirent en Europe les germes et le goût de la littérature. Ils y apprirent à connoître les livres de la Grèce, à priser et à imiter tous les bons auteurs de l'antiquité.

Tout ce qu'il put obtenir, ce fut quelque secours en argent ; ce qui ne lui étoit pas à beaucoup près le plus nécessaire contre la valeur ottomane. Mais par les ressources admirables de la Providence, qui vouloit encore fournir aux Grecs un dernier moyen de salut, avant de punir leur schisme par le renversement de leur empire, le secours lui vint d'où il avoit moins de sujet de l'attendre [1]. Il avoit, à la vérité, réclamé contre l'oppression de Bajazet l'équité de Tamerlan ou Timur le Boiteux, de la race de Genghiskan, et comme lui, empereur des Mogols et maître de presque toute l'Asie : mais il faisoit si peu de fond sur ce moyen de défense, qu'il étoit parti peu après pour se ménager celle des Occidentaux. Cependant le fier Tartare envoya dire à l'Ottoman en termes impératifs, qu'il eût à laisser tranquille Paléologue son protégé, et à lui restituer les provinces qu'il avoit déjà envahies. Bajazet, furieux d'un procédé si hautain, s'emporta jusqu'à outrager les envoyés de Tamerlan. Ces deux rivaux terribles marchèrent aussitôt l'un contre l'autre : ils se rencontrèrent dans les plaines

[1] Bell. Orient. p. 877.

d'Angora, l'ancienne Ancyre de Galatie, où ils se livrèrent une des plus sanglantes batailles dont il soit fait mention. Bajazet la perdit, et fut fait prisonnier (1402). Toute la Natolie devint la conquête du vainqueur; Nicée fut pillée, Pruse réduite en cendres, et tout le pays dévasté jusqu'au bosphore de Thrace. Il usa néanmoins envers son prisonnier d'une modération à laquelle on n'avoit pas lieu de s'attendre, et n'oublia rien pour le consoler de sa mauvaise fortune. Il se disposoit même à lui rendre la liberté, quand l'Ottoman superbe mourut, vraisemblablement de chagrin. La cage de fer où les auteurs grecs le font renfermer et périr, doit être mise au nombre des épisodes romanesques, qui sont de style parmi les historiens de cette nation [1].

Paléologue, instruit en route de ces heureuses nouvelles, se consola de son peu de succès du côté des Latins, à la bonne volonté desquels il rendit néanmoins témoignage. Il parut même se rapprocher insensiblement de leur manière de penser, que ce prince très-lettré avoit combattu par écrit durant son séjour en France. Il avoit vu de ses propres yeux les agitations qui bouleversoient la France et l'Angleterre, et qui rendant insuffisant à ces royaumes eux-mêmes tout ce qu'ils pouvoient avoir de forces et de ressources, y mettoient un obstacle insurmontable à toute entreprise étrangère. Les autres souverains de l'Europe n'étoient guère plus en état de prendre la défense de la Grèce. La circonstance du temps y apportoit seule un empêchement considérable. Dans l'année séculaire où l'empereur d'Orient vint en France, on s'y souvenoit trop de la journée de Nicopolis, si funeste quatre ans auparavant à l'élite de la noblesse française, pour qu'on ne préférât point à des indulgences si hasardeuses, celle du jubilé, qu'on pouvoit gagner avec infiniment moins de risque. Rome étant toujours regardée universellement comme le dépôt naturel des trésors de la divine miséricorde, il s'y fit un concours d'autant plus nombreux des fidèles de l'obédience d'Avignon, et de la France en particulier, qu'ils avoient eu moins d'égard au jubilé fixé par le pape de Rome Urbain VI, à la trente-troi-

[1] Duc. supp. p. 55.

sième année, c'est-à-dire à l'an 1390. Pour la centième année, soit qu'on partît de la bulle de Boniface VIII, soit de la réduction de moitié faite par Clément VI, on ne pouvoit douter que l'indulgence n'y fût attachée, indépendamment de la diversité d'opinion et de parti. L'ardeur fut donc si grande et si générale, que la défense d'aller à Rome, portée par le roi Charles VI sous peine de châtiments afflictifs, fut inefficace [1]. Mais cette imprudente ferveur eut plus à souffrir dans le voyage de Rome, que dans celui d'outre-mer. Les troupes de factieux et de brigands sur les routes, et la peste au sein de la ville, firent périr misérablement la plupart des pèlerins. Grand nombre de femmes, et même de la première qualité, prises en route par ces guerriers dissolus, endurèrent des outrages plus affreux que la mort.

Un mouvement subit de dévotion populaire s'éleva dans le même temps en Italie, et pénétra jusqu'à Rome [2]. De toute part on rencontroit des processions de gens revêtus de longs habits blancs avec des capuces qui leur couvroient tout le visage à l'exception des yeux, devant lesquels étoient ménagées deux petites ouvertures. Telles sont à peu près les robes des pénitents que l'on voit encore dans quelques-unes de nos provinces. Cette dévotion singulière fut d'abord si générale, qu'avec le torrent du peuple, elle entraîna des prêtres, des évêques et des cardinaux. Ils marchoient gravement en chantant des cantiques tout nouveaux, parmi lesquels néanmoins on remarque la prose *Stabat mater dolorosa*, qu'ils attribuoient à saint Grégoire. Ils continuoient ces exercices pendant treize jours consécutifs, et la nuit couchoient, comme ils se rencontroient, hommes et femmes, dans les cimetières, dans les monastères, dans les églises, au milieu de tous les dangers qu'occasionoit cette confusion. Cependant les peuples paroissoient édifiés sur leur passage, et s'empressoient à exercer l'hospitalité à leur égard : la confession et la communion étoient fréquentées; les villes ennemies se réconcilioient, et des haines personnelles et envenimées furent éteintes (1399).

Mais la singularité en matière de religion, quelquefois

1 Thier. Niem. l. 2, c. 28. — 2 Ibid. c. 16.

innocente à son origine, devient presque toujours criminelle, Des imposteurs écossais avoient apporté ces pratiques suspectes en Italie, où ils étoient venus avec des croix de brique, tellement enduites de sang et d'huile, qu'elles sembloient suer pendant les chaleurs. Ils n'excitoient pas seulement l'effroi populaire, en publiant que le monde alloit finir par un affreux tremblement; ils soutenoient encore, avec une obstination insensée, que l'un d'entre eux étoit le prophète Elie revenu du ciel. Cette imagination se répandit jusqu'au fond de l'Allemagne dans le marquisat de Misnie, où quelques années après, des flagellants hérétiques débitèrent de même, qu'Elie et Enoc avoient reparu dans le monde; que les persécuteurs de la vérité avoient fait brûler Elie à Erford[1], et qu'Enoc vivoit encore dans la personne de leur plus célèbre docteur, nommé Conrad Schmid. Pour donner quelque suite à leurs fictions, ils assuroient que les âmes, au commencement du monde, avoient été créées toutes ensemble, et déposées dans le paradis terrestre; qu'un ange les alloit tirer de ce dépôt, à mesure qu'il falloit animer quelque enfant, et que celle d'Elie et d'Enoc avoient été infusées de la sorte dans les chefs de nouvelle religion. Car ces hardis sectaires proscrivoient avec audace tout autre christianisme que le leur, et prétendoient que depuis que les frères de la croix (c'est le nom qu'ils se donnoient) avoient paru dans le monde, Dieu avoit rejeté le pape, les évêques, les prêtres; qu'il leur avoit ôté le pouvoir de délier et de consacrer; en un mot, qu'il avoit anéanti le sacerdoce évangélique, à cause de la corruption de ceux qui en étoient revêtus. Ils abolissoient aussi tous les sacrements, et surtout l'eucharistie, qu'ils disoient n'être, ni le vrai corps du Sauveur, ni le vrai Dieu, mais le mystère de la cupidité des prêtres. Tous ces signes sensibles et productifs de la grâce, ils les réduisoient au baptême de sang, qu'ils prétendoient se donner en se flagellant à la suite d'une croix, en mémoire de la passion de Jésus-Christ. Ils affirmoient que sans cela il étoit impossible d'entrer dans le royaume des cieux : mais aussi, quelque innombrables et quelque énormes

[1] Gobel. p. 265.

que fussent les crimes qu'on avoit commis, cette seule pénitence, dans leur système, suffisoit pour les expier. C'est pourquoi toutes les indulgences, aussi-bien que les œuvres satisfactoires, leur paroissoient inutiles. La célébration des fêtes, à l'exception du dimanche, et la foi du purgatoire ne leur étoient pas moins odieuses que les indulgences. Pour comble d'impiété ou de folie, ils tenoient que leur docteur Conrad Schmid, et non pas Jésus-Christ, présideroit au jugement dernier.

On voit ici, ou que les conceptions de Wiclef s'étoient déjà propagées bien au loin, ou que l'Angleterre n'étoit pas la seule terre féconde en chimères et en monstres. La mort de cet hérésiarque n'avoit rien ôté à l'aveugle témérité, ou du moins à la sourde activité de ses zélateurs. Condamnés par un parlement tenu en 1402, à être recherchés et remis à l'évêque diocésain, pour être livrés en cas d'obstination au bras séculier, ils s'observèrent avec d'autant plus de soin, que cette ordonnance avoit d'abord été exécutée sur un prêtre, qu'on brûla publiquement à Smithfield : mais s'ils dogmatisèrent avec plus de secret, ils ne le firent pas avec moins d'impiété[1]. Dès l'année suivante (1402), le chevalier Louis de Clifford, qui jusque-là les avoit protégés sans trop les connoître, découvrit à l'archevêque de Cantorbéri, Thomas d'Arondel, qu'ils enseignoient, entre autres erreurs, les propositions suivantes : L'Eglise est la synagogue de Satan, où il ne faut paroître ni pour honorer Dieu, ni pour recevoir les sacrements, principalement celui de l'autel qui est un pain de mort, et l'aliment de l'antechrist; tous les sacrements, en général, ne sont que des signes sans objet et sans vertus, dans la forme usitée par l'Eglise; il ne faut point porter les enfants nouveaux nés à l'église pour y recevoir le baptême, parce qu'ils sont des images très-pures de la Trinité, et que sous la main des prêtres, ils contracteroient des souillures qu'ils n'ont pas; pour faire un saint mariage, le consentement des parties suffit seul, sans aucune soumission à l'Eglise; la virginité n'est point approuvée de Dieu, qui a tellement ordonné le mariage, qu'on n'est

[1] Valsing. p. 364, etc.

point en voie de salut, si l'on n'a du moins la volonté de se marier; il n'est ni fête, ni jour plus saint qu'un autre, et tous les jours, sans nulle exception, on a une égale liberté de travailler, ainsi que de boire et de manger; enfin, il n'y a point de purgatoire après cette vie, et pour quelque péché que ce soit, il ne faut point d'autre pénitence que de le quitter, et de s'en repentir avec foi.

Ce fut par la voie de la Bohême que cette malheureuse doctrine, après l'Angleterre, infecta l'Allemagne : des jalousies de collége opérèrent ce bouleversement dans la religion. L'université de Prague, fondée par l'empereur Charles VI, qui se servit pour cela de docteurs allemands, demeuroit toujours sous le gouvernement de ces étrangers, au grand mécontentement des naturels du pays, et surtout de Jean Hus, quoique jeune encore et de basse naissance, mais enorgueilli de ses dispositions pour les sciences, de son talent pour la parole, de ses mœurs austères, de sa piété sauvage; hypocrite, en un mot, dévoré par le désir de la considération et l'envie de dominer[1]. A la faveur du ressentiment du roi Wenceslas, irrité contre tous les Allemands pour avoir été déposé de l'empire, les Bohémiens recouvrèrent sans peine l'intendance de leurs écoles, à l'exclusion de ces concurrents, qui de dépit quittèrent Prague au nombre de plusieurs milliers tant docteurs qu'étudiants, et se retirèrent à Leipsic, dont l'université s'établit à cette occasion (1402).

Dans ces conjonctures, un noble Bohémien, qui avoit étudié à Oxford où les écrits de Wiclef tombèrent sous sa main, les rapporta dans sa patrie, comme un monument de son goût et d'une étude profonde. Il ne manqua point de se montrer zélé partisan des principes qu'il apportoit de si loin, et les communiqua aux ennemis des Allemands, particulièrement à Jean Hus, qui étoit l'un des plus déclarés. Ils saisirent, avec toute la chaleur de l'école et du patriotisme, une ressource que la nouveauté, au défaut du génie, offroit si à propos pour soutenir la gloire nationale. Hus, ordonné prêtre en 1400, avoit été aussitôt après établi prédicateur dans une église, fondée

[1] Trith. chr. hirs. an. 1402. Æn. Sylv. His. Boh. p. 103.

nouvellement sous le nom de Bethléem, par un riche bourgeois de Prague. Cette institution, suivant laquelle on prêchoit chaque jour en bohémien ou sclavon vulgaire, ne pouvoit être plus favorable à ses vues. Il commença par hasarder quelques propositions de Wiclef, avec des grands préambules tant sur l'excellence de cette rare doctrine, que sur la sainteté de l'auteur, dont il disoit envier pour toute récompense le sort éternel. Bientôt voyant accourir une foule d'esprits inquiets et sans principes, les gens obérés de dettes, les citoyens factieux, les clercs ignorants et notés pour crimes, quelques savants jaloux de la préférence accordée, non plus aux Allemands pour les places d'honneur, mais à la noblesse dans la distribution des meilleurs bénéfices, en un mot, toute cette classe d'hommes qui ne trouvent à gagner que dans les nouveautés et les révolutions; le prédicant alors ne garda plus de mesures, et aux erreurs de Wiclef joignit celles des vaudois. Nous verrons bientôt les fruits désastrueux de ces conventicules.

Auparavant, Pierre de Lune ou Benoît XII, détenu depuis près de cinq ans dans son palais d'Avignon, où il avoit essuyé ce qui auroit abattu toute autre ambition que la sienne, eut encore assez de force et de présence d'esprit pour former et mettre à exécution le projet de sa délivrance. Comme il étoit gardé par des soldats normands, un gentilhomme de cette province, nommé Robert de Braquemont, que l'on présume avoir été déterminé par l'envie de plaire au duc d'Orléans, entièrement dévoué aux intérêts de ce pape; Braquemont, dis-je, rendoit des visites fréquentes à Benoît, avec toute la liberté que lui en laissoient les gardes ses compatriotes. Après les avoir accoutumés à ces fréquentes apparitions, qui se faisoient principalement sur le soir, le 11 de mars 1403, aux approches de la nuit, il sortit avec le pape déguisé, comme si c'eût été un homme de sa suite. Une escorte de cinq cents hommes, préparés par Braquemont, les reçut l'un et l'autre à quelque distance d'Avignon, et les conduisit à Château-Raynard, petite place voisine. On observe que Benoît[1], jusque dans sa fuite

[1] Juv. p. 152. Labour. p. 461.

et son travestissement, voulut autant qu'il étoit possible figurer en pape ; il emporta l'eucharistie dans une petite boîte d'argent, suivant l'usage des souverains pontifes, qui la font porter devant eux dans leurs voyages. Il eut aussi la précaution de prendre, comme des pièces utiles à ses vues, quelques lettres où le roi Charles VI lui déclaroit que jamais son dessein n'avoit été qu'on se retirât de son obédience.

Dès qu'il se vit en sûreté, il reprit les habits et toutes les marques du pontificat, se fit faire la barbe qu'il avoit laissé croître durant tout le temps de sa prison, en signe de l'oppression qu'il souffroit, et, à cette occasion, plaisanta sur les outrages qu'il y avoit soufferts, avec une gaieté d'humeur, ou plutôt avec une sérénité et une grandeur d'âme qui le fit paroître autant supérieur aux bassesses de la vengeance qu'aux caprices de la fortune. Sa fuite causa un tel étonnement dans Avignon, que bientôt il n'y eut plus de gardes autour du palais. Les officiers en sortirent sans peine, d'abord avec les cardinaux de Pampelune et de Tarragone. Tous les autres s'empressèrent de même à se rapprocher de lui, et à regagner ses bonnes grâces, après avoir été les premiers auteurs de ses revers. Il ne leur marqua pas plus de vengeance qu'à ses gardes; il n'eut pas même la politique, si ordinaire en pareille rencontre, de mettre la réconciliation à un haut prix : après quelque légère résistance, employée par dignité ou pour se les attacher davantage, il promit d'oublier tout le passé, et retint à dîner ceux d'entre eux qu'ils avoient choisis pour médiateurs. Il ne se montra pas plus difficile à l'égard des citoyens d'Avignon, qu'il obligea simplement à réparer les brèches faites au palais tandis qu'ils l'y tenoient assiégé[1].

Le jour même de son arrivée à Château-Raynard, Benoît se prévalant des lettres où le roi Charles paroissoit improuver la soustraction d'obédience, écrivit à ce prince, et en même temps aux seigneurs de son conseil et à l'université de Paris, pour leur notifier sa sortie d'Avignon. Il demandoit la restitution de l'obéissance qui lui étoit due, et protestoit, avec son emphase accoutumée, de son zèle pour l'union et la prospérité

[1] Hist. anon. p. 466.

de l'Eglise. Après la réconciliation des cardinaux, comme le roi avoit déjà convoqué le clergé de France pour balancer les avantages et les inconvénients de la soustraction, le pape lui députa les cardinaux de Malesec et de Saluces. Le 20 de mai, en présence des princes du sang et de quelques autres seigneurs, ils eurent audience du monarque, dans son palais ou maison de Saint-Paul, monument de la simplicité respectable de nos rois : ce n'étoit pas même, pour le temps, la plus belle maison de Paris [1]. Le cardinal de Malesec portant la parole représenta que la soustraction d'obédience, bien loin de remédier au schisme, n'avoit servi qu'à augmenter le scandale et la confusion; que cette considération avoit engagé les cardinaux à se réunir à leur chef, qui d'ailleurs, par son empire sur la fortune et le ressentiment durant les derniers orages, venoit de marquer toute la grandeur et la bonté d'âme propres à gouverner l'Eglise dans les temps difficiles. Il ajouta que le pontife promettoit de se conformer à ce que régleroit le conseil du roi et des princes, et qu'il les choisissoit pour arbitres de tous ses intérêts. Ce discours, joint à la protection du duc d'Orléans, fit la plus forte impression : dès lors la restitution d'obédience fut très-avancée.

Le roi la renvoya cependant aux déliberations de l'assemblée du clergé, où il y eut encore un grand conflit d'opinions, jusque dans les compagnies subordonnées qui en firent partie. La seule université de Paris, contraire à celles de Toulouse, de Montpellier et d'Angers, qui toutes les trois tenoient uniquement pour la restitution d'obédience, étoit partagée à ce sujet en deux partis différents, sans compter celui de la nation d'Angleterre, et depuis d'Allemagne, qui continuoit à reconnoître le pape de Rome, et ce qu'il y a de plus étonnant, sous la protection même du roi Charles VI [2]. Dans cette diversité de sentiments néanmoins, le duc d'Orléans entrevit que le grand nombre penchoit pour Benoît. Il obtint un ordre du roi son frère, pour faire prendre et compter les suffrages, non pas en public, mais sous la direction de chaque métropolitain pour les sujets de sa dépendance. La pluralité se trouvant telle qu'il l'a-

[1] Du Puy, p. 275. — [2] Duboul. t. v, p. 65.

voit prévue, le 28 mai, comme les ducs ses oncles et ses antagonistes étoient absents, il rassembla le clergé, passa, suivi des prélats, dans la chapelle où le roi étoit en prières, et lui présenta la liste des suffrages qui condamnoient la soustraction. Le roi donna des marques de consentement, et dit quelques paroles très-flatteuses sur la supériorité du génie et l'intégrité des mœurs de Benoît.

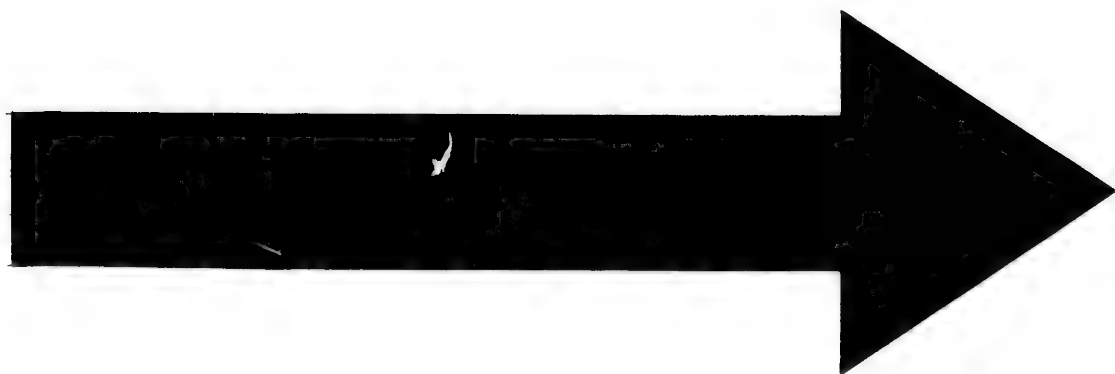
A l'instant, le duc prenant le crucifix de l'autel le présenta au roi, et le pria de faire serment sur ce signe adorable de notre rédemption, qu'il ne se départiroit point des bons sentiments où il étoit pour l'Eglise. Charles mit les mains sur la croix, et dit : « Dès ce moment, je rends à notre saint Père le pape Benoît XIII toute l'obéissance qui lui est due, et je promets de le reconnoître tant que je vivrai, pour le vicaire de Jésus-Christ en terre; je m'engage aussi à le faire reconnoître de tout mon royaume. » Ces paroles finies, ils se prosterna devant l'autel, et entonna le *Te Deum*, qui fut continué par tous les assistants. Il fit ensuite annoncer sa détermination au peuple de Paris, par le son de toutes les cloches de la ville; et à ceux des provinces, par une lettre circulaire adressée aux évêques. Avertis alors par un éclat si imprévu, les ducs de Berri et de Bourgogne ne manquèrent pas de témoigner leur improbation, en des termes qui firent appréhender que ce qui s'étoit fait ne tînt pas long-temps. Ils eussent en effet tout rompu, au moins dans quelque accès de la maladie du roi, s'ils eussent persévéré dans la même résolution et dans les mêmes vues : mais le duc d'Orléans donna tant d'espérance au duc de Berri d'obtenir tout ce qu'il souhaiteroit du pape Benoît, qu'il réussit à le mettre dans les intérêts de ce pontife; après quoi, ce fut une espèce de nécessité pour le duc de Bourgogne, qui craignit un affront plus marqué, au moins de paroître goûter ce qu'on lui affirma des dispositions présentes de Benoît, pour la tranquillité de l'état et de l'Eglise.

On assuroit par exemple, que ce pape, toujours magnifique en promesses, accepteroit la cession, si son compétiteur Boniface venoit ou à céder, ou à mourir, ou à être chassé de son siége; qu'avant cela, il n'inquiéteroit personne sur ce qui s'étoit passé pendant la soustraction, et en particulier, qu'il ne

changeroit rien aux collations ni aux promotions faites alors par les ordinaires[1]. Sur bien d'autres assurances de même nature, garanties par le duc d'Orléans, trop persuadé de son ascendant sur l'esprit inflexible et caché de ce pape, le trentième jour de mai, on tint une conférence chez le duc de Berri, au palais des Tournelles près la porte Saint-Antoine : mais avant qu'elle fût finie, le roi manda l'assemblée à son palais de Saint-Paul. Il ne pensoit plus qu'à rendre grâces à Dieu pour la réconciliation, et déjà il se trouvoit to[illegible] monter à cheval pour aller à Notre-Dame. Il s'y fit [illegible]ner par les princes et les prélats; le cardinal de Male[illegible]a pontificalement, et l'évêque de Cambrai, Pierre d[illegible]blia en chaire ce qui s'étoit fait en faveur du pape. Le même jour, le roi fit expédier ses ordres à tous ses sujets, à l'effet de reconnoître Benoît XIII pour souverain pontife. Il y eut une ordonnance particulière pour l'université de Paris, dont elle fixa l'irrésolution par l'unanimité parfaite qu'elle y rétablit, à l'exception néanmoins de la nation d'Angleterre, qui persista toujours dans l'obédience romaine. Pour rendre complet le triomphe de la concorde, et complaire en tout au pape Benoît, à qui les dominicains étoient tout particulièrement attachés, l'université rouvrit ses portes à ces religieux, exclus de son sein depuis sept ans comme fauteurs de la témérité de Jean de Montson leur confrère, contre la conception immaculée. Elle exigea néanmoins que les bacheliers de l'ordre fissent serment de tenir la condamnation de cette doctrine; et les frères prêcheurs de la province de France s'y soumirent par un acte authentique du 21 d'août de cette année 1403[2]. La Castille et les autres nations qui, à l'exemple de la France, avoient abandonné le pape Benoît, rentrèrent de même sous son obéissance.

Ainsi repassa-t-il sans intervalle, de l'abîme des humiliations au comble de la gloire et de la grandeur, par un de ces coups de fortune qui nous apprennent à mépriser également ses disgrâces et ses faveurs, et surtout à n'abuser jamais de celles-ci. Mais ce qui n'est pas moins étonnant que la manière merveilleuse dont cette leçon fut donnée à Pierre de Lune, c'est l'in-

[1] Duboul. p. 64 et seq. — [2] Ib. p. 82.



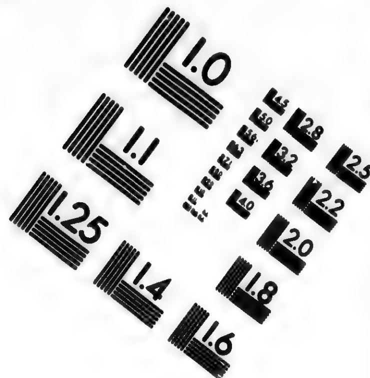


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)







Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

docilité qu'il y opposa. Aussitôt après, et malgré toutes ses promesses, se montrant toujours également jaloux de l'autorité et de la domination, il donna pour nul tout ce qui s'étoit fait pendant la soustraction, relativement à la juridiction pontificale, et voulut faire des collations nouvelles de tous les bénéfices qui avoient vaqué tandis qu'elle duroit. Philippe de Villète, pourvu alors de l'abbaye de Saint-Denis, fut traité en intrus par l'ambitieux pontife; il fut soumis à une information nouvelle de vie et de mœurs, et réduit à prendre des bulles d'Avignon[1]. L'archevêché de Toulouse, auquel Vital de Castelmoron avoit été élu, fut censé vacant, et conféré par le pape à l'évêque de Saint-Pons, Pierre Ravot, son partisan zélé[2]. Celui d'Arles étant venu à vaquer, Benoît se contenta d'y mettre un vice-gérant, et s'en appliqua les revenus. Il entreprit de faire rentrer dans ses coffres les subsides que la chambre apostolique n'avoit pas perçus les dernières années, ainsi que les droits de dixième, de procuration, de dépouilles, de redevance de toute espèce, avec leurs arrérages.

Ces exactions qui mirent en trouble toutes les églises, étant parvenues à la connoissance du roi, le monarque, justement irrité de cette audace et de cette infraction de parole, donna une déclaration qui confirmoit toutes les provisions des bénéfices obtenus durant la soustraction, avec défense à tout ecclésiastique de rien payer aux collecteurs du pape, pour les subsides ou autres droits échus pendant le même temps. Le roi fit aussitôt notifier cette ordonnance à Benoît, par les députés qui le joignirent à Tarascon, où il étoit avec le duc d'Orléans, parti avant eux, comme offensé personnellement par la violation des promesses qu'il avoit garanties. Le coup d'autorité émané du trône, donna aux sollicitations du duc la vertu qu'elles n'avoient point eue jusque-là. Le pape accorda tout ce qu'on lui demandoit, et en fit expédier des bulles qu'il remit au prince avant son départ, en redoublant ses protestations de bienveillance pour le royaume, et de zèle pour la paix de l'Eglise[3].

Afin de fortifier l'illusion, et de persuader qu'il vouloit sin-

[1] J. Juv. p. 254. — [2] Gall. Christ. t. 1, p. 581. — [3] Pr. Lib. p. 466.

cèrement la réunion tant demandée, il fit partir pour Rome cinq ambassadeurs, parmi lesquels Pierre Ravot, cet évêque de Saint-Pons que nous l'avons vu enchaîner à sa fortune, étoit chargé de la parole (1404). Il est difficile de rapporter au juste le détail de ce qui se fit, et surtout de ce qui se dit dans une négociation qu'on peut assimiler à un combat, dont les deux partis contraires publient séparément des relations à leur avantage : discussion d'ailleurs assez inutile, puisqu'il ne s'agit que d'une manœuvre de plus, dans un jeu très-long, destiné tout entier à faire des dupes. Voici tout ce qu'il importe d'en savoir[1] : Benoît demanda un sauf-conduit pour ses ambassadeurs; Boniface et les romains l'accordèrent. Il y eut deux pourparlers à Rome; dans le premier tout se passa en déférences guindées, en protestations vagues, en propositions ambiguës, et avec une retenue visiblement forcée. La feinte cessa dans la seconde entrevue : on se piqua réciproquement, on s'échappa de part et d'autre, on en vint aux propos injurieux et aux reproches outrageants. Boniface dit avec hauteur, qu'il étoit vrai pape, et que Pierre de Lune n'étoit qu'un intrus : les ambassadeurs répliquèrent, qu'au moins leur maître n'étoit pas simoniaque; insinuant ainsi que Boniface l'étoit. Celui-ci leur ordonna de sortir sur-le-champ de la ville; ils répondirent d'un ton hardi : « Nous avons un sauf-conduit des Romains aussi-bien que de vous; le terme n'en est pas expiré; nous en voulons jouir dans toute son étendue. » Le pape se retira fort chagrin dans son palais; il fut attaqué d'une fièvre aiguë, qui, jointe aux douleurs de la pierre dont il étoit tourmenté depuis long-temps, l'emporta le premier octobre de l'année 1404, la quinzième de son pontificat.

Cette mort, malgré les expériences passées, fit encore espérer la paix de l'Eglise. Les ambassadeurs de Benoît prièrent les cardinaux romains de surseoir à l'élection, assurant que par ce moyen on parviendroit bientôt à l'union : mais on les arrêta tout court, en les sommant de déclarer s'ils avoient pouvoir de renoncer pour leur maître au pontificat. Ils furent contraints d'avouer, non-seulement que leur commission ne s'étendoit

[1] Hist. anon. p. 501. Ampliss. Colect. t. VII, p. 688 et seq.

pas jusque-là, mais qu'ils ne croyoient point qu'on pût amener le pape Benoît à la voie de cession, qu'il regardoit comme contraire aux canons et à l'équité[1]. Sur quoi les cardinaux, au nombre de neuf, entrèrent au conclave le 12 d'octobre. Presque au même temps, les ambassadeurs, nonobstant leur sauf-conduit, furent arrêtés par le gouverneur du château Saint-Ange, parent du feu pape. Ils furent délivrés, peu de jours après, par le crédit des cardinaux; mais il leur en coûta cinq mille florins d'or, qui tinrent lieu au gouverneur de la gloire qu'il avoit d'abord affecté de mettre à venger le pape son parent. Aussitôt que le roi Charles VI eut appris ce qui s'étoit passé à Rome, il écrivit aux cardinaux romains, pour les engager à suspendre l'élection d'un pape jusqu'à l'arrivée des ambassadeurs qu'il leur destinoit, et à réparer, par la délivrance de ceux du pape Benoît, l'atteinte donnée au droit des gens dans leurs personnes. Sa diligence fut également inutile à l'égard de ces deux objets, dont l'un étoit déjà exécuté, et l'autre ne pouvoit plus l'être.

Les cardinaux, le sixième jour du conclave 17 octobre 1404, avoient élu pape, sous le nom d'Innocent VII, le cardinal Cosmat de Meliorati, après avoir pris la précaution, déjà si bien démontrée insuffisante, de s'obliger chacun par serment à sacrifier, s'il étoit nécessaire, sa propre grandeur à la paix de l'Eglise. Innocent, né dans l'Abruzze, de parents médiocres, est vanté généralement pour son esprit et sa doctrine, son expérience dans les affaires, son application, sa modestie, sa douceur inaltérable, la pureté de ses mœurs, en un mot, pour toutes les qualités qui en eussent fait un pape sans reproche, si ce prodige n'eût été comme impossible dans les circonstances épineuses où il occupa la chaire pontificale. Car on ne peut guère se figurer que toute l'éminence de sa vertu ait été à l'épreuve de cette tentation formidable en effet à l'héroïsme même. Selon Thiéry de Niem[2], très-mordant à la vérité sur le compte des papes, mais panégyriste éloquent de celui-ci en particulier, ou Innocent ne vit plus la cession du même œil que l'avoit envisagée Meliorati, ou le pape crut pouvoir dis-

[1] Duboul. t. v. p. 117. — [2] Lib. 2, c. 39 et 41.

penser le cardinal des serments faits dans le conclave. Mais c'est principalement sur les œuvres que porte cette inculpation[1].

Dans la lettre circulaire, par laquelle, suivant l'usage, il fit part de son élection aux prélats de son obédience, et dans plusieurs autres lettres adressées à différents princes, il dit simplement qu'il a convoqué un concile pour délibérer des moyens propres à éteindre le schisme, sans parler de la voie de cession dont il s'agissoit, et à quoi l'on s'étoit arrêté[2]. Bientôt même il mit expressément en question, s'il étoit obligé de la prendre, c'est-à-dire, s'il devoit tenir ce qu'il avoit juré. Wladislas, roi de Naples, prenant encore de l'ombrage de ces foibles démarches pour l'extinction du schisme, dans la crainte qu'on ne fît un pape favorable à Louis d'Anjou son concurrent; Innocent s'obligea par une bulle[3], à ne rien conclure, ni lui, ni les cardinaux, pour l'union de l'Eglise, que les deux partis ne fussent convenus de laisser ce prince soupçonneux en pleine et paisible possession du royaume; ce qui ne pouvant être adopté par les cardinaux français, rendoit la réunion manifestement impossible. Il eut bientôt à se repentir de sa prédilection pour ce protégé perfide. Sous prétexte de défendre Innocent contre les insultes des Romains, Wladislas vint à Rome avec des troupes, et anima les factions, au lieu de les

[1] On lit en effet dans la collection de Labbe, (*t.* 11, *p.* 2083) qu'Innocent VII fut un excellent pontife et qu'il ne manqua point à ses promesses : *Stetit promissis pontifex optimus.* Les reproches qu'on lui fait ici, ne sont fondés que sur la relation des envoyés français qui, selon le P. Berthier, s'étoient réduits à proposer des conférences, sans jamais rien avancer en faveur de la voie de cession ; et c'est, dit-il en citant plusieurs auteurs, ce qui répandit de grands soupçons sur la sincérité de Benoît et de ses envoyés. *Car on ne peut se persuader que son rival Innocent VII qui avoit tout vu et tout entendu, se fût inscrit en faux avec tant d'assurance contre les relations des ambassadeurs et de leurs maîtres, si elles eussent été conformes à la vérité.* (Hist. de l'égl. gall., l. 43.)

[2] Les auteurs de la collection des conciles (*Vita Innoc.* VII) disent formellement que, suivant le témoignage de deux contemporains, Gobelin et Thiéry de Niem, les cardinaux s'étoient engagés, pendant le conclave, à faire chacun, s'il étoit élu, tout ce qui seroit possible pour rétablir l'unité de l'Eglise, jusqu'à renoncer au pontificat s'il étoit nécessaire, *pourvu cependant que Pierre de Lune voulût aussi renoncer librement à sa papauté.* Or les envoyés de Pierre de Lune *s'étoient réduits à proposer des conférences, sans jamais rien avancer en faveur de la voie de cession.* Il nous semble donc qu'Innocent se trouvoit dès lors dégagé de sa parole, son serment n'ayant été que conditionnel.

[3] Decret. Innoc. VII, ap. Rain. an. 1404.

calmer, pour réduire ce bon vieillard aux derniers embarras, et par-là s'emparer de l'administration publique. Cependant le pape, dans une seule promotion, doubla le nombre de ses cardinaux; et parmi les onze nouvellement créés, il y en eut cinq de la seule ville de Rome, dont il vouloit gagner l'affection; à quoi cependant il ne put réussir. La confusion y alla toujours croissant; et ce séjour lui parut enfin si périlleux, qu'il s'enfuit à Viterbe (1405.) Il n'en revint que sept mois après, quand Paul des Ursins, à la tête des Guelfes, eut chassé les Napolitains.

Pendant ce temps-là, les ambassadeurs d'Avignon, congédiés, comme on l'a vu, par Boniface, et renvoyés, sans être entendus, par Innocent, avoient eu le loisir de faire de leur négociation les rapports qu'ils avoient jugé convenir à leur parti. Les Romains ne s'oublièrent pas non plus : ils répandirent en tout lieu, et s'efforcèrent surtout de convaincre la cour de France, que l'ambassade de Benoît n'avoit été qu'un artifice pour en imposer au monde chrétien; que ses ambassadeurs n'avoit jamais parlé de cession, mais uniquement d'une conférence, qu'on avoit rejetée comme un amusement et une dérision. Ces espèces de manifestes remplis de détail, et revêtus de circonstances qui laissoient peu de lieu au doute, nuisirent infiniment aux affaires de ce pape. Inépuisable en ressources et en artifices, il publia qu'il vouloit aller lui-même à Rome mettre la dernière main à l'extinction du schisme, s'avança jusqu'à Gênes, qui étoit alors sous la protection de la France, et demanda au pape Innocent un sauf-conduit, qui fut refusé (1405). C'étoit là vraisemblablement tout ce que prétendoit l'artificieux Benoît, qu'on entendit aussitôt se plaindre de vive voix, et par des lettres ampoulées écrites de toute part, qu'il ne tenoit point à lui, mais uniquement à son compétiteur, que la paix ne fût rendue à l'Eglise. Pour accréditer cette imputation à la cour de France, qu'il lui importoit principalement de ménager, il y envoya le cardinal de Chalant en qualité de légat. Cependant la peste étant survenue à Gênes, où d'ailleurs on n'avoit pas jugé à propos de laisser entrer les troupes qu'il avoit amenées, il reprit avec elles la route de Provence.

Attentif en toute rencontre à ce qui pouvoit donner du relief à son obédience, au milieu des occupations et de tous les soucis de son séjour à Gênes, il avoit mandé saint Vincent-Ferrier, qui se rendit à ses ordres, mais qui ne parut à la cour pontificale, comme dans ses plus édifiantes missions, qu'en pénitent, en apôtre et en thaumaturge [1]. Déjà il avoit évangélisé dans presque toutes les contrées de l'Europe, surtout en Espagne et en France, faisant partout des conversions admirables par leur nombre, et plus encore par les difficultés. Gens du peuple, grands seigneurs, prêtres et prélats, hérétiques, sarrasins, juifs endurcis, chrétiens mécréants et apostats, rien ne résistoit à la force de son éloquence, ou plutôt aux traits enflammés de la grâce qui partoient de sa bouche. La rapidité de ses succès en égaloit les autres prodiges. Partout où il paroissoit, il se faisoit un changement subit, une révolution totale dans les mœurs. L'amour de la pénitence, de la pauvreté évangélique, du renoncement effectif aux grandeurs du siècle, gagnoit toutes les conditions. Les ecclésiastiques abandonnoient leurs bénéfices multipliés; les grands faisoient d'abondantes aumônes, et plusieurs embrassoient la vie religieuse. On offroit au saint de riches présents; mais ils passoient aussitôt de ses mains dans celles des pauvres. Au diocèse de Genève, il trouva des restes d'idolâtrie qui avoient tenu contre tout le zèle des pasteurs, et qu'il abolit comme tous les autres désordres. Il reçut à Gênes un don si merveilleux des langues, que prêchant en espagnol, il se faisoit entendre aux gens de toute nation que le grand commerce de cette ville et la présence du pape y attiroient. On raconte du saint bien d'autres merveilles qui nous font connoître les ressources de la Providence pour soutenir l'Eglise au milieu même des schismes et des scandales.

Le pape Benoît étant arrivé à Nice, reçut encore la visite d'une personne vénérable pour ses vertus, et même pour les fonctions du zèle, que la foiblesse de son sexe et l'obscurité de sa naissance ne l'empêchèrent point d'exercer avec succès. La bienheureuse Colette, fille d'un charpentier de Corbie,

[1] Act. SS. t. 1, Apr. p. 480.

au diocèse d'Amiens, après s'être éprouvée pendant trois ans dans l'état de recluse, entreprit de rétablir l'ordre de saint François dans sa première splendeur. Ce fut pour en obtenir la permission et les moyens, qu'elle vint trouver le pape. Elle lui demanda de passer du tiers-ordre, où déjà elle étoit engagée, dans celui de sainte Claire, d'en pratiquer la règle à la lettre, et de travailler à la réforme, tant des frères mineurs, que des religieuses claristes. Des propositions si extraordinaire de la part d'une femme furent examinées avec toute la circonspection convenable. Enfin le pontife les crut inspirées d'en-haut, exhorta cette vierge courageuse à une exécution prompte l'admit sur-le-champ à la profession, et l'établit abbesse générale de toutes celles de ses sœurs qui voudroient embrasser la réforme. Le succès, après quelques années d'épreuve, justifia pleinement cette conduite [1].

Pendant que Benoît s'occupoit, à l'entrée de l'Italie, de ces fonctions édifiantes, la légation du cardinal de Chalant en France y étoit regardée comme un nouvel artifice pour prolonger le schisme, sous prétexte de l'éteindre. On ne lui rendit aucun des honneurs dus à son caractère, et l'on refusa même assez long-temps de l'entendre. Lorsqu'enfin on l'admit à l'audience, on se convainquit de ce qu'on avoit présumé : il ne fit qu'exalter le zèle apparent de son maître pour l'union, particulièrement ses démarches pour aller à Rome, et finit par attacher la fin du schisme à la constance de l'attachement qu'on auroit pour ce pape [2]. Le docteur Jean Petit, qu'on verra bientôt acquérir une célébrité scandaleuse par ses maximes détestables sur le tyrannicide, répondit de l'aveu des princes, que Benoît, par la violation de toutes ses promesses, devoit bien faire sentir la faute qu'on avoit commise, en rétablissant avec tant de précipitation, par la seule cabale de quelques particuliers, l'obédience à laquelle on s'étoit soustrait avec tant de maturité et de concert. Il fit ensuite une vive peinture des vexations que l'Eglise de France souffroit de la part de ce pape, et de l'indigence où ses collecteurs en avoient réduit les ecclésiastiques ; puis il conclut à la délivrer des exactions

[1] Boll. t. 1, Mart. p. 332. — [2] Hist. anon. ap. Labour p. 538.

de la cour pontificale, à condamner sévèrement une lettre où l'université de Toulouse, toute dévouée au pape Benoît, traitoit de crime la soustraction d'obédience, et à observer cette soustraction plus ponctuellement que jamais.

Il y eut de grandes contestations dans l'assemblée, dont quelques membres, soupçonnés d'avoir part aux exactions de Benoît, soutinrent son parti avec une chaleur qu'ils ne manquèrent pas de colorer du prétexte éblouissant de défendre les droits de la chaire apostolique. Dans cette contrariété d'opinions ou d'interêts, les princes fort embarrassés renvoyèrent la décision au parlement, comme à une compagnie exercée aux discussions épineuses, et peu intéressée en des débats qui ne pouvoient être fructueux que pour les membres et les officiers du clergé. L'avocat général Jean Juvénal des Ursins, père de l'archevêque de Reims, qui a fait l'histoire de Charles VI, après avoir rappelé en substance les moyens des plaidoyers précédents, requit l'exécution des conclusions de Jean Petit dans leurs trois chefs. Il intervint d'abord un arrêt du parlement contre la lettre de l'université de Toulouse, pièce visiblement téméraire, injurieuse à la partie la plus nombreuse et la plus illustre de la nation[1]. Quant à l'article des charges imposées sur l'église gallicane, tout temporel qu'il étoit en soi, cette sage et religieuse compagnie le regarda comme ayant trait au régime hiérarchique, et appartenant à ce qu'on appeloit alors soustraction partielle d'obédience. Elle n'y voulut toucher qu'après un ordre formel du roi, en présence de plusieurs prélats et de plusieurs docteurs. Alors elle rendit un second arrêt qui supprimoit ces impositions accablantes, et que le souverain confirma. Il restoit encore à prononcer sur la soustraction totale et absolue, dont le roi envoya la décision à l'assemblée du clergé.

Elle se tint au mois de novembre 1406, et il s'y trouva soixante-quatre évêques ou archevêques, beaucoup plus d'abbés, et un grand nombre de docteurs députés des différentes universités du royaume[2]. Quoique la plupart sussent très-bien

1 Duboul. t. v, p. 119 et seq. — 2 Du Chatenet. Hist. Conc. Const. Preuv. p. 94 etc.

à quoi s'en tenir sur les moyens de Benoît, on ne laissa pas de commettre douze docteurs chargés de balancer ces défenses, et de parler alternativement pour et contre lui. On ne pourroit qu'être excédé de la longueur fastidieuse de ces pesantes et bizarres harangues, dont nous avons eu soin d'extraire et de répartir aux lieux convenables le peu d'anecdotes intéressantes qu'elles contiennent. Qu'on juge de ce que l'on perd à cette omission, par les traits dont le docteur cordelier Pierre-aux-Bœufs crut embellir son discours. Suivant lui, le schisme étoit figuré par le cercle nommé halo, qu'on voit quelquefois autour de la lune, et qui annonce les orages. La lune entourée de ce cercle, sans jamais en être touchée, représentoit la voie de cession, à laquelle les deux papes rivaux ne touchoient point, contents de marcher à l'entour sur une ligne circulaire, qui les en laissoit toujours à la même distance, tandis que l'Eglise étoit exposée aux plus affreuses tempêtes. Seroit-ce ici le lieu d'observer que les comparaisons et les images tirées des sciences abstraites, ne sont pas une invention des beaux esprits de nos jours? Remarquons au moins qu'il peut se rencontrer dans tous les temps, des imaginations mesquines et guindées, sans qu'on y manque de raisonnement et de doctrine, et mieux encore sans que la science de la religion y soit obscurcie.

Une chose plus étonnante que le mauvais goût du docteur Pierre-aux-Bœufs, ce fut le personnage de défenseur du pape Benoît, rempli par le fameux évêque de Cambrai Pierre d'Ailli, autrefois si ardent à poursuivre cet obstiné pontife. Ici au contraire il s'efforça de prouver que toutes les démarches de Benoît tendoient à la paix de l'Eglise; qu'il y avoit de la témérité à le soupçonner de schisme ou d'hérésie, et que dans les circonstances présentes, la soustraction ne feroit qu'augmenter la discorde et la confusion parmi les fidèles. Ces principes qui attaquoient de front ceux de l'université, y excitèrent de grands murmures; et sans le haut crédit dont l'évêque de Cambrai jouissoit à la cour de France comme à celle d'Avignon, il n'auroit point échappé aux poursuites qu'on résolut de faire contre lui[1].

[1] Duboul. v. p. 135. Du Chat. p. 198.

Cependant on voulut encore entendre l'avocat général Jean Juvenal des Ursins. Il fit un long discours, dans le goût des harangues précédentes, puis requit que la soustraction fût ordonnée une seconde fois. Quand il eut fini, le chancelier de France, au nom du roi, ordonna que les prélats seuls s'assembleroient encore le lendemain, pour terminer les délibérations. Après quelques contestations nouvelles qui s'élevèrent dans cette seconde assemblée, les partisans de la soustraction l'emportèrent enfin, et l'on y arrêta qu'elle seroit faite sur le même plan que la première fois. On reçut alors d'Italie des nouvelles qui suspendirent l'exécution.

Le pape Innocent VII étoit mort le 6 novembre 1406, et ses cardinaux instruits que la cour de France s'étoit engagée à procurer la renonciation de Benoît, au cas qu'on suspendît à Rome l'élection d'un nouveau pape, avoient conçu quelque dessein de ne rien précipiter. Le roi voulut donc leur écrire avant toute chose, pour les affermir dans une disposition si avantageuse à l'Eglise. Mais ce n'étoit dans les cardinaux romains qu'une foible velléité, que l'inquiétude habituelle de cette nation, et la crainte des soulèvements si Rome restoit long-temps sans maître, fit presque aussitôt oublier. Dès le 18 novembre, ces prélats, au nombre de quatorze, étoient entrés au conclave; et le 30, jour de saint André, selon le témoignage précis de Thiéry de Niem qui étoit présent, ils élurent, sous le nom de Grégoire XII, le cardinal Ange Corario, noble vénitien, vieillard d'environ soixante-dix ans, plus vénérable encore par ses vertus que par ses années. Ce fut lui qui, pendant le conclave, avoit principalement engagé ses confrères à mettre un frein plus gênant qu'on n'avoit encore fait, à l'ambition de celui qui seroit élu; et l'on a tout lieu de penser que ce n'étoit pas de sa part un zèle affecté pour parvenir plus sûrement au pontificat. Ce nouvel engagement contenoit en effet des moyens qu'on auroit pu croire infaillibles, si l'amour de la domination n'avoit des ressources que toute la prudence humaine ne sauroit éluder. L'acte qui l'exprimoit, et que tous les cardinaux du conclave jurèrent d'observer, obligeoit celui qui seroit élu pape à renoncer purement et simplement à la papauté, au cas, ou que son concurrent en fît de même, ou

qu'il vînt à mourir, ou que les cardinaux d'Avignon se voulussent réunir à ceux de Rome pour l'élection d'un même pontife. Ces engagements devoient être notifiés par le nouveau pape, sous l'espace d'un mois, à son compétiteur et à ses cardinaux; à tous les princes, prélats, universités et communautés du monde chrétien, sous trois mois. On devoit convenir du lieu propre à consommer l'union; et pendant cette négociation, le pape choisi en dernier lieu ne devoit point crées de cardinaux, sinon pour égaler le nombre de ceux de l'autre obédience, ou à moins que, par la faute de son chef, l'union ne fût pas conclue dans le terme d'une année, à compter de l'expiration des trois mois marqués ci-dessus. Ainsi le pontificat n'étoit qu'une espèce de dépôt entre les mains de Grégoire XII, jusqu'à ce qu'il le remît à ses commettants, pour procurer par ce moyen, dans les premières conjonctures favorables, une paix solide à l'Eglise [1].

Grégoire, par ses œuvres aussi-bien que par ses lettres et ses discours, parut quelque temps envisager sa place avec ce détachement. Aussitôt après son élection, et avant la fin du conclave, il en ratifia tous les engagements : il fit ponctuellement toutes les démarches et les avances promises; il conjura les cardinaux de concourir avec lui à une pleine et prompte exécution. Dans ses entretiens privés, il ramenoit à chaque instant la conversation sur cet objet. Il ne s'étonnoit d'aucune difficulté, pour procurer un si grand bien à la religion; fallût-il pour cela, au défaut de galères (c'est ainsi qu'il s'en exprimoit), passer la mer sur la première chaloupe qui se rencontreroit, ou traverser à pied les provinces et les royaumes, au cas que les voitures et les chevaux vinssent à lui manquer [2]. Au bruit de ces discours soutenus par quelques œuvres, les fidèles, qui n'avoient pas encore pris le degré d'expérience qu'il ne tarda point à leur faire acquérir, ne doutèrent plus de la proximité de la paix, et s'abandonnèrent aux transports de la joie. Ils applaudissoient à l'élection de Grégoire, qu'ils regardoient comme l'heureux médiateur destiné de Dieu à rétablir la sainte unité. Ils le connoissoient mal, et jusque là Grégoire

[1] Rain. an. 1406, n. 11. — [2] Niem. l. III, c. 6.

ne se connoissoit pas lui-même. Les premières épreuves purent les détromper, et dessillèrent certainement tous les yeux que le voile de l'intérêt n'offusquoit point.

Après bien des avances de parade, et autant de tergiversations de la part des deux papes, dont la conduite devint dès lors infiniment suspecte, on convint d'une entrevue, où ils devoient l'un et l'autre faire leur renonciation, dans la ville de Savone, à la Toussaint de cette année 1407. C'étoit là l'épreuve décisive, qui fut préparée avec des soins et des mouvements infinis, pour reconnoître s'ils agissoient de bonne foi, ou s'ils ne méritoient plus que le mépris et les traitements réservés aux imposteurs qui jouent la religion. Il y eut bien des messagers et des ambassades à Rome et en Provence où étoit Benoît, tantôt en un lieu, tantôt en un autre, sans que les affaires en prissent un cours plus rapide. Les ambassadeurs de France, en trois tentatives différentes, ne purent pas seulement obtenir de Benoît, qu'il notifiât par une bulle la promesse verbale qu'il avoit faite d'embrasser la cession. Grégoire, de son côté, fit naître des difficultés sans nombre, sur le lieu de la conférence qu'on avoit indiquée à Savone dans l'état de Gênes. Tantôt il affectoit de craindre pour sa sûreté; tantôt il n'avoit pas, pour s'y rendre, des galères en assez grand nombre, ou montées comme il convenoit, lui qui peu auparavant promettoit avec tant d'ostentation de commettre son sort, s'il en étoit besoin, à la première chaloupe. A mesure qu'il paroissoit plus opposé à ce voyage, son rusé compétiteur témoignoit plus d'empressement à se mettre en route, et ne cherchoit cependant qu'à augmenter les ombrages de ce timide vieillard, déclarant qu'il ne prétendoit pas désarmer sa flotte, quoique cette condition eût été stipulée formellement. Il se rendit donc, comme en triomphe, à Savone, plusieurs jours même avant la saint Michel, terme assigné en premier lieu pour l'entrevue; et là, il jouit quelque temps du plaisir malin de l'emporter sur son rival dans l'accomplissement des traités.

Pendant ce temps-là, Grégoire pressé par les ambassadeurs de France, par les lettres et les réquisitions de son concurrent, par les avis des plus célèbres jurisconsultes, par les exhortations de ses propres cardinaux, se livroit aux craintes et aux irrésolu-

tions de son âge, aux impressions de ses neveux, qui vouloient du moins s'assurer quelque fortune avant qu'il abdiquât. Il promettoit et se rétractoit d'un jour à l'autre; il avançoit vers le rendez-vous, puis retournoit sur ses pas; et quelquefois il s'abandonnoit aux larmes, avec toutes les foiblesses d'une décrépitude peu différente de l'enfance. Enfin il se rendit à Luques, dans le duché de Toscane, et promit de s'avancer jusqu'à Petra-Sancta, d'où il conféreroit par procureurs avec Benoit, qui devoit se rendre et se rendit en effet à Porto-Venère sur la côte de Gênes, mais toujours suivi de ses galères bien armées. Grégoire objecta aussitôt cet armement, et n'arriva point. Benoît se prévalut encore d'avoir ici l'avantage, comme il l'avoit eu à Savone; usant néanmoins de retenue et d'une modestie politique, louant la prudence et la piété de son compétiteur, qu'il disoit n'avoir accepté le compromis que par un mouvement de la grâce, et ne pouvoir manquer d'accomplir enfin un engagement si saint et si solennel. Procédés ambigus, qui firent soupçonner de la collusion entre les deux papes, à dessein d'éloigner l'union, et de maintenir leur domination respective. On les regarda comme deux champions qui s'approchent du champ de bataille, en faisant mine de vouloir se battre à toute outrance, après être convenus de ne se faire aucun mal, et qui, en se retirant, s'applaudissent d'avoir joué les spectateurs mêmes dont ils sont la risée [1].

On ouvrit donc les yeux, et surtout en France, où le monarque, par des lettres patentes du 12 janvier 1408, adressées à tous les fidèles, déclara que si l'union n'étoit pas consommée à l'Ascension prochaine, il embrasseroit la neutralité avec tout son royaume. En même temps on expédia des lettres particulières à Benoît et à Grégoire, pour leur notifier cette résolution. Quoique ce ne fût là qu'une exécution, même assez lente, de ce qui avoit été si solennellement convenu, et que Benoît surtout dût peu s'en étonner depuis le long temps que la soustraction avoit été résolue à son égard, il parut néanmoins, à l'impression que ce coup fit sur lui, qu'il ne l'avoit pas prévu. Et dans le fond, si le duc d'Orléans eût encore

[1] Niem. III, c. 21, p. 312.

existé, il y a toute apparence que ce puissant et constant protecteur auroit de rechef empêché, ou au moins retardé ce dénoûment Mais ce prince, frère unique du roi, et le plus bel homme, disoit-on, le plus affable, le plus éloquent du royaume. peu après l'expiration du terme donné aux deux papes pour faire cesser le schisme, avoit été massacré par les ordres du duc de Bourgogne, son cousin germain (1407). Assassinat monstrueux, où la perfidie de l'assassin, ses lâches déguisements d'abord, et son impudence ensuite parurent le point suprême de l'énormité, jusqu'à ce que dans la personne de Jean Petit, on vît un docteur, vendu à la scélératesse, entreprendre de la canoniser à la face du trône, des princes du sang, et de tout ce qu'il y avoit de plus respectable dans le royaume. La puissance et l'effronterie suspendirent quelque temps le cri des lois et de la vertu; mais par l'indignation avec laquelle toute la France condamna le faux dogme du tyrannicide, on ne tarda point à voir que, si elle peut enfanter quelques monstres, ils ne doivent s'y attendre qu'à l'exécration qu'ils méritent. Tant de revers et de contre-temps multipliés tirèrent Benoît XIII de son caractère, qui excelloit surtout dans l'art des ménagements et de la réserve : pour la première fois, il s'abandonna à un emportement, qu'au terme où en étoient les choses, on doit bien plutôt rapporter à l'altération de son sens ordinaire, qu'à un dessein prémédité de bouleverser la France afin de se maintenir. Dès qu'il eut reçu l'annonce de la soustraction pour le jour précis de l'Ascension, 24 mai 1408, il fit parvenir directement entre les mains du roi une bulle foudroyante, où, aux censures, aux interdits, à la privation de tous offices et bénéfices, étoit jointe l'absolution du serment de fidélité, et toutes les peines dont il y eût des formules dans le style de la chancellerie. On tint d'abord un grand conseil, où l'on délibéra sur cette audace inconcevable d'un pape douteux, dont la puissance ne tenoit presque plus à rien. Quelques jours après, savoir le 21 mai, dans les jardins du palais, afin de manifester à plus de personnes la folle présomption du pontife, il y eut une assemblée de tout ce qu'il y avoit de docte et d'illustre dans la capitale, en présence d'un peuple infini qui occupoit tous les environs. La bulle y fut qualifiée d'œuvre d'iniquité

condamnable en tous ses chefs, et sur-le-champ lacérée, aux acclamations de tout le monde [1].

L'ordre fut aussitôt expédié au maréchal de Boucicaut, alors gouverneur de Gênes pour la France, et depuis long-temps formidable à Benoît, d'empêcher, en se saisissant de lui, qu'il n'allât hors de ce royaume prolonger sa papauté et son schisme; ce que son opiniâtreté sans égale ne faisoit appréhender qu'avec trop de raison, comme on le verra par la suite. Mais aussi vigilant qu'opiniâtre, il s'enfuit de Porto-Venère, s'approcha des galères qu'il entretenoit toujours le long de cette plage, et accompagné de quatre cardinaux, il s'embarqua, le quinzième jour de juin de cette année 1408, terme remarquable du séjour que les papes firent en France durant cent trois ans.

Le lendemain de l'Ascension, jour où expiroit le temps marqué en dernier lieu pour l'accord entre les deux papes, le roi Charles donna ponctuellement ses lettres patentes pour la publication de la neutralité, qui fut annoncée le dimanche suivant, 27 de mai. Ensuite il députa vers les principales cours de l'Europe, dont un grand nombre, dans l'obédience même de Grégoire, se conformèrent à la résolution des Français. Cependant, soit pour faire ratifier en forme par le corps de l'église de France ce qu'on avoit statué sur la présomption très-bien fondée de ses sentiments, soit afin de pourvoir au régime hiérarchique pendant la soustraction, on assembla un concile national, qui se tint à Paris depuis le 11 d'août jusqu'au 5 de novembre. On ne manqua point d'y confirmer toutes les dispositions précédentes, on y déclara fauteurs du schisme, les adhérents de Pierre de Lune, et comme tels, déchus de tout droit aux bénéfices et aux grâces de l'Eglise; on régla, sur les principes du droit commun, le gouvernement et la jurisprudence ecclésiastique; enfin l'on nomma les prélats et les docteurs qui devoient assister au concile, déjà convoqué de toute la chrétienté dans la ville de Pise [2]. Dès le 24 de juin, il l'avoit été par les cardinaux réunis des deux obédiences, quoique la lettre de ceux d'Avignon ne soit datée

[1] Spicileg. t. VI, p. 182. Preuv. Libert. p. 485. — [2] Conc. Hard. t. VII, p. 1927, etc. Du Chaten. Preuv. pag. 263, etc.

que du 14 de juillet. Benoît s'étant enfui de Porto-Venère et Grégoire n'ayant pas voulu s'avancer au-delà de Luques, où il fit même une promotion de quatre nouveaux cardinaux contre la remontrance des anciens et la teneur précise du serment fait dans le conclave; comme les colléges des deux obédiences ne pouvoient plus douter que ces pontifes ambitieux ne tendissent à prolonger leur règne schismatique, ils s'étoient réunis à Livourne, comme en un lieu sûr, où la France alors donnoit la loi. Déjà les officiers de la cour de Rome se trouvoient à Pise, ville également sûre, où ils répandirent contre Grégoire des écrits injurieux qu'ils faisoient afficher jusque dans Luques sous les yeux de ce pape. Pour se justifier et persuader qu'il vouloit toujours l'union, il indiqua lui-même un concile général pour la Pentecôte prochaine, dans la province d'Aquilée. Il dit dans la bulle de convocation, que ces assemblées ne pouvoient se tenir que par l'autorité du pape, et qu'autrement elles seroient de vrais conciliabules. Les cardinaux qui déjà l'avoient cité à Pise, ainsi que Benoît, ne manquèrent pas de répondre que, dans la position où se trouvoit l'Eglise, ce ne pouvoit être qu'à eux de convoquer le concile; que cette manière de convocation étoit la seule praticable, tant au regard des nations qui avoient embrassé le neutralité, qu'à l'égard des sujets particuliers de chaque obédience, dont l'une se garderoit bien de déférer à l'autorité de l'autre; que si les deux papes ensemble régissoient le même concile, l'Eglise ne présenteroit plus que l'aspect odieux d'un monstre à deux têtes. Les cardinaux finissoient leur lettre par exhorter pathétiquement les deux papes à se trouver au concile de Pise, au terme marqué, 25 de mai de l'année suivante. Grégoire eut si peu de déférence, qu'aggravant la faute même qui avoit occasioné la rupture, il fit une promotion nouvelle de neuf cardinaux [1].

Benoît, de son côté, fit cinq cardinaux, afin de remplacer ceux qui le quittoient pour aller à Pise. Il convoqua aussi un concile, qui devoit se tenir et se tint en effet à Perpignan, où ce pape s'étoit réfugié. L' ouverture s'en fit dès le premier novembre de l'année de sa convocation 1408, et d'abord il

1 Rain. an. 1408, n. 38.

fut assez nombreux, selon l'auteur aragonais Surita, qui compte six vingts prélats en tout : mais on lit dans des mémoires qui furent produits au concile de Pise[1], qu'ils n'étoient qu'environ quarante, tant évêques qu'abbés, de Castille, d'Aragon, de Navarre, de Savoie, et même de quelques provinces méridionales de France. Quoi qu'il en soit, après quelques sessions, Benoît ayant demandé ce qu'il y avoit à faire pour le bien de l'Eglise, les opinions furent extrêmement partagées ; ce qui porta la plupart des prélats à se retirer de Perpignan. Il n'en resta que vingt-trois, qui peu après se réduisirent à seize, et le premier de février 1409, conseillèrent à leur pape d'envoyer sans délai à Pise, des légats autorisés à renoncer en son nom au pontificat. Il répondit qu'il savoit, à n'en pas douter, que ce n'étoit pas là le sentiment unanime du concile. Saint Père, lui dit-on, il n'y a qu'un seul homme qui ne soit pas de l'avis des autres. Eh bien, répliqua-t-il, celui-là pense mieux lui seul que tous les autres ensemble ; je m'en tiens à son sentiment. Et comme le cardinal de Chalant voulut faire quelque remontrance : « Je vous défends d'ouvrir la bouche, lui dit le pontife en colère ; vous ne cherchez qu'à me nuire en toute rencontre; craignez que je ne vous mette en tel lieu, que de votre vie vous ne voyiez le jour. » Cette menace peu après fit partir le cardinal, pour aller se réunir au corps du sacré collége. Cependant Benoît ayant réfléchi sur les suites d'une vivacité qui dévoiloit le fond de son âme, reprit le masque de la dissimulation ; et le 26 de mars, le concile de Pise étant assemblé, il nomma des nonces pour y aller traiter en son nom.

L'ouverture s'en fit au jour marqué, 25 de mars 1409[2], et dès lors on vit à la tête de l'assemblée quatorze cardinaux, sept de chaque obédience. Dans la suite, on en compta vingt-trois, douze métropolitains, quatre-vingts évêques, et quatre-vingt-sept abbés présents en personne, cent deux procureurs des évêques absents, deux cents des abbés, les supérieurs généraux ou les procureurs de la plupart des ordres religieux, les députés des universités les plus célèbres, ceux des chapitres

[1] Spicil. t. VI, p. 384. Con. Har. t. VIII, p. 74. — [2] Conc. t. XI, p. 2117.

de plus de cent églises cathédrales, environ trois cents docteurs en théologie ou en droit canon, enfin les ambassadeurs des rois de France, d'Angleterre, de Portugal, et de Bohême, de Sicile, de Pologne, de Chypre, des ducs de Bourgogne, de Brabant; de Lorraine et d'une très-grande partie des princes d'Allemagne. Les rois de Hongrie, de Suède, de Danemarck et de Norwège, qui tinrent encore quelque temps pour Grégoire XII, le quittèrent bientôt après pour adhérer au concile. La France néanmoins fournit seule plus d'un tiers de l'assemblée. Après ce royaume, ce furent l'Angleterre, la Bohême, les pays de la Meuse et du Rhin, avec les contrées septentrionales de l'Italie, qui envoyèrent un plus grand nombre de prélats et de docteurs. Pour les royaumes de Castille, d'Aragon et d'Ecosse, ils demeuroient soumis à l'obédience de Benoît; et les états de Naples avec ceux de l'empereur Robert en Allemagne, et différents cantons d'Italie, à celle de Grégoire. Le président du concile fut le cardinal de Malesec ou de Poitiers, au titre duquel la plus subtile chicane n'avoit rien à opposer : il avoit été créé par Grégoire XI, avant toute apparence du schisme.

Après la messe solennelle, le sermon et des oraisons propres qu'on récitoit au commencement de chaque session pour obtenir l'union de l'Eglise, les Pères étant en chapes de toutes couleurs et en mitres blanches, on élut les officiers du concile, entre autres un avocat rapporteur des faits et forfaits des deux papes rivaux. Cet orateur, après avoir mis en évidence leur opiniâtreté, leur mauvaise foi, leur collusion même, par la suite de leurs actions et la contrariété de leurs discours, conclut à ce qu'ils fussent déclarés contumaces; ce qu'un des promoteurs requit sur-le-champ. Mais pour observer les formes canoniques, deux cardinaux, par trois jours différents, les citèrent à la porte de l'église. Personne n'ayant comparu de leur part, le président du concile prononça contre eux la sentence de contumace.

A la quatrième session, qui se tint le 15 d'avril, le nombre des assistants fut notablement augmenté. Avec le cardinal de Bari, revenu de sa légation d'Allemagne, on y vit quantité de

prélats arrivés depuis peu, ainsi que les ambassadeurs du roi des Romains, envoyés en premier lieu au pape Grégoire, et de là au concile, pour y soutenir les intérêts de ce pontife. C'étoit là tout l'effet qu'avoit produit sur l'esprit du roi Robert la diète tenue à Francfort trois mois auparavant. Le vœu général de l'Allemagne étoit néanmoins pour l'union[1]. Partout où passa le cardinal de Bari, envoyé par le concile de Pise, il fut reçu par les peuples et le clergé avec des honneurs extraordinaires. Le légat de Grégoire au contraire, Antoine Corario, neveu de ce pontife, qui l'avoit créé cardinal dans la fatale promotion qui ruina son obédience, fut regardé comme un tison de discorde, qui n'étoit propre qu'à perpétuer le schisme. La diète se tenoit depuis six jours, quand il y arriva; et déjà son habile antagoniste avoit incliné tous les seigneurs à seconder les vues des cardinaux réunis pour le bien de l'Eglise. Corario fit un long et ennuyeux discours, où, peu content de justifier le pape son oncle, il s'échappa sans retenue contre le sacré collége. L'indécence de ses invectives acheva de décrier sa cause. La conclusion de la diète fut que le chef du corps germanique, et quelques-uns de ses membres, tant princes que prélats, enverroient des ambassadeurs en Italie pour presser l'union. Les tentatives du cardinal-neveu ne plurent qu'à Robert de Bavière, qui, reconnu roi des Romains par Boniface IX et ses successeurs Innocent et Grégoire, trouvoit son intérêt à les tenir pour légitimes et incontestables pontifes.

Mais lui-même ne fut pas traité par le concile en roi des Romains, parce qu'il n'étoit pas généralement reconnu pour tel. Cette auguste assemblée crut qu'il lui convenoit moins qu'à personne, d'approuver la déposition de Wenceslas, tout indigne qu'il s'étoit rendu de l'empire. On ne voulut entendre les ambassadeurs du nouveau roi des Romains, que comme de simples envoyés du duc de Bavière. Ils ne laissèrent pas de se présenter en pleine session; et après avoir protesté des bonnes intentions de leur maître pour la paix de l'Eglise, ils proposèrent jusqu'à vingt-deux chefs d'objections contre les mesures prises pour la procurer. Tout ce qu'il y eut de spécieux dans ce long tissu de subtilités illusoires et minutieuses, ce fut l'irré-

[1] Niem. l. III, c. 36.

gularité de la convocation du concile et de ses entreprises sur l'autorité de la chaire pontificale : mais il ne fut pas difficile de faire sentir que, dans la situation où se trouvoit l'Eglise, il n'étoit pas possible de s'astreindre aux règles ordinaires; que les cardinaux cependant ont droit de convoquer le concile, quand il est nécessaire, et quand le pape, ou ne veut, ou ne peut pas le convoquer; parce qu'il n'est pas de l'essence d'un concile qu'il soit soumis à l'autorité de celui qui le convoque, comme il est évident par le pouvoir qu'a le concile provincial sur le métropolitain qui l'assemble; que dans tous les cas, l'Eglise a droit de pourvoir à sa propre sûreté, de s'assembler et de rendre ses jugements; que le concile général, qui la représente, peut déposer les papes en différentes circonstances, et surtout dans l'incertitude quel est le véritable; que telle est enfin la seule voie qui reste, après avoir épuisé toutes les autres, pour étouffer le schisme funeste qui la tient depuis trente ans sur le penchant de sa ruine.

Les ambassadeurs n'attendirent pas ces réponses; et par toute la suite de leurs procédés, il paroît qu'ils ne regardoient pas eux-mêmes leurs difficultés comme bien solides. Ils tombèrent en contradiction avec leurs propres principes, en demandant que l'on convînt d'un jour et d'un lieu nouveau pour s'assembler en concile, et trouvant bon que si le pape Grégoire manquoit alors de venir et d'accomplir sa promesse pour la cession, on procédât à l'élection du pape unique. Comme d'ailleurs ce n'étoit là que ce que Grégoire avoit tant de fois rebattu dans les préliminaires de la conférence de Savone, on ne douta point que cette ruse ne vînt de lui, afin de rompre un concile tout assemblé, et qu'il seroit impossible de rassembler de nouveau, au moins du vivant de ce vieillard sans droiture. On leur demanda cependant leurs propositions par écrit, et l'on promit de leur faire réponse au bout de la huitaine : mais ils partirent furtivement la veille de son expiration, vingt-unième jour d'avril, après avoir affiché à la porte de l'église un appel à Jésus-Christ et à un concile légitime, contre tout ce qui pourroit se faire à Pise [1].

[1] T. XI, Conc. p. 2166.

Cependant Grégoire éprouvoit de cruelles inquiétudes. On publia la soustraction d'obédience jusque dans la ville de Luques où il se trouvoit, et qu'il fut contraint d'abandonner pour se retirer à Rimini, chez les seigneurs de la maison de Malatesta, ses amis à toute épreuve [1]. Ils envoyèrent en diligence à Pise, pour solliciter, à l'exemple du roi des Romains, la translation du concile en un autre endroit : mais ils furent refusés de même ; ce qui a fait dire à différents historiens, qui n'ont pas poussé leurs recherches au-delà de cette première négociation, que des protecteurs si généreux s'y étoient bornés. Il est constant par le recueil des meilleurs mémoires de ce temps-là, que Charles de Malatesta, qui avoit en propre la principauté de Rimini, poussa le zèle jusqu'à faire en personne le voyage de Pise, et qu'il y épuisa toute la science des expédients pour parvenir à son but. Enfin les cardinaux touchés consentirent à transférer le concile à Pistoie, ville plus avancée dans les terres, et moins suspecte que celle de Pise, pourvu que Grégoire donnât des assurances qu'il s'y rendroit, et y exécuteroit la cession. Ils promirent encore de lui conférer pour toute sa vie la légation de Forli et de Trévise, avec le premier rang dans l'état ecclésiastique après le pape qu'on éliroit. Le prince de Rimini au comble de sa joie, crut n'avoir plus qu'à traiter avec les Florentins pour les saufs-conduits qui ne pouvoient point souffrir de difficultés ; mais Grégoire ne voulut jamais ratifier les conventions de son médiateur, qui, après bien des prières et des reproches également inutiles, feignit de convertir toute son amitié en indignation. Confondu dans toutes ses allégations et toutes ses défaites, le foible pontife n'eut plus à répondre que par ce cri d'alarme qu'il réitéroit sans cesse [2]. Si j'abdique le pontificat, que deviendront mes proches et mes amis? Quoique Charles de Malatesta, l'un des plus dignes seigneurs de son temps, et particulièrement renommé pour sa générosité à l'égard de ses amis, n'eût jamais abandonné Grégoire dont il blâmoit l'opiniâtreté, ce pape jugea néanmoins à propos de quitter Rimini,

[1] Amplis. Collect. t. VII, in præf. p. LXXXV, etc. in oper. p. 966, 988, 996, etc. — [2] Rain. ann. 1409, n. 34.

et de se rapprocher des états de Venise où il étoit né, pour célébrer le concile qu'il vouloit opposer à celui de Pise.

Ce dernier concile prenoit de jour en jour une face plus auguste et plus imposante, et, dans la même proportion, rendoit sa marche plus méthodique et plus irrépréhensible. Sur la fin d'avril, on vit arriver aux acclamations publiques, les ministres étrangers de Brabant, de Hollande, de Liége, de Cologne, de Mayence; les ambassadeurs d'Angleterre, l'évêque de Salisbury à leur tête; enfin l'ambassade française, composée des plénipotentiaires du roi, et des agents de l'université de Paris, qui, durant tout le cours de cette grande affaire, jouit d'une considération proportionnée au zèle qu'elle y signala invariablement. Quand le concile fut accru de ce nombre distingué de Pères et d'assistants, quoique les envoyés de l'empereur ne fussent plus à Pise, et qu'on eût déjà mis leurs chicanes en poudre, par l'organe d'un savant cordelier parvenu au siége de Digne; le docteur Pierre d'Ancarano, l'oracle de l'université de Bologne et de toute l'Italie en matière de jurisprudence, montra de nouveau quelle étoit l'autorité du saint concile pour extirper le schisme, et retirer la puissance pontificale des mains qui ne l'employoient qu'à la perpétuer.

Comme ces objections intéressoient vivement tous les Pères, parce qu'elles répandoient des nuages sur l'autorité et la légitimité même du concile, le patriarche d'Alexandrie, Simon de Cramaud, chef de l'ambassade française, revint encore sur ce point important; et, avec autant de force que d'éloquence, il prouva que tout ce qui s'étoit fait par les cardinaux unis contre les deux prétendants au pontificat, avoit pu se faire suivant les saints canons, pour un bien aussi précieux que la paix de l'Eglise universelle : après quoi, il demanda que le concile y mît la sanction par un décret en forme[1]. Il proposa aussi un ordre nouveau pour les assemblées particulières ou congrégations, qui précédoient les sessions générales. Selon ce plan, on devoit nommer différents députés, qui conféreroient entre eux sur chaque point de discussion, et

[1] Hist. An. p. 699.

qui en feroient ensuite le rapport à tous les membres du concile. Ainsi les prélats français étoient-ils déjà convenus entre eux d'assister par métropoles aux congrégations; en sorte que chaque métropolitain, et en son absence quelqu'un de ses suffragants, y assistât, avec un docteur de même district. On adopta aussitôt cette méthode qui dans la suite servit de modèle aux conciles de Constance et de Bâle, quand ils jugèrent à propos de faire opiner par nations.

Le chef de l'ambassade britannique, Robert Halem, évêque de Salisbury, fit de son côté une observation bien naturelle qui sembloit devoir se présenter à tout le monde, et qui jusque-là néanmoins n'avoit été faite par personne[1] : c'est qu'il étoit fort extraordinaire que les cardinaux de Benoît prétendissent ne former avec les autres qu'un seul collége et un même concile, tandis qu'ils n'avoient pas encore renoncé à l'obédience d'un chef, que tous les membres de cette sainte assemblée traitoient de schismatique notoire, et même d'hérétique. Ces cardinaux en effet avoient toujours ménagé leur pontife, dans l'espérance de le gagner, et peu avant le concile, ils lui avoient encore écrit une lettre respectueuse, pour le prier de se joindre à eux. Au propos de l'évêque de Salisbury, surpris et un peu troublés, ils demandèrent de délibérer entre eux. Le résultat fut qu'ils se conformèrent sur-le-champ aux désirs du concile. Le lendemain, à la huitième session tenue le 10 de mai, on dressa deux décrets, qui, le 17, furent publiés dans la neuvième. Par le premier, on établissoit l'autorité du concile, la compétence de ce tribunal, l'union des deux colléges; et par l'autre, la soustraction absolue d'obédience, sans exception ni de lieux ni de personnes.

Après qu'on eut pris tant de sages mesures pour se mettre en règle, il ne fut plus question que de prononcer définitivement contre Grégoire et Benoît, afin d'élire ensuite un seul et vrai pape. Dès le commencement des séances on avoit procédé à l'instruction de ce grand procès; les témoins avoient été entendus, et l'on avoit recueilli leurs dépositions pour les

[1] Ibid. p. 700. Vonder. Hard. p. 116.

présenter au concile. Les sessions du 22 et du 23 de mai, furent employées à la révision de ces pièces qui contenoient quarante-deux chefs d'accusation. Un notaire du concile les lut tous l'un après l'autre, en faisant une pause à chacun, pour donner à l'archevêque de Pise, commis à cet effet, le temps de nommer les témoins qui le certifioient. Le 25 de mai, dans la douzième session, le patriarche d'Alexandrie publia un décret où il étoit dit, que la notoriété de ces faits étant certaine, on pouvoit passer outre. Ce jour-là même, on reçut de Benoit XIII des lettres hautaines, qui ne purent qu'accélérer sa condamnation. Ce n'étoit qu'un tissu de menaces adressées aux cardinaux de son obédience, s'ils osoient conniver à l'élection d'un antipape. Bien loin de retarder sa chute, elles fournirent des connoissances qui épargnèrent bien des recherches et bien des longueurs: on acquéroit une preuve authentique et permanente, qu'il avoit été appelé au concile, qu'il étoit indubitablement contumace, et qu'on ne pouvoit plus espérer qu'il renonçât au schisme.

Avant de prononcer la sentence définitive, on voulut avoir en particulier l'avis de l'université de Paris, qui s'expliqua par l'organe du docteur Pierre Plaoul. Sur-le-champ il monta dans la tribune, et tant au nom de cette université dont il étoit membre, que de celles d'Angers, d'Orléans et de Toulouse, il déclara que le concile avoit toute l'autorité nécessaire pour juger souverainement les deux célèbres coupables qui lui étoient dénoncés; qu'on devoit les tenir pour de vrais schismatiques, et même pour des hérétiques, comme détruisant, autant qu'il étoit en eux, l'article du symbole où l'on confesse l'unité de l'Eglise; que le saint concile ne pouvoit mieux faire que de les frapper d'anathème, et de les déposer hautement du pontificat, dont ils étoient déjà déchus par le schisme et l'hérésie. Après le docteur de Paris, l'évêque de Novare prit la parole, et certifia que les trois cents docteurs, députés au concile par les différentes universités du monde chrétien, étoient du même sentiment que ceux de France; qu'on avoit encore par écrit l'avis de l'université de Bologne, et des lettres semblables signées par six-vingts docteurs de Florence.

Le surlendemain de cette session, en conséquence des re-

présentations faites par quelques prélats qui trouvèrent qu'on avoit plus insisté sur la notoriété des faits, qu'on n'en avoit établi les preuves juridiques, l'archevêque de Pise, dans la quatorzième session qui se tint le premier jour de juin, fit la récapitulation des témoignages entendus contre les deux papes, spécifiant à chaque article le nombre et la qualité des témoins qui en certifioient la vérité. Et pour lever toute ombre de scrupule, on ajouta que si quelqu'un vouloit voir les dépositions dans toute leur étendue, et les examiner à loisir, il y avoit dans le monastère des carmes, des bureaux établis pour les montrer. En effet, la multitude et le caractère des témoins, cardinaux, évêques, docteurs accrédités, l'ordre et la régularité de la procédure étoient tels, que pour le fond et la forme il ne restoit rien à désirer.

Après tant de précautions et de préliminaires, dans la quinzième session tenue le 5 de juin, les deux contumaces ayant été cités pour la dernière fois par deux cardinaux et deux archevêques, le patriarche d'Alexandrie, assisté de celui d'Antioche et de celui de Jérusalem, du haut de la tribune, les portes de l'église demeurant ouvertes aux fidèles tous intéressés à ce jugement, en présence de cette multitude infinie et de tout le concile, lut la sentence qui étoit conçue en ces termes [1] : » Au nom de Jésus-Christ, le saint concile œcuménique, réprésentant l'Eglise universelle, à qui appartient la connoissance et la décision de cette cause ; vu tout ce qui a été produit et prouvé contre Pierre de Lune et Ange Corario, jadis Benoît XIII et Grégoire XII ; après plusieurs conférences avec une infinité de docteurs, après la plus mûre délibération, a jugé d'une voix unanime et prononce, que tous les griefs contenus dans la requête présentée aux Pères par les promoteurs, sont vrais et notoires, et que lesdits accusés, Ange Corario et Pierre de Lune, sont indubitablement schismatiques opiniâtres, hérétiques, parjures, incorrigibles, scandalisant toute l'Eglise de Dieu d'une manière intolérable. C'est pourquoi tout rejetés qu'ils sont de Dieu, et destitués par les canons du pontificat et de toute dignité dans l'Eglise, le saint

[1] Tom. XI, Conc. p. 2126.

concile, pour plus grande sûreté, les dépose, les retranche, leur défend de se plus porter pour souverains pontifes et déclare que le siége apostolique est vacant. » On défend ensuite de leur obéir, de leur donner secours, conseil ou retraite : on déclare nulles toutes les sentences et les censures prononcées par eux, ainsi que les promotions de cardinaux faites par Ange Corario depuis le troisième de mai 1408, et par Pierre de Lune depuis le quinzième de juin de la même année.

Les mouvements des Pères ne furent guère désormais que pour l'élection du nouveau pape, avant laquelle arrivèrent encore à Pise quatre cardinaux, ceux de Todi et de Saint-Eustache de l'obédience de Rome, ceux de Bar et de Chalant de l'obédience d'Avignon. Les légations et d'autres embarras avoient été la cause ou le prétexte de leur retard ; ce qu'on ne voulut pas trop approfondir.

On vit arriver dans le même temps les légats de Benoît, qui avoient pris la précaution très-sage, et néanmoins insuffisante, de se joindre aux ambassadeurs du roi d'Aragon, ce qui n'empêcha point qu'ils ne fussent insultés par le peuple en allant au lieu de l'audience. On entendit les ambassadeurs avec les égards qui étoient dûs au roi leur maître ; et en leur considération, on consentit à écouter les légats eux-mêmes, quoique dans les règles étroites on ne dût pas traiter avec les ministres d'un excommnié et d'un hérétique. Comme ils se furent qualifiés nonces du pape Benoît, il s'éleva un murmure général, et on les appela nonces de l'hérétique et du schismatique. Quand la porte fut fermée, on leur lut la condamnation prononcée contre cet opiniâtre pontife. Ils demandèrent s'ils pouvoient parler avec liberté, nonobstant la défense qu'on disoit avoir été faite de contredire les décisions déjà rendues. Comme on n'avoit pas jugé convenable à la dignité du concile de les entendre en pleine session, on leur répondit qu'il n'étoit pas au pouvoir de la congrégation particulière où ils se trouvoient, de dispenser des lois portées en commun ; que, s'ils avoient quelque chose à représenter, ils devoient bien peser leurs paroles. Ils se consultèrent un moment avec les ambassadeurs d'Aragon, et tous ensemble demandèrent un délai jusqu'au lendemain ; mais à l'issue de l'assemblée, ils sortirent

furtivement de la ville, et reprirent en diligence la route d'Espagne. L'un d'entre eux, nommé Boniface Ferrier, frère de saint Vincent Ferrier, et général des chartreux, a laissé une relation qui accuse des dernières violences les Pères de Pise, et Simon de Cramaud en particulier : mais ce religieux, d'une piété et d'un caractère bien différents de celui de son saint frère, écrit avec trop de prévention et d'aigreur, pour faire impression sur des lecteurs judicieux. C'est ainsi qu'en a jugé entre les protestants mêmes[1], un historien des plus éclairés et des plus équitables.

On ouvrit enfin le conclave le quinzième de juin, et vingt-trois cardinaux s'y renfermèrent, treize de l'obédience de Rome, et dix de celle d'Avignon, après que le concile, sans décider du droit entre les uns et les autres, leur eut conféré pour cette fois à tous indistinctement le pouvoir d'élire un pape. Onze jours après, vingt-sixième de juin, ils élurent d'une voix unanime le cardinal de Milan, Pierre Philargi ou Philaret, qui prit le nom d'Alexandre V.

C'étoit un de ces hommes extraordinaires que le ciel paroît élever avec d'autant plus de complaisance qu'ils sont plus uniquement abandonnés à ses soins[2]. Il étoit d'une naissance si obscure, qu'il n'avoit jamais connu, ni père, ni mère, ni aucune personne de sa famille, dont il fut délaissé dans la première enfance : on ne sauroit même assigner avec certitude le lieu qui l'a vu naître. Il y a néanmoins toute apparence que ce fut l'île de Candie, où il fut recueilli par un cordelier, charmé de sa vivacité et de son air d'esprit. Il apprit les éléments des lettres, puis entra dans l'ordre. Pour cultiver les rares talents qu'il ne tarda point à montrer, on l'envoya étudier dans l'université d'Oxford, de là dans celle de Paris, où il fut reçu docteur. Rappelé ensuite dans la province de Lombardie, à laquelle il étoit agrégé, il se rendit si célèbre par ses prédications et ses doctes écrits, que Galéas Visconti, duc de Milan, le voulut connoître à fond. Lui ayant trouvé autant d'habileté pour les affaires que pour les sciences, il l'admit dans son conseil, le fit créer évêque de Plaisance, d'où il passa successi-

[1] Lenfant, præf. Conc. Pis. — [2] Niem l. III, c. 51. Vading. 1405, n. 12, etc.

vement aux sièges de Vicence, de Novare et de Milan. Innocent VII le fit enfin cardinal. Il étoit irréprochable dans ses mœurs, d'une piété exemplaire, d'un caractère doux et affable, modeste, généreux ; tel enfin que les cardinaux, en le faisant pape, prétendirent convaincre tout le monde chrétien, qu'ils ne pouvoient mieux choisir.

A la vingtième session, qui se tint le 5 de juillet, le nouveau pape présida avec la dignité convenable, fit un discours touchant sur les devoirs du bon pasteur, confirma la réunion des deux colléges de cardinaux, à l'exclusion de ceux qui avoient été créés par les deux papes depuis la défense qui leur en avoient été faite, et ratifia généralement toutes les dispositions du concile. Il y eut encore après cela trois sessions, où Alexandre annula expressément toutes les censures et toutes les sentences portées par les papes compétiteurs depuis le commencement du schisme, confirma les promotions faites en faveur des personnes qui adhéroient au concile, et avec le désintéressement qu'il posséda au souverain degré, renonça pour l'avenir à toutes les réserves odieuses, en remettant les arrérages que les bénéfices et les bénéficiers pouvoient redevoir à la chambre apostolique. Il confirma aussi le droit qu'avoit sur Naples le roi Louis d'Anjou, qui ne manqua point de venir au concile, pour tirer parti de l'indignation des Pères contre Vladislas, ennemi déclaré de l'union, et usurpateur des biens de l'Eglise. Il s'agissoit encore de réformer l'Eglise dans son chef et dans ses membres. Comme cette grande œuvre demandoit un loisir que n'avoient plus les Pères de Pise, rappelés pour la plupart dans leurs diocèses par des besoins pressants, le pape ordonna pour préparatifs, qu'on célébrât avec attention les conciles provinciaux, les synodes diocésains, les chapitres monastiques, et qu'on se tint prêt à revenir dans trois ans, au lieu qui seroit indiqué, pour y reprendre et continuer le concile général. Ainsi les délibérations furent moins censées finies que suspendues, et l'on ne se sépara que pour un temps spécifié.

Pendant le concile de Pise, Grégoire XII célébra le sien à Austria, si proche d'Udine, capitale du Frioul, qu'on peut prendre ces deux villes pour une seule. Ainsi s'exprime la bulle de convocation, que n'avoient pas examinée d'assez près

quelques écrivains, qui, sur la seule ressemblance des noms, font tenir ce concile en Autriche[1]. Il eut en tout trois sessions, en y comprenant celle de l'ouverture, qui fut le jour du saint Sacrement, sixième de juin. On ne fit que prendre, à pure perte, des mesures pour le rendre plus nombreux qu'à ce début, qui fut des plus obscurs. Dans la seconde, Grégoire se fit déclarer vrai pape, et fit condamner comme antipapes, ses compétiteurs Alexandre et Benoît. Il parut dans la troisième faire quelques pas vers la réunion : il promit de renoncer au pontificat, si ses antagonistes y renonçoient de leur part, et donna pouvoir à l'empereur, au roi de Naples Vladislas et au roi de Hongrie, de fixer le jour et le lieu des conférences : illusion palpable, puisque ces trois princes, inconciliables en toute autre chose, étoient encore bien moins disposés à s'accorder dans une affaire de cette nature. Grégoire demeura cependant si jaloux de son fantôme de papauté, que, loin de suivre l'exemple des Vénitiens ses compatriotes, qui reconnurent alors le pape Alexandre, il aima mieux s'exposer aux dernières extrémités, abandonner, travesti en marchand, l'asile qu'ils lui avoient fourni jusque-là, se réfugier sur les terres de Vladislas dans la petite ville de Gaëte, et moins figurer désormais en souverain pontife qu'en malheureux transfuge. Benoît se montrant pour le moins aussi indocile, fut réduit de même à faire le personnage de fugitif, et ne cessa point de se porter pour pape, quand même il vit toute son obédience presque réduite à sa forteresse de Paniscole. Ainsi, après le concile de Pise, la division, loin de s'éteindre, s'accrut en quelque sorte; et au lieu de deux papes on en vit trois, dont chacun retint encore des princes et des nations sous ses lois. Cependant l'obédience d'Alexandre s'étendit rapidement par les pertes que firent de jour en jour celles de ses adversaires.

Les Pères de Pise, sans étouffer le schisme, firent donc tout ce qui étoit possible dans les circonstances, contre un monstre si opiniâtre dans sa défense : s'il n'y fut pas entièrement exterminé, il y reçut au moins une plaie mortelle, après laquelle il ne fit plus que languir jusqu'à ce qu'il expirât sous les coups

[1] Tom. VI Conc. p. 3002.

du concile de Constance. Immédiatement même, ou très-peu de temps après le concile de Pise, les affaires de l'Eglise changèrent entièrement de face : au lieu d'un schisme général, si bien nommé le grand schisme d'Occident, ce ne fut plus qu'un schisme tout ordinaire, de sorte que l'on se trouva dans les termes de tant de scissions précédentes, où le vrai pape étoit reconnu de l'Eglise catholique, et l'antipape soutenu par quelques factions diffamées. Alors on applaudit généralement, parmi tous les peuples qui ne s'obstinèrent point contre l'évidence, à ce qu'avoit réglé le concile de Pise, dont on ne s'avisoit pas de révoquer en doute la légitimité, ni l'œcuménicité même. L'Eglise de Rome, comme toutes les autres, et d'une manière plus marquée qu'aucune d'entre elles, donna la preuve effective et la plus authentique de son consentement, en recevant pour son légitime pasteur, celui que le saint concile lui avoit donné, et en regardant les derniers pontifes romains, aussi-bien que ceux d'Avignon, comme des papes douteux. Elle a toujours continué depuis à révérer Alexandre V et ses successeurs, tous provenus jusqu'à nos jours de cette même souche. Que le petit nombre de docteurs qui ont pour premier maître Jean Dominici, l'un des quatre cardinaux que fit Grégoire XII contre sa promesse, et qui ne furent reconnus qu'après avoir été créés de nouveau dans le concile de Constance, qu'ils voient donc, ces docteurs singuliers, si c'est mieux servir Rome, d'ôter au concile de Pise son caractère essentiel d'autorité, que de suivre à ce sujet les sentiments des églises de France, d'Angleterre, d'Allemagne, de Bohême, de Hongrie, de Pologne, de tous les royaumes du Nord, et de la plus grande partie des docteurs anciens de l'Espagne et de l'Italie même.

Le pape Alexandre, aussitôt après son élection, ne manqua point de la notifier à toute l'Europe, qui, à l'exception des royaumes de Castille, d'Aragon et d'Ecosse, attachés à Benoît, des états de Robert de Bavière, du roi Vladislas, et du peu de villes d'Italie qui tenoient encore pour Grégoire, ne différèrent point à le reconnoître pour seul et vrai pontife. Il est à présumer qu'il auroit gagné le roi Robert lui-même, s'il n'eût pris part assez hors de saison aux demêlés temporels des princes, et ne l'eût pas offensé en laissant à Wenceslas la qualité

de roi de Romains. Il en fut cependant du nouveau pontife ainsi que de bien d'autres, qui ayant été regardés dans le second rang comme des hommes supérieurs, se trouvent dans le premier réduits à la classe des génies subalternes. Le cardinal de Milan, devenu pape, ne se gouverna que par les conseils, ou plutôt par les ordres du cardinal de Saint-Eustache, le fameux Balthazar Cossa, qui lui succéda sous le nom de Jean XXIII. Cossa revêtu de la légation de Bologne, où il avoit acquis une autorité presque souveraine par son génie entreprenant, ses intrigues, son talent pour les affaires, et même pour la guerre, se rendit d'abord nécessaire au pape Alexandre, en unissant les troupes de l'Eglise avec celles du roi Louis d'Anjou, et en soumettant au pontife le patrimoine de saint Pierre et la ville même de Rome. Cependant, loin d'y conduire le pape, que la peste obligea de quitter Pise sur la fin d'octobre, il l'engagea malgré les invitations pressantes des Romains, à venir à Bologne, où il pouvoit tout; fondant dès lors un espoir ambitieux sur la grande vieillesse et les infirmités du pape. Alexandre alla d'abord à Prato, puis à Pistoie, où il passa une partie de l'hiver et donna tout le loisir de reconnoître son penchant extrême à répandre les bienfaits. Malgré la bassesse de sa naissance, il avoit reçu de la nature un fonds de générosité, à quoi l'on ne pouvoit qu'applaudir pour ce qui étoit des pauvres et des gens de mérite : mais aussi, comme il arrive assez souvent aux personnes qui dans les bas étages ont cette inclination noble, il porta la bienfaisance à l'excès, et, dans son exercice, ne sut point user de la réserve et du discernement convenables. C'étoit en lui une espèce de passion, de faire des grâces, et de renvoyer tout le monde content. A peine savoit-il, selon Thiéri de Niem[1], ce que c'étoit que de refuser, quelle que fût la chose demandée, et la qualité de celui qui demandoit. Il multiplia les charges de sa cour, presque à l'égal de la multitude avide des solliciteurs qui l'obsédoient, distribua les bénéfices sans s'astreindre aux examens et aux autres formes accoutumées, donna des abbayes, des évêchés, des archevêchés, même avant son couronnement, et accorda des grâces si

[1] L. III, cap. 51 et 52.

exorbitantes aux conclavistes des cardinaux, qu'il se fit soupçonner d'avoir contracté avec eux des engagements simoniaques; ce qu'il seroit néanmoins fort imprudent de prendre à la lettre : outre le penchant habituel de Thiéri pour la satyre, cet historien étoit spécialement intéressé, comme officier de la chancellerie romaine, à blâmer un pape qui, en abrégeant les formes et les expéditions, avoit extraordinairement réduit les émoluments de cette charge. Ce n'est pas que nous prétendions mettre ce pontife à l'abri de tout reproche d'imprudence et d'inconsidération. Profond théologien, prédicateur éloquent, on ne voit pas qu'il fût bien versé dans les lois et les usages, et il marqua aussi peu de talent que d'expérience dans les choses de pratique. Il nous apprend lui-même les effets d'une profusion qui s'accrut à proportion de ses dignités. On lui entendit souvent répéter, qu'il avoit été un riche évêque, un pauvre cardinal, et qu'il étoit un pape mendiant. Dans la distribution de ses immenses bienfaits, il n'eut garde d'oublier l'ordre qui l'avoit tiré de la poussière. Il donna des charges, dans sa cour, à ses anciens confrères les freres mineurs, les fit placer, autant qu'il le put, dans les évêchés vacants, et confirma leurs priviléges par une bulle qui renouvela tous les anciens démêlés des religieux mendiants avec le clergé séculier.

Etant encore à Pistoie, il publia une autre bulle, afin d'arrêter les progrès que les erreurs de Wiclef faisoient en Bohême par les intrigues de Jean Hus, ainsi nommé du bourg de Husinetz, lieu de sa naissance. Ce cabaleur hypocrite ayant éloigné de Prague les docteurs allemands les plus capables de s'opposer aux nouvelles erreurs, en répandoit le venin sans gêne et sans retenue[1]. Les prédicants les plus fougueux après lui, étoient Jacobel de Misnie et Jérôme de Prague, qui, à l'exemple de leur coryphée, ne cessoient d'animer les peuples contre les prêtres et les moines. Ils ne déclamoient pas seulement contre les clercs ignorants et vicieux, mais contre tout l'ordre hiérarchique, sans épargner les premiers prélats, ni le souverain pontife. Jean Hus se faisoit gloire de suivre en cela les principes schismatiques de Wiclef, et jusqu'à ses dogmes

[1] Cochl. l. 1, c. 12. Harps. Feld. l. IV. Dubrav. Æn. Sylv.

les plus visiblement hérétiques, à la réserve de ceux qui anéantissoient les sacrements, ou du moins la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie. Différents docteurs lui donnèrent, mais en vain, des avis salutaires. L'archevêque de Prague, Sbincon d'Haseimberg, de naissance illustre, d'un zèle éclairé et d'un courage à tout mépriser pour la défense de la foi, rassembla les docteurs, en sa qualité de légat du saint Siége, se fit apporter les livres qui mettoient le trouble dans son diocèse, et les fit brûler au nombre de plus de deux cents, avec les étoffes précieuses, les plaques et les fermoirs d'or et d'argent dont ils étoient revêtus pour la plupart (1408). Bien plus, attaquant de front Hus lui-même, sans égard à la vive protection de la reine Sophie dont il étoit confesseur, il l'interdit de la prédication : mais le perturbateur habile établit des conférences, où de simples laïques, des artisans grossiers, des femmes et des servantes faisoient la controverse comme des théologiens. Il y en eut qui composèrent des livres, mais surtout des chansons, dont quelques-unes étoient si injurieuses à l'archevêque, que Wenceslas, tout abruti qu'il étoit, fit défense de les chanter sous peine de la vie. Ce fut pour arrêter ces scandales, dont le bruit se porta au-delà des monts, que le pape Alexandre donna sa bulle du 20 décembre 1409, portant défense d'enseigner en public ou en particulier les articles de Wiclef, avec ordre de faire abjurer les personnes suspectes, de les tenir pour hérétiques, si elles n'obéissoient pas, et de les poursuivre comme telles. Jean Hus, qui se sentoit fortement appuyé, ne fit que rire de cette ordonnance, et appela du pape surpris au pape mieux informé.

Alexandre se rendit cependant à Bologne, où, après quelques mois, comme le cardinal de Saint-Eustache s'y attendoit et y contribua, selon les soupçons même du concile de Constance, il mourut le 3 mai 1410, après dix mois et huit jours de pontificat. Avant d'expirer, il déclara qu'il croyoit juste et légitime tout ce qui s'étoit fait au concile de Pise. Le sacré collége étoit alors composé de vingt-trois cardinaux, dont sept se trouvoient absents : les seize présents entrèrent au conclave, après la neuvaine des funérailles, et le 17 du même mois de mai, ils élurent le cardinal de Saint-Eustache, Balthazar Cossa,

qui prit le nom de Jean XXIII. Quelque envie qu'il eût d'être pape, il avoit feint de ne pas s'en soucier et avoit proposé d'élire le cardinal Carraccioli son compatriote, homme de bien, ou plutôt bon homme, sans doctrine, sans dehors, et sans nulle aptitude au gouvernement. La dissimulation de Cossa n'empêcha point qu'il ne fût accusé de violence et de simonie, de vexations tyranniques, de manœuvres de corsaire, analogues à sa première profession, des trames et des noirceurs d'un génie brouillon, de dissolution dans ses mœurs, en un mot, de tous les vices et les déportements qui fournirent au malheureux procès sur lequel nous ne serons que trop obligés par la suite de nous appesantir. Du reste, il avoit beaucoup de talent pour les affaires temporelles.

Trois jours avant son couronnement, le 21 de mai, Robert, roi des Romains, étoit mort dans ses états de Bavière. Sitôt que le pape en fut informé, il fit marcher ses nonces, afin de procurer cette couronne à Sigismond de Luxembourg, alors roi de Hongrie, fils de l'empereur Charles IV et frère de Wenceslas, avec lequel Sigismond n'avoit rien de commun que la proximité du sang. C'étoit un prince d'heureux naturel, de beaucoup d'esprit, d'une grande prudence et d'une constance éprouvée, instruit et laborieux, bienfaisant, religieux sans être irréprochable dans ses mœurs, doué en un mot des qualité les plus propres, sinon à édifier, du moins à soutenir l'empire et l'Eglise. Il n'eut cependant qu'une partie des suffrages, le 20 de septembre 1410, et les autres voix tombèrent sur Jossé, marquis de Moravie; mais celui-ci étoit fort avancé en âge, et mourut le 8 de janvier de l'année suivante, après quoi tous les électeurs reconnurent Sigismond, qui régna vingt-sept ans. Le samedi des quatre-temps de la Pentecôte, 6 de juin 1411, le pape Jean fit une promotion de quatre cardinaux, dans laquelle il eut soin de donner place à la plupart des nations. Les deux plus remarquables furent Pierre d'Ailli, évêque de Cambrai, et Guillaume Filastre, autre docteur français, et comme le premier, fort attaché autrefois à Benoît XIII. Jean voyant encore les mécontentements qu'occasionoit la bulle rendue par son prédécesseur en faveur des religieux mendiants, ordonna qu'elle seroit regardée comme non avenue, et que les choses

resteroient dans l'état où elles se trouvoient avant la publication d'un réglement si mal accueilli [1].

Enfin, après avoir passé un an à Bologne, afin d'assurer les intérêts du saint Siége dans cette partie de l'Italie, il alla prendre possession de Rome, pour s'attacher de plus en plus les Romains, qui l'appeloient par des invitations empressées, et pour les délivrer des inquiétudes que leur donnoit toujours Vladislas. A cette fin, il joignit les troupes de l'Eglise à celles de Louis d'Anjou, qui remporta d'abord de grands avantages. La bataille du Garillan (1411), l'une des plus mémorables de ce siècle, devoit naturellement faire perdre ce royaume à Vladislas, et ne procura que de beaux chevaux avec de riches ameublements aux généraux vainqueurs, qui s'amusèrent à piller comme le soldat. Pour comble d'imprudence, le roi Louis, au lieu d'écraser sur-le-champ son rival, reprit après sa victoire la route de France, et laissa aux Napolitains le temps de se rétablir. A la première nouvelle du combat, qui fut portée à Rome avec les étendards pris sur les vaincus, le pape se livra aux transports d'une joie excessive, mais qui dura peu. Bientôt il fut instruit des fautes du vainqueur et des ressources du vaincu, qui reparut en campagne, et reprit, avec son premier ascendant, tous ses procédés tyranniques. Au défaut des armes temporelles, le pontife eut recours aux censures et à l'anathème, à l'absolution des serments de fidélité, aux qualifications de parjure, de schismatique, d'hérétique, de relaps, d'ennemi incorrigible de l'Eglise, à tout ce qui pouvoit rendre ce prince odieux aux fidèles, et enfin à la croisade qu'il fit publier contre lui dans toute la chrétienté [2]. C'est ce qui porta les nouveaux hérétiques de Bohême à se démasquer avec insolence, et à commencer ces attroupements séditieux, dont la férocité et tous les excès dévastèrent si long-temps ce malheureux royaume.

Jean Hus, depuis sa première condamnation, s'étoit retiré à Husinetz, sous la protection du seigneur de cette bourgade, son admirateur aveugle et son déterminé fauteur. L'archevêque Sbincon étant venu à mourir, le prédicant

[1] Hist. Univ. Paris. tom. V, pag. 214. — [2] Hist. anon. XXXI, 24, p. 810.

rentra dans Prague; et jamais on ne co[illegible]t mieux de quelle conséquence, heureuse ou funeste, est un évêque bon ou mauvais dans la capitale, pour les affaires générales de la religion. Il eut pour successeur un certain Albicus de Moravie, qui parvint à cette dignité par la faveur, ou plutôt par le caprice du roi Wenceslas, dont il étoit médecin : âme de boue, et pétrie toute entière, pour ainsi dire, de la fange d'où il avoit été tiré. Son avarice en particulier étoit si sordide et si extravagante, qu'il ne pouvoit souffrir les chevaux, parce qu'ils mangeoient, disoit-il souvent, la nuit comme le jour. Uniquement attentif à remplir ses coffres, il laissa faire aux novateurs tout ce qu'ils voulurent. Il vendit quelque temps après son archevêché à Conrad, évêque d'Olmutz, qu'il avoit nécessairement fallu donner pour administrateur à son incapacité, et qui remplit tout ce que présageoit ce trafic impie.

Après avoir lié sa partie, et corrompu une infinité de personnes, parmi le peuple, les ecclésiastiques et l'université même, Jean Hus eut l'audace d'annoncer par des affiches, et de tenir en effet une conférence publique, au sujet de la croisade et de l'indulgence publiées contre le roi Vladislas[1]. Les sectaires étoient si animés, que plusieurs conjurèrent ensemble pour immoler sur-le-champ les prédicateurs de l'indulgence. Un dimanche qu'un de ces prédicateurs développoit les trames et faisoit sentir le venin des écrits de Jean Hus, un cordonnier lui donna un démenti en pleine assemblée. Un second artisan, dans une autre église, se mit à crier au milieu du sermon que le pape Jean étoit l'antechrist, puisqu'il faisoit répandre le sang chrétien. Il y en eut un troisième qui chargea d'injures un moine qui prêchoit dans son monastère. On osoit tout, sous un prince crapuleux qui ne se soucioit pas plus de la religion que de l'état, et sous une reine fascinée par un directeur hérétique. Cependant le sénat fit emprisonner ces trois boutefeux, et tenta, par une juste sévérité, d'arrêter le désordre à sa source; mais le peuple prit les armes, et demanda leur liberté avec des clameurs effrayantes. Le sénat calma l'émeute par de belles paroles, et chacun retourna

1 Theol. Bell. Huss. p. 12. Æn. Sylv. Hist. Boh. c. 35.

chez soi. Peu après on exécuta secrètement les coupables; mais comme on eut vu leur sang couler sous la porte du palais, le peuple s'attroupa de nouveau, enleva leurs corps, les enveloppa de draps d'or et d'argent, et les porta processionnellement dans toutes les églises de la ville, les prêtres de la secte ne cessant de crier : Voilà les martyrs qui se sont immolés pour la loi de Dieu. Ils les embaumèrent ensuite, et les déposèrent, comme des reliques insignes, dans le sanctuaire de leur église de Bethléem. La superstition, en cette rencontre, arrêta les effets de la fureur et de la vengeance, qui ne furent suspendus que pour se déborder ensuite avec plus de violence et d'atrocité.

Cependant Jean XXIII, en confirmation de la bulle de son prédécesseur, prononça de nouveau contre les erreurs courantes. Il condamna la lecture des ouvrages de Wiclef, ordonna de brûler publiquement ceux qu'on pourroit découvrir, et menaça les opposants d'être traités comme fauteurs d'hérésie. Cette bulle fut dressée dans le concile que le pape Jean, en exécution des décrets de Pise, tint à Rome, trois ans après celui-ci. C'est le seul acte qu'on en trouve. Il y vint si peu d'évêques, qu'il n'y eut pas moyen de lui attribuer le caractère auguste de concile œcuménique et représentatif de l'Eglise universelle. Il fallut donc proroger de nouveau le terme de la réformation ordonnée à Pise; et bientôt il fut question, d'une manière à ne plus reculer, d'en fixer le temps et le lieu.

Le pape, avant d'assembler son concile à Rome, s'étoit réconcilié avec le roi Vladislas (1412). La retraite de Louis d'Anjou, et les progrès de son rival dans les terres de l'Eglise où il avoit soin de se fortifier pied à pied, firent oublier les notes qu'on lui avoit imprimées d'hérétique et de relaps. On prétend de plus[1], que cette paix coûta au pontife cent mille florins d'or. Il fut stipulé que Vladislas jouiroit non-seulement du royaume de Naples, mais de celui de Sicile; que, de son côté, il reconnoîtroit le pape Jean, et abandonneroit Grégoire. Cette négociation ne put se conduire si secrètement, que

[1] Niem. vit. Joan. c. 24.

Grégoire n'en eût au moins quelque soupçon. Avant q elle fût entièrement conclue, Vladislas l'étant venu voir à Gaëte, et le saluant à l'ordinaire comme souverain pontife : « Mon cher seigneur, lui dit le malheureux pape, que ne me demandiez-vous au moins mon concours pour l'accord que vous méditiez ? » Le roi nia tout avec assurance, laissa passer quelques semaines pour colorer son mensonge, puis lui fit dire qu'il eût à sortir avec ses gens du royaume de Sicile dans le dernier jour d'octobre. Alors trop assuré du traité, et tremblant avec toute sa cour de la position où il se trouvoit, Grégoire s'embarqua sur deux vaisseaux vénitiens qui avoient heureusement relâché à Gaëte, tint quelque temps la haute mer, tourna vers la Marche d'Ancône, et, accompagné de trois cardinaux, se retira dans son ancien asile de Rimini, sous la protection du prince Charles Malatesta son ami incorruptible.

Au printemps de l'année suivante 1413, le roi Vladislas s'approcha de Rome avec une armée considérable, sous prétexte d'y maintenir le bon ordre pendant que le pape Jean iroit au concile général que toute l'Eglise continuoit à demander. Le pape, malgré son traité, se douta que ce prince peu délicat tendoit à surprendre Rome, et se tint sur ses gardes : mais le roi y avoit des intelligences, et y entra par un trou fait de nuit à la muraille. Le pape s'enfuit de grand matin, se retira jusqu'au voisinage de Florence, où il ne se crut pas encore en sûreté, passa le reste de l'année à errer de ville en ville dans la Lombardie, puis alla s'établir à Bologne, vers le commencement du carême. Le roi de Naples, qui n'aspiroit à rien de moins qu'à subjuguer l'Italie entière, où tout plioit devant lui, voulut d'abord fondre sur Bologne, et en chasser le pape, comme il l'avoit chassé de Rome. Déjà il avoit rassemblé à cet effet des troupes nombreuses, quand il fut attaqué à leur tête d'une maladie violente qui l'obligea de retourner à Naples. Il mit fin aux alarmes du pape, en y mourant, le sixième d'août, âgé de trente-neuf ans seulement : prince des plus fameux entre ceux de son siècle, tant par ses grands talents que par ses grands vices, et malgré la médiocrité de ses états par la grandeur de ses exploits. Mais toutes ses bonnes qualités furent entièrement éclipsées par les

mauvaises, et surtout par une ambition, une avarice, une débauche, auxquelles il sacrifia et parole, et traités, et serments, tous les droits les plus inviolables de la nature, de la société, de la religion. Comme il ne laissoit point d'enfants légitimes quoiqu'il eût eu trois femmes, ses états passèrent à la princesse Jeanne ou Jennelle, sa sœur, de mœurs encore plus déshonnêtes, ou plus déshonorantes que celles de son frère[1].

Le roi d'Angleterre, Henri IV, étoit mort dès le 20 mars de l'année précédente 1413. Son fils aîné lui succéda sous le nom d'Henri V. A ce changement de souverain, les lollards ou wicléfistes, voulant intimider le nouveau roi, affichèrent des placards aux portes des églises de Londres, par lesquels ils annonçoient qu'ils étoient cent mille, prêts à s'élever contre quiconque ne tenoit pas leur foi. Ils avoient pour chef Jean Oldcastel, homme de condition, renommé pour sa valeur. Thomas d'Arondel, en sa qualité d'archevêque-primat du royaume, crut ne devoir pas dissimuler sur un trait d'audace qui pouvoit avoir de si grandes suites. Il rassembla le clergé dans la capitale, et l'on trouva que ce gentilhomme avoit envoyé des apôtres de la secte en plusieurs diocèses, pour prêcher, malgré les évêques et les défenses expresses des conciles déjà tenus à ce sujet. L'archevêque le fit citer à comparoître en personne et à jour nommé : tout l'effet de la citation fut que le chevalier hérétique se fortifia dans le château qu'il habitoit. Il fut pris enfin, et amené à Saint-Paul de Londres, par devant l'archevêque assisté des évêques de Londres et de Winchester. On l'interrogea principalement sur le mystère de la transsubstantiation et la nécessité du sacrement de pénitence qu'on ne put jamais lui faire confesser. Touchant le pouvoir des clefs, il répondit qu'il ne falloit obéir aux papes et aux évêques, qu'autant qu'ils imiteroient la pauvreté de Jésus-Christ et de saint Pierre; que depuis que l'Eglise s'étoit enrichie, le pape étoit la tête de l'antechrist, que les évêques en étoient les membres, et les moines la queue : idée assez noble au jugement des sectes anglicanes, pour avoir persévéré jusqu'à nos jours, depuis le temps grossier dont elle date parmi

[1] Summont. l. IV. Niem. l. III, c. 48.

elles. Oldcastel se livrant ensuite à son enthousiasme, étendit les mains, et cria aux assistants : Ceux qui me jugent sont des guides qui ne peuvent que vous conduire au lieu de perdition Il fut déclaré hérétique, et livré au bras séculier [1].

On lui accorda néanmoins un délai de quarante jours, pour venir à résipiscence : mais avant ce terme, il s'échappa de la tour de Londres, où il étoit détenu, répandit aussitôt des lettres séditieuses parmi le peuple et la noblesse, rassembla tous ceux de son parti, et attisa par toutes les voies imaginables le feu de la révolte, qui éclata l'année suivante. Alors au cœur de l'hiver, et durant la nuit, ils se rendirent en forces au village de Saint-Gilles près de Londres, dans le dessein de détruire, pour coup d'essai, les monastères de Westminster, de Saint-Albans, de Saint-Paul, et généralement tous ceux de cette capitale. Mais instruit à propos, le roi mit les troupes sous les armes, et marcha de nuit aux rebelles, qui se voyant découverts, perdirent courage et s'enfuirent à la débandade. Plusieurs furent pris, et sur-le-champ pendus ou brûlés. Peu après, on publia par tout le royaume un édit, qui déclaroit les lollards ou wicléfistes, traîtres à Dieu et au roi, confisquoit leurs biens, condamnoit leurs personnes au feu, comme hérétiques et rebelles. Ces exécutions eurent lieu en différents endroits, et le royaume fut encore mieux purgé de cette infection par la crainte qui le fit déserter à ces perturbateurs, pour aller chercher leur sûreté dans les lieux où ils étoient moins connus.

En France, on condamna vers le même temps la doctrine du tyrannicide, que Jean Petit y avoit soutenue avec tant d'impudence cinq ans auparavant [2]. Ce n'est pas qu'à son origine elle n'y eût excité toute l'horreur qu elle méritoit; mais le pouvoir du duc de Bourgogne et l'arrogance de son protégé avoient étouffé les réclamations. Le faux docteur étant mort, et le duc ayant beaucoup perdu de son crédit, l'Eglise de France témoigna tout son éloignement d'une doctrine qui pouvoit mettre en péril la personne chérie de ses rois. Gerson fut le premier qui se déclara, sans toutefois nommer le Bourguignon, ni son apologiste [3]. Ensuite Gérard de Montaigu,

[1] Valsing. p. 574. Tom. XI, Conc. p. 2323. — [2] Duboul. t. v, p p. 247. et seq. — [3] Gerson, t. v, p. 56 et seq.

évêques de Paris, l'inquisiteur et le conseil de la foi, à la poursuite de la cour, demandèrent l'avis des docteurs sur différentes propositions extraites de l'ouvrage de Jean Petit. La première, qui faisoit tout le fond du système, portoit qu'un tyran peut et doit être mis à mort, même par ses sujets, en toute manière possible, de vive force ou par artifice, sans attendre l'ordre de personne, et nonobstant tout serment. Les autres articles sont des exemples tirés de l'Ecriture, pour confirmer le premier. Après bien des conférences et toutes les discussions convenables, le 16 de janvier 1414, les docteurs donnèrent leur avis portant que cette étrange proposition, érigée témérairement en maxime, est une erreur dans la foi et dans la doctrine des mœurs; qu'elle tend au renversement de tous les états, et à la perte des souverains, qu'elle donne ouverture aux défiances réciproques, aux trahisons, aux parjures, aux plus funestes désordres. Le vingt-troisième de février, l'évêque de Paris et l'inquisiteur, en présence de quelques prélats, de plusieurs docteurs, et d'une grande foule de peuple, prononcèrent la censure contre les propositions, dénoncées au nombre de neuf, et condamnèrent au feu le discours dont elles étoient tirées. Cette sentence fut exécutée le surlendemain, devant une multitude encore plus nombreuse, au parvis de Notre-Dame. Cette manière de penser des docteurs et des prélats français fut peu après confirmée par l'Eglise universelle, dans le concile de Constance, qui enfin commença cette même année 1414.

La bulle de convocation, qui en fixoit l'ouverture au premier jour de novembre, en avoit été publiée dès le 9 décembre de l'année précédente, par les soins de l'empereur Sigismond, qui eut à vaincre pour cela les appréhensions aussi vives que bien fondées, et toute la dextérité de Jean XXIII [1]. Ce pape ne cherchoit point à faire manquer un concile qui se tenoit par les ordres, et n'étoit, pour ainsi dire, que la continuation de celui de Pise, aux dispositions duquel Jean devoit la tiare: mais il craignoit avec raison, qu'en le célébrant dans les états de l'empereur, il n'y fût pas le maître, soit de dissoudre l'as-

[1] Rain. ann. 1414, n. 22.

semblée, soit d'en traverser les opérations, si, comme il parut le pressentir, on ne pouvoit conclure l'union de l'Eglise toujours divisée, qu'aux dépens de sa dignité propre. Les manières insinuantes, le secret et la politique de Sigismond triomphèrent de ce premier obstacle ; mais après que le pape eut agréé la ville de Constance, et l'eut indiquée lui-même pour le lieu du concile, il fit encore difficulté d'y assister en personne. La ville de Rome étant rentrée sous son obéissance depuis la mort du roi Ladislas, il voulut s'y rendre, sous prétexte de recouvrer les autres domaines de l'Eglise. Alors ses cardinaux eux-mêmes s'élevèrent avec force : ils lui dirent qu'il devoit laisser le soin du temporel à des lieutenants, et vaquer en personne aux choses spirituelles. Il fut donc réduit à prendre, inquiet et tremblant, la route de Constance.

LIVRE QUARANTE-NEUVIÈME.

DEPUIS L'OUVERTURE DU CONCILE DE CONSTANCE EN 1414 JUSQU'A SA CONCLUSION EN 1418.

Comme une victime ornée pour le sacrifice, Jean XXIII, après avoir fait de grands préparatifs en habits, en équipages, en meubles magnifiques, partit pour Constance, le premier jour d'octobre 1414, avec une suite de six cents hommes [1]. Comme il pressentoit cependant le coup fatal qui l'y attendoit, il s'aboucha dans le comté du Tirol avec le duc Frédéric d'Autriche, le lia fortement à ses intérêts, et le déclara capitaine général de ses troupes, avec une pension annuelle de six mille florins d'or. Après cela, il reprit sa route avec un air de sécurité, et le 28 du même mois, jour de saint Simon et saint Jude, il fit son entrée à cheval, sous un dais, accompagné de neuf cardinaux et du reste de son pompeux cortége. Le concours des assistants, venu de toute part, étoit si nombreux, que l'on compta dans Constance jusqu'à trente mille chevaux, et une multitude proportionnée de personnes. Six cardinaux arrivèrent encore depuis le jour de la Toussaint, indiqué pour l'ouverture du concile, et dans la suite il y en eut vingt-deux.

Ce fut sans doute par considération pour ces prélats et pour les autres Pères qui survenoient de jour en jour, que cette ouverture fut différée jusqu'au 5 de novembre [2]. Le délai fut résolu, de l'avis des cardinaux présents; et le jour de la Toussaint, le pape officiant dans la cathédrale, au milieu de la messe, le cardinal de Florence lut un écrit qui annonçoit cette prorogation, et donnoit le nouveau concile pour une continuation de celui de Pise. Jean XXIII ne perdoit aucune occasion d'inculquer la liaison indissoluble, et l'espèce d'identité qu'il aimoit à établir entre ces deux conciles, persuadé que si le se-

[1] Vonder. Hard. t. IV, p. 7. — [2] Ibid. p. 10.

cond n'étoit qu'une partie du premier d'où émanoit son autorité, elle ne courroit aucun risque, et que la déposition de ses concurrents Grégoire et Benoît seroit regardée comme un jugement sans retour. Cette idée prit assez bien parmi les prélats qui arrivèrent les premiers à Constance : c'est ce qui paroît par un mémoire dressé dans quelques congrégations tenues entre la cérémonie de l'ouverture, qui se fit enfin le 5 de novembre, et la première session qui se tint le 16 du même mois [1]. On y traitoit de la réunion des trois obédiences; mais on ne proposoit la cession que pour Grégoire XII et Benoît XIII, et l'on insistoit fortement sur la soumission due aux décrets du concile de Pise, afin de ramener tous les partis à l'obéissance de Jean XXIII, successeur d'Alexandre V.

Quoique cette manière de voir et de présenter les choses fût principalement l'ouvrage des Italiens, arrivés les premiers en assez grand nombre, elle ne laissoit pas d'être fort plausible : tous ceux qui composoient le concile ne doutant point qu'il ne fût légitime et vraiment œcuménique, ne pouvoient pas douter non plus que Jean XXIII ne fût le vrai pape, et ne dût être reconnu comme tel de toute la chrétienté. Comme cette assemblée avoit été convoquée de l'autorité de ce pape pour continuer le concile de Pise; s'il en eût tenu l'autorité pour équivoque, il est évident que la sienne eût été pareillement douteuse : si au contraire elle n'étoit qu'une suite et comme une prorogation du concile de Pise, on devoit conséquemment tenir pour antipapes, Grégoire et Benoît déposés par ce concile comme schismatiques et hérétiques, et par la même conséquence reconnoître Alexandre V et son successeur papes indubitables. On n'en étoit plus au terme où l'on s'étoit trouvé avant la création d'Alexandre, quand les Pères de Pise ne pouvant pas discerner avec certitude entre les droits respectifs des deux prétendants au pontificat, ils les avoient déposés l'un et l'autre pour faire un pape dont l'autorité ne fût plus douteuse. Il paroissoit donc fort raisonnable, qu'à l'exemple de ce qui s'étoit fait anciennement contre tant d'autres schismes, on s'en tînt au pape que recon-

[1] Id. t. 2, part. 8, pag. 185.

noissoit l'Eglise, représentée par un concile général, et qu'on ne s'occupât plus que des moyens d'abattre les antipapes. Les Pères de Constance, sans se départir des principes qu'on vient d'exposer, n'en tirèrent pas néanmoins cette conséquence pratique; mais ces idées amusèrent encore le pape Jean, jusqu'à ce qu'il y eût au concile un certain nombre d'évêques et de docteurs. Dans la première session, où l'on choisit les officiers du concile, et dans le peu d'affaires qu'on traita d'ailleurs pendant le reste du mois de novembre, on n'attaqua ni son état, ni son autorité, et les délibérations se firent à peu près selon ses vues. Son parti se soutint même assez bien le reste de l'année, c'est-à-dire, jusqu'à l'arrivée de l'empereur, qui entra dans Constance avec une cour nombreuse, la nuit de Noël.

Ce prince, pour lors âgé d'environ quarante-six ans, et l'un des plus beaux hommes de son siècle, par les qualités du corps et de l'esprit, par sa haute stature, la beauté noble de son visage, son port plein de majesté et cet air de grandeur à qui le droit de commander paroît naturel; par son aisance et ses grâces à s'énoncer, en latin même; par sa capacité dans les lettres, et son mépris pour ceux d'entre les nobles qui se faisoient encore honneur de leur ignorance; par sa politique, son application aux affaires, sa libéralité, son humanité, sa douceur et beaucoup d'autres vertus morales et chrétiennes, spécialement par un zèle infatigable pour la foi et l'union de l'Eglise [1]; ce prince, en réparant par tant de qualités brillantes le déshonneur que Wenceslas avoit fait à son sang, dut passer pour un prodige, en comparaison de ce frère diffamé. Mais quoi qu'en aient dit bien des historiens éblouis par les traits si tranchants de ce contraste, Sigismond, outre son incontinence qui enhardit celle de sa seconde femme, la Messaline de son siècle, eut bien des défauts qui font douter s'il fut un grand homme, et qui constatent irréfragablement que ce ne fut pas un héros. Battu honteusement dans la plupart des combats qu'il livra sans nombre, il se montra aussi enclin à maîtriser les prêtres et les docteurs, qu'inhabile à réprimer les ennemis de l'état; et tel fut peut-être, aussi-bien que sa manie, le trait le plus propre de son caractère.

[1] Joan. Cuspin. in Sigism.

Avant son arrivée à Constance, Pierre d'Ailli, cardinal de Cambrai, y étoit revenu de la légation d'Allemagne, que le pape Jean lui avoit confiée. Ce membre illustre de l'école de Paris en avoit tous les principes, par rapport à l'extirpation du schisme. Ayant vu le mémoire dressé par les Italiens, pour demander que l'on commençât par ratifier les décrets de Pise, et soumettre en conséquence Ange Corario et Pierre de Lune, il répliqua par écrit, que les conciles de Pise et de Constance étant égaux en autorité, l'un n'avoit pas besoin d'être confirmé par l'autre; que cette confirmation n'étoit pas seulement inutile, mais qu'elle seroit très-préjudiciable au concile de Pise, en faisant naître le scrupule dans l'esprit des simples, et en fournissant aux schismatiques une source nouvelle de chicanes. Il faudroit bien plutôt tenter, poursuit-il généralement et sans excepter le pape Jean XXIII, il faudroit bien plutôt tenter l'abdication volontaire, en faisant un sort honnête à tous ceux des prétendants qui voudroient se déporter de leurs droits pour le bien de la paix[1]. C'étoit là sans doute attaquer la papauté de Jean XXIII, mais par des traits furtifs et décochés comme au hasard. L'assurance qu'inspira l'arrivée de l'empereur, fit démasquer les batteries.

Sigismond, de premier abord, demanda qu'on attendît les nonces de Grégoire et de Benoît, ce qui fut accordé, sans que Jean pût parer un coup qui en préparoit tant d'autres, en établissant l'égalité entre les trois papes. Les nonces de Grégoire arrivèrent durant le cours de janvier (1415), et se joignirent au cardinal de Raguse, Jean Dominici, qui étoit venu pour la même fin dès le mois de novembre, et qui avoit affiché sur son logement les armes de Corario, avec les symboles du pontificat[2]. Il est vrai que ces marques d'honneur furent abattues presque aussitôt, mais d'une manière clandestine; et dans les délibérations qui se firent à ce sujet, quelques-uns furent d'avis qu'on devoit les replacer : le grand nombre, sans vouloir faire cet affront au pape Jean, opinèrent que si Grégoire étoit présent en personne, on devroit lui laisser cette distinction. Con-

[1] Vonder. Hard. t. 2, part. 8, pag. 195. — [2] Conc. Hard. t. VIII, p. 236. Append. ad t. XII. Conc.

formément à cet avis, on permit que les nonces de ce pontife entrassent en chapeau rouge. On ne voulut pas cependant les admettre parmi les autres cardinaux. Ils promirent, de la part de leur maître, la cession, avec une soumission parfaite à toutes les décisions du concile, et requirent que Jean XXIII n'y présidât point. On accepta leur promesse; mais on n'eut aucun égard à leur demande, parce que le concile tenant Jean pour vrai pape, les canons vouloient qu'il y présidât jusqu'à ce qu'il fût dépouillé de son titre. Quant aux nonces de Benoît, ils ne proposèrent qu'un pourparler à Nice en Provence, entre lui et l'empereur, en présence du roi d'Aragon. C'étoit Sigismond lui-même qui avoit imaginé ce projet, qu'il se flattoit de rendre efficace, et qui ne servit qu'à mettre dans tout son jour l'endurcissement irrémédiable de Pierre de Lune.

Cependant tous les avis tendant à la cession générale des trois papes, les partisans de Jean XXIII composèrent et firent courir différents écrits, pour s'opposer au progrès de cette opinion; mais ils ne firent qu'insister vaguement sur l'autorité du concile de Pise, sans toucher au point juste de la question, savoir si celui qui étoit reconnu pour vrai pape, pouvoit être obligé à céder dans une conjoncture où sa cession importoit à la paix de l'Eglise. On leur répondit qu'on suivoit précisément l'intention et la conduite du concile de Pise, où, quoique chaque obédience tînt son pape pour légitime, on avoit toutefois reconnu de part et d'autre, que ce pape devoit céder pour le bien de la paix, parce qu'une partie de la chrétienté ne vouloit pas lui obéir; que de la même manière et pour les mêmes raisons, quoique les Pères de Constance reconnoissent Jean pour légitime pontife, et qu'il le soit réellement; comme il est encore des souverains et des états entiers qui soutiennent le contraire, il est obligé de céder en cas que les deux autres en fassent autant, puisque c'est l'unique moyen sûr de réunir toute l'Eglise sous un même chef, et d'extirper promptement le schisme. Il est évident par-là que la conduite du concile de Constance n'ôte rien à l'autorité, ni à la légitimité de celui de Pise: ce ne fut point dans le doute si Jean XXIII étoit le vrai pape, qu'on voulut à Constance qu'il se démît du pontificat; mais dans la persuasion où l'on y étoit, que le vrai pasteur doit

se sacrifier lui-même pour les ouailles : sublimité de principes conforme à celle de la plus pure antiquité, parce que l'Eglise, dans les siècles les plus dissemblables, s'est toujours ressemblée à elle-même.

On se souvint à Constance de ces temps antiques et saints, où trois cents évêques d'Afrique convinrent de quitter leurs siéges, pour mettre fin au long schisme des donatistes, jugeant que l'unité de l'Eglise, comme le plus grand de tous les biens, devoit être préférée à tout autre intérêt, et que c'étoit pour l'avantage du troupeau, que devoit être ou n'être pas le pasteur. On ne manqua point de se rappeler surtout ces maximes admirables de saint Augustin, l'âme de cette assemblée magnanime[1]. C'est pour nos peuples que nous sommes évêques : or ce que nous sommes pour nos frères, que nous le soyons, à la bonne heure, tant qu'il leur est utile ; mais que nous cessions de l'être dès qu'il leur devient nuisible. Après que le Fils de Dieu est descendu du ciel, afin que nous devinssions ses membres, aurons-nous de la peine à descendre de nos chaires, pour empêcher que ces membres ne soient déchirés par une division funeste?

Décidés sur ces principes, pour la cession de Jean XXIII comme pour celle de ses compétiteurs, les Pères de Constance prirent tous les moyens les plus propres à la faire exécuter. Ce concile devenoit de jour en jour plus nombreux. Dans les derniers jours de l'année suivante, il arriva grand nombre de députés nouveaux de France, d'Angleterre, d'Allemagne et des royaumes du Nord, aussi-bien que de l'Italie ; mais la partie la plus privilégiée en étoit la moins nombreuse. Il y avoit beaucoup moins d'évêques que d'ecclésiastiques du second ordre : entre les docteurs mêmes, on en comptoit un plus grand nombre qui n'étoient que laïques. Cette différence de caractère et d'état fit naître une question sur la manière de prendre les suffrages. Le pontife qui avoit une foule de créatures parmi les prélats, dont les Italiens faisoient d'ailleurs un si grand nombre, vouloit que les cardinaux, les archevêques, les évêques et les abbés eussent tout seuls voix définitive ; mais les autres nations ani-

[1] Aug. ep. 1, de gest. cum Emerit. t. VII, edit. par.

mées surtout par les deux cardinaux français, d'Ailli et Fillastre, prétendoient que toutes les personnes invitées au concile, prêtres ou évêques, clercs ou laïques, donnassent leur suffrage au moins pour l'affaire de l'union. Ils la regardoient comme du ressort de tous les fidèles, que le droit primordial, redevenu nécessaire, autorisoit à se choisir un pasteur. Fillastre accordoit même le droit de juger en matière de foi, à toutes les personnes revêtues de quelque ordre et de quelque office ecclésiastique; ce qui est contraire à la pratique invariable de l'antiquité, et formellement condamnable [1]. Pierre d'Ailli, bien supérieur à son collègue en sagesse et en doctrine, réservoit aux évêques les points qui concernent la foi, les sacrements, et en général tout ce qui appartient uniquement à la religion. Le concile conclut à laisser à tous les assistants, de quelque état qu'ils fussent, la liberté générale d'opiner pour et contre les intérêts du pape Jean.

En conséquence de cet arrangement, on en fit un autre qui ne mortifia pas moins ce pontife. L'usage ancien des conciles, où l'on ne recueilloit que les suffrages des évêques, étoit de prendre la voix de chaque personne, pour former ensuite les décrets. A Constance, où il se trouvoit dix-huit mille ecclésiastiques, sans compter les princes et les ambassadeurs, cette méthode devenoit impraticable, ou du moins sujette à la plus grande confusion, depuis qu'on avoit résolu de prendre les avis de toutes sortes de personnes. Pour conserver l'ordre, on partagea le concile en quatre nations, savoir, les Italiens, les Français, les Allemands et les Anglais : il n'étoit pas encore question des Espagnols qui tenoient toujours à Pierre de Lune. Chacune de ces nations avoit son président particulier qu'on changeoit tous les mois, et chacune formoit comme un tribunal séparé, où les affaires se traitoient en première instance, et où chaque personne sans distinction d'état ni de caractère donnoit son suffrage. Ces assemblées particulières se communiquoient ensuite leurs délibérations dans une conférence générale, et l'on en formoit un résultat, dont le rapport se faisoit en pleine session, pour y être approuvé par tout le concile. Ainsi quand on

[1] Vonder. Hard. tom. 2, part. 8, p. 224 et seq.

tenoit une session, il ne s'agissoit plus de prendre l'avis de chaque assistant; mais seulement de confirmer ce qui avoit été résolu par le plus grand nombre des nations : ce qui étoit fort désavantageux au pape Jean; parce que la nation d'Italie, où il avoit plus de partisans que dans toutes les autres ensemble, et où l'on comptoit le plus d'évêques, n'entroit néanmoins que pour un quart dans les décisions du concile.

Sur ce pied-là, les quatre nations s'étant assemblées chacune à part, pour délibérer sur la voie la plus propre à éteindre entièrement et promptement le schisme, toutes, sans excepter celle d'Italie, conclurent à la cession des trois papes. Cette unanimité, qui fut un coup de foudre pour le pape Jean, déconcerta toute sa fermeté, et le fit d'autant mieux entendre à ce qu'on exigeoit de lui, qu'il craignit des affronts bien plus humiliants, s'il faisoit une plus longue résistance. Comme tout ce qui se passoit dans les assemblées des nations lui étoit ponctuellement rapporté, nonobstant la loi du secret, qu'une lésion apparente des droits divins du pontificat, jointe à l'appât des bienfaits, faisoit transgresser sans scrupule, il apprit qu'on avoit présenté contre lui une longue accusation de crimes énormes, et qu'on demandoit d'en informer juridiquement. Quoique chargé à faux sur plusieurs chefs, comme il le protesta constamment, il savoit aussi dans sa conscience, et il avoua même à quelques-uns de ses confidents, qu'il étoit en effet coupable d'une partie des fautes qu'on lui imputoit. C'est pourquoi il se résolut à faire de bonne grâce et comme par zèle ce à quoi il trembloit qu'on ne le contraignît d'une manière ignominieuse. Ayant rassemblé les quatre nations en présence de l'empereur, il leur déclara que, pour faire voir à toute la terre le désir ardent qu'il avoit de réunir l'Eglise, il lui sacrifioit le pontificat même, et leur promettoit d'y renoncer par un acte en bonne forme. (1415.) Toute l'assemblée applaudit par de vives acclamations; on donna mille éloges au zèle généreux du pontife, et il ne s'agit plus que de procéder à l'abdication. La formule en fut dressée, à la demande du pape, par le cardinal de Florence, François Zabarelle, mais en des termes qui parurent équivoques au concile. On lui en substitua une seconde, qui ne le satisfit pas davantage. Le concile, de

son côté, en proposa une troisième, dont le pape à son tour ne fut pas content.

Enfin on en dressa une quatrième, à laquelle les députés de l'université de Paris donnèrent le degré de précision convenable, et qui, après quelques altercations, fut adoptée de tout le monde. Au milieu de ces premiers débats, arriva le chancelier Gerson, accompagné de trois docteurs en théologie, de trois jurisconsultes, de trois membres de la faculté de médecine de quatre maîtres-ès-arts. A la qualité de chef des députés de l'université de Paris, le chancelier joignoit celle d'ambassadeur du roi très-chrétien. Le plus distingué après lui étoit Benoît Gentien, ce moine de Saint-Denis que l'on croit auteur de l'histoire anonyme et très-intéressante du roi Charles VI : il étoit revêtu de la qualité d'orateur de la députation. Ces nouveaux envoyés furent comblés de caresses par le pape, qui, malgré les poursuites des cardinaux Fillastre et d'Ailli, établissoit encore de grandes espérances sur les Français, si attachés à son prédécesseur. Elles ne durèrent pas long-temps. Ayant passé de l'audience du pape à celle de l'empereur, qu'ils complimentèrent en latin, et qui leur répondit dans la même langue avec une facilité qui excita l'admiration générale, Sigismond les voulut lier de sentiment à la nation d'Allemagne, et leur fit la faveur de les introduire aussitôt dans l'assemblée de cette nation. Là, il leur exposa par ordre tout ce qui s'étoit fait jusqu'alors pour ménager la cession des trois papes. Ils entrèrent dans ces vues, et il ne fut plus question que d'en concevoir tellement la formule, qu'elle ne prêtât plus à aucune difficulté raisonnable.

Elle fut rédigée le 27 février, et présentée le lendemain dans l'assemblée des nations aux députés de l'université de Paris, qui n'y désirèrent que les termes de vœu et de serment, au lieu de la simple promesse d'abdiquer qu'on y exigeoit du pape[1]. Ayant été rectifiée sur cet avis, on tint le premier de mars une congrégation générale en présence du pape, à qui le patriarche d'Antioche, prélat français, la présenta, et qui la reçut beaucoup plus facilement qu'on ne l'espéroit. Jean de-

[1] Vonder. Hard. t. IV, part. I, pag. 45.

clara qu'il vouloit tenir dès le lendemain une session solennelle, afin d'y publier cet acte décisif tel qu'il venoit de l'approuver. Elle se tint en effet dans la cathédrale, où le pape, après avoir célébré la messe du Saint-Esprit, fit la lecture de cette formule, qui étoit conçue en ces termes : « Pour le repos de tout le peuple chrétien, je promets librement et de ma pleine volonté, je voue et jure à Dieu, à l'Eglise, à ce saint concile, de céder purement et simplement le pontificat, et d'accomplir cet engagement, selon la délibération du concile, dès que Pierre de Lune, appele dans son obédience Benoît XIII, et Ange Corario dit Grégoire XII, renonceront par eux-mêmes ou par procureurs à leurs droits prétendus. Je m'engage de même pour tous les autres cas de renonciation, de mort, d'événement quelconque, où les circonstances seront telles que l'union de l'Eglise et l'extinction du schisme dépendent de mon abdication. » Aux mots de vœu et de serment, Jean voulant se montrer pénétré de l'obligation qu'il contractoit, descendit de son trône, et se mit à genoux au pied de l'autel. Le même jour, non pas cependant sans difficulté, il consigna son engagement, comme on le lui demandoit, dans une bulle adressée à tous les fidèles : ce qui eût mis le comble à la joie publique, si le pape n'eût opposé une résistance nouvelle, et qu'on ne put jamais vaincre, à la demande qu'on lui fit de constituer des procureurs pour abdiquer en son nom.

Il objecta l'éloignement avéré que Pierre de Lune avoit de la cession par voie de procureur. La nation d'Italie ne marqua pas moins d'opposition. Les Français, partie de leur propre mouvement, partie par les inductions des Italiens, se montrèrent indécis : sur quoi l'empereur, à la tête des Allemands et des Anglais étroitement liés ensemble, se transporta au lieu où se tenoit l'assemblée particulière des Français, et prétendit diriger leur résolution. Ceux-ci, choqués de ce procédé impérieux, dirent nettement qu'ils ne délibéreroient point si les étrangers ne se retiroient, à l'exception de la seule personne de l'empereur. Sigismond, après quelques propos hautains et menaçants que l'on dédaigna, prit le parti de sortir, puis fit dire aux Français qu'ils devoient au moins se concerter avec les ambassadeurs du roi leur maître. C'étoit le prince Louis de

Bavière, frère de la reine Isabelle, peu français d'inclination, qui étoit à la tête de cette ambassade. Par la médiation de ces ministres, la nation de France se rapprocha de celles d'Allemagne et d'Angleterre, et toutes trois conclurent enfin à obliger le pape de constituer un procureur pour la cession; de ne point dissoudre le concile, comme le bruit se répandoit qu'il le vouloit faire, et de continuer lui-même son séjour à Constance. Cependant les Français, malgré toutes les instances qu'on leur put faire, ne voulurent point entendre au parti violent qui fut dès lors proposé d'arrêter le pape : propos imprudent, qui ne manqua point de revenir aux oreilles du pontife, et qui le décida sur le-champ à se mettre en sûreté par une retraite furtive.

Frédéric d'Autriche, qu'on a vu d'intelligence avec lui, étoit arrivé nouvellement à Constance, au retour du pays d'Artois, où il avoit été conférer avec le duc de Bourgogne, qui tenoit comme lui pour Jean XXIII. L'envie de soustraire l'ouvrage de Jean Petit à la flétrissure que méritoit cet apologiste du tyrannicide, étoit le grand mobile qui faisoit agir le bourguignon. Le prince autrichien, nommé duc d'Autriche selon l'usage d'Allemagne, quoique cadet de sa maison, avoit pour apanage, avec le Brisgaw, quelques autres contrées du voisinage, et ce qui restoit encore dans la Suisse à la maison d'Autriche. Afin de ménager l'évasion du pape qu'il vouloit réfugier chez lui, il fit un tournois, et pendant que tout le monde s'amusoit au spectacle, où lui-même rompoit la lance avec le comte de Cillei, beau-frère de l'empereur, le pontife s'échappa déguisé en palefrenier, et gagna Schaffouse, ville appartenant au duc, à neuf lieues de Constance. Le même jour, Frédéric disparut aussi, et se retira au même lieu. Dans la première agitation où cette nouvelle étonnante mit tous les membres du concile, on reçut un billet daté du jour même de l'évasion du pape, et tout entier de sa main : il y protestoit que sa retraite n'ôtoit rien à la sincérité de ses promesses; qu'il ne s'étoit mis en lieu sûr, que pour faire son abdication avec plus de liberté, et sans qu'on eût aucun prétexte de l'attribuer à la crainte. On envoya vers lui pour savoir comment il y vouloit

procéder, et s'il donneroit enfin la procuration qu'on lui demandoit avec de nouvelles instances.

Cependant comme il régnoit une grande incertitude parmi les membres du concile, qu'on disoit ne pouvoir se continuer sans le pape, et que plusieurs s'étoient déjà rendus auprès de lui, l'empereur parut en public, afin de tout contenir dans l'ordre. Il s'efforça de relever par son éloquence le courage des Pères, et ne négligea rien pour réprimer les fauteurs du trouble et de la défection. Il assembla les princes de l'empire qui se trouvoient à Constance, accusa Frédéric d'Autriche d'avoir été l'auteur de la désertion du pape, et le cita pour un jour marqué devant son tribunal. Après la contumace, il le mit au ban de l'empire. Aussitôt après il lui enleva plusieurs places aux environs de Constance. Les Suisses, de leur côté, rompant la trève qu'ils avoient avec le duc, ajoutèrent à leur république les cantons qui restoient encore dans leur pays à la maison d'Autriche. Le zèle de Sigismond fut secondé par les Français. On engagea le chancelier Gerson, déjà très-connu par ses doctes écrits sur les matières du temps, et universellement estimé de toutes les nations, à parler dans leur assemblée générale, pour montrer quelle étoit l'autorité du concile. Il dit expressément que le concile œcuménique, représentant l'Eglise universelle, étoit au-dessus du pape; non pas seulement dans le doute si le pape est légitime, mais aussi afin de l'obliger à la cession, quelque indubitables que soient ses droits, quand le concile trouve cette voie nécessaire pour éteindre le schisme. L'orateur, qui n'avoit eu qu'un jour pour préparer son discours, ne donna point les preuves de ce qu'il avançoit; mais elles se trouvoient consignées dans les traités célèbres qu'il avoit composés sur cette matière, et qui étoient entre les mains de tout le monde. C'est pourquoi la plupart des assistants ne firent aucune difficulté d'adopter ses principes.

Le pape qui en fut bientôt instruit à Schaffouse, se montra extrêmement offensé, se plaignit de l'atteinte qu'on donnoit depuis son départ à l'autorité du saint Siége, et sur-le-champ publia une ordonnance qui appeloit auprès de lui tous les prélats et les officiers de la cour pontificale : il ne leur donnoit que six jours pour obéir; après quoi, s'ils tardoient encore,

ils encourroient la sentence d'excommunication. Cependant, pour écarter les soupçons que faisoit naître cette conduite, il adressa aux cardinaux un bref qui leur donnoit pouvoir, mais d'une manière vague et difficile à exécuter, de céder le pontificat en son nom, si Ange Corario et Pierre de Lune prenoient le parti de faire la même chose, ou s'ils venoient à mourir. Ces palliatifs ne surprirent personne, et l'on ne douta plus qu'il ne voulût dissoudre le concile en débauchant le sacré collége, quand on apprit que sept cardinaux s'étoient rendus à Schaffouse. Entre ceux qui restoient à Constance, plusieurs refusèrent de prendre part aux délibérations sans l'aveu du pape. Sur des appréhensions si bien fondées, on tint sans délai la troisième session.

Elle ne fut pas nombreuse; on n'y vit que deux cardinaux, Pierre d'Ailli qui présida, et François Zabarelle, avec soixante-dix prélats, tant abbés qu'évêques : ce n'étoit pas la troisième partie de ceux mêmes qui restoient à Constance[1]. Sigismond y assista dans tout l'appareil de la majesté impériale, et l'on décida le jour de l'Annonciation, 26 mars, que le saint concile œcuménique avoit été légitimement convoqué et commencé; qu'il n'étoit pas dissous par la retraite du pape, ni de toute autre personne; qu'il ne pouvoit pas l'être avant l'entière extirpation du schisme, et la réformation de l'Eglise dans son chef et dans ses membres; qu'il ne pourroit pas non plus être transféré dans un autre lieu, sinon pour une cause reconnue légitime par tous les Pères; que les prélats et les autres membres de l'assemblée ne devoient point s'absenter de Constance, sans l'approbation du concile; et que dans le cas où ils l'auroient obtenue, ils nommeroient quelqu'un pour tenir leur place.

La quatrième session se tint quatre jours après la troisième, et dans cet intervalle, les nations excepté celle d'Italie, constamment attachée au pape et aux cardinaux, furent presque toujours assemblées. L'empereur, animant tout le monde par sa présence et sa résolution, assistoit infatigablement à leurs conférences. On entendit les députés qu'on avoit

[1] Conc. Hard. t. VIII, p. 246 et seq. Vonder. Hard. t. IV, pag. 71.

envoyés au pape fugitif, et qui rapportoient sa réponse. Il consentoit à nommer des procureurs pour son abdication, et à s'obliger de ne point dissoudre le concile, ni de le transférer jusqu'à ce que l'affaire de l'union et de la réformation fût conclue ; mais il imposoit une foule de conditions si peu admissibles, qu'on regarda ses propositions comme une manœuvre nouvelle, ménagée pour traîner en longueur, et pour dissoudre insensiblement le concile. Il exigeoit entre autres choses, qu'on ne fît aucun acte d'hostilité contre le duc d'Autriche, et qu'il fût libre aux cardinaux d'aller et venir de Constance à Schaffouse et de Schaffouse à Constance, pourvu néanmoins qu'il y en eût toujours assez dans cette dernière ville pour suivre les affaires. Les Pères furent bien plus mécontents encore, quand six cardinaux qui arrivoient de Schaffouse, avancèrent en plein concile, qu'il étoit dissous par la retraite de Jean XXIII ; puisque Jean étant reconnu pour vrai pape par ceux qui assistoient au concile, le concile sans ce pape devenoit acéphale, et ne pouvoit plus avoir d'autorité. Le sacré collége ayant fait publier ensuite le jeudi saint, 28 de mars, et comme de la part du pape, un écrit portant permission à tous les officiers de la cour romaine de rester à Constance jusqu'au dimanche de Quasimodo ; les Pères, bien loin d'applaudir à un trait pareil de condescendance, le regardèrent comme un acheminement aux derniers éclats de la division. Il fut donc résolu de célébrer sans délai la session quatrième, qui devoit mettre le concile sur un pied à n'avoir rien plus à craindre des entreprises du pape Jean. La fuite nouvelle de ce pontife, qui, dans ces entrefaites, se retira précipitamment de Schaffouse à Lauffembourg plus éloigné de Constance, ne fit qu'augmenter l'ardeur et le mécontentement des Pères, avec d'autant plus de raison, qu'à son départ il avoit protesté contre tout ce qui s'étoit fait pour son désistement, dans la seconde session.

Après que le plan des décisions eût été dressé à l'ordinaire dans les conférences que tinrent le vendredi saint les nations de France, d'Allemagne et d'Angleterre, dès le lendemain on célébra la session solennelle, qui fut beaucoup plus nombreuse que la précédente. Il s'y trouva onze cardinaux, après bien des débats néanmoins avec les nations, et environ deux

cents autres prélats. La plupart de ceux qui s'étoient d'abord retirés auprès du pape, voyant le mauvais pli que prenoient ses affaires et celles du duc Frédéric, étoient revenus dans la crainte d'être eux-mêmes enfin l'objet de la vigueur avec laquelle l'empereur et le concile agissoient de concert. Le cardinal Zabarelle, dont ensuite on inculpa la fidélité, lut en ces termes la définition qui ne devoit être que le résultat des congrégations préliminaires : Le saint concile de Constance, vraiment général et représentant l'Eglise militante, légitimement assemblé pour l'extirpation du présent schisme, pour l'union et la réformation de l'Eglise dans son chef et dans ses membres, définit et déclare, 1.° qu'il a reçu immédiatement de Jésus-Christ une puissance à laquelle toute personne, de quelque condition qu'elle soit, même papale[1], est tenue d'obéir en ce qui regarde la foi et l'extirpation du présent schisme; 2.° que notre saint Père le pape Jean XXIII ne pourra, sans l'approbation de ce concile, transférer de Constance, ni la cour romaine, ni les officiers de cette cour, ni en général aucunes personnes dont l'absence pourroit entraîner la dissolution du concile : que si, à ce sujet, il prononçoit des censures ou d'autres peines ecclésiastiques, elles seroient nulles; 3.° que toutes les translations de prélats, les privations de bénéfices, les révocations de commendes et de donations, les monitions, censures, procédures, actes juridiques, faits ou à faire contre les membres du concile par le pape ou ses commissaires, sont nuls de droit, et positivement annulés par le concile.

Il est entre les versions imprimées et les versions manuscrites de cette session, concernant le premier décret, un point de diversité qui donne lieu à de vives disputes entre les docteurs des nations diverses; les uns prétendant que ce décret avoit été rendu comme il a été lu par le cardinal Zabarelle, c'est-à-dire, sans soumettre le pape au concile en ce qui re-

[1] Le texte porte : *etiamsi papalis existat :* expression qui montre que le concile ne connoît point d'une manière certaine quel est celui des trois contendants qui est revêtu de la dignité ou de la condition papale; et que c'est seulement pour ce cas d'un pape douteux et pour mettre fin au schisme, qu'il porte ce décret. Voir sur le concile de Constance la Dissertation que nous donnerons à la suite des quatre discours de l'auteur, à la fin de l'ouvrage.

garde la réformation de l'Eglise dans son chef et dans ses membres; les autres au contraire soutenant que cette clause a été comprise dans la définition, comme elle se trouve dans les actes imprimés : querelle aussi vaine que fameuse, où, comme en tant d'autres, on ne tend qu'à vaincre, sans considérer l'utilité de la victoire. Qu'importe que les termes de réformation de l'Eglise dans son chef et dans ses membres soient ou ne soient pas dans le décret, puisqu'ils se trouvent incontestablement dans son préambule? Il y a toute apparence que ce fut là l'objet de l'infidélité du cardinal Zabarelle, et que cette faute une fois commise, on aima mieux la réparer dans la session suivante, ou plutôt dans les conférences qui la devoient préparer, que d'élever des contestations que le concile s'étoit fait une maxime d'écarter de ses séances générales.

Dans ces vues, on tint le 6 d'avril la cinquième session, où présida le cardinal des Ursins, et où l'on répara l'omission de la session précédente, quel qu'en eût été l'auteur. La substitution de l'évêque élu de Posnanie au cardinal Zabarelle pour y lire les décrets, fortifie encore les soupçons contre ce prélat, qui essuya d'ailleurs des reproches très-amers. Alors on prononça formellement, que le pape étoit obligé d'obéir au concile, en ce qui regardoit, tant la réformation de l'Eglise dans le chef et dans les membres, que les matières de foi et l'extirpation du schisme. A quoi l'on ajouta que s'il ne revenoit à résipiscence, il seroit puni comme il le méritoit, et qu'on emploieroit contre lui les moyens même de droit, s'il étoit nécessaire. On déclara aussi qu'on n'avoit porté, et qu'on ne prétendoit porter encore aucune atteinte à la liberté du pape, ni d'aucun des membres du concile. Les Romains, sur la foi de quelques manuscrits, prétendent que les cardinaux et les ambassadeurs de France protestèrent secrètement, avant cette session, contre ce qu'ils avoient su qu'on y devoit décider, et surtout par rapport à la liberté de Jean XXIII et de tous les membres du concile. Il est bien des choses à relever dans cette allégation, et surtout l'invraisemblance de la ligue des Français avec les zélateurs les plus ardents des prétentions romaines. Mais sans nous égarer dans un dédale de probabilités qui se grossissent ou s'exténuent selon la diversité des systèmes qu'on épouse,

supposons la réalité de ce que les controversistes les plus vétilleux se figurent : à moins d'abandonner les principes fondamentaux en cette matière, ne conviendront-ils pas que la protestation de ces cardinaux et de ces ambassadeurs n'a pu infirmer des décrets auxquels adhéra tout le reste du concile, eux-mêmes s'y trouvant présents, et ne donnant aucun signe d'improbation ?

Le concile avoit pris enfin sur Jean XXIII un ascendant qui ne pouvoit plus que s'accroître, et que fortifia la conduite même de ce pontife, adroit jusqu'à un certain point, entreprenant, fécond en ressources ou en intrigues, mais peu compassé dans ses démarches, sans justesse dans ses vues, d'une indécision et d'une instabilité qui l'arrêtant au milieu des projets même les mieux concertés, ne le laissoient agir qu'au hasard, et lui en ravissoient le fruit au moment de le recueillir. Les cardinaux, ne pouvant plus prendre de confiance en un pareil chef, et n'ayant plus qu'une triste perspective dans leur attachement pour lui, se rapprochoient visiblement des puissances qui s'accroissoient de tout ce que perdoit la sienne. On voyoit augmenter dans la même proportion le concert de la nation d'Italie avec les trois autres, et par une suite naturelle, la vigueur et la célérité des opérations du concile, qui en informa tous les princes et les peuples chrétiens.

L'inconsidéré pontife s'éloignant de plus en plus de Constance, et s'étant retiré jusqu'à Fribourg en Brisgaw, d'où il comptoit passer dans les terres du duc de Bourgogne, on tint six jours après, le 17 d'avril, la sixième session, où assistèrent neuf cardinaux. Elle fut présidée, comme toutes les autres, jusqu'à l'élection d'un nouveau pape, par le plus ancien d'entre eux, savoir Jean de Brogni, cardinal-évêque d'Ostie, nommé communément le cardinal de Viviers, à cause de son premier évêché. C'étoit un prélat de grande vertu et de grand mérite, parvenu par cette voie seule au point d'élévation où il se trouvoit, après avoir gardé les pourceaux dans son enfance, au village de Brogni, lieu de sa naissance, près d'Anneci en Savoie. On ouvrit la séance par la lecture d'une formule de procuration dressée dans la congrégation préalable, à l'effet d'exécuter sans retard la destitution du pape Jean; puis on nomma

huit commissaires choisis par les quatre nations, pour aller, sous la conduite des cardinaux Fillastre et Zabarelle, la lui présenter. Ils avoient ordre de le sommer en même temps de revenir à Constance, ou du moins de se tenir dans quelqu'une des villes voisines, telles que Bâle, Ulm ou Ravensbourg. On lui promettoit toute sûreté; mais on ne lui donnoit que deux jours pour se déterminer à l'un de ces asiles, et dix jours pour s'y rendre. Autrement, on vouloit qu'il consentît par une bulle expresse à n'être plus regardé comme pape; et s'il refusoit cette bulle, on devoit procéder contre lui dans toute la rigueur du droit. Les députés étant arrivés à Brisac, où le pape, toujours plus incertain, étoit allé de Fribourg, ils firent leurs propositions, dont on renvoya la réponse au lendemain : mais au moment où ils comptoient la recevoir, il se trouva que le fugitif s'étoit retiré à Neubourg, petite ville du voisinage, d'où il se flattoit de passer facilement dans les états du duc de Bourgogne. Les députés ne voyoient plus d'autre parti à prendre que de s'en retourner confus au concile; et déjà ils étoient en route, quand ils se rencontrèrent à Fribourg avec le duc Louis de Bavière, qui, en termes d'abord assez équivoques, s'efforça de relever leurs espérances.

Ce chef des ambassadeurs de France au concile étoit, comme on l'a dit, beau-frère de Frédéric d'Autriche. Voyant son proche allié au ban de l'empire, et ses places de toute part emportées par les armées impériales, il étoit venu pour lui persuader de se réconcilier avec l'empereur et le concile. La paix de l'autrichien fut conclue aux dépens du pape, et toutes les lois de l'amitié, de l'hospitalité, de la foi publique furent sacrifiées à celles de l'intérêt : tant il est imprudent de se reposer sur toute amitié qui peut être combattue par la politique. Sigismond avoit exigé, pour première condition, que le pontife lui fût livré, c'est-à-dire, suivant l'expression de saint Antonin[1], que Frédéric de protecteur devînt traître; et ce duc, pour faire sa paix avec un peu plus d'avantage, au lieu d'avertir au moins le pape de s'évader secrètement, l'engagea lâchement a demeurer lui-même en otage, jusqu'à ce qu'il eût remis l'in-

[1] Part. 3, t. 22, c. 6, § 2.

fortuné pontife entre les mains de l'empereur. Jean, sollicité par Frédéric, revint à Fribourg : on lui demanda la procuration si souvent promise; il l'accorda de mauvaise grâce, et en des termes encore ambigus. Alors, dans la septième session qui se tint le deuxième de mai, il fut résolu qu'on lui feroit son procès, et on porta contre lui un décret d'ajournement pour comparoître en personne dans l'espace de neuf jours. En vain les cardinaux, à qui on avoit communiqué cet acte quelques moments seulement avant le session, se plaignirent qu'on leur eût laissé si peu de temps pour en délibérer. Ils demandèrent plus inutilement encore qu'on leur donnât pour les suffrages autant d'autorité qu'en avoit la nation d'Angleterre, où l'on ne comptoit que trois prélats, et tout au plus vingt personnes en tout. Après l'avis qu'on avoit ouvert depuis peu, d'exclure des délibérations tous les cardinaux, on crut beaucoup faire en les laissant opiner en commun avec les nations dont ils étoient membres. Aussi de seize qu'ils étoient à Constance, il n'y en eut que sept qui voulurent prendre part à cette session.

En attendant les effets de la citation qu'elle avoit ordonnée, on tint la huitième session, le 4 de mai de cette année même 1415. Elle est fameuse par la condamnation des erreurs de Wiclef. On y censura trois cent quarante-cinq propositions, tirées des écrits de cet hérésiarque, dont quarante-cinq rapportées en termes formels dans le décret, et deux cent soixante qui n'y sont qu'indiquées. Il est défendu à toutes personnes, sous peine d'anathême, de prêcher, d'approuver et même de citer cette doctrine, si ce n'est pour la combattre. L'auteur, quoique mort depuis long-temps, n'en est pas moins condamné; on ordonne d'exhumer son cadavre, et de le rejeter de la terre sainte. Nous ne saurions nous dispenser ici d'observer que ces censures sont générales, du moins pour le plus grand nombre : car nous aimons à écarter jusqu'à l'ombre de la contention. Laissons donc attribuer à des monuments de quelque antiquité, autant d'autorité qu'on voudra, pour faire présumer que le concile donna leur qualification propre et particulière aux quarante-cinq premiers articles de cette doctrine réprouvée. Nous n'insisterons point encore sur ce qui est

néanmoins incontestable, savoir que les censures exprimées dans ces monuments ne s'accordent point avec les qualifications prononcées par le concile contre deux de ces propositions, les seules qui se trouvent qualifiées en particulier dans ces actes : il nous suffit, qu'outre les quarante-cinq premières, il en reste deux cent soixante, et de plus trente de Jean Hus, qui, de l'aveu de tout le monde, n'ont été censurées qu'en général par le concile œcuménique de Constance. Qu'importe après tout à la conservation du sacré dépôt, que l'erreur soit proscrite par des censures générales, ou par de particulières, pourvu qu'il n'y ait aucune des qualifications qu'on y emploie qui ne convienne à quelqu'un des articles proscrits, et qu'il n'y ait aucun de ces articles qui ne mérite quelqu'une de ces qualifications ? Tout ce qui importe au troupeau de Jésus-Christ c'est qu'on le repaisse d'une doctrine saine, et qu'on le détourne des pâturages empoisonnés. Du reste, il est peu nécessaire de lui spécifier le poison, dont il doit avoir indistinctement horreur, quelle qu'en soit l'espèce. Cette marche noble et simple paroît même la mieux assortie à la dignité et aux fonctions habituelles de la divine institutrice des peuples. L'Eglise a beaucoup moins à former d'habiles dissertateurs, que des fidèles soumis.

Dans les quatre sessions qui suivirent la sixième, on vit en moins de trois semaines l'orage, qui jusque-là n'avoit que grondé sourdement sur la tête de Jean XXIII, éclater coup sur coup [1], et faire sa fatale explosion. Trois de ses cardinaux, entre lesquels on trouve avec surprise Othon Colonne qui lui succéda, et la plupart des officiers pontificaux abandonnèrent tremblants les lieux menacés de la foudre, et revinrent de Fribourg à Constance. Le duc d'Autriche vint en personne faire satisfaction, les genoux en terre, à l'empereur Sigismond, et concerter les moyens de lui livrer la victime qu'on étoit convenu d'immoler à la paix. Aussitôt les archevêques de Riga et de Besançon se mirent en route, soutenus par une troupe de trois cents hommes d'armes que commandoit le burgrave de Nuremberg, pour sommer le pape Jean, d'une manière à

[1] Conc. Hard. t. VIII, p. 207 et seq. Vonder. H. p. 166 et seq.

n'être plus éludée, d'obéir à la citation du concile. Il étoit peut-être encore temps de réveiller les sentiments de respect empreints dans le cœur des fidèles pour la majesté pontificale, de toucher les Pères par le spectacle de ses humiliations mêmes, de maintenir ou d'adoucir au moins son sort, en leur remettant de bonne grâce une place d'autant plus disputée qu'elle étoit plus opiniâtrément défendue. Jean ne consulta que son incertitude et son inconsidération ordinaire : il nomma les cardinaux d'Ailli, Fillastre et Zabarelle pour répondre en son nom, et les trois cardinaux refusèrent cette commission dangereuse.

On le cita, suivant les cérémonies accoutumées, aux portes de l'église; on informa juridiquement, non pas précisément contre ses lenteurs et ses tergiversations, qu'on accusoit de tendre à perpétuer le schisme, mais contre ses mœurs et toute sa conduite, recherchées depuis son enfance jusqu'à sa détention. Il fut enfin ramené, et renfermé dans le château de Rotoffzell, à deux milles de Constance. Il avoit été énormément chargé par les dépositions de toutes sortes de personnes, des prélats les plus qualifiés, de ses propres cardinaux, sans qu'aucun, depuis qu'il fut arrêté, crût devoir lui témoigner ni reconnoissance, ni commisération. L'évêque de Toulon et deux hommes de chacune des quatre nations, qu'on lui donna comme pour le consoler, n'étoient au fond que les inspecteurs de ses moindres démarches, et les scrutateurs dangereux de ses sentiments. Après qu'on lui eut prononcé, pour première sentence, une interdiction de toutes les fonctions pontificales, comme à un contumace notoire, convaincu d'ailleurs de forfaits criants, cet évêque lui redemanda le sceau des bulles et l'anneau du pêcheur. Il les rendit en poussant un profond soupir, et en s'excusant de quelques-uns des griefs qu'on lui imputoit. Cependant l'évêque de Posnanie, par l'ordre des Pères, fit publiquement la lecture de ces charges ignominieuses [1] ; et à chaque article qu'il avoit lu, un officier du

[1] « On n'y trouve point l'accusation d'hérésie, et peut-être la supprima-t-on dans l'acte authentique, sur ce que le cardinal Fillastre représenta que cette cause d'interdit n'étoit pas prouvée par la déposition des témoins. Il y eut une autre difficulté que fit le docteur Benoît Gentien sur les effets que pourroit avoir l'interdit par rap-

concile spécifioit le nombre et la qualité des témoins qui le certifioient, sans toutefois les nommer.

Nous n'entrerons pas dans le détail scandaleux de ces accusations prouvées, à ce qu'on prétendit, d'une manière invincible, mais d'autant plus dignes d'un oubli éternel, et des flammes auxquelles on a quelquefois dévoué le souvenir de moindres horreurs. Pour en avoir une idée générale, qu'on se représente tout ce qu'un scélérat, revêtu d'un pouvoir sans bornes, peut commettre d'injustices, d'infamies et de sacriléges. En un mot, si tout ce qu'on en dit est aussi certain qu'on le prétend, on ne peut trop s'étonner, non pas précisément qu'un pareil monstre ait pu demeurer quelques moments possesseur tranquille de la chaire pontificale, mais qu'il n'ait pas été démasqué, et depuis long-temps étouffé dans les rangs les plus bas de la cléricature[1].

Quelque criminel que pût être ce pape plus infortuné encore; quand on vint pour lui communiquer ces charges, et lui annoncer sa déposition prochaine, il reçut ce coup accablant avec une humilité et une résignation seules capables de les expier. Comme les cinq cardinaux commis pour lui en faire la lecture, paroissoient en entrant disposés à lui baiser les pieds, selon la coutume, parce qu'il n'étoit pas encore déposé du pontificat, l'évêque de Toulon, chargé de sa garde, les en empêcha, sous prétexte que le pontife étoit déjà suspens de sa dignité. Quand les cardinaux se mirent en devoir de commencer la lecture, l'infortuné pape leur dit que cela n'étoit pas nécessaire, qu'il se soumettoit en tout aux ordonnances du concile. Il ajouta, de vive voix et par écrit, qu'il étoit tout prêt, quand il plairoit à cette assemblée, à se dépouiller du ponti-

port aux collations de bénéfices : car il protesta que, si l'on vouloit remettre ces collations à la volonté des ordinaires, il ne pourroit y consentir, parce que ce n'étoit pas l'avantage des universités et des gens de lettres. Le concile réserva l'examen de ces deux articles à une autre session. » *Hist. de l'egl. gall. l.* 45.

[1] « On prétend que tout étoit bien prouvé, et que, *pour menager l'honneur du siege apostolique*, on ne voulut point reciter publiquement vingt autres griefs également certains. Mais, en parcourant ces vingt articles, supprimés, dit-on, par respect pour le saint Siége, et les cinquante-quatre qu'on exposa au grand jour, on trouve qu'il y en a quelques-uns de moins atroces dans la liste des supprimés, qu'il y en a plusieurs d'infiniment plus considérables parmi ceux qu'on rendit publics. » *Ibid.*

ficat; qu'il la prioit seulement, et la conjuroit par les entrailles de la divine miséricorde, d'avoir quelque égard à son honneur et à son état, sans toutefois que cela pût préjudicier aux intérêts de l'Eglise. Trois fois on vint lui présenter ces accusations humiliantes, avec l'annonce de sa déposition toujours plus prochaine, et trois fois il marqua le même courage et la même soumission. Sur ce qu'on l'avertit de pourvoir à sa cause, il répondit qu'il ne vouloit point d'autre défense, ni d'autre protection que celle du concile même, à la bonté duquel il s'abandonnoit sans réserve.

Il tâcha de même par les voies de la sensibilité et de la pitié, d'intéresser à son malheureux sort l'empereur Sigismond, qui pouvoit infiniment dans le concile. Par une lettre qu'il fut difficile de lire sans être attendri, il lui représenta en termes touchants et très-ménagés, les services qu'il lui avoit rendus pour l'acquisition de l'empire; comment en toutes choses il avoit également favorisé ses intérêts et secondé ses vues; qu'au regard même du concile, il avoit déféré aveuglément aux désirs du prince, et pour le terme de la convocation, et pour le lieu de l'assemblée, qu'on voyoit si bien ne lui avoir pas été suspect sans raison; et pour la promesse d'abdiquer, qu'il avoit toujours été sincèrement disposé à la remplir. « Mais enfin, poursuivoit-il, je n'imaginois pas devoir mettre aucune borne à la confiance que j'avois en vous; ne doutant pas que mon dévouement absolu ne m'obtînt de votre part une amitié réciproque. A ce moment même, prince, mon refuge unique et le seul appui de mon espérance après Dieu, j'ose encore le réclamer, ce titre sacré d'ami; et si vous m'en trouvez indigne, c'est par les entrailles de Jésus-Christ que je vous conjure d'imiter sa clémence, de me pardonner, si j'ai eu le malheur de vous déplaire; d'avoir compassion d'un homme, qui, dans quelque abîme d'anéantissement qu'on s'empresse à le précipiter, est néanmoins jusqu'ici votre père et votre pasteur. Je suis tout prêt à quitter ce titre, en renonçant de mon plein gré au pontificat : que faut-il de plus ? Daignez donc employer le crédit et l'autorité que vous avez dans le concile, afin qu'on ait quelque égard, sauf toujours l'union de l'Eglise, à ma personne, à mon honneur, à mon état futur. »

Tout criminel que Jean XXIII pût être d'ailleurs, cet abandon de son sort entre les mains de ses subalternes, les grâces dont il avoit comblé plusieurs d'entre eux, le fonds de bonté d'âme dont on ne sauroit disconvenir, malgré tous ses défauts, que la nature ne l'eût éminemment pourvu; sa confiance, garant de sa franchise; sa sécurité et son inconsidération même, devoient sans doute inspirer l'intérêt, ou du moins la pitié. On devoit même se souvenir avec reconnoissance qu'il avoit porté le premier et le plus terrible coup au schisme, dans le concile de Pise dont il avoit été le moteur principal. C'étoit lui qui avoit réuni par ses négociations les deux colléges des cardinaux. Mais si en offensant les corps, on s'attire infailliblement la haine des particuliers, on n'en est pas plus assuré de la reconnoissance des particuliers, en rendant service au corps.

Nonobstant ses titres et ses prières, il fallut que Jean XXIII, dans son humiliation, épuisât jusqu'à la lie la coupe de l'opprobre et de l'amertume. Le vingt-neuvième jour de mai, on ne l'obligea pas seulement à céder le pontificat, mais on prononça contre lui la sentence la plus honteuse de déposition, pour cause de simonie notoire, de dissipation des biens temporels et spirituels de l'Eglise, d'une extrême corruption dans ses mœurs, d'une obstination scandaleuse et irrémédiable dans le vice; et pour cela, il fut condamné à demeurer en prison, sous la garde de l'empereur, tant que le concile le jugeroit à propos. On se réservoit encore de lui imposer d'autres peines, selon que la justice ou la clémence le demanderoit. Le concile déclara aussi, qu'on ne pourroit sans son consentement procéder à l'élection d'un nouveau pape, et qu'il ne seroit plus permis d'élire, ni Balthazar Cossa, ci-devant pape Jean XXIII, ni Ange Corario, ni Pierre de Lune, nommés dans leur obédience Grégoire XII et Benoît XIII. C'est ainsi que les Pères distinguèrent Jean XXIII qu'ils nommoient pape[1],

[1] Ceci ne doit pas étonner, puisque, jusqu'à la 14e session exclusivement, le concile ne fut composé que des prélats de l'obédience de Jean XXIII. Les membres de cette assemblée ne pouvoient, sans démentir leur conduite privée, donner le nom de pape aux deux autres prétendants, ni refuser ce titre à celui qu'ils avoient reconnu depuis son élection en 1410.

[2] Quelques auteurs, en remarquant que ce pape avoit été déposé, quoique reconnu

d'avec les deux autres qu'ils disoient simplement tenus pour tels dans leurs obédiences. On vit donc alors, et pour la première fois depuis l'établissement du christianisme, un pape déposé par ceux qui le reconnoissoient pour pape. Telles furent les opérations effrayantes de la douzième session du concile de Constance : le premier personnage de l'Eglise y fut réduit à la condition privée, et condamné aux rigueurs de la prison, dans l'attente d'une destinée plus malheureuse encore.

Il restoit à signifier la sentence à cet illustre coupable. Deux jours après qu'elle eut été prononcée, l'évêque de Lavaur, accompagné de quelques officiers du concile, lui en alla faire la lecture. Il acquiesça humblement à tout ce qu'elle renfermoit, fit serment de ne jamais y contrevenir, déclara que dès ce moment il ne se regardoit plus comme pape; et comme il avoit déjà fait ôter de sa chambre la croix pontificale, il dit que s'il avoit des habits à changer, il s'en revêtiroit sur-le-champ, pour anéantir jusqu'aux moindres vestiges de sa grandeur passée; qu'il voudroit n'avoir jamais occupé une place où il ne s'étoit pas levé pour lui un jour serein; et que, loin de prétendre à la papauté, quand on voudroit la lui décerner de nouveau, il ne consentiroit jamais à l'accepter[1]. Des témoignages aussi expressifs de soumission et de repentir sembloient devoir mettre un terme à la sévérité; mais un maître dépossédé est toujours un objet d'alarmes. Il fut resserré dans le château de Gothleben, à une demi-lieue de Constance. On lui changea tous ses domestiques, à l'exception d'un seul cuisinier, et on lui ôta toute correspondance au dehors. Quelques-uns de ses anciens amis trouvant encore moyen de lui faire tenir des lettres, on le remit à l'électeur palatin, qui le fit transporter à Heidelberg dans ses états, d'où, sur quelques soupçons nouveaux, il fut transféré à Manheim. Là, durant trois ans d'une

pour vrai pape, en ont tiré, dit Feller, des conséquences qui, dans d'autres circonstances, ne pourroient être que des erreurs. Quoique la plupart des prélats déposants reconnussent Jean XXIII pour le vrai pape, ils n'ignoroient pas que sa légitimité etoit douteuse dans une grande partie du monde chrétien : ils savoient d'ailleurs que ce qui étoit sage et légal dans un cas extrême où il s'agissoit du salut public de l'Eglise ou de l'Etat, ne peut nullement se généraliser. »

[1] Conc. Hard. t. VIII, p. 378.

dure captivité, il n'eut pas une personne qui le pût consoler ou l'entretenir; tous ceux qui l'approchoient étant des Allemands, dont il ne savoit pas la langue, et qui ne savoient pas la sienne.

Ce traitement sans exemple à l'égard d'un pontife qu'on avoit regardé comme le pontife légitime, et sa seule déposition, ne furent point, à beaucoup près, généralement applaudis. Sigismond qui lui étoit redevable de l'empire, et qui faisoit profession d'être son ami, fut accusé d'ingratitude, et d'une dureté d'autant plus odieuse qu'elle étoit inutile pour la paix de l'Eglise; la cession suffisant, et paroissant même plus efficace que la déposition pour éteindre le schisme. Bien des docteurs aussi trouvoient qu'un pape reconnu comme très-légitime, et déposé pour d'autres crimes que celui de l'hérésie, étoit un exemple pernicieux à donner au monde chrétien. Quand le concile en eut fait porter la nouvelle en France, le roi qui n'avoit prétendu que la cession, répondit sèchement en plein conseil et devant tous les princes, qu'il trouvoit étrange qu'on eût déposé de la sorte le vrai chef de l'Eglise. Et comme dans le chagrin qu'on avoit de cette réception, l'université eut fait des remontrances sur la multiplication des impôts, le dauphin fit emprisonner, sous prétexte d'insolence, le docteur qui portoit la parole. Sa détention ne dura que peu de jours; mais quand on l'élargit, le dauphin dit aux députés qui avoient sollicité cette grâce : « Sachez que nous vous l'accordons par pitié, et nullement en votre considération. Depuis trop long-temps vous vous en faites accroire, en sortant de votre sphère, au grand dommage de l'état. Et qui vous a faits si hardis, que de procurer, sans notre consentement, la déposition du pape? Il ne vous reste plus qu'à disposer de la couronne du roi, et de l'état des princes de son sang; mais nous saurons mettre un frein à votre présomption[1]. » Depuis cette époque en effet, l'université vit rapidement baisser son crédit, sous ce règne même de Charles VI, où il étoit monté à son comble. Elle fut réduite à ses fonctions naturelles; et telle fut la cause ainsi que l'époque du degré tout nouveau de splendeur que commencèrent à lui procurer la culture des

[1] Hist anon. Trad. Lab. l. 35, c. 18.

études solides, et la proscription des nouveautés dangereuses.

Cependant, comme à la sentence de déposition Jean XXIII ajouta lui-même un acte authentique de cession, fait de son plein gré et personne ne l'y obligeant, la cour et toute l'église de France se calmèrent et déposèrent insensiblement leurs préjugés contre les dispositions du concile. Le pape Jean fut imité dans sa soumission par Grégoire XII. Ce dernier pontife, jouet de l'ambition d'autrui plutôt que de la sienne propre, vivoit toujours retiré chez son ami généreux le prince de Rimini. Il lui donna sa procuration en bonne forme, à l'effet de renoncer au pontificat; et ce seigneur partit pour Constance, où il fut reçu avec acclamation et avec de grands honneurs. On célébra cependant la treizième session, le jour même de son arrivée, quinzième de juin, et l'on y condamna la communion sous les deux espèces, introduite par Jacobel comme de nécessité absolue; après quoi on prépara la quatorzième session pour le 4 de juillet. Grégoire XII voulant figurer en souverain pontife jusqu'à ce que son abdication fût consommée, on crut ne devoir point mettre d'obstacles à des choses de pure cérémonie, qui, loin de tirer à conséquence contre l'autorité du concile, étoient à ceux de cette obédience l'unique prétexte qui leur restât pour ne pas se soumettre. Après que le cardinal de Raguse, premier envoyé de Grégoire, eut déclaré, au nom de ce pape, qu'il donnoit les mains à la célébration du concile et qu'il le confirmoit, le seigneur de Rimini monta sur un trône préparé comme pour le pape même, prononça un discours sur le rétablissement de la concorde, lut la formule de renonciation pure et simple au pontificat, puis descendit du trône, comme ne représentant plus le pontife, et alla se placer dans un siége ordinaire. Alors l'archevêque de Milan monta sur la tribune, et accepta la résignation, de la part du concile. Quand Grégoire eut appris à Rimini ce qui s'étoit fait à Constance, il assembla son consistoire, y parut revêtu pour la dernière fois des habits pontificaux, déclara qu'il approuvoit ce que son procureur avoit fait en son nom, mit bas sa tiare avec toutes les autres marques de sa dignité, et protesta qu'il ne les reprendroit de sa vie. Il mourut deux ans après, avec le titre de premier des cardinaux et de légat perpétuel de la Marche

d'Ancône, que lui avoit décerné le concile. Les six cardinaux qui lui restoient quand il abdiqua, furent incorporés au sacré collége, et l'on confirma tout ce qu'il avoit fait de légitime dans son obédience.

Il ne restoit qu'à tirer la cession de Benoît XIII, qui toujours se donnoit pour pape sur son rocher de Paniscole, près de Tortose. L'empereur qui le connoissoit mal, se fit fort de l'y faire consentir, et se chargea d'aller en personne traiter avec lui ; mais auparavant il voulut terminer l'affaire de Jean Hus, et remédier à l'état déplorable, où par l'incapacité de son frère Wenceslas, se trouvoit le royaume de Bohême. Le novateur audacieux étoit arrivé à Constance dès le commencement du concile, après avoir obtenu de Sigismond le sauf-conduit devenu si fameux. On y recommandoit à tous les princes et à tous les sujets de l'empire, par le respect dû à la majesté impériale qui prenoit Jean Hus sous sa protection, de le bien recevoir et traiter dans son voyage pour aller au concile général de Constance, de lui fournir tout ce qui seroit nécessaire pour assurer et accélérer sa route, en l'exemptant même des droits d'entrée et de sortie ; de le laisser librement et sans aucun obstacle, passer, demeurer, s'arrêter, retourner, et de le pourvoir de bons passe-ports, s'il en étoit besoin. On voit par les termes seuls de cette pièce, que la protection et toutes les concessions impériales sont uniquement relatives à la sûreté du voyageur, allant de Prague à Constance; et lui-même ne l'avoit demandé qu'à cet effet. Il se prétendoit calomnié sur la doctrine, et s'étoit si peu proposé de se prémunir par-là contre les châtiments dus à l'hérésie, qu'il avoit publié de toute part, avant d'obtenir cette garantie prétendue, que si dans le concile on pouvoit le convaincre de la moindre erreur contre la foi, il consentoit à subir toutes les peines portées contre les hérétiques [1]. C'est ce qu'il avoit fait afficher en trois langues différentes aux portes de l'église de Prague, avant son départ ; et dans le cours de sa route, il distribuoit en tout lieu les mêmes affiches [2]. Il prétendoit si peu que la sûreté de ses jours à Constance fût attachée au sauf-conduit, qu'il se mit en chemin et arriva jusqu'à Spire,

[1] Cochl. l. 2. Bzov. ann. 1414. — [2] J. Hus, ep. 6.

avant de l'avoir obtenu. Sigismond, en le lui donnant enfin, n'eut en vue que de lui fournir le moyen de justifier sa foi, comme il le lui déclara[1], sans être contredit, durant l'instruction du procès. Il le lui accorda pour les fins qui l'avoient fait demander, c'est-à-dire, afin que l'accusé, en prouvant la fausseté de ses accusations, ou en se rétractant, se fît absoudre par le concile qu'il reconnoissoit pour juge et tenoit pour œcuménique, comme il le confessoit dans ses affiches. Ainsi donc, quand l'empereur ordonna de laisser passer et retourner librement l'accusé, il est clair que c'est quand il aura fait ce pourquoi il a demandé et on lui a expédié le sauf-conduit; qu'autrement il ne peut lui servir de rien.

Mais le novateur remplit si peu ces conditions, qu'au lieu de confondre ses accusateurs par la pureté et la simplicité de sa foi, il ne cessa point de répandre sur son passage dans les villes d'Allemagne les impiétés de Wiclef, et dogmatisa même au milieu de Constance, parmi les foibles et les gens inquiets qu'il attroupoit clandestinement dans son logis. Enfin il tenta de s'échapper de cette ville, en se cachant dans un chariot de paille, où il fut repris. Ayant ainsi violé le premier la foi qui lui avoit été donnée pour venir rendre compte de sa doctrine, il ne mérita plus qu'on la lui gardât, et fut privé de la liberté. Il lui fallut alors exécuter ce qu'il avoit promis d'une manière si confiante, au sujet de sa justification. Le seul expédient qu'il eût pour cela, c'étoit de confesser humblement ses erreurs, et de les abjurer sincèrement. Outre les témoins de ses prêches hérétiques et séditieux, on avoit en main ses écrits, qui n'exprimoient que la doctrine réchauffée de Wiclef, à l'exception peut-être de ce qu'elle a de plus contraire à la présence réelle et à la transsubstantiation. Car en ce point là même, il n'est pas aussi parfaitement orthodoxe que différents modernes l'ont avancé. C'est ce que nous fait présumer surtout le témoignage de Jérôme de Prague son disciple[2], qui, en confessant la foi catholique sur ce mystère, dit qu'il en falloit plutôt croire saint Augustin et les autres Pères de l'Eglise que Wiclef et Jean Hus, qu'il mettoit ainsi de niveau en ce point.

[1] Epist. 5. — [2] Vonder. H. t. IV, p. 771.

Jérôme, pour défendre son maître et son ami, s'étoit rendu à Constance avec empressement, sans avoir obtenu de sauf-conduit, ni du concile, ni de l'empereur même, comme en avoit eu Jean Hus, et celui que le concile inséra comme projeté, dans l'acte de sa citation, mais qui n'eut pas lieu, portoit expressément cette clause : Sauf la justice et les intérêts de la foi, c'est-à-dire, l'abjuration de l'hérésie s'il s'en trouvoit coupable, et la punition en cas de refus. Mais Jérôme qui prit, comme Hus, le parti de la fuite, ayant déjà gagné les frontières de la Bohême se mit à dogmatiser, et vomit tant d'injures contre le concile, qu'il fut déféré aux magistrats, arrêté par leur ordre, et reconduit à Constance. Ce fut alors que, pour faire sentir au maître et au disciple tout le crime de leurs nouveautés, le concile général confirma la condamnation que les conciles particuliers d'Angleterre et de plusieurs autres endroits avoient déjà faites des articles de Wiclef. Il condamna en même temps l'obstination schismatique de Pierre de Dresde et de Jacobel de Misnie, par rapport à l'usage de la coupe.

On n'épargna rien pour inspirer aux deux prisonniers un repentir qui pourroit procurer la conversion de toute la Bohême. Les commissaires de la procédure, les docteurs, et spécialement les Français, Gerson à leur tête, les évêques, les cardinaux, l'empereur même, tous s'employèrent avec d'autant plus d'ardeur que l'opiniâtreté de ces deux chefs de la secte parut s'ébranler. Jean Hus, suivant un écrivain hussite [1], en vint jusqu'à confesser que les trente articles qu'on lui reprochoit, étoient véritablement dans ses livres ; qu'il étoit résolu à se rétracter, et n'étoit venu de son plein gré à Constance que pour se soumettre au jugement du concile. Ce qui causa tant de joie, qu'on sonna toutes les cloches de la ville, pour faire rendre grâces à Dieu ; et déjà on se mettoit en devoir de créer des pensions considérables pour les deux pénitents, qui devoient se retirer, loin de la Bohême dans un monastère de Souabe. Mais en des chefs de parti, qu'il y a loin du premier remords à la consommation de tous les sacrifices que demande la persévérance!

1 Apud Cochl. l. 2.

Quand on somma Hus d'accomplir sa parole, il répondit, ainsi que Jérôme, qu'il vouloit bien se rétracter, mais en particulier seulement, et à condition qu'on ne sauroit rien en Bohême. Il soutint ensuite que les propositions qu'on avoit condamnées, n'étoient pas les siennes : et quoiqu'on le convainquît par une foule de témoins irréprochables qui les lui avoient très-souvent entendu prêcher; quoiqu'on les lui montrât dans les extraits authentiques de ses livres; et qu'on lui représentât ces livres mêmes où elles se trouvoient en termes formels; ou il nioit tout avec une impudence révoltante, contre le témoignage de ses propres yeux, ou il leur trouvoit un bon sens tout contraire à la signification naturelle des termes et à la manière de concevoir de tous les lecteurs. Là-dessus il protestoit qu'il n'avoit garde de se rétracter, parce que ce seroit abjurer la plus pure doctrine de l'Evangile. Ce qui fait voir toute sa mauvaise foi, c'est que toujours il nia qu'il eût enseigné la doctrine de Wiclef, qui distilloit par flots de tous ses ouvrages, et que jamais cependant il ne la voulut condamner. Enfin sa résolution dernière et irrévocable, après plus de sept mois de patience et d'exhortations, fut de ne rien abjurer soit des erreurs étrangères, qu'il nioit avoir enseignées, soit des impiétés de son invention, qu'il faisoit gloire d'avouer.

Tout étant inutile, le 6 juillet, dans la quinzième session, la sentence de sa condamnation fut enfin prononcée, après que l'empereur l'eut encore sollicité plus instamment que jamais d'obéir au concile. Il lui remontra qu'il n'avoit obtenu un sauf-conduit qu'afin de s'y rendre; qu'il étoit temps de penser à lui; que les Pères alloient user de leur pouvoir dans toute son étendue, et que lui-même, empereur, allumeroit le bûcher plutôt que d'empêcher qu'on fît justice d'un hérétique endurci. Il fut aussitôt déclaré hérétique manifeste et incorrigible, atteint et convaincu d'ailleurs de quarante chefs de rébellion ou de sédition; il fut dégradé du sacerdoce, et livré au bras séculier, ayant sur la tête une mitre de papier, avec cet écriteau, *c'est un hérésiarque* [1]. L'empereur ayant fait signe au duc de Bavière qui tenoit la pomme d'or près du trône im-

[1] Anon. Hussit. t. 2, oper. J. Hus.

perial, le duc se leva, les gardes se saisirent du coupable, et tous le conduisirent au bûcher, tandis qu'on brûloit ses écrits à la porte de l'église. Quand il fut lié au poteau, environné du bois qui n'attendoit que la première étincelle, le duc de Bavière et le comte de Pappenheim s'approchant de lui, l'exhortèrent encore à se reconnoître. Il recommença au contraire à protester de son innocence; comme il haranguoit vivement le peuple, les exécuteurs allumèrent le feu, qui étouffa l'hérésiarque et ses plaintes séditieuses.

Quelques sectaires lui ont attribué des prophéties burlesquement ajustées à son nom de Hus, qui signifie une oie en langue bohémienne, et appliquées à Luther comme au cygne vengeur de cette oie malheureuse; mais ce sont là des fictions aussi gratuites que ridicules. Tout ce qu'on tient des auteurs du temps sur la mort de Jean Hus, au rapport même des protestants sensés, c'est qu'il mourut intrépide, et avec une grande apparence de piété [1]. Ils conviennent pareillement que dans tous les monuments anciens, il n'existe aucune preuve qu'on ait violé contre lui la foi publique, ou qu'on ait rien fait contre les lois du sauf-conduit. Ni Jean Hus, ni Jérôme de Prague, en parlant à Sigismond, ni aucun des anciens hussites qui avoient suivi cette affaire, n'ont formé de plainte à ce sujet. La vérité étoit trop claire alors, pour être obscurcie par ces réclamations calomnieuses : elles n'ont été formées que longtemps après, tant par la malignité de l'hérésie, que par la légèreté de quelques orthodoxes devenus ses échos.

Après la catastrophe de Jean Hus, l'empereur comptant les affaires de Bohême rétablies, prit congé des Pères et la bénédiction du concile, et partit pour l'entrevue qu'il devoit avoir avec Pierre de Lune et le roi d'Aragon. Il ne doutoit point que Jérôme de Prague et les autres disciples de l'hérésiarque, intimidés par son supplice, n'entendissent bientôt raison. On fut encore près de trois mois à travailler infatigablement à la conversion de Jérôme, dont le sort et le caractère ont trop de rapports avec ceux de son maître pour en être séparés : génie aussi dur et aussi faux, d'une sphère plus étendue, au moins

[1] Cochl. l. 2.

plus éloquent et beaucoup plus savant que n'avoit pu le devenir un prédicant idolâtré dès l'ouverture de sa carrière, et jeté aussitôt dans le tourbillon des affaires et des intrigues. Mais peu stable dans sa foi, cet esprit avide de notions nouvelles et singulières avoit depuis long-temps alarmé au loin les docteurs les plus pénétrants des universités célèbres. Le chancelier Gerson lui reprocha d'avoir troublé celle de Paris, en proposant des questions erronées, sous le voile des universaux. Il fut accusé par des docteurs de Cologne et d'Heidelberg, d'avoir scandalisé les peuples, sous prétexte de les éclairer.

Cependant, après trois mois d'instruction, il se soumit, ou feignit de se soumettre. Introduit, le 23 septembre, dans la dix-neuvième session du concile, il monta sur la tribune, abjura d'un ton pénitent les erreurs de Wiclef et de Jean Hus, fit profession de la foi romaine, et protesta qu'il vouloit vivre et mourir dans cette sainte croyance. Il ajouta que, s'il retomboit dans l'hérésie, il consentoit à être puni selon toute la rigueur des lois canoniques et civiles; et finit par remercier éloquemment les Pères du concile, de l'avoir retiré par leurs instructions lumineuses de l'abîme où il s'étoit précipité par ignorance. La crainte avoit inspiré ces sentiments : l'amour de la prééminence et de la considération les étouffa. Voyant qu'il avoit encouru le mépris des novateurs dont il étoit l'idole, sans gagner la confiance des catholiques qui continuoient à observer ses œuvres et ses discours, il céda au dépit et au découragement, prit le parti de se réconcilier avec les hérétiques en rétractant ses rétractations, comme ne les ayant faites que par force, et s'enfuit une seconde fois de Constance. Il ne fut pas plus heureux que la première; mais quand il eut été repris, il montra tout le courage que le désespoir peut faire succéder à la lâcheté. Depuis ce moment, son opiniâtreté fut invincible : il persista irrévocablement à professer les erreurs de Wiclef et de Jean Hus, à la seule exception de ce qui touche l'eucharistie: en quoi il crut bizarrement ne devoir point abandonner la tradition qu'il fouloit aux pieds en toute autre matière. Telle est la foi qu'on peut avoir dans les sectes, arbitraire, inconséquente, sans suite et sans connexion comme sans principe et sans consistance. Jérôme, incorrigible ainsi que Jean Hus, fut

livré au bras séculier, et brûlé vif comme relaps, selon la sentence qu'il avoit prononcée contre lui-même, pour le cas où il viendroit à démentir son abjuration.

La même session qui proscrivit la secte et le chef des hussites, condamna aussi la doctrine pernicieuse du tyrannicide. Le duc de Bourgogne avoit appelé au saint Siége de la condamnation que l'évêque de Paris avoit déjà faite de l'écrit scandaleux de Jean Petit où elle étoit contenue. Dès qu'il eut appris la chute de Jean XXIII, il se retourna du côté du concile, et applaudit à ses procédés afin de gagner sa faveur. En même temps, il supplia les Pères de se tenir en garde contre certains délateurs, qui avoient entrepris de le diffamer, sous prétexte de zèle contre des propositions hérétiques, faussement attribuées au docteur Jean Petit. Là-dessus, le concile nomma pour commissaires les cardinaux d'Albane, d'Aquilée, de Florence et de Cambrai; mais ce dernier fut aussitôt récusé, comme l'ancien maître du chancelier Gerson, partie principale en cette affaire. Les trois autres, par les intrigues des ambassadeurs bourguignons, et surtout de leur chef Martin Porrée, évêque d'Arras, cassèrent la sentence rendue à Paris contre les propositions déférées, sans néanmoins en approuver la doctrine qui révoltoit tout le monde. L'expédient qu'ils imaginèrent pour cela, et qui ne put paroître heureux qu'aux regards faux et superficiels de l'intérêt ou de la prévention, ce fut de soutenir que le tribunal d'un évêque est incompétent en matière de foi, au moins quand l'article dont il s'agit n'a pas encore été décidé par un concile général, ou par le saint Siége. En quoi ils marquoient le peu de justesse et la confusion de leurs idées, touchant l'autorité judiciaire de l'Eglise en fait de doctrine. Cette prérogative, à la vérité, est subordonnée dans chaque évêque, et absolue dans le corps épiscopal; c'est-à-dire que si un évêque prononce mal à propos sur la foi, il a pour supérieurs le chef et le corps de l'Eglise enseignante, qui peuvent réformer son jugement. Mais tout évêque, en première instance et dans son diocèse, n'en a pas moins le droit de prononcer sur les matières doctrinales, décidées ou non.

Comme le jugement des cardinaux commissaires pouvoit donner à penser que la doctrine scandaleuse de Jean Petit

avoit été approuvée par le concile de Constance, Gerson en appela au concile même qui les avoit commis. Il en obtint justice, mais non pas aussi pleinement qu'il se le promettoit. Cette auguste assemblée se garda bien de donner atteinte, en cassant la sentence de l'évêque de Paris, au droit qu'a tout évêque de juger de la doctrine et des docteurs de son diocèse; mais, d'un autre côté, sans flétrir l'auteur, elle se contenta de proscrire en général la mauvaise doctrine, et d'en censurer la proposition fondamentale, qui contenoit en substance les huit autres. Elle avoit été dénoncée en ces termes : Tout tyran peut et doit être mis à mort par qui que ce soit de ses vassaux ou de ses sujets, qui peuvent même employer pour cela les embûches et les feintes caresses, nonobstant tout serment et toute alliance, et sans attendre la sentence d'aucun juge, ni l'ordre d'aucun supérieur. Le concile prononça qu'elle étoit contraire à la foi et aux bonnes mœurs, hérétique, scandaleuse, propre à induire au mensonge, au parjure, à la révolte et à la trahison; que tous ceux qui la soutenoient étoient hérétiques, et comme tels, devoient être punis selon la rigueur des lois.

Voilà tout ce qui fut défini là-dessus à Constance, sans nommer personne. Les Pères, suivant le conseil de l'empereur, voulurent ménager le duc de Bourgogne, et telle fut l'unique raison qui empêcha de censurer nommément l'écrit d'où la doctrine condamnée étoit extraite. Le concile de Constance ne se croyoit certainement pas moins de pouvoir que les autres conciles généraux, et que le cinquième en particulier, où l'on avoit condamné les auteurs et les écrits dénoncés, avec la mauvaise doctrine qu'ils exprimoient. Il avoit lui-même usé de ce droit, en proscrivant Wiclef et Jean Hus, avec leurs livres et leurs enseignements. Du reste, il n'étoit pas à craindre qu'en France, où la doctrine du tyrannicide avoit pris naissance, elle pût devenir contagieuse, ou du moins se propager impunément. A la censure qui en avoit été faite par l'évêque diocésain, et que le concile laissoit subsister dans toute sa force, l'autorité royale ajouta une ordonnance qui obligeoit de lacérer tout ce qu'on pourroit découvrir d'exemplaires de l'ouvrage proscrit, avec défense d'en retenir aucun, sous peine

de confiscation de biens et de châtiment corporel. Elle fut enregistrée avec la sentence épiscopale, à la cour du parlement, qui en même temps déclara soumis à toutes les peines des criminels de lèse-majesté, ceux qui oseroient encore soutenir la doctrine de ce libelle détestable. Le duc de Bourgogne eut encore par la suite assez de crédit pour extorquer de l'université une espèce de désaveu de ce qu'elle avoit fait contre Jean Petit, et une révocation formelle de la sentence de l'ordinaire sur le même sujet[1]. Il pouvoit alors tout oser, s'étant rendu, de nouveau, maître absolu de la cour et de la capitale. Mais les idées publiques étoient fixées : la postérité qu'on ne séduit point, n'a regardé qu'avec indignation les violences d'un tyran, qui peuvent affoiblir le flambeau de la vérité, mais non pas l'éteindre.

L'empereur partit pour la conférence d'Aragon, au mois de juillet 1415, après la dix-septième session du concile, où dans les mesures que prirent les Pères pour la sûreté de ce médiateur auguste, on trouve qu'ils décernèrent la privation de tout bien et de toute dignité, même royale, contre ceux qui l'inquiéteroient en route. Entreprise seulement apparente sur le temporel des princes, et qu'on retrouve dans plusieurs autres décrets de Constance; mais on doit, dit-on, faire attention que les souverains dont les ambassadeurs assistoient au concile, étoient censés consentir à ces lois. Zélés même, comme ils l'étoient pour l'union, souvent ils étoient les premiers à proposer des réglements d'autant plus propres à la procurer, qu'ils y donnoient l'exemple des plus généreux sacrifices. Nonobstant ces décrets et tout l'intérêt que prit le concile à la sûreté de l'empereur, ce prince jugea néanmoins à propos de se faire accompagner par quatre mille hommes de cavalerie, en qui il mettoit plus de confiance que dans toutes les défenses canoniques.

Le premier endroit choisi pour y conférer, étoit la ville de Nice en Provence, à laquelle on ne substitua Perpignan que par un effet ordinaire des artifices et des lenteurs affectées de Pierre de Lune, toujours semblable à lui-même. Il ne se rendit

[1] Duboul. v. p. 332. Monstrel. 1, c. 176.

encore dans cette dernière ville, qui étoit alors de la domination aragonaise, qu'après bien des tergiversations, qu'avec une garde qui avoit tout l'air d'une armée, et il prit son logement dans la citadelle, d'où il envoyoit à l'empereur ses propositions et ses réponses. C'étoit, disoit-il clairement, pour ne point s'exposer, comme Balthazar Cossa, à passer du trône dans la prison. On traita néanmoins bien des fois avec lui, et l'on eut tous les égards et toute la patience que peut inspirer l'amour de la paix.

Pour les seuls préliminaires du traité, cet audacieux vieillard demanda qu'on déclarât nul tout ce qui avoit été fait au concile de Pise; qu'on rompît celui de Constance; et qu'on en convoquât un autre dans quelqu'une des villes méridionales de la France; qu'on l'y reconnût pour pape, et qu'on y reçût après cela sa démission, en lui assurant pour le reste de ses jours la dignité de cardinal-légat, avec une indépendance absolue, tant au spirituel qu'au temporel, dans toute l'étendue des états qui le reconnoissoient encore. Il osa dire ensuite que quand sa démission seroit faite, le droit d'élire un nouveau pape n'appartiendroit qu'à lui, comme au seul cardinal incontestablement légitime, puisque lui seul avoit été créé avant le schisme, par Grégoire XI.

Comme on lui eut représenté l'abîme de malheurs où l'Eglise étoit plongée depuis si long-temps, qu'elle tendoit vers lui ses mains suppliantes, et lui adressoit ses soupirs, comme à celui dont sa délivrance dépendoit uniquement, qu'il étoit encore temps de faire avec gloire le sacrifice d'une dignité que la vieillesse et la mort lui arracheroient bientôt avec un opprobre éternel pour sa mémoire; que ses deux compétiteurs s'étant déposés, l'honneur, la conscience, les promesses et les serments, tout, sans nulle ombre d'excuse, l'obligeoit à consommer l'œuvre heureuse, dont la pleine exécution demeuroit sous sa main : Benoît tournant à son avantage ce qu'on alléguoit de plus pesant pour l'engager à céder, répondit que c'étoit l'assemblée de Constance qui seule désormais entretenoit le schisme; puisque les deux autres prétendants ayant fait leur démission, il se trouvoit incontestablement le seul pape; qu'ainsi, en le reconnoissant pour tel, on mettoit fin à ce schisme

funeste; qu'on le ranimeroit au contraire, en faisant une nouvelle élection, parce qu'il étoit résolu à n'abandonner jamais le gouvernail du vaisseau de saint Pierre, que Dieu lui avoit confié; que plus il voyoit approcher le moment de rendre compte au Juge suprême, plus il craignoit de s'attirer l'indignation du Seigneur et le mépris de la postérité, en cédant à la tempête, en montrant une lâcheté indigne également de son âge et de son caractère[1].

Voilà une partie des sophismes auxquels Pierre de Lune trouvoit encore moyen de donner une face plausible, et qu'il soutenoit avec tant de force et de véhémence, qu'un jour entre autres, dans une assemblée générale des princes et des ambassadeurs, il parla sept heures de suite; après quoi, tous ses contradicteurs se trouvant épuisés, le harangueur octogénaire parut aussi frais qu'en commençant. Telle étoit en lui la passion de régner, qu'elle passoit non-seulement les bornes communes, mais la sphère même de la nature. L'empereur fut si offensé de cette obstination inimaginable, qu'il se retira à Narbonne avec les prélats de sa suite, dans le dessein de rompre tout-à-fait la négociation. Les Espagnols se reprochant la prolongation d'un schisme qu'ils soutenoient presque seuls, et honteux eux-mêmes de leur attachement pour un pontife qui sacrifioit toute l'Eglise à son ambition, recoururent après l'empereur, le prirent avec l'endurci sur le ton de la menace, ce qui fut encore inutile; et consentirent enfin, tant à procéder contre lui, qu'à s'unir en concile avec les deux autres obédiences. Benoît craignit avec raison qu'on ne s'assurât de sa personne : il gagna la mer, s'embarqua sur quatre galères avec quatre cardinaux et quelques autres prélats de sa suite, et s'alla renfermer dans son fort de Paniscole. Cette place appartenoit à la maison de Lune, et sa situation sur un rocher, près de l'embouchure de l'Ebre, la faisoit réputer imprenable.

Cependant il vit paroître un traité alarmant[2], qu'on appela capitulation de Narbonne. Les députés du concile de l'empereur d'une part, de l'autre les ministres des rois de Castille, d'Aragon, de Navarre, des comtes de Foix et d'Armagnac étoient

[1] Marian. l. 20, c. 7. Surit. Hist. Arag. l. 12.

convenus que l'obédience de Benoît se joindroit à celle de Constance, pour en former un concile général; qu'en y procédant à la déposition juridique de Benoît, comme tout le monde y consentoit, on ne partiroit point de ce qui s'étoit fait à Pise; que si ses cardinaux vouloient aller au concile, ils y seroient reçus à donner leurs suffrages comme les autres, pour l'élection du futur pontife; que les censures portées respectivement par les papes compétiteurs seroient abolies, et les concessions confirmées; que tous ceux des officiers de Benoît qui abandonneroient son obédience, auroient part aux bienfaits du concile; qu'on ne toucheroit en aucune manière à l'intérêt des princes de cette obédience; et que les princes, de leur côté, si Benoît venoit à mourir avant sa déposition, ne permettroient point qu'il se fît d'autre élection dans leurs états. L'empereur, et tous les membres de l'assemblée de Constance qu'on affecte dans ce traité de ne jamais nommer concile, en devoient juger l'observation. Les Pères, avec une sage condescendance, ne formèrent aucun incident sur des manières de parler qui n'empêchoient point les effets. Ils ne prenoient le titre de concile général vis-à-vis des obédiences opposées, qu'à mesure qu'elles se réunissoient, après avoir fait chacune leur convocation pour la forme. La consommation ou la ruine des plus grandes affaires dépend le plus souvent des moindres moyens. La complaisance des négociateurs de Narbonne fut presque aussitôt suivie de la soustraction d'obédience, de la part des trois rois d'Espagne, des comtes de Foix et d'Armagnac, et peu après de la part du roi d'Ecosse.

Ce fut saint Vincent Ferrier qui publia cette soustraction, le 6 de janvier, fête de l'Epiphanie 1416; et prenant de la circonstance du jour occasion d'entrer en matière, il dit que trois rois venoient d'offrir des présents très-agréables à Dieu et à l'Eglise : ce qui fut trouvé fort ingénieux, et lui mérita les acclamations générales. Il se déclara contre Benoît XIII avec d'autant plus de force, qu'il avoit été plus long-temps la dupe des artifices de ce pontife : il ne le traita plus que de fourbe et de parjure [1], digne du mépris et de l'indignation des

[1] Niem. ap. Tonder. H. t. 2, part. xv, pag. 432.

fidèles. Il repassa l'année suivante en France, dans le dessein d'aller se soumettre avec éclat au chef unique qu'on devoit bientôt donner à l'Eglise.

Mais toujours dévoré par la soif du salut des âmes, et persuadé que Dieu demandoit en particulier qu'il travaillât à la conversion des peuples de Gaule le plus reculés vers l'Océan, il s'arrêta en Bretagne, et y fit dans le cours de deux années, des fruits prodigieux [1]. Ce fut à Vannes que, le 5 avril 1419, il termina sa carrière vraiment apostolique, et constamment autorisée par les miracles les plus éclatants et les plus incontestables. Les conversions étonnantes qu'il opéra, pourroient seules leur servir de preuves. La duchesse de Bretagne voulut lui rendre elle-même les honneurs de la sépulture. Toute la province accourut à ses funérailles et à son tombeau, où le Seigneur continua de manifester la sainteté de son serviteur par une infinité de prodiges. Il fut canonisé par Calixte III, en 1455, et son culte est encore en grande recommandation dans la ville de Vannes. Saint Vincent Ferrier a laissé différents ouvrages de spiritualité, avec beaucoup de sermons peu dignes de la majesté de la chaire, et de la divine éloquence qui entraînant des peuples entiers à sa suite, renouveloit la face de la terre partout où il évangélisoit : c'est qu'il ne nous en reste que la lettre, altérée même par les copistes; et [illegible] l'esprit qui vivifie.

L'empereur Sigismond se persuada, de son côté, que pour consommer l'union de l'Eglise, il falloit réconcil[illegible] les rois de France et d'Angleterre. La France étoit plon[illegible] dans la plus affreuse désolation, par la bataille d'Azincou[illegible], livrée l'année précédente avec la même imprudence, perdue d'une manière aussi opinée, et beaucoup plus funeste qu'autrefois celles de Créci et de Poitiers. Avec une poignée de troupes délabrées et languissantes, réduites par la dyssenterie à la moitié de ce qu'elles étoient peu auparavant, et qui n'aspiroient pour tout bonheur qu'à regagner l'Angleterre, le roi Henri V avoit étendu parmi les morts neuf mille gentilshommes français, avec le connétable d'Albret leur général, une multitude de

[1] Rain. ann. 1419, n. 11 et 12.

seigneurs, et six princes du sang : il en avoit pris autant les armes à la main, sans compter quatorze mille prisonniers moins distingués. Sigismond ne fit autre chose à Paris que de recevoir les accueils honorables des Français, et d'ajouter à leur humiliation, en faisant quelques actes indirects de souveraineté, qui ne prouvent que l'état déplorable où se trouvoit le plus indépendant des royaumes, plus près alors de sa ruine qu'on ne le vit jamais. Il passa de France en Angleterre, où il ne servit les Français que par les lenteurs de sa négociation, qui les eussent prémunis en effet contre l'ambition si bien amorcée de Henri, si la discorde les eût laissé penser à autre chose qu'à se détruire les uns les autres. Du reste, il s'y comporta d'une manière à se faire reprocher par le monarque français, qu'au lieu du personnage de médiateur, il n'avoit rempli d'abord que celui d'ennemi caché [1], puis s'étoit uni ouvertement avec Henri V contre la France. Après cette négociation, le prétendu pacificateur reprit le chemin de Constance, où il arriva au commencement de l'année 1417.

Quand les Espagnols se furent unis au concile de Constance, il fut question de la manière dont ils y figureroient. Les Pères, enchantés de leur accession, et voulant se les attacher de plus en plus, les admirent sur le pied de nation particulière. Mais Benoît XII ayant autrefois partagé le monde chrétien en quatre nations, et les Anglais se trouvant en possession des prérogatives annexées à la quatrième, les Français, jaloux de cette nouvelle grandeur, proposèrent de les comprendre, comme du passé, avec la Hongrie et les autres états du Nord, dans la nation d'Allemagne. Ces fiers insulaires étoient trop enivrés de leurs derniers succès, pour rien relâcher de leur première distinction. Le délire de l'orgueil alla jusqu'à leur persuader que leur île, en étendue même, surpassoit les Gaules. C'est ce qui paroît par le mémoire qu'ils donnèrent pour leur défense. Ils n'y comptent en France que six mille paroisses, tandis qu'ils en mettent cinquante-deux mille en Angleterre. Les Français désiroient au moins, que si l'on ne s'en tenoit point au partage des nations fait par Benoît XII, on fit une nouvelle division dont

[1] De larat. de Charles VI, Hist. univ. t. v, p. 216, etc.

il y eût autant de parties que les quatre anciennes pouvoient fournir de portions égales à l'Angleterre. Mais soit par l'instigation de l'empereur, arrivé depuis peu à Constance où il ne put cacher sa partialité pour les Anglais, soit par la crainte de renouveler les animosités entre les deux nations qui venoient de faire une trève, le concile ne déféra point au désir des Français, qui d'ailleurs n'étoient pas tous de concert. Tant il y avoit de zèle dans cette nation pour la paix de l'Église, que la jalousie de la prépondérance et le sentiment même des maux les plus affreux qu'elle pût endurer, ne l'empêchoient pas de procurer avec autant d'ardeur et de persévérance que si elle eût joui du calme le plus profond. Ainsi les Anglais continuèrent à faire corps de nation, comme avant l'arrivée des Espagnols, qui en formèrent une cinquième.

Bientôt on procéda juridiquement à la déposition de Benoît XIII, ou de Pierre de Lune. Mais quoiqu'on eût commencé son procès dès le 5 de novembre 1416, dans la vingt-troisième session, il ne fut terminé que le 26 juillet de l'année suivante. On informa avec autant d'exactitude que si les charges n'eussent pas été notoires; on entendit les témoins, on fit les citations juridiques, on alla jusqu'à Paniscole faire les significations en forme ; enfin, dans la trente-septième session, présidée comme les précédentes par le cardinal-évêque d'Ostie, après une déclaration nouvelle de la contumace, le cardinal Fillastre prononça le décret de déposition et de condamnation absolue [1]. Benoît y est traité de parjure, de schismatique et

[1] On trouve une chose bien digne de remarque dans cette condamnation : « Le concile y défend à tous les chrétiens et à chacun d'eux, de quelque ordre et condition qu'ils soient, cardinaux, patriarches, évêques, *rois*, *empereurs* et autres, d'obéir à Pierre de Lune, de le soutenir, etc., sous peine d'être traités comme fauteurs du schisme et d'hérésie, privés de tous bénéfices, *honneur*, *dignités* ecclésiastiques *et séculières*. Que s'il y en a quelques-uns dans le cas, le concile les déclare actuellement et *ipso facto privés de leurs dignités* ou bénéfices. » Cette doctrine nous paroît contredire hautement le premier article de la déclaration gallicane de 1682, que l'on dit néanmoins fondée sur l'autorité du concile de Constance. Ajoutons que les actes des 15e et 17e sessions renferment aussi la même doctrine ; et gardons-nous d'avancer une hérésie avec Maimbourg, qui, pour éluder cette doctrine, contraire à son système, dit que le concile a erré dans cette circonstance [*], et qu'en général les conciles ne sont infaillibles qu'en matière de foi : car ils le sont aussi dans ce qui concerne les mœurs.

[*] Grand Schisme d'Occid., l. VI, p. 367.

d'hérétique même, comme ayant donné, autant qu'il étoit en lui, atteinte à l'article du symbole qui concerne l'unité et la catholicité de l'Eglise (1417.)

Il restoit encore deux objets capitaux au concile, savoir la réformation de l'Eglise et l'élection d'un pape. La réforme ne pouvoit regarder ni la foi, ni les principes des mœurs, sur quoi l'enseignement commun de l'Eglise est invariable : elle concernoit uniquement la manière de vivre des ecclésiastiques, et des simples fidèles qui en sont infailliblement les imitateurs, au moins dans la pratique du mal. Aussi ne trouvons-nous rien qui touche au dogme, dans les diffus et nombreux mémoires qui avoient été dressés sur cette matière, depuis le premier instant où il en avoit été question à Constance. Chacun s'exerça comme à l'envi dans ce champ critique, et les athlètes les moins qualifiés comme les moins exposés aux coups de la réforme, furent ceux qui usèrent le moins de ménagement.

Un bénédictin français, nommé Bernard Baptizé, reprocha hautement aux premiers prélats la négligence, la vanité, l'avarice, la mollesse et la dissolution dans les mœurs : il va jusqu'à les qualifier de suppôts du démon, qui n'ont d'autres lois que leur cupidité, ou les fougues de leurs inclinations dissolues[1]. Un autre théologien français dit qu'ils prenoient le faste et l'impérieuse dureté des militaires sans en prendre les travaux, et la mondanité des femmes sans en retenir la pudeur; qu'ils tiroient le suc de la terre, sans rien cultiver; qu'ils ne cherchoient qu'un lucre sordide dans l'administration des choses saintes; qu'ils aimoient mieux nourrir des musiciens, des farceurs, des femmes perdues, des chevaux et des chiens, que les pauvres de Jésus-Christ.

Plus attentif à la bienséance et aux ménagements convenables, Pierre d'Ailli, en sa qualité de cardinal, et avec autant de sagesse que d'autorité, donna, au lieu de déclamations insultantes, des conseils précis, pratiques et très-engageants[2]. Il s'éleva même avec force contre ces réformateurs subalternes, qui déprisoient autant la dignité que la conduite des prélats de

[1] Vonder. H. t. IV, p. 880. — [2] Gerson, t. 82, p. 835 et seq.

premier ordre, et dit qu'ils feroient beaucoup mieux d'écarter la poutre qui couvre leurs yeux, que d'observer malignement la paille qui gêne l'œil de leurs frères, ou plutôt de leurs pères et de leurs maîtres. Il proteste ensuite que le sacré collége s'est déclaré plus hautement que personne pour la réforme, et que l'église romaine est disposée à se prêter à tous les réglements que l'esprit de sagesse et de vérité suggérera au concile. Cependant il propose lui-même bien des articles de correction. Il insiste beaucoup sur la célébration fréquente des conciles, tant généraux que provinciaux, dont la cessation, si contraire à l'usage de la sainte antiquité, a principalement multiplié les désordres qui lui étoient inconnus. Il veut que la cour de Rome concoure à leur rétablissement avec d'autant plus de zèle, qu'on l'accuse davantage de vouloir étendre sa domination par la voie contraire. Il propose aussi d'alléger les charges qu'elle imposoit, savoir les subsides pécuniaires, les réserves sans nombre et sans bornes, les excommunications trop fréquentes, les lois multipliées à l'excès, et les exemptions qui anéantissoient insensiblement l'autorité des ordinaires.

Quant aux prélats, il juge qu'il est plus sûr de les bien examiner avant leur élection, que de les réformer ensuite, et blâme fortement l'usage qui s'étoit introduit d'ordonner des évêques à simple titre, et sans diocèse. Il soumet néanmoins à la correction ceux qui se dispensoient de la résidence, qui alloient à la guerre, qui exigeoient de l'argent pour la collation des ordres ou pour l'expédition des lettres. Il les oblige de veiller à la célébration de l'office divin; sur quoi il observe sensément que cet office ne doit pas être trop long, parce qu'il importe infiniment plus à la piété de le bien dire que d'en dire beaucoup. Il conseille de n'établir en trop grand nombre, ni de nouvelles églises, ni de nouveaux jours de fête. Il voudroit qu'excepté les dimanches et les fêtes les plus solennelles, on permît au peuple de travailler après l'office, tant pour laisser aux pauvres le temps de gagner leur vie, que pour écarter l'oisiveté et la débauche.

Pour les ecclésiastiques du second ordre, on ne sauroit mieux les rendre tels qu'ils doivent être, qu'en apportant les plus grands soins à la collation des bénéfices; en ne préférant

pas l'inexpérience et la recommandation aux services réels, la naissance au mérite, l'ignorance à la doctrine, et la science des procès à celle de la théologie. Le docte cardinal veut que l'on cultive la langue grecque aussi-bien que la latine; qu'on établisse des bibliothèques dans toutes les cathédrales; et que dans les collégiales considérables, ainsi que dans les premières églises, on place un théologien qui explique le livre des Sentences, et qui durant toute l'année fasse des instructions sur les épîtres et les évangiles. Pour ce qui est des vices grossiers comme le concubinage : Les censures, dit-il, étant des armes trop foibles, c'est par la privation de bénéfice qu'il faut procéder contre les incorrigibles. A l'égard des réguliers, il dit qu'il faudroit plutôt diminuer qu'augmenter le nombre des ordres religieux, surtout des quêteurs ou mendiants; veiller à ce que les moines n'usurpent ni les biens, ni les droits du clergé séculier; empêcher qu'ils n'aillent étudier hors de leurs monastères; les appliquer à la théologie, et non pas à l'étude des lois; retenir la règle dans la simplicité sans laisser enchérir par une ferveur indiscrète, qui ne sert bien souvent qu'à faire tomber les observances primitives. Pour les religieuses, il demande qu'elles soient toutes rentées, pour prévenir les quêtes et les sorties, avec tous les périls qu'elles entraînent. Enfin pour la réforme des simples fidèles, le sage cardinal s'attache à la voix d'exhortation, afin d'engager les princes à réprimer les excès et les scandales, à secourir les malheureux, à protéger l'Eglise, à éteindre le feu de la discorde et des guerres qui désolent la chrétienté. Et le moyen qu'il trouve le plus efficace pour les y engager, c'est que l'exhortation soit soutenue du bon exemple; d'où il conclut à la nécessité la plus pressante d'une solide réformation dans tous les ordres du clergé.

Gerson donna de même différents mémoires, où il parcouroit les classes de prélats, de clercs, de réguliers, de simples fidèles; et comme le cardinal son ancien maître, il appuya fortement sur la nécessité de célébrer les conciles, de tenir les lois ecclésiastiques en vigueur plutôt que de les multiplier, et surtout de n'instituer dans l'Eglise que des ministres qui en soient la bonne odeur par l'exemple de leurs vertus. Il trouve

dans tous les états beaucoup d'objets de réforme, qui se réduisent, comme ceux de tous les autres mémoires, au défaut de résidence dans les pasteurs, au faste et à la dissipation des prélats, à la pluralité des bénéfices, à la profusion des dispenses, aux pratiques simoniaques, aux mœurs libertines, à la mondanité, à l'oisiveté, à l'ignorance[1].

Tout retentissoit à Constance du bruit de la réforme, et toutes les voix s'unissoient pour la demander : mais il y eut une grande division pour la circonstance du temps où elle se devoit faire; et ce foible accessoire, comme il arrive souvent, fit presque entièrement manquer le capital. L'empereur, avec les Allemands et les Anglais, vouloit qu'elle se fît sans retardement. Les cardinaux au contraire, avec les Italiens, les Espagnols, et ce qui est plus étonnant, avec les Français ses plus ardents promoteurs, pensoient que le rétablissement parfait de l'unité, le premier objet du concile, et par conséquent l'élection d'un pape, devoit précéder. Ils tinrent ferme contre les sollicitations et les menaces de l'empereur, et ils l'emportèrent. Le concile se contenta de statuer dans la quarantième session du 30 d'octobre, que le pape futur réformeroit l'Eglise, et dans le chef et dans les membres, suivant les règles de l'équité et d'une administration sage; que cela se feroit néanmoins de concert avec le concile ou ses députés et avant la séparation de cette assemblée; à quoi il ajouta que quand la députation auroit été réglée par les nations, les autres Pères et membres du concile pourroient se retirer avec la permission du pape[2]. Cependant on spécifia les points de réforme qu'il faudroit traiter, savoir la réduction du nombre des cardinaux, des réserves, des annates, des expectatives et des commendes; la confirmation des prélats élus; les évocations et les appels en cour de Rome; les exemptions accordées pendant le schisme; les offices de la chancellerie et de la pénitencerie; la perception des fruits durant la vacance des bénéfices; les aliénations des biens ecclésiastiques; les cas où le pape pouvoit être corrigé et déposé; la manière de pourvoir à son entretien et à celui de sa cour; l'extirpation de la simonie; enfin les dispenses, les indulgences et les décimes. Il fut

[1] Gerson, t. 82, p. 314. — [2] Vonder H. t. IV, p. 1449.

aussi réglé qu'on tiendroit chaque dix ans au plus tard un concile général, et que d'abord on célébreroit le premier dans cinq ans et le second sept ans après le premier[1].

Après ces précautions que l'on jugea suffisantes, malgré tant d'expériences du contraire, on ne pensa plus qu'à procéder à l'élection d'un pape, et l'on régla que le conclave seroit composé, non seulement des cardinaux, qui étoient au nombre de vingt-trois, mais de trente députés des nations, six de chacune ; ce qui formoit en tout cinquante-trois voix, dont les deux tiers devoient se réunir, en observant d'ailleurs toutes les lois portées pour l'élection des souverains pontifes. Au bout de dix jours, on entra au conclave, le 8 de novembre 1417 ; et le 11 avant midi, tous les suffrages se trouvèrent réunis en faveur du cardinal Othon Colonne, qui prit le nom de Martin en mémoire du saint dont on fait la fête ce jour-là. C'est le cinquième de ce nom, en comptant les deux qu'on a quelquefois nommés Marin au lieu de Martin. Sur le soir, on alla processionnellement du conclave à l'église cathédrale, pour introniser le nouveau pape, avec un cortége immense de prélats, de princes, d'ambassadeurs, de fidèles de tout ordre et de tout état, qui donnèrent le spectacle le plus magnifique peut-être qu'on eût jamais vu dans aucune cérémonie ecclésiastique. Martin V, par sa naissance, par sa doctrine et ses vertus, son amour pour la justice, son désintéressement, sa modestie, et sur-

[1] Ceci fut arrêté dans la 39e session, que la plupart des écrivains français semblent n'avoir osé traduire, ou qu'ils ont eu soin d'abréger singulièrement. Seroit-ce parce qu'on y cite plusieurs bulles de Boniface VIII, et qu'on le nomme *Pontife d'heureuse mémoire?* Ou plutôt, seroit-ce parce que, en statuant *contre les schismes futurs* et sur l'élection du pape, le concile omet encore une doctrine directement opposée à celle du premier article de 1682? Quoi qu'il en soit, écoutons les Pères de Constance : « Si quelqu'un, disent-ils, trouble l'élection par terreur, par violence, de quelque état, de quelque élévation qu'il soit, *fût-il même investi de la dignité royale ou impériale,* nous voulons qu'il encoure *par le fait même* les peines contenues dans la constitution de Boniface VIII, laquelle commence par le mot *Felicis.* » (*Lab. p.* 241.) Or ces peines sont, qu'il soit infâme, mis au ban, incapable de tester et d'être choisi pour héritier, qu'on laisse tomber en ruine tous ses édifices, que personne ne soit tenu de lui rien payer, etc. *In Sexto, c.* 5, *de Pœnit.*

Le continuateur de Fleury, (édit. in-12, 1727), donne, pour la 38e session, une partie de la 37e, et ensuite il inscrit, pour la 39e session, ce qui est réellement la 38e ; avec cette petite ruse, il arrive à la 40e session, sans avoir parlé de ce qu'on fit dans la 39e. Et voilà comme, en France, on écrivoit l'histoire dans le dernier siècle !

tout par un esprit de conciliation qui lui avoit gagné tant de cœurs si diversement affectés, méritoit tout l'honneur d'un choix d'autant plus flatteur, qu'il se faisoit en des conjonctures plus critiques. Il fut couronné avec le même appareil, le dimanche 21 de novembre, après avoir reçu en trois jours consécutifs les ordres de diacre, de prêtre et d'évêque. Tout le monde chrétien applaudit sincèrement à son élévation. Si la cour de France craignant encore une élection caduque et sujette à être infirmée, fit d'abord quelque difficulté de le reconnoître, elle ne tarda point à revenir de ses appréhensions, et renchérit sur la soumission religieuse de tous les états catholiques.

Il y eut encore quatre sessions depuis l'élection du nouveau pape qui y présida, et qui, après tant de vœux et de cris pour la réforme, se crut obligé d'y mettre la main. Mais les circonstances étoient bien changées, et l'aspect de la majesté pontificale imposa étonnamment. On ne parloit avant l'élection du pape, que des cas où il pouvoit être corrigé et déposé; c'étoit là comme la base sur laquelle devoit porter tout le reste de la réformation. Martin n'est pas plus tôt élu, qu'il déclare nettement ne pas juger à propos de rien statuer à ce sujet, et les nations se conforment à ses vues avec la facilité la plus inespérée[1]. Il y eut néanmoins sept points de réforme publiés de la part de ce pontife dans la session quarante-troisième : ils consistent à condamner sévèrement la simonie; à réprouver l'inconduite et la mondanité des ecclésiastiques; à révoquer les exemptions accordées depuis Grégoire XI; à casser les unions des bénéfices de la même époque; à rejeter comme abusives les dispenses obtenues pour jouir de certains bénéfices, sans prendre les ordres qui leur étoient propres; à ne plus appliquer désormais à la chambre apostolique le revenu des bénéfices vacants; enfin à ne lever ni décime, ni autre imposition pécuniaire sur une église, sans le consentement des prélats de la province.

Ces sept articles généraux, avec ceux des concordats particuliers passés dans le même temps entre le pape Martin et chaque nation, sont toute la réforme qui se fit à Constance. Au reste, ces concordats sont autant de la discipline du concile

[1] Schelstr. in comp. pag. xxxj.

que tous les autres décrets, puisqu'ils y furent approuvés dans la quarante-troisième session. C'est de là que tire son autorité le décret important qui permet de communiquer avec les excommuniés non dénoncés, à l'exception de ceux qui sont si notoirement coupables de sacrilége et de violence à l'égard des clercs, que leur crime ne puisse être couvert en aucune manière plausible. C'est ce qu'on appelle la bulle *Ad vitanda scandala*, dont nous avons cru, malgré toute la brièveté que nous nous sommes prescrite, devoir établir ici l'authenticité, pour suppléer au défaut de la plupart des canonistes, qui n'en font mention que d'après saint Antonin. Elle fait néanmoins partie du concordat germanique, et par conséquent des actes du concile de Constance. Ajoutons qu'elle se trouve encore, avec les concordats divers des autres nations, insérés dans les règles de la chancellerie, que Martin V publia aussitôt après son élévation au pontificat.

Il s'en falloit bien cependant que ces décrets, tant généraux que particuliers, remplissent tout ce qui avoit été requis, soit dans les assemblées des nations, soit même dans les séances solennelles du concile. Mais cette auguste et sage assemblée crut devoir s'en tenir là pour le moment. En matière de réforme surtout, il ne faut d'abord embrasser que peu, afin de bien exécuter. Elle espéroit d'ailleurs que les conciles généraux qu'elle avoit ordonnés, et dont le premier ne devoit pas se différer au-delà de cinq ans, achèveroient ce qu'on n'avoit pu qu'ébaucher, dans le foible calme qui succédoit à peine aux orages d'un schisme de quarante ans. Dans la quarante-quatrième session 1418, on annonça en effet le prochain concile général, et l'on désigna la ville de Pavie pour le lieu de l'assemblée; mais il s'éleva bien des mouvements et des mécontentements nouveaux dans cette session.

Un dominicain polonais, nommé Jean de Falkemberg, présent au concile de Constance, avoit composé un livre dans le goût des principes de Jean Petit, dont il exaltoit la mémoire en toute rencontre. Pour plaire aux chevaliers teutoniques qui, malgré tous leurs traités et tous leurs serments, se montroient les ennemis irréconciliables du grand Jagellon, l'apôtre des peuples du Nord, et leur défenseur contre ces tyrans couverts

du voile de la religion, le violent dominicain y traitoit au contraire de tyran cet excellent prince, et osoit enseigner que celui qui le mettroit à mort feroit une œuvre méritoire[1]. Gerson et la plupart des Français qui se trouvoient à Constance, se joignirent aux ambassadeurs de Pologne pour faire condamner ce mauvais livre au tribunal de Martin V; mais le pape ne voulut pas plus prononcer sur cette affaire, que sur celle de Jean Petit, qui étoit foncièrement la même. Les ambassadeurs ajoutèrent les menaces aux suppliques, et déclarèrent que si le pontife ne faisoit aucune justice, ils appelleroient au concile général, vers qui le recours étoit facile, puisque l'assemblée tenoit encore. Le pape assembla un grand consistoire, d'où il émana une bulle, portant qu'il n'est permis à personne d'appeler du pontife romain, vicaire de Jésus-Christ, ni de décliner son jugement dans les causes de la foi. Alors Gerson publia un écrit contraire, où il est aisé de sentir tout l'avantage qu'il avoit, après ce qui s'étoit déjà passé au concile de Constance. « Si l'on ne peut pas appeler, disoit-il[2], du pape au concile général, le concile n'est donc pas le tribunal suprême de l'Eglise : mais s'il n'a pas cette supériorité de puissance, il n'a pu déposer légitimement Jean XXIII, qui seroit encore le vrai pape; et Martin V ne peut justement en exercer l'autorité[3]. » Du reste, Gerson ménagea ses termes avec beaucoup de respect. Il donna même un sens favorable à la bulle de Martin, et déclara qu'il n'étoit pas permis d'appeler indistinctement du pape au concile.

Il en use de même dans un dialogue, très-fort de choses et très-mesuré dans les expressions, qu'il intitula *le Pèlerin*[4] : nom qu'il aimoit à prendre, et que bientôt il porta justement,

[1] Schelstr. comp. chron. p. lvij. — [2] Gers. t. 2. 3, p. 303.

[3] Les adversaires du sentiment de Gerson font observer que cette parité n'est pas juste; soit parce que Jean XXIII, ayant deux compétiteurs, n'étoit pas pontife universel, comme l'étoit Martin V; soit parce que sa déposition faite dans un concile général de son obédience, mais jusqu'alors particulier seulement pour l'Eglise entière, étoit une suite de sa conduite et de ses promesses de cession pour l'extinction du schisme. C'est sur ces considérations et d'autres encore, que s'appuient ceux qui soutiennent que les 4e et 5e sessions du concile de Constance ne doivent pas être regardées comme l'œuvre d'un concile œcuménique, puisque d'ailleurs Martin V n'a confirmé que ce qui a *été décidé en matière de foi*.

[4] Gers. t. 2, p. 366.

quand, pour se soustraire au ressentiment du duc de Bourgogne, il se résolut à mener loin de Paris une vie errante et fugitive. Pendant la tenue du concile, son caractère d'ambassadeur avoit rendu sa personne inviolable; la commission finie, il se réfugia d'abord en Bavière, puis il alla s'établir à Lyon, où son frère étoit prieur des Célestins. Ce fut là qu'il passa le reste de ses jours dans la pratique de l'oraison et de toutes les vertus, dans la continuation de ses compositions savantes, et dans l'instruction des jeunes enfants, que ce grand homme, l'oracle de la première école chrétienne et d'un concile œcuménique, remplit avec toute l'assiduité qu'auroit pu marquer un maître gagé[1]. Il y acquit une telle réputation d'habileté dans la science des saints, qu'on l'a regardé long-temps comme l'auteur du livre incomparable de l'Imitation de Jésus.

Un objet tout différent de l'affaire de Gerson et des Polonais, avec laquelle néanmoins il se trouve lié par ses suites, attira l'attention du pape Martin, sur la fin du concile de Constance. A la première nouvelle du supplice de Jean Hus, il y avoit eu à Prague une violente sédition. Ses disciples s'étant assemblés tumultuairement dans la chapelle du château pour lui décerner les honneurs du martyre, se répandirent ensuite dans la ville et dans tout le royaume, pillèrent le palais de l'archevêque, les maisons des ecclésiastiques, et massacrèrent quantité de personnes. Les seigneurs même du pays, au nombre d'environ soixante, écrivirent au concile une lettre pleine d'amertume, où ils se plaignoient qu'on eût fait mourir comme hérétique un homme qu'on n'avoit convaincu d'aucune erreur, disoient-ils; un homme tout apostolique, et non moins respectable pour sa doctrine que pour ses vertus. Ils ajoutoient, pour la justification du pays de leur naissance, que le bruit répandu qu'on y enseignoit des hérésies, n'étoit qu'une calomnie fabriquée par des ennemis perfides. Pour avoir réparation de cette injure prétendue, ils appeloient de la sentence du concile au pape qu'on devoit élire[2].

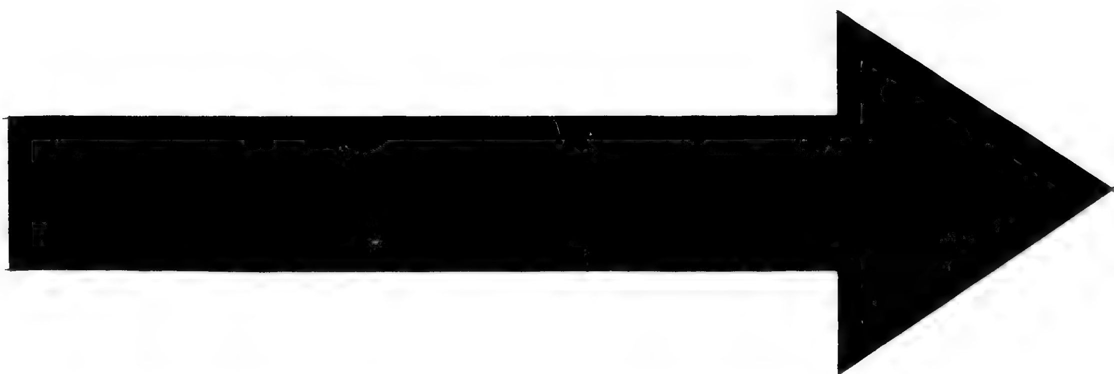
Le plus ardent de ces seigneurs fut Jean de Trocznou, alors chambellan du roi Wenceslas, et depuis si formidable sous le

[1] Tom. 1, p. clxiij. — [2] Cochl. l. 4. Æn. Sylv. l. 5.

nom bohémien de Ziska, c'est-à-dire Borgne, qu'on lui donna quand à la tête des sectaires il eut perdu un œil en gagnant une bataille. Il étoit né à Tresnon en Bohême, avec si peu de fortune, qu'il fut souvent réduit à chercher sa nourriture chez la noblesse du voisinage. Il devint page de l'empereur Charles IV, père de Wenceslas ; puis il parvint à la dignité de chambellan, par des preuves éclatantes de sa valeur et de son intelligence dans le mét[illegible] des armes. Les hussites lui déférèrent le rang de général, [illegible]pta volontiers, dans le dessein de venger la mort d[illegible], auquel il avoit été fort attaché. Il n'eut d'abord so[illegible]es qu'un amas confus de paysans et de vagabonds ; ma[illegible] bien les aguerrir, qu'il en fit les troupes les plus vaillantes du Nord. Pour se ménager les moyens de les former et de les employer selon son gré, il persuada à l'imbécille Wenceslas, que c'étoient les plus fermes appuis de son trône, prêts à répandre jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour exterminer ses ennemis.

Environ trois mois après son élection, Martin V donna deux bulles en date du même jour 20 de février 1418, afin d'empêcher les progrès de l'hérésie, en manifestant sa manière de penser aux hérétiques qui appeloient à son jugement de celui du concile[1]. Par la première, adressée aux évêques et aux inquisiteurs des pays divers où il y avoit des hussites, il condamne les quarante-cinq articles de Wiclef, et les trente propositions de Jean Hus. Il rassemble dans la seconde tous les décrets publiés contre Wiclef, Jean Hus et Jérôme de Prague, tant par le pape Jean XXIII que par le concile de Constance ; puis il ajoute que, par l'autorité apostolique et de sa science certaine, il approuve et ratifie ces décrets ou statuts, et qu'il supplée tous les manquements qu'on y pourroit trouver. Il est encore à observer, quant à la première de ces bulles, que, parmi les interrogations qu'elle enjoint de faire à ceux des hussites qui voudroient se convertir, elle prescrit de leur demander s'ils croyoient que tous les fidèles doivent tenir et approuver ce que le concile de Constance, représentant de l'Eglise universelle, a approuvé et approuve en faveur de la foi et pour le

[1] Schelstr. p. 254 et seq. Vond. H. t. IV, p. 1518.



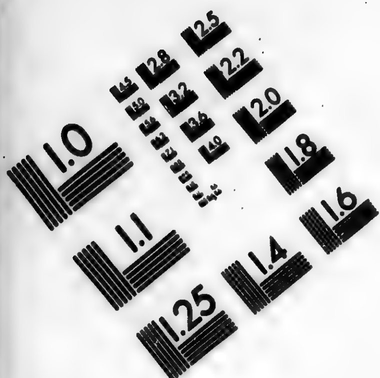
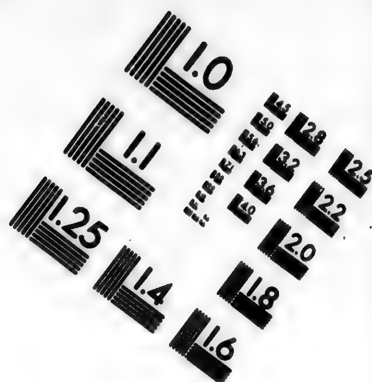
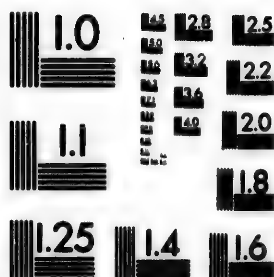



IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)







Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

salut des âmes; qu'il faut de même les obliger à tenir pour condamné ce que le même concile a condamné et condamne, comme contraire à la foi et aux bonnes mœurs[1]. Cette bulle, en parlant, comme on vient de l'entendre, des mœurs aussi-bien que de la foi, dit plus que la déclaration donnée dans la quarante-cinquième session, au sujet des affaires de Pologne, dont il est à propos de la rapprocher.

Paul Voladimir, un des ambassadeurs polonais, parlant dans cette session avec beaucoup de chaleur, le pape lui imposa silence, et pour toute réponse à ses instances animées, donna la déclaration dont nous parlons, qui fut transcrite par les notaires du concile. Elle portoit en propres termes, que le pape vouloit tenir et inviolablement observer tout ce qui avoit été décerné conciliairement, dans les matières de la foi, par le concile de Constance; qu'il approuvoit et ratifioit tout ce qui avoit été fait ainsi dans ces matières, mais non ce qui avoit été fait autrement. Telle est l'approbation si diversement interprétée, que Martin V donna aux décrets de Constance, dans

[1] Après un long préambule où le pape expose les progrès de l'erreur et se plaint de ce qu'elle se répand hors de la Bohême, il ajoute : « C'est pourquoi, persuadé que le mal auquel on ne résiste point paroît être approuvé, et désirant bannir de ses provinces tant de maux et d'erreurs pernicieuses qui les infectent.... Nous donnons charge et mandement à votre discrétion (avec l'approbation du saint concile de Constance) de juger comme hérétiques, et d'abandonner comme tels au bras séculier, tous ceux qui, (de quelque dignité et condition qu'ils soient), touchant l'Eucharistie, le baptême la confession des péchés, la satisfaction et les autres sacrements ou articles de foi, *pensent et enseignent autrement que la sainte Eglise romaine;* c'est-à-dire tous ceux qui oseront tenir et publier les doctrines des hérésiarques Jean Wiclef, Jean Hus et Jérôme, condamnées avec leurs auteurs par le même concile, ainsi que leurs défenseurs et adhérents. » Ensuite le pape ordonne à tous ceux qui professent la foi chrétienne, empereur, rois, princes, etc., de chasser de leurs états, comme des brebis empoisonnées capables d'infester le troupeau du Seigneur, tous et chacun des susdits hérétiques, *suivant la teneur du* 27 *canon de Latran* (1179). Or, ce canon porte une sentence fameuse contre les seigneurs temporels qui soutiendroient une espèce de brigands qui feroient beaucoup de ravage à cette époque : « Qu'ils sachent qu'ils sont dépouillés de leur droit à la fidélité, à l'hommage et à toute obéissance de la part de leurs sujets, tant qu'ils persistent dans une si grande iniquité. » Ceux donc qui, pour soutenir le premier article de 1682, s'appuient sur l'autorité du concile de Constance, peuvent remarquer, par cette bulle et par ses actes mêmes, (*notes, p.* 58 *et* 64), que ce concile a professé une doctrine toute contraire. S'ils le tiennent pour œcuménique, ils sont obligés d'y voir leur condamnation; et dans le cas contraire, ils ne sauroient s'en prévaloir.

la dernière session de ce concile. On s'accorde assez à entendre le terme *conciliairement*, de ce qui a été prononcé dans les sessions solennelles, et non pas simplement dans les congrégations, soit générales, soit particulières. Quant à ces mots, *en matière de foi*, et même ceux-ci, *pour le salut des âmes et pour les mœurs*, lesquels se trouvent dans la première des deux bulles du 20 février, les Italiens et différents autres docteurs en restreignent la signification aux erreurs et aux observances des hussites, contre qui en effet les deux bulles furent directement données. Des théologiens, non moins habiles certainement, prétendent que ces expressions doctrinales doivent être prises dans toute la généralité qu'elles énoncent[1].

Il étoit de notre devoir de donner l'historique de cette grande question; mais il n'est pas de l'historien de prendre part à la dispute et aux discussions contentieuses. Tout ce qui nous importe véritablement, bornés, suivant nos promesses et l'exemple du saint et sage concile de Trente, à la défense du dogme; c'est que tous les docteurs catholiques indistinctement tiennent pour certain, tiennent pour irrévocable ce qui a été réellement décidé en concile à Constance. C'est par-là que les orthodoxes, partagés sur ce qui ne touche point à ces fondements de la foi chrétienne, diffèrent essentiellement et totalement des contempteurs hérétiques des conciles, malgré tous les reproches de partialité que peuvent leur faire ces fabricateurs éternels de paralogismes et de comparaisons louches.

A la fin de cette quarante-cinquième session, le cardinal de Brancacio dit aux Pères, de la part du pape : *Seigneurs, allez en paix*. Et tous répondirent, *Amen*. Ainsi le concile, commencé au mois de novembre 1414, après trois ans et environ six mois de durée, finit le 22 avril 1418.

[1] Voir sur ce concile la 23e des Lettres du cardinal Litta sur les 4 articles dits du clergé de France, et la note qui la termine, édit. de 1826. Nous ne connoissons rien de plus clair et de plus précis sur les grandes questions agitées à l'occasion de ce concile. Voir aussi l'article *Concile* dans le Dictionnaire théologique de Bergier, édit. de Besançon, 1826, et *note*, p. 196.

FIN DU SEPTIÈME VOLUME.

CLX
fe
m
Adri
16
CLX
te
16
CLX
ve
22
CLX
vr
28
CLX
3
CLX
4
CLX
Il
CLX
24
11
CLX
6
CXC
le
m
CXC
4
CXC
a
CXC
6

TABLE

CHRONOLOGIQUE ET CRITIQUE,

DEPUIS L'AN 1274, JUSQU'A L'AN 1418.

PAPES.

CLXXXI. INNOCENT V, élu le 21 *février* 1276.
mort le 22 *juin* 1276.
Adrien V, 11 *juillet* 1276.
16 *août* (non sacré) 1276.
CLXXXII. Jean XXI, 13 *septembre* 1276.
16 ou 17 *mai* 1277.
CLXXXIII. Nicolas III, 25 *novembre* 1277.
22 *août* 1280.
CLXXXIV. Martin IV, 22 *février* 1281.
28 *mai* 1285.
CLXXXV. Honorius IV, 2 *avril* 1285.
3 *avril* 1287.
CLXXXVI. Nicolas IV, 15 *février* 1288.
4 *avril* 1292.
CLXXXVII. Célestin V, 5 *juillet* 1294.
Il abdiqua le 13 *decembre* 1294.
CLXXXVIII. Boniface VIII, 24 *décembre* 1294.
11 *octobre* 1303.
CLXXXIX. Benoît XI, 22 *octobre* 1303.
6 ou 7 *juillet* 1304.
CXC. A Avignon, Clement V, élu le 5 *juin* 1305.
mort le 20 *avril* 1314.
CXCI. Jean XXII, 7 *août* 1316.
4 *décembre* 1334.
CXCII. Benoît XII, élu 20 *dec.* 1334.
25 *avril* 1342.
CXCIII. Clément VI, 7 *mai* 1342.
6 *décembre* 1352.
CXCIV. Innocent VI, 18 *décembre* 1352.
12 *septembre* 1362.
CXCV. Urbain V, 28 *septembre* 1362.
19 *decembre* 1370.
CXCVI. Grégoire XI, 30 *décembre* 1370
27 *mars* 1378.
CXCVII. Urbain VI, 9 *avril* 1378.
18 *octobre* 1389.
CXCVIII. Boniface IX, 2 *novembre* 1389.
1 *octobre* 1404.
CXCIX. Innocent VII, élu le 17 *octobre* 1404.
mort le 6 *novembre* 1406.
CC. Grégoire XII, 30 *novembre* 1406.
déposé le 4 *juillet* 1409.
CCI. Alexandre V, 26 *juin* 1409.
3 *mai* 1410.
CCII. Jean XXIII, 17 *mai* 1410.
déposé le 29 *mai* 1415.
CCIII. Martin V, 11 *novembre* 1417.

PAPES DOUTEUX A AVIGNON, PENDANT LE SCHISME.

Clément VII, 21 *septembre* 1378.
16 *septembre* 1394.
Benoît XIII, 28 *septembre* 1394.
déposé le 5 *juin* 1409.
Clément VIII, élu et non reconnu.

ANTIPAPE.

Pierre de Corbière, 1328.

SOUVERAINS.

EMPEREURS D'ORIENT.

Michel Paléologue 1282.
Andronic II, Paleologue, 1332.
Andronic III, dit le Jeune, 1341.
Jean Paleologue, 1391.
Jean Cantacuzene, abdique en 1355.
Matthieu Cantacuzène, déposé en 1355.

EMPEREURS D'OCCIDENT.

Rodolphe de Habsbourg, 1291.
Adolphe de Nassau, déposé en 1298.
Albert I d'Autriche, 1303.
Henri VII de Luxembourg, 1313.
Frederic III d'Autriche, 1325.
Louis V de Bavière, 1347.
Charles IV, 1378.
Wenceslas, déposé en 1400.
Robert, mort en 1410.

ROIS DE FRANCE.

Philippe III, le Hardi 1285.
Philippe IV, le Bel, 1314.
Louis X, Hutin, roi de France et de Navarre, 1316.
Jean I, mort peu après sa naissance, 1316.
Philippe V, le Long, 1322.
Charles IV, le Bel, 1328.
Philippe VI, de Valois, 1350.
Jean II, le Bon, 1364.
Charles V, le Sage, 1380.

ROIS D'ESPAGNE.

NAVARRE :

Jeanne I, 1305.
Philippe le Bel, 1314.
Louis-Hutin, 1316.
Philippe le Long, 1322.
Charles le Bel, 1328.
Jeanne et Philippe, 1349.
Charles le Mauvais, 1387.

ARAGON :

Jacques I, dit le Conquérant, 1276.
D. Pedre III, 1285.
Alphonse III, 1291.
Jacques II, 1327.
Alphonse IV, 1336.
Pierre IV, 1387.
Jean I, 1395.
Martin, 1412.
Ferdinand, le Juste, 1416.

CASTILLE ET LÉON :

Alphonse X, dit le Sage, 1284.
Sanche IV, 1295.
Ferdinand IV, 1312.
Alphonse XI, 1350.
Pierre le Cruel, 1368.
Henri II, 1379.
Jean I, 1390.
Henri III, 1406.

PORTUGAL :

Alphonse III, 1279.
Denis le Libéral, 1325.
Alphonse IV, 1357.
Pierre I, le Sévère, 1367.
Ferdinand, 1383.

ROIS D'ANGLETERRE :

Edouard I, (IV) 1307.
Edouard II, (V) 1327.
Edouard III, (VI) 1377.
Richard II, déposé en 1399.
meurt en 1400.
Henri IV, 1413.

ROIS DE DANEMARCK :

Eric V, 1286.
Eric VI, 1320
Christophe II, 1340
Waldemar III, 1376.
Olaüs, 1387.
Marguerite, 1396

ROIS DE SUÈDE :

Waldemar I, 1279
Magnus I, 1290.
Birger II, 1320.
Magnus II, 1365.
Albert, 1396.

ROIS DE NAPLES :

Charles I,	1282.
Charles II,	1309.
Robert, le Sage	1343.
Jeanne I,	1382.
Charles III,	1386.
Louis I,	1385.
Ladislas,	1414.
Louis II,	1417.

ROIS DE SICILE :

Pierre I,	1285.
Jacques,	1296.
Frédéric I ou II,	1337.
Pierre II,	1342.

Louis,	1355.
Frédéric II ou III,	1377.
Marie,	1402.
Martin le Jeune,	1409.
Martin le Vieux,	1412.
Ferdinand le Juste,	1416.

DUC ET ROIS DE POLOGNE

Boleslas V,	1279.
Lesko VI,	1289.
Przemislas II, roi,	1296.
Wenceslas de Bohême,	1304.
Loketek,	1333.
Casimir le Grand,	1370.
Louis,	1382.
Vladislas V,	1385.

SECTAIRES.

Les Bisoques, fratricelles ou *petit frères :* ils prétendoient donner le Saint-Esprit, condamnoient le travail des mains et s'élevoient contre l'Eglise. 1296.

Les apostoliques, sorte de mendiants qui portoient des habits singuliers et prêchoient que le temps du Saint-Esprit et de la charité étoit enfin arrivé. Ils avoient pour chef un italien nommé Segarelle, qui fut convaincu de crimes infâmes et brûlé en 1300.

Doucin. Il enseignoit que tout devoit être commun, même les femmes, et que l'Eglise ne devoit plus être obéie par les *parfaits*. 1308.

Begards et Béguines, 1312.

Arnaud de Villeneuve, ennemi du culte chrétien, 1317.

Henri de Ceva, chef des faux réformés de l'ordre de saint François, 1318.

Valter ou Gautier, l'un des chefs des fratricelles, 1322.

Ange de la Vallée, chef des frères de la vie pauvre, 1332.

Martin Pastre, qui soutenoit les erreurs des vaudois, 1332.

Hesicastes ou quiétistes, disciples fanatiques de Jean Palamas vers 1341.

Jean Mercœur, par l'abus de la dialectique, tombe dans l'erreur, 1347.

Martin Gonsalve et Nicolas de Calabre, illuminés impies, 1352.

Berthod blasphémateur opiniâtre, 1356

Jean Dabantone, chef des turlupins, fanatiques très-corrompus, 1373.

Raimond Lulle soutenoit que toutes les confessions de foi étoient indifférentes, vers 1376.

Jean Wiclef, auteur des hérésies et des impiétés adoptées par les protestants, condamné en 1377.

Jean Balle ou Vallée, disciple séditieux de Wiclef, puni en 1381.

Flagellants ou frères de la croix, sacramentaires fanatiques, au commencement du quinzième siècle.

Jean Hus, brûlé en 1415. Il répandit en Bohême les erreurs de Wiclef et des vaudois, auxquelles il en ajouta plusieurs autres.

Jérôme de Prague, l'un des principaux coopérateurs de Jean Hus, subit le

même sort que lui l'année suivante, 1416.

Jacob de Misnie, autre chef des hussites, dit calixtins.

PERSÉCUTIONS.

Persécutions exercées par les mahométans contre les habitants chrétiens de Damas, et en quelques autres endroits de Syrie.

Violences des wiclefistes contre les catholiques et différents prélats d'Angleterre.

Révolte et brigandage des lollards ou wicléfistes en Angleterre, dans les commencements du quinzième siècle.

ÉCRIVAINS ECCLÉSIASTIQUES.

Saint Raimond de Pegnafort, 1275. Ce saint et savant dominicain qui se démit de la dignité de général de son ordre, est auteur d'une collection de décrétales, qui forme la seconde partie du *Droit canon*, et d'une Somme de cas de conscience, qui étoit autrefois très-consultée.

Martin, dominicain polonais, et archevêque de Gnesne, 1278. C'est de lui que prend son nom la chronique martiniène, qui commence à Jésus-Christ, et finit en 1271. C'est dans une des éditions de cette chronique qu'on a trouvé le fameux passage sur la papesse Jeanne; passage dont les protestants Blondel et Bayle ont eux-mêmes démontré la supposition ou l'interpolation. Albert le Grand, dominicain, évêque de Ratisbonne, 1280. Il est surtout renommé pour sa fécondité, qui a fourni 21 volumes *in-fol.*

Henri de Gand, docteur de Paris, surnommé le Solennel, 1292. Le plus connu de ses écrits est le catalogue des écrivains ecclésiastiques.

Guillaume Duranti, évêque de Mende, 1296, surnommé le Spéculateur, à cause de son ouvrage intitulé *Speculum Juris*.

Jean Veccus, patriarche de Constantinople, 1298. Il a laissé un grand nombre d'écrits touchants et très-forts contre les erreurs des Grecs.

Jacques de Voragine, dominicain, archevêque de Gênes, 1298, auteur de la Légende Dorée, aussi admirée de son temps, que décriée dans la suite, pour les fables dont elle est remplie.

Guillaume de Nangis, moine de Saint-Denis, 1305. On a de lui une chronique depuis le commencement du monde jusqu'en 1301, et une vie de saint Louis, avec celle de ses fils Philippe le Hardi et Robert.

Jean de Duns, nommé communément Scot, cordelier anglais, 1308. Dans les ouvrages philosophiques et théologiques qu'il a composée en grand nombre, il affecte de soutenir des opinions contraires à saint Thomas : ce qui a produit deux partis dans l'école, celui des thomistes et celui des scotistes. Quoiqu'on l'ait surnommé le docteur subtil, pour sa manière très-subtile en effet de raisonner et d'écrire, il exprime néanmoins ses pensées avec une clarté étonnante.

Le cardinal Lemoine, 1313, auteur d'un commentaire sur le Sexte des Décrétales.

Raimond Lulle, cordelier, martyrisé en Afrique, 1315. Il avoit composé auparavant, sur presque toutes les sciences, un grand nombre d'ouvrages qui marquent plus de subtilité que de solidité et de jugement. On le nomma le docteur illuminé Il ne faut pas le con-

fondre avec un auteur du même nom, qui se fit condamner par Grégoire XI, pour des erreurs monstrueuses. Raimond Lulle est honoré comme martyr à Majorque sa patrie, où son corps fut transporté.

Gilles de Rome, dominicain, archevêque de Bourges, 1316, auteur de plusieurs ouvrages de philosophie, de théologie et de droit, qui lui ont acquis le surnom de docteur très-fondé.

Dante Alighieri, l'un des premiers et des plus célèbres poètes italiens, 1321. Il avoit un génie et des talents admirables pour la poésie, mais avec un attrait effréné pour la satyre; ce qui l'a fait mettre au nombre des auteurs censurés par le saint Siége, qu'il n'a point épargné. Le plus considérable de ses ouvrages, est le poème *de l'Enfer, du Purgatoire et du Paradis*.

Albert de Padoue, 1323. On a de cet Augustin des traités de théologie et des sermons.

François de Maironis, 1325 : cordelier fameux qui enseigna à Paris avec tant de réputation qu'il fut surnommé le *Docteur éclairé*. Il est le premier qui ait soutenu l'acte singulier appelé *la Sorbonique*, dans lequel le récipiendaire étoit obligé de répondre aux difficultés qu'on lui proposoit, depuis six heures du matin jusqu'à six du soir, sans interruption. On a de lui divers traités de théologie et des commentaires sur le maître des Sentences.

Augustin Triomphe, 1328, qu'on croit auteur du *Milleloquium* de saint Augustin. La Somme de la puissance ecclésiastique, le plus considérable de ses ouvrages, est curieuse, en ce qu'elle montre jusqu'où l'on prétendoit de son temps étendre la puissance ecclésiastique.

Andronic II, 1332. On attribue à cet empereur grec un Dialogue entre un juif et un chrétien, pour prouver la vérité de la religion chrétienne.

Durand de Saint-Pourçain, dominicain, évêque de Meaux, 1333. Il fut surnommé le *Docteur très-résolutif*, parce qu'il décidoit les questions d'une manière tranchante et souvent neuve. Ses principaux ouvrages sont des commentaires sur les quatre livres des Sentences, et un *traité sur l'origine des juridictions*.

Guillaume Ockam, cordelier, 1337, surnommé le docteur singulier et le docteur invincible. On remarque en effet beaucoup d'esprit, de bizarrerie et de subtilité dans ses écrits. Il oublia tout-à-fait l'esprit de son état, en s'engageant dans le parti de Louis de Bavière, et de son antipape Corbario, et en écrivant avec fureur contre Jean XXII et ses successeurs. On croit cependant qu'il humilia son orgueil à la mort et qu'il se fit absoudre. Son traité de la puissance ecclésiastique et séculière ne doit pas être plus estimé que son auteur. Il fut regardé, de son temps, comme le chef des philosophes nominaux.

Nicolas Délire, cordelier, 1340. Entre ses ouvrages, ses notes sur tous les livres sacrés sont remarquées comme très-savantes.

Nicéphore-Calliste, 1340. Nous avons de lui une histoire ecclésiastique, et une suite des patriarches de Constantinople.

Alvarez-Pélage, ou Alvar Paez, 1342, cordelier portugais, qui fut Pénitencier de Jean XXII. On a de lui une *somme de théologie*, *l'apologie de Jean XXII*, et un traité *des gémissements de l'Eglise*. Ce dernier ouvrage est remarquable par l'étendue qu'il donne à l'autorité pontificale et par la liberté avec laquelle il reprend les désordres de la cour romaine. L'auteur joignoit à beaucoup d'érudition un esprit doux et insinuant.

Benoît XII, 1342. Outre deux livres de constitutions détachées, ou extravagantes, nous avons de lui la vie de saint Jean Gualbert.

Pierre Bertrand, évêque d'Autun, 1348. Il s'est surtout signalé par sa défense

PRINCIPAUX CONCILES.

loient observer le rit des Grecs. Le concile, par les peines griêves sous lesquelles il condamna ces abus, montra quel fut de tout temps en cette matière l'esprit de l'église latine.

Concile de Lencici, en Pologne, 1285. L'archevêque de Gnesne avec quatre évêques y prononcent excommunication contre le duc de Silésie, qui s'étoit emparé de tous les biens de l'évêque de Breslaw et de toutes les dîmes du clergé.

Concile de Mâcon, 1286, sur la discipline. L'archevêque de Lyon et l'évêque d'Autun y font une transaction pour l'administration réciproque des deux diocèses en cas de vacance. Ils conviennent que, selon l'ancienne coutume, lorsque l'une des deux églises sera vacante, elle sera gouvernée, tant au temporel qu'au spirituel par le titulaire de l'autre.

Concile de Wurtzbourg, 1287, par un légat, quatre archevêques et leurs suffragants. On y publia un réglement en 42 articles où l'on voit les désordres qui regnoient alors dans l'église de cette contrée. Le pape y obtint, pour six ans, le dixième des revenus ecclésiastiques; et l'empereur ayant demandé à la diète le même avantage sur les biens des Seigneurs laïques, essuya un refus.

Concile de Londres, 1291, pour chasser d'Angleterre tous les Juifs, qui évacuèrent en effet ce royaume.

Concile de Chichester, 1292. Il défendit de laisser paître les bestiaux dans les cimetières, et d'ériger des troncs dans les églises sans la permission de l'évêque.

Concile de Saumur, 1294, contre l'abus d'imposer dans la confession, des pénitences pécuniaires.

Concile de Tarragone, 1294. Il défendit les repas que les paroissiens, à certains jours, exigeoient de leurs curés.

Concile de Nicosie, en Chypre, 1298. L'archevêque, qui étoit légat du saint Siege, y publia une constitution pour renouveler les anciens statuts de sa province. Il y prend le titre d'archevêque *par la grâce de Dieu et du Siège apostolique*.

Concile de Constantinople, 1299. Contre la volonté de l'empereur Andronic le Vieux, qui prétendoit faire annuler le mariage que son neveu Alexis avoit contracté sans son consentement : ce mariage fut déclaré valide, quoiqu'Andronic eût la tutelle d'Alexis encore pupille.

Concile de Pégnafiel en Castille, 1302, contre le concubinage des clercs et autres abus. On y ordonne qu'en chaque église, on chantera tous les jours le *Salve Regina*, après complies.

Différents conciles de Paris et de Rome, en 1302 et 1303 touchant les démêlés de Boniface VIII avec Philippe le Bel.

Concile de Cologne, 1307, contre les bégards, et contre tous ceux qui donnoient atteinte aux libertés ecclésiastiques.

Concile de Tarragone, 1307. On y ordonna que les legs faits aux frères mineurs seroient appliqués à d'autres, attendu qu'ils étoient par état incapables d'en recevoir.

Concile de Size en Arménie, 1307, pour cimenter l'union des Arméniens avec l'église romaine.

Concile de Bude, en Hongrie, 1309, par le légat Gentil. On y publia une constitution en faveur de Charles ou Charobert, roi de Hongrie.

Concile de Cologne, 1310, qui ordonna de commencer l'année à Noël, suivant l'usage de l'église romaine; ce qui ne doit s'entendre que de l'année ecclésiastique. L'année civile se datoit et continua à se dater de Pâques : c'est ce qu'on nommoit alors style de la cour.

Concile de Trèves, 1310. Il permit de se confesser, en cas de nécessité, à un laïque, au lieu d'un prêtre; bien entendu que ce n'étoit que pour suppléer en quelque sorte au mérite de la confession, par une humilité de surérogation.

Concile de Mayence, 1310, chargé par le pape d'examiner l'affaire des templiers. Vingt et un d'entre eux se présentèrent d'eux-mêmes, protestèrent de leur innocence, et appelèrent au pape futur. On les renvoya, sans rien ordonner contre eux.

Concile de Ravenne, 1310. On y fit comparoître cinq templiers : ils nièrent les crimes qu'on leur imputoit, et furent renvoyés, malgré deux inquisiteurs qui vouloient qu'on les mît à la question.

Concile de Paris 1310. On y examina la cause des templiers, dont les uns furent renvoyés absous, les autres relâchés, après qu'on leur eut imposé une pénitence, et cinquante-neuf condamnés à la peine du feu comme hérétiques relaps. Ils ne cessèrent point au milieu des flammes de protester de leur innocence.

Concile de Salamanque, 1310. Les templiers, après un mûr examen des crimes qu'on leur imputoit, y furent déclarés innocents.

Concile de Senlis 1310, où neuf templiers furent condamnés au feu, sans qu'un seul avouât les crimes dont on les accusoit.

Concile de Bergame, 1311. On y défendit aux clercs de porter des habits de soie, ou rayés de différentes couleurs, et d'y avoir des boutons d'argent, ou d'autre métal.

Concile de Vienne, XV.e général, 1311 et 1312. Avec Clément V qui présidoit il s'y trouva plus de 300 évêques, sans compter les prélats inférieurs, prieurs et abbés. Le pape jugeant la cause des templiers, pour laquelle les Pères désiroient de plus grandes connoissances, supprima cet ordre en présence du roi Philippe le Bel, qui avoit cette affaire extrêmement à cœur. Le concile déclara ensuite, contre les prétentions du roi Philippe, que Boniface VIII avoit toujours été catholique; mais il fit un décret, portant qu'on ne pourroit jamais reprocher au roi, ni à ses successeurs, ce qu'il avoit fait contre ce pape. Il révoqua la fameuse bulle, *Clericis laïcos* de Boniface, avec ses déclarations et tout ce qui s'en étoit suivi. On décida que l'âme raisonnable est la forme substantielle de notre corps, contre les subtilités de quelques novateurs, tendantes à établir que le corps et l'âme dans l'homme ne constituent pas essentiellement une seule et même personne, et que ce n'est pas tout l'homme, mais l'âme seule qui mérite et démérite. On condamna aussi les bégards et les béguines fanatiques; puis on fit grand nombre de constitutions ou décrets, pour la discipline.

Concile de Nogaro dans l'Armagnac, 1315. Il condamna l'abus de refuser le sacrement de pénitence aux criminels dignes de mort qui le demandoient.

Concile d'Adena, en Arménie, 1316. Dix-huit évêques, cinq vertabjets ou docteurs, deux abbés et un grand nombre de prêtres, en présence du roi et d'une multitude de Seigneurs, y confirment les décrets du concile de Sis pour la réunion à l'église romaine.

Concile de Tarragone, 1317. On y ordonna aux chanoines et aux clercs, de communier deux fois l'an. Il y a toute apparence que ce fut aussi ce concile qui condamna les livres d'Arnaud de Villeneuve à être brûlés.

Concile de Ravenne, 1317. Le douzième de ses décrets défend de dire des messes basses pendant la grande.

Concile de Sens, 1320, où il est fait mention, pour la première fois, de l'exposition et de la procession du saint Sacrement.

Concile de Cologne, 1322, où l'on renouvelle et confirme des statuts de 1266, afin de réprimer les violences contre les personnes et les biens ecclésiastiques.

Concile de Tolède, 1324, qui ordonna aux clercs de se faire raser la barbe, au moins une fois le mois.

Concile de Senlis, 1326, où l'on publie

sept statuts, dont le premier marque la forme de tenir les conciles provinciaux. C'est celle que l'on observe aujourd'hui.

Concile d'Avignon, 1327, par Jean XXII, contre l'antipape Pierre de Corbière, qui au schisme ajoutoit l'hérésie, en soutenant que Jésus-Christ et ses disciples n'avoient rien possédé en propre, ni en commun ni en particulier.

Concile de Londres, 1329. Il ordonna de fêter la conception de la sainte Vierge dans toute la province de Cantorbéri. Il est daté de l'an 1328, selon le style anglais, qui étoit alors de commencer l'année au 25 de mars.

Concile de Lambeth, 1330, par l'archevêque de Cantorbéri. On y publie dix articles, dont le neuvième défend d'instituer aucun reclus ou recluse, sans la permission de l'évêque diocésain.

Concile de Kherna, dans l'Arménie, 1330, où les évêques de cette contrée promettent obéissance au pontife romain, comme chef de l'Eglise universelle. Les Arméniens y adoptèrent la forme de l'année julienne, qui étoit devenue nécessaire depuis que les croisades les avoient mis en relation avec les Francs.

Concile de Bonne-Nouvelle, près de Rouen, 1335. Un de ses statuts y défend l'habit court et le port d'armes aux moines.

Concile de Bourges, 1336. Un des statuts y défend le commerce au clergé.

Concile de Château-Gonthier en Anjou, 1336. L'archevêque de Tours et ses suffragants y publièrent un décret en douze articles, dont la plupart tendent à conserver à l'Eglise ses immunités, sa juridiction et ses biens temporels.

Concile de Tolède, 1339. On y statua que, dans chaque église cathédrale et collégiale, sur dix clercs, on en feroit étudier un en théologie et un en droit canon.

Concile de Saltzbourg, 1340. On y dégrada un prêtre nommé Rodolphe qui nioit la présence réelle et d'autres dogmes, après quoi, on le livra au bras séculier, qui le fit brûler.

Concile de Cantorbéri, vers 1341, contre ceux qui se procurent des bénéfices, avant qu'ils soient vacants.

Concile de Londres, 1342, pour réprimer l'avarice dans l'exercice de la juridiction ecclésiastique.

Concile de Noyon, 1344, où l'on publie dix-sept canons, dont le premier est contre ceux qui empêchoient la juridiction ecclésiastique.

Concile d'Arménie, 1344, ou 1345. Les évêques de cette nation s'y justifièrent, devant les nonces du pape, sur un grand nombre d'accusations formées contre la foi des Arméniens.

Concile de Constantinople, 1345, contre les erreurs et les visions des palamites.

Concile de Paris, 1347, contre les juges séculiers qui anticipoient sur la juridiction et les privilèges du clergé. On y reconnut aussi l'indulgence accordée par Jean XXII à ceux qui disoient l'*Angelus* à la fin de la journée.

Concile de Tolède, 1355. On y déclara que les constitutions de cette province n'obligeoient pas sous peine de péché, mais simplement sous les peines de droit, à moins qu'elle ne portassent clairement le contraire.

Concile d'Angers, 1366, par l'archevêque de Tours et ses suffragants. Parmi trente-quatre articles de réglements, on voit jusqu'où s'étendoit alors l'esprit de chicane parmi les clercs de cette province, et on ordonne pour certains jours la récitation de l'office des morts et de celui de la Vierge. Les curés y sont tenus de réciter le premier tous les jours de férie; et les chapitres, de chanter le second tous les jours, à quelques exceptions près. On y recommande la résidence aux curés, sous peine de perdre leurs revenus, s'ils s'absentent pendant un mois; et leur bénéfice, si leur absence dure six mois.

Concile de Lavaur, 1368. On y publia un grand corps d'instruction touchant la discipline. Par le 9.e décret qu'or-

chevêques, et les procureurs de cent deux autres, cent vingt-huit abbés ou prieurs, et les procureurs de plus de deux cents, avec quatre généraux d'ordre, le grand maître de Rhodes et les ambassadeurs d'un grand nombre de souverains. Les deux papes, de Rome et d'Avignon, y furent déposés avec toutes les formes que l'on croyoit nécessaires; et on élut pour nouveau pape Alexandre V; en sorte qu'au lieu de deux pontifes, l'Eglise en eut alors trois. On remit la réformation au concile prochain, indiqué pour l'année 1412.

Concile de Rome, commencé vers la fin de 1412, et fini au mois de juin de l'année suivante, sans avoir fait autre chose que de condamner les erreurs de Wiclef, parce que les prélats n'y vinrent qu'en petit nombre.

Concile de Londres, 1413. Un chef des lollards ou wicléfistes y fut condamné à la prison; mais s'étant échappé ensuite et ayant excité une sédition, il fut pendu avec plusieurs de ses complices.

Concile de Constance, tenu depuis le 5 novembre 1414 jusqu'au 22 avril 1418. Dans ce concile, convoqué par Jean XXIII pour mettre fin au schisme, ce pontife accepta le 2 mars 1415 la formule de cession qui lui fut présentée. Mais Benoît XIII son compétiteur ayant refusé de faire la même promesse de cession, Jean de son côté refusa d'abdiquer : alors le concile les déposa l'un et l'autre, après avoir décidé la supériorité du concile œcuménique sur les papes. Martin V fut élu pour leur succéder, le 11 novembre 1417. On y proscrivit les erreurs de Wiclef et de Jean Hus en général, c'est-à-dire, sans qualifier chaque proposition en particulier. D'après la bulle de confirmation donnée par Martin V, ce concile n'est reçu, comme *général*, que pour les points qui ont été décidés *conciliariter* et *en matières de foi.*

FIN DE LA TABLE CHRONOLOGIQUE DU SEPTIÈME VOLUME.